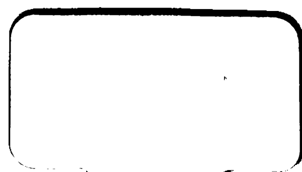

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06829912 6



ZLI
Chantrel

ANNALES

ECCLÉSIASTIQUES

DE 1860 A 1866

PROPRIÉTÉ.

CET OUVRAGE SE TROUVE AUSSI CHEZ LES LIBRAIRES SUIVANTS :

EN FRANCE

ANGERS,	Barassé.	LE MANS,	Le Guicheux-Gallienne.
—	Lainé frères.	LIMOGES,	Ve Dilhan-Vivès.
ANNECY,	Burdet.	MARSEILLE,	Chauffard.
ARRAS,	Brunet.	—	Laferrière.
—	Théry.	METZ,	Constant Loïez.
BESANÇON,	Turbergue.	—	Rousseau-Pallez.
BLOIS,	Dezairs-Blanchet.	MONTPELLIER,	Ve Malavialle.
BORDEAUX,	Chaumas.	—	Séguin.
—	Coderc et Poujol.	MULHOUSE,	Perrin.
BOURGES,	Dilhan.	NANTES,	Mazeau.
BREST,	Lefournier.	—	Poirier-Legros.
CAEN,	Chenel.	NANCY,	Thomas et Pierron.
CARCASSONNE,	Gadrat.	—	Vagner.
CHAMBÉRY,	Perrin.	ORLÉANS,	Blanchard.
CLERMONT-FERRAND,	Servoingt.	POITIERS,	Bonamy.
—	Bellet.	REIMS,	Bonnefoy.
DIJON,	Gagey.	RENNES,	Hauvespre.
LILLE,	Quarré.	—	Thébault.
—	Béghin.	—	Verdier.
LYON,	Briday.	ROUEN,	Fleury.
—	Girard.	STRASBOURG,	Bordes aîné.
—	Josserand.	TOULOUSE,	Ferrère.
—	Perisse frères.	TOURS,	Cattier.

A L'ÉTRANGER

AMSTERDAM,	Van Langenhuysen.	LIÉGE,	Spée-Zelis.
BOIS-LE-DUC,	Verhoeven.	LEIPZIG,	Dürr.
BREDA,	Van Vees.	LONDRES,	Burns et Lambert.
BRUGES,	Beyaert-Defoort.	LOUVAIN,	Peeters.
BRUXELLES,	Goemaere.	MADRID,	Bailly-Baillière.
—	Desbarax et Vivès.	—	Poupart.
—	Devaux et Cie.	MILAN,	Besozzi.
DUBLIN,	Dowling.	ROME,	Merle.
FRIBOURG,	Herder.	SAINT-PÉTERSBOURG,	Wolff.
GENÈVE,	Marc Mehling.	TURIN,	Marietti.
GÊNES,	Fassi-Como.	VIENNE,	Gérold et fils.

CORBEIL, typ. et stér. de CRÉTÉ.

ANNALES

ECCLÉSIASTIQUES

DE

1860 A 1866

OU

HISTOIRE RÉSUMÉE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

PENDANT LES DERNIÈRES ANNÉES

OUVRAGE COMPLÉMENTAIRE DE

L'HISTOIRE UNIVERSELLE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE PAR L'ABBÉ ROHRBACHER,

PAR

J. CHANTREL



PARIS

GAUME FRÈRES ET J. DUPREY, ÉDITEURS

RUE DE L'ABBAYE, 3.

1867

PRÉFACE

Le volume que nous publions n'a pas d'autre but que de continuer de **1860** à la fin de **1866** les *Annales ecclésiastiques* de **1846** à **1860**, éditeés en 1861 dans le format in-8, pour servir de complément à la *troisième édition* de l'HISTOIRE UNIVERSELLE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE, par l'abbé ROHRBACHER.

On trouvera réuni dans ce volume une quantité considérable de documents qu'il est difficile de retrouver, parce qu'ils sont dispersés dans une multitude de publications différentes et dans les immenses collections des journaux religieux.

Nous avons pensé qu'il n'y aurait aucun inconvénient à ne pas reproduire ici l'Encyclique et le Syllabus du 8 décembre 1864 et les autres documents pontificaux qui s'y rattachent, parce qu'ils sont aujourd'hui entre les mains de tous les ecclésiastiques et de toutes les personnes qui s'intéressent aux questions religieuses. Nous avons aussi omis quelques faits moins importants, relatifs aux dernières années; mais nous n'avons rien omis de ce qui est parvenu à notre connaissance

des paroles du Saint-Père, de tout ce qui est important pour l'histoire de l'Église, et surtout pour l'étude de cette question romaine encore aujourd'hui l'objet d'une préoccupation universelle.

On pourra d'ailleurs s'assurer que nos *Annales* contiennent plus d'un document qui paraissent ici pour la première fois en français, et que nous avons traduits soit du latin, soit de l'anglais, soit de l'espagnol. Ainsi pouvons-nous nous rendre le témoignage d'avoir fait tous nos efforts pour rendre notre œuvre utile, et pour fournir dans un cadre encore bien restreint les indications nécessaires à l'historien futur du glorieux Pontificat de PIE IX.

ANNÉE 1860

L'année 1859 avait rouvert pour l'Europe l'ère des inquiétudes et des conflits : les armes de la France glorifiées par le courage de nos soldats, l'Autriche humiliée et vaincue, le Piémont sauvé d'une ruine imminente, agrandi de la Lombardie par la générosité de la France, et sur le point d'acquérir par la violence et par la perfidie le reste de l'Italie, les souverains italiens du nord chassés de leurs États, la Romagne en révolte, tels étaient les résultats de ces douze mois remplis de tant d'événements. La brochure *le Pape et le Congrès*, la flétrissure imprimée à cette brochure par le Souverain-Pontife, les inquiétudes des catholiques inaugurèrent tristement l'année nouvelle.

Janvier.

1. — A Rome, le général comte de Goyon, aide de camp de l'empereur Napoléon III, commandant en chef la division française dans les États pontificaux, accompagné des officiers de cette division, se rend au Vatican pour y présenter ses félicitations au Saint-Père. Reçu avec ses officiers dans la salle du Trône, il adresse à Sa Sainteté le discours suivant :

« Très-Saint-Père,

« Nous venons de nouveau, et toujours avec empressement, aux pieds de votre double trône de Pontife et de Roi, pour porter à Votre Sainteté, à l'occasion du nouvel an, la nouvelle assurance de notre profond respect et de notre dévouement.

« Pendant l'année qui vient de s'écouler, de grands événements se sont succédé. Les ordres de notre valeureux Empereur, témoignage éclatant de son respect religieux pour Votre Sainteté, ne nous ont pas permis de paraître dans le champ de l'honneur et de la gloire. Nous n'avons dû, nous n'avons pu nous en consoler qu'en nous rappelant qu'auprès de vous, qu'auprès de Votre Sainteté, nous nous trouvons sur le champ d'honneur du catholicisme.

« Tels sont, Très-Saint-Père, les sentiments de mes bons et braves

subordonnés, dont je me fais gloire d'être l'heureux interprète. Veuillez les accueillir avec cette bonté dont Votre Sainteté a toujours daigné nous honorer. »

Sa Sainteté répondit par les paroles suivantes :

« Si, les années précédentes, les vœux et les heureux présages que vous nous exprimiez, Monsieur le général, au nom des braves officiers et de l'armée que vous commandez si dignement, étaient doux à notre cœur, cette année ils nous sont doublement agréables à cause des événements exceptionnels qui se sont succédé, et parce que vous nous donnez l'assurance que la division française qui se trouve dans les États pontificaux s'y trouve pour la défense des droits de la catholicité. Que Dieu vous bénisse donc, et avec cette partie de l'armée française, l'armée entière; qu'il bénisse également toutes les classes de cette généreuse nation.

« Et maintenant, nous prosternant aux pieds de ce Dieu qui fut, qui est et qui sera éternellement, nous le prions, dans l'humilité de notre cœur, de vouloir bien faire descendre en abondance ses grâces et ses lumières sur le Chef auguste de cette armée et de cette nation, afin que, par le secours de ces lumières, il puisse marcher sûrement dans sa voie difficile, et reconnaître encore la fausseté de certains principes qui ont été exprimés en ces derniers jours, dans une brochure qu'on peut définir un monument insigne d'hypocrisie et un ignoble tissu de contradictions. Nous espérons qu'avec le secours de ces lumières, — nous disons plus, — nous sommes persuadé qu'avec le secours de ces lumières, il condamnera les principes contenus dans cette brochure, et nous en sommes d'autant plus convaincu que nous possédons quelques pièces qu'il y a quelque temps Sa Majesté eut la bonté de nous faire tenir, et qui sont une véritable condamnation de ces principes. C'est avec cette conviction que nous prions Dieu de répandre ses bénédictions sur l'Empereur, sur son Auguste Compagne, sur le Prince Impérial et sur toute la France. »

A Paris, Son Excellence le Nonce adresse à l'Empereur les paroles suivantes :

« Sire,

« Dans ce premier jour de l'an, qui réunit autour de Sa Majesté le Corps diplomatique, j'ai l'honneur, Sire, de vous offrir ses vœux et ses hommages respectueux. »

L'Empereur répond :

« Je remercie le Corps diplomatique des vœux qu'il veut bien m'adresser au retour du nouvel an, et je suis particulièrement heureux cette fois d'avoir l'occasion de rappeler à ses représentants que, depuis

mon entrée au pouvoir, j'ai toujours professé le plus profond respect pour les droits reconnus. Aussi, soyez-en persuadés, le but constant de mes efforts sera de rétablir partout, autant qu'il dépendra de moi, la confiance et la paix. »

3. — Monseigneur Parisis, évêque d'Arras, adresse une lettre à l'auteur anonyme de la brochure *le Pape et le Congrès*. Cette lettre est une réfutation des doctrines de la brochure. Elle fut bientôt suivie d'autres actes épiscopaux dans le même sens et d'un grand nombre de brochures catholiques ayant le même but.

4. — M. Walewski, ministre des affaires étrangères de France, donne sa démission, il est remplacé par M. Thouvenel, qui était ambassadeur de France à Constantinople.

9. — Article publié par le journal *le Constitutionnel*, qui menace la liberté des associations catholiques, entre autres la société de Saint-Vincent de Paul.

Le *Pungolo*, journal démocratique du Piémont, publie l'adresse suivante de Garibaldi aux étudiants de Pise, en date de Fino, 24 décembre 1859 :

« Étudiants !

« La commission promotrice de la souscription nationale se fait un devoir de publier l'adresse que nous a envoyée notre illustre chef.

« Jeunes étudiants de l'Université de Pavie,

« Si, dans le cours de la vie, il est une parole agréable à mon cœur et ineffaçable, c'est celle qui me vint de vous en ces jours. Jeunes élus !... vierge et pure espérance de l'Italie !... je vous réponds tout ému... voyez-vous ! tout ému de gratitude et de respect... comme si j'étais en la présence d'un aréopage idéal d'hommes... qui feront la grandeur à venir de la patrie !... de cette patrie que quelques hommes pervers veulent replonger dans la boue, mais qui s'acheminera, malgré ces méchants, à l'accomplissement des grands destins que lui assigne la Providence !... Oui, quelques pervers !... Ce sont eux qui s'attachent à entraver l'œuvre magnifique de notre résurrection !... et parmi eux les premiers sont ceux-là mêmes qui, dans l'histoire de notre pays, marquèrent à côté de leur établissement l'abaissement et les malheurs inénarrables de l'Italie ; ceux-là mêmes qui, faussant les maximes sublimes du Christ auxquelles ils substituèrent le mensonge... ont pactisé avec les puissants pour la servitude de l'Italie !... et se sont réduits au métier dégradant d'espions et de *rufiens !...* ceux-là mêmes qui, pour assouvir leurs impudicités.., donnèrent au monde le spectacle épouvantable des bûchers,

qu'ils renouvelleraient aujourd'hui, si le bon sens des nations ne les retenait... des bûchers... dans leur langage évangélique — *auto-da-fé* — qui veut dire brûler vives de pauvres créatures innocentes...; ceux-là mêmes qui inventèrent la torture et l'emploieraient contre les hommes libres... s'ils le pouvaient... Oui ! même aujourd'hui !... ceux-là mêmes qui, niant au plus grand des Italiens ses merveilleuses et sublimes découvertes, le traînèrent à l'horrible et infâme torture, et cherchèrent par là à ravir à l'Italie la plus grande de ses gloires ! Oh ! en pensant aux tortures de Galilée ! et à celles de tant de siècles, de notre malheureuse Italie !... tout homme né sur cette terre devrait mettre la main au pavé des rues... et venger sur ces misérables hypocrites à soutane noire les malheurs, les injures, les souffrances de vingt générations passées !... Et cependant cette race maudite siégera demain..., et protégée..., à côté des représentants des nations les plus illustres, et demandera avec insolence la continuation, la confirmation de son pouvoir temporel...; ce qui veut dire, en langage humain, la continuation, la confirmation de pouvoir opprimer quelques millions de malheureux Italiens !... comme une calamité, une malédiction...; la continuation d'un pouvoir qui ne s'attache qu'à corrompre la nation.., qu'à voler à nos pauvres frères leur or..., pour ripailler salement (*gozzovigliare schifosamente*) et acheter des mercenaires étrangers pour combattre les Italiens !... la continuation d'un pouvoir qui ne compte d'amis que parmi les ennemis de l'Italie... et parmi ceux qui la veulent diviser, ruiner et assujettir !... un pouvoir qui a lancé l'anathème sur le peuple et sur l'armée régénérateurs.., sur le roi preux et généreux que Dieu a donné aux Italiens, comme un ange rédempteur et qui ne peut, pour le moment..., racheter l'Italie ! parce que dans le centre de cette Italie, au cœur de cette Italie !... il y a le chancre appelé la Papauté !... l'imposture appelée la Papauté !... Oui, jeunes gens ! vous en qui l'Italie espère, vous devez en connaître les malheurs pour les pouvoir combattre. Et puisque vous m'avez envoyé une parole affectueuse de confiance, je me sens le devoir de vous les indiquer... Grâce au souverain guerrier qui nous commande !... grâce à la puissante alliée qui nous a souri avec le sang précieux de ses valeureux fils !... grâce aux sympathies des nobles nations anglaise, suédoise... et de tout ce qu'il y a de généreux en Europe..., l'Autriche ne ressuscitera plus en Italie !... et la serre qu'elle pose encore sur l'infortunée Venise n'est plus la serre de l'aigle, mais la griffe du hibou... et hibou cadavre !... Mais un ennemi terrible existe encore..., le plus redoutable..., redoutable... parce qu'il est répandu dans les masses ignorantes, où il domine par le mensonge !... redoutable... parce qu'il est sacrilégement couvert du manteau de la religion !... redoutable... parce qu'il vous sourit avec son sourire de Satan !... et qu'il est glissant comme le serpent... quand il veut vous mordre !... Et cet ennemi redoutable !... si redoutable !... ô jeunes gens !... c'est le prêtre !... à peu d'exceptions près, sous quelque forme qu'il se présente à vous !...

« A l'heure du combat, je serai avec vous... jeunes gens !... et

soyez-en sûrs..., ce sera une grande époque pour l'Italie... Vous appartenez à la génération des libres... et libérateurs de votre pays!... Dieu n'a pas réuni en vain tant de vertus en un monarque!... tant de valeur dans une armée! tant de valeur dans un peuple..., que j'ai déjà vu combattre dignement à côté des premiers peuples de la terre..., pour nous abandonner à l'ignominie de l'esclavage!... pour ne pas nous racheter à cette vie nationale, réveillée en nous avec tant de puissance!

« Votre obole, déposée à la souscription nationale, est d'un heureux augure pour l'avenir de l'Italie, — et elle compte, — superbe! que votre bras ne faillira pas, — si l'on doit retourner sur les champs de bataille. »

11. — Le *Moniteur* français publie la note du *Journal de Rome* sur la brochure *le Pape et le Congrès*, et la lettre écrite au Pape par l'Empereur Napoléon le 31 décembre précédent. La réponse à cette lettre fut envoyée de Rome le 8 janvier ; elle se trouve reproduite dans l'Encyclique du 19 janvier 1860.

15. — Le ministère sarde donne sa démission; le comte de Cavour fut chargé le lendemain de la formation d'un nouveau cabinet.

16. — A une pétition des évêques contre la séparation du Tessin d'avec les évêchés lombards, le conseil des États (Suisse), d'accord avec le Conseil national, répond par un refus, à la majorité de 23 voix contre 11.

18. — Fête de la Chaire de Saint-Pierre à Rome. Le sénateur de Rome lit et dépose aux pieds du Saint-Père le discours suivant signé par toute la magistrature :

« Très-heureux Père !

« La commémoration solennelle de la Chaire de Saint-Pierre est, pour la représentation communale de Rome, un motif puissant pour renouveler les plus sincères protestations de dévouement au Pontife, de fidélité au Souverain. Ce qui fut toujours jusqu'ici le vœu le plus puissant de son cœur, devient aujourd'hui le plus ardent, puisqu'il lui est donné d'être l'écho de tout le monde catholique, qui, avec une unanimité prodigieuse, eu égard à l'époque, proclame franchement sa vénération pour le Père auguste des fidèles et se présente comme une égide au Souverain de Rome et à l'intégrité des possessions temporelles de l'Église.

« L'esprit du Sénat reste à l'abri de ces maximes trompeuses qu'on tente d'insinuer adroitement dans l'esprit faible des populations et d'où l'on pourrait mettre en doute les droits incontestables du Saint-Siége. Il regarde dédaigneusement ces menées, bien convaincu que Rome,

sans le pontificat, ne vivrait plus que dans l'histoire, et que c'est seulement aux Papes que cette ville éternelle doit le renouvellement de son antique grandeur. Veuillez, Saint-Père, accueillir avec bienveillance ce tribut filial de soumission et d'amour, qui n'est pas séparé des vœux les plus fervents pour votre précieuse conservation, et des humbles et constantes prières au Roi des rois, afin qu'il veuille continuer pour vous et vos successeurs dans la Chaire de saint Pierre la possession tranquille de ces domaines que le concours universel du monde a sanctionnée depuis plus de onze siècles.

« Exaucez enfin le désir de cette représentation civique en donnant la bénédiction apostolique à votre Rome bien-aimée, à toutes les provinces de votre État et à cette chrétienté qui défend si héroïquement les droits du pontificat romain. »

19. — Encyclique de notre Saint-Père le Pape aux patriarches, primats et évêques du monde catholique. Elle commence par ces mots : *Nullis certe verbis.*

« Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique. Nous ne pouvons par aucune parole vous exprimer, vénérables Frères, de quelle consolation et de quelle joie nous ont pénétré, au milieu de nos très-grandes amertumes, le témoignage éclatant et admirable de votre foi, de votre piété, de votre dévouement, de la foi, de la piété, du dévouement des fidèles confiés à votre garde, envers nous et envers le Siége apostolique, et l'accord si unanime, le zèle si ardent, la persévérance à revendiquer les droits du Saint-Siége et à défendre la cause de la justice. Dès que, par notre lettre encyclique du 18 juin de l'année dernière, et par les deux allocutions que nous avons ensuite prononcées en consistoire, vous avez connu, l'âme remplie de douleur, de quels maux étaient accablées en Italie la société religieuse et la société civile, et quels mouvements criminels de révolte et quels attentats étaient dirigés, soit contre les princes légitimes des États italiens, soit contre la souveraineté légitime et sacrée qui nous appartient, à nous et à ce Saint-Siége, répondant à nos vœux et à nos soins, vous vous êtes empressés, sans aucun retard et avec un zèle que rien ne pouvait arrêter, d'ordonner dans vos diocèses des prières publiques. Vous ne vous êtes pas contentés des lettres si pleines de dévouement et d'amour que vous nous avez adressées; mais, à l'honneur de votre nom et de votre ordre, faisant entendre la voix épiscopale, et défendant énergiquement la cause de notre religion et de la justice, vous avez, soit par des lettres pastorales, soit par d'autres écrits aussi pleins de science que de piété, flétri publiquement les attentats sacriléges commis contre la souveraineté civile de l'Église romaine. Prenant sans relâche la défense de cette souveraineté, vous vous êtes fait gloire de confesser et d'enseigner que par un dessein particulier de la Providence divine, qui régit et gouverne toutes choses, elle a été donnée au Pontife romain, afin que, n'étant soumis à aucune puis-

sance civile, il puisse exercer dans la plus entière liberté et sans aucun empêchement, dans tout l'univers, la charge suprême du ministère apostolique qui lui a été divinement confiée par le Christ Notre-Seigneur. Instruits par vos enseignements et excités par votre exemple, les enfants bien-aimés de l'Église catholique ont pris et prennent encore tous les moyens de nous témoigner les mêmes sentiments. De toutes les parties du monde catholique nous avons reçu des lettres dont le nombre se peut à peine compter, souscrites par des ecclésiastiques et par des laïques de toute condition, de tout rang, de tout ordre, dont le chiffre s'élève parfois jusqu'à des centaines de mille, qui, en exprimant les sentiments les plus ardents de vénération et d'amour pour nous et pour cette Chaire de Pierre, et l'indignation que leur causent les attentats accomplis dans quelques-unes de nos provinces, protestent que le patrimoine du bienheureux Pierre doit être conservé inviolable, dans toute son intégrité, et mis à l'abri de toute attaque. Plusieurs des signataires ont en outre établi, avec beaucoup de force et de savoir, cette vérité par des écrits publics. Ces éclatantes manifestations de vos sentiments et des sentiments des fidèles, dignes de tout honneur et de louange, et qui demeureront inscrites en lettres d'or dans les fastes de l'Église catholique, nous ont causé une telle émotion, que nous n'avons pu, dans notre joie, nous empêcher de nous écrier : *Béni soit Dieu, père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, père des miséricordes et Dieu de toute consolation, qui nous console dans toutes nos tribulations !* Au milieu des angoisses dont nous sommes accablé, rien ne pouvait mieux répondre à nos désirs que ce zèle unanime et admirable avec lequel, vous tous, vénérables Frères, vous défendez les droits de ce Saint-Siége, et cette volonté énergique avec laquelle les fidèles qui vous sont confiés agissent dans le même but. Vous pouvez donc facilement comprendre combien s'accroît chaque jour notre bienveillance paternelle pour vous et pour eux.

« Mais, tandis que votre zèle et votre amour admirables envers nous, vénérables Frères, et envers ce Saint-Siége, et les sentiments semblables des fidèles adoucissaient notre douleur, une nouvelle cause de tristesse nous est survenue d'ailleurs. C'est pourquoi nous vous écrivons ces lettres pour que, dans une chose de si grande importance, les sentiments de notre cœur vous soient de nouveau très-clairement connus. Récemment, comme plusieurs de vous l'ont déjà appris, le journal parisien intitulé *le Moniteur* a publié une lettre de l'Empereur des Français par laquelle il a répondu à une lettre de nous, où nous avions prié instamment Sa Majesté impériale qu'elle voulût protéger de son très-puissant patronage, dans le Congrès de Paris, l'intégrité et l'inviolabilité de la domination temporelle de ce Saint-Siége, et l'affranchir d'une rébellion criminelle. Dans sa lettre, rappelant un certain conseil qu'il nous avait peu auparavant proposé au sujet des provinces rebelles de notre domination pontificale, le très-haut Empereur nous conseille de renoncer à la possession de ces mêmes provinces, voyant dans cette renonciation le seul remède au trouble présent des affaires.

« Chacun de vous, vénérables Frères, comprend parfaitement que le souvenir du devoir de notre haute charge ne nous a pas permis de garder le silence après avoir reçu cette lettre. Sans aucun retard nous nous sommes hâté de répondre au même Empereur, et dans la liberté apostolique de notre âme, nous lui avons déclaré clairement et ouvertement que nous ne pouvions en aucune manière adhérer à son conseil, parce qu'*il porte avec lui d'insurmontables difficultés, vu notre dignité et celle de ce Saint-Siége ; vu notre sacré caractère et les droits de ce même Siége qui n'appartiennent pas à la dynastie de quelque famille royale, mais à tous les catholiques*. Et en même temps nous avons déclaré *que nous ne pouvons pas céder ce qui n'est point à nous, et que nous comprenions parfaitement que la victoire qui serait accordée aux révoltés de l'Émilie, serait un stimulant à commettre les mêmes attentats pour les perturbateurs indigènes et étrangers des autres provinces, lorsqu'ils verraient l'heureux succès des rebelles*. Et entre autres choses, nous avons fait connaître au même Empereur *que nous ne pouvons pas abdiquer notre droit de souveraineté sur les susdites provinces de notre domination pontificale, sans violer les serments solennels qui nous lient, sans exciter des plaintes et des soulèvements dans le reste de nos États, sans faire tort à tous les catholiques, enfin sans affaiblir les droits non-seulement des princes de l'Italie qui ont été dépouillés injustement de leurs domaines, mais encore de tous les princes de l'univers chrétien, qui ne pourraient voir avec indifférence l'introduction de certains principes très-pernicieux*. Nous n'avons pas omis, d'observer *que Sa Majesté n'ignore pas par quels hommes, et avec quel argent et quels secours les récents attentats de rébellion ont été excités et accomplis à Bologne, à Ravenne et dans d'autres villes, tandis que la très-grande majorité des peuples demeurait frappée de stupeur sous le coup de ces soulèvements, qu'elle n'attendait aucunement et qu'elle ne se montre nullement disposée à suivre*. Et d'autant que le très-sérénissime Empereur pensait que notre droit de souveraineté sur ces provinces devait être abdiqué par nous à cause des mouvements séditieux qui y ont été excités de temps en temps, nous lui avons opportunément répondu que cet argument n'avait aucune valeur, parce qu'il prouvait trop, puisque de semblables mouvements ont eu lieu très-fréquemment et dans les diverses régions de l'Europe et ailleurs ; et il n'est personne qui ne voie qu'on ne peut de là tirer un légitime argument pour diminuer les possessions d'un gouvernement civil. Nous n'avons pas omis de rappeler au même Empereur qu'il nous avait adressé une lettre très-différente de sa dernière avant la guerre d'Italie, lettre qui nous apporta la consolation, non l'affliction. Et comme, d'après quelques mots de la lettre impériale publiée par le journal précité, nous avons cru avoir sujet de craindre que nos provinces rebelles de l'Émilie ne fussent regardées comme déjà distraites de notre domination pontificale, nous avons prié Sa Majesté au nom de l'Église, qu'en considération de son propre bien et de son utilité, elle fît complétement évanouir notre appréhension. Ému de cette paternelle charité avec laquelle nous devons veiller au salut éternel de tous, nous avons rappelé à son esprit que

tous, un jour, devront rendre un compte rigoureux devant le tribunal du Christ et subir un jugement très-sévère, et qu'à cause de cela chacun doit faire énergiquement ce qui dépend de lui pour mériter d'éprouver plutôt l'action de la miséricorde que celle de la justice.

« Telles sont les choses, entre autres, que nous avons répondues au très-grand Empereur des Français. Et nous avons cru devoir vous en donner communication, pour que vous d'abord, et tout l'univers catholique, connaissiez de plus en plus que, moyennant l'aide de Dieu, selon le devoir de notre très-grave ministère, nous faisons sans peur tout ce qui dépend de nous et n'omettons aucun effort pour défendre courageusement la cause de la religion et de la justice; pour conserver intègre et inviolé le pouvoir civil de l'Église romaine avec ses possessions temporelles et ses droits qui appartiennent à l'univers catholique tout entier; enfin, pour garantir la cause juste des autres princes. Appuyé du secours de celui qui a dit : *Vous serez opprimés dans le monde, mais ayez confiance, j'ai vaincu le monde* (Jean, XVI, 33), et : *Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice* (Matth., V, 10), nous sommes prêt à suivre les traces illustres de nos Prédécesseurs, à mettre en pratique leurs exemples, à souffrir les épreuves les plus dures et les plus amères, à perdre même la vie, avant que d'abandonner en aucune sorte la cause de Dieu, de l'Église et de la justice. Mais vous pouvez facilement deviner, vénérables Frères, de quelle amère douleur nous sommes accablé en voyant l'affreuse guerre qui, au grand dommage des âmes, afflige notre très-sainte religion, et quelle tourmente agite l'Église et ce Saint-Siége. Vous pouvez aussi facilement comprendre quelle est notre angoisse quand nous savons quel est le péril des âmes dans ces provinces troublées de notre domination, où des écrits pestilentiels ébranlent chaque jour plus déplorablement la piété, la religion, la foi et l'honnêteté des mœurs. Vous donc, vénérables Frères, qui avez été appelés au partage de notre sollicitude et qui avez témoigné avec tant d'ardeur votre foi, votre constance et votre courage pour protéger la cause de la religion, de l'Église et de ce Siége apostolique, continuez à défendre cette cause avec encore plus de cœur et de zèle; enflammez chaque jour davantage les fidèles confiés à votre soin, afin que sous votre conduite, ils ne cessent jamais d'employer tous leurs efforts, leur zèle et l'application de leur esprit à la défense de l'Église catholique et de ce Saint-Siége, ainsi qu'au maintien du pouvoir civil de ce même Siége et du patrimoine de Saint-Pierre, dont la conservation intéresse tous les catholiques. Nous vous demandons principalement avec les plus vives instances, vénérables Frères, de vouloir bien, en union avec nous, adresser sans relâche, ainsi que les fidèles confiés à votre soin, les prières les plus ferventes au Dieu très-bon et très-grand, pour qu'il commande aux vents et à la mer, qu'il nous assiste de son secours le plus efficace, qu'il assiste son Église, qu'il se lève et juge sa cause; pour que, dans sa bonté, il éclaire de sa grâce céleste tous les ennemis de l'Église et de ce Siége apostolique; enfin, que par sa vertu toute-puissante il daigne les ra-

mener dans les sentiers de la vérité, de la justice et du salut. Et afin que Dieu invoqué incline plus facilement son oreille à nos prières, aux vôtres et à celles de tous les fidèles, demandons d'abord, vénérables Frères, les suffrages de l'Immaculée et Très-Sainte Mère de Dieu, la Vierge Marie, qui est la mère très-aimante de nous tous, notre espoir le plus fidèle, la protection efficace et la colonne de l'Église, et dont le patronage est le plus puissant auprès de Dieu. Implorons aussi les suffrages du bienheureux prince des Apôtres, que le Christ, notre Seigneur, a établi la pierre de son Église, contre laquelle les portes de l'enfer ne pourront jamais prévaloir; implorons également les suffrages de Paul, son frère dans l'apostolat, et enfin ceux de tous les saints qui règnent avec le Christ dans les cieux. Connaissant, vénérables Frères, toute votre religion et le zèle sacerdotal qui vous distingue éminemment, nous ne doutons pas que vous ne vouliez vous conformer avec empressement à nos vœux et à nos demandes. Et, en attendant, pour gage de notre charité très-ardente pour vous, nous vous accordons avec amour et du fond du cœur à vous-mêmes, vénérables Frères, et à tous les clercs et fidèles laïques confiés aux soins de chacun de vous, la bénédiction apostolique jointe au souhait de toute vraie félicité.

« Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 19 janvier de l'an 1860, l'an XIV de notre pontificat. »

Décret du gouvernement piémontais qui abolit le concordat conclu entre le Saint-Siége et la Toscane le 25 avril 1851.

29. — Suppression du journal *l'Univers*, qui avait publié le matin l'encyclique du Souverain-Pontife. Voici le rapport adressé à l'Empereur par M. Billault, ministre de l'intérieur :

« Sire, le journal *l'Univers* s'est fait, dans la presse périodique, l'organe d'un parti religieux dont les prétentions sont chaque jour en opposition plus directe avec les droits de l'État. Ses efforts incessants tendent à dominer le clergé français, à troubler les consciences, à agiter le pays, à saper les bases fondamentales sur lesquelles sont établis les rapports de l'Église et de la société civile.

« Cette guerre ouverte faite à nos plus anciennes traditions nationales est dangereuse pour la religion même, qu'elle compromet, en la mêlant à des passions indignes d'elle, en l'associant à des doctrines inconciliables avec les devoirs du patriotisme, que le clergé français n'a jamais séparés de sa respectueuse soumission au Saint-Siége dans l'ordre spirituel.

« La presse religieuse a méconnu la mission de modération et de paix qu'elle devait remplir. Le journal *l'Univers* surtout, insensible aux avertissements qui lui ont été donnés, atteint chaque jour les dernières limites de la violence; c'est à lui que sont dues ces polémiques ardentes, où des attaques regrettables ne manquent jamais de répondre à

ses provocations, et dont les scandales sont un sujet de profonde tristesse pour le clergé comme pour tous les bons citoyens.

« Les vrais intérêts de l'Église, aussi bien que ceux de la paix publique, réclament impérieusement que l'on mette un terme à ces excès. Un gouvernement fondé sur la volonté nationale ne craint pas la discussion, mais il doit savoir protéger efficacement, contre ceux qui voudraient les ébranler ou les compromettre, l'ordre public, l'indépendance de l'État, l'autorité et la dignité de la religion.

« C'est dans ce but que je propose à Votre Majesté d'appliquer au journal *l'Univers* l'article 32 du décret du 17 février 1852 [1], et de prononcer la suppression de cette feuille périodique. Les doctrines et les prétentions que ce journal voudrait ressusciter parmi nous ne sont pas nouvelles; la vieille monarchie française les a toujours énergiquement combattues ; de grands évêques l'ont parfois secondée dans cette lutte. Votre Majesté ne se montrera pas moins soucieuse que ses devanciers de faire respecter les principes consacrés par nos traditions nationales. »

Aussitôt après la suppression de leur journal, le 2 février, les rédacteurs de l'*Univers* écrivirent au Souverain-Pontife la lettre suivante :

« Très-Saint Père,

« Après le coup dont ils viennent d'être frappés, le premier besoin et la plus grande consolation des rédacteurs de l'*Univers* est de se jeter à vos pieds. Notre œuvre n'est plus, mais nos cœurs seront plus que jamais remplis du zèle qui, grâce à Dieu, l'a constamment animée. Fils dévoués de la sainte Église romaine, nous sommes heureux de tomber pour avoir fait retentir la parole de Votre Sainteté. Une encyclique de Pie IX avait rendu la vie à l'*Univers* [2], c'est pour une encyclique de Pie IX que la vie lui est ôtée. Dieu et Pie IX soient bénis de toutes deux! Notre œuvre était bien à vous, Très-Saint-Père; et nos cœurs et nos travaux, et nous-mêmes, nous sommes toujours à vous.

« Très-Saint-Père, nous vous demandons l'indulgence pour nos fautes passées, nous ne les avons pas faites par mauvais cœur et à mauvaise intention. Nous vous supplions d'y ajouter une bénédiction pour l'avenir, afin que si nous pouvons nous relever, toujours animés des mêmes bons desseins, nous fassions des œuvres meilleures. Notre projet est de rester réunis autant qu'il se pourra. Si nous sommes forcés de nous disperser, chacun de nous travaillera isolément dans l'esprit de

[1] Voici le texte de cet article 32 : « Un journal peut être supprimé soit après une suspension judiciaire, soit pour mesure de sûreté générale, mais par un décret du président de la République (décret impérial) publié au *Bulletin des lois.* »

[2] L'Encyclique du 21 mai 1853.

l'œuvre commune. Si Votre Sainteté veut assigner à quelqu'un de nous un poste particulier, il obéira comme à l'ordre de Dieu.

« Aux pieds de Votre Sainteté,
« Ses fils très-humbles, très-reconnaissants et à jamais fidèles,

« Louis Veuillot; Du Lac; Eugène Veuillot; Coquille; Aubineau; Rupert; J. Chantrel; de la Roche-Héron; le comte de la Tour, député au Corps législatif; le comte de Maumigny; l'abbé Cornet; Barrier; Taconet. »

Le Souverain-Pontife répondit aux rédacteurs de *l'Univers :*

« A nos chers fils, Louis Veuillot, et les autres rédacteurs du journal religieux intitulé *l'Univers*.

« Pie IX, Pape.

« Chers fils, salut et bénédiction apostolique.

« Nous avons appris avec douleur, par vos lettres du 2 de ce mois, que la résolution prise instantanément par vous de publier, les premiers de tous, la lettre encyclique donnée par nous, le quatorze des calendes de février, et envoyée à tous les évêques de l'univers catholique, a été l'objet de la censure du gouvernement, et a fait supprimer, par décret impérial, votre journal religieux. Au milieu de la licence des écrits pleins de malveillance de ce temps, et des affreuses calomnies des ennemis de ce Saint-Siége, ce coup vous a frappés et justement affligés, nos chers fils, vous qui depuis longtemps et de tout cœur avez entrepris de soutenir et de défendre la très-belle et très-noble cause de ce même Siége et de l'Église. C'est pour nous un devoir de louer tout particulièrement l'ardeur avec laquelle vous vous êtes efforcés, sans peur aucune, de réfuter des journaux impudents, de défendre les lois de l'Église, de combattre pour les droits de ce Saint-Siége, et pour la souveraineté civile dont, par la permission de la Providence divine, les Pontifes romains ont joui depuis tant de siècles. Nous souhaitons vivement que vous soyez persuadés de notre charité paternelle envers vous. La piété de votre cœur, votre respect, et ce zèle même que vous montrez pour la défense de la vérité, nous sont des témoignages très-agréables. Cependant recevez pour gage de notre particulier amour notre bénédiction apostolique que nous vous donnons avec une profonde tendresse, et de toute l'affection de notre cœur paternel, en souhaitant qu'elle attire sur vous tous, nos chers fils, et sur toutes vos familles, les plus abondantes bénédictions du ciel.

« Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 25 février de l'an 1860, l'an XIV de notre pontificat.

« Pie IX, pape. »

30. — Avertissement donné à l'*Indépendance de l'Ouest* pour avoir reproduit, dans son numéro du 27, une lettre adressée par le clergé catholique du diocèse du Mans et d'Angers au Pape Pie VI, le 23 mars 1792. « Considérant, dit l'avertissement, que la reproduction de ce document tend à établir une sorte d'assimilation hypothétique entre une époque de persécution contre le clergé catholique et un régime sous lequel la religion est environnée de protection et de respect. »

On lit dans le *Moniteur :*

« Le gouvernement a souvent déploré le caractère irritant des polémiques engagées sur les questions religieuses.

« Après la mesure qui a frappé le journal *l'Univers*, les violences qui répondraient à ces provocations seraient désormais sans motifs comme sans excuse. La presse tout entière comprendra que ces graves questions ne doivent être discutées qu'avec le calme et la modération commandés à la fois par l'intérêt de la paix publique et par le respect dû à la religion. »

La presse irréligieuse ne tint guère compte de cet avis.

Cependant, grâce à la courageuse initiative de l'*Univers*, l'Encyclique fut publiée en France; mais on remarqua que le *Constitutionnel* et la plupart des autres journaux, officieux et hostiles au Saint-Siége, ne reproduisirent pas cette phrase du document pontifical : « Nous n'avons pas omis d'observer que Sa Majesté n'i-
« gnore pas par quels hommes, avec quel argent et quels secours
« les récents attentats de rébellion ont été excités et accomplis à
« Bologne, à Ravenne et dans d'autres villes, tandis que la très-
« grande majorité des peuples demeurait frappée de stupeur sous
« le coup de ces soulèvements, qu'elle n'attendait aucunement, et
« qu'elle ne se montra nullement disposée à suivre. » Cette phrase reçut depuis un commentaire officiel : c'est le marquis de Pepoli lui-même, parent de l'empereur Napoléon et devenu ministre de Victor-Emmanuel, qui a déclaré, en pleine chambre des députés, à Turin, que Bologne n'aurait pu être enlevée et arrachée au gouvernement pontifical, si le roi Victor-Emmanuel n'avait fourni de l'argent de sa cassette particulière, et le marquis de Pepoli a fait connaître les chiffres.

31. — Dépêche adressée par M. Thouvenel à l'ambassadeur de France en Autriche. Dans cette dépêche le ministre français témoigne le regret que le Pape ait laissé s'empirer la situation dans

la Romagne, et déclare que la France est disposée à une combinaison autre que celle de la cession de ce pays par le Saint-Siége, mais à la condition que le principe de non-intervention sera maintenu.

Février.

2. — Émeute à Rome; elle est réprimée avec énergie.

6. — Bataille de Tétouan au Maroc; les Espagnols commandés par le général O'Donnell remportent une victoire complète. Deux jours après ils entrent à Tétouan.

8. — Dépêche circulaire de M. Thouvenel, ministre des affaires étrangères de France, aux agents diplomatiques de l'Empereur, au sujet de l'encyclique du 19 janvier.

14. — Réponse du Pape aux propositions que Victor Emmanuel a osé lui faire pour le dépouiller d'une partie de ses États; on y lit :

« L'idée que Votre Majesté a songé à me communiquer est une idée qui n'est pas sage, et qui certainement n'est pas digne d'un roi de la maison de Savoie. Ma réponse est déjà livrée à la presse dans l'encyclique à l'épiscopat catholique, qu'il lui sera facile de lire.

« Du reste, je suis très-affligé, non pas pour moi, mais pour le malheureux état de l'âme de Votre Majesté qui est déjà frappée de censures et qui doit être l'objet de censures plus graves encore, quand sera consommé l'acte sacrilége qu'elle et les siens ont l'intention de réaliser.

« Je prie de tout cœur le Seigneur afin qu'il l'éclaire et qu'il lui fasse la grâce de reconnaître et de pleurer les scandales donnés, et les grands maux qu'elle a causés, par sa participation, à la pauvre Italie. »

15. — Suppression, par décret impérial, du journal *la Bretagne*, de Saint-Brieuc. Voici le rapport du ministre de l'intérieur :

« Le journal *la Bretagne*, publié à Saint-Brieuc, expose dans son numéro du samedi 11 février que « au moment où, suivant ce journal, le revirement inexplicable qui vient de s'opérer dans les hautes régions du pouvoir, jetait l'alarme et la consternation dans tous les cœurs catholiques, plusieurs députés, des plus sincèrement dévoués jusqu'ici à la dynastie et à la politique impériales, se seraient rassemblés spontanément à Paris des points les plus éloignés de la France, et se seraient concertés entre eux sur les moyens de faire parvenir la vérité jusqu'au pied du trône.

« Comme résultat de ce concert, le journal donne sous forme d'adresse

signée par trois membres du Corps législatif une sorte de protestation contre la politique suivie par votre gouvernement dans la question romaine. Ce document se termine par ces mots : « C'est pour vous, Sire, c'est pour votre dynastie que nous déplorons l'incertitude qui règne en ce moment, et qui, en se prolongeant, séparerait de vous tous les catholiques sincères. »

« Le journal ajoute : « La seule réponse qu'aient reçue les signataires de cette adresse a été la suppression de l'*Univers*; leur incertitude a cessé. »

« Je ne vous propose pas, Sire, d'examiner jusqu'à quel point cette séparation qu'on proclame s'accorde avec le serment de fidélité à l'Empereur que prêtent les membres du Corps législatif. Votre Majesté peut en tout cas tenir pour certain que si les populations, au nom desquelles parlent ces trois députés, étaient consultées, ce serait d'eux et non de l'Empereur qu'elles se sépareraient... ; mais je n'appelle aujourd'hui votre attention que sur le journal qui a donné à cette manifestation le concours de sa publicité.

« Dans une question où vos intentions et vos actes sont si violemment méconnus et calomniés par l'esprit de parti ; où l'on s'obstine à oublier tout ce que vous avez fait depuis dix ans pour protéger la religion en France et à Rome ; où, confondant à dessein le spirituel avec le temporel, le dogme avec la politique, on présente aux yeux des simples les plus sages conseils comme une spoliation, la plus infatigable bienveillance comme de l'hypocrisie, la longanimité que montre votre gouvernement contre tant d'attaques injustes et passionnées doit avoir une limite. Il est impossible de tolérer qu'au sein de ces populations bretonnes, à la fois si pieuses et si dévouées à l'Empereur, on sème ouvertement et comme officiellement des divisions intestines, on essaye d'abuser leur foi, et de leur présenter comme ennemi du temporel du Saint-Père, et presque du Saint-Père lui-même, le Prince qui lui a rendu Rome et ne cesse de l'y protéger.

« Le journal qui entreprend une telle œuvre se place sous le coup des dispositions du décret du 17 février 1852 ; je demande à Votre Majesté qu'il lui en soit fait application. »

16. — Les Marocains vaincus demandent la paix. O'Donnell y consent aux conditions suivantes : Cession de Tétouan ; — indemnité de guerre ; — obligation pour le Maroc de respecter la religion catholique ; — armistice.

17. — Lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre à Paris, écrit à lord John Russell, ministre des affaires étrangères, que M. Thouvenel propose la solution suivante de la question italienne :

1. Annexion complète des duchés de Parme et de Modène à la Sardaigne ;

2. Annexion des trois légations des Romagnes, de Ferrare et de Bologne au moyen d'un vicariat exercé par le roi de Sardaigne;

3. Établissement d'un prince de Savoie en Toscane.

Circulaire de M. Rouland, ministre de l'instruction publique et des cultes, aux archevêques et évêques de France. Cette pièce est destinée à faire comprendre aux dignitaires de l'Église que le gouvernement de l'Empereur entoure la religion et son auguste chef de la plus grande vénération; que par suite de l'évidence des actes, les plaintes que la cour de Rome formule ne sont pas fondées.

18. — Apparition du journal *le Monde* avec un avis officiellement imposé. La rédaction du *Monde* se compose de tous les anciens rédacteurs et collaborateurs de l'*Univers*, moins MM. Veuillot et M. Aubineau.

23. — Rupture de l'armistice entre l'Espagne et le Maroc.

25. — Dépêche de M. Thouvenel à l'ambassadeur de France à Turin. Le ministre des affaires étrangères développe les raisons qu'a le gouvernement français d'accepter les combinaisons suivantes : 1° Annexion au Piémont des duchés de Parme et de Modène; 2° administration temporelle de la Romagne sous la forme d'un protectorat exercé par le roi de Piémont au nom du Saint-Siége; 3° rétablissement du grand-duché de Toscane dans son autonomie; 4° annexion de la Savoie et de Nice à la France.

29. — Le comte de Cavour répond au gouvernement français que le Piémont consent à l'annexion de Parme et de Modène, et au vicariat de la Romagne; que l'autonomie de la Toscane doit dépendre du vote des Toscans, et réserve la question de Nice et de la Savoie.

Dépêche du cardinal Antonelli au nonce du Pape à Paris; le gouvernement pontifical n'accepte pas les reproches qui lui sont adressés, et ne peut consentir à la cession de la moindre partie des États de l'Église.

Mars.

2. — Dans une note adressée au gouvernement français, le comte de Cavour annonce que les populations de Nice et de la Savoie seront consultées au sujet de leur annexion à la France.

7. — Ouverture de la session législative en France. Nous repro-

duisons, du discours de l'Empereur, les parties qui ont rapport à la question religieuse :

« La pensée dominante du traité de Villafranca était d obtenir l'indépendance presque complète de la Vénétie au prix de la restauration des archiducs. Cette transaction ayant échoué malgré mes plus vives instances, j'en ai exprimé mes regrets à Vienne comme à Turin, car la situation, en le prolongeant, menaçait de demeurer sans issue.

« Garantissant par mon armée l'Italie contre l'intervention étrangère, j'avais le droit de marquer les limites de cette garantie. Aussi n'ai-je pas hésité à déclarer au roi de Sardaigne que, tout en lui laissant l'entière liberté de ses actes, je ne pourrais pas le suivre dans une politique qui avait le tort de paraître, aux yeux de l'Europe, vouloir absorber tous les États de l'Italie, et menaçait de nouvelles conflagrations. Je lui ai conseillé de répondre favorablement aux vœux des provinces qui s'offraient à lui, mais de maintenir l'autonomie de la Toscane et de respecter en principe les droits du Saint-Siége. Si cet arrangement ne satisfait pas tout le monde, il a l'avantage de réserver les principes, de calmer les appréhensions, et il fait du Piémont un royaume de plus de neuf millions d'âmes.

« En présence de cette transformation de l'Italie du nord, qui donne à un État puissant tous les passages des Alpes, il était de mon devoir, pour la sûreté de nos frontières, de réclamer les versants français des montagnes. Cette revendication d'un territoire de peu d'étendue n'a rien qui doive alarmer l'Europe et donner un démenti à la politique de désintéressement que j'ai proclamée plus d'une fois : car la France ne veut procéder à cet agrandissement, quelque faible qu'il soit, ni par une occupation militaire, ni par une insurrection provoquée, ni par de sourdes manœuvres, mais en exposant franchement la question aux grandes puissances. Elles comprendront sans doute dans leur équité, comme la France le comprendrait certainement pour chacune d'elles en pareille circonstance, que l'important remaniement territorial qui va avoir lieu nous donne droit à une garantie indiquée par la nature elle-même.

« Je ne puis passer sous silence l'émotion d'une partie du monde catholique ; elle a cédé subitement à des impressions si irréfléchies, elle s'est jetée dans des alarmes si passionnées ; le passé, qui devait être une garantie de l'avenir, a été tellement méconnu, les services rendus tellement oubliés, qu'il m'a fallu une conviction bien profonde, une confiance bien absolue dans la raison publique, pour conserver, au milieu des agitations qu'on cherchait à exciter, le calme qui seul nous maintient dans le vrai.

« Les faits cependant parlaient assez hautement d'eux-mêmes. Depuis onze ans je soutiens seul à Rome le pouvoir du Saint-Père, sans avoir un seul jour cessé de révérer en lui le caractère sacré du chef de notre religion.

« D'un autre côté, les populations de la Romagne, abandonnées tout à coup à elles-mêmes, ont subi un entraînement naturel et cherché à faire dans la guerre cause commune avec nous. Devais-je les oublier à la paix, et les livrer de nouveau pour un temps illimité aux chances de l'occupation étrangère ?

« Mes premiers efforts ont été de les réconcilier avec leur souverain, et n'ayant pas réussi, j'ai tâché du moins de sauvegarder dans les provinces soulevées le principe du pouvoir temporel du Pape.

« D'après ce qui précède, vous voyez, si tout n'est pas encore terminé, comment il est permis du moins d'espérer maintenant une solution prochaine ; le moment semble donc venu de mettre un terme à de trop longues préoccupations et de rechercher les moyens d'inaugurer hardiment en France une nouvelle ère de paix. »

11. — Les archevêques de Pise, de Lucques, de Sienne et de Florence, protestent contre l'abolition du concordat toscan.

Commencement des votes dans les provinces de l'Émilie et de la Toscane sur l'annexion à la Sardaigne. Cette annexion est votée.

15. — Le général Cialdini quitte Brescia pour opérer l'occupation militaire de la Romagne.

18. — Le roi de Sardaigne accepte les votes de la Romagne et décrète que cette contrée est annexée au Piémont.

20. — Le gouvernement sarde abolit de sa seule autorité en Lombardie le concordat conclu entre l'Autriche et le Saint-Siége.

24. — Le traité de cession de Nice et de la Savoie à la France est signé à Turin.

25. — Les préliminaires de la paix sont conclus entre le Maroc et l'Espagne. L'un des articles autorise l'établissement à Fez d'une maison de missionnaires catholiques.

29. — La bulle d'excommunication, datée du 26 mars, lancée par le Pape contre les envahisseurs et les usurpateurs des États de l'Église, est affichée à Rome aux lieux ordinaires. Voici la traduction de cette bulle, qui ne fut pas publiée par les journaux français [1] ; elle commence par les mots *Cum catholica Ecclesia :*

[1] Le gouvernement français se montra très-inquiet de la publication de cette bulle, parce qu'il craignait qu'elle ne l'atteignît indirectement. Le *Moniteur* du 1er avril publia la note suivante, qui révélait ces inquiétudes :

« Le Gouvernement croit, dans les circonstances actuelles, devoir rappeler la disposition suivante de la loi organique du concordat :

L'Église catholique, qui a été fondée et instituée par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour procurer le salut éternel des hommes, a obtenu, en vertu de sa divine institution, la forme d'une société parfaite. C'est pourquoi elle doit jouir d'une liberté telle, qu'elle ne soit soumise à aucun pouvoir civil dans l'accomplissement de son ministère sacré. Pour agir librement, ainsi qu'il était juste, elle avait besoin des secours convenables à la condition et à la nécessité des temps. C'est donc par un décret particulier de la divine Providence que, lors de la chute de l'Empire romain et de sa division en plusieurs royaumes, le Pontife romain, que le Christ a constitué le chef et le centre de toute son Église, a acquis le principat civil. Certainement, c'est par un dessein très-sage de Dieu lui-même, qu'au milieu d'une si grande multitude et société de princes temporels, le Souverain-Pontife a joui de cette liberté politique, qui est si nécessaire pour que son pouvoir spirituel, son autorité et sa juridiction puissent s'exercer sans obstacle dans tout l'univers. Ainsi il convenait entièrement qu'il n'y eût aucune occasion de penser, dans tout l'univers catholique, que l'impulsion des pouvoirs civils, ou la partialité à l'égard de quelques-uns, pût agir sur les déterminations de ce Siége, vers lequel, *à cause de sa principauté supérieure, il est nécessaire que toute l'Église se tourne.*

Or, il est facile de comprendre de quelle façon ce principat de l'Église, quoique temporel de sa nature, revêt cependant un caractère spirituel en vertu de sa destination sacrée et de ce lien étroit qui le rattache aux intérêts les plus grands du Christianisme. Rien ne l'empêche d'ailleurs de prendre toutes les mesures qui conduisent à la félicité même temporelle des peuples; l'histoire du gouvernement pontifical pendant tant de siècles en est un éclatant témoignage.

Le principat dont nous parlons ayant pour objet le bien et l'utilité de l'Église, il n'est pas étonnant que les ennemis de cette Église se soient efforcés, par toutes sortes d'embûches et d'entreprises, de l'ébranler et de le détruire. Mais, grâce au secours que Dieu donne constamment à son Église, ces entreprises criminelles ont échoué tôt ou tard. L'univers entier sait comment, en ces tristes temps, les plus acharnés ennemis de l'Église catholique et du Siége Apostolique, *devenus abominables dans leurs desseins et parlant hypocritement le mensonge*, s'efforcent criminellement, foulant aux pieds les droits divins et humains, de dépouiller ce Siége du principat civil qu'il possède, et cherchent à atteindre ce but, non plus comme autrefois par une attaque directe et par la force des armes, mais en répandant avec adresse de faux et pernicieux principes, et en excitant perfidement des mouvements populaires. En effet, ils ne rougissent pas de conseiller aux peuples une rébellion criminelle contre

« Aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat, provision, signature servant de « provision, ni autres expéditions de la cour de Rome, même ne concernant que « les particuliers, ne pourront être reçus, publiés, imprimés ni autrement mis « à exécution sans l'autorisation du Gouvernement. »

les princes légitimes, rébellion que l'Apôtre condamne clairement et ouvertement en ces termes : *Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures. Car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu; celles qui existent ont été établies par Dieu. Celui donc qui résiste à la puissance résiste à l'ordre de Dieu. Ceux qui résistent, attirent la condamnation sur eux-mêmes* [1]. Ces hommes perfides et rusés qui attaquent la domination temporelle de l'Église, et qui méprisent son autorité vénérable, en arrivent à cet excès d'impudence, qu'ils ne cessent de vanter publiquement leur respect et leur soumission à l'égard de l'Église. Et ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que cette criminelle manière d'agir a souillé plusieurs même de ceux qui, en qualité de fils de l'Église catholique, doivent employer à la secourir et à la protéger l'autorité qu'ils possèdent sur les peuples qui leur sont soumis.

A ces machinations perfides et perverses a pris la principale part le gouvernement subalpin. Tous savent combien de coups déplorables ont été portés dans ce royaume à l'Église, à ses droits et à ses ministres. Nous nous en sommes déjà plaint vivement dans notre Allocution du 22 janvier 1855. Le gouvernement subalpin, après avoir méprisé nos plus justes réclamations, en est arrivé à ce degré d'audace de ne plus craindre d'attaquer les droits de l'Église universelle elle-même, en cherchant à renverser le principat civil que Dieu a voulu joindre au Siége du bienheureux Pierre, pour protéger et conserver, comme nous l'avons dit, la liberté du ministère apostolique. Le premier indice manifeste de cette agression s'est révélé au Congrès de Paris en 1856, lorsque, entre autres propositions hostiles, le gouvernement subalpin présenta un moyen spécieux d'amoindrir le domaine civil du Pontife romain, et de diminuer l'autorité de ce Pontife et du Saint-Siége. Mais lorsque, l'année dernière, la guerre d'Italie éclata entre l'empereur d'Autriche et l'empereur des Français allié au roi de Sardaigne, aucune fraude, aucun crime n'a été épargné pour pousser de toute manière à une révolte criminelle les peuples de notre domination pontificale. De là, des émissaires envoyés, de l'argent largement répandu, des armes fournies, des excitations au moyen des brochures et des journaux, toutes sortes de fraudes employées, même par ceux qui, se trouvant à Rome en qualité d'ambassadeurs de ce royaume, ne tenant compte ni du droit des gens, ni de l'honneur, abusaient indignement de leur position pour machiner de ténébreux desseins contre notre gouvernement pontifical.

Ensuite, lorsque la sédition préparée de longue main en secret eut éclaté dans quelques provinces de notre domination, aussitôt des affidés proclamèrent la dictature royale, et des commissaires, appelés plus tard d'un autre nom, furent choisis par le gouvernement subalpin pour administrer ces provinces. Pendant que ces choses se passaient, nous souvenant des graves devoirs de notre charge, nous n'avons pas man-

[1] S. Paul. Ep. ad. Rom., c. XIII, v. 1 et seq.

qué, dans nos deux Allocutions du 20 juin et du 26 septembre de l'année dernière, de nous plaindre hautement des atteintes portées au principat civil de ce Saint-Siége, et d'avertir en même temps les coupables des censures et des peines canoniques qu'ils avaient malheureusement encourues. On devait espérer que les auteurs de ces violences seraient détournés de leurs criminels projets par nos avertissements et par nos plaintes réitérées, surtout en voyant les évêques de tout l'univers catholique, et les fidèles de tout ordre, de toute dignité, de toute condition, confiés à leur soin, se joindre à nous pour défendre unanimement et courageusement la cause de ce Siége Apostolique, de l'Église universelle et de la justice, comprenant très-bien de quelle importance est le principat civil pour le libre exercice de la juridiction du suprême Pontificat. Mais (nous le disons avec horreur!) le gouvernement piémontais non-seulement a méprisé nos avertissements, nos plaintes et les peines ecclésiastiques; mais encore, persistant dans sa perversité, et captant contre tout droit le suffrage populaire au moyen de l'argent, des menaces, de la terreur et de toute sorte de moyens perfides, il n'a pas hésité à envahir les provinces de nos États dont nous venons de parler, à les occuper et à les réduire en son pouvoir et sous sa domination. Les paroles nous manquent pour flétrir un si grand crime, qui en renferme plusieurs autres et de considérables. C'est en effet un énorme sacrilége, c'est la violation des droits d'autrui, au mépris des lois divines et humaines, c'est le renversement de toute justice, c'est le renversement et la destruction des fondements sur lesquels s'appuient tout principat civil et toute société humaine.

Comprenant d'un côté, non sans une très-grande douleur de notre âme, que de nouvelles démarches seraient inutiles auprès de ces hommes qui, *bouchant leurs oreilles comme des aspics sourds*, n'ont été touchés jusqu'ici par aucun de nos avertissements, par aucune de nos plaintes; sentant, d'un autre côté, profondément ce que, dans une si grande perversion des choses, demande de nous la cause de ce Siége apostolique et de tout l'univers catholique, si gravement attaquée par l'œuvre de ces hommes méchants, nous avons à craindre de manquer aux devoirs de notre charge si nous tardions davantage à agir. Les choses en sont venues à ce point que, marchant sur les traces de nos illustres prédécesseurs, nous devons nous servir de cette suprême autorité que Dieu nous a donnée de lier aussi bien que de délier; ainsi la sévérité employée à l'égard des coupables est d'un salutaire exemple pour les autres.

C'est pourquoi, après avoir imploré les lumières du Saint-Esprit par des prières publiques et particulières, après avoir pris l'avis d'une congrégation spéciale de nos Vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Église romaine, par l'autorité de Dieu tout-puissant, par celle des saints apôtres Pierre et Paul, et par la nôtre, nous déclarons que tous ceux qui ont pris part à la rébellion, à l'usurpation, à l'occupation et à l'invasion criminelle des provinces susdites de nos États, et aux actes de

même nature dont nous nous sommes plaint dans nos Allocutions du 20 juin et du 26 septembre de l'année dernière, de même leurs commettants, fauteurs, aides, conseillers, adhérents ou autres quelconques ayant procuré, sous quelque prétexte et de quelque manière que ce soit, l'exécution des choses susdites, ou les ayant exécutées par eux-mêmes, ont encouru l'excommunication majeure et autres censures et peines ecclésiastiques portées par les saints canons et les constitutions apostoliques, par les décrets des conciles généraux et notamment du saint concile de Trente (Sess. XXII, chap. xi, *De la réforme*), et au besoin nous les excommunions et anathématisons de nouveau; les déclarant en même temps déchus de tous priviléges, grâces et indults accordés de quelque manière que ce soit, tant par nous que par nos prédécesseurs. Nous voulons qu'ils ne puissent être déliés ni absous de ces censures par personne autre que nous-même ou le Pontife romain alors existant (excepté à l'article de la mort, et en cas de convalescence ils retombent sous les censures); nous les déclarons incapables et inhabiles à recevoir l'absolution jusqu'à ce qu'ils aient publiquement rétracté, révoqué, cassé et annulé tous les attentats, qu'ils aient pleinement et effectivement rétabli toutes choses dans leur ancien état et qu'au préalable ils aient satisfait, par une pénitence proportionnée à leurs crimes, à l'Église, au Saint-Siége, et à nous. C'est pourquoi nous statuons et déclarons, par la teneur des présentes, que non-seulement les coupables dont il est fait mention spéciale, mais encore leurs successeurs aux places qu'ils occupent, ne pourront jamais, en vertu des présentes ni de quelque prétexte que ce soit, se croire exempts et dispensés, comme il est dit plus haut, de rétracter, révoquer, casser et annuler tous les attentats, ni de satisfaire réellement et effectivement, au préalable et comme il convient, à l'Église, au Saint-Siége et à nous; nous voulons au contraire que, pour le présent et l'avenir, cette obligation conserve sa force, si jamais ils veulent obtenir le bienfait de l'absolution.

Mais tandis que, pressé par une urgente nécessité, nous remplissons avec affliction cette partie de notre charge, nous ne pouvons oublier que nous tenons sur la terre la place de celui qui *ne veut pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse et qu'il vive*, et qui est venu dans le monde *pour chercher et sauver ce qui avait péri*. C'est pourquoi, dans l'humilité de notre cœur, nous implorons la miséricorde divine, et demandons par de très-ardentes prières que Dieu veuille bien éclairer de la lumière de sa grâce ceux contre qui nous avons été obligé d'employer la sévérité des peines ecclésiastiques, et les ramener par sa toute-puissance de la voie de perdition dans le sentier du salut (*suivent les clauses finales ordinaires*)....

Donné à Rome près de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 26 mars 1860, l'an XIV de notre Pontificat.

PIE IX, PAPE.

Avril.

2. — Les événements de 1859 et la conduite du Piémont avaient fait reconnaître au Saint-Siége la nécessité d'une véritable organisation militaire. On pensait bien que les soldats ne manqueraient point; mais le plus difficile était de trouver un général qui pût inspirer confiance aux troupes et à l'opinion. Le nom de général de La Moricière, si populaire dans l'armée française en 1848, fut prononcé, dit-on, par Mgr de Mérode, alors camérier secret du Saint-Père, et qui, avant d'entrer dans les ordres sacrés, avait servi en Afrique sous l'illustre général. Pie IX accueillit avec joie cette ouverture, et le futur ministre des armes vint dire à l'ancien soldat d'Afrique que le Pape avait besoin de son épée. M. de La Moricière comprit les difficultés de ce rôle, mais il en comprit aussi la grandeur. Homme d'ordre et de vraie liberté, catholique convaincu, il répondit que la cause du Pape était la cause du droit, et qu'il s'y dévouait [1]. Nommé commandant en chef de l'armée pontificale, le général de La Moricière arriva à Rome le 2 avril. De nombreux volontaires étaient accourus d'Irlande, de Belgique, d'Allemagne et de France; l'armée pontificale montait à environ trente mille hommes. Le gouvernement français avait accordé au général de La Moricière l'autorisation de prendre du service à l'étranger.

4. — Commencement de la révolution en Sicile; émeutes à Palerme, à Messine et à Catane.

8. — Le général de La Moricière publie un ordre du jour dans lequel on lit : « Le christianisme n'est pas seulement la religion « du monde civilisé, mais il est le principe et la vie même de la « civilisation, depuis que la papauté est le centre du christia- « nisme. Toutes les nations chrétiennes montrent aujourd'hui « qu'elles ont la conscience de ces vérités qui constituent notre « foi. La révolution, comme autrefois l'islamisme, menace au- « jourd'hui l'Europe; et aujourd'hui, comme alors, la cause de la « papauté est la cause de la civilisation et de la liberté du monde. » Ces paroles, si justes et si vraies, excitèrent la fureur des révolutionnaires, qui ne songèrent plus qu'à détruire cette force qui se mettait au service de l'Église. Le comte de Cavour et ses com-

[1] Voy. *le Piémont dans les États de l'Église*, par M. Eugène Veuillot, Paris, 1861. Nous ne saurions mieux faire que de renvoyer à ce livre pour tout ce qui concerne l'invasion et l'usurpation des Marches et de l'Ombrie par le Piémont.

plices firent valoir deux raisons. Lui, qui avait demandé au congrès de Paris que le Pape eût une armée suffisante pour rendre inutile le secours de la France et de l'Autriche, se mit à protester contre la formation de l'armée pontificale, dans laquelle Victor-Emmanuel feignit de ne voir « qu'un ramassis de gens de tous « pays », et Cialdini « une bande d'ivrognes étrangers que la soif « de l'or et le désir du pillage animaient », et dont le général Fanti disait : « Des bandes étrangères, sans patrie et sans toit, ont « planté sur le sol de l'Ombrie et des Marches le drapeau menteur « d'une religion qu'elles bafouent. » C'est ainsi qu'un roi usurpateur et que deux généraux qui allaient violer toutes les lois de la guerre, parlaient des La Moricière, des Pimodan et de ces milliers de jeunes gens qui étaient l'honneur et la gloire de leurs pays; ils traitaient de *mercenaires* les hommes qui se dévouaient à la défense de l'Église et du Pape.

10. — M. le duc de Gramont, ambassadeur de France à Rome, envoie au ministre des affaires étrangères une dépêche au sujet d'une prétendue audience accordée par le Saint-Père aux Bretons. Voici l'extrait du passage principal de cette dépêche :

« Monsieur le ministre, je dois appeler l'attention de Votre Excellence sur une nouvelle situation qui se dessine à Rome d'une façon trop ardente pour qu'il soit possible de la méconnaître.

« A peine M. de La Moricière fut-il entré au service du Pape, qu'on vit arriver à Rome de nombreuses députations françaises, qui se présentèrent en corps et avec pompe devant Sa Sainteté, affectant tous les caractères de l'oppression dynastique la plus prononcée, et tenant, jusques aux pieds du trône pontifical, un langage dont la violence dénote une exaltation extrême.

« Quelques camériers influents encouragent ces manifestations par tous les moyens dont ils disposent. Il y a quelques jours, un air de mystère régnait au Vatican; on arrêtait les visiteurs en leur demandant : « Êtes-« vous Breton ? » et on leur expliquait que les salles étaient momentanément fermées, parce que le Saint-Père y recevait l'hommage de la Bretagne, qui, par députations, venait protester contre l'Empereur.

« Samedi dernier, c'était le jour des Lyonnais. Un Français qui, bien que catholique fervent, n'a pas cru devoir répudier des sentiments conformes à sa nationalité, fut interpellé vivement en ces termes : « Mon-« sieur, on est sujet du Pape avant d'être sujet de son souverain; si « vous n'êtes pas dans ces idées, que venez-vous faire ici ? »

« Le cardinal secrétaire d'État, dont l'esprit politique a parfaitement compris les dangers de cet état de choses, est loin d'encourager cette imprudente agitation.

« Je ne terminerai pas, Monsieur le ministre, sans revenir sur l'éva-

cuation des États pontificaux par l'armée française. Comme Votre Excellence peut bien le penser, tout ce que je vois ne fait que confirmer mon opinion sur l'opportunité du départ de nos troupes. J'ajouterai que cette mesure est, pour ainsi dire, généralement admise comme une conséquence naturelle de la situation. M. de La Moricière, à qui on en a parlé, a déclaré qu'il était parfaitement en état de se passer de la garnison française, et hier il en a renouvelé l'assurance à un des membres du corps diplomatique qui, d'ailleurs, partage aussi son opinion.

« Veuillez agréer, etc.

Signé : GRAMONT. »

La dépêche de M. de Gramont montre à quel point les rapports étaient tendus entre Rome et le gouvernement français. L'ambassadeur avait, du reste, été mal renseigné, comme cela résulte clairement d'une lettre écrite par le Dr Imbert-Gourbeyre, professeur à l'école de médecine de Clermont, et qui faisait partie d'une caravane de pèlerins arrivés à Rome à l'occasion des fêtes de Pâques. D'abord, la caravane était partie bien avant que le général de La Moricière arrivât à Rome, et même avant qu'on sût que l'illustre général dût s'y rendre. La caravane lyonnaise ne se composait pas que de Lyonnais ; elle comprenait même des Parisiens, et *trois Bretons* qui furent admis le 9 avril, avec les autres, à l'audience du Saint-Père [1]. Quant à l'évacuation de Rome par les troupes françaises, on sait que le gouvernement impérial avait témoigné plus d'une fois qu'il désirait l'opérer le plus tôt que cela serait possible sans contrarier les intérêts du Saint-Siége. Au commencement de l'année 1859, le Pape l'avait demandée lui-même, et elle était alors possible, parce que les États pontificaux étaient intacts. Le gouvernement français, qui voulait sans doute avoir des forces à Rome pendant la guerre contre l'Autriche, ne jugea pas à propos de l'effectuer alors. Dans les premiers mois de 1860, l'évacuation fut décidée en principe pour le mois d'août ; elle ne s'effectua pas davantage ; mais le cardinal Antonelli a déclaré, dans une dépêche du 19 novembre 1865, qu'on trouvera à sa date, que si elle n'eut pas lieu, « ce ne fut pas le Pape qui y mit opposition. »

12. — Séance du corps législatif dans laquelle M. Baroche, président du conseil d'État, s'exprime ainsi : « Le gouvernement « français considère le pouvoir temporel comme une condition es-

[1] Le *Monde*, et, à sa suite, tous les journaux catholiques ont reproduit la lettre du docteur Imbert, qui est datée de Clermont-Ferrand, 4 mars 1861.

« sentielle de l'indépendance du Saint-Siége... *Le pouvoir temporel « ne peut être détruit. Il doit s'exercer dans des conditions sérieuses.*
« C'est pour rétablir ce pouvoir qu'a été faite l'expédition de Rome « en 1849... »

13. — Le parlement piémontais vote à l'unanimité l'annexion de l'Émilie (Romagne, Parme et Modène) et de la Toscane.

14. — Une dépêche de M. de Gramont, ambassadeur de France à Rome, fait connaître la réponse qu'il vient de recevoir du cardinal Antonelli au sujet des propositions faites au Saint-Siége. Voici cette réponse, qui fera connaître en même temps les propositions :

« Le Saint-Siége n'adhérera à aucun protocole qui contiendrait une réserve concernant la question des Romagnes. Admettre une réserve à cet égard lui paraît une concession au fait accompli. Si les puissances catholiques se réunissent pour traiter des affaires du Saint-Siége, la première question qui doit les occuper est celle des Romagnes. Ou bien ces puissances adhèrent à la spoliation, ou bien elles la désapprouvent. Dans le premier cas, le Saint-Siége ne peut conférer avec elles. Dans le second il ne peut admettre que tous les États catholiques, formant une force aussi imposante dans le monde, en soient réduits à souffrir en silence et à cacher leur mécontentement par crainte de déplaire à la Sardaigne. Qu'ils déclarent leur volonté et leur résolution, et le spoliateur rendra à la victime de son usurpation ce qu'il lui a ravi.

« Le Saint-Siége regarde la question des réformes comme résolue en principe, mais il persiste à différer la publication de celles qu'il a consenties jusqu'à ce qu'il soit remis en possession des provinces annexées à la Sardaigne.

« Il n'acceptera jamais une garantie pour les Etats restés sous sa domination, parce qu'à ses yeux ce serait reconnaître une différence entre ces États et ceux qui lui ont été ravis. Sous ce rapport sa résolution est inébranlable.

« Le Pape s'est déjà exprimé sur la question des subsides, et il n'accepte pas le système d'une rente inscrite au grand-livre des États. Il ne se prêterait qu'à une combinaison qui aurait la forme d'une compensation des anciens droits canoniques perçus sur les bénéfices vacants et qui, par cela même, serait très-difficile à concilier avec les institutions actuelles de la plupart des Etats contribuants.

« Quant aux secours de troupes à fournir par les puissances catholiques autres que la France et l'Autriche, le Saint-Siége préfère avoir la liberté de recruter lui-même son armée et acceptera avec plus de reconnaissance toutes les facilités que les gouvernements lui donneront à cet effet. »

15. — L'arrondissement de Nice vote son annexion à la France.

Victor-Emmanuel commence sa visite des provinces annexées; aucun des représentants des puissances étrangères n'accompagne l'usurpateur.

19. — Protestation adressée par le cardinal Antonelli au corps diplomatique, à Rome, contre l'annexion des Romagnes à la Sardaigne.

20. — Mgr Xavier de Mérode prend, à Rome, le portefeuille de la guerre avec le titre de pro-ministre des armes. Né à Bruxelles, en 1820, d'une des plus illustres familles de Belgique, le comte Xavier de Mérode, fils du comte Félix, fit ses études au collége de Juilly, alors placé sous la direction de l'abbé de Salinis, plus tard archevêque d'Auch. Il en sortit pour entrer à l'école militaire de Bruxelles. Il reçut son brevet d'officier en 1841. Bientôt après il prit du service dans l'armée française d'Algérie, où il se distingua par son courage, et où il fit la connaissance de ces brillants généraux, les Cavaignac, les La Moricière, etc., qui devaient jouer plus tard un si grand rôle. Il revint en Belgique en 1846. Dès lors ses désirs le portaient vers une autre carrière que l'état militaire. A la fin de 1847, il partit pour Rome avec l'intention bien arrêtée de se vouer exclusivement au service de Dieu. Il suivit les cours du Collége romain. Déjà diacre, il subit la prison sous la république mazzinienne. Au mois de septembre 1849, après la restauration du gouvernement pontifical, il reçut la prêtrise. En 1860, Pie IX le nomma camérier secret participant. C'est dans cette situation qu'il se trouvait encore auprès du Pape en 1860, lorsqu'il eut occasion de parler du général de La Moricière, à qui Pie IX offrit presque aussitôt le commandement en chef de son armée. Afin que la meilleure entente régnât entre le ministère des armes et le général français, il n'y avait pas de plus sûr moyen à prendre que de confier ce ministère à Mgr de Mérode : Pie IX le comprit, et Mgr de Mérode se mit en mesure de seconder l'activité et le zèle de M. de La Moricière.

22. — La Savoie vote son annexion à la France par 131,744 *oui* contre 233 *non*.

23. — Le comte de Montémolin, après une tentative infructueuse, renonce à ses prétentions à la couronne d'Espagne, en faveur de la reine Isabelle.

26. — Signature de la paix entre l'Espagne et le Maroc.

27. — L'archevêque de Fribourg écrit au clergé de son diocèse d'agir conformément aux décisions du concordat conclu entre le grand-duc de Bade et le Saint-Siége, malgré l'opposition qui est faite à ce concordat.

29. — Concile provincial de Cologne. Sont présents au concile, outre l'archevêque de Cologne, les évêques de Trèves, Munster, Paderborn, le prince-évêque de Breslau, les évêques de Hildesheim et d'Osnabruck. Le dernier concile provincial avait été tenu en 1549. La clôture du concile s'est faite le 17 mai suivant.

30. — Lettre de Pie IX au prince-évêque de Breslau au sujet des opinions erronées du chanoine Baltzer [1].

Mai.

1. — Le Pape ouvre un emprunt de 50 millions et fait appel à tous les catholiques pour le souscrire. Le gouvernement français n'autorise la souscription de l'emprunt que plus tard, et après avoir fait des difficultés qui en compromettent le succès en France.

5. — Le prince Gortschakoff adresse au corps diplomatique de Saint-Pétersbourg une note sur la situation des chrétiens de Turquie.

— Départ de Garibaldi pour la Sicile, avec environ 2000 volontaires. Le Piémont désavoue officiellement cette expédition qu'il favorise sous main et qu'il doit hautement approuver plus tard. En effet, le 17 mai, on lisait dans la *Gazette officielle* de Turin : « Le gouvernement a désapprouvé l'expédition du général Garibaldi. « A peine connut-on le départ des volontaires, que la flotte royale « recevait l'ordre de poursuivre les deux vapeurs et de s'opposer « à leur débarquement. » Le 22 mai, le comte de Cavour écrivait au chevalier Canofari, ministre des Deux-Siciles à Turin : « Le « soussigné, par ordre de Sa Majesté, n'hésite pas à déclarer que le « gouvernement du Roi est totalement étranger à quelque acte que « ce soit du général Garibaldi, que le titre par lui pris est tout à « fait usurpé, et que le gouvernement de Sa Majesté ne peut que « le désapprouver. » Et le même Cavour écrivait de Turin, le 18 juin, à La Farina, à Palerme : « J'ai reçu vos lettres des 12 et « 14 courant, je les conserve comme un document historique. Ce

[1] Cette lettre fait partie des documents pontificaux relatifs à l'Encyclique du 8 décembre 1864.

« qui arrive, vous l'avez prévu, et c'est un bien... Persano vous « donnera autant d'appui qu'il le pourra sans compromettre notre « pavillon. Il serait bien à désirer que Garibaldi passât sur le con- « tinent. Je concerte en ce moment un service de vapeurs de « Gênes à Livourne pour Palerme sous pavillon français. Il sera « peut-être nécessaire de donner une grosse subvention à la com- « pagnie. Le gouvernement sicilien figurera dans le contrat, mais « au besoin nous payerons. » Enfin, le 9 octobre 1860, Victor-Emmanuel signait le manifeste d'Ancône où on lit : « La Sicile « combattait pour sa liberté, quand un brave guerrier, dévoué à « l'Italie et à nous, le général Garibaldi, courut à son aide. Ils « étaient Italiens ; je ne pouvais, je ne devais pas les retenir ! »

Ces courtes citations peuvent donner une idée de la bonne foi piémontaise.

10. — Garibaldi débarque à Marsala avec ses volontaires. Des navires anglais favorisent son débarquement, ainsi que l'a déclaré Garibaldi lui-même, en avril 1864, dans son voyage en Angeterre : « Sans l'Angleterre, a-t-il dit, nous serions encore à Naples sous « le joug des Bourbons. Sans le gouvernement anglais et l'amiral « Mundy, nous n'aurions jamais passé le détroit de Messine..., Si « l'Angleterre était envahie, nous serions toujours là pour venir « au secours de la nation anglaise ! »

11. — Le cardinal Antonelli adresse à M. de Gramont une note dans laquelle on lit :

« Sa Sainteté ne peut qu'être profondément touchée des sentiments de bienveillance avec lesquels l'auguste souverain de Votre Excellence a bien voulu lui confier le soin de combiner le départ de l'armée française des États pontificaux ; car le Saint-Père reconnaît en cela une preuve encore plus évidente de l'intérêt que Sa Majesté prend à l'auguste chef de l'Église. Les troupes pontificales sont, en effet, augmentées de nombre, et l'on s'applique tous les jours à compléter leur organisation de façon à ce qu'elles puissent suffire aux besoins du service. Néanmoins, d'une part, si l'on envisage le but pour lequel le gouvernement pontifical s'impose tant de sacrifices, c'est-à-dire d'assurer l'ordre dans les États de l'Église, de les défendre et de maintenir l'intégrité des droits du Saint-Siége ; et si l'on considère, de l'autre, le défaut d'organisation d'une partie des troupes, malgré l'activité qu'on ne cesse de déployer, on ne doit pas cacher que l'armée pontificale n'est pas encore complétement en état de remplir sa tâche. »

14. — L'archevêque de Florence défend au clergé de parti-

ciper à la fête du Statut sarde. Les archevêques de Bologne et de Pise et les évêques d'autres diocèses font la même défense. Le gouvernement sarde poursuit les ecclésiastiques qui obéissent; le cardinal Corsi, archevêque de Pise, est arrêté.

15. — Garibaldi prend la dictature de l'île de Sicile au nom de Victor-Emmanuel.

— La première chambre du grand-duché de Bade se prononce, à la majorité de 13 voix contre 8, contre le concordat, et pour la régularisation de la position de l'Église catholique vis-à-vis de l'État par la voie de la législation.

— Mort de Mgr Michel Viale-Prelà, cardinal archevêque de Bologne. Il était né à Bastia, en Corse, le 29 septembre 1799; réservé cardinal *in petto* au consistoire du 15 mars 1852, il fut publié dans celui du 7 mars 1853. C'était l'un des membres les plus distingués et les plus courageux du Sacré-Collége.

16. — Progrès de Garibaldi en Sicile; la trahison l'aide presque partout.

18. — Le gouvernement sarde désavoue officiellement Garibaldi et déclare qu'il a cherché à empêcher son expédition.

19. — Le général Lanza, au nom du roi de Naples, promet aux Siciliens, après la pacification de l'île, un gouvernement séparé sous la direction d'un prince royal, et des réformes dans l'administration.

Une troupe de volontaires, sous la conduite de Zambianchi, fait irruption dans les États pontificaux par la frontière de Toscane; elle est dispersée par les troupes pontificales; Zambianchi est arrêté par les autorités sardes.

20. — A Rome, fête de la béatification de Benoît-Joseph Labre, né à Amettes, au diocèse de Boulogne, en France, le 26 mars 1748, mort à Rome le 16 avril 1783. La bulle de béatification, *E sinu patris descendens*, est du 20 septembre 1859 [1].

21. — Une proposition royale, par laquelle les punitions fixées pour ceux qui se séparent de l'Église nationale (luthérienne) sont supprimées, obtient l'assentiment de trois des quatre ordres du royaume de Suède.

[1] Voir, pour tout ce qui concerne ce bienheureux, la *Vie* écrite, en deux vol. in-8°, par M. l'abbé Desnoyers, 2e édit., Lille, 1862.

22. — Le gouvernement badois propose aux chambres six projets de loi relatifs à la situation des Églises dans le grand-duché.

26. — Garibaldi entre à Palerme.

27. — Combat entre les Garibaldiens et les troupes royales de la citadelle de Palerme; un armistice est conclu.

29. — Les massacres du Liban commencent. Les Druses, secrètement favorisés par les autorités turques, massacrent les Maronites et incendient leurs villages.

Juin.

2. — L'infant don Juan d'Espagne, frère du comte de Montémolin, adresse aux cortès espagnoles une déclaration dans laquelle il revendique ses droits à la couronne, par suite de la renonciation de son frère. Ce nouveau prétendant affiche les principes les plus libéraux et les plus révolutionnaires.

6. — Les troupes royales de Palerme évacuent la citadelle avec armes et bagages. Cette évacuation se termine le 19 juin. On soupçonne la trahison de n'avoir pas été étrangère à la prise de Palerme et à la facilité avec laquelle a cédé la garnison de la citadelle.

7. — M. de Martino, chargé d'affaires napolitain à Rome, se rend auprès de l'empereur des Français pour l'engager à se porter comme médiateur dans le mouvement sicilien; Napoléon III refuse cette médiation.

8. — Le dernier régiment français quitte la Lombardie.

11. — Le roi de Sardaigne signe à Turin le traité de cession de la Savoie et de Nice.

12. — Promulgation en France du traité de Turin.

14. — Prise de possession officielle de la Savoie et de Nice par la France.

16. — Entrevue à Bade entre Napoléon III, le prince régent de Prusse, les rois de Bavière, de Wurtemberg et de Hanovre, les grands-ducs de Bade, de Weimar et de Hesse, et les ducs de Nassau et Cobourg-Gotha.

22. — Le journal officiel de Palerme publie le décret suivant, signé par Garibaldi, dictateur de Sicile, et par Crispi, son ministre :

« Le Dictateur,

« Considérant que les Jésuites et les Liguoriens, pendant la malheureuse période de l'occupation bourbonnienne, ont été les soutiens les plus actifs du despotisme;

« En vertu des pouvoirs à lui conférés décrète :

« Les congrégations de réguliers actuellement existantes en Sicile sous les différents noms de Compagnie et Maisons de Jésus et du Saint-Rédempteur, sont dissoutes. Les individus qui en font partie sont bannis du territoire de l'île.

« Leurs propriétés restent incorporées au domaine de l'État. »

14. — Mort du prince Jérôme, frère de l'empereur Napoléon Ier. Monseigneur Cœur, évêque de Troyes, prononce, quelques jours après, son oraison funèbre dans l'église des Invalides.

26. — Proclamation du roi François II de Naples, qui accorde une nouvelle constitution et une vice-royauté pour la Sicile.

— Condamnation du vicaire-général de Bologne, monseigneur Ratta, à trois ans de prison.

28. — Formation d'un nouveau ministère à Naples; l'avocat Liborio Romano, devenu bientôt après si célèbre par ses trahisons, est chargé du ministère de l'intérieur. Émeute à Naples et proclamation de l'état de siége.

Juillet.

1. — Le gouvernement français ayant autorisé l'émission de l'emprunt romain en France, les fauteurs de la Révolution prétendent prouver qu'on ne peut, en sûreté de conscience, souscrire à cet emprunt. Tous les évêques de France invitent au contraire les fidèles à y souscrire.

4. — Condamnation de l'évêque de Faenza à trois ans de prison.

5. — Monseigneur Ranza, évêque de Plaisance, est condamné à quatorze mois de prison par le tribunal correctionnel de Plaisance; une peine de même nature est infligée à son vicaire-général et aux chanoines de sa cathédrale, qui ne se sont pas montrés assez favorables au nouveau gouvernement.

6. — Mise en liberté du cardinal Corsi, archevêque de Pise.

8. — Procession solennelle à Rome et translation de la basilique de Sainte-Marie-Majeure à l'église du Gesù de l'image miraculeuse de la sainte Vierge, attribuée à saint Luc.

9. — Massacre des chrétiens à Damas. Belle conduite d'Abd-el-Kader. Les massacres se prolongent jusqu'au 16 juillet. Les consulats étrangers sont incendiés, à l'exception de ceux d'Angleterre et de Prusse; le consul de Hollande est tué; celui des États-Unis est blessé.

10. — On lit dans une dépêche de M. Thouvenel à lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre à Paris : « La Sardaigne est « dans un état de barbarie dont la honte retombe sur le gouverne« ment sarde. »

13. — A Rome, consistoire dans lequel sont préconisés plusieurs évêques. Dans son allocution, le Saint-Père déclare les annexions piémontaises injustes, l'annexion des Romagnes sacrilége et signale les faits de persécution contre le clergé et les religieux. En voici la traduction :

« Vénérables Frères, c'est un fait parfaitement connu de tous qu'une guerre acharnée a été, dans ces temps de calamité, excitée contre l'Église catholique par les enfants des ténèbres. Ils sont en vérité animés d'une malice diabolique en déclarant mal ce qui est bien, bien ce qui est mal, et prenant les ténèbres pour la lumière, la lumière pour les ténèbres (Is., xxi, 20) ; par leurs machinations criminelles, ils s'efforcent de renverser de ses fondements, si cela se pouvait jamais faire, la même Église et sa doctrine salutaire, à éteindre tous les sentiments de la foi chrétienne, de la vertu, de la loi naturelle elle-même, de la justice, de l'honnêteté et de la probité, et d'en extirper les racines. Personne n'ignore combien malheureuse et lamentable est maintenant en Italie la situation de notre religion par suite de l'œuvre et de la conspiration de ces mêmes hommes qui, marchant selon leurs désirs dans l'impiété et éloignés de la voie de Dieu, cherchent à combattre et à renverser la religion elle-même et tout ce qui est sacré. C'est pourquoi, à la très-grande douleur de notre cœur, nous sommes forcé de déplorer les blessures nouvelles et toujours plus graves qui, chaque jour, sont portées à notre autorité apostolique, à l'Église catholique, à ses ministres sacrés, à ses intérêts, à ses droits, par les usurpateurs du pouvoir légitime en Italie.

« Dans les diverses contrées de l'Italie injustement soumises au gouvernement piémontais, des écoles publiques sont instituées dans lesquelles, au grand détriment des âmes, on enseigne ouvertement et publiquement une doctrine fausse et dégradée, complétement opposée à l'Église catholique, et l'on combat l'Église elle-même. Tout le monde connaît les presque innombrables opuscules, les journaux, les écrits accompagnés de gravures honteuses et abominables qui, en Italie et ailleurs, sont sortis, pour la perte et le malheur des âmes, de l'officine de

Satan. Au moyen de tous ces écrits, ces implacables ennemis de la religion, ces artisans très-habiles de crimes et de fraudes, s'efforcent de faire mépriser les mystères de la religion, les préceptes et les vénérables institutions de l'Église, ses lois et ses censures, de la tourner en ridicule, de s'en moquer, de corrompre tous les esprits, de les arracher au culte catholique, de les exciter à une vie licencieuse et dissolue, de favoriser la plus monstrueuse impiété, de charger les ministres du Christ et son Vicaire sur la terre de toutes sortes d'injures, de calomnies et d'outrages, de détruire l'empire de toute autorité légitime et d'amener ainsi la ruine de l'Église et de la société.

« Et ces ennemis de la lumière et de la vérité n'hésitent point à porter leurs mains sacriléges et violentes sur les ministres de l'Église et sur son patrimoine. Après que le gouvernement piémontais eut usurpé les duchés de Parme et de Plaisance, le 14 du mois d'avril dernier, il expulsa injustement les moines de Saint-Benoît de leur couvent de Saint-Jean-l'Évangéliste à Parme. Par un décret du 10 mai dernier, il ordonna la clôture du séminaire des clercs de Plaisance, pour se venger de l'évêque de Plaisance qui s'est, avec raison, abstenu de célébrer les cérémonies sacrées qui lui étaient prescrites par le pouvoir civil. Pour cela ce très-vigilant évêque fut arrêté, arraché de son diocèse, conduit à Turin, et là condamné à la prison et à l'amende. Ces peines furent également infligées au vicaire-général de l'évêque et à quelques chanoines de Plaisance.

« Pour la même cause, soit dans nos provinces usurpées de l'Émilie, soit dans d'autres contrées soumises à l'injuste domination du Piémont, plusieurs de nos vénérables frères les évêques, des ecclésiastiques, des membres de corporations religieuses ont été accablés d'injures, en butte à une très-dure inquisition, et plusieurs d'entre eux ont été arrêtés, envoyés en exil ou mis en prison. C'est pour cela que le provicaire de Bologne a été arraché mourant de son archevêché, envoyé en prison et condamné ensuite à une amende et à la prison. Lorsque plus tard l'illustre archevêque mourut, le gouvernement s'empara des biens de l'archevêché de Bologne. C'est pour cela que notre vénérable frère l'évêque de Faenza, gardé d'abord dans son palais par des soldats, parce que, gravement malade comme il l'était, on ne pouvait le traîner en prison, fut ensuite condamné à l'amende et à la prison. C'est pour cela que votre collègue, nos très-chers fils cardinaux de la sainte Église romaine, l'archevêque de Pise, a été arrêté par la force armée, arraché à son troupeau et conduit à Turin. C'est pour cela que l'évêque d'Imola a été gardé prisonnier dans son palais. C'est pour cela que l'archevêque de Ferrare fut molesté de diverses manières.

« On sait aussi les graves dommages que la religion et ses ministres viennent de souffrir en Sicile par l'œuvre de ces hommes perdus qui ont porté le trouble dans le royaume du prince légitime. Entre autres choses, deux ordres religieux, qui ont bien mérité de la religion chrétienne, ont été abolis et leurs membres forcés de s'exiler. Mais ce qu'il

faut encore plus déplorer, vénérables Frères, c'est qu'il s'est trouvé quelques membres du clergé qui, oubliant le Seigneur et le devoir de prêtres envers le peuple, au grand scandale et à l'indignation des bons, n'ont pas rougi de prêter leur concours aux ennemis de l'Église et de toute justice. Dans nos provinces usurpées, plusieurs diocèses, au grand détriment des fidèles, sont privés de leurs pasteurs, parce que ceux-ci ne peuvent souscrire aux conditions imposées par l'autorité illégitime.

« Et cela, entre autres choses, montre clairement quel est surtout le but de ces hommes qui, par leurs attentats méchants et sacriléges, veulent usurper et détruire le pouvoir temporel du Pontife romain et de ce Saint-Siége, afin qu'après avoir renversé la puissance et détruit la majesté du Pontife et du Saint-Siége, ils puissent plus facilement attaquer l'Église catholique. Nous omettons de retracer tant d'autres attentats du même genre par lesquels ces hommes affligent et persécutent l'Église et ses saints ministres, tandis qu'ils ne cessent pas, par une perfide méchanceté, de prêcher partout et d'exalter par des moyens frauduleux et trompeurs la liberté de tous.

« Combien tous ces méfaits accomplis à l'indignation des bons et à leur grande douleur offensent, violentent et outragent l'Eglise, nous, notre autorité apostolique et celle du Saint-Siége, votre ordre, la dignité épiscopale et tout le clergé, vous le comprendrez parfaitement, vénérables Frères ! Et cependant, au milieu de cette amertume, nous ne ressentons pas peu de joie, lorsque nous voyons avec quelle foi remarquable, avec quelle patience, avec quelle constance, tant nos fils chéris les cardinaux de l'Église romaine que nos vénérables frères les évêques, au grand honneur de leurs noms, se glorifient de supporter toutes les tribulations et les calamités qui leur sont infligées sans aucun juste motif, et de défendre avec énergie la cause de l'Église et de la justice. Nous savons aussi avec quelle fermeté, sauf de rares exceptions, le clergé de l'Italie, digne de toute louange, se souvenant de sa vocation et de ses devoirs, marche sur les traces illustres de ces évêques, supporte toutes les vexations et remplit parfaitement son devoir. Tandis que nous sommes affligé d'une profonde douleur, nous rappelant notre devoir apostolique, soutenu par l'aide de Dieu, nous ne cesserons jamais de défendre de toutes nos forces et sans crainte la cause de l'Église, qui nous a été confiée par la volonté de Dieu, par le Christ Notre-Seigneur lui-même. C'est pourquoi, élevant la voix dans cette grande assemblée et devant tout l'univers catholique, nous réprouvons, nous condamnons ces faits si tristes et que l'on ne peut assez déplorer, et nous réclamons et ne cesserons jamais de réclamer avec la plus grande force et la plus grande énergie qu'il nous sera possible pour les immunités de l'Église violées, pour la dignité du cardinalat et de l'épiscopat offensée, pour le clergé et pour tous les droits de l'Église et de ce Siége apostolique foulés aux pieds, dans cette si grande tristesse des temps et des choses, dans cette profonde affliction de l'Église, dans cette violation de tous les droits divins et humains, dans ce moment où l'on conspue le sacerdoce,

nous ne perdons pas courage, vénérables Frères. Le ciel et la terre passeront, mais les paroles et les promesses de Dieu ne failliront pas, et, comme vous le savez, les empires les plus puissants, les royaumes, les nations et les villes peuvent être renversés, détruits, dissipés; mais l'Église fondée par le Christ Notre-Seigneur, et constamment soutenue et illustrée par sa vertu toute-puissante, ne peut jamais en aucune manière être renversée et détruite ; elle n'est point vaincue par les persécutions, elle n'est point diminuée par elles, mais au contraire elle en est augmentée, mais elle en tire un nouveau lustre et de splendides triomphes; « car c'est le propre de l'Église de vaincre lorsqu'elle est « blessée, de soumettre l'intelligence lorsqu'elle est accusée, de tout « gagner lorsqu'elle est abandonnée. » (S. Hilar., *de Trinit.*, lib. VII, ch. IV.)

« Ne cessons donc point de prier et de conjurer jour et nuit, avec foi, avec espérance et humilité de cœur et la plus grande ardeur le Dieu des miséricordes qu'il veuille bien, par les mérites de son Fils unique, Notre-Seigneur Jésus-Christ, avoir pitié de tous les prévaricateurs, les toucher de sa grâce céleste, les éclairer, les convertir, les ramener à lui, afin que toutes les erreurs étant bannies, toutes les iniquités étant éloignées, la divine religion et sa doctrine salutaire, qui conduit également à la félicité temporelle et à la tranquillité des royaumes et des peuples, fleurisse tous les jours de plus en plus, grandisse et domine sur tout l'univers.

« En adressant cette allocution avec affection à tous nos vénérables frères les évêques de tout l'univers, nous les félicitons, eux et les fidèles confiés à leurs soins, de leur foi, de leur amour et de leur fidélité pour nous et pour la chaire de saint Pierre, et en même temps, ouvertement et publiquement, nous exprimons combien nous sommes touché de l'admirable attention avec laquelle nos vénérables frères les évêques et leurs troupeaux ne cessent, par tous les moyens, de nous consoler dans nos angoisses.

« Nous ne doutons point que nos vénérables frères, animés de cet esprit de religion, de piété et de zèle sacerdotal qui les distingue, se dévoueront avec encore plus de zèle, eux et les fidèles qui leur sont confiés, à la défense constante de la cause de l'Église et du Saint-Siége, et par leurs prières ferventes et par celles de leurs fidèles, ils s'approcheront avec confiance avec nous du trône de la grâce, ils imploreront la très-puissante protection de la très-sainte et Immaculée Vierge, Mère de Dieu, afin qu'après que cette si horrible et si violente tempête aura été dissipée, l'Église catholique obtienne la paix si désirée, jouisse partout de sa liberté, que tous ceux qui sont éloignés de la voie de la vertu et de la justice rentrant en eux-mêmes, se convertissent à Dieu, et, abandonnant le mal et faisant le bien, marchent dans la voie du Seigneur. »

15. — Grandes fêtes à Arras à l'occasion de la béatification de

Benoît-Joseph Labre. Ces fêtes se renouvellent le 19 à Amettes, où sont transférées des reliques du Bienheureux ; quinze à vingt mille pèlerins y assistèrent.

16. — Le sultan écrit à l'empereur Napoléon III pour lui témoigner sa répulsion de ce qui se passe en Syrie.

17. — Une souscription est ouverte à Paris par l'*Œuvre des écoles d'Orient* pour les chrétiens du Liban. Cette souscription, avec celle des journaux catholiques, produisit en six mois plus de deux millions de francs. Les journaux non religieux ouvrent aussi des souscriptions qui atteignent un chiffre insignifiant, à l'exception de celles du *Moniteur*. Les journaux révolutionnaires, comme le *Siècle* et l'*Opinion nationale,* crient beaucoup contre le manque de charité des catholiques, mais ne recueillent rien pour les chrétiens d'Orient.

21. — Prise de Milazzo par Garibaldi, après plusieurs combats livrés depuis le 16.

28. — Nous plaçons ici trois lettres du comte de Cavour prouvant la complicité du Piémont dans l'expédition de Garibaldi. Le texte italien de ces lettres se trouve dans le *Piemonte* de Turin, numéro du lundi 25 mai 1863 [1].

Du 11 juillet 1860, au comte Persano :

« J'approuve sans réserve votre attitude vis-à-vis du gouvernement sicilien. Vous avez su vous montrer avec le général Garibaldi en même temps ferme et conciliant, et vous avez ainsi acquis sur lui une salutaire influence. Continuez à en user pour empêcher que le général se laisse tromper par quelques malhonnêtes gens qui l'entourent, et pour qu'il marche dans la voie qui doit conduire au salut le vaisseau de l'Italie.

« Vous pouvez assurer au général Garibaldi que je ne suis pas moins que lui décidé à accomplir la grande entreprise ; mais, pour réussir, il est indispensable de marcher d'accord, tout en employant des méthodes différentes. »

Du même au même, Turin, 13 juillet :

« Monsieur l'amiral, je reçois à l'instant vos lettres, dont je vous remercie. Déclarez formellement en mon nom au général Garibaldi que c'est un solennel mensonge (*solenne menzogna*) qu'il existe d'autres traités

[1] A notre connaissance, ces lettres n'ont pas encore été publiées en France.

secrets, et que les bruits de cession de Gênes et de la Sardaigne sont répandus à dessein par nos communs ennemis. »

Du même au même, Turin, 28 juillet :

« J'ai reçu vos lettres du 23 et du 24 courant. Je suis heureux de la victoire de Milazzo qui honore les armes italiennes, et qui doit contribuer à persuader à l'Europe que les Italiens sont désormais décidés à sacrifier la vie pour reconquérir leur patrie et la liberté. Je vous prie d'offrir mes sincères et chaudes félicitations au général Garibaldi.

« Après une si splendide victoire, je ne vois pas comment on pourrait l'empêcher de passer sur le continent. Il eût mieux valu que les Napolitains accomplissent ou du moins commençassent l'œuvre de leur régénération, mais puisqu'ils ne veulent pas ou ne peuvent pas se remuer, il faut laisser faire Garibaldi (*si lasci fare a Garibaldi*). L'entreprise ne peut s'arrêter à moitié chemin. La bannière nationale arborée en Sicile doit relever le royaume et s'étendre le long de l'Adriatique jusqu'à ce qu'elle recouvre la reine de cette mer.

« Qu'il se prépare donc à la planter de ses propres mains, cher amiral, sur les bastions de Malamocco et de Saint-Marc.

« Faites en attendant mes compliments à Médici et à Malenchini, qui se sont bravement comportés. »

29. — Le Saint-Père écrit au patriarche d'Antioche pour les Maronites, et aux sept évêques de son patriarcat, à l'occasion des massacres de Syrie.

31. — Mort de Mgr de Jacobis, évêque lazariste et vicaire apostolique d'Abyssinie.

Août.

. — Une convention signée à Paris entre les grandes puissances et la Porte décide que la France pourra envoyer en Syrie un corps d'expédition au secours des chrétiens. L'occupation française est restreinte à six mois.

5. — Le général de Goyon quitte Rome et revient en France. Le général de brigade comte de Noue fait l'intérim.

13. — Farini, ministre de l'intérieur à Turin, et sujet rebelle du Pape, adresse aux gouverneurs et aux intendants du royaume de Piémont une circulaire qui témoigne une fois de plus de la connivence du gouvernement sarde dans l'entreprise de Garibaldi, et en même temps des craintes que le parti mazzinien inspirait à ce gouvernement. On y lit : « Lorsque, il y a trois mois, les Sici-

liens se soulevèrent pour reconquérir leur liberté, et que le général Garibaldi vola à leur secours avec une poignée de quelques braves, l'Europe se remplit du bruit de ses victoires ; toute l'Italie en fut émue, et l'enthousiasme fut grand dans ce royaume où les institutions libres et les habitudes n'apportent aucun obstacle à la libre expression de l'opinion publique.... Mais, par les menées ou par les conseils de personnes sans autorité et sans responsabilité publique, l'État pourrait être mis en danger et le sort de l'Italie en souffrir grandement.... Le soussigné a déjà déclaré plus d'une fois que le gouvernement ne pouvait ni ne voulait tolérer que, au dedans du royaume, on fît des préparatifs dans le but de porter violence dans les Etats voisins, et il à ordonné d'user de tout moyen pour prévenir ces attentats *imprudents*. Il espère que l'opinion publique suffira pour les empêcher.... Le soussigné déclare que, si le gouvernement du roi accepte volontiers la coopération de tous les partis politiques, tendant à la liberté et à la grandeur de la patrie, il est d'un autre côté fermement résolu à ne se laisser dominer par personne qui n'ait pas l'autorité et la responsabilité du gouvernement, du roi et de la nation. L'Italie doit et veut appartenir aux Italiens et non aux sectes[1]. »

19. — Garibaldi débarque près de Melito, à douze lieues de Reggio.

23. — Reggio se rend au colonel Cosenz, lieutenant de Garibaldi.

25. — Révolte de Bénévent contre le gouvernement pontifical.

26. — Garibaldi accepte le titre de *dictateur des Deux-Siciles*.

27. — Quelques ministres du roi de Naples François II lui conseillent d'abandonner sa capitale. Le ministre de Martino fait une déclaration dans ce sens au nom du roi.

28. — Le comte de Syracuse, oncle du roi de Naples, le trahit et lui conseille d'abdiquer.

— Un bref de Pie IX érige un nouveau vicariat apostolique dans le golfe de Guinée, sous le nom de Vicariat apostolique du Dahomey. Le même bref confie le soin et la charge de cette nouvelle mission au séminaire des Missions africaines, établi à Lyon quel-

[1] Pour tout ce qui concerne l'invasion de la Sicile et du royaume de Naples en 1861, voir l'*Histoire de la Révolution de* 1860, *en Sicile*, par l'abbé Bottalla, 2 vol. in-8°, traduits de l'italien, Bruxelles, 1861.

ques années auparavant par Mgr de Marion-Brésillac, mort l'année précédente en arrivant au Dahomey.

29. — M. Farini et le général Cialdini viennent trouver à Chambéry, pour le complimenter au nom de Victor-Emmanuel, l'empereur des Français qui visitait alors la Savoie et qui allait se rendre en Algérie. Si l'on en croyait la réponse faite par le général Cialdini, quelque temps après, au comte de Bourbon-Chalus, cette entrevue n'aurait pas eu d'autre objet que l'occupation des États de l'Église par les troupes piémontaises. D'après une correspondance adressée de Paris au *Times* du 8 octobre 1860, Cialdini aurait parlé à peu près en ces termes : « Ce serait me croire un « homme bien simple de supposer que je me sois avancé sans l'au-« torisation de l'empereur. J'ai arrêté cette campagne avec lui, à « Chambéry, et sa dernière recommandation fut, si une descente « dans les Marches et dans l'Ombrie était jugée nécessaire, de ne « pas perdre de temps. » On verra plus loin, au 18 octobre, l'explication fournie sur cette entrevue par le gouvernement français.

Septembre.

1. — Le général de Noue, nommé commandant du corps français d'occupation à Rome, déclare aux officiers qu'il a l'ordre de l'empereur Napoléon de défendre les provinces de Rome, Civita-Vecchia, Comarca et Viterbe.

6. — Le roi de Naples, François II, quitte sa capitale.

7. — Entrée de Garibaldi à Naples.

— Le général de La Moricière était prêt à réprimer toute tentative d'émeute à l'intérieur, et à repousser Garibaldi, s'il tentait d'envahir par le sud les États de l'Église ; mais les préparatifs militaires qui se faisaient à Turin lui donnaient des inquiétudes. Mgr de Mérode demanda à cet égard des explications à l'ambassadeur de France, qui envoya la dépêche suivante au commandant de l'armée pontificale : « Je dois vous informer, par ordre de l'em-« pereur, que les Piémontais n'entreront pas dans l'État romain, « et que 20,000 Français se disposent à en occuper les différentes « places. Prenez en conséquence vos dispositions contre Gari-« baldi. »

8. — Le comte Della Minerva part de Turin pour porter à Rome un *ultimatum* auquel on doit répondre dans les vingt-quatre

heures. Le Piémont prétend que l'armée pontificale le menace et demande le renvoi des volontaires comme étrangers. L'*ultimatum*, daté du 7 septembre, était ainsi conçu :

« Éminence, le gouvernement de Sa Majesté le roi de Sardaigne n'a pu voir sans un profond regret la formation et l'existence des corps de troupes mercenaires étrangères pour le service du gouvernement pontifical. L'organisation de pareils corps non composés, à l'instar de tous les gouvernements civilisés, de citoyens du pays, mais d'individus de tout langage, de toute nation et de toute religion [1], blesse profondément la conscience publique de l'Italie et de l'Europe. L'indiscipline inhérente à ce genre de troupes, la conduite imprudente de leurs chefs, les menaces provocatrices qu'ils affichent dans leurs proclamations, engendrent et entretiennent un ferment extrêmement dangereux. Les habitants des Marches et de l'Ombrie conservent vivant le souvenir douloureux des massacres et du sac de Pérouse [2]. Cet état de choses, déjà funeste par lui-même, le devient plus encore après les événements arrivés en Sicile et dans le royaume de Naples. La présence de ces corps étrangers, qui outrage le sentiment national et empêche la manifestation des vœux des populations, amènera immanquablement l'extension de la révolution dans les provinces voisines.

« Les rapports intimes qui unissent les habitants des Marches et de l'Ombrie à ceux des provinces annexées aux États du Roi, et les raisons de l'ordre et de la sûreté de ses propres États imposent au gouvernement de Sa Majesté le devoir d'opposer, autant que cela dépend de lui, un remède immédiat à ces maux. La conscience du roi Victor-Emmanuel ne lui permet pas de rester le spectateur impassible des sanguinaires répressions par lesquelles les armes de mercenaires étrangers étoufferaient dans le sang italien toute manifestation du sentiment national. Nul gouvernement n'a le droit d'abandonner au caprice d'une bande de soldats d'aventure les biens, l'honneur, la vie des habitants d'un pays civilisé.

« Par ces motifs, après avoir pris les ordres de Sa Majesté le Roi, mon auguste souverain, j'ai l'honneur de signifier à Votre Éminence que les troupes du roi sont chargées d'empêcher, au nom des droits de l'humanité, que les mercenaires pontificaux répriment par la violence l'expression des sentiments des populations des Marches et de l'Ombrie.

« J'ai en outre l'honneur d'inviter Votre Éminence, par les motifs mentionnés plus haut, à donner l'ordre immédiat de désarmer ces corps dont l'existence est une menace continuelle pour la tranquillité de l'Italie.

« Dans la confiance que Votre Éminence voudra me communiquer au

[1] On a compté environ *douze* protestants parmi les volontaires pontificaux !

[2] Est-il nécessaire de remarquer que toutes ces assertions ne sont qu'un tissu de mensonges et de calomnies ?

plus tôt les dispositions prises par le gouvernement de Sa Sainteté à ce sujet, j'ai l'honneur de lui renouveler les sentiments de ma haute considération.

« Signé : CAVOUR. »

— Le colonel Masi, que le gouvernement piémontais ne devait pas tarder à prendre à son service, franchit la frontière pontificale avec une bande pour soulever les Marches.

10. — Les troupes piémontaises franchissent la frontière pontificale, sans déclaration de guerre et sans attendre la réponse à l'*ultimatum*. Le rapport du général Fanti indique la date du 11, afin de faire croire que l'*ultimatum* était arrivé à Rome avant l'invasion ; le rejet de l'*ultimatum* n'a été connu à Turin que le 13.

11. — Proclamation du général Fanti à ses troupes, dans la ville d'Arezzo :

« Des bandes étrangères appelées de toutes les parties de l'Europe sur le sol de l'Ombrie et des Marches y ont planté le drapeau menteur d'une religion qu'elles bafouent. Sans patrie et sans toit, elles provoquent et insultent les populations afin d'avoir un prétexte pour leur imposer leur joug.

« Un tel martyre doit cesser et une telle insolence doit être réprimée. En portant le secours de nos armes à ces malheureux enfants de l'Italie qui ont vainement espéré justice et affection de la part de leur gouvernement, nous remplissons cette mission que nous confie le roi Victor-Emmanuel. Et que l'Europe sache bien que l'Italie n'est plus à la merci ni à la discrétion de l'aventurier le plus audacieux ou le plus fortuné. »

Le général Cialdini, entré dès la veille dans les États de l'Église, disait également à ses troupes :

« Soldats du 4e corps, je vous conduis contre une bande d'ivrognes étrangers que la soif de l'or et le désir du pillage ont conduits dans nos pays.

« Combattez, dispersez inexorablement ces misérables sicaires ; que, par votre main, ils sentent la colère d'un peuple qui veut sa nationalité et son indépendance.

« Soldats ! Pérouse demande vengeance [1], et, bien qu'il soit tard, elle l'aura ! »

[1] Les massacres et le pillage de Pérouse, reprise par les troupes pontificales après un mouvement révolutionnaire, étaient le thème tout fait des ennemis du Pape. La vérité est que les troupes pontificales eurent à déloger les insurgés pres-

C'est ainsi que les généraux piémontais traitaient La Moricière et ses compagnons d'armes, et qu'ils songeaient à préserver les États de l'Église d'une invasion garibaldienne.

Le comte Della Minerva arriva le même jour à Civita-Vecchia, et porta à Rome l'*ultimatum* de M. de Cavour. Le cardinal Antonelli ne pouvait que le repousser avec indignation; voici quelle fut la réponse du Secrétaire de l'État pontifical au comte de Cavour :

« Excellence, sans tenir compte de la manière dont Votre Excellence a cru devoir me faire parvenir sa lettre du 7 courant, j'ai voulu avec calme porter toute mon attention sur ce que vous m'y exposiez au nom de votre souverain, et je ne peux vous dissimuler que j'ai dû pour cela me faire une bien forte violence. Les nouveaux principes de droit public que vous posez dans votre représentation me dispenseraient, en vérité, de toute réponse quelconque, attendu qu'ils sont trop en opposition avec ceux qui ont été constamment reconnus par l'universalité des gouvernements et des nations.

« Néanmoins, touché au vif des inculpations dirigées contre le gouvernement de Sa Sainteté, je ne puis m'empêcher de relever tout d'abord le blâme aussi odieux que dépourvu de fondement et injuste réellement, articulé contre les troupes récemment organisées par le gouvernement pontifical; j'ajoute que je trouve inqualifiable la prétention consistant à méconnaître le droit qui appartient au gouvernement pontifical, aussi bien qu'à tout autre, d'avoir à son service des troupes étrangères. En réalité, beaucoup de gouvernements en Europe ont des troupes étrangères à leur solde. A ce propos, il paraît être opportun ici de faire remarquer qu'attendu le caractère dont est investi le Souverain-Pontife, Père commun de tous les fidèles, on pourrait encore bien moins le critiquer que tout autre de recevoir dans les rangs de ses milices ceux qui viennent s'offrir des diverses parties du monde catholique pour l'appui du Saint-Siége et des États de l'Église.

« Rien de plus faux ni de plus injurieux que d'attribuer aux troupes pontificales les désordres déplorablement arrivés dans les États du Saint-Siége. Il n'est pas besoin de le demander; l'histoire a déjà enregistré quelles étaient et d'où venaient les troupes qui ont violemment contraint la volonté des populations, et les artifices mis en œuvre pour jeter dans la perturbation la majeure partie de l'Italie et ruiner tout ce qu'il y a de plus inviolable et de plus sacré en droit et en justice.

« Quant aux conséquences que l'on voudrait faire peser sur la légitime action des troupes du Saint-Siége pour réprimer la rébellion de

que tous venus de la Toscane, que quelques autres personnes furent atteintes dans la lutte, et qu'une famille américaine logée dans un hôtel qu'il fallut occuper de vive force, perdit une partie de ses bagages. Voilà ce qu'on appela les massacres et le sac de Pérouse.

Pérouse, il serait vraiment plus logique de renvoyer cette responsabilité à ceux qui, de l'étranger, ont provoqué la révolte ; et vous savez parfaitement, monsieur le comte, où cette révolte a été combinée, d'où sont venus l'argent, les armes et les moyens de tous genres, et d'où sont partis les instructions et l'ordre de s'insurger.

« En conséquence, il y a lieu de réputer calomnieux tout ce qui est proclamé par un parti hostile au gouvernement du Saint-Siége à la charge de ses troupes, et de déclarer que les imputations articulées contre leurs chefs ne sont pas moins calomnieuses alors qu'on voudrait les faire croire les auteurs de menaces provocatrices et de proclamations propres à susciter une fermentation dangereuse.

« Votre Excellence terminait sa pénible (*disgustosa*) dépêche en m'invitant, au nom de son souverain, à ordonner immédiatement le désarmement et le licenciement desdites troupes. Cette invitation était accompagnée d'une sorte de menace de la part du Piémont, en cas de refus, d'empêcher l'action de ses troupes par le moyen des troupes royales.

« Il y a là une quasi-injonction que je m'abstiens volontiers de qualifier. Le Saint-Siége ne pourrait que la repousser avec indignation, se sentant fort de son droit légitime et faisant appel au droit des gens sous l'égide duquel a jusqu'ici vécu l'Europe, quelles que soient, du reste, les violences auxquelles le Saint-Siége pourrait se trouver exposé sans les avoir provoquées et contre lesquelles dès à présent il est de mon devoir de protester hautement au nom de Sa Sainteté.

« Je me dis, avec des sentiments de considération distinguée, de Votre Excellence, etc.

« G. *cardinal* ANTONELLI.

« Rome, le 11 septembre 1860. »

Le même jour, et par conséquent avant que le rejet de l'*ultimatum* pût êtreconnu, un supplément à la *Gazette officielle* de Turin contenait la proclamation suivante de Victor-Emmanuel aux troupes sardes :

« Soldats !

« Vous entrez dans les Marches et dans l'Ombrie pour rétablir l'ordre public dans les villes désolées [1], et pour donner aux peuples la liberté d'exposer leurs vœux [2]. Vous n'avez pas à combattre des armées puissantes ; mais à délivrer de malheureuses provinces italiennes de bandes d'aventuriers étrangers.

« Vous n'allez pas venger des injures faites à moi ou à l'Italie ; mais

[1] Les troubles signalés en quelques endroits étaient excités par les agents piémontais et allaient être aidés par les troupes piémontaises.

[2] C'est un roi qui proclame que ses troupes sont entrées dans un État voisin, pour que les sujets du prince puissent déclarer qu'ils cessent de lui appartenir.

empêcher que la haine populaire ne s'emporte à des vengeances contre un mauvais gouvernement. Vous enseignerez par votre exemple le pardon des injures et la tolérance chrétienne à ceux qui comparent follement à l'islamisme l'amour de la patrie italienne.

« En paix avec toutes les grandes puissances et étranger à toute provocation, je veux ôter du milieu de l'Italie une cause permanente de troubles et de discorde. Je veux respecter le siége du chef de l'Église, auquel je suis toujours prêt à donner, d'accord avec les puissances amies et alliées, toutes les garanties d'indépendance et de sécurité que ses aveugles conseillers ont compromises par le fanatisme d'une secte aveugle qui conspire contre mon autorité et contre la liberté de la nation.

« Soldats !

« On m'accuse d'ambition; oui, j'ai une ambition, c'est de restaurer le principe de l'ordre moral en Italie et de préserver l'Europe des périls continuels de la révolution et de la guerre.

« VICTOR-EMMANUEL. »

« Ce 11 septembre 1860.

« Cavour-Farini. »

11. — Discours prononcé par M. de Cavour à la Chambre des députés à Turin; le ministre dit entre autres choses : « Quelle est « notre idée? C'est de faire que la ville éternelle devienne la « splendide capitale du royaume italien. » (Bravos prolongés.)

Oraison funèbre prononcée par l'évêque de Poitiers pour les morts au service du Saint-Siége. L'évêque d'Orléans en avait prononcé une quelques jours auparavant.

12. — L'empereur Napoléon III renvoie le comte de Goyon à Rome.

Le cabinet piémontais publie un *Memorandum* dans lequel il prétend justifier l'invasion des Marches.

Voici la partie de ce Memorandum qui a plus directement rapport à l'invasion des États de l'Eglise :

« On serait autorisé à penser que l'Italie peut rentrer enfin dans une phase pacifique de nature à dissiper les préoccupations européennes, si les deux grandes régions du nord et du midi de la Péninsule n'étaient séparées par des provinces qui se trouvent dans un état déplorable.

« Le gouvernement romain s'étant refusé à s'associer en quoi que ce soit au grand mouvement national, ayant au contraire continué à le combattre avec le plus regrettable acharnement, s'est mis depuis long-

temps en lutte formelle avec les populations qui n'ont pas réussi à se soustraire à sa domination.

« Pour les contenir, pour les empêcher de manifester les sentiments nationaux dont elles sont animées, il a fait usage du pouvoir spirituel que la Providence lui a confié dans le but bien autrement grand que celui assigné au gouvernement politique.

« En présentant aux populations catholiques la situation de l'Italie sous des couleurs sombres et fausses, en faisant un appel passionné au sentiment ou, pour mieux dire, au fanatisme qui exerce encore tant d'empire dans certaines classes peu éclairées de la société, il est parvenu à réunir de l'argent et des hommes de tous les coins de l'Europe, et à former une armée composée presque exclusivement d'individus étrangers, non-seulement aux États-Romains, mais à toute l'Italie.

« Il était réservé aux États-Romains de présenter dans notre siècle l'étrange et douloureux spectacle d'un gouvernement réduit à maintenir son autorité sur ses sujets au moyen de mercenaires étrangers aveuglés par le fanatisme ou animés par l'appât de promesses qui ne sauraient être réalisées qu'en jetant dans la détresse des populations tout entières.

« De tels faits provoquent au plus haut degré l'indignation des Italiens qui ont conquis la liberté et l'indépendance. Pleins de sympathie pour leurs frères de l'Ombrie et des Marches, ils manifestent de tous côtés le désir de concourir à faire cesser un état de choses qui est un outrage aux principes de justice et d'humanité et qui froisse vivement le sentiment national.

« Bien qu'il partageât cette douloureuse émotion, le gouvernement du roi a cru devoir jusqu'à présent empêcher et prévenir toute tentative désordonnée pour délivrer les peuples de l'Ombrie et des Marches du joug qui les opprime ; mais il ne saurait se dissimuler que l'irritation croissante des esprits ne pourrait être contenue plus longtemps sans avoir recours à la force et à des mesures violentes. D'ailleurs la révolution ayant triomphé à Naples, pourrait-on l'arrêter à la frontière des États-Romains où l'appellent des abus non moins graves que ceux qui ont entraîné irrésistiblement en Sicile les volontaires de la haute Italie ?

« Aux cris des insurgés des Marches et de l'Ombrie, l'Italie entière s'est émue, aucune force ne saurait empêcher que du midi et du nord de la Péninsule des milliers d'Italiens accourent à l'aide de leurs frères menacés de désastres semblables à ceux de Pérouse.

« S'il demeurait impassible au milieu de cet entraînement universel, le gouvernement du roi se mettrait en opposition directe avec la nation. L'effervescence généreuse que les événements de Naples et de la Sicile ont produite dans les multitudes dégénérerait aussitôt en anarchie et en désordre.

« Il serait alors possible et même probable que le mouvement régulier qui s'est opéré jusqu'ici prît tout à coup les caractères de la violence et de la passion. Quelle que soit la puissance de l'ordre sur les Italiens, il

est des provocations auxquelles les peuples les plus civilisés ne sauraient résister. Certes, ils seraient plus à plaindre qu'à blâmer, si, pour la première fois, ils se laissaient entraîner à des réactions violentes qui amèneraient les plus funestes conséquences. L'histoire nous apprend que des peuples qui sont aujourd'hui à la tête de la civilisation ont commis, sous l'empire de causes moins graves, les plus déplorables excès.

« S'il exposait la Péninsule à de pareils dangers, le gouvernement du roi serait coupable envers l'Italie ; il ne le serait pas moins vis-à-vis de l'Europe.

« Il manquerait à ses devoirs envers les Italiens, qui ont toujours écouté les conseils de modération qu'il leur a donnés, et qui lui ont confié la haute mission de diriger le mouvement national.

« Il manquerait à ses devoirs vis-à-vis de l'Europe, car il a contracté envers elle l'engagement moral de ne pas laisser le mouvement italien se perdre dans l'anarchie et le désordre.

« C'est pour remplir ce double devoir que le gouvernement du roi, dès que les populations insurgées de l'Ombrie et des Marches lui ont envoyé des députations pour invoquer sa protection, s'est empressé de la leur accorder. En même temps il a expédié à Rome un agent diplomatique pour demander au gouvernement pontifical l'éloignement des légions étrangères, dont il ne pourrait se servir pour comprimer les manifestations qui touchent à nos frontières sans nous forcer à intervenir en leur faveur.

« Sur le refus de la cour de Rome d'obtempérer à cette demande, le roi a donné l'ordre à ses troupes d'entrer dans l'Ombrie et dans les Marches, avec la mission d'y rétablir l'ordre et de laisser libre champ aux populations de manifester leurs sentiments.

« Les troupes royales doivent respecter scrupuleusement Rome et le territoire qui l'entoure. Elles concourraient, si jamais il en était besoin, à préserver la résidence du Saint-Père de toute attaque et de toute menace ; car le gouvernement du roi saura concilier toujours les grands intérêts de l'Italie avec le respect dû au chef auguste de la religion, à laquelle le pays est sincèrement attaché.

« En agissant ainsi, il a la conviction de ne pas froisser les sentiments des catholiques éclairés qui ne confondent pas le pouvoir temporel, dont la cour de Rome a été investie pendant une période de son histoire, avec le pouvoir spirituel qui est la base éternelle et inébranlable de son autorité religieuse.

« Mais nos espérances vont plus loin encore. Nous avons la confiance que le spectacle de l'unanimité des sentiments patriotiques qui éclatent aujourd'hui dans toute l'Italie, rappellera au souverain Pontife qu'il a été, il y a quelques années, le sublime inspirateur de ce grand mouvement national. Le voile que des conseillers animés par des intérêts mondains avaient mis sur ses yeux tombera, et alors reconnaissant que la régénération de l'Italie est dans les desseins de la Providence, il rede-

viendra le père des Italiens, comme il n'a jamais cessé d'être le père auguste et vénérable de tous les fidèles. »

13. — M. Thouvenel écrit au baron de Talleyrand : « L'empe-« reur a décidé que vous quitteriez immédiatement Turin, afin de « témoigner ainsi de sa ferme volonté de décliner toute solidarité « avec des actes que ses conseils, dictés par l'intérêt de l'Italie, « n'ont malheureusement pu prévenir. » Il reste à Turin un chargé d'affaires.

— A Rome, mort du cardinal Gabriel Ferretti, né à Ancône le 31 janvier 1795, réservé *in petto* dans le consistoire du 30 novembre 1838, publié par Grégoire XVI dans le consistoire du 8 juillet 1839, évêque de Sabine et Pénitencier majeur.

14. — Le général Fanti entre à Pérouse.

16. — Le général de La Moricière reçoit communication de la dépêche suivante adressée par le duc de Gramont au consul de France à Ancône, M. de Courcy : « L'Empereur a écrit au roi de « Sardaigne que, si les troupes piémontaises pénètrent sur le ter-« ritoire pontifical, il sera forcé de s'y opposer ; des ordres sont « déjà donnés pour embarquer des troupes à Toulon, et ces renforts « doivent arriver sans retard. Le gouvernement de l'Empereur ne « tolérera pas la coupable agression du gouvernement sarde. » Cette dépêche devint, quelques jours plus tard, l'objet d'un assez vif débat, parce que le télégraphe l'avait d'abord transmise de Rome à Ancône avec cette forme : « l'Empereur s'y opposera par « la force ; » ce qui n'avait pas été dit, mais ce qui résultait de l'ensemble du texte. Nous reproduisons immédiatement quelques documents postérieurs qui ont trait à cette affaire. Le *Journal de Rome* du 24 octobre 1860 contenait l'article suivant :

« Son Excellence M. le général de La Moricière nous invite à insérer l'article suivant : « Il est vrai, comme le dit le *Moniteur* français du 15 octobre 1860, que, durant l'invasion des Marches et de l'Ombrie par les troupes piémontaises, le général commandant l'armée pontificale n'a reçu aucune dépêche de son Excellence l'ambassadeur de France à Rome ; une communication de cette nature aurait été, d'ailleurs, complétement anormale.

« Mais le 10 septembre, jour où fut notifiée dans les termes qui, sans doute, sont encore présents à la mémoire, la déclaration de guerre du Piémont, le général de La Moricière recevait à Spolète une dépêche télégraphique de M. le ministre de la guerre annonçant que l'ambassade de France avait reçu la nouvelle que l'Empereur avait écrit au roi de

Piémont, pour lui déclarer que, s'il attaquait les États du Pape, il s'y opposerait par la force.

« Le 16 septembre, faisant halte à Monte-Santo, entre Macerata et Spolète, le général de La Moricière reçut du ministre de la guerre communication de la dépêche suivante adressée précédemment par Son Excellence le duc de Gramont au consul de France à Ancône.

« L'Empereur a écrit de Marseille au roi de Sardaigne que, si les trou-« pes piémontaises pénètrent sur le territoire pontifical, il sera forcé de « s'y opposer; des ordres sont déjà donnés pour embarquer des troupes « à Toulon, et ces renforts doivent arriver sans retard. Le gouvernement « de l'Empereur ne tolérera pas la coupable agression du gouvernement « sarde. Comme vice-consul de France, vous devez régler votre con-« duite en conséquence.

« *Signé:* GRAMONT. »

« A peine arrivé à Ancône le 18 septembre, le général de La Moricière s'est assuré que M. de Courcy, consul de France en cette ville, avait reçu cette dépêche, et alors seulement, il en a fait connaître la teneur par une notification. Cette dépêche avait été envoyée par le consul de France au général piémontais Cialdini, en marche de Sinigaglia sur Ancône.

« Ce général s'est contenté d'en accuser réception, et il a continué sa marche. Ce fait a donné lieu à divers commentaires; mais comme ils n'ont rien d'officiel nous croyons devoir les passer sous silence. Quoi qu'en dise le *Moniteur*, les expressions mêmes de la dépêche de Son Excellence le duc de Gramont prouvent que déjà à cette époque il était question d'envoyer des troupes françaises dans les États pontificaux.

« Déjà le 62e de ligne avait débarqué à Civita-Vecchia le 6 septembre, et Son Excellence le général de Goyon était attendu le 7.

« Enfin beaucoup de personnes, y compris le consul de France à Ancône, étaient convaincues que l'un des bâtiments de guerre de la station française dans la mer de Sicile serait envoyé à Ancône pour empêcher sinon la canonnade contre les forts, au moins le bombardement de la ville qui a duré dix jours.

« Il serait difficile de prétendre que du 10 au 28 septembre ce bâtiment n'aurait pas eu le temps d'arriver. »

Voici, d'après le *Constitutionnel*, la lettre adressée par le représentant de la France à Rome au cardinal Antonelli, à propos de la publication de la note de M. de La Moricière.

« Rome, 25 octobre.

« MONSIEUR LE CARDINAL,

« J'ai lu dans le *Journal de Rome* d'hier un article qui m'a causé une pénible surprise. Je fais appel à la loyauté de Votre Eminence pour la

prier de faire rectifier une grave inexactitude qui s'y trouve énoncée.

« D'après cet article, M. le pro-ministre des armes aurait envoyé, le 10 septembre, au général de La Moricière, à Spolète, une dépêche télégraphique annonçant que l'ambassade de France avait reçu la nouvelle « que l'Empereur avait écrit au roi de Piémont pour lui déclarer que, s'il attaquait les États du Pape, il s'y opposerait *par la force* (*si sarebbe opposto colla forza*). »

« La nouvelle qu'avait reçue l'ambassade a été *inexactement* reproduite par M. le pro-ministre des armes, et Votre Eminence le sait mieux que personne, car je la lui ai communiquée directement.

« M. le pro-ministre des armes y a ajouté les mots *par la force* (*colla forza*), qui n'y étaient pas, et le but de cette altération n'échappera à personne.

« La dépêche parvenue à l'ambassade disait que, dans le cas d'une agression du roi de Sardaigne, l'empereur serait *forcé de s'y opposer*, mais il n'a jamais été question de faire la guerre au Piémont.

« J'aurais le droit de m'étonner que le *Journal de Rome* ait été autorisé à publier une dépêche du gouvernement de l'Empereur dont je n'avais pas donné de copie à Votre Eminence ; je m'abstiens de dire quelle a été mon impression en constatant que le texte en avait été *falsifié*.

« Je voudrais pouvoir, monsieur le Cardinal, ne rien ajouter aux pénibles observations que je viens de vous adresser ; mais il m'est impossible de ne pas protester contre l'abus en vertu duquel, saisissant dans les bureaux de l'administration des télégraphes pontificaux une dépêche que j'ai adressée à un de mes agents placés *sous mes ordres*, le gouvernement pontifical se permet de la divulguer d'une manière qui blesse autant les convenances que les lois réciproques de la correspondance télégraphique. Que des gouvernements hostiles, après s'être emparés par la force des stations télégraphiques, livrent à la publicité les dépêches ennemies tombées en son pouvoir, cela se comprend jusqu'à un certain point, sans s'excuser toutefois ; mais qu'un gouvernement allié profite de la sécurité que devrait inspirer son honnêteté, pour violer les règles les plus élémentaires du droit des gens et abuser de la confiance qu'on lui accorde, c'est un procédé qu'il appartient à la conscience publique de juger.

« Je termine en renouvelant à Votre Eminence ma demande de rectification, et je ne dois pas lui cacher que si, contre mon attente, cette demande n'est pas prise en considération, je me réserve d'adopter telles mesures que je jugerai convenables pour rétablir la vérité des faits, et éclairer le public, que l'article du *Journal de Rome* a évidemment pour but d'induire en erreur.

« Je prie Votre Eminence d'agréer les assurances de mes sentiments de considération les plus distingués.

« GRAMONT. »

Le *Journal de Rome* ne publia point cette lettre, mais il fit droit à la réclamation de l'ambassadeur de France par l'insertion de la note suivante (n° du 31 octobre).

« M. l'ambassadeur de France a manifesté le désir que l'on rectifiât une expression employée dans la dépêche télégraphique insérée au n° 244 de ce journal du 24 octobre courant, et où il était dit que l'empereur des Français avait écrit au roi de Piémont pour lui déclarer que, s'il attaquait les États du Pape, il s'y opposerait par la force (*colla forza*).

« En conséquence, nous prenons le soin de faire remarquer que la dépêche communiquée par M. l'ambassadeur était précisément dans ces termes, à savoir que, si les troupes piémontaises entraient sur le territoire pontifical, l'Empereur serait obligé de s'y opposer et que l'ordre avait été donné d'augmenter la garnison de Rome.

« Ces expressions ont fait naître chez presque tous la pensée d'une importance plus réelle, et elles ont contribué certainement à faire tomber dans l'inexactitude relevée en la susdite dépêche du 10 septembre. Toutefois, et dans l'intérêt plus grand de la vérité, nous ajoutons que, trois ou quatre jours après, a été reçue une autre communication où il était dit que l'Empereur s'opposerait *en antagoniste.* »

18. — Protestation du cardinal Antonelli devant les représentants des puissances à Rome, contre l'invasion des États pontificaux :

« Le soussigné Cardinal secrétaire d'État regrette beaucoup d'avoir à entretenir les représentants des puissances étrangères accrédités près le Saint-Siége de choses de plus en plus tristes ; mais la force des circonstances est si grave, et l'impétuosité de la violence dont on use envers le plus pacifique des souverains, envers le chef auguste de l'Église, est si inouïe, qu'il ne peut s'empêcher de leur envoyer la présente communication, d'autant plus qu'au devoir de son ministère se joint l'ordre exprès que lui en a fait Sa Sainteté.

« Depuis le jour où il a eu l'honneur de remettre à Votre Seigneurie la note du 12 courant, le gouvernement piémontais, continuant de marcher dans la voie des hostilités contre le gouvernement du Saint-Siége, sans aucune provocation de la part de ce dernier, ajoutant attentats sur attentats, a excité à main armée la révolte contre la légitime autorité du Saint-Siége, pour s'emparer des provinces qui, après l'usurpation des Romagnes, lui étaient soumises. Le gouvernement pontifical, fort de son droit, a fait et fait encore tous ses efforts possibles, grâce à la valeur du nombre restreint de ses troupes, pour arrêter l'impétuosité de cette invasion; mais la prépondérance des forces ennemies est tellement hors de proportion, qu'il est impossible à la défense de tenir bien longtemps. Après l'occupation de Pesaro, les Piémontais ont fait pri-

sonnier le délégat pontifical, qui même a eu à souffrir des outrages, et le commandant qui avait soutenu l'attaque. D'un autre côté, un corps nombreux a attaqué Pérouse qui, après avoir repoussé un assaut vigoureux, a été contraint de se rendre, et le général commandant a été fait prisonnier avec le reste de la garnison. Ce corps a dirigé de là sa marche vers Foligno et est arrivé jusqu'à Spolète. Orvieto a été envahi par des volontaires qui agissent pour le compte du Piémont et qui menacent d'attaquer Viterbe. C'est ainsi que le Saint-Père se voit ravir peu à peu par la force tous ses domaines, qui sont le patrimoine de l'Église et des catholiques, bien que cependant S. M. l'Empereur des Français ait déclaré au Piémont qu'il s'opposerait comme adversaire (*en antagoniste*) à la récente invasion, qu'il romprait avec ce gouvernement toute relation, si celui-ci ne lui donnait l'annonce que l'intimation faite au gouvernement du Saint-Siége n'aurait pas de suite, et que l'armée sarde n'attaquerait pas les troupes pontificales.

« Dans cet état de choses, le soussigné cardinal réclame et proteste, au nom de Sa Sainteté, contre des actes destructifs de tout droit humain et sacré, et comme lésant l'indépendance du Chef suprême de l'Église et l'intégrité du domaine temporel, dont il a été investi par une disposition de la Providence, pour le bien de la religion et de l'Église, et qu'il a possédée légitimement depuis tant de siècles.

« Il prie donc Votre Seigneurie de porter à la connaissance de son auguste souverain cette réclamation et protestation. Les principes de justice, d'ordre et de moralité qu'il importe à tous les princes de soutenir et de défendre pour la solidité de leur trône, donnent la confiance certaine qu'ils mettront une digue à cet esprit d'usurpation qui, foulant aux pieds toutes les lois, répand le désordre au moyen de troupes armées, dans les autres États, pour consommer des spoliations au détriment de la souveraineté légitime. Ce qui donne d'ailleurs au Saint-Père une confiance non moins grande, c'est la pensée qu'on exaucera les cris de tant de millions de catholiques répandus dans tous les royaumes, et qui demandent avec instance la cessation des angoisses et des calamités dans lesquelles on a jeté leur Père commun. »

Bataille de Castelfidardo ; Cialdini écrase ou plutôt assassine les volontaires pontificaux ; mort du général de Pimodan ; le général de La Moricière traverse l'ennemi et se rend à Ancône [1].

Prise de Spolète par les Piémontais.

Le colonel Marsilliet, chef d'état-major pontifical, reprend Ponte-Corvo, qui s'était révolté.

[1] Voir pour les détails le rapport du général de La Moricière, publié dans les derniers jours de septembre 1860, et l'ouvrage déjà cité de M. Eugène Veuillot : *Le Piémont dans les États de l'Église*, Paris, 1861.

25. — Échange, à Rome, des ratifications d'un concordat signé, le 28 mars 1860, entre le cardinal Antonelli et le représentant de la république d'Haïti, et adopté à l'unanimité le 1er août suivant par le Sénat de Port-au-Prince. Voici le texte de ce concordat, avec la notification faite par le président de la république :

Nous Fabre Geffrard, président de la république d'Haïti, savoir faisons à quiconque appartient : Comme il a été conclu le 28 mars 1860, entre S. S. le souverain Pontife Pie IX et nous, par l'entremise des plénipotentiaires respectifs, une convention ayant pour but d'organiser et de régler l'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine dans la république d'Haïti, de laquelle convention voici la teneur :

CONVENTION

Entre S. S. le souverain Pontife Pie IX et S. Exc. Fabre Geffrard, président de la république d'Haïti.

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité.

S. S. le souverain Pontife Pie IX et S. Exc. le président de la république d'Haïti, Fabre Geffrard, désirant organiser et régler convenablement l'exercice de la religion catholique, apostolique romaine, dans la république d'Haïti, ont choisi pour ministres plénipotentiaires :

S. S. le souverain Pontife Pie IX, S. Em. le cardinal Jacques Antonelli, son secrétaire d'État, etc. ;

S. Exc. le président d'Haïti Fabre Geffrard, M. Pierre Faubert, ancien aide-de-camp et secrétaire du président d'Haïti, J.-P. Boyer, et ancien ministre du gouvernement haïtien près le gouvernement français ;

Lesquels plénipotentiaires, après l'échange de leurs pleins pouvoirs respectifs, ont arrêté la convention suivante :

Art. 1er. La religion catholique, apostolique romaine, qui est la religion de la grande majorité des Haïtiens, sera spécialement protégée, ainsi que ses ministres, dans la république d'Haïti, et jouira des droits et attributs qui lui sont propres.

Art. 2. La ville de Port-au-Prince, capitale de la république d'Haïti, est érigée en archevêché. Des diocèses relevant de cette métropole seront établis le plus tôt possible, ainsi que d'autres archevêchés et évêchés, s'il est nécessaire, et les circonscriptions en seront réglées par le Saint-Siége de concert avec le gouvernement haïtien.

Art. 3. Le gouvernement de la république d'Haïti s'oblige d'accorder et de maintenir aux archevêchés et évêchés un traitement annuel convenable sur les fonds du trésor public.

Art. 4. Le président d'Haïti jouira du privilége de nommer les archevêques et les évêques ; et si le Saint-Siége leur trouve les qualités requises par les saints canons, il leur donnera l'institution canonique.

Il est entendu que les ecclésiastiques nommés aux archevêchés et aux

évêchés ne pourront exercer leur juridiction avant de recevoir l'institution canonique; et dans le cas où le Saint-Siége croirait devoir ajourner ou ne pas conférer cette institution, il en informera le président d'Haïti, lequel, dans ce dernier cas, nommera un autre ecclésiastique.

Art. 5. Les archevêques et les évêques, avant d'entrer dans l'exercice de leur ministère pastoral, prêteront directement entre les mains du président d'Haïti le serment suivant :

« Je jure et promets à Dieu, sur les saints Évangiles, comme il con-« vient à un évêque, de garder obéissance et fidélité au gouvernement « établi par la Constitution d'Haïti, et de ne rien entreprendre, ni di-« rectement, ni indirectement, qui soit contraire aux droits et aux inté-« rêts de la république. »

Les vicaires généraux, les curés et les vicaires des paroisses, ainsi que tous autres membres de la hiérarchie ecclésiastique, tous chefs d'écoles ou d'institutions religieuses prêteront, avant d'exercer leur office, entre les mains de l'autorité civile désignée par le président d'Haïti, le même serment que celui des archevêques et des évêques.

Art. 6. L'archevêque ou l'évêque pourra instituer pour le bien du diocèse, après s'être entendu au préalable avec le président d'Haïti ou ses délégués, un chapitre composé d'un nombre convenable de chanoines, conformément aux dispositions canoniques.

Art. 7. Dans les grands et petits séminaires qui, selon le besoin, pourront être établis, le régime, l'administration et l'instruction seront réglés conformément aux lois canoniques, par les archevêques ou les évêques, qui nommeront librement aussi les supérieurs, directeurs et professeurs de ces établissements.

Art. 8. Les archevêques et évêques nommeront leurs vicaires généraux. Dans le cas de décès ou de démission de l'archevêque ou de l'évêque diocésain, le diocèse sera administré par le vicaire-général que l'un ou l'autre aura désigné comme tel, et à défaut de cette désignation, par celui qui sera le plus ancien dans l'office de vicaire-général. Tous les autres, s'il y en a, exerceront leurs fonctions sous la dépendance de ce vicaire, et cela en vertu du pouvoir extraordinaire accordé à cet effet par le Saint-Siége. Cette disposition sera en vigueur tant qu'il n'y aura pas un chapitre cathédral, et quand ce chapitre existera, il nommera, conformément aux prescriptions canoniques, le vicaire capitulaire.

Art. 9. Les archevêques et les évêques nommeront les curés et les vicaires des paroisses, ainsi que les membres des chapitres qui pourront être institués, et ces nominations se feront conformément aux lois canoniques. Ils examineront les lettres d'ordination, les dimissoriales et les *exeat*, ainsi que les autres lettres testimoniales des ecclésiastiques étrangers qui viendront dans la république pour exercer le saint ministère.

Art. 10. Les archevêques et les évêques, pour le régime de leurs Églises, seront libres d'exercer tout ce qui est dans les attributions de leur ministère pastoral, selon les règles canoniques.

Art. 11. S'il était nécessaire d'apporter des changements à la circonscription actuelle des paroisses ou d'en ériger de nouvelles, les archevêques et les évêques y pourvoiraient, en se concertant au préalable, pour cet objet, avec le président d'Haïti ou ses délégués.

Art. 12. Dans l'intérêt et l'avantage spirituel du pays, on pourra y instituer des ordres et des établissements religieux approuvés par l'Église. Tous ces établissements seront institués par les archevêques ou les évêques, qui se concerteront au préalable avec le président d'Haïti ou ses délégués.

Art. 13. Il ne sera porté aucune entrave à la libre correspondance des évêques, du clergé et des fidèles en Haïti avec le Saint-Siége, sur les matières de religion, de même que des évêques avec leurs diocésains.

Art. 14. Les fonds curiaux ne seront employés dans chaque paroisse qu'à l'entretien du culte et de ses ministres, ainsi qu'aux frais et dépenses des séminaires et autres établissements pieux. L'administration de ces fonds sera confiée, sous la haute surveillance de l'archevêque ou de l'évêque diocésain, au curé de la paroisse et au directeur du conseil des notables, lesquels choisiront un caissier parmi les citoyens du lieu.

Art. 15. La formule suivante de prière sera récitée ou chantée à la fin de l'office divin dans toutes les églises catholiques d'Haïti : *Domine, salvam fac Rempublicam cum Præside nostro N... et exaudi nos in die qua invocaverimus te.*

Art. 16. Il est déclaré de la part du président d'Haïti, et il est bien entendu de la part du Saint-Siége, que l'exécution de tout ce qui est stipulé dans le présent concordat ne pourra être entravé par aucune disposition des lois de la république d'Haïti, ou aucune interprétation contraire desdites lois ou des usages en vigueur.

Art. 17. Tous les points concernant les matières ecclésiastiques non mentionnés au présent concordat, seront réglés conformément à la discipline en vigueur dans l'Église, approuvée par le Saint-Siége.

Art. 18. Le présent concordat sera de part et d'autre ratifié, et l'échange des ratifications aura lieu à Rome ou à Paris, dans le délai de six mois, ou plus tôt, si faire se peut.

Fait en double à Rome, le 28 mars 1860.

Pierre FAUBERT.

G. Card. ANTONELLI.

26. — Le chevalier Nigra, ministre de Sardaigne à Paris, prend congé de l'empereur Napoléon III.

28. — Allocution de Pie IX dans le consistoire secret. Le Pape proteste contre l'invasion des Piémontais, se plaint de ne pas voir l'effet des promesses que lui a faites « l'un des plus puissants princes de l'Europe, » condamne le principe de non-intervention, et

montre que l'impunité de la spoliation actuelle mène au communisme [1].

29. — Capitulation d'Ancône.

Mandement de l'évêque de Nantes, qui établit ces principes : « La force ne constitue pas le droit; — le succès ne justifie rien; — la félonie et la trahison sont de mauvais appuis d'un trône; — les rois et les puissants ont au ciel un juge sévère, qu'on n'apaise pas en appelant la violence contre les faibles du nom de raison d'État; — Dieu est puissant parce qu'il est éternel; enfin, l'Église catholique est immortelle, et elle poursuit sa marche à travers toutes les persécutions ou les triomphes, au milieu des empires detruits et des dynasties oubliées. »

30. — A Rome, mort du cardinal Vincent Macchi, évêque d'Ostie et Velletri, doyen du Sacré-Collége et légat apostolique de Velletri, né à Capo di Monte, diocèse de Monte-Fiascone, le 31 août 1770, créé cardinal par Léon XII dans le consistoire du 2 octobre 1826.

Octobre.

3. — La persécution recommence en Portugal contre les sœurs de charité. (Voir pour l'ensemble de cette question au 28 mai 1862.)

5. — Service funèbre à Notre-Dame de Paris pour le général de Pimodan et les autres morts pour le Saint-Siége.

6. — Dépêche de M. Thouvenel au duc de Gramont, expliquant ce qu'il entend par le patrimoine de Saint-Pierre, et fixant l'étendue du territoire que la France se réserve d'occuper.

Le cardinal Antonelli écrit au cardinal Wiseman pour recommander l'œuvre du *denier de Saint-Pierre* en Angleterre.

9. — Manifeste adressé d'Ancône aux peuples de l'Italie méridionale par Victor-Emmanuel.

« Dans ce moment solennel pour l'histoire nationale et pour les destinées des Italiens, je m'adresse à vous, peuples de l'Italie méridionale, qui, après avoir en mon nom changé votre état de choses, m'envoyez vos députations, composées d'hommes pris dans tous les rangs des ci-

[1] Cette allocution fait partie des documents relatifs à l'Encyclique du 8 décembre 1864.

toyens, de magistrats, de députés aux conseils municipaux, pour me demander le rétablissement de l'ordre, de la liberté parmi vous, et votre union à mon royaume.

« Je veux vous faire connaître quelle est la pensée qui me guide, quels sont les devoirs que m'impose ma conscience, si la Providence me place sur le trône de l'Italie. — Je suis monté sur le trône après de grands désastres. Mon père m'a donné un bel exemple, en renonçant à la couronne pour sauver sa propre dignité et la liberté de ses peuples. Charles-Albert tomba les armes à la main et mourut en exil. Sa mort a lié de plus en plus les destinées de ma famille à celles du peuple italien, qui, depuis tant de siècles, a laissé sur toutes les terres étrangères les cendres de ses exilés, comme un titre à la revendication de l'héritage de chacune des nations que Dieu a placées sur ces frontières et qui parlent la même langue. — J'ai suivi cet exemple, et le souvenir de mon père fut toujours mon étoile tutélaire. — Entre la couronne et la parole donnée, le choix pour moi n'était pas douteux. J'ai raffermi la liberté dans des temps peu favorables à la liberté, et j'ai voulu, en agissant ainsi, qu'elle jetât de profondes racines dans les mœurs des peuples; je n'ai pas hésité à le faire, parce que c'était une chose agréable à la nation. Mais la liberté donnée au Piémont, l'héritage que mon auguste père a fait pressentir à tous les Italiens a été religieusement respecté. — Par la liberté dans la représentation, l'instruction du peuple, les grands travaux publics, la liberté de l'industrie et du commerce, j'ai cherché à accroître le bien-être de mon peuple.

« Je veux qu'on respecte la religion catholique, tout en laissant à chacun la liberté de conscience, et que l'autorité civile résiste ouvertement à cette faction obstinée et provocatrice qui se pose comme la seule amie et tutrice des trônes, mais qui entend au nom de Dieu commander aux rois et interposer entre le prince et le peuple la barrière de son intolérance passionnée. — Ce mode de gouvernement ne pouvait être que d'un funeste effet pour le reste de l'Italie. La concorde entre le prince et le peuple dans le fait de l'indépendance nationale, la liberté civile et politique, la liberté de la tribune et de la presse, l'armée qui vient de faire revivre les traditions militaires de l'Italie sous le drapeau tricolore, feront du Piémont le porte-étendard et le bras de l'Italie. La force de mon gouvernement n'est pas le résultat d'une politique occulte, mais de l'influence des idées et de l'opinion publique. Ainsi j'ai pu maintenir, dans la partie du peuple italien réunie sous mon sceptre, la pensée d'une hégémonie nationale, d'où devait naître une semblable union pour les provinces divisées en une seule nation.

« L'Italie s'est montrée à la hauteur de ma pensée lorsqu'elle a vu envoyer mes soldats sur les champs de la Crimée à côté des soldats des deux grandes puissances occidentales. J'ai voulu acquérir à l'Italie le droit de prendre part aux actes et à tout ce qui concerne les intérêts de l'Europe.

« Au Congrès de Paris, mes envoyés purent faire entendre pour la

première fois vos cris de douleur à l'Europe, et il fut démontré que la prépondérance de l'Autriche en Italie était nuisible à l'équilibre européen, et quels dangers elle faisait courir à l'indépendance et à la liberté du Piémont si le reste de l'Italie n'était pas affranchi des influences étrangères.

« Mon magnanime allié l'empereur Napoléon III comprit que la cause italienne était digne de la grande nation à laquelle il commande, et les nouveaux destins de notre patrie furent inaugurés par une juste guerre. Les soldats italiens combattirent vaillamment à côté des légions invincibles de la France. Les volontaires, envoyés de toutes les provinces et par toutes les familles italiennes sous la bannière de la croix de Savoie, montrèrent que toute l'Italie m'avait investi du droit de parler et de combattre en son nom.

« Des raisons d'État ont mis fin à la guerre, mais non à ses effets, qui s'expliquent par l'inflexible logique des événements et des peuples.

« Si j'eusse eu cette ambition que l'on prête à ma famille et qui consiste à ne rien faire qu'à raison des temps, je me serais contenté de l'acquisition de la Lombardie; mais j'avais versé le sang précieux de mes soldats, non pour moi, mais pour l'Italie.

« J'avais appelé les Italiens aux armes; quelques provinces italiennes avaient changé leur gouvernement pour concourir à la guerre de l'indépendance, que leurs souverains repoussaient. Depuis la paix de Villafranca, ces provinces ont demandé ma protection contre la restauration de leurs anciens gouvernements. Si les faits qui ont eu lieu dans l'Italie centrale étaient la conséquence de la guerre à laquelle nous avons invité les peuples, si le système de l'intervention étrangère devait être pour toujours abandonné en Italie, je devais reconnaître à ces peuples, et le défendre, le droit de manifester librement et légalement leurs votes.

« J'ai retiré mon gouvernement; ils s'en sont donné un régulier; j'ai retiré mes troupes, ils ont organisé des forces régulières, et, protégés par la concorde et par toutes les vertus civiles, ils sont arrivés à un tel degré de force et de réputation, qu'ils ne pourraient plus être vaincus que par les armes étrangères.

« Grâce au bon sens des peuples de l'Italie centrale, l'idée monarchique fut affermie d'une manière stable, et la monarchie a modéré moralement le mouvement pacifique populaire. Ainsi l'Italie a grandi dans l'estime des nations civilisées, et il a été démontré à l'Europe que les Italiens étaient aptes à se gouverner eux-mêmes.

« Acceptant l'annexion, je savais à quelle difficulté européenne j'allais me heurter; mais je ne pouvais manquer à la parole donnée aux Italiens dans la proclamation de guerre. Que ceux qui m'accusent d'imprudence en Europe me jugent avec un esprit calme; que serait devenue, que deviendrait l'Italie le jour où la monarchie serait impuissante à satisfaire au besoin de la reconstitution nationale? — Pour les annexions, le mouvement national, s'il n'a pas changé en substance, a

pris des formes nouvelles : en acceptant du droit populaire ces nobles et belles provinces, je devais loyalement reconnaître l'application de ce principe ; il ne m'était pas permis de la mesurer dans la proportion de mes affections et de mes intérêts particuliers. En vertu de ce principe, j'ai fait, pour le bien de l'Italie, le sacrifice qui coûtait le plus à mon cœur, en renonçant à deux nobles provinces du royaume de mes aïeux.

« J'ai toujours donné aux princes italiens qui ont voulu être mes ennemis des conseils sincères, résolu, s'ils étaient vains, à aller au-devant du danger que leur aveuglement faisait courir aux trônes et à accepter la volonté de l'Italie. J'avais en vain offert l'alliance au Grand-Duc avant la guerre. J'avais offert au souverain Pontife, dans lequel je vénère le chef de la religion de mes aïeux et de mes peuples, après la paix conclue, d'assumer le vicariat pour l'Ombrie et les Marches.

« Il était manifeste que ces provinces, soutenues par le seul concours de mercenaires étrangers, si elles n'obtenaient pas la garantie du gouvernement civil que je proposais, en seraient tôt ou tard venues à la révolution. Je ne rappellerai pas les conseils donnés pendant plusieurs années au roi Ferdinand de Naples par les puissances ; les jugements qui, dans le Congrès de Paris, ont été portés sur son gouvernement, préparaient naturellement les peuples à le changer, si les plaintes de l'opinion publique et les démarches de la diplomatie devenaient illusoires. J'ai fait offrir l'alliance à son jeune successeur pour la guerre de l'indépendance, et là encore j'ai trouvé les esprits rebelles à toute affection italienne et les intelligences aveuglées par la passion.

« C'était chose toute naturelle que les événements survenus dans l'Italie septentrionale et centrale soulevassent plus ou moins les esprits dans l'Italie méridionale. En Sicile, cette inclination des esprits a éclaté par une révolte ouverte. On combattait pour la liberté en Sicile, lorsqu'un preux guerrier, dévoué à l'Italie et à moi, le général Garibaldi, accourait à son secours. Ils étaient Italiens ; je ne pouvais, je ne devais pas les retenir. La chute du gouvernement de Naples a confirmé ce que mon cœur savait : combien est nécessaire aux rois l'amour, aux gouvernements l'estime des peuples. Dans les Deux-Siciles, le nouveau régime s'est inauguré en mon nom. Mais quelques actes ont donné lieu de craindre que cette politique représentée par mon nom ne fût pas bien interprétée ; toute l'Italie a craint qu'à l'ombre d'une glorieuse popularité, d'une probité antique, ne se renouât une faction prête à sacrifier le prochain triomphe national aux chimères de son ambitieux fanatisme. Tous les Italiens se sont adressés à moi pour que je conjurasse ce danger. Il était de mon devoir de le faire, parce que, dans l'état actuel des choses, ce ne serait pas de la modération, ce ne serait pas de la sagesse, mais de la faiblesse et de l'imprudence, que de ne pas assumer d'une main ferme la direction du mouvement national, dont je suis responsable devant l'Europe. J'ai fait entrer mes soldats dans les Marches et dans l'Ombrie, en dispersant ce ramassis de gens de tous les pays et de toutes les langues qui s'y étaient réunis, nouvelle et étrange forme

d'intervention étrangère, et la pire de toutes. J'ai proclamé l'Italie des Italiens, et je ne permettrai jamais que l'Italie devienne le nid des sectes cosmopolites qui s'y donnent rendez-vous, pour y tramer les plans ou de la réaction ou de la démagogie universelle.

« Peuples de l'Italie méridionale, mes troupes s'avancent parmi vous pour consolider l'ordre : je ne viens point vous imposer ma volonté, mais bien faire respecter la vôtre. Vous pourrez librement la manifester : la Providence, qui protége les causes justes, inspirera le vote que vous déposerez dans l'urne. Quelle que soit la gravité des événements, j'attends avec calme le jugement de l'Europe civilisée et de l'histoire, parce que j'ai la conscience d'accomplir mes devoirs de roi et d'Italien. Ma politique ne sera peut-être pas inutile pour concilier en Europe le progrès des peuples avec la stabilité des monarchies. Je sais que je mets un terme en Italie à l'ère des révolutions.

« Donné à Ancône, le 9 octobre 1860.

« VICTOR-EMMANUEL.

« FARINI. »

13. — Prise de Pékin, capitale de la Chine, par les Anglo-Français.

14. — Son excellence Mgr Sacconi, nonce du Saint-Siége apostolique en France, prend congé de l'empereur Napoléon III.

20. — Décret impérial qui supprime la *Gazette de Lyon*, journal religieux qui « s'est signalé en première ligne, dit le rapport mi-« nistériel, par ses appels incessants à l'agitation, par la perfidie « de ses attaques contre le gouvernement et par le dédain systéma-« tique qu'il a opposé aux avis les plus bienveillants de l'adminis-« tration. »

23. — Le clergé bulgare signe une déclaration dans laquelle il exprime, ainsi qu'une grande partie de la nation bulgare, qu'il désire se réunir à l'Église romaine.

24. — Protestation du R. P. Beckx, général des Jésuites, contre les actes qui ont dépouillé la compagnie de Jésus de ses biens.

« La compagnie a perdu dans la Lombardie trois maisons et collèges ; dans le duché de Modène, six ; dans les États pontificaux, onze ; dans le royaume de Naples, dix-neuf ; dans la Sicile, quinze. Partout la compagnie a été littéralement dépouillée de tous ses biens meubles et immeubles. Ses membres ont été, au nombre de 1,500 environ, chassés des établissements et des villes ; ils ont été conduits à main armée, comme des malfaiteurs, de pays en pays, jetés dans les prisons publiques, maltraités et outragés d'une manière atroce ; on est allé jus-

qu'à leur empêcher de chercher un asile au sein de quelque famille pieuse, et dans beaucoup de localités on n'a eu aucun égard ni au poids des années, ni aux infirmités, ni à la faiblesse.

« Tous ces actes ont été consommés sans que l'on eût à reprocher à ceux qui en ont été victimes aucun fait coupable devant la loi, sans forme judiciaire et sans laisser aucun moyen de justification ; enfin, on a procédé de la manière la plus despotique et la plus sauvage.

« Si de tels actes eussent été accomplis dans une émeute populaire, par une populace aveugle et furieuse, nous devrions peut-être les supporter en silence ; mais comme on a voulu légitimer ces actes par les lois sardes; comme les gouvernements provisoires établis dans les États de Modène et dans ceux du Saint-Siége, et le dictateur des Deux-Siciles lui-même se sont appuyés de l'autorité du gouvernement sarde; comme enfin, pour donner de la force à ces iniques décrets et légitimer leur inique exécution, on a invoqué et l'on invoque encore le nom de Votre Majesté, il ne m'est plus permis de demeurer spectateur silencieux d'une si grande injustice, et, en ma qualité de chef suprême de l'Ordre, je me vois rigoureusement obligé de demander justice et satisfaction, et de protester devant Dieu et devant les hommes, afin que la résignation de la douceur et de la patience religieuse ne semble pas dégénérer en une faiblesse que l'on pourrait interpréter, ou comme un aveu de culpabilité, ou comme un abandon de nos droits.

« Je proteste donc solennellement, et dans la forme que je crois la meilleure, contre la suppression de nos maisons et colléges, contre les proscriptions, les exils, les prisons, contre les violences et les outrages qu'on a fait souffrir à mes frères en religion.

« Je proteste devant tous les catholiques, au nom des droits de la sainte Église sacrilégement violés.

« Je proteste au nom des bienfaiteurs et des fondateurs de nos maisons et colléges, dont la volonté et les intentions expresses, en fondant ces œuvres pies dans l'intérêt des morts et des vivants, se trouvent privées de leur effet.

« Je proteste au nom du droit de propriété, méprisé et foulé aux pieds par la force brutale.

« Je proteste au nom du droit de citoyen et de l'inviolabilité des personnes, dont nul ne peut être dépouillé sans accusation, sans procédure, sans jugement.

« Je proteste au nom des droits de l'humanité si honteusement outragée en la personne de tant de vieillards infirmes, faibles, chassés de leur paisible asile, privés de toute assistance, jetés sur la voie publique sans moyens d'existence. »

25. — Entrevue à Varsovie entre les empereurs d'Autriche et de Russie et le prince-régent de Prusse.

Traité à Pékin entre l'empereur de Chine, la France et l'Angle-

terre. Ce traité confirme celui de Tien-Tsin. L'article 6 du traité spécial entre la Chine et la France est ainsi concu : « Conformément « à l'ordre impérial rendu le 20 mars 1846 par l'auguste empereur « Tao-Kouang, les établissements religieux et de bienfaisance, qui « ont été confisqués aux chrétiens pendant les persécutions dont « ils ont été victimes, seront rendus à leurs propriétaires par l'en- « tremise de Son Excellence le ministre de France en Chine, au- « quel le gouvernement impérial les fera délivrer avec les cime- « tières et les autres édifices qui en dépendaient. » L'exercice public de la religion pour les néophytes, et la libre circulation des missionnaires dans tout l'empire, font également partie des concessions obtenues.

— Texte du décret par lequel le Sénat romain confère la noblesse romaine au général de La Moricière et à ses descendants :

Pio IX, Pont. Max. sedente — Anno XV. Senator et conservatores — Almæ urbis.

Marchio Mathæus Antici Mattei, senator.

Conservatores : Eques Joannes Ricci Parracciani. — Joannes ex principibus Chigi. — Comes Ascanius di Brazza. — Marchio Franciscus del Bufalo. — Eques Laurentius Alibrandi. — Eques Aloysius dall' Olio. — Eques Josephus Pulieri. — Eques Petrus Merolli.

Quum Senatus et Consilium publicum urbis convenissent in Capitolio et verba facta essent de Christophoro Ludovico Leone Juchault de La Moricière, viro clarissimo, summo Pontificii exercitus duce ejusque eximiis erga sanctissimum Principem nostrum Pium IX et sedem Apostolicam meritis, quibus totius orbis catholici plausum et amorem adeptus est, placuit universis urbem Romam in tanti viri honoribus augendis ejusque singulari virtute ornanda nulli secundam esse debere. Itaque cum Christophorus Ludovicus Leo Juchault de La Moricière vir clarissimus natione Gallus, magnorum apud suos exercituum ductor, postquam perdomita Africa, fortissimo Arabum duce capto, servata patria summam militaris gloriæ laudem et immortale nomen adeptus esset ; quique communi civibus suis et inclytæ gallicæ genti erga Romanum Pontificem studio incensus, Patris Principisque nostri Pii IX et Apostolicæ Sedis defensionem adversus præpotentes hostes exiguis viribus magno animo susceperit, et pro Ecclesiæ libertate se anteacto, triumphos lubens devoverit, Senatus censuit duci fortissimo gratias publicas agendas, et maximos urbis nostræ honores decernendos.

Quapropter placere Christophorum Ludovicum Leonem Juchault de La Moricière virum clarissimum summum Pontificii exercitus ducem, filios posterosque ejus in amplissimum nobilium Romanorum ordinem cooptari, publicasque ei litteras conscribi quarum auctoritate palam fiat

ipsum virum clarissimum Christophorum Ludovicum Leonem Juchault de La Moricière, nec non filios posterosque suos Romana nobilitate donatos esse eosque nobilium Romanorum Patriciorum numero censendos esse, ipsisque licere omnium nobilium Romanorum jure, honoribus, muniis ac privilegiis uti, frui, veluti qui optimo jure utuntur, fruuntur, ut quæcumque ad hanc diem ab ipso inita gestaque sunt præclara consilia, haud absimilia his in posterum ab eodem ad Apostolicæ Sedis et urbis nostræ utilitatem referantur.

Actum in Capitolio VI kal. novembris anno ab urbe condita MMDCXIV, reparatæ salutis MDCCCLX.

27. — Dépêche de Lord John Russell à sir Hudson, ministre d'Angleterre à Turin; le ministre anglais s'y montre entièrement favorable à la révolution italienne, et déclare qu'il ne peut approuver le blâme que l'Autriche, la France, la Prusse et la Russie ont jeté sur les actes du roi de Sardaigne. Cette dépêche et l'attitude de lord John Russell et de lord Palmerston vis-à-vis de la révolution italienne motivèrent plus tard la lettre suivante de Garibaldi, datée de Caprera, le 4 décembre 1866, et adressée *aux Italiens* : « Lord John Russell va visiter l'Italie. Je rappelle à mes « compatriotes que l'illustre homme d'État, en 1860, jeta dans la « balance des destinées de nos pays la puissante voix de l'Angle- « terre contre ceux qui voulaient intervenir et isoler en Sicile le « mouvement émancipateur. Grâce à cette généreuse pensée, la « délivrance du continent napolitain fut facilitée, et l'accolade de « tous les membres de la famille italienne, aujourd'hui si heureu- « sement reconstituée, devint possible. A ce noble personnage « donc une expression de reconnaissance bien méritée. »

29. — Réouverture solennelle de l'église catholique de Pékin, qui était fermée depuis trente-cinq ans.

Novembre.

1. — M[gr] André Ræss, évêque de Strasbourg, adresse une instruction pastorale en latin au clergé de son diocèse, à l'occasion de l'invasion des provinces pontificales; le prélat demande des prières pour les glorieuses victimes de Castelfidardo et pour le Pape, et il recommande l'œuvre du denier de Saint-Pierre.

2. — Reddition de Capoue après un bombardement.

3. — Rapport du général de La Moricière à M[gr] de Mérode sur les opérations de l'armée pontificale dans les Marches et dans l'Ombrie.

— Au Tong-King, martyre de M. l'abbé Néron. Né à Bernay, département du Jura, le 21 septembre 1818, M. Pierre-François Néron avait passé sa jeunesse dans les travaux de la campagne, et n'avait commencé que vers l'âge de vingt ans ses études de latinité. En 1846, il se présenta au séminaire des Missions-Étrangères, à Paris. C'est là qu'il termina ses études théologiques, et qu'il reçut la prêtrise qui lui fut conférée par Mgr Affre, le 17 juin 1848, quelques jours avant la glorieuse mort de l'illustre archevêque. Peu de temps après M. Néron partit pour Hong-Kong; il arriva au Tong-King occidental, auprès de Mgr Retord, au mois de mars 1849. Il se distingua bientôt par son zèle et par son courage au milieu des périls de la mission. La persécution s'étant ranimée en 1860, il fut obligé de se tenir assez longtemps caché. Tombé enfin entre les mains des infidèles, il fut amené, le 2 septembre, devant le tribunal du mandarin-préfet, où on lui administra des coups de rotin pour le forcer de révéler ce qu'il savait sur l'expédition franco-espagnole en Cochinchine, et sur divers autres sujets qu'il tenait à cacher. Les bourreaux durent s'arrêter avant d'avoir rien obtenu de lui. On le tint ensuite dans une rigoureuse prison, où il ne prit pour toute nourriture, pendant vingt et un jours, que quelques gorgées d'eau fraîche. Ce jeûne de vingt et un jours était volontaire, et la manière dont il le supporta fait supposer que le serviteur de Dieu avait en cela quelque pieuse intention qui n'a pas été connue. Au bout de près de trois mois de captivité, sa mort fut résolue. Le roi ayant approuvé la sentence de mort, on le conduisit au supplice le 3 novembre. Au premier coup de sabre donné par le bourreau, qui avait essayé de trouver un remplaçant, M. Néron demeura fixe sur ses genoux; au deuxième coup, la tête tomba. On remarqua que, ni avant ni après l'exécution, le corps et la tête du missionnaire n'avaient éprouvé la moindre convulsion, comme s'il eût été insensible à la douleur. A peine la tête fut-elle séparée du tronc, que bourreaux, capitaines et soldats se précipitèrent sur ces restes sanglants pour en emporter des reliques; les uns déchiraient par lambeaux les habits du martyr, les autres imbibaient de son sang des étoffes apportées pour ce dessein.

4. — Note circulaire du cardinal Antonelli dans laquelle il proteste contre l'appel du Piémont au suffrage universel :

« Il y a quelque temps, le gouvernement du Saint-Siége s'est plaint, et il a protesté contre la violente invasion que, dans plusieurs autres

provinces des États pontificaux, a faite, après celle déjà opérée dans les Romagnes, un gouvernement voisin. Ce gouvernement, dominé par l'extravagante ambition d'étendre à toute l'Italie sa domination en dépouillant les autres souverains légitimes, a entrepris, et il poursuit encore la réalisation de son projet coupable, méconnaissant et foulant aux pieds tout principe, toute loi, tout droit, comme fait qui ne veut souffrir aucune entrave à son génie usurpateur effréné. Après s'être emparé de ces provinces, à savoir : des Marches, de l'Ombrie et d'une partie des pays du Patrimoine, par le moyen de la plus hostile violence et d'une guerre abaissée au caractère d'une monstrueuse piraterie, le gouvernement piémontais met actuellement le comble à la violation de la souveraineté pontificale par l'outrageux abus déjà exercé sur les territoires précédemment usurpés ; par le moyen de l'exploitation du prétendu suffrage universel, il a la prétention de créer ainsi comme un élément valable, pour légitimer l'agrandissement de son pouvoir au détriment du droit d'autrui.

« On se dispense ici d'exposer les perfides et ignobles artifices auxquels a l'habitude de recourir et par lesquels se règle ce prétendu appel au vote populaire, de telle sorte que l'on devrait très-justement qualifier de produit d'une véritable pression celui que l'on ose présenter comme étant le résultat de la libre manifestation de la volonté des populations. Le fait est notoire, et, du reste, il ne s'agit pas aujourd'hui de formuler des observations et des plaintes sur le mode de votation abusive ; ce qu'il importe, c'est de censurer et de réprouver hautement un tel abus, et un tel désordre, par lequel on chercherait à introduire un principe éminemment révolutionnaire et destructif des droits des légitimes souverains.

« Quelles que soient à cet égard les idées d'un gouvernement qui, étroitement allié avec la révolution, lui fait jouer le rôle de promoteur ou de condottière, le principe que l'on prétendrait établir est pleinement réprouvé par les lois immuables de la justice, les maximes générales du droit des gens, les bases fondamentales de l'ordre social et civil et le sentiment des nations bien ordonnées. Et, de fait, un si étrange principe étant posé, quelle souveraineté, même forte de son bon droit et de sa longue existence, pourrait jamais se voir à l'abri du péril d'être arbirairement, d'un moment à l'autre, ébranlée et détruite ? A quelles funestes incertitudes ne demeureraient pas constamment exposés les gouvernements, et avec eux la société tout entière, sous l'influence d'un principe si fécond naturellement en agitations, perturbations et désordres, de nature à entraîner après eux le bouleversement général.

« C'est par suite de ces très-graves considérations que le gouvernement pontifical se trouve dans le cas de protester contre l'abus que le gouvernement usurpateur a commis et qu'il continue à commettre par l'appel présumé du vote des populations pour décider du sort de leur souverain, abus équivalant à l'introduction d'un principe qui

méconnaît tout, qui vilipende et foule aux pieds les raisons et les prérogatives des souverainetés légitimement constituées, défigure et renverse le droit qui, fondé sur les traités solennels et sur les conventions internationales, règle le gouvernement des États, tend à bouleverser les maximes invariables et éternelles de la justice, peut établir le droit monstrueux de l'usurpation et introduit dans la société un germe de fatales inquiétudes et de troubles.

« Les sentiments de haute réprobation exprimés par les autres gouvernements au sujet de la politique prévaricatrice du gouvernement piémontais et de l'inqualifiable attitude usurpatrice qu'il continue à tenir dans les autres États de l'Italie comme dans ceux du Saint-Siége, ne permettent pas de douter que tous ne soient en pleine conformité d'opinion avec la protestation que publie aujourd'hui le gouvernement pontifical pour la protection et la défense de la souveraineté temporelle du Pontife romain, contre l'attitude outrageante avec laquelle l'usurpateur continue à consommer pleinement l'horrible et audacieuse invasion dans les provinces sus-indiquées, comme il l'a déjà fait dans les États de l'Église qu'il s'est antérieurement appropriés.

« Le gouvernement pontifical a donc toute raison d'avoir confiance que les gouvernements susdits seconderont de leur appui efficace les justes remontrances du gouvernement de Sa Sainteté, et en même temps le bon droit qu'il se reconnaît de rendre responsable le souverain et le gouvernement de Sardaigne de tous les maux et de tous les dommages résultant de l'invasion hostile qu'il a faite et qu'il maintient dans les domaines du Saint-Siége, et d'en réclamer la complète restitution des envahisseurs et d'attendre cette restitution.

« Et, dans cette persuasion et avec la confiance sus-énoncée, le Cardinal secrétaire d'État de Sa Sainteté invite Votre Excellence à faire connaître la présente note à son gouvernement, et saisit l'occasion de..., etc. »

— Commencement du siége de Gaëte, où le roi de Naples François II s'est renfermé.

5. — Mort de Mgr Dufêtre, évêque de Nevers. Ce prélat était né à Lyon le 17 avril 1796. Il commença à se faire connaître sous la Restauration par son talent pour la parole et par son zèle évangélique. Nommé évêque de Nevers le 13 octobre 1842, il fut préconisé le 27 février 1843 et sacré le 12 mars suivant.

7. — Entrée de Victor-Emmanuel à Naples, à côté de Garibaldi.

10. — Dans une circulaire aux préfets, M. Billault, ministre de l'intérieur, déclare que les mandements épiscopaux qui s'oc-

cupent de politique doivent être assujettis au dépôt préalable et au timbre, comme les autres brochures politiques.

12. — Le Saint-Père crée une médaille destinée aux défenseurs du Saint-Siége.

14. — Une archiconfrérie dite du *denier de Saint-Pierre* est instituée à Rome, avec faculté de s'adjoindre d'autres unions et confréries dans tout le monde catholique.

16. — A Bade, un décret grand-ducal substitue au concordat abrogé malgré les réclamations du Saint-Siége des lois ecclésiastiques établies par la puissance civile.

18. — Une note du *Moniteur* français déclare que l'offrande individuelle pour le denier de Saint-Pierre est libre, et qu'elle peut être recueillie par les curés et les évêques, mais le gouvernement ne veut pas autoriser « l'organisation de comités, de décuries, de « centuries enfermant dans les liens de leur organisation une « armée de contribuables, et agitant les esprits par les ardeurs « de leur propagande. »

21. — Protestation adressée par les prélats diocésains des Marches au pouvoir intrus dans ces provinces, au sujet des dispositions et décrets qui attaquent les droits de l'Église [1].

Excellence,

Déterminés uniquement par le sentiment intime de nos devoir sacrés, obéissant à la voix irrésistible de notre conscience, qui nous en impose et nous en rappelle sans cesse le fidèle accomplissement, déchirés jusqu'au fond du cœur par la plus profonde amertume, nous ne pouvons nous dispenser d'adresser à Votre Excellence cet acte qui, sans oublier en quoi que ce soit les égards qui vous sont dus, ne faillira pas non plus à la franchise évangélique inséparable de notre sublime ministère.

Ce qui en fait le triste objet, ce sont les divers décrets hostiles à l'Église, injurieux à sa divine autorité, destructifs de ses droits, de sa liberté, de son indépendance essentielle, qui ont été portés par Votre Excellence dès son entrée au pouvoir qu'elle exerce aujourd'hui et dans le court espace de deux mois. C'est contre les dispositions déplorables de ces décrets que nous, qui sommes, malgré notre indignité, préposés par le Saint-Esprit et par l'intermédiaire du Vicaire de Jésus-

[1] Le texte italien a été publié dans le *Journal de Rome*, au numéro 293, de l'année 1860.

Christ au gouvernement d'une portion de cette même Église, nous qui, soumis à son Chef suprême le Pontife romain, avons été constitués juges, dépositaires et dispensateurs de sa foi, de sa sainte doctrine, obligés par un devoir indéclinable à défendre, soutenir et venger sa puissance et ses divines prérogatives, nous venons protester solennellement à la face du monde catholique, à la face du ciel et de toute la terre, portant nos vives doléances et nos justes réclamations à Votre Excellence, et tout à la fois au royal gouvernement piémontais, qui a inspiré et voulu ces mêmes décrets.

Nos protestations et l'objet de nos remontrances et de nos plaintes douloureuses n'ont pas seulement pour motif ou pour limite la nature, le sens et la portée des mesures arrêtées par les décrets en question, mais la raison et le but en sont principalement dans les graves circonstances qui ont précédé et accompagné la publication de ces actes, qui en révèlent l'esprit, qui en manifestent la pensée inspiratrice et directrice, le but qui semble avoir réglé et déterminé cette publication, les considérations et les maximes sur lesquelles se fondent et s'appuient les dispositions énoncées dans les décrets, enfin les tristes conséquences qu'elles ont eues aux yeux de tous et qui ont soulevé l'indignation de tous les gens honnêtes : voilà, sans qu'il soit besoin d'en signaler d'autres, une partie des circonstances dont nous voulons parler.

Et d'abord, si l'on veut juger avec le simple bon sens, d'une manière impartiale, calme et sans passion, l'empressement systématique que l'on a mis à promulguer quelques-uns de ces déplorables décrets attentatoires aux droits et à l'autorité de l'Église, on n'est que trop fondé à penser que le grand mobile, le but principal de l'occupation et de l'envahissement des domaines du Saint-Siége dans les Marches, a été d'avilir l'Église, d'annuler complétement sa divine autorité, de la dépouiller de ses droits sacrés, de la rendre entièrement esclave, misérablement asservie au pouvoir séculier. Le décret qui a supprimé et abrogé le for ecclésiastique, violé et aboli l'immunité locale, a été publié, comme il ressort du texte même du décret, lorsque les troupes pontificales occupaient encore la plus grande partie de la province. Il porte, en effet, que, *publié immédiatement dans les communes déjà débarrassées de ces troupes, il le sera successivement dans les autres, au fur et à mesure qu'elles en seront débarrassées.* Toutefois, nous avons été bien plus péniblement affectés de la profonde impression que nous ont faite d'abord la lecture, puis l'examen des réflexions et des raisons qui précèdent les décrets dont nous nous plaignons et qui leur servent de base. Nous sommes loin de vouloir nous rendre trop importuns à Votre Excellence par l'exposé et l'énumération minutieuse des principes erronés, des fausses maximes, et des déductions aussi étranges qu'illégitimes, qu'il nous paraît facile de découvrir et de signaler presque dans chacune des considérations développées en tête des décrets. Mais nous ne saurions ne point flétrir l'esprit pervers qui les

a dictées et la doctrine tant de fois condamnée sur laquelle on s'y appuie, et dont résulte nécessairement le sens des diverses dispositions des mêmes décrets, à savoir, la doctrine de la dépendance de l'Église et de sa subordination à l'État. L'Église, suivant les desseins de la bonté et de la sagesse de Dieu, à qui remonte immédiatement son origine, est une société visible, permanente, répandue dans le monde entier, et parfaite. Une société parfaite ne pouvant exister ou du moins se perpétuer sans un lien de sujétion qui la rattache à un pouvoir suprême chargé de la régir et de la gouverner, il fallait qu'il y eût et il y a en effet dans l'Église, par la volonté expresse de Jésus-Christ, son fondateur, une puissance en rapport avec la fin de son institution, une puissance ayant mission non-seulement d'enseigner les vérités révélées, non-seulement d'exercer le ministère dans l'usage des sacrements et du sacrifice, mais encore d'exercer sa juridiction et son gouvernement en tout ce qui concerne la discipline et l'organisation de la société chrétienne. Or, une telle puissance émanant directement de Dieu, étant essentielle à l'Église, et à la fin de son institution, est par là même souveraine de sa nature ; elle ne peut nullement appartenir, ou être subordonnée et soumise à qui n'a pas reçu dans cet ordre de choses la mission divine. Il en résulte que la puissance ecclésiastique est nécessairement distincte et séparée de la puissance séculière, et qu'elle ne peut en aucune façon dépendre et relever de la puissance dont sont revêtus les princes de la terre pour un autre ordre de choses. Voilà la doctrine dont il n'est permis à aucun catholique de se départir sans altérer plus ou moins explicitement la pureté et l'intégrité de la foi de ses pères. Or, que Votre Excellence veuille bien comparer une pareille doctrine avec l'esprit et avec la lettre des considérations placées au commencement des décrets dont nous sommes forcés de nous plaindre, et avec les dispositions qu'ils contiennent; puis, qu'elle nous dise de bonne foi s'il n'est pas vrai que les unes et les autres sont fondées sur des principes et des maximes foncièrement opposés à la foi catholique.

Ce n'est pas ici le lieu de développer et d'exposer longuement les preuves irréfragables et les arguments invincibles que les saintes Écritures, la divine Tradition, les décisions des Conciles, les sentences des Pères et des Docteurs nous fournissent en abondance pour établir et confirmer le dogme inattaquable de la liberté et de l'indépendance de l'Église vis-à-vis de l'État, en tout ce qu'embrassent sa compétence et ses attributions exclusives. Il nous semble, du reste, extrêmement utile et convenable, et par conséquent indispensable, sans que Votre Excellence puisse le trouver mauvais, d'appeler votre attention sur l'histoire, pour en tirer des documents qui montrent ce qu'ont pensé en tout temps les empereurs, les rois, les princes et les souverains du monde sur la distinction et la séparation radicale de la puissance séculière et de la puissance ecclésiastique, ainsi que sur la liberté et l'entière indépendance de celle-ci vis-à-vis de celle-là. *La bonté divine a,*

dans sa clémence, disait l'empereur Justinien (*Nov.*, 6), *fait deux grands dons aux hommes, celui du sacerdoce et celui de l'empire : le premier préside aux choses divines, le second aux choses humaines ; l'une et l'autre puissance proviennent du même principe, c'est-à-dire de Dieu.* Et l'empereur Basile, adressant publiquement la parole à des laïques, dans le huitième concile œcuménique, s'exprimait ainsi : *Il ne vous est permis en aucune manière de vous immiscer dans la discussion des affaires ecclésiastiques. Elles regardent les patriarches, les évêques et les prêtres, dont l'office est de nous guider, et qui ont reçu les clefs du ciel, mais nullement nous, qui, dans ces choses, devons être instruits et dirigés par eux.* Choisissons enfin parmi les documents les plus récents la déclaration solennelle faite dans les termes suivants, au nom du roi Charles VI, par le Parlement de Paris, le 13 août 1385 : *Dieu a institué deux juridictions distinctes et séparées, qui procèdent d'un seul et même principe, celle du sacerdoce et celle de l'empire.*

Et quelles pouvaient être, quelles ont réellement été par hasard les conséquences de décrets et de dispositions entièrement basés sur des principes et des maximes opposés à la doctrine, à la foi, aux maximes de l'Église ? Ah ! Excellence, nos entrailles, qui sont des entrailles de pères et de pasteurs, s'émeuvent au delà de toute expression, en cet endroit de nos amères doléances ; nos âmes, cruellement blessées et déchirées, gémissent et se désolent à la pensée de l'imminente ruine spirituelle de nos chers fils, de notre bien-aimé troupeau, racheté par le précieux sang de l'Agneau sans tache ; et cependant, malgré les contradictions, les épreuves et tous les obstacles que nous suscitent les hommes, il n'y a point une étincelle de charité, de zèle, de sollicitude pastorale et paternelle qui se soit éteinte dans nos âmes, nous le jurons en portant sur notre poitrine nos mains jointes du Saint-Chrême, et avec la grâce de Dieu nous espérons que ces sentiments ne s'y éteindront jamais par notre faute. Nous n'en croyons presque pas nos yeux, nous avons peine à nous en rapporter à nos oreilles, quand nous voyons et entendons les excès, les abominations, les désordres dont les différentes cités de nos diocèses donnent le honteux et révoltant spectacle, au grand préjudice de la religion, de l'honnêteté et de la décence publique, depuis que, par les décrets et les dispositions contre lesquels nous nous élevons, nous sommes privés de tout moyen de protéger et de défendre la religion et les bonnes mœurs, de toute force et de tout pouvoir pour réprimer et punir les crimes, de toute liberté d'action, de tout exercice de notre autorité naturelle.

La vente publique à vil prix des Bibles corrompues sorties des presses ténébreuses de la propagande protestante, ainsi que de brochures de toutes sortes saturées d'erreurs et d'infamies, jusque dans les villes où, deux mois auparavant, le nom seul de ces productions scandaleuses était inconnu ; l'adhésion publique ou du moins notoire et nullement dissimulée aux sectes et sociétés secrètes que réprouvent et proscrivent même les règles et les principes de la saine politique ; l'im-

punité avec laquelle on peut proférer publiquement d'exécrables blasphèmes, des propositions hérétiques, des paroles infernales, des propos d'une malice inouïe ; l'exposition publique et la diffusion de statuettes, d'images et de gravures qui insultent brutalement à la piété, à la pudeur, à la bienséance commune ; la représentation publique sur les théâtres de scènes et de pièces dans lesquelles, sans en avoir horreur, on pousse l'audace sacrilége jusqu'à tourner en dérision l'Épouse immaculée de Jésus-Christ, l'Église, la personne vénérable et la majesté inviolable de son auguste Chef, les ministres sacrés, tous les objets religieux et choses saintes ; enfin la licence publique et effrénée des mœurs, l'emploi de machinations nouvelles des plus odieuses pour pervertir l'innocence, le désir et la prétention de faire triompher partout la dissolution, l'obscénité, l'impudicité : voilà, Excellence, voilà en quelques traits rapides l'ébauche du tableau repoussant des excès, des désordres et des scandales, conséquences funestes des dispositions et décrets que vous avez publiés dans les Marches avec une précipitation incroyable, sous l'impulsion et par les ordres du gouvernement subalpin. Et ici, détournant nos regards effrayés des sombres et sinistres couleurs du tableau que nous venons d'esquisser, nous nous permettons de faire appel à la loyauté naturelle de Votre Excellence, et nous lui laissons volontiers décider elle-même, après un moment de calme réflexion, si nous aurions pu, sans oublier nos obligations les plus graves, garder le silence et rester les spectateurs indifférents de l'immense calamité qui menace les ouailles confiées à nos soins. Non, Excellence, telles ne sauraient être les suggestions secrètes, les inspirations divines de l'âme chrétienne que vous portez dans votre sein. Loin de nous, à jamais loin de nous le rôle ignominieux de chiens muets, incapables d'élever la voix, même au milieu des plus grands périls et des besoins les plus urgents de notre troupeau bien-aimé !

C'est pourquoi nous protestons et nous réclamons avec toute l'énergie de notre âme, d'abord contre le décret qui soumet à la censure et à l'approbation de la puissance laïque, et défend de publier sans son autorisation les bulles, les encycliques, les pastorales et les autres actes ordinaires et extraordinaires du Saint-Siége, comme, à défaut de l'accomplissement de cette condition, il refuse tout effet à tout rescrit, décret ou décision venant de nous, ainsi qu'à tout acte émanant d'une personne ou d'une autorité administrative ecclésiastique, qu'elle réside ou non dans les provinces des Marches. Un pareil décret comprenant indistinctement les bulles, encycliques, pastorales, rescrits, ordonnances et décrets pontificaux et épiscopaux qui regardent la doctrine, la discipline et toutes les lois de l'Église, paralyse, entrave, et foule évidemment aux pieds le droit sacré et essentiel, la fonction fondamentale attribuée et confiée par le divin Fondateur de l'Église elle-même à Pierre et aux Apôtres, d'enseigner, c'est-à-dire de définir, de défendre, de propager la doctrine évangélique. Un pareil décret vilipende, anéantit,

détruit la liberté originaire, l'indépendance inaltérable de l'Église, assujettit la reine aux sujets, la maîtresse au disciple, la mère au fils, en un mot, Jésus-Christ même, sa religion, son Épouse, son vicaire, ses ministres au pouvoir séculier, à l'État.

Nous protestons et réclamons en second lieu contre le décret qui abolit le tribunal de la sainte et souveraine Inquisition, dénie tout effet et exécution à ses sentences, et menace des peines les plus graves quiconque tenterait de les prononcer et de prendre d'autres mesures dans ces provinces au nom de ce tribunal. L'antique institution du haut tribunal dont nous parlons ne peut ni ne doit être détachée et séparée du système complet d'une société religieuse parfaite, telle que l'Église, en laquelle par conséquent est inné et essentiel le droit de choisir et d'employer les moyens qu'elle trouve les plus propres à lui faire atteindre la fin pour laquelle elle a été instituée, c'est-à-dire le salut éternel de tous ceux qui ont le bonheur de lui appartenir. Un de ces moyens est précisément le tribunal de la sainte Inquisition qui, par sa nature, par son objet, par sa raison d'être intrinsèque, ne cherche qu'à veiller à la sûreté, à l'intégrité et à la conservation de la doctrine révélée de Dieu, à préserver les fidèles de la contagion de l'erreur, à prévenir les corruptions, les piéges, les scandales qui pourraient d'une manière quelconque, directe ou indirecte, nuire et s'opposer au maintien, au développement et à la propagation de la foi professée par la société catholique. Il s'ensuit qu'en essayant de supprimer et d'abolir ce vénérable tribunal, et qu'en annulant de fait toute son action, le décret qui provoque nos doléances attaque, blesse, viole un droit certain et incontestable, que l'Église a, comme société religieuse parfaite, un droit résultant de sa nature et nécessaire à la fin de son institution. On éprouve un sentiment d'horreur mêlé de pitié, quand on voit appuyer cette disposition odieuse sur la prétendue *nécessité de faire disparaître de la législation d'un peuple civilisé une institution qui a choqué pendant des siècles l'univers catholique.* Grand Dieu !... de quel univers catholique entend-on parler ? Si les myriades d'hommes qui, depuis dix-neuf siècles, ont professé et professent encore de cœur et d'esprit le catholicisme, pouvaient être interrogés, étonnés, stupéfaits, indignés, ils répondraient d'une voix unanime que les charitables sollicitudes et toutes les procédures du tribunal de la sainte Inquisition, simple tribunal de pénitence, ne tendent par elles-mêmes qu'au plus grand bien et à la conversion sincère des pauvres égarés, et qu'elles se bornent à les corriger par les voies de l'enseignement, de la persuasion, des exhortations, des avertissements, des peines médicinales. Et tout cela serait tellement contraire aux principes et aux idées de la véritable civilisation, qu'il faudrait *faire disparaître aussitôt de la législation d'un peuple civilisé l'institution* de l'excellent tribunal !! Les abus, s'il y en a eu, et en quelque endroit qu'ils aient pu avoir lieu sous le règne de la sainte Inquisition, sont tout à fait étrangers à l'institution; on ne saurait les tourner contre elle,

et encore moins contre le Saint-Siége. L'ardeur toujours plus vive avec laquelle on reproduit à chaque instant des accusations mille fois réfutées d'une manière victorieuse, devient par là même extrêmement suspecte ; et si l'on s'aide du flambeau de l'histoire et du témoignage véridique des faits, on voit que toutes ces accusations ont leur unique fondement et prennent le caractère qu'on cherche à leur donner dans la manie de confondre l'institution avec l'abus et d'attribuer certains effets à ce qui n'en est réellement pas la cause.

Nous protestons et nous réclamons également contre le décret qui déclare que *la différence de religion n'entraîne aucune différence dans la jouissance et l'exercice des droits civils et politiques, que par conséquent on abolit à la fois toutes les incapacités qui frappaient par le passé les israélites et les chrétiens non catholiques.* Ce décret, promulgué au nom d'un souverain catholique, d'un prince de la maison royale de Savoie, si éminemment catholique, presque sous les yeux du Père commun de la grande famille catholique, dans des pays non entièrement catholiques, il est vrai, mais situés dans le proche voisinage du centre de l'unité catholique, libres et exempts d'un funeste mélange avec les non-catholiques, et par conséquent à l'abri de la nécessité de les faire participer aux droits civils et politiques, ce décret blesse profondément la sainteté et la vérité exclusive de la religion catholique ; il manque au plus haut degré à la reconnaissance, à l'estime, au respect qui lui sont dus ; il est entièrement contraire au droit sacré que l'Église catholique a d'exiger, et à l'obligation rigoureuse où sont les princes catholiques de lui accorder la protection, l'assistance, l'appui de la force de leur bras, dans tout ce qui intéresse sa conservation, sa prospérité, ses avantages, sa propagation. Loin de protéger, d'assister, d'aider et de défendre l'Église catholique et ses très-saintes lois, ce décret les foule audacieusement aux pieds, en facilite l'abandon et le mépris, éloigne et rend plus rares et plus difficiles les conversions des hétérodoxes, favorise et détermine les apostasies des catholiques. Enfin, le même décret est une injure sanglante, une offense publique à l'antiquité chrétienne, à la sublime sagesse de tant de Conciles, de Pères, de Docteurs et de tant de saints Pontifes, qui, par leurs écrits ou par leurs constitutions, ont établi, confirmé et sanctionné les incapacités qu'on a, d'un trait de plume, abolies et abrogées dans ce même décret.

Nous protestons et nous réclamons en outre contre le décret qui abolit « *le for ecclésiastique et les priviléges qui y sont attachés, ainsi que* « *le droit d'asile ; qui ordonne le dépôt immédiat au tribunal laïque des* « *actes et registres des tribunaux ecclésiastiques, quelle que soit leur dénomi-* « *nation, c'est-à-dire pourvu que ces actes et registres concernent des matières* « *non purement religieuses ; qui annule et abroge toutes les lois, dispositions* « *et coutumes contraires à la loi publiée à ce sujet dans les États sardes, le* « *9 avril* 1850. » Le for ecclésiastique peut être considéré sous différents aspects. Mais avant tout on peut et l'on doit le considérer comme une

dérivation et en partie comme le rempart de cette immunité de l'Église et des personnes ecclésiastiques, que le saint Concile de Trente, reçu, accepté et reconnu par toutes les puissances catholiques, et particulièrement par les princes sardes, dit avoir été fondée sur *l'ordre divin*, et sur les décisions canoniques. On peut aussi l'envisager par rapport à l'instruction et au jugement des causes, qui, roulant sur des points établis par les lois de l'Église, sont de la compétence ecclésiastique, de droit naturel et par une conséquence nécessaire des attributs essentiels de toute société parfaite indépendante de l'État. Ainsi les procès relatifs aux dîmes, dont l'obligation découle d'une loi de l'Église qui repose sur le droit divin, appartiennent au tribunal ecclésiastique. Les jugements sur le droit du patronage, en d'autres termes, sur le droit de nommer aux bénéfices ecclésiastiques, qui est un privilége délégué par l'Église, doivent être rendus par le tribunal ecclésiastique. Les causes sur la validité ou la non-validité du mariage, sur le titre des bénéfices, sur la validité ou la non-validité des vœux simples ou solennels, sur les motifs de refuser les sacrements et la sépulture en lieu saint, et autres causes semblables, doivent être examinées et résolues au for ecclésiastique, attendu qu'elles regardent des lois, des droits et des priviléges fixés par l'Église, en dehors de l'autorité et du droit du prince séculier. Enfin, on peut rattacher à ces causes les concessions, immunités et priviléges que les souverains et les princes de la terre, mus par leur respect et leur dévouement pour l'Église, lui ont accordés dès les premiers siècles, aussitôt que les persécutions eurent cessé et qu'elle eut obtenu la paix et la liberté, afin d'augmenter le lustre et de seconder les progrès de la société chrétienne. Il est donc clair qu'à ce point de vue le décret qui abolit le for et les immunités ecclésiastiques viole et méconnaît un droit divin; il viole et méconnaît un droit inhérent à l'Église, comme s'appliquant à des choses de sa juridiction exclusive, tout à fait indépendantes et hors de la portée de la puissance séculière; il viole et méconnaît un droit dont l'Église a l'exercice et la possession depuis le commencement d'une série non interrompue de siècles, même à partir des temps apostoliques; il viole et méconnaît un droit indispensable à l'Église pour empêcher, corriger et réprimer avec une efficacité convenable, dans la société catholique, les désordres et les crimes opposés à la foi, aux bonnes mœurs, au rite et au culte extérieur coordonné à la fin de son institution; il viole enfin un droit confirmé, protégé, accru par les plus anciennes concessions des empereurs, rois et princes chrétiens; et, par suite, en manquant aussi, sous ce rapport, au dévouement, au respect et à la reconnaissance qui sont dus à l'Église, il viole et méconnaît en même temps tous les égards dus à la mémoire, à la sagesse et à la religion de ces princes et de ces souverains eux-mêmes. Ce même décret, en tant qu'il abolit et abroge également le droit de refuge et d'asile dans les églises et lieux consacrés à Dieu, combat, blesse, anéantit un droit d'origine divine, un droit reconnu

et respecté par tous les peuples en tout temps et en tout pays, c'est-à-dire non-seulement par les catholiques, mais encore par les hérétiques et par les païens eux-mêmes. Toutes les nations civilisées et les souverains qui règnent sur elles et qui les gouvernent, ont les uns auprès des autres des personnages revêtus du haut caractère d'ambassadeurs et de légats, pour traiter réciproquement leurs affaires. On veut que ces personnages et leurs demeures jouissent, *en vertu du droit commun des gens*, d'un droit de franchise, qui équivaut à un asile dans lequel un coupable ne peut pas être poursuivi ni arrêté par les ministres de la justice. La personne auguste et la demeure du souverain lui-même jouissent à plus forte raison d'un semblable droit. Ce serait un attentat des plus graves, un crime de lèse-majesté, que d'arracher un coupable des pieds et sous les yeux du prince, et de le conduire du palais à la prison, là même où il aurait fixé antérieurement sa résidence ou choisi son dernier asile. Les églises chrétiennes sont la demeure du Dieu vivant, du souverain maître de toutes les créatures, qu'il a choisie et sanctifiée pour que chaque jour s'y accomplisse le sacrifice non sanglant, et que son nom redoutable y soit perpétuellement adoré et béni. Ah! quelle inconvenance d'employer la force et la violence contre un chrétien jusque près des autels, et en quelque sorte devant Jésus-Christ, réellement présent dans les églises sous les mystérieux voiles de l'Eucharistie! Quelle absurdité que, parmi les fidèles et les croyants, on ait plus d'égards et plus de respect pour la demeure d'un prince terrestre que pour la maison du dominateur suprême du ciel et de la terre, du Seigneur des seigneurs, du Roi des rois! Et combien il est triste, par conséquent, qu'on vienne, au nom d'un souverain catholique, d'un souverain qui se pare de la croix de Savoie, supprimer et abolir absolument le droit sacré d'asile, sans le moindre concours de l'autorité de l'Église, au centre même du catholicisme!

Nous protestons et nous réclamons, en outre, contre le décret qui nous prive, le clergé et nous, de *tout contrôle, surveillance et direction relativement à l'instruction publique, en la concentrant tout entière entre les mains de la puissance laïque, devant laquelle il ordonne que les membres et les corporations du clergé séculier et du clergé se retirent immédiatement.* Il déclare ensuite que *toute immixtion de personnes ou de corps moraux dans les matières d'instruction publique constitue un abus de pouvoir punissable selon les lois pénales en vigueur; réservant d'ailleurs expressément le droit*, ajoute-t-il, *d'attribuer la direction et la surveillance de l'instruction publique même à des particuliers appartenant au clergé, mais toujours indépendamment de leur qualité de clercs.* Là apparaît manifestement quel esprit a dicté le décret, et quelles dispositions animent le gouvernement royal de Sardaigne à l'égard du clergé. Mais, en laissant de côté cette pénible réflexion, il est impossible de ne pas remarquer que, si les préliminaires du décret ont mis hors de doute l'obligation d'étendre l'instruction publique au développement des principes véri-

tablement sacrés et nécessaires à la société civile, en d'autres termes, des principes religieux, on ne fait ensuite, quand on enlève aux évêques et au clergé toute surveillance, toute inspection, tout contrôle dans l'instruction publique, aucune réserve, aucune exception à propos de l'instruction religieuse, qui est entièrement confondue avec les autres matières et concentrée entre les mains de l'autorité laïque. Or, par là, le décret contredit et rejette ouvertement un ministère et un droit qui, comme nous l'avons énoncé plus haut en passant, appartiennent à l'Église et à ses ministres, en vertu d'une volonté divine positive. Est-ce par hasard aux empereurs, aux rois, aux princes et aux grands de la terre, ou n'est-ce pas aux apôtres et à leurs successeurs que l'Auteur et le Consommateur de notre très-sainte Foi, le Fondateur et l'Instituteur de la société chrétienne a dit : *Allez, enseignez, instruisez, prêchez l'Evangile à toutes les créatures, leur apprenant à accomplir fidèlement tout ce que je vous ai commandé?* Mais, indépendamment de cette violation horrible du droit positif divin, comment pourrions-nous dissimuler et passer sous silence les maux incalculables que ne peut, hélas ! manquer de produire ce funeste décret, rien que pour soustraire l'instruction publique aux soins et à l'influence du clergé ? Personne n'ignore l'abus qu'on peut faire des sciences et des lettres au préjudice de la foi et des bonnes mœurs, et avec quel soin il importe de choisir des précepteurs chrétiens et vertueux, ainsi que les livres qu'il convient de mettre entre les mains d'élèves inexpérimentés et imprudents; les uns et les autres agissent avec une telle force sur les jeunes intelligences, qu'ils déterminent pour elles la conduite de toute la vie. C'est pourquoi nous déplorons avec une profonde douleur l'exclusion de l'enseignement de tant de prêtres respectables, et le fatal éloignement de nos contrées de cet ordre religieux qui a si bien mérité de la jeunesse, tant au point de vue de son éducation civile et littéraire, qu'à celui de son éducation chrétienne. Nous ne dirons rien, par une discrétion charitable, de la grossière insulte et de l'ingratitude injurieuse que renferment évidemment les termes du décret envers la classe la plus distinguée de la société chrétienne et civile, et même envers l'histoire et envers tous les véritables savants et lettrés, qui ont rendu et rendent partout un magnifique et unanime témoignage aux services inappréciables que les sciences et la littérature ont dus en tout temps au clergé séculier et aux congrégations religieuses et monastiques.

Nous protestons et nous réclamons encore contre le décret qui abolit *les dîmes et autres prestations établies en faveur des curés et des autres ministres du culte catholique, comme injustes et onéreuses pour tous, et spécialement pour la classe des laboureurs, et comme humiliantes pour le prêtre lui-même vis-à-vis des fidèles confiés à ses soins et soumis à sa juridiction.* La loi relative aux dîmes est une loi générale de l'Église, fondée sur le droit divin, et tout catholique l'apprend dès ses plus tendres années dans les premières leçons du catéchisme. Le décret

annule donc et renverse une loi d'origine divine, une loi consacrée par la pratique constante des fidèles, qui l'observent depuis les temps primitifs de l'Église, une loi confirmée et sanctionnée par les dispositions les plus sages des conciles, même œcuméniques, une loi par conséquent dans laquelle tout changement ou modification, qu'on prétendrait faire sans l'agrément et le concours de l'autorité ecclésiastique, et principalement du Pontife romain, porte en soi la tache honteuse de l'usurpation, de l'irrégularité, du sacrilége. Et qu'on n'allègue point, pour justifier le décret, l'intention et le désir d'améliorer la situation et d'accroître, par une prévoyante uniformité, les avantages matériels des curés ; sous le prétexte mensonger d'un bien-être temporel, on veut tout simplement les réduire à la condition servile d'employés salariés par l'État, afin d'en obtenir plus facilement une funeste docilité à tous les caprices du Gouvernement, par la menace, la crainte et le danger continuel de perdre une modique rétribution strictement nécessaire pour subsister.

Nous protestons et nous réclamons aussi contre le décret qui dépouille l'Église et les Évêques de toute *surveillance et intervention dans l'administration des établissements de charité et de bienfaisance*, en l'attribuant expressément à la seule autorité séculière ; qui prescrit l'*inventaire de leurs biens* et en ordonne la *consignation* forcée ; qui demande à leurs légitimes administrateurs *un compte* rigoureux. Un pareil décret détruit et anéantit les dernières volontés et les dispositions suprêmes des pieux et charitables fondateurs de ces établissements, que, d'après tous les principes et règles de gouvernement, on a toujours considéré comme un devoir de respecter ; il détruit et anéantit le droit sacré de possession immémoriale dont jouit l'Église au sujet de la surveillance, de la direction et de l'administration de ces établissements ; il détruit et anéantit le droit qu'ont acquis les pauvres à l'exécution des intentions bienfaisantes des testateurs, suivant les règlements et les conditions que ceux-ci mêmes ont prescrits. Il ne faut point oublier, d'ailleurs, que c'est la charité spontanée des fidèles, inspirée par la religion, qui a donné origine aux fondations pieuses, et qui leur fournit leurs ressources et leurs biens ; que beaucoup d'entre elles ont été instituées par le clergé lui-même et confiées d'une manière spéciale à la sollicitude maternelle de l'Église, qui, regardant les pauvres comme la partie la plus chère de ses enfants, n'a cessé de déployer son zèle pour soutenir et favoriser les établissements destinés, sous diverses formes, à les secourir et à les soulager. N'y a-t-il donc point une souveraine injustice et une véritable impiété à lui soustraire tout à fait l'administration et la tutelle de ces établissements ? Ajoutons que le décret tend encore à altérer et à pervertir le caractère propre et l'idée la plus juste de la charité chrétienne ; car, par chacune de ses dispositions, l'État s'engage dans cette voie désastreuse qui conduit à la charité dite légale, laquelle éteint la vertu de la bienfaisance en celui qui donne et la reconnaissance en

celui qui reçoit, en rompant les liens d'un commerce pacifique entre le riche et le pauvre, parce que ce dernier prend les secours comme un droit, et que le premier retire aussitôt sa main généreuse là oùil voit le pouvoir de l'État vouloir y mettre la sienne.

Et pour épargner à Votre Excellence et à nous-mêmes de plus longues doléances, nous protestons en dernier lieu et nous réclamons avec une égale énergie contre le décret qui, comme si c'était peu d'avoir dépouillé le clergé de ses droits les plus sacrés sur les œuvres de charité et de bienfaisance, lui ôte encore l'administration des propriétés ecclésiastiques lors de la vacance des bénéfices, en y substituant celle de l'État; contre cet autre décret qui grève de taxes spéciales le patrimoine des monastères, couvents, maisons pieuses et établissements de tout genre, ainsi que celui des ministres de la religion, quel que soit leur rang, outre ce qu'ils payent déjà de contributions publiques comme les autres citoyens; de telle sorte que les revenus de l'Église et du clergé se trouvent tellement réduits, qu'ils suffisent à peine au culte public de la religion et au décent entretien du corps ecclésiastique et de l'ordre sacerdotal; contre un troisième décret qui a chassé des cloîtres plusieurs familles religieuses et disposé de tout ce qu'elles possédaient, sans aucun égard ni retenue; contre un quatrième, qui interdit au clergé et aux corporations ecclésiastiques de faire de nouvelles acquisitions, d'accepter des donations, et de conclure des contrats d'achat et de vente de leurs biens sans l'autorisation et l'agrément du magistrat civil; et enfin contre celui qui, sans tenir nullement compte du respect dû au droit privé de l'autorité ecclésiastique, prohibe l'inhumation des morts dans les églises, à l'exception de celle des évêques, qu'il permet avec force réserves et formalités préalables.

Arrivés à ce point du douloureux exposé des justes et impérieux motifs de nos réclamations et protestations, que nous sommes décidés à renouveler et à présenter contre tout autre décret ultérieur ou loi contraire à la religion, à l'Église, à ses droits trois fois saints, nous croyons que c'est ici le lieu de rappeler respectueusement à tous ceux qui se rendent coupables ou complices de l'usurpation et de la spoliation des droits ecclésiastiques sus-énoncés, les graves paroles et les terribles censures prononcées par le saint Concile de Trente (Sess. 22, « chap. 11, *de la Réforme*, etc.). « Si quelqu'un, y lit-on, parmi les « clercs ou parmi les laïques, à quelque dignité qu'il soit élevé, fût-ce « à la dignité royale ou impériale, se laisse tellement dominer par « la cupidité, source de tous les maux, osait, soit par lui-même, soit « par un tiers, par la force ou par la crainte, ou encore par l'interposi« tion de quelques clercs ou de quelques laïques, ou par des artifices et « sous des prétextes quelconques, destiner à son usage personnel ou « usurper les attributions, les biens, les rentes, les droits, les fruits, les « émoluments et toute espèce de revenus de quelque église ou bénéfice « séculier ou régulier, des monts-de-piété et des autres établissements

« pieux, lesquels doivent être consacrés à l'entretien des ministres « sacrés et des pauvres, ou bien osait empêcher d'en user ceux qui y ont « droit ; que celui-là soit anathème jusqu'à ce qu'il restitue intégrale-« ment aux églises ou aux administrateurs et bénéficiers respectifs les « attributions, les objets, les biens, les droits, les fruits, les produits « dont il se sera emparé, et jusqu'à ce qu'il obtienne l'absolution du « Pontife romain. »

Et maintenant, forts de la justice de la grande cause que nous défendons et du devoir rigoureux par lequel nous nous sentons obligés à la défendre jusqu'à la mort, nous demandons avec les plus vives instances la révocation et l'entière révision de ces déplorables décrets, et il nous est difficile de renoncer à l'espoir de voir admise notre indéniable et très-juste demande. Dans le cas contraire, inébranlablement fidèles au serment que nous avons fait de ne jamais manquer, avec l'assistance divine, au devoir de notre sublime ministère, et adorant profondément les desseins cachés et les impénétrables jugements de Dieu, nous abandonnerons entre ses mains toutes-puissantes une cause qui est la sienne. Jésus-Christ qui, de son côté ouvert, a fait couler dans l'Église son épouse l'esprit et la vie, qui l'a acquise de son sang précieux ; qui, du haut de la croix, lui a laissé en héritage les contradictions, les souffrances, les angoisses au milieu desquelles il a voulu qu'elle grandît, qu'elle se fortifiât, qu'elle se répandît jusqu'aux extrémités de la terre, Jésus-Christ la sauvera et lui assurera, plutôt qu'on ne croit, le triomphe le plus éclatant et le plus glorieux. Nous en sommes certains, et notre certitude, fondée sur l'infaillibilité de la promesse divine : *Je serai avec vous jusqu'à la consommation des siècles*, est une certitude de foi.

Qu'il plaise à Votre Excellence porter à la connaissance du gouvernement royal subalpin nos protestations et réclamations, jointes à l'exposé de notre demande, et agréer les sentiments de considération et d'estime que nous lui devons, et avec lesquelles nous signons les présentes.

Ce 21 novembre 1860, fête de la Présentation de la bienheureuse Marie.

† Dominique, Card. Lucciardi, Évêque de Sinigaglia ;
† Charles-Louis, Card. Morichini, Archevêque-Evêque de Jesi ;
† Jean, Card. Brunelli, Archevêque-Évêque d'Osimo et Cingoli;
† A. B., Card. Antonucci, Archevêque-Évêque d'Ancône ;
† Alexandre, Archevêque d'Urbino ;
† Boniface, Évêque de Cagli et Pergola ;
† Antoine, Évêque d'Urbania et San-Angelo in Vado ;
† Innocent, Évêque de Gubbio ;
† Philippe, Évêque de Fossombrone ;
† Philippe, Évêque de Fano ;
† Clément, Évêque de Pesaro ;

† Louis, Évêque de Montefeltro ;
† Felicissime, Archevêque de Camerino, Administrateur Apostolique du siége épiscopal de Treja ;
† Jean-François, Évêque de Recanati et Lorette ;
† Éléonore, Évêque de Montalto ;
† Amadius, Évêque de Macerata et Tolentino ;
† Fidèle, Évêque de Comacchio, Administrateur Apostolique de Ripatransone ;
† Fr. Élie-Antoine, Évêque d'Ascoli ;
† François, Évêque de San-Severino ;
† Antoine-Marie, Évêque de Fabriano et Matelica ;
Barthelemi, Archidiacre Cordella, Pro-Vicaire G. de l'Éminentissime Archevêque de Fermo.

22. — Acte d'acceptation dressé à Naples de l'annexion des Marches et de l'Ombrie aux États de Victor-Emmanuel.

24. — En France, décret impérial qui modifie la constitution. En voici les articles les plus remarquables :

« Art. 1er. Le Sénat et le Corps Législatif voteront tous les ans, à l'ouverture de la session, une adresse en réponse à notre discours.

« Art. 2. L'adresse est discutée en présence des commissaires du gouvernement, qui donneront aux Chambres toutes les explications nécessaires sur la politique intérieure et extérieure de l'Empire.

« Art. 4. Les comptes rendus des séances du Sénat et du Corps législatif sont adressés chaque soir à tous les journaux. En outre les débats de chaque séance sont reproduits par la sténographie et insérés *in extenso* dans le journal officiel du lendemain.

« Art. 5. Pendant la durée des sessions l'Empereur désignera des ministres sans portefeuille pour défendre devant les Chambres, de concert avec le président et les membres du Conseil d'État, les projets de loi du gouvernement. »

— Circulaire du cardinal Morlot, archevêque de Paris, en faveur du denier de Saint-Pierre.

28. — Proclamation de Garibaldi demandant cinq cent mille soldats pour le 5 mars 1861.

29. — Un décret du commissaire général sarde ordonne la prise de possession des propriétés des Jésuites.

30. — Le cardinal-archevêque de Naples, Mgr Riario-Sforza, revient à Naples, d'où il avait été expulsé le 21 septembre.

Décembre.

1. — Entrée de Victor-Emmanuel à Palerme.

4. — Le comte de Syracuse, traître à son roi et neveu de François II, meurt à Pise d'une attaque d'apoplexie foudroyante.

7. — Mort de Mgr de Garsignies, évêque de Soissons, dernier évêque nommé par Louis-Philippe, et sacré à Soissons le 24 février 1848.

8. — Le *Moniteur* français publie une circulaire de M. de Persigny, nouveau ministre de l'intérieur, aux préfets. Le ministre indique que la liberté de la presse ne peut être accordée que lorsqu'il n'y aura plus d'opposition à la dynastie et aux principes sur lesquels repose le gouvernement, et il prend l'Angleterre pour modèle à cet égard.

Manifeste du roi de Naples, François II, au peuple des Deux-Siciles. Il expose toutes les trahisons dont il a été victime, indique sur quelles bases il entend gouverner, et dit, entre autres, ces chrétiennes paroles : « Si la Providence, dans ses profonds des- « seins, permet que le dernier boulevard de la monarchie tombe « sous les coups d'un ennemi étranger, je me retirerai avec la con- « science sans reproche, avec une foi inébranlable, avec une « résolution immuable, et, en attendant l'heure inévitable de la « justice, je ferai les vœux les plus ardents pour la prospérité de « ma patrie, pour la félicité de ces peuples qui forment la plus « grande et la plus chère portion de ma famille. Le Dieu tout- « puissant, la Vierge immaculée et invincible, protectrice de notre « pays, soutiendront notre cause commune. »

10. — Amnistie accordée à la presse française.

11. — Les Piémontais occupent Ponte-Corvo, enclave pontificale dans les États napolitains.

14. — Mort du cardinal Gaude, à Rome. Né à Cambiano, dans le diocèse de Turin, le 5 avril 1809, François Gaude était entré dans l'ordre des Frères Prêcheurs ; il fut créé cardinal par Pie IX dans le consistoire du 17 décembre 1855.

17. — Consistoire secret tenu à Rome. Plusieurs évêques sont préconisés, et le Pape prononce une allocution, *Multis gravibusque*, dans laquelle il flétrit les actes du Piémont, proteste

contre la non-exécution du concordat conclu avec le grand-duché de Bade et déplore les événements de Syrie [1].

20. — La convention d'État de la Caroline du Sud décrète sa sortie de l'Union américaine; commencement de la sécession des États du Sud.

21. — Mort de Mgr Georges-Massonnais, évêque de Périgueux. Ce prélat, né à Saint-Denis de Salines (Mayenne), et nommé évêque en 1840, avait été sacré à Bordeaux le 17 avril 1841.

24. — Une nouvelle brochure, intitulée *François-Joseph et l'Europe*, venait de paraître à Paris. Lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre en France, crut devoir la signaler à lord John Russell, ministre du *Foreign Office*. Lord John Russell envoie à lord Cowley une dépêche qui commence ainsi : « Vous avez bien fait « d'appeler mon attention sur la brochure qui vient de paraître « à Paris sous le nom de *François-Joseph et l'Europe*. Par le temps « qui court, les brochures sont des événements, et nous ne pou- « vons pas oublier que la brochure intitulée : *Le Pape et le Con- « grès*, a eu pour conséquence de faire perdre au Pape plus de « la moitié de ses domaines et a empêché la réunion d'un congrès « européen. »

26. — Mort, dans la nuit du 26 au 27 décembre, de l'abbé Jean-Marie de La Mennais, frère du trop fameux publiciste. L'abbé Jean-Marie de La Mennais naquit à Saint-Malo, le 8 septembre 1780, sous les auspices de la très-sainte Vierge, pour laquelle il eut toujours une dévotion toute particulière. Élevé au sein d'une famille chrétienne, il reçut de bonne heure les premiers enseignements de la religion, et fut admis à la première communion avant le commencement de la Révolution. — Il reçut à la même époque le sacrement de Confirmation des mains de Mgr Cortois de Précigny, ami de sa famille, et qui l'affectionna toujours singulièrement.

La tourmente révolutionnaire, loin d'égarer sa jeunesse, ne fit que l'affermir dans la piété, et ce fut à la vue du sang des prêtres fidèles qui coulait dans sa ville natale, sous la hache impie des persécuteurs, qu'il commença à ressentir les premiers germes de sa vocation au sacerdoce. Un confesseur de la foi l'initia aux premiers principes des sciences ecclésiastiques. Son ardeur pour

[1] Cette allocution fait partie des documents relatifs à l'Encyclique du 8 décembre 1864.

l'étude, secondée par une aptitude exceptionnelle, lui fit faire de si rapides progrès dans la science sacrée, que bientôt il se sentit appelé à l'enseigner lui-même aux autres. A l'époque de la réouverture du culte, il réunit à cet effet, dans la maison de son père, un certain nombre de jeunes gens qui, comme lui, aspiraient à l'état ecclésiastique, et les dirigea dans l'étude de la théologie. Mgr de Précigny, son ancien évêque, lui conféra à Paris les ordres mineurs et le sous-diaconat, et, le 21 février 1804, il fut ordonné prêtre par Mgr de Maillé, évêque de Rennes.

Il débuta dans la carrière du sacerdoce par l'établissement à Saint-Malo d'une école secondaire ecclésiastique, qui prit de rapides développements et atteignit en peu d'années le chiffre d'environ trois cents élèves. Cette institution a fourni au diocèse de Rennes un grand nombre de prêtres aussi distingués par leur science que par leur piété.

Mgr Cafarelli, évêque de Saint-Brieuc, qui connaissait les éminentes qualités du jeune prêtre, se l'attacha comme vicaire général. Après la mort de ce digne prélat, il fut investi par le chapitre des fonctions de vicaire capitulaire : c'était sur la fin de l'Empire. Il déploya pendant cinq ans, dans le maniement de ce vaste diocèse, un remarquable talent d'administration dans des conjonctures difficiles.

Doué d'une activité prodigieuse, il savait en même temps pourvoir au courant des affaires diocésaines, vaquer à la prédication et aux autres œuvres de zèle et de charité, et trouver en outre le temps de se livrer au ministère de la confession, qu'il exerçait avec une grande assiduité et des fruits abondants. Il procura à Saint-Brieuc la grâce d'une mission, qui fut couronnée du plus consolant succès. Pour en perpétuer les fruits, il appela les enfants du vénérable La Salle pour prendre soin de l'éducation des garçons, et fonda lui-même l'institut des religieuses de la Providence, pour s'occuper de l'instruction des filles. Cette congrégation, dont la maison-mère est toujours à Saint-Brieuc, compte aujourd'hui des succursales à Moncontour, à Combourg et dans quelques autres paroisses des diocèses de Rennes et de Saint-Brieuc.

Après un long veuvage, le diocèse de Saint-Brieuc fut enfin pourvu d'un nouveau pasteur. M. de La Mennais fut aussitôt appelé par Mgr le prince de Croï, grand aumônier de France, en qualité de son vicaire-général. On sait que c'était la grande-aumônerie qui présentait au Gouvernement les personnages destinés à remplir les évêchés vacants. Dans ce nouveau poste, M. de

La Mennais rendit à l'Église de France des services importants. Également inaccessible à l'intrigue et à la flatterie, il évita tout ce qui aurait pu l'exposer aux influences de cour, pour garder la pleine et entière indépendance de sa conscience dans des affaires qui touchaient à un si haut point aux intérêts de la religion. Il eût pu lui-même parvenir aux plus hautes dignités ecclésiastiques. Plusieurs fois l'épiscopat lui fut offert; mais son humilité le lui fit constamment refuser.

Il était encore vicaire capitulaire de Saint-Brieuc lorsque la diffusion de l'enseignement officiel dans les communes rurales lui fit entrevoir les dangers que pourrait courir la foi des populations, si la religion ne présidait à l'éducation de l'enfance. Ce fut alors qu'il conçut le projet de fonder son œuvre de religieux instituteurs. Il réunit dans ce but quelques jeunes gens, dont il se constitua maître des novices. Sa chambre était la salle du noviciat; sa salle à manger servait de réfectoire, et le reste de ses appartements fut approprié aux usages de la petite communauté naissante.

Dans le même temps, un autre apôtre de l'instruction chrétienne en Bretagne, M. Deshayes, curé d'Auray, formait de son côté un petit noyau de frères instituteurs. Les deux fondateurs, qui travaillaient au même but sans se connaître, sentirent bientôt le besoin de s'unir pour ne former qu'une même œuvre. Ils signèrent donc un engagement réciproque, par lequel ils se reconnaissaient un égal droit de supériorité sur le même institut. Le bon Père de La Mennais aimait à appeler, avec une simplicité charmante, ce petit traité un *chef-d'œuvre de folie*. Mais les deux hommes de Dieu se connaissaient assez intimement pour être sûrs que rien ne serait capable d'altérer leur parfaite union; et en effet elle ne souffrit jamais le plus léger nuage pendant plus de vingt ans d'une administration commune.

M. de La Mennais, entièrement rendu à la Bretagne par sa démission de vicaire-général de la grande-aumônerie, devint bientôt supérieur des missionnaires de Rennes et du petit séminaire de Saint-Méen, réunis en congrégation. Il songeait dès lors, de concert avec son frère, à la fondation d'une maison de hautes études ecclésiastiques. Ce fut dans ce but qu'il s'entoura, à Malestroit, d'hommes d'une intelligence éminente, et dont plusieurs ont rendu à l'Église les services les plus signalés. Il suffit de citer les noms des abbés Rohrbacher et Blanc, de M. Eugène Boré, de Mgr de Hercé, ancien évêque de Nantes, et de Mgr Gerbet, depuis évêque de Perpignan.

Cette nouvelle phalange d'hommes d'élite voués à la défense

de la vérité catholique, donnait les plus belles espérances, lorsque les erreurs philosophiques du malheureux abbé Félix vinrent souffler comme la tempête. La société naissante fut dissoute, et, chose digne de remarque, il n'est pas un seul de ses membres qui n'ait adhéré avec une humble soumission aux décisions du Saint-Siége.

Désormais, M. de La Mennais ne vécut plus que pour l'institut de ses frères. Aussi longtemps que sa santé le lui permit, il parcourut chaque année la Bretagne, pour visiter les établissements qu'il avait fondés. Il aimait à recevoir en particulier chacun de ses enfants, pour donner à tous les avis dont ils avaient besoin ; et tous aussi étaient heureux de revoir son visage et de trouver en lui un père.

Les grandes et saintes œuvres sont toujours marquées du sceau de la croix. Dieu seul sait les amertumes que le vénérable supérieur a dévorées dans une administration qui le mettait sans cesse en présence d'innombrables difficultés de détail. Combien de fois cette grande intelligence ne se vit-elle pas condamnée à entrer dans des luttes au-dessous d'elle contre les petites passions qui entravaient sa généreuse activité pour faire le bien !

Quant au savoir, M. l'abbé de La Mennais fut sans contredit un des hommes les plus érudits de son temps. Il lisait un nombre prodigieux de livres et retenait avec une ténacité remarquable ce qu'il avait lu. Il connaissait à fond sa riche bibliothèque et n'était étranger à aucune des branches de l'érudition ecclésiastique ou profane. S'étant trouvé, dans tant de positions diverses, en contact avec des hommes de tous les degrés, il a été plus que personne à même d'apprécier à leur juste valeur les hommes et les choses. Sa longue expérience et ses études pleines d'actualité permettent de le ranger au nombre des personnages qui ont possédé au plus haut point la science de leur époque.

Sur la fin de 1847, l'abbé de La Mennais venait d'ouvrir à Guingamp les exercices d'une mission, lorsqu'il fut frappé d'un commencement de congestion cérébrale qui fit craindre pour ses jours. — Depuis ce temps, il perdit une partie de son activité, sans cesser toute-fois de s'occuper de son œuvre autant que sa santé le lui permit.

L'affaiblissement de ses forces ne diminua en rien son grand zèle pour l'instruction chrétienne de la jeunesse, objet de sa vie tout entière. La loi de 1850 lui permit d'adjoindre au pensionnat primaire établi dans la maison-mère de son institut, une école secondaire libre, dirigée par des ecclésiastiques.

Depuis un an il déclinait sensiblement, et tout en lui faisait pressentir une fin prochaine, lorsque, le 30 novembre 1860, il fut atteint d'une nouvelle attaque de paralysie.

Le 22 décembre, les symptômes les plus alarmants se manifestèrent, et l'on crut prudent de lui administrer les derniers sacrements. Il les reçut avec un pieux empressement et les sentiments de la foi la plus vive. Malgré son extrême faiblesse, il demandait encore souvent son bréviaire, dont il n'avait pas voulu jusque-là interrompre la récitation. C'était l'homme de Dieu, le prêtre qui cherchait à dominer jusqu'à la fin la déchéance de l'homme matériel.

Enfin, dans la nuit du 26 au 27 décembre, vers onze heures, il s'éteignit tout d'un coup, ou plutôt il s'endormit doucement dans le Seigneur, qui lui donne maintenant, sans doute, la juste récompense de ses longs et utiles travaux.

M. de La Mennais n'est pas mort tout entier : il laisse après lui autre chose que le souvenir d'un grand nom, d'une vaste intelligence et d'un grand cœur. Son œuvre lui survit, et continuera après lui de fournir à la Bretagne et aux colonies une pépinière de religieux instituteurs [1].

28. — Le gouvernement de Vera-Cruz, qui reconnaît Juarez comme président de la république mexicaine, décrète la suppression des couvents d'hommes, et fait défense aux couvents de femmes de prendre des novices.

30. — Un glorieux triomphe pour la sainte Église romaine termine cette année 1860, si remplie d'amertumes et de luttes douloureuses. Depuis longtemps la nation bulgare était fatiguée du joug des patriarches schismatiques de Constantinople. La Bulgarie n'est pas grecque, mais slave, et, avant le schisme, elle appartenait à l'Église latine. Les patriarches grecs avaient fini par retirer au clergé bulgare l'épiscopat et les autres dignités ecclésiastiques. Les documents nationaux et historiques furent partout détruits, et la langue grecque fut universellement substituée à la langue nationale, rejetée et dédaignée comme barbare. De la sorte, le rit byzantin remplaça le rit appelé *Cyrillique*, du nom de saint Cyrille qui fut, avec saint Méthode, l'apôtre de la Bulgarie et l'auteur de sa liturgie et de son alphabet. Le peuple avait donc des pasteurs dont il ne comprenait pas la langue, car il avait conservé la sienne, qui était le signe de sa nationalité. Dans ces der-

[1] Cette notice est de M. l'abbé Guilloux, qui l'a publiée dans le *Monde*.

nières années, la liberté d'instruction ayant été concédée aux *rayas* ou sujets non musulmans de la Porte, les chrétiens bulgares s'éloignèrent de plus en plus de la langue grecque, qu'ils rejetaient par sentiment de nationalité. Ils n'en sentirent que davantage le despotisme exercé par le clergé grec dans la liturgie, et pensèrent dès lors à rétablir les rites de l'ancienne Église bulgare. Pour lutter contre l'épiscopat byzantin, il leur fallait un appui extérieur. Deux partis se dessinèrent : tous étaient d'accord pour secouer le joug de Constantinople, mais les uns, secrètement encouragés par les Russes, voulaient une Église autonome, comme l'est celle du petit royaume hellénique; les autres, mieux avisés et comme chrétiens et comme patriotes, tournaient les yeux vers l'Église mère et vers l'Occident, qui pouvaient protéger efficacement leur nationalité sans menacer de l'absorber comme les Russes pourraient le faire. La grâce de Dieu aidant, ce fut vers Rome que les Bulgares se tournèrent en majorité, au grand déplaisir de la Russie, qui avait espéré profiter du mouvement religieux qui se prononçait. Les banquiers et les gros négociants, avec les individus qui dépendent d'eux, formaient le parti orthodoxe, qui tenait à rester uni au patriarcat de Constantinople; deux évêques, Hilarios et Auxentios, se prononçaient avec d'autres pour une Église indépendante; mais les *esnafs* et les gens de la nation étaient pour la réunion à l'Église romaine. Dans cette circonstance, les Lazaristes français établis à Constantinople, et, parmi eux, il convient de citer M. Eugène Boré, rendirent de grands services à la religion, ainsi que le journal *la Bulgaria,* rédigé par un jeune homme nommé Zancof, que ne purent séduire les plus riches offres de la Russie.

Le dimanche 30 décembre (18 d'après le calendrier grec), à Constantinople, l'acte de réunion fut solennellement accompli. Deux évêques, deux archimandrites, trois prêtres et une vingtaine d'*esnafs*, munis de deux mille signatures et suivis des principaux membres de chaque corporation, arrivèrent à l'archevêché latin, au nombre d'environ deux cents. Ils furent reçus par l'archevêque, Mgr Brunoni, et par Mgr Hassoun, archevêque primat des Arméniens catholiques. Mgr Brunoni leur demanda ce qu'ils voulaient. Un des chefs, nommé Manoli Ivanoff, qui avait été choisi pour porter la parole, répondit qu'ils étaient venus pour demander l'union avec l'Église romaine. Sur quoi Mgr Brunoni répliqua : « Croyez-vous au dogme de l'Église romaine, la seule « vraie ? — Nous croyons au dogme, mais nous voulons conser-« ver notre liturgie. — Êtes-vous prêts à signer un tel acte de

« foi ? — Nous sommes prêts, et nous vous prions, Monseigneur, « de vouloir bien présenter notre demande au Saint-Père. » Là-dessus, les Bulgares signèrent, leur clergé en tête.

Après la signature, l'archimandrite Macarios prononça, en langue bulgare, un discours plein de chaleur. Citant l'histoire, il rappela qu'autrefois les Bulgares étaient catholiques et qu'ils remplissaient un devoir sacré en adoptant leur ancienne croyance. Mais en changeant d'Église, ajouta-t-il, il ne faut pas oublier que nous restons les fidèles sujets du Sultan, et que nous devons aimer un souverain qui nous accorde la liberté de conscience. A ces paroles, les Bulgares répondirent par le cri de : *Vive Abd-ul-Medjid !*

Ensuite on descendit dans l'église; Mgr Hassoun, en habits pontificaux, fit prêter serment sur l'Évangile aux nouveaux convertis, puis il célébra la messe. Après la messe, les néo-catholiques lui baisèrent la main, et les prêtres bulgares embrassèrent avec effusion les prêtres romains. Quand la cérémonie religieuse fut achevée, les chefs bulgares remirent à Mgr Brunoni l'acte d'union pour qu'il le transmît à Rome, puis ils se retirèrent.

Voici l'adresse au Souverain-Pontife :

« Très-Saint-Père,

« Nous soussignés, clergé et laïques de la nation bulgare, au nom de nos confrères, nous déclarons reconnaître Votre Sainteté pour chef de toute l'Église catholique, successeur de saint Pierre et vicaire de Jésus-Christ, et nous déclarons que nous confessons toutes les vérités que la sainte Église romaine enseigne, conformément à l'acte de profession de foi que nous avons présenté, en présence de Leurs Grandeurs Mgr Brunoni, vicaire apostolique, et Mgr Hassoun, primat arménien. Nous prions Votre Sainteté de daigner conserver nos rites et nos coutumes ecclésiastiques, d'après les décisions des saints conciles œcuméniques, et surtout celui de Florence.....

« Le 18 (vieux style) décembre 1860. »

Acte de réunion des Bulgares, dont il est parlé plus haut :

« Aujourd'hui dimanche 18 décembre 1860 (30 décembre dans le nouveau style), nous sous-signés Bulgares, sujets fidèles de notre auguste souverain S. M. I. le sultan, réunis en conseil national dans notre église à Constantinople, sous la présidence de notre clergé national, munis de pleins pouvoirs de la part d'une partie de la nation, déclarons de la manière la plus solennelle nous être unis, conformément à notre acte de profession de foi, librement et spontanément à

l'Église catholique, apostolique romaine, et avoir par conséquent reconnu le souverain Pontife pour notre chef spirituel, auquel nous prêtons une pleine soumission, et nous nous adressons à Mgr Hassoun, archevêque-primat arménien catholique à Constantinople, pour solliciter son intervention provisoire auprès du Saint-Siége pour tout ce qui concerne nos intérêts spirituels, et auprès de la Sublime-Porte pour l'expédition de nos affaires religieuses et civiles.

« En foi de quoi, etc., etc.

« Constantinople, le 18 décembre 1860. »

Suivent les signatures du clergé et les signatures du clergé et des chefs des Bulgares réunis.

Voici comment la *Bulgaria* célébrait, le même jour, le grand acte qui venait de s'accomplir :

« Que dire et par où commencer ? La joie exalte notre âme et nous avons peine à exprimer avec ordre nos sentiments. Enfin, le grand acte est accompli. Le 18/30 décembre 1860 est un jour glorieux pour notre nation. Ce jour sera la première fête nationale de la Bulgarie.

« De quoi s'agit-il, en effet, et quelle est cette joie que notre plume ne saurait pleinement exprimer à nos compatriotes ? Ah ! depuis que nous écrivons, il ne nous est jamais arrivé d'avoir à leur communiquer une nouvelle d'une telle importance.

« Compatriotes ! tout le monde sait que, depuis longtemps, nous Bulgares, nous demandons une chose, laquelle ? Une hiérarchie, n'est-ce pas ? Chacun de nous, à les entendre, depuis près d'une année, nous avons refusé de reconnaître la hiérarchie grecque, qui, sans aucun droit canonique, domine et opprime notre nationalité.

« Tous savent que, dans tous les coins où il y a des Bulgares, on a signé des pétitions au Sultan, pour demander le rétablissement de notre hiérarchie nationale et canonique, anéantie et absorbée par l'Église grecque. La nécessité d'une hiérarchie nationale et d'un clergé bulgare est bien sentie, n'est-ce pas ? Oui.

« Il y a deux mois, la nation bulgare a solennellement déclaré à son clergé qu'elle voulait le renouvellement de l'ancienne union de l'Église bulgare avec l'Église de Rome, et lui a recommandé d'agir avec persévérance.

« Bulgares ! aujourd'hui 18/30 décembre, la base de notre hiérarchie nationale est posée. Les députés de la nation accompagnés d'un certain nombre de nos compatriotes et précédés de notre clergé, ont présenté solennellement au patriarche arménien catholique et à l'archevêque latin l'acte par lequel la nation bulgare prie S. S. Pie IX de rétablir la hiérarchie bulgare.

« Les députés ont prié aussi le patriarche arménien de vouloir bien être l'intermédiaire provisoire auprès de la Sublime-Porte et auprès

du Saint-Siége pour que notre clergé national puisse nous gouverner spirituellement jusqu'à ce que l'on nomme un chef qui portera le nom de patriarche bulgare. »

31. — Lettre de Pie IX au roi de Danemark :

« Pie IX, Pape.

« Au roi sérénissime et très-puissant, salut :

« Nous sommes informé, à notre grande satisfaction, par le vénérable frère Paul, évêque d'Osnabruck, chargé simultanément des fonctions de provicaire apostolique des missions danoises, des témoignages de bienveillance toute particulière avec lesquels il a été accueilli par Votre Majesté, dans la visite qu'il a faite de ces missions.

« Nous avons en même temps appris avec une joie vive que, toujours animé d'un amour égal pour tous vos sujets, vous avez accordé à ceux d'entre eux qui professent la foi catholique le libre exercice de leur culte, objet de leurs constants désirs.

« Ces nouvelles sont pour nous une bien douce consolation au milieu des angoisses et des tristes calamités qui nous pressent de toutes parts et qui sont venues affliger l'Église catholique dans ces temps de douloureuse épreuve.

« C'est pourquoi nous n'avons pu nous empêcher d'offrir à Votre Majesté Royale nos actions de grâce pour cette marque de sollicitude donnée par vous à vos sujets catholiques, et nous les consignons dans cette lettre qui vous sera remise par les soins du même vénérable frère.

« Confiant dans votre magnanimité, dans votre équité et dans les autres vertus éminentes qui brillent en vous, nous osons espérer que vous voudrez bien accorder, de votre suprême autorité, la même liberté d'exercice de leur culte à vos autres sujets catholiques, nommément aux habitants du Schleswig, ainsi qu'à ceux des duchés de Holstein et de Lauenbourg, et à ceux qui habitent vos possessions d'Amérique, et que vous daignerez prêter l'oreille, dans le meilleur esprit d'équité, aux demandes que vous a présentées à ce sujet le même vénérable frère.

« Sérénissime et puissant prince, dans la confiance que vous couvrirez de votre protection, partout où s'étend votre autorité, tout catholique faisant partie de vos sujets, soyez bien persuadé que nous désirons avec ardeur trouver la bonne occasion de vous payer de retour non pas seulement en paroles, mais aussi en action.

« En attendant, nous n'oublierons pas de prier Dieu de combler Votre Majesté de toute vraie félicité, et de nous unir à vous dans les sentiments de la parfaite charité.

« Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 31 décembre de l'an 1860, de notre pontificat le quinzième. « PIE, P. P. IX. »

ANNÉE 1861

Janvier.

L'année 1859 avait commencé la révolution et enlevé au Pape les Romagnes, l'année 1860 lui enleva les Marches et l'Ombrie, en même temps qu'elle mettait le reste de l'Italie dans les mains du Piémont : l'année 1861 devait continuer l'œuvre de 1860.

. — Lettre des Bulgares de Constantinople à Mgr Hassoun (23 décembre 1860 — 2 janvier 1861) :

« Excellence, l'Église romaine a eu de tout temps une sollicitude paternelle pour les chrétiens d'Orient et pour la conservation de leurs cérémonies religieuses, de leurs coutumes et autres institutions adoptées de temps immémorial et conservées jusqu'à nos jours. A cet effet, nous avons l'assurance qu'en faisant l'union avec la sainte Église romaine, conformément aux décisions du concile œcuménique de Florence, notre liturgie, nos rites, nos cérémonies et nos coutumes religieuses, instituées par les saints Pères et conservées religieusement, ne seront nullement modifiées, mais bien au contraire elles seront respectées ainsi que notre hiérarchie nationale et notre clergé national, qui seuls nous administreront. De cette manière, tous nos compatriotes seront à l'abri des mauvaises suggestions qu'on ne cesse de faire en cette occasion. Nous demandons votre sainte bénédiction, et nous sommes vos enfants spirituels. »

— Circulaire de M. Rouland, ministre de l'instruction publique, aux évêques, leur disant que les mandements épiscopaux qui traitent des matières politiques doivent être soumis au timbre et au dépôt préalable, comme les autres publications.

— Mort du roi de Prusse, Frédéric-Guillaume IV, à qui succède son frère, Guillaume Ier, déjà régent, et né le 22 mars 1797.

3. — M. Lorenzo Valerio, commissaire général extraordinaire dans les Marches, au nom de Victor-Emmanuel, supprime tous les ordres monastiques et toutes les corporations religieuses dans les provinces placées sous son administration.

4. — Le gouvernement mexicain proclame la liberté complète des cultes dans toute l'étendue de la république.

11. — Le président Juarez fait son entrée solennelle à Mexico. Le nonce du Pape, l'envoyé d'Espagne, les représentants de Guatemala et de l'Équateur ont demandé leurs passe-ports; l'archevêque de Mexico et la plupart des évêques du Mexique sont en exil.

12. — Le général de La Moricière refuse l'épée d'honneur que des catholiques de France voulaient lui offrir.

24. — Bref de Pie IX adressé aux Bulgares unis par l'intermédiaire de Mgr Brunoni, vicaire apostolique à Constantinople :

« Pie IX, Pape. — Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique. Nous avons ressenti une extrême joie dans le Seigneur lorsque, après les différentes nouvelles publiées déjà sur le retour des Bulgares à la foi et à l'unité catholique, nous avons vu que cette démarche si salutaire et si désirable avait reçu, grâce à Dieu, un heureux commencement, car en ces jours-ci vous nous avez envoyé, vénérable Frère, les lettres que nous adressent plusieurs ecclésiastiques et laïques bulgares, et qui nous apprennent, à notre très-grand contentement, que l'inspiration de la grâce divine les a retirés de l'abîme d'un schisme très-funeste et fait rentrer dans le sein de l'Église catholique, cette mère pleine d'amour.

« C'est pourquoi ils nous déclarent expressément, dans les mêmes lettres, croire et professer tout ce que croit et enseigne cette sainte Église romaine, mère et maîtresse de toutes les Églises, et reconnaître avec respect et une pleine soumission le Pontife romain comme le chef de toute l'Église catholique, le vicaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ sur terre et le successeur du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, de même qu'ils ont tenu à honneur de le déclarer hautement et publiquement par une solennelle profession de foi, formulée devant nous, devant le vénérable frère Antoine, archevêque-primat des Arméniens, et en présence d'autres préfets apostoliques et prêtres de l'un et l'autre clergé (le clergé latin et le clergé arménien), le 30 du mois de décembre dernier.

« Lorsque les susdites lettres des Bulgares nous sont parvenues, au milieu des angoisses que nous causent les très-amères calamités qui oppressent l'Église dans ces jours pleins de deuil, et les périls multipliés qui entourent de tous côtés le troupeau catholique, nous avons rendu des actions de grâces, dans toute l'humilité de notre cœur, au Dieu de toute consolation, à qui il a plu d'apporter, par ce joyeux événement, une si douce consolation à notre douleur.

« Sans mettre aucun retard, nous avons écrit, vénérable Frère, cette

lettre, par laquelle nous vous recommandons d'annoncer en notre nom à ces mêmes Bulgares unis que nous sommes au comble de la joie de leur retour si désiré à la foi et à l'unité catholique. Et en notre nom aussi vous les assurerez, dans les termes les plus affectueux, de la tendresse singulière et toute paternelle que nous leur portons, les embrassant avec amour, comme nos enfants très-chers et comme ceux de l'Église catholique, disposé d'ailleurs à exécuter tout ce qui peut contribuer à leur plus grand avantage spirituel. Et plût à Dieu que nous pussions embrasser bientôt et voir réunis à nous et à cette chaire de Pierre tous les autres membres de la noble nation bulgare, principalement ceux qui sont dans les ordres sacrés et qui sont honorés des hautes dignités ecclésiastiques !

« Ces mêmes enfants chéris, les Bulgares unis, nous ont exposé très-respectueusement dans leurs susdites lettres leurs vœux pour la conservation de leurs rites sacrés et légitimes, de leurs cérémonies, de leur liturgie et de leur hiérarchie. C'est pourquoi, vénérable Frère, vous confirmerez en notre nom ce que leur a déjà répondu le vénérable frère Antoine, archevêque-primat des Arméniens, à savoir, que nous leur accorderons très-volontiers ce que nous avons exprimé et déclaré clairement et ouvertement dans notre lettre Encyclique aux Orientaux du 6 janvier de l'année 1848.

« Nous ne doutons pas aussi que ces mêmes Bulgares unis ne continuent à servir, avec la fidélité requise et convenable à des catholiques, S. M. le Grand-Seigneur, souverain de la Turquie.

« Mais, tout en donnant toutes ces informations à ces mêmes fils chéris, les Bulgares unis, et en leur communiquant notre lettre, vous les informerez aussi que nous leur accordons avec amour, du fond du cœur, la bénédiction apostolique, formant aussi le vœu de tout ce qui peut concourir à la vraie félicité, et que nous ne cessons d'adresser au Dieu très-bon et très-grand les plus ardentes prières, afin qu'il répande toujours plus abondamment sur eux la plénitude des richesses de sa grâce divine. Enfin, comme gage de notre bienveillance particulière pour vous, vénérable Frère, nous vous octroyons avec amour la bénédiction apostolique, ainsi qu'à tout votre clergé et à tous les fidèles laïques confiés à votre sollicitude.

« Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 24 janvier 1861, l'an quinzième de notre pontificat.

« PIE IX, Pape. »

— Réception du R. P. Lacordaire à l'Académie française. L'Impératrice des Français assiste à la séance, que préside M. Guizot.

Février.

2. — Au Tong-King, martyre de M. Vénard, prêtre de la société des Missions-Etrangères. Jean-Théophane Vénard, né à

Saint-Loup-sur-Thouet (Deux-Sèvres), le 21 novembre 1829, de Jean Vénard, simple instituteur et ensuite greffier à la justice de paix, et de Marie Guéret, femme douce et pieuse qui songeait avant tout à faire de ses enfants de solides chrétiens, et qui mourut en 1843. Dès ses premières années, Théophane montra une grande inclination à la piété. Il fit ses études d'humanités au petit séminaire de Montmorillon, qu'il ne quitta que pour entrer au grand séminaire de Poitiers, à la fin de l'année 1848. Là sa vocation pour les missions lui apparut bientôt si claire, qu'il sollicita son admission au séminaire des Missions-Etrangères, où il entra en 1851, n'étant que sous-diacre. Il y fut ordonné diacre aux quatre-temps de Noël 1851, et prêtre à la Trinité de 1852 (5 juin). Les travaux qu'il ambitionnait d'accomplir lui furent bientôt confiés; dès le 19 septembre suivant, il était envoyé dans les missions d'Orient. Il séjourna quinze mois à Hong-Kong, où il s'appliqua à l'étude de la langue chinoise. Ce fut au mois de février 1854 qu'il reçut sa mission définitive pour le Tong-King oriental, où il arriva au mois de juillet, tout ravi de joie d'être envoyé dans une contrée où sévissait la persécution, et où les martyrs se multipliaient. Là le saint missionnaire put enfin se livrer à tout son zèle évangélique, sous la direction de Mgr Retord, qui ne désirait pas moins ardemment que lui le martyre. La glorieuse palme se fit attendre six ans pour M. Vénard. Mgr Retord mourut le 22 octobre 1858, consumé par la fièvre, à cause des fatigues qu'il endurait, obligé de se cacher dans les bois, dénué de toutes ressources, parce qu'il fuyait les persécuteurs. L'expédition franco-espagnole ne fit d'abord que redoubler la rage du tyran Tu-Duc et de ses mandarins. M. Néron fut martyrisé au mois d'août 1860; M. Vénard tomba entre les mains de ceux qui le poursuivaient le 30 novembre de la même année. Rien de plus touchant que les lettres écrites à sa famille, et particulièrement à sa sœur Mélanie, par le courageux confesseur de la foi pendant sa captivité [1]. Dans la nuit du 1er au 2 février 1861, la sentence de mort arriva. Sur le lieu d'exécution, on lui lia fortement les coudes derrière le dos, pour l'obliger à tenir la tête élevée et à présenter le cou au sabre fatal; ensuite il fut attaché à un pieu de bambou assez mal affermi. Dans cette position et au signal donné, M. Vénard reçut le premier coup qui ne fut que comme un coup d'essai et ne coupa guère

[1] Les *Annales de la Propagation de la foi* en ont reproduit plusieurs ; on les trouvera toutes dans la *Vie* du martyr, écrite par un anonyme dans lequel on reconnaît facilement un frère ; Poitiers, 1864.

que la peau. Le deuxième coup, mieux appliqué, trancha presque entièrement la tête et renversa à la fois le martyr et le pieu. Le bourreau, voyant son sabre ébréché, en prit un autre et donna encore trois autres coups, après lesquels ayant saisi la tête par l'oreille, il l'éleva pour la faire voir au lieutenant-colonel qui présidait l'exécution. Celui-ci, ayant commandé aux officiers municipaux de l'endroit de faire bonne garde pendant les trois jours que devait durer l'exposition de la tête, fit sonner immédiatement la retraite et ramena ses soldats à la ville. Pendant ce temps, plusieurs femmes chrétiennes se lamentaient comme à la mort de leur premier-né. Aussitôt que les troupes eurent laissé le champ libre, ces femmes et toute la foule se précipitèrent sur le corps pour tremper dans le sang du martyr des étoffes et du papier, et l'on y mit une telle ardeur, qu'il ne resta pas un brin d'herbe sur le lieu du supplice.

4. — Ouverture de la session législative de France pour 1861. L'empereur Napoléon III prononce un discours dans lequel il dit :

« A l'extérieur, je me suis efforcé de prouver, dans mes relations avec les puissances étrangères, que la France désirait sincèrement la paix, que, sans renoncer à une légitime influence, elle ne prétendait s'ingérer nulle part où ses intérêts n'étaient pas en jeu; enfin, que, si elle avait des sympathies pour tout ce qui est noble et grand, elle n'hésitait pas à condamner tout ce qui violerait le droit des gens et de la justice.

« Des événements difficiles à prévoir sont venus compliquer en Italie une situation déjà si embarrassée. Mon gouvernement, d'accord avec ses alliés, a cru que le meilleur moyen de conjurer de plus grands dangers était d'avoir recours au principe de non-intervention, qui laisse chaque pays maître de ses destinées, localise les questions et les empêche de dégénérer en conflits européens.

« Certes, je ne l'ignore pas, ce système a l'inconvénient de paraître autoriser bien de fâcheux excès, et les opinions extrêmes préféreraient, les unes que la France prît fait et cause pour toutes les révolutions, les autres qu'elle se mît à la tête d'une réaction générale.

« Je ne me laisserai détourner de ma route par aucune de ces excitations opposées. Il suffit à la grandeur du pays de maintenir son droit là où il est incontestable, de défendre son honneur là où il est attaqué, de prêter son appui là où il est imploré en faveur d'une juste cause.

« ..... A Rome, j'ai cru devoir augmenter la garnison, lorsque la sécurité du Saint-Père a paru menacée.

« A Gaëte, j'ai envoyé ma flotte au moment où elle semblait devoir être le dernier refuge du roi de Naples. Après l'y avoir laissée quatre

mois, je l'ai retirée, quelque digne de sympathie que fût une infortune royale si noblement supportée. »

10. — Mort du cardinal Gabriel della Ganga Sermattei, né à Assise le 4 décembre 1801, créé cardinal par Grégoire XVI dans le consistoire du 1[er] février 1836. Il était neveu du pape Léon XII.

13. — Capitulation de Gaëte. Le lendemain, le général Cialdini prend possession de la ville; le roi François II s'embarque avec la reine sur la corvette à vapeur française *la Mouette*, et se rend à Rome.

15. — M. de La Guéronnière, conseiller d'État, directeur de l'imprimerie et de la librairie, fait paraître une brochure intitulée : *La France, Rome et l'Italie.* L'apparition de cette brochure a une importance d'autant plus grande, qu'elle vient à la suite de deux publications officielles, l'*Exposé de la situation de l'Empire* et les *Documents diplomatiques*, qui traitent ou exposent dans le même sens qu'elle la question romaine. (Voir ci-après à la date du 26 février la réponse du cardinal Antonelli.)

21. — Mort du cardinal Jean Brunelli, archevêque-évêque d'Osimo et Cingoli, né à Rome le 25 juin 1795, réservé *in petto* le 15 mars 1852, publié cardinal le 7 mars 1853.

22. — Mandement de M[gr] Pie, évêque de Poitiers, au sujet des accusations portées contre le souverain Pontife et contre le clergé francais dans la brochure *la France, Rome et l'Italie.*

25. — Lettre de M[gr] Dupanloup, évêque d'Orléans, en réponse à la même brochure.

26. — Le sénat de Turin adopte à l'unanimité, moins deux voix, un projet de loi qui confère à Victor-Emmanuel le titre de *roi d'Italie.*

Dépêche du cardinal Antonelli à Mgr Meglia, chargé d'affaires du Saint-Siége à Paris :

« Monseigneur, vous avez déjà lu sans doute la brochure récemment publiée à Paris, sous ce titre : *La France, Rome et l'Italie.* Elle contient une espèce de commentaire tant de l'exposition officielle de la situation faite dans le courant du mois par M. Baroche au Sénat et au Corps législatif de France, que du choix de documents publiés par le gouvernement français relativement aux derniers événements de l'Italie. Vous vous serez aperçu sans doute que le but principal de cet

opuscule est de rejeter sur le Saint-Père et sur son gouvernement la cause de l'état déplorable auquel sont arrivées les choses dans toute l'Italie, et spécialement dans les domaines pontificaux. Vous connaissez parfaitement la série des faits qui se sont succédé dans ces derniers temps, vous connaissez, d'autre part, les divers actes émanés de Sa Sainteté, ainsi que la dépêche envoyée par moi à Mgr le Nonce, à Paris, le 29 février de l'année dernière; et cela vous suffit déjà pour repousser cette injuste imputation. En effet, si on considère avec quelque attention les arguments sur lesquels elle est appuyée dans la brochure, on verra sans grand'peine qu'il n'y a pas une seule assertion qui ne demeure victorieusement réfutée par les actes dont je viens de vous parler. Toutefois, comme cette brochure, par le moyen de vagues généralités, ou d'anecdotes étrangères à la question, ou d'allégations purement imaginaires, s'efforce de présenter les faits sous un faux aspect, afin de leur faire dire le contraire de ce qu'ils expriment, j'ai cru opportun d'y opposer quelques considérations pour le plus grand éclaircissement de la vérité. Ce motif, joint à la considération du caractère officiel sous lequel la brochure s'est prétendue publiée, m'a engagé à m'en occuper pour la partie qui regarde de plus près le Saint-Siége et son gouvernement.

« Et d'abord je ne m'arrêterai pas à qualifier ici l'acte d'un homme qui ose lancer publiquement une accusation si grave contre le chef auguste et vénérable de l'Église catholique; et cela au moment où, à part les aveugles et éternels ennemis de tout ordre, tout le monde admire et plaint en lui la victime de l'ingratitude et de la perfidie la plus rare qui fut jamais. Je sais bien que l'auteur se défend d'accuser Sa Sainteté, en disant que son cœur a été surpris et trompé par quelques-uns de ceux qui l'entourent. Mais cet artifice est trop vulgaire pour écarter le reproche d'irrévérence lorsqu'on ose blâmer celui qui a tant de titres au plus profond respect et à la plus sincère gratitude et vénération. Chacun, du reste, comprend facilement qu'une pareille excuse est pire que l'accusation même.

« Mais, quoi qu'il en soit de l'appréciation morale et, si l'on veut, politique de cette imputation, arrivons à la considérer en elle-même et dans sa valeur intrinsèque. La brochure prétend que l'obstination du Saint-Père à ne concéder aucune réforme et à se refuser à tous les conseils et secours bienveillants du gouvernement français est la seule et vraie cause de toutes les pertes temporelles que souffre maintenant le Saint-Siége. N'aimant pas, pour ma part, les généralités vagues et abstraites, qui ne sont bonnes qu'à obscurcir et à déguiser la vérité, j'appelle l'auteur sur le terrain des faits particuliers et précis. De quel temps parle-t-il et de quelles circonstances? Il faut bien avouer que, si l'obstination prétendue est chose réelle et non imaginaire, elle a dû se montrer dans un temps donné et dans une conjoncture donnée.

« Or on peut, à ce sujet, distinguer trois époques : la première s'étend depuis les premières années du pontificat de Sa Sainteté jus-

qu'à son exil à Gaëte; la seconde comprend les dix ans qui s'écoulèrent depuis son retour à Rome, jusqu'aux derniers troubles survenus en Italie ; et la troisième enfin, les deux années dans lesquelles eurent lieu ces derniers bouleversements. Il y aurait certainement de la folie à vouloir rejeter l'obstination prétendue sur la première de ces époques, alors que le monde entier saluait dans le souverain Pontife régnant l'initiateur spontané de ces réformes et de ces libertés qu'on pouvait accorder sans avoir à craindre de les voir dégénérer en coupable licence de ceux qui cherchaient à en abuser. Cela est si vrai que, dernièrement encore, l'aveu en a été fait par le ministre d'une puissance protestante dans une assemblée publique.

« Et si les généreuses et larges concessions du Saint-Père se sont vues récompensées de la part des perfides instigateurs de la révolution par la plus injuste ingratitude et félonie, cela servit à montrer dès lors la vanité de la confiance exagérée que plusieurs mettent en de semblables remèdes; vanité dont malheureusement on a eu, il y a peu de jours, un nouvel exemple.

« Quand le Saint-Père fut rétabli dans la possession de ses États, par la faveur de toutes les puissances et par le concours des armes catholiques, en quoi la France eut une si grande part qu'elle a mérité toute notre reconnaissance, comme nous la lui avons exprimée et nous l'exprimons de nouveau, quels furent alors les désirs que lui témoignèrent d'un commun accord les puissances catholiques, y compris par conséquent le gouvernement français? C'était la réorganisation des finances, bouleversées surtout par les spoliations de l'anarchie révolutionnaire ; c'était la réalisation des réformes convenues à Gaëte par les plénipotentiaires des principaux États catholiques, c'était enfin la formation d'une armée à lui appartenant qui pût mettre un terme à l'occupation temporaire de la France et de l'Autriche.

« Or, quel est celui de ces trois désirs qui n'a pas été accompli? Grâce à la sagesse et à la continuelle sollicitude de Sa Sainteté, on avait réussi, non-seulement à abolir le papier-monnaie, mais même à obtenir une égalité parfaite entre les recettes et les dépenses, avec quelque excédant du côté des recettes, et cela sans lever de nouveaux impôts sur les sujets. Pour les réformes, si on en excepte deux, qui, à raison des circonstances graves et exceptionnelles qu'entraînait l'attitude hostile et révolutionnaire du Piémont, avaient été différées, elles avaient été mises à exécution, comme je l'ai démontré dans ma dépêche précédente; et le rapport de M. le comte de Rayneval, d'illustre mémoire, alors ambassadeur de France près le Saint-Siége, en avait rendu un irrécusable témoignage. L'armée, nonobstant la condition particulière de l'État pontifical où elle se forme, comme chacun sait, par voie d'engagement volontaire, l'armée pouvait être dite constituée en nombre suffisant. Aussi, lorsque, dans les premiers jours de 1859, on voulait trouver un prétexte à la guerre d'Italie dans la permanence des armées étrangères sur le territoire pontifical, Sa Sainteté put librement

inviter la France et l'Autriche, quand elles le voudraient, à retirer leurs troupes.

« En quoi donc a consisté la prétendue obstination du Saint-Père dans les dix années dont nous parlons? La brochure en question, au lieu de déclamer en des termes généraux, aurait mieux fait de dire en particulier, et en citant des faits et des documents, ce qu'aurait voulu le gouvernement impérial, ou les autres gouvernements amis du Saint-Siége. Pour nous, nous ne trouvons dans toute la brochure rien de spécifié sur ce point, sauf les paroles suivantes: « La conduite même du gouvernement pontifical, son refus persistant d'accomplir des réformes et ses sympathies avouées pour l'Autriche contribuaient à accroître les alarmes du patriotisme italien. » Par là on prétend établir deux choses: le refus des réformes, et la sympathie pour l'Autriche. Mais pour le premier point, nous en avons déjà montré le faible par l'autorité même du représentant de la France. Quant au second, que l'on cite un seul fait dans lequel Sa Sainteté ait montré plus de déférence pour le gouvernement impérial de l'Autriche que pour tout autre gouvernement catholique, et spécialement que pour le gouvernement impérial de France. Ne pourrait-t-on pas plutôt et avec plus de fondement faire une récrimination contraire?

« Reste donc la troisième époque, celle du dernier mouvement survenu en Italie, et il convient de s'occuper de celle-ci plus au long, puisque c'est à cette époque que paraît se rapporter spécialement l'accusation portée par la brochure. L'auteur décrit, à la page 21, quelle devait être, dans une telle commotion, l'attitude de l'empereur des Français, et voici ses paroles: « L'Italie respectée dans son indépendance, la Papauté protégée dans sa puissance temporelle: tel était donc le double but que devait se proposer la politique impériale. » En présence de cette attitude de l'Empereur, quelle devait être celle du Saint-Père? Son rôle, assurément, n'était pas de commencer une guerre offensive contre personne, puisqu'il est le père commun de tous, et représente sur la terre le Dieu de la paix. Il n'était pas non plus de concourir à la spoliation des princes légitimes, puisqu'il est lui-même le héraut et le vengeur des lois éternelles de la justice parmi les hommes. Enfin son rôle n'était pas d'abdiquer de plein gré, ni de se laisser arracher impunément ses propres États, parce qu'il n'en est que le dépositaire au nom de l'Église, et demeure obligé par des serments solennels et irrévocables à les conserver dans leur intégrité.

« Or, je le répète, quelle devait être son attitude, afin de se montrer favorable à l'indépendance italienne sans manquer aux devoirs sacrés du Pontife? Il n'y en avait point d'autre, assurément, que d'accepter et de réaliser, autant qu'il était en lui, une combinaison quelconque qui lui serait proposée, et qui assurerait l'indépendance nationale sans blesser ni les droits d'autrui ni les principes inviolables de l'Église. Maintenant, est-il au monde quelqu'un qui prouvera que le Saint-Père se soit montré sur ce point, je ne dirai pas obstiné, mais

seulement difficile à consentir? Disons plutôt la vérité : quelle est la combinaison qui a jamais été proposée à Sa Sainteté dans les limites que nous venons de tracer? On n'en connaît qu'une seule, celle de la Confédération des princes italiens ayant à leur tête le souverain Pontife en qualité de président honoraire. Or, cette proposition a-t-elle été jamais rejetée par le Saint Père? N'a-t-elle pas été au contraire formellement acceptée?

« L'auteur de la brochure se plaint amèrement que, quand il a proposé cet arrangement, il a été accueilli par des sarcasmes à Rome et à Paris. Je ne sais rien des sarcasmes de Paris, mais quant aux sarcasmes de Rome, s'ils ont existé, ils ne sont pas venus certainement du gouvernement pontifical. Je ne parle point ici d'une proposition qui venait d'un écrivain privé, lequel n'avait pas sans doute la prétention d'être considéré comme une puissance. Il est vrai qu'il nous apprend qu'il écrivait *comme ayant l'honneur d'exposer un programme*, mais c'est seulement aujourd'hui qu'il nous fait cette révélation, et la qualité de son écrit était bien éloignée alors de nous le faire soupçonner. La proposition officielle de la Confédération et de la présidence ne vint qu'à la suite des préliminaires de Villafranca et du traité de Zurich; et le Saint-Père, comme je l'ai dit, se montra disposé à l'accepter, dès que les bases en auraient été définies, comme cela était convenable. L'auteur, cependant, dit qu'alors il n'était plus temps, *mais trop tard;* il ne s'aperçoit pas qu'en disant cela, il fait une grave injure à son propre prince, comme si lui et les autres avaient proposé pour point de départ d'un traité solennel, et pour moyen de réconciliation, une chose qui n'était plus possible ni opportune. Quoi qu'il en soit, c'est alors seulement que la proposition a été faite par celui qui avait été autorisé pour la faire, et il est injuste de prétendre que Sa Sainteté l'ait prévenue de son propre mouvement. Or, je le répète, puisque ce n'est point par un refus du Saint-Père que cette combinaison n'a pas abouti, comment pourrait-on, sans une honteuse calomnie, l'accuser en cela d'obstination?

« N'étant plus question de cet arrangement, qui d'une part aurait répondu à l'attitude de l'Empereur des Français, respectant l'indépendance italienne, de façon à protéger en même temps le pouvoir temporel du souverain Pontife; qui de l'autre s'accordait avec l'attitude convenable au Saint-Siége, lui permettant de concourir dans les limites de la justice à l'indépendance italienne, sans sacrifier sa propre autorité temporelle, quelle autre proposition réunissant des conditions semblables a jamais été faite?

« Ici l'auteur de la brochure entre dans un triste labyrinthe, rapportant les propositions qui furent faites par la suite; mais je suis forcé de l'y suivre, quelle que soit la peine que j'y ressente.

« Il rapporte d'abord la lettre écrite par l'Empereur, dans laquelle on invitait le Saint-Père à céder au Piémont la possession des Romagnes avec un titre de vicariat, et à ne plus différer la concession des ré-

formes réclamées par l'Europe depuis trente ans. Il y a ici deux choses : les réformes déjà mentionnées et la cession des Romagnes.

« Quant à la première, il est surprenant que l'on parle de réformes réclamées depuis trente ans, quand, *dix* ans auparavant, elles avaient été déterminées à Gaëte, d'un commun accord entre la France et les autres puissances catholiques, et que, durant ces dix ans, elles avaient été mises à exécution, comme il a été dit plus haut. Néanmoins, le Saint-Père, comprenant que sous ces phrases on voulait exprimer le désir de nouvelles concessions, et bien que d'autre part il sût que le parti révolutionnaire avait déclaré qu'elles seraient inutiles; afin d'éviter de donner aucun prétexte au reproche d'obstination que lui jette aujourd'hui à la face avec tant de bonne foi ladite brochure, il se prêta à de nouvelles négociations, et, à la satisfaction de l'ambassadeur et du gouvernement français lui-même, il détermina quelles devaient être précisément lesdites réformes. Ayant toutefois égard à ce que demandait, non-seulement sa propre dignité sur laquelle aucun souverain, aucun gouvernement ne peut jamais transiger, mais aussi le bien des populations, Sa Sainteté se réserva seulement de les promulguer lorsque les provinces révoltées seraient revenues à l'ordre. Donc, sur ce point, il n'y a pas eu d'obstination, mais une condescendance tempérée par une sage réserve.

« Vient le second point, qui est le vicariat des Romagnes. A cela le Saint-Père a répondu par un refus courageux ; voyons s'il avait raison de le faire. Pour moi, je ne sais en vérité comment l'auteur de la brochure concilie dans son esprit le rôle qu'il assigne à l'Empereur, qui est de protéger le pouvoir temporel du souverain Pontife, avec la cession des Romagnes, qu'on lui conseille. C'est vraiment une protection singulière que celle qui permet la spoliation, quoique palliée et partielle, de son protégé, et qui se plaint que ce dernier ne la favorise pas par sa propre condescendance. La brochure dit qu'on ne pouvait faire autrement, puisque le recouvrement des Romagnes était devenu impossible. Qui l'aurait opéré ? L'Autriche vaincue ne l'osait pas ; la France victorieuse ne le devait pas, afin de ne pas manquer à ses principes ; le souverain Pontife ne le pouvait pas, faute de soldats. Je m'abstiens ici à dessein de toute recherche sur les circonstances qui empêchaient de le faire, et je dirai seulement qu'on ne comprend pas comment la France ne devait pas le faire, après qu'elle avait pris en main la protection du domaine temporel du Saint-Siége, comme la brochure elle-même en convient. Si d'ailleurs cette protection comportait la présence de ses troupes à Rome, on ne voit pas pourquoi elle ne la comporterait pas à Bologne.

« J'ajouterai enfin que le souverain Pontife le pouvait, ayant déjà une armée suffisante pour reprendre les Romagnes ; et, s'il ne l'a pas fait, l'auteur de la brochure doit le savoir mieux que personne, c'est parce qu'il a été empêché de le faire.

« Mais, supposé que ce conseil donné pût s'accorder avec l'office de

protecteur, qui ne voit de l'autre côté que son acceptation ne pourrait s'accorder avec la conscience du Saint-Père? J'ai montré moi-même, dans la dépêche, plusieurs fois citée du 29 février 1860, les raisons qui justifiaient ce refus, mais je désire les récapituler ici. Ladite acceptation ne pouvait se concilier avec la conscience du souverain Pontife, parce que le principe mis en avant pour une telle cession pouvant de sa nature s'étendre au reste des États pontificaux, elle emportait virtuellement l'abdication totale de ces mêmes États. Elle ne se conciliait pas avec la conscience du souverain Pontife, parce qu'il est obligé par des serments solennels devant toute l'Église, de transmettre intégralement à son successeur cet État, qui appartient à l'Église elle-même, et à l'intégrité duquel tout le monde catholique est intéressé, comme le prouvent les manifestations éclatantes de la catholicité tout entière.

« Elle ne se conciliait pas avec la conscience du souverain Pontife, parce que c'était abandonner le tiers de ses sujets à la tyrannie d'une fraction immorale et irréligieuse qui en aurait fait sa victime pour les mœurs et pour la piété, comme l'événement l'a depuis prouvé sans réplique. Même un prince laïque, avec une telle perspective, n'aurait pu en bonne conscience faire une semblable cession : et comment prétendrait-on qu'elle pouvait être faite par le Maître souverain de la morale catholique? Qui ne sait d'ailleurs, par différents faits de l'histoire, ce qui est arrivé au Saint-Siége par de semblables vicariats? Et le Piémont lui-même n'en a-t-il pas donné dans ces derniers temps un nouvel exemple? Se faire illusion sur la valeur d'une semblable combinaison serait une erreur impardonnable. Ce n'est qu'une plaisante invention qui couvre une réelle abdication, réelle sous l'apparence d'un faux nom.

« C'est donc avec raison que l'on n'accueillit pas non plus la garantie offerte au Saint-Père pour le reste de ses États, dès qu'il aurait accepté la proposition du susdit vicariat; puisque, sans parler du reste, il aurait fait lui-même le prix d'une abdication, qui, même voilée, demeure toujours inadmissible; tandis que, d'autre part, on n'aurait pu comprendre comment l'Europe, qui était prête à garantir les deux tiers desdits États pontificaux, ne pouvait les garantir dans leur entier.

« N'étant plus question non plus de la proposition du vicariat, que reste-t-il encore pour prouver l'obstination de Sa Sainteté? Il n'y a plus que la proposition d'un corps d'armée fourni par les puissances catholiques pour le maintien de l'ordre dans les domaines pontificaux, que celle d'un subside pécuniaire donné par les mêmes puissances, et la demande d'une prompte promulgation des réformes déjà convenues. Or, quant à la promulgation de ces réformes, nous avons déjà donné les raisons pour lesquelles elle n'était pas convenable, et conséquemment il est inutile de les répéter. Quant au corps d'armée, il n'a pas été refusé, mais il a été seulement répondu que Sa Sainteté aurait accepté avec plus de reconnaissance, non pas le *droit*, comme il est dit dans l'*Exposé* dont il a été question en commençant, mais bien la faci-

lité d'enrôler pour son propre compte, dans les divers pays catholiques, les volontaires qui auraient voulu le servir dans la défense de l'Église.

« Il est d'ailleurs facile à chacun de comprendre quel aurait été le plus convenable, soit pour éviter les rivalités entre les corps dépendants de puissances différentes, soit pour conserver plus pleinement l'indépendance pontificale, soit enfin pour obvier à toute complication dans les relations en cas de guerre entre les puissances qui auraient fourni leurs contingents. Finalement, par rapport à l'acceptation des subsides, il faut observer que, sans parler des autres inconvénients nombreux qui en seraient résultés au détriment de l'indépendance et de la dignité du souverain Pontife, elle aurait encore eu l'apparence d'un prix fait pour la spoliation offerte. Et c'est pourquoi le Saint-Père, à l'exemple de ses illustres prédécesseurs, préférait l'oblation spontanée des fidèles qui auraient voulu secourir le Christ dans la personne de son Vicaire. L'obole du pauvre était plus honorable au souverain Pontife, dans la condition où l'avaient réduit la perfidie et l'ingratitude, que l'or qui lui était offert par les puissances de la terre.

« Maintenant, réduisons à leurs derniers termes les chefs d'accusation. En mettant de côté les assertions gratuites, les calomnies manifestes, les faits étrangers à la cause qui remplissent la brochure, toute l'obstination qu'elle reproche au Saint-Père se réduit à avoir refusé une abdication que lui défendait sa conscience, à avoir différé, jusqu'à ce que les provinces révoltées rentrassent dans l'ordre, la promulgation des réformes ultérieures qu'il avait déjà consenties ; à avoir proposé d'enrôler lui-même une armée, au lieu de troupes qu'on lui prêtait ; à avoir préféré le secours spontané des fidèles à un subside préjudiciable fourni par les gouvernements qui ne sont ni tous, ni toujours animés d'intentions également bienveillantes. Et ces actes de fermeté, de noble désintéressement, qui sembleraient à des yeux non prévenus dignes de grands éloges, qui ont excité et qui excitent encore l'admiration même des hérétiques, paraissent au catholique auteur de la brochure mériter tant de blâme, qu'il n'en trouverait pas davantage s'il écrivait contre ceux qui sont véritablement responsables des lamentables désordres de nos jours.

« Mais c'est là précisément ce qui étonne davantage. Le gouvernement impérial de France avait donné des conseils à Sa Sainteté ; il en avait également donné au gouvernement piémontais. Si le Saint-Père est accusé de ne les avoir pas suivis, le gouvernement piémontais ne paraît pas avoir été plus docile. Il faut même noter que là où Sa Sainteté a fait des refus qu'on peut appeler purement négatifs, le gouvernement piémontais a fait des refus positifs. Sa Sainteté n'a pas cru expédient de faire plusieurs choses que désirait le gouvernement de la France, mais le Piémont a fait beaucoup de choses que ce gouvernement déclarait publiquement ne pas vouloir. Le gouvernement impérial défendait que l'on violât la neutralité des États pontificaux, et le gouvernement piémontais répondait en occupant les Romagnes. Le gouvernement im-

périal désapprouvait les annexions, et le gouvernement piémontais répondait en les accomplissant.

« Le gouvernement impérial défendait, même par des menaces, que l'on envahît les Marches et l'Ombrie, et le gouvernement piémontais répondait en mitraillant la petite armée pontificale, en bombardant Ancône par mer et par terre, en n'observant pas même les lois de guerre reconnues par toutes les nations civilisées. Le gouvernement impérial insistait pour que l'on revînt aux préliminaires de Villafranca et au traité de Zurich, et le gouvernement piémontais répondait en se moquant des préliminaires et du traité. Et ainsi pourrions-nous poursuivre longuement cette énumération; mais ces indications suffisent. Maintenant, qui le croirait ? L'auteur de la brochure, qui exerce si cruellement sa plume contre le Saint-Siége, n'a pas même une parole de blâme pour le gouvernement piémontais! Et pourtant, chacun se serait attendu, non pas seulement à des paroles de reproche envers un allié si ingrat et compromettant, mais encore à une invitation faite à la France de réprimer à la fin et de punir une telle témérité. Rien de tout cela. Qui peut donc expliquer une telle contenance?

« L'explication cependant est toute naturelle, et la brochure nous la donne enfin dans la dernière page, où elle dit que l'empereur des Français *ne peut sacrifier l'Italie à la cour de Rome ni livrer la Papauté à la révolution ;* ce qui revient à dire qu'il faut sacrifier la cour de Rome aux exigences de la Péninsule, qu'il faut abattre la domination temporelle du Saint-Siége, parce qu'elle sert d'obstacle à la constitution et à l'organisation de l'Italie, et qu'il faut le faire, afin que la Papauté ou le pouvoir spirituel ne tombe pas sous les coups de la révolution.

« L'auteur de l'écrit a-t-il réfléchi que l'Italie, à qui il faut sacrifier le domaine temporel du Pontife, n'aura pas d'autre maître que ce Piémont dont le gouvernement s'est lui-même qualifié de révolutionnaire, le Piémont qui envahit les territoires de ceux qui ne se donnent pas à lui, qui porte le carnage et le feu parmi ces peuples qui se refusent à son joug, qui viole non-seulement la foi des traités les plus solennels, tantôt sous le prétexte de leur ancienneté, tantôt par pur caprice, mais encore le droit des gens, qui enfin fournit des armes et de l'argent pour soulever les masses, pour qu'elles se trouvent ensuite en état de consommer l'acte de rébellion contre leurs souverains? Et quelle différence met l'auteur entre ce gouvernement possible auquel il donne jusqu'ici le nom de *Révolution*, et le Piémont tel qu'il est, et tel qu'il s'est montré dans presque toute sa conduite? Et quel malheur plus grand pourrait atteindre la Papauté par le fait de la révolution, comme il la nomme lui-même, que déjà la Papauté n'ait à souffrir par le fait du Piémont? C'est au nom du roi de Sardaigne et de ses ministres que les cardinaux et les évêques sont emprisonnés, chassés de leurs siéges ou forcés à s'exiler d'eux-mêmes. C'est en leur nom qu'on abolit les ordres religieux et que l'on empêche ceux qui restent de communiquer avec leurs supérieurs généraux. C'est en leur nom

qu'on inquiète de toutes manières les ministres du sanctuaire, et que l'on va jusqu'à soumettre à la censure la prédication de la parole divine. C'est sous ce gouvernement que l'on étend la main sur les biens ecclésiastiques, et qu'on en confisque une grande partie au profit de l'État. C'est sous lui qu'on lâche la bride à tout blasphème dans les journaux et à toutes les profanations des choses saintes sur les théâtres, tandis qu'on ferme la bouche aux seuls défenseurs de la vérité et de la justice. C'est enfin sous ce gouvernement que, même dans les provinces pontificales qu'il vient d'usurper, il n'est pas permis aux évêques préconisés pour les siéges actuellement vacants, d'en prendre possession, à moins qu'ils ne consentent à se soumettre à des conditions contraires à leurs devoirs. En privant ainsi tant d'âmes de leurs légitimes pasteurs, on ne fait qu'attaquer toujours davantage la religion. Sur chacun de ces points Votre Excellence trouvera de plus amples détails dans les actes pontificaux déjà cités, et dans celles de mes dépêches précédentes qui s'y rapportent.

« Cependant, malgré tous ces faits, et quoi qu'en pense l'auteur de la brochure, une chose nous rassure : c'est de penser qu'il a contre lui les assurances répétées de son propre souverain et des ministres de ce dernier, le traité de Zurich, dans lequel sont reconnus et admis, comme incontestables, les droits du Saint-Père, et enfin l'élan unanime de tout le monde catholique.

« Après ce que je vous ai jusqu'ici exposé brièvement, Votre Excellence peut concevoir l'idée principale de cet écrit. Tout ce qu'il accumule en outre de relations, il est vrai, peu diplomatiques, d'anecdotes et de propos ramassés dans les antichambres, de forfanteries exagérées et de protestations religieuses, au moment où il vilipende et injurie le Chef suprême de l'Église, tout cela sans doute ne mérite pas que je perde mon temps et ma peine à le relever.

« Il y a cependant une allégation assez grave pour que je ne la laisse pas passer sans quelques paroles de réprobation. Elle consiste à présenter comme une opposition à la dynastie qui règne actuellement en France le mouvement des catholiques français en faveur du Saint-Siége. C'est là une injure qui s'adresse à la magnanime et généreuse nation française, et qui la blesse dans son sentiment le plus délicat, dans ce qui est son plus beau titre de gloire et son immortel héroïsme, je veux dire l'élan religieux. Mais, pour démentir cette honteuse calomnie, il eût suffi de voir que ce mouvement a été secondé par des personnes ecclésiastiques et laïques non moins illustres par leur vertu et leur science, que par leur sincérité et leur franchise.

« Attribuer à des hommes aussi respectables la basse hypocrisie de se servir du manteau de la religion pour couvrir leurs desseins politiques, est une accusation d'une telle inconvenance que je n'ai pas de parole pour exprimer le mépris qu'elle mérite. Néanmoins, puisque l'opuscule associe principalement une partie du clergé français au Saint-Père, en lui faisant l'injure de la représenter comme l'instrument docile de

rusés meneurs, il m'amène à confondre tant d'audace par un seul raisonnement qui saute aux yeux de tous. Le mouvement religieux de la France pour la cause du Saint-Siége n'a pas été différent en réalité de celui qui s'est manifesté en Belgique, en Allemagne, en Irlande et ailleurs. Un effet universel accuse une cause pareillement universelle. Faudra-t-il donc dire que toute l'Europe s'est transformée en une grande Vendée ? Si de France plusieurs centaines de braves sont venus se ranger sous la bannière pontificale, des autres contrées il en est venu un nombre encore plus considérable.

« On dira peut-être que l'opposition dynastique à l'empereur des Français a poussé à ce magnanime dévouement les fils généreux de ces différentes nations. Mais à qui raisonnerait ainsi, ce serait perdre son temps que de chercher à répondre.

« Il est vrai qu'en France le mouvement religieux pour la défense du Pontife attaqué s'est produit avec plus de vivacité et d'ardeur, mais le motif en est plus noble que ne pense l'auteur de la brochure. Il faut en chercher la cause dans la juste appréhension qu'a conçue la France catholique de se voir arracher du front l'auréole la plus précieuse qui la couronne, en courant le risque d'aider à la destruction de l'œuvre de Charlemagne. Charlemagne fut grand pour avoir délivré et agrandi les domaines du Saint-Siége, assaillis et envahis par un roi lombard qui convoitait, comme il arrive aujourd'hui, la possession de l'Italie entière. Ce n'est pas tout, il affermit la souveraineté pontificale sur la base la plus solide, et la fit reconnaître par l'Europe. Or, on fait aujourd'hui tous les efforts pour que cette grande œuvre, qui est, auprès du monde catholique, la gloire la plus enviée et la plus pure de la fille aînée de l'Église, tombe en ruines au mépris des assurances multipliées, soit publiques, soit privées, ainsi que je l'ai indiqué plus haut, par lesquelles tantôt l'empereur des Français et tantôt ses ministres ont déclaré que le pouvoir temporel ne serait pas ébranlé mais bien consolidé.

« Et si l'on veut trouver d'autres causes à cette appréhension, on pourrait les trouver soit dans la fameuse proclamation impériale adressée de Milan aux Italiens, soit dans l'interprétation donnée communément à l'entrevue qui eut lieu à Chambéry entre l'empereur des Français et un des généraux piémontais, soit dans l'introduction du principe de non-intervention entendu de manière à favoriser la révolte, et à empêcher les puissances catholiques d'accourir à la défense du souverain Pontife ; soit dans l'opposition aux mesures qui auraient arrêté efficacement la spoliation sacrilége des États de l'Église ; soit dans l'offre de propositions inadmissibles. Toutes ces causes, pour en taire bien d'autres, se rattachent au souvenir de ce qui advint au congrès tenu à Paris en 1856.

« Je mets fin à cette discussion, à laquelle m'a conduit, contre ma volonté, l'audace de la brochure. Pour conclure, je ferai observer que, s'il est vrai, comme on l'affirme à la dernière page, que le Saint-Siége

est destitué aujourd'hui de tout secours humain (ainsi que l'auteur le sait mieux que personne), il n'est pas dépouillé du secours de Dieu ; et Dieu, sans doute, est plus puissant que les hommes. Quoi qu'il arrive, le Saint-Père aura la consolation d'avoir été fidèle aux devoirs de sa conscience, et dans des temps de si profond avilissement et de s grande perfidie, d'avoir, avec une imperturbable fermeté, proclamé et maintenu à la face du monde les principes éternels de la justice et du droit. Le triomphe est assuré, et il vaut mieux que toute victoire matérielle.

« Les quelques considérations que je viens de vous transmettre serviront à Votre Excellence d'instruction et de règle, afin que, si le cas s'en présente, elle ait le moyen de réfuter les objections que l'on pourrait tirer contre le Saint-Siége de la brochure sus-mentionnée, et je suis, etc. »

27. — M. de Persigny, ministre de l'intérieur, informe le préfet de la Vienne que le mandement de Mgr l'évêque de Poitiers, en date du 22 février, est déféré comme d'abus au Conseil d'État.

Mars.

2. — M. Billault, ministre sans portefeuille, fait cette déclaration au Sénat, dans la discussion de l'Adresse : « Il (l'empereur) « continuera, avec cette persévérance que l'Europe honore, à dé- « fendre les justes intérêts de la France, l'indépendance du Saint- « Père et la liberté de l'Italie. »

5. — Lettre pastorale de Mgr l'évêque de Perpignan au clergé de son diocèse sur l'état présent du Saint-Siége et du Pape.

7. — Vote de l'adresse du sénat. La discussion s'était ouverte le 28 février. On lisait dans le projet d'adresse : « Deux intérêts de « premier ordre se sont entre-choqués, et la liberté italienne est « en lutte avec la cour de Rome. Pour prévenir et arrêter ce con- « flit, votre gouvernement a tenté tout ce que peuvent suggérer « l'habileté politique et la loyauté. Aux uns vous avez montré la « route du droit, aux autres celle des transactions. Là, vous vous « êtes séparé des agressions injustes ; ici, vous vous êtes affligé des « résistances impolitiques; partout vous vous êtes ému des nobles « infortunes et des ruines douloureuses. Enfin, toutes les voies « équitables ont été ouvertes, et vous ne vous êtes arrêté que de- « vant l'emploi de la force..... Que l'Italie se rappelle surtout que « le catholicisme lui a confié le chef de l'Église, le représentant de « la plus grande force morale de l'humanité. Les intérêts reli-

« gieux de la France lui demandent de ne pas l'oublier, les souve-« nirs aussi de Magenta et de Solférino nous font espérer qu'elle « en tiendra compte. » La discussion fut très-vive. Un discours du prince Napoléon, approuvant en tout la conduite du Piémont, blâmant en tout le Saint-Siége, et proposant de ne laisser au Pape en toute souveraineté que la partie de Rome située sur la rive gauche du Tibre, vint lui donner une physionomie sinistre, rendue plus menaçante encore par l'impression de ce discours dans le *Moniteur des Communes*, qui ne reproduisait pas ceux des orateurs favorables à la Papauté. Plusieurs sénateurs, estimant que le projet d'adresse n'exprimait pas en termes suffisamment clairs et formels la volonté de maintenir le pouvoir temporel du Pape, présentèrent des amendements dans ce sens ; M. Barthe en appuya un dans un discours doublement remarquable par la forme du raisonnement et par les antécédents de l'orateur, qui avait appartenu autrefois aux sociétés secrètes. Le projet d'adresse fut voté tel qu'il avait été rédigé. On put en conclure que le Sénat désirait le maintien du pouvoir temporel du Saint-Siége, tout en regrettant que le Pape ne se montrât pas assez disposé aux transactions, et que, pour l'assemblée, les prétentions de la soi-disant Italie avaient autant de valeur que les incontestables droits de la Papauté. On avait mieux attendu, et l'on avait cru pouvoir penser que la majorité du Sénat appuierait une politique moins indécise.

— Le même jour, la question romaine était agitée dans la chambre des députés espagnols. Le ministre des affaires étrangères y défendit longuement et logiquement le pouvoir temporel du Pape, et déclara qu'il considérait comme indigne d'une sérieuse discussion le projet consistant à partager la ville de Rome. Il traita d'absurde la pensée de transporter le Saint-Siége à Jérusalem, comme quelques-uns le proposaient. « L'Europe, dit-il, est des-« tinée à être le théâtre des tribulations et des triomphes du « catholicisme ; elle doit conserver dans son sein le chef de l'É-« glise. »

11. — Commencement de la discussion de l'adresse au Corps législatif (Voir au 22 mars).

14. — La chambre des députés de Turin vote à l'unanimité, moins deux voix, le titre de *roi d'Italie* pour Victor-Emmanuel.

17. — Promulgation de la loi qui accorde à Victor-Emmanuel le titre de *roi d'Italie ;* la *Gazette officielle* de Turin paraît avec le titre nouveau de *Gazette officielle du royaume d'Italie.*

18. — Allocution consistoriale, *Jamdudum cernimus*, prononcée par Pie IX. Le Pape condamne dans cette allocution tout ce qui se fait contre l'Église au nom du progrès, du libéralisme et de la civilisation moderne, particulièrement en Italie, et il fait justice de ces mots qui ne font que couvrir de perfides desseins contre le catholicisme [1].

21. — Mort, à Benarès, de Mgr Clément Bonnand, évêque de Drusipare *in partibus*, vicaire apostolique de la mission de Pondichéry.

— Le roi de Siam adresse à Pie IX une lettre qui témoigne des favorables dispositions du gouvernement siamois à l'égard des missions chrétiennes.

22. — Vote de l'adresse du Corps législatif à l'empereur. La discussion avait commencé le 11 mars. Dans la discussion générale MM. de Flavigny, Kolb-Bernard, de Léon Lamoignon, Plichon et Keller attaquèrent la politique italienne du gouvernement impérial ; M. Billault, ministre sans portefeuille, répondit ; le discours de M. Keller révéla un nouvel orateur, et un esprit aussi dévoué que convaincu. Le projet d'adresse était ainsi conçu, en ce qui concerne la question italienne : « Le Corps législatif en s'associant au respect que vous avez « montré pour les vœux des peuples italiens approuve la sage « réserve qui a maintenu la France sur le terrain des traités, du « droit des gens et de la justice, et qui, sans amoindrir ces sym- « pathies pour les nations qui se relèvent, ne vous a pas permis « d'associer votre politique à des actes que vous réprouvez... Ces « documents diplomatiques, et le dernier envoi de troupes à Rome « dans une circonstance critique, ont prouvé au monde entier « que nos constants efforts ont assuré à la Papauté sa sécurité et « son indépendance, et ont sauvegardé sa souveraineté tempo- « relle, autant que l'ont permis la force des choses et la résis- « tance à de sages conseils. » C'était se prononcer pour l'indépendance temporelle du Pape, mais en le blâmant de résister aux sages conseils qui l'engageaient à renoncer à ce qu'il avait perdu et à transiger avec la plus flagrante iniquité. Les députés catholiques proposèrent un amendement pour enlever cette expression de blâme : il fut refusé, mais avec une imposante minorité de 91 voix, minorité qui ne s'était pas encore trouvée si nombreuse au Corps législatif et qui se serait peut-être changée en majorité,

[1] Cette allocution fait partie des documents relatifs à l'Encyclique du 8 décembre 1864.

s'il est vrai, comme on l'a dit, que beaucoup de députés ne votèrent contre l'amendement que dans la crainte de se trouver seuls ou presque seuls[1]. Ce qui est certain, c'est que la presque unanimité de la chambre repoussa une proposition de M. Jules Favre et de ses amis demandant d'abandonner Rome, et, à cette occasion, M. Billault prononça ces paroles : « Non, le gouvernement ne se « lave pas les mains des faits ; il y laisse sa main puissante (très- « bien !)... Abandonner Rome, abandonner la politique que suit « la France depuis des siècles, oublier que l'empereur Napoléon « III a fait depuis dix ans plus peut-être pour Rome que n'a- « vait fait Napoléon 1er par le Concordat, oublier que le Pape « est depuis dix ans maintenu à Rome par nous seuls, *cela est impossible*..... » L'amendement de M. Jules Favre n'obtint que *cinq* voix.

[1] Voici, d'après le *Moniteur* du 24 mars 1861, la liste des 91 députés qui n'ont pas voulu voter le blâme pour le Saint-Père :

Le duc d'Albuféra, Ancel, le marquis d'Andelarre.

Le prince de Beauvau (Marc), le baron de Benoist, le marquis de Blosseville, le comte de Boigne, le général Boullé, le comte de Bourcier de Villers, Brame, Brochant de Villiers, Bucher de Chauvigné.

Le comte Caffarelli, Canaple, le baron de Carayon Latour, le comte de Chabrillan, le comte de Chambrun, le comte de Champagny (Jérôme-Paul), le comte de Champagny (Napoléon), le comte de Charpin-Feugerolles, de Chasot, de Chazelles (Léon), Chevandier de Valdrôme, le marquis de Colbert-Chabannais, le baron de Corberon (Émile), le comte du Couëdic, de Cuverville.

Dalloz (Édouard), David (Ferdinand), David-Deschamps, Duclos (Édouard), Durand (Justin).

Etcheverry.

Le comte de Flavigny.

Gareau, Gisclard, Godard-Desmarest, Gouin, le marquis de Grammont, le comte Greyfié de Bellecombe, le vicomte de Grouchy, Guyard-Delalain.

Le comte Hallez-Claparède.

Le comte Janvier de La Motte, le comte de Jonage, Josseau, le baron de Jouvenel (Léon).

Keller, le vicomte de Kervéguen, Kolb-Bernard.

De Lacheisserie, le comte de La Grange (Frédéric), Larrabure, le comte de Las Cases, le comte de La Tour, le baron Laugier de Chartrouse, le général Lebreton, Le Clerc d'Osmonville, Lefébure, le Mélorel de La Haichois, le vicomte Lemercier (Anatole), le comte Le Peletierd'Aunay, Lescuyer d'Attainville, Lesergeant de Monnecove, le baron Lespérut, Louvet.

Mame, Millet, Monier de la Sizeranne, de Morgan, le marquis de Mortemart, le comte Murat (Joachim).

O'Quin, Ouvrard (Jules).

De Parieu, Pérouse, Plichon, le baron Portalis (Jules), Pouyer-Quertier fils.

Le vicomte de Rambourgt, le baron de Ravinel, Reiset, le vicomte de Richemont, le comte de Rochemure.

Le marquis de Sainte-Hermine, de Saint-Germain (Manche), Sallandrouze de Lamornaix, Segris, le comte de Ségur-Lamoignon.

Le marquis de Talhouët, le marquis de Tauriac.

25. — En réponse à des interpellations qui lui sont adressées dans la chambre des députés de Turin, M. de Cavour répond que l'Italie ne peut se constituer sans Rome, mais que, pour aller à Rome, il faut s'entendre avec la France et assurer l'indépendance de la Papauté. C'est vers ce temps que M. de Cavour, détournant dans son sens quelques mots de M. de Montalembert, met en avant la maxime : *l'Église libre dans l'État libre*, qui, dans l'application qu'en veut faire la Révolution, ne signifie pas autre chose que la suprématie de l'État sur l'Église, l'anéantissement de la liberté de l'Église et la persécution. L'histoire contemporaine de l'Italie ne le démontre que trop.

30. — Le mandement de l'évêque de Poitiers déféré au conseil d'État est décrété d'abus.

— Lord John Russell, au nom de la reine d'Angleterre, reconnaît Victor-Emmanuel comme roi d'Italie.

Avril.

. — Une députation des Bulgares unis, accompagnée de M. Eugène Boré, préfet apostolique à Constantinople, vient à Rome pour faire sa soumission entre les mains du Pape. Le principal personnage de cette députation est l'archimandrite Joseph Sokolski, désigné pour devenir l'archevêque des Bulgares unis.

3. — Un arrêté préfectoral expulse les capucins belges établis à Douai, et les rédemptoristes d'Hazebrouck.

8. — M. Delangle, garde des sceaux, ministre de la justice, adresse une circulaire aux procureurs généraux près les cours impériales, pour leur enjoindre de déférer à la juridiction compétente les membres du clergé catholique qui contreviendraient aux articles 201 et 204 du Code pénal, et qui feraient verbalement ou par écrit, dans l'exercice de leurs fonctions, la critique de la politique et des actes du gouvernement. Les dispositions rappelées par le ministre n'entraînent pas moins que l'emprisonnement ou le bannissement, suivant les cas. Elles n'avaient presque jamais été appliquées et paraissaient tombées en désuétude. En les rappelant, M. Delangle montrait à quel degré s'élevait la tension entre le clergé et le gouvernement, à cause de la question romaine.

9. — M. de Cavour déclare devant le sénat piémontais, comme

il l'a fait devant la Chambre des députés, que le gouvernement ne peut user dans la question romaine que des moyens moraux, et que son espoir n'est pas diminué de voir le Saint-Siége acquiescer à la séparation des pouvoirs spirituel et temporel.

10. — Lettre de Mgr Parisis, évêque d'Arras, au sujet des mesures prises contre les capucins et les rédemptoristes de Douai et d'Hazebrouck.

12. — Reconnaissance du royaume d'Italie par les États-Unis.

14. — Le Pape avait reçu le 7 avril la députation bulgare. Il voulut lui-même consacrer l'archevêque Sokolski. La consécration eut lieu le dimanche 14 dans la chapelle Sixtine, au Vatican. L'élu prononça la profession de foi selon la formule instituée pour les Orientaux par une bulle d'Urbain VIII. Le Saint-Père employa la langue latine, tandis que l'élu employait la langue slave liturgique. Il y eut un moment solennel dans cette cérémonie; ce fut celui où le nouvel archevêque lut à haute voix, en langue bulgare, l'acte suivant de réunion, qui avait déjà été formulé à Constantinople, à la fin du mois de décembre :

« Je voudrais bien, très-saint Père, dans ces circonstances si heureuses et si mémorables, témoigner d'une façon éclatante toute notre gratitude pour les grâces que vous nous avez prodiguées. Mais je crains que mes remercîments ne restent bien en deçà des bienfaits insignes que nous avons reçus; car c'est votre ouvrage, *si, étant morts, nous sommes revenus à la vie, et si, étant perdus, nous avons été retrouvés* [1]. J'estime qu'il sera plus sage que, tant en mon nom qu'au nom de mes compatriotes les Bulgares, je prononce un témoignage public et solennel de la foi que nous tenons pour véritable.

« Sachez donc, très-saint Père, que nous croyons et professons toutes choses et chacune contenues dans le symbole de foi usité dans cette Église romaine. Nous vénérons également et nous recevons tous les conciles œcuméniques célébrés et confirmés par l'autorité du Pontife romain, spécialement le concile de Florence [2] ; nous professons tous les articles définis dans ce concile, savoir :

« Le Saint-Esprit est éternellement par le Père et le Fils ; son es-« sence et sa substance, il les tient également du Père et du Fils, et « de l'un et de l'autre il procède éternellement, comme d'un même « principe et d'une inspiration unique. Cette locution *Filioque*, em-« ployée pour exprimer la vérité, par nécessité reconnue, a été lici-« tement et raisonnablement introduite dans le Symbole.

[1] Luc, XV.
[2] Célébré en 1439 ; c'est le seizième concile œcuménique.

« Dans le pain azyme, comme dans le pain levé, fait avec du froment, « se forme le corps de Jésus-Christ, et les prêtres doivent consacrer l'un « ou l'autre pour le changer au corps même de Jésus-Christ, selon « la coutume de leur Église, soit orientale, soit occidentale.

« Si les pénitents sincères meurent dans l'amitié de Dieu avant d'avoir « satisfait par de dignes fruits de pénitence pour les fautes qu'ils ont « commises, leurs âmes sont purifiées après la mort par les peines du « purgatoire ; et, pour les exempter de ces peines, les suffrages des fidè- « les vivants leur sont utiles, savoir : le sacrifice de la messe, les priè- « res, les aumônes, les autres œuvres de piété que les fidèles ont « coutume d'accomplir pour d'autres fidèles, selon les institutions de « l'Église. Et les âmes de ceux qui, après le baptême reçu, ne se sont « souillées d'aucun péché ; les âmes aussi qui, après avoir contracté la « souillure du péché, se sont purifiées, soit dans leurs corps, soit après « en avoir été séparées, sont reçues dans le ciel et voient clairement « Dieu lui-même triple et unique, comme il est, toutefois en raison de « leurs mérites divers. Quant aux âmes de ceux qui meurent dans « le péché mortel actuel, ou seulement originel, elles descendent aux « enfers pour y être punies, de peines inégales toutefois.

« Le Saint-Siége apostolique et romain a la primauté sur tout « l'univers. Le Pontife lui-même est le successeur de saint Pierre, prince « des Apôtres, le vrai vicaire du Christ, le chef de toute l'Église, le « père et le docteur de tous les chrétiens. A lui, comme à saint « Pierre, a été donné par Notre-Seigneur Jésus-Christ plein pouvoir « de paître, de conduire et de gouverner l'Église universelle, ainsi qu'il « est exprimé du reste (comme le déclare le même concile de Florence) « dans les actes des conciles œcuméniques et dans les saints canons.

« Enfin, nous admettons et professons tout ce qu'admet et professe l'Église romaine, et pareillement toutes choses contraires, les schismes, les hérésies condamnées, rejetées et anathématisées par la même Église, nous les condamnons, rejetons et anathématisons.

« Voilà ce que croient et gardent les Bulgares, qui, récemment, par l'inspiration de la grâce de l'Esprit-Saint, empressés et joyeux, ont renouvelé leur union très-désirée et très-sainte avec ce siége de Pierre, *à l'autorité principale duquel il est nécessaire que toute Église se rattache* [1]. Voilà ce que moi-même je crois et garde, voilà ce que j'enseignerai aux brebis que Votre Sainteté me confiera. Trop heureux, en vérité, si j'emploie tellement mes efforts que ces entreprises heureuses de la sollicitude apostolique de Votre Sainteté aient un progrès et une fin favorables ! Du reste, *si nous faisons quelque chose de bien, si nous imaginons quelque chose de bien, si nous obtenons quelque chose de la miséricorde de Dieu par nos supplications de tous les jours, ce sera par les œuvres et par les mérites de celui dont on voit dans le siége de Rome vivre la puissance et prévaloir l'autorité* [2]. »

[1] Ir., l. 3, c. 3. — [2] Leo. M. Serm., 3, c. 3.

Sa Sainteté, visiblement émue, répondit en ces termes, en latin :

« Les ténèbres d'une longue désunion s'éloignent enfin, une clarté splendide a rayonné sur l'unité catholique et sur la nation bulgare. Des attestations indubitables nous ont appris, en effet, qu'une portion très-considérable de la nation était revenue à la communion de ce Siége de Pierre, *lequel, ayant acquis la grâce de la vie éternelle, vit éternellement et vivifie le peuple de Dieu*[1]. Qui ne rendrait grâce au dispensateur de tous les biens ? Qui n'admirerait les trésors de la divine miséricorde? Quel homme dont le cœur de fer même ne serait touché par cet excès de la bonté céleste ? Ce sont là des œuvres tout à fait divines, et qui doivent, par conséquent, être accueillies avec vénération et célébrées par des louanges divines. A vous, louanges, à vous, gloire, à vous, actions de grâces, ô Jésus-Christ, source de miséricorde et de toute consolation, qui, parmi votre génération, avez fait éclater des miracles de votre miséricorde, pour que tous racontent vos prodiges admirables ! De la sincère intention de ceux qui se réunissent ne sauraient nous permettre de douter ni les témoignages reçus, ni surtout cette profession solennelle que vous venez de prononcer en votre propre nom et au nom de vos compatriotes. *Aussi avons-nous confiance que la protection de Dieu conservera leurs cœurs et leur foi*[2]. Néanmoins nous vous pressons ardemment pour que l'ouvrage commencé divinement, vous le perfectionniez par votre diligence, la grâce du Saint-Esprit aidant ; vous mériterez ainsi d'être appelé et d'être réellement le coopérateur de Dieu. Veuille le Dieu tout-puissant que la véritable Église du Christ, féconde en succès, étende ses rameaux sur toute la Bulgarie et qu'elle y répande plus largement encore ses ruisseaux abondants[3]. Fondé dans cette espérance, nous embrassons les Bulgares catholiques dans notre charité paternelle, et nous accordons à eux et à vous, avec amour, la bénédiction apostolique. »

15. — Le cardinal Antonelli adresse aux représentants des puissances étrangères près le Saint-Siége, une protestation contre l'acte qui attribue à Victor-Emmanuel le titre de roi d'Italie.

Reconnaissance du royaume d'Italie par le Maroc.

17. Une circulaire de Mgr Delalle, évêque de Rhodez, au clergé de son diocèse, sur *Rome et la Révolution italienne*, est saisie à la poste pour défaut de timbre.

25. — Mgr Guibert, archevêque de Tours, adresse une lettre au ministre des cultes au sujet de la circulaire du ministre de la justice relative aux délits que peuvent commettre les ecclésiastiques dans l'exercice de leurs fonctions.

[1] Cyp. Epist. 71. — [2] S. Leo. M. Serm., 96. — [3] S. Cypr. *de unitate Ecclesiæ*.

28. — On lit ce qui suit dans une lettre de Garibaldi adressée à une association ouvrière de Naples, qui lui avait offert le titre de président honoraire perpétuel :

« ... Nous commettrions un sacrilége, si nous persistions dans la religion des prêtres de Rome. Ils sont les plus fiers et les plus redoutables ennemis de l'Italie. Donc, hors de notre terre cette secte perverse et contagieuse ! Chassons les vipères de la ville éternelle, avec lesquelles l'unité est impossible... »

Nous rapprochons de cette lettre furibonde quelques autres écrits du même homme, qui le feront connaître plus complétement :

I. *Au nonce du Pape à Montevideo :*

« Ceux qui vous écrivent sont ceux-là mêmes, très-honoré seigneur, qui prirent les armes à Montevideo pour une cause dont vous reconnaissez la justice. Pendant les cinq ans que dura le siége de cette ville, chacun de nous a donné plus d'une fois des preuves de résignation et de courage. Grâce à la Providence, grâce à l'antique esprit qui anime encore notre sang italien, notre légion a eu diverses occasions de se distinguer, et, chaque fois que ces occasions s'offrirent, je puis le dire sans vanité, elle a surpassé de beaucoup, au chemin de l'honneur, tous les autres corps qui rivalisent avec elle.

« Or donc, si des bras qui ont quelque pratique du maniement des armes sont agréables à Sa Sainteté, il est inutile de dire que nous nous consacrerons avec une plus grande joie que jamais à celui qui a déjà tant fait pour la patrie et pour l'Église ; nous nous estimerons heureux de prêter un humble appui à l'œuvre de délivrance commencée par Pie IX, nous et nos compagnons, au nom desquels nous parlons, et nous ne croirons pas payer trop cher cette œuvre, fût-ce au prix de tout notre sang. Si vous croyez, très-honoré seigneur, que notre offre puisse être agréée du souverain Pontife, veuillez la déposer au pied de son trône. J. Garibaldi.

« Montevideo, 20 octobre 1847. »

II. *A sa légion sur la place Saint-Pierre, en* 1849.

« ..... Je vous offre de nouvelles batailles, de nouveaux lauriers, mais au prix des plus grands périls et des plus rudes fatigues ; me suive qui a du cœur ! Me suive qui a encore foi dans le salut de l'Italie ! Nous *avons les mains teintes du sang français ;* ce sont nos bras que nous plongerons dans celui des Autrichiens. Garibaldi. »

III. *A la garde nationale de Messine, en août* 1860 :

« .... Armez-vous donc pour chasser de votre patrie, brave armée de l'Italie, l'étranger qui l'a asservie sous le joug. La France emploie tous les efforts de ses agents diplomatiques pour empêcher la formation d'une Italie unie et compacte, mais la voix de la France n'est plus écoutée nulle part. Quant à moi, je sais au juste sa valeur.

« J. GARIBALDI. »

— Tentative de l'Espagne et de l'Autriche pour une intervention en faveur du Saint-Siége. Le prince de Metternich, ambassadeur d'Autriche en France, adresse à M. Thouvenel une note en faveur du pouvoir temporel du Pape, dans laquelle le gouvernement autrichien propose de substituer à l'occupation française à Rome une occupation commune de l'Autriche, de l'Espagne et de la France. Le même jour est remise à M. Thouvenel une note de M. Mon, ambassadeur d'Espagne, qui propose une entente commune des puissances catholiques en vue du règlement de la question romaine.

« Le gouvernement de la Reine, dit la note espagnole, m'ordonne d'annoncer à Votre Excellence que, si le gouvernement de l'Empereur croit, comme celui de la Reine, que le moment est venu d'employer l'action de toutes les puissances catholiques ou de quelques-unes, l'Espagne est prête, pour sa part, à contribuer à la défense si urgente d'une cause si juste (celle du Saint-Siége). La capitale du monde catholique n'appartient qu'aux nations catholiques. C'est la résidence du souverain Pontife, chef de l'Église, et personne n'a le droit de l'en déposséder ou de la partager avec lui. C'est là qu'est le trône que les nations catholiques ont fondé, et qu'elles ont su, pendant plusieurs siècles, soutenir et défendre. Le gouvernement de l'Espagne, qui a fait tant d'efforts dans le même objet, ne consentira en aucune façon à l'exécution des vues exprimées par M. de Cavour. Le gouvernement de la Reine espère donc que l'Empereur voudra bien provoquer, s'il le juge comme nous nécessaire, une réunion de puissances catholiques, ou de quelques-unes d'entre elles, pour adopter les moyens capables de prévenir les dangers dont est menacé le Saint-Siége, et pour conférer sur les moyens de terminer définitivement les conflits qui troublent le souverain Pontife, et empêchent l'exercice de son autorité légitime, au grand préjudice de tous les catholiques du monde qui auraient à souffrir les conséquences d'une perturbation sigrave et d'une dépossession si injuste. »

Le gouvernement français esquiva les propositions de l'Autriche et de l'Espagne, en protestant toujours de ses bonnes

dispositions à l'égard du Saint-Siége, mais en déclinant toute pensée d'intervention par la force, et en refusant de considérer les États du Saint-Siége comme « une propriété de mainmorte affectée à la catholicité tout entière. » (Réponse de M. Thouvenel en date du 6 juin.) Au fond, il se montrait disposé à empêcher les annexions piémontaises d'aller plus loin, mais il refusait de revenir sur les faits accomplis, et il devenait de plus en plus probable que, dans sa pensée, le *statu quo* devait être définitif. Le gouvernement espagnol n'insista pas, et parut même se contenter des explications du cabinet des Tuileries, en s'associant à la même politique. « Le gouvernement de Sa Majesté, dit M. Caldéron-Collantès dans une note du 25 juin, en prenant l'initiative des dernières démarches faites auprès de Sa Majesté impériale, en satisfaisant à ses propres sentiments, remplissait le devoir que lui impose sa mission de veiller sur les intérêts d'un peuple éminemment catholique, et de s'employer, *sinon à réparer les maux incalculables, du moins à en empêcher l'accroissement*... Le gouvernement de Sa Majesté, connaissant les sentiments qui animent celui de Sa Majesté impériale, nourrit la confiance la plus complète qu'il n'adhérera à aucune combinaison incompatible avec le respect qu'il professe pour l'indépendance et la dignité du Saint-Siége, et en opposition avec l'objet de la présence de ses troupes à Rome. Le gouvernement impérial s'opposera donc à toute agression tendant *à dépouiller le Saint-Siége de la possession de Rome et de la partie de ses États qu'il conserve encore*. Cette garantie satisfait pleinement le gouvernement de la reine. »

Mai.

4. — A Paris, mort de Mgr Charles-Thomas Thibault, évêque de Montpellier, né le 24 février 1796.

21. — A Marseille, mort de Mgr de Mazenod, évêque de cette ville. Mgr de Mazenod, né à Aix le 1er août 1782, était le doyen de l'épiscopat français. Il fit ses études de théologie au séminaire de Saint-Sulpice et fut ordonné diacre par le cardinal Fesch. De retour à Aix, il se consacra à l'amélioration des classes ouvrières, et c'est avec quelques jeunes prêtres associés à ses travaux qu'il commença la société des Oblats, qui est son œuvre fondamentale. Devenu vicaire-général de son oncle, Charles-Fortuné de Mazenod, évêque de Marseille, il ne cessa dès lors (1823), de s'occuper de ce grand diocèse dont il fut nommé le premier pasteur en 1837.

La plupart des églises de son diocèse ont été construites sous ses auspices et souvent à l'aide de secours prélevés sur sa fortune personnelle; il n'a pas moins contribué à la construction du magnifique sanctuaire de Notre-Dame de la Garde, et il obtint du gouvernement français les secours nécessaires pour la construction d'une cathédrale digne de Marseille. Mgr de Mazenod était sénateur, et, en récompense de ses travaux apostoliques, le Saint-Père lui avait conféré le *pallium*, insigne réservé aux archevêques, et qui, par une disposition spéciale de Sa Sainteté, sera désormais attaché à perpétuité au siége épiscopal de Marseille. Mgr de Mazenod eut pour successeur M. l'abbé Cruice, qui mourut démissionnaire au mois d'octobre 1866, et qui est remplacé par Mgr Place, ancien auditeur de Rote.

Juin.

6. — Mort, à Turin, du comte de Cavour, après quelques jours de maladie. Né à Turin, le 10 août 1810, Camille Benso, comte de Cavour, suivit d'abord la carrière militaire. Il commença à se faire connaître plus particulièrement lorsqu'il fonda, en 1847, le journal *il Risorgimento* avec le comte Balbo. Il entra en 1849 à la chambre des députés de Sardaigne, et succéda bientôt après à Santa-Rosa comme ministre du commerce et de l'agriculture. En 1851, il prit en outre le portefeuille des finances. Jusque-là libéral, mais modéré, il se rapprocha du parti avancé en 1852, et quitta un moment le ministère, où il ne tarda pas à revenir pour ne plus guère cesser d'en être le membre le plus influent. En 1853, il s'adjoignit pour collègue Rattazzi, qui prit le portefeuille de la justice, ce qui fusionnait l'ancienne droite avec le centre gauche, ce qu'on appelle le *Connubio* (mariage). Dès lors la lutte contre les droits de l'Église prit un caractère de plus en plus vif : Mgr Fransoni, archevêque de Turin, se vit l'objet de poursuites judiciaires, et les empiétements de l'État sur l'Église ne discontinuèrent plus. En 1856, au congrès de Paris, M. de Cavour laissa entrevoir les vues du Piémont et posa, on peut le dire, la question romaine. Une visite faite à l'empereur des Français, dans l'automne de 1858, à Plombières, décida la campagne d'Italie. On a vu quelle part M. de Cavour prit à tous les événements postérieurs. C'est au milieu des succès de sa politique, quelques mois après qu'il avait proclamé Rome comme la future capitale de l'Italie, que la mort vint le frapper. Le 2 juin, jour où l'Italie

célébrait pour la première fois la fête nationale du nouveau royaume, il tomba malade; le 6 juin, il expirait.

— Pie IX adresse à l'archevêque de Varsovie un bref relatif à la situation de l'Église catholique en Pologne et en Russie.

11. — Formation d'un nouveau ministère à Turin sous la présidence du baron Bettino Ricasoli.

13. — Un concordat avait été conclu entre le Saint-Siége et le Wurtemberg; les chambres de ce royaume refusant de le sanctionner, le roi Guillaume adresse un rescrit à la commission permanente des États pour le règlement de la position de l'Église catholique en Wurtemberg. La teneur du concordat, dans l'intention du roi, doit servir de base à l'acte de législation qu'il propose.

— Mort, à Messine, du cardinal François-de-Paule Villadicani, archevêque de cette ville, né à Messine le 22 février 1780, créé cardinal par Grégoire XVI dans le consistoire du 27 janvier 1843.

15. — La mort du comte de Cavour paraissait devoir être le signal de la dissolution du soi-disant royaume d'Italie. Le roi Victor-Emmanuel profita des embarras qu'elle lui créait pour intéresser le gouvernement français en sa faveur; celui-ci y vit de son côté l'occasion de revenir sur la froideur qu'il témoignait à l'Italie depuis l'invasion des Marches et de l'Ombrie, et M. Thouvenel, ministre des affaires étrangères, écrivit la dépêche suivante au chargé d'affaires de France à Turin :

« Monsieur, le roi Victor-Emmanuel a adressé à l'Empereur une lettre qui a pour objet de demander à Sa Majesté de le reconnaître comme roi d'Italie. L'Empereur a accueilli cette communication avec les sentiments de bienveillance qui l'animent envers l'Italie, et Sa Majesté est d'autant plus disposée à en donner un nouveau gage en accédant au vœu du roi, que notre abstention, dans les circonstances actuelles, pourrait faire naître des conjectures erronées et être considérée comme l'indice d'une politique qui n'est pas celle du gouvernement impérial. Mais si nous tenons à ne pas laisser à ce sujet des doutes sur nos intentions, il est toutefois des nécessités que nous ne pouvons perdre de vue, et nous devons prendre soin que notre reconnaissance ne soit pas interprétée d'une façon inexacte en Italie et en Europe.

« Le gouvernement de Sa Majesté n'a caché en aucune circonstance son opinion sur les événements qui ont éclaté l'an dernier dans la Péninsule. La reconnaissance de l'état de choses qui en est résulté ne

pouvait donc en être la garantie, de même qu'elle ne saurait impliquer l'approbation rétrospective d'une politique au sujet de laquelle nous nous sommes constamment réservé une entière liberté d'appréciation. Encore moins l'Italie serait-elle fondée à y trouver un encouragement à des entreprises de nature à compromettre la paix générale... Nous déclinons d'avance toute solidarité dans des projets dont le gouvernement italien aurait seul à assumer les périls et à subir les conséquences.

« Le cabinet de Turin, d'autre part, se rendra compte des devoirs que notre position nous crée envers le Saint-Siége, et je croirais superflu d'ajouter qu'au moment des rapports officiels avec le gouvernement italien, *nous n'entendons nullement affaiblir la valeur des protestations formulées par la cour de Rome contre l'invasion de plusieurs provinces des États pontificaux*.... Pas plus que nous, le gouvernement du roi Victor-Emmanuel ne saurait contester la puissance des considérations de toute nature qui se rattachent à la question romaine et qui dominent nécessairement nos déterminations; il comprendra qu'en reconnaissant le roi d'Italie, nous devons continuer d'occuper Rome tant que des garanties suffisantes ne couvriront pas les intérêts qui nous y ont amenés. »

21. — Dépêche de M. Ricasoli à M. le comte Gropello, chargé des affaires d'Italie à Paris. Le ministre de Victor-Emmanuel répondait à M. Thouvenel que le gouvernement italien était profondément reconnaissant de ce que le gouvernement français voulait bien faire, qu'il n'entendait que continuer la politique du comte de Cavour, et s'efforcerait de ne pas « exposer l'Italie à des « agitations stériles, et l'Europe à de dangereuses complications. » Sur la question romaine, il s'exprimait ainsi en s'adressant au ministre d'Italie à Paris : « Vous savez de quelle manière cette « question est envisagée par le gouvernement du roi. *Notre vœu « est de rendre à l'Italie sa glorieuse capitale*, mais notre intention « est de ne rien ôter à la grandeur de l'Église, à l'indépendance du « Chef auguste de la religion catholique. Nous aimons par consé« quent à espérer que l'Empereur pourra, dans quelque temps, « rappeler ses troupes de Rome, sans que cette mesure fasse « éprouver aux catholiques sincères des appréhensions que nous « serions les premiers à regretter. Les intérêts mêmes de la France, « nous en avons la conviction, décideront le gouvernement fran« çais à prendre cette détermination. Tout en laissant à la haute « sagesse de l'Empereur d'apprécier le moment où Rome pourra « être sans danger laissée à elle-même, nous nous ferons toujours « un devoir de faciliter cette solution, et nous espérons que le gou« vernement français ne nous refusera pas ses bons offices pour « amener la cour de Rome à accepter un accord qui serait fertile

« en conséquences heureuses pour l'avenir de la religion aussi bien « que pour le sort de l'Italie. »

25. — Une déclaration insérée au *Moniteur* annonce la reconnaissance du royaume d'Italie par la France, en déclinant toute solidarité dans des entreprises de nature à troubler la paix de l'Europe. Le même jour M. Ricasoli annonce à Turin que la France a reconnu Victor-Emmanuel comme *roi d'Italie*, sans imposer des conditions ou porter préjudice aux droits de la nation italienne.

— Mort du sultan Abdul-Medjid, à qui succède son frère Abdul-Azis, né le 9 février 1830.

30. — Benito Juarez, chef des libéraux hostiles à l'Église, est élu par le congrès mexicain comme président de la république.

Juillet.

2. — Reconnaissance du royaume d'Italie par la Turquie.

. — Dépêche de M. Thouvenel au chargé d'affaires de France à Rome, l'invitant à demander au cardinal Antonelli « si l'Empe« reur aux yeux du Pape était considéré comme un persécuteur « ou comme un protecteur du Saint-Siége. » Le cardinal répondit que l'appui donné par l'Empereur au Saint-Siége était un fait matériel, éclatant, pour lequel il ne pouvait exprimer que des sentiments de gratitude.

12. — Lettre de Napoléon III au roi Victor-Emmanuel. Cette lettre ne fut rendue publique que le 12 mars 1862, jour où elle fut lue devant le Corps législatif par M. Billault. La voici :

« Monsieur mon frère, j'ai été heureux de pouvoir reconnaître le nouveau royaume d'Italie, au moment où Votre Majesté perdait l'homme qui avait le plus contribué à la régénération de son pays. Par là, j'ai voulu donner une nouvelle preuve de ma sympathie à une cause pour laquelle nous avions combattu ensemble. Mais, en reprenant nos rapports officiels, je suis obligé de faire mes réserves pour l'avenir. Un gouvernement est toujours lié par ses antécédents. Voilà onze ans que je soutiens à Rome le pouvoir du Saint-Père. Malgré mon désir de ne pas occuper militairement une partie du sol italien, les circonstances ont toujours été telles qu'il m'a été impossible d'évacuer Rome. En le faisant sans garanties sérieuses, j'aurais manqué à la confiance que le

chef de la religion avait mise dans la protection de la France. La position est toujours la même.

« Je dois donc déclarer franchement à Votre Majesté que, tout en reconnaissant le royaume d'Italie, je laisserai mes troupes à Rome, tant qu'Elle ne sera pas réconciliée avec le Pape, et que le Saint-Père sera menacé de voir les États qui lui restent envahis par une force régulière ou irrégulière.

« Dans cette circonstance, que Votre Majesté en soit bien persuadée, je suis mû uniquement par le sentiment du devoir. Je puis avoir des opinions opposées à celles de Votre Majesté, croire que les transformations politiques sont l'œuvre du temps, et qu'une agrégation complète ne peut être durable qu'autant qu'elle aura été préparée par l'assimilation des intérêts, des idées et des coutumes.

« En un mot, je pense que l'unité aurait dû suivre et non précéder l'union. Mais cette conviction n'influe en rien sur ma conduite ; les Italiens sont les meilleurs juges de ce qui leur convient, et ce n'est pas à moi, issu de l'élection populaire, de prétendre peser sur les décisions d'un peuple libre.

« J'espère donc que Votre Majesté unira ses efforts aux miens, pour que, dans l'avenir, rien ne vienne troubler la bonne harmonie si heureusement rétablie entre les deux gouvernements. »

22. — Consistoire dans lequel le Pape préconise plusieurs évêques, et prononce une courte allocution dans laquelle il loue la conduite de l'épiscopat et du clergé italien en général, et témoigne sa reconnaissance pour le maintien de l'occupation française.

Août.

13. — Destruction des deux villes de Pontelandolfo et de Casalduni par les troupes piémontaises dans les provinces napolitaines.

17. — Mort, à Sienne, du cardinal Giacomo Piccolomini, né à Sienne le 31 juillet 1795, réservé *in petto* par Grégoire XVI le 22 juillet 1844, publié cardinal le 24 novembre 1845.

19. — A Rocca di Papa, mort du cardinal Vincent Santucci, né à Gorga, diocèse d'Anagni, le 18 février 1796, créé cardinal par Pie IX dans le consistoire du 7 mars 1853.

Septembre.

2. — Dans les derniers jours du mois d'août, le gouvernement piémontais, par l'organe du baron Ricasoli, osa faire auprès

du Pape une démarche qui ne tendait à rien moins qu'à lui demander l'abandon du pouvoir temporel. Dans un projet de lettre au cardinal Antonelli, M. Ricasoli disait : « Le gouvernement « de Sa Majesté le roi Victor-Emmanuel, gravement préoccupé « des funestes conséquences que peut amener, autant dans l'ordre « religieux que dans l'ordre politique, l'attitude prise par la cour « de Rome envers la nation italienne et son gouvernement, a voulu « faire appel encore une fois à l'esprit et au cœur du Saint-Père, « afin que, dans sa sagesse et dans sa bonté, il consente à un « accord qui, en laissant intacts les droits de la nation, pourvoirait « efficacement à la dignité et à la grandeur de l'Église. » Cette lettre devait être accompagnée d'une autre fort longue, adressée au Saint-Père, et dans laquelle M. Ricasoli lui proposait d'abandonner le pouvoir temporel, au nom même des intérêts de la religion et du salut des âmes. « Ne jetez pas, Saint-Père, « écrivait-il, ne jetez pas dans l'abîme du doute un peuple tout « entier qui désire sincèrement pouvoir vous aimer et vous vénérer. L'Église a besoin d'être libre : nous lui rendrons sa liberté « entière. Plus que personne nous voulons que l'Église soit « libre; mais, pour être libre, il est nécessaire qu'elle se dégage « des liens de la politique qui ont fait d'elle jusqu'ici un ins- « trument de guerre contre nous aux mains de telle et telle « autre puissance. » Il terminait ainsi :

« Vous pouvez, Saint-Père, renouveler une fois encore la face du monde ; vous pouvez élever le siége apostolique à une hauteur inconnue à l'Église pendant des siècles.

« Si vous voulez être plus grand que les rois de la terre, dégagez-vous des misères de cette royauté qui vous fait leur égal. L'Italie vous donnera un siége sûr, une liberté entière, une grandeur nouvelle. Elle vénère le Pontife, mais elle ne saurait arrêter sa marche devant le prince; elle veut rester catholique, mais elle veut être une nation libre et indépendante. Si vous écoutez la prière de cette fille de prédilection, vous gagnerez sur les âmes plus de pouvoir que vous n'en aurez perdu comme prince, et du haut du Vatican, lorsque vous étendrez votre main sur Rome et sur le monde pour les bénir, vous verrez les nations rétablies dans leurs droits s'inclinant devant vous, leur défenseur et leur protecteur. »

M. Ricasoli promettait ainsi à l'Église la liberté, à condition qu'elle se dépouillerait de la sauvegarde la plus sûre de sa liberté et de son indépendance. Et il proposait en même temps un *Capitolato* dont voici les articles :

Art. 1er. Le souverain Pontife conserve la dignité, l'inviolabilité, et toutes les autres prérogatives de la souveraineté, et, en outre, par rapport au roi et aux autres souverains, les prééminences qui sont établies par les coutumes.

Les cardinaux de la sainte mère Église conservent le titre de princes, et les honneurs y relatifs.

Art. 2. Le gouvernement de S. M. le roi d'Italie prend l'engagement de n'opposer aucun obstacle, dans aucune occasion, aux actes que le souverain Pontife produit, par droit divin, comme chef de l'Église, et par droit canonique comme patriarche d'Occident et primat d'Italie.

Art. 3. Le même gouvernement reconnaît au souverain Pontife le droit d'envoyer des nonces à l'extérieur, et s'engage à les protéger tant qu'ils seront sur le territoire de l'État.

Art. 4. Le souverain Pontife aura libre communication avec les évêques et les fidèles, et réciproquement, sans ingérence du gouvernement.

Il pourra pareillement convoquer, dans les lieux et selon le mode qu'il croira opportuns, les conciles et les synodes ecclésiastiques.

Art. 5. Les évêques dans leurs diocèses, et les curés dans leurs paroisses, seront indépendants de toute ingérence du gouvernement dans l'exercice de leur ministère.

Art. 6. Ils restent cependant soumis au droit commun quand il s'agit de délits punis par les lois du royaume.

Art. 7. Sa Majesté renonce à tout patronage sur les bénéfices ecclésiastiques.

Art. 8. Le gouvernement italien renonce à toute ingérence dans la nomination des évêques.

Art. 9. Le même gouvernement s'oblige à fournir au Saint-Siége une dotation fixe et insaisissable d'un chiffre à déterminer.

Art. 10. Le gouvernement de S. M. le roi d'Italie, afin que toutes les puissances et tous les peuples catholiques puissent concourir à l'entretien du Saint-Siége, ouvrira avec lesdites puissances des négociations, pour déterminer la quote-part de chacune dans la dotation dont il est question à l'article précédent.

Art. 11. Les tractations avec les puissances auront aussi pour objet d'obtenir les garanties relatives à tout ce qui est établi dans les articles précédents.

Art. 12. Moyennant ces conditions, le souverain Pontife arrivera à un accord avec le gouvernement de Sa Majesté le roi d'Italie, par le moyen de commissions qui seront déléguées à cet effet.

En résumé, le baron Ricasoli demandait au Pape l'abandon de sa souveraineté, et lui offrait en échange des promesses garanties par le passé d'un gouvernement qui venait, sans scrupule, de s'approprier les dépouilles de princes légitimes, de prendre à Pie IX les trois quarts de ses États avec une perfidie dont on ne

connaissait pas encore d'exemple, et qui prouvait son amour pour la liberté de l'Église en fermant les monastères, en emprisonnant les prêtres, en exilant les évêques. C'était une dérision. Aussi, comme le gouvernement piémontais ne pouvait communiquer directement avec Rome, il pria le gouvernement français de lui servir d'intermédiaire dans cette négociation ; le gouvernement de Napoléon III jugea lui-même que les conditions du *Capitolato* étaient inacceptables, et la chose n'alla pas plus loin : ni la lettre du baron Ricasoli ni ses propositions n'arrivèrent officiellement à la connaissance du Saint-Siége, qui n'eut pas même à les repousser. On ne les connut que le 20 novembre suivant, où M. Ricasoli déposa ces documents sur le bureau de la Chambre des députés, en faisant l'histoire du projet de négociation, et en ajoutant : « Nous irons à Rome, mais par une voie plus sûre, et « sans que l'Europe ait lieu de nous désapprouver en rien ou de « s'effrayer de notre marche. » Le *Capitolato* du 2 septembre est resté la base de la politique du gouvernement italien vis-à-vis du Saint-Siége ; c'est avec les apparences libérales qu'il présente qu'on espère séduire l'opinion publique et mettre les torts du côté du Pape, car on sait bien que Pie IX ne peut consentir à ce qui lui est proposé. (Voir, au 15 décembre 1866, la lettre de M. Ricasoli aux évêques résidant à Rome.)

3. — Le général de Goyon donne ordre aux chefs des détachements français dans les États romains de repousser par la force toute tentative d'attaque de la part des Piémontais.

8. — Quatre évêques et huit prêtres orientaux annoncent à M. de La Valette, ambassadeur de France près de la Porte, qu'ils ont envoyé à Rome leur acte de soumission, et lui demandent sa protection contre les violences du patriarche grec. L'un d'eux, en effet, Mgr Meletios, archevêque de Drama, avait été l'objet des plus terribles menaces ; il persista dans l'union, malgré la défection des autres.

24. — Mort de Mgr Angelo Ramazzoti, patriarche de Venise.

30. — Consistoire secret dans lequel Pie IX proteste par une Allocution, *Meminit unusquisque*, contre toutes les injustices dont l'Église est victime en Italie, au Mexique et dans la Nouvelle-Grenade [1]. En ce qui concerne plus particulièrement l'Italie, il

[1] Cette allocution fait partie des documents relatifs à l'Encyclique du 8 décembre 1864.

montre la persécution sévissant dans le royaume de Naples, les évêques chassés de leurs siéges, les congrégations religieuses détruites, leurs membres réduits à la plus complète indigence, les vierges consacrées à Dieu obligées de mendier leur pain, les temples dépouillés et profanés, les biens ecclésiastiques pillés, l'autorité et la juridiction ecclésiastiques violées et usurpées, les lois de l'Église violées et foulées aux pieds, les mauvaises doctrines se répandant partout, d'infâmes journaux attaquant tout ce qu'il y a de plus vénérable et de plus sacré; l'immoralité grandissant, la propriété ébranlée, et, pour comble de malheur, des membres du clergé séculier et régulier « misérablement « entraînés par un funeste esprit d'erreur et de rébellion et « oublieux de leur vocation et de leur devoir. » Mais au milieu de ces ombres brillait d'une manière d'autant plus éclatante le dévouement des prêtres et des populations fidèles de l'Italie catholique, qui, « marchant sur les traces de leurs prélats, se « glorifient de plus en plus, disait Pie IX, de manifester publi- « quement envers nous et le Siége apostolique leur amour, leur « respect, leur zèle admirable à professer et défendre notre sainte religion. »

Octobre.

7. — Mort de Mgr Fijalkowski, archevêque de Varsovie, qui avait pris une part active aux derniers événements de Pologne.

10. — Un décret impérial retire l'existence légale accordée à la Congrégation des dames de la Sainte-Union, de Douai.

15. — Un service funèbre pour l'anniversaire de la mort de Koszciuszko ayant été célébré dans les diverses églises de Varsovie, les autorités russes procèdent à de nombreuses arrestations. L'église cathédrale de Saint-Jean et celle des Bernardins sont envahies et profanées par la troupe. La veille avait été proclamée la mise en état de siége de tout le royaume de Pologne.

16. — L'administrateur du diocèse de Varsovie, M. Bialobrzeski, ordonne la fermeture des églises profanées, et adresse au comte Lambert, gouverneur du royaume, une protestation contre la conduite des autorités militaires.

— En France, M. de Persigny, ministre de l'intérieur, envoie aux préfets une circulaire qui les invite à faire rentrer dans les conditions de la loi les associations de bienfaisance non encore

régulièrement autorisées, telles que les sociétés de Saint-Vincent de Paul, de Saint-François-Régis et de Saint-François de Sales, ainsi que la franc-maçonnerie, qu'il place sur le même pied que ces sociétés religieuses. Il reconnaît que les sociétés religieuses n'ont donné aucun motif de plainte, mais il prétend qu'il faut prévenir les dangers de l'avenir. Il prescrit aux préfets de conférer sans délai l'autorisation légale aux associations charitables, et de les admettre au partage des faveurs du gouvernement comme à la protection de l'État ; mais en même temps il leur ordonne de prononcer la dissolution de tout conseil supérieur, central ou provincial. Bien que la circulaire s'appliquât en général à toutes les institutions de bienfaisance, tout le monde comprit qu'elle était principalement dirigée contre la société de Saint-Vincent de Paul, qui rendait tant de services depuis sa fondation, et « il n'échappait à personne, comme le remarque « un ouvrage non suspect, l'*Annuaire des Deux Mondes* (année 1861, « tome XI) que les instructions du ministre étaient inspirées, « non point par un scrupule de légalité qu'on avait laissé sommeil- « ler pendant de longues années, mais par une pensée politique « du moment. »

26. — Circulaire de M. Miglietti, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, aux archevêques, évêques et vicaires capitulaires du royaume d'Italie.

« Une série d'événements prodigieux a, dans le court espace de deux ans, reconstitué la nation italienne, lui a permis de revendiquer et de proclamer à la face du monde ses droits imprescriptibles, et l'a amenée à constituer l'unité de ce royaume d'Italie, qui, fondé sur la volonté des peuples, exprimée dans les formes les plus solennelles, et reconnu déjà par les peuples et les gouvernements les plus puissants et les plus civilisés, puise sa plus grande force dans les principes suprêmes de la justice et de la morale, et les grands intérêts de la civilisation.

« Les populations, profondément émues par de tels événements, y ont vu l'intervention de la Providence, et cette conviction, tout en les confirmant dans la confiance la plus large sur la rédemption complète de l'Italie, les a aussi conduites à s'étonner et à s'irriter de tout ce qui opposerait des obstacles ou qui résisterait de quelque manière que ce soit au vœu de la nation.

« Malheureusement, dans plusieurs parties du royaume, il est arrivé un assez grand nombre de faits qui prouvent manifestement que beaucoup de membres du clergé, même de l'ordre le plus élevé, loin de partager cette conviction et de se résigner tout au moins au silence devant ce changement miraculeux des choses, salué partout avec tant

de concorde et d'enthousiasme, se montrent ouvertement hostiles au gouvernement, et affectent de faire croire que ce gouvernement et ces lois sont en contradiction avec les doctrines et les intérêts de l'Église catholique.

« En effet, cela est douloureux à dire, mais il le faut : dans quelques localités, on a publié des protestations, des encycliques, des lettres pastorales dans lesquelles on nie ou l'on met en discussion le principe même sur lequel se base le gouvernement national, et l'on taxe d'impies, d'iniques, d'hostiles à la religion et à l'Église un grand nombre de lois promulguées par ce même gouvernement en vertu des droits qui ont toujours été exercés par le pouvoir séculier; dans d'autres localités on a mis en circulation des instructions ayant pour but de troubler la conscience de ceux qui ont pris une part quelconque au grand mouvement national, en remplissant leurs devoirs de fonctionnaires, de soldats, de citoyens ; dans d'autres, on a refusé de célébrer des services en mémoire de ceux qui sont morts pendant la guerre de l'indépendance, ou qui ont bien mérité de la patrie à d'autres titres ; on interdit les cérémonies religieuses dans les solennités nationales ; dans d'autres, on a pris les mesures les plus rigoureuses contre les ecclésiastiques qui n'ont pas hésité à se montrer respectueux envers le pouvoir civil, et qui ont publiquement prouvé qu'ils établissaient une juste distinction entre les droits essentiellement différents de l'Église et ceux de l'État; dans d'autres, on est venu jusqu'à lancer du haut de la chaire sacrée l'injure contre l'auguste personne du Roi; jusqu'à prêcher le mépris et la transgression des lois, et à convertir le temple du Seigneur en conventicule de machinations contre l'ordre public ; dans d'autres, on a même refusé le saint livre des Évangiles, sur lequel les soldats de la nation devaient prêter serment de fidélité au Roi et aux lois : nous ne voulons pas parler de ces localités ; on a vu les prêtres du Dieu de paix arborer l'étendard de la rédemption pour se mettre à la tête et dans les rangs des déprédateurs et des brigands !

« Une telle attitude, prise dans plusieurs localités par le clergé, a vivement irrité le sentiment populaire, qui a été aussi douloureusement ému par la conduite de bon nombre des plus hauts dignitaires ecclésiastiques qui auraient dû et pu interposer l'autorité révérée de leur ministère dans un but de conciliation et de paix, et qui l'ont tout au contraire fait servir à fomenter des troubles et des dissentiments. De là l'idée qui a prévalu presque partout, que le Gouvernement est ou attaqué ouvertement, ou entravé secrètement par une partie considérable du clergé : idée qui, exagérée par la confusion des opinions et par l'effervescence des passions, peut tourner au grand préjudice de l'Église, non moins que de l'État, provoquer et faciliter des machinations coupables, donner prétexte à des desseins insensés, tandis qu'elle est une continuelle menace de perturbation contre la tranquillité publique. C'est là une déplorable situation de choses, laquelle ne peut ni ne doit durer. La conscience universelle répugne

à l'idée que le sentiment religieux et le sentiment national s'excluent et se combattent, et l'on ne peu concevoir la situation d'une nation condamnée à choisir entre le don le plus précieux de la Providence et le vœu le plus légitime de la nature, entre la conservation de la foi religieuse et l'indépendance, la liberté de la patrie.

« Devant l'expression de la volonté nationale qui s'est prononcée avec tant de solennité et de concorde, devant des lois qui ont constitué le nouveau royaume sur la base de cette volonté même, le clergé italien ne peut se soustraire au devoir de reconnaître l'ordre présent des choses et d'en accepter les conséquences. Il ne le peut pas, en vertu de ces obligations qui atteignent toutes les classes de citoyens; il ne le peut pas, par respect pour les principes mêmes qui ont été constamment admis et pratiqués par l'Église. En effet, pour ne pas se mettre en contradiction avec les lois de la Providence qui, ayant fait les hommes et les sociétés capables de perfectionnement, leur a imposé le changement et le progrès, l'Église dans sa conduite extérieure a toujours tenu compte des événements, a suivi avec une admirable prudence les vicissitudes de la vie sociale, et s'est adaptée dans le cours des siècles et dans les diverses contrées à toute espèce et à toute forme de gouvernement, n'ayant d'autre sollicitude que d'être laissée libre par les autorités civiles de remplir sa mission toute spirituelle, et n'ayant qu'un but placé en dehors de la sphère des intérêts terrestres. Or, pourquoi de nos jours et en Italie l'Église se conduirait-elle autrement? Pourquoi devrait-elle considérer comme répugnant à ses principes et à ses intérêts le gouvernement que les Italiens se sont donné, puisque les uns et les autres ne peuvent être que spirituels, et par cela même doivent se trouver d'accord avec les principes et avec les intérêts de justice, de morale et d'ordre auxquels les Italiens ont voulu se conformer, et qu'ils ont voulu par leur nouveau gouvernement raffermir sur les bases les plus solides? Pourquoi refuserait-elle au gouvernement national cette adhésion et ce respect qu'elle n'a pas hésité à accorder à tous les gouvernements antérieurs de la Péninsule, et même à ceux qui se montrèrent le moins soigneux de lui assurer ses franchises légitimes?

« Le gouvernement du Roi a la conscience d'avoir continuellement respecté l'autorité spirituelle de l'Église, et d'en avoir assuré le libre exercice, même à l'égard d'un grand nombre d'ecclésiastiques qui ont abusé de cette autorité dans des intentions déshonnêtes, et qui ont ainsi provoqué la juste indignation des populations. Il n'a jamais fait de distinction entre le clergé et l'universalité des citoyens, il ne lui a imposé aucune obligation spéciale, et il n'a exigé de lui autre chose que l'observation de ces lois qui, pour le clergé aussi bien que pour l'universalité des citoyens, donnent la règle des droits et des devoirs communs et assurent à tous les bienfaits de la société civile.

« S'il a publié des ordres et des décrets qui ont pu porter atteinte, non pas aux principes, mais aux intérêts matériels de quelques cor-

porations et personnes ecclésiastiques, il l'a fait dans le but de pourvoir à de rigoureuses exigences juridiques et économiques, en vertu de ces prérogatives qui ont toujours été reconnues au pouvoir civil, et qui ont été exercées dans tous les États catholiques, selon que l'exigeaient les conditions particulières des temps, tandis qu'il a fait tout cequi dépendait de lui pour que ces mesures fussent exécutées avec les égards les plus bienveillants.

« Un de ses vœux les plus ardents et les plus sincères, vœu auquel la nation s'associe sans aucun doute, c'est que le jour puisse arriver promptement où les droits de la puissance ecclésiastique et ceux de la puissance civile étant tout à fait séparés. et leurs limites respectives rigoureusement tracées, l'Église puisse, d'un côté, jouir d'une liberté entière dans l'ordre spirituel et dans la direction des consciences des fidèles, et que l'État, de l'autre, puisse s'arrêter au seuil du sanctuaire avec la certitude qu'au delà de ce seuil rien ne le regarde, parce qu'il n'y arrive aucun bruit d'intérêts matériels et mondains.

« Mais, pour que ce vœu puisse se réaliser, il faut que l'Église renonce à toute espèce de domination temporelle, qu'elle se désiste de toute prétention d'envahir les droits de l'État, et que, pour nous servir d'une parole sainte, elle borne ses sollicitudes à ce royaume qui n'est pas de ce monde.

« En attendant, le gouvernement du Roi ne peut pas être spectateur indifférent d'un état de choses qui blesse le sentiment national, agite et irrite les opinions, trouble la tranquillité publique, et peut ouvrir la voie à des désordres bien plus graves ; il est, en conséquence, non-seulement bien décidé à repousser toute responsabilité des conséquences déplorables qui pourraient en résulter, mais aussi à chercher tous les moyens pour le faire cesser. Le soussigné, auquel le soin des affaires ecclésiastiques a été confié, croit donc le moment venu de s'adresser aux très-révérends archevêques, évêques et vicaires capitulaires du royaume, en faisant appel non-seulement à leurs sentiments de citoyens et d'Italiens, mais bien plus à la sincérité de leur zèle pour les véritables intérêts de la religion et de l'Église.

« Qu'ils voient si le clergé, en se séparant de la nation et en se montrant hostile à ses vœux les plus spontanés, les plus manifestes et les plus légitimes, n'expose pas à de graves dangers leur propre dignité, leur sûreté, et même le dépôt sacré des dogmes, de la morale, des bonnes mœurs, qu'il est de son devoir de maintenir inviolable. Qu'ils voient si l'on ne peut pas reprocher au clergé de s'occuper trop de tout ce qui ne conduit pas au royaume de Dieu, comme si lui aussi se donnait souci du royaume de la terre. Qu'ils voient s'il n'est pas du droit et du devoir strict du gouvernement national d'exiger que le clergé le respecte en principe et lui soit obéissant dans ses lois ; et si par les mêmes raisons qui assurent au clergé le paisible exercice de ses fonctions, il n'a pas aussi le droit et le devoir de préserver les populations contre les excès auxquels le clergé s'abandonne dans l'exercice de ces mêmes fonctions.

« Le soussigné est convaincu que les très-révérends archevêques, évêques et vicaires capitulaires du royaume voudront prendre en sérieuse considération tout ce qui vient d'être ci-dessus exposé, et ne s'écarteront point des règles constantes qui doivent leur servir de guide dans leur conduite, et auxquelles ils ne pourraient pas donner une interprétation différente de celle qui leur a été donnée, à l'époque la plus splendide de l'Église, par des hommes grands et saints qu'on admire encore aujourd'hui comme les plus sûrs témoins de la tradition catholique.

« Il ne peut pas s'empêcher de déclarer en même temps que, si le gouvernement du Roi est fermement décidé à conserver à l'Église sa liberté légitime dans l'ordre spirituel suivant les lois en vigueur, et même à l'élargir en cas de réalisation des résultats désirés, il ne saura jamais permettre que le clergé, quelle que soit sa haute position, se laisse aller à des actes qui pourraient conduire au mépris et à la désobéissance envers les lois du royaume, ou bien qui contribueraient à troubler de n'importe quelle façon l'ordre public. Dans le cas où l'un des membres du clergé se servirait d'un prétexte religieux pour soulever une population, pour jeter l'insulte sur les institutions de l'État, ou pour empêcher l'exécution des lois, le gouvernement du Roi se trouverait forcé d'avoir recours aux mesures les plus sévères.

« Le soussigné se confie à la prudence des très-révérends archevêques, évêques et vicaires capitulaires du royaume, qui voudront assurément donner au clergé de leur diocèse des instructions qui aient pour conséquence de faire cesser partout un état de choses aussi déplorable, et d'effacer la funeste opinion que la plus grande partie du clergé est hostile ouvertement ou secrètement au gouvernement national.

« Il est certain que l'entente entre la société civile et la société religieuse n'a jamais été si nécssaire qu'en ce moment, et cela pour protéger les grands principes de justice, d'ordre et de moralité dont les générations actuelles ont d'autant plus besoin, que les changements auxquels elles ont assisté ont été plus rapides, plus grands et plus extraordinaires. Si une pareille entente était troublée, les conséquences en seraient d'une durée très-courte et peut-être irréparable, mais il n'en retomberait qu'une responsabilité plus terrible sur ceux qui en seraient la cause.

« Le gouvernement du Roi a pris et prendra de son côté les mesures nécessaires au maintien d'une entente si salutaire : il suffit que les autorités ecclésiastiques y concourent de leur côté, avec cette sagesse et cette promptitude qui sont exigées par l'importance du sujet et par la condition des temps.

« *Le garde des sceaux de Sa Majesté, ministre de grâce, justice et des cultes,*

« MIGLIETTI. »

30. — Mgr Plantier, évêque de Nîmes, écrit à M. Rouland,

ministre des cultes, à propos de sa circulaire contre la société de Saint-Vincent de Paul.

Novembre.

3. — Le gouvernement belge reconnaît le royaume d'Italie, en déclarant que cet acte ne change en rien ses rapports avec le Saint-Siége.

6. — Ouverture des Cortès espagnoles. La reine parle, dans son discours, de « son intérêt constant et de sa sollicitude filiale « pour le Saint-Père. »

8. — Reconnaissance du royaume d'Italiepar le Brésil.

11. — Mort de don Pedro V, roi de Portugal, à qui son frère succède sous le nom de Louis Ier.

13. — Mgr Bialobrzeski, administrateur du diocèse de Varsovie, est arrêté par ordre du général Luders, pour avoir refusé de rouvrir les églises interdites; quoique malade, le prélat est conduit à la citadelle pour être traduit devant un conseil de guerre.

17. — Mort du cardinal Giusto Recanati, de l'ordre des mineurs capucins, né à Camerino le 9 août 1789, créé cardinal dans le consistoire du 7 mars 1853.

19. — Mort de Mgr Nanquette, évêque du Mans, et ancien curé de Sedan (Ardennes).

21. — Mort, à Sorèze, du R. P. Lacordaire, de l'ordre de Saint-Dominique, membre de l'Académie française. Né à Recey-sur-Ource (Côte-d'Or), le 12 mai 1802, Jean-Baptiste-Henri Lacordaire se destinait d'abord au barreau. Il entra au séminaire de Saint-Sulpice en 1824 et fut ordonné prêtre en 1827. Aumônier du collége Henri IV en 1830, il était encore inconnu, lorsque Lamennais et M. de Montalembert se l'associèrent pour la fondation du journal *l'Avenir*, qui ne devait pas tarder à être censuré par le Saint-Siége. Il partagea encore avec M. de Montalembert la lutte pour la liberté d'enseignement, qui le conduisit devant la cour des Pairs. Quand l'*Avenir* fut condamné à Rome, Lacordaire se soumit. En 1835, il ouvrit à Notre-Dame de Paris des conférences qui eurent un très-grand retentissement. En 1840, il prit à Rome l'habit de dominicain avec le nom de Dominique, et publia la vie du patron de son ordre. L'année suivante, il

reparut avec son habit de religieux dans la chaire de Notre-Dame, où il attira un concours immense d'auditeurs jusqu'en 1848. La révolution de février l'amena à l'Assemblée nationale, où il ne parut que peu de temps, et il fonda l'*Ère nouvelle*, qui ne dura que quelques mois. Un sermon prêché à Saint-Roch en 1853 lui fit interdire la prédication à Paris. Il s'occupa dans les dernières années de sa vie de la fondation d'une école d'enseignement secondaire à Sorèze, et fut reçu à l'Académie française en 1860. Il fut l'un des plus éloquents prédicateurs de notre temps et des plus suivis. Tout le monde a rendu justice à son zèle, à sa piété, à son désintéressement, à son beau caractère; on a pu regretter qu'il ne se soit pas assez affranchi des idées qu'il avait puisées dans son commerce avec Lamennais et qu'il ait trop penché vers les doctrines libérales censurées par le Saint-Siége.

Décembre.

4. — Arrivée à Rome de M. le marquis de La Valette, nouvel ambassadeur de France auprès du Saint-Siége, où il remplace M. de Gramont.

. — Mort de Mgr Depéry, évêque de Gap.

10. — Mort de Mgr Menjaud, archevêque de Bourges et premier aumônier de l'Empereur.

16. — Mgr Bialobrzeski, traduit devant un conseil de guerre, est condamné à la peine de mort, et refuse de se pourvoir en grâce, parce qu'il n'a rien fait pour mériter sa condamnation.

19. — Encyclique de Pie IX aux évêques de Belgique. — Il y avait plusieurs années qu'une vive discussion s'était élevée entre les deux grandes écoles théologiques des traditionalistes et des rationalistes. Ceux-ci finirent par en appeler à Rome, en signalant particulièrement quelques propositions des *Annales de Philosophie chrétienne*, dirigées par M. Bonnetty, propositions qui pouvaient être interprétées dans un sens trop défavorable à la raison. M. Bonnetty souscrivit aussitôt les contre-propositions formulées par la Congrégation de l'Index; nous reproduisons celles-ci parce qu'elles indiquent avec exactitude les bornes de la raison humaine, et montrent que le Saint-Siége est aussi attentif à sauvegarder les droits de la raison que ceux de l'autorité; le jugement du Saint-Siége est du 11 juin 1855 :

« 1° Quoique la foi soit au-dessus de la raison, il ne peut jamais exister entre elles aucune opposition, aucune contradiction, puisque toutes les deux viennent de la seule et même source immuable de la vérité, de Dieu très-bon et très-grand, et qu'ainsi elles se prêtent un mutuel secours (Encyclique de Pie IX, du 9 novembre 1846).

« 2° Le raisonnement peut prouver avec certitude l'existence de Dieu, la spiritualité de l'âme, la liberté de l'homme. La foi est postérieure à la révélation; on ne peut donc convenablement l'alléguer pour prouver l'existence de Dieu contre l'athée, pour prouver la spiritualité et la liberté de l'âme raisonnable contre un sectateur du naturalisme et du fatalisme. (Proposition souscrite par M. Bautain, le 8 septembre 1840.)

« 3° L'usage de la raison précède la foi, et y conduit l'homme par le secours de la révélation et de la grâce. (Proposition souscrite par M. Bautain, le 8 septembre 1850.)

« 4° La méthode dont se sont servis saint Thomas, saint Bonaventure et les autres scolastiques après eux, ne conduit point au rationalisme et n'a point été cause de ce que dans les écoles contemporaines la philosophie est tombée dans le rationalisme et le panthéisme. En conséquence, il n'est pas permis de faire un crime à ces docteurs et à ces maîtres de s'être servis de cette méthode, surtout en présence de l'approbation, ou au moins du silence de l'Église. »

Les quatre propositions formulées par la Sacrée Congrégation de l'Index éclairaient les théologiens et les philosophes sur les dangers de la controverse, mais leur but n'était pas d'interdire les débats sur la matière. Cependant les rationalistes se flattèrent d'avoir remporté une éclatante victoire, et, en cherchant à en tirer des conséquences qui ne se trouvaient pas dans la décision donnée, ils forcèrent leurs adversaires à les combattre de nouveau. En Belgique, M. le chanoine Lupus publia sous ce titre : *Le traditionalisme et le rationalisme examinés au point de vue de la philosophie et de la doctrine catholique*, un ouvrage qui attaquait vivement le traditionalisme ; M. le chanoine Lupus fut soutenu par le P. Perrone et par le *Journal historique* de Liége; il fut non moins vigoureusement combattu par la *Revue catholique*, organe des professeurs de l'université de Louvain. Le 1er février 1860, MM. Beelen et Lefebve, professeurs à la faculté de théologie, et MM. Ubaghs et Laforet, professeurs à la faculté de philosophie et lettres, soumirent la doctrine enseignée dans leurs écrits au jugement de la Sacrée Congrégation de l'Index, qui leur donna une réponse favorable. Mais la controverse ne s'apaisa pas, et, au bout de quelque temps, elle reprit en Belgique un tel caractère de vivacité, malgré les efforts des évêques belges, que Pie IX jugea à propos d'adresser à ces prélats l'Encyclique suivante, des-

tinée à mettre fin à toute discussion, jusqu'à ce que l'Église portât un jugement définitif sur la matière :

« Chers Fils et vénérables Frères, aux nombreuses et accablantes douleurs (*ad plurimas gravissimasque*) qui nous ont éprouvé même dès le commencement de notre pontificat, et qui nous affligent surtout en ces temps de détresse, est venu se joindre le chagrin que nous avons ressenti en voyant des opinions divergentes soulever en Belgique une controverse inopportune, à propos de certains principes professés à l'Université catholique de Louvain dans l'enseignement de la philosophie et de la théologie. Il nous a été d'une grande consolation, chers Fils et vénérables Frères, d'apprendre que, fidèles aux avis du nonce de ce Siége apostolique, vous vous êtes appliqués, dans une réunion tenue à Malines, le mois de juillet dernier, pour traiter d'affaires relatives à la même Université, à prendre une résolution de nature à écarter et à éteindre toutes controverses de ce genre. Cette consolation s'est encore grandement accrue quand nous avons vu votre pensée se traduire dans une lettre adressée de commun accord au Recteur magnifique de l'Université. Dans cette lettre brille et domine cet esprit de concorde et de prudence si éminemment nécessaire pour protéger la paix et écarter tout ce qui pourrait faire obstacle au règne de la charité chrétienne et à l'édification des fidèles. Notre joie a été plus grande encore en voyant les professeurs de ladite Université accepter avec respect les conseils et les instructions contenus dans votre lettre et y donner unanimement une adhésion complète et sans restriction aucune. Nous nous réjouissions bien vivement de voir la controverse ainsi terminée, quand nous avons appris, avec une grande douleur, que des articles insérés dans les journaux et d'autres écrits récemment publiés cherchaient à réveiller le débat en se prévalant dans ce but de décisions rendues par nos Congrégations et approuvées par nous, décisions qui, en réalité, n'existent point. Cet incident s'est produit parce que plusieurs personnes ont voulu attribuer à certain document une portée qu'en réalité il n'a en aucune manière. Le contexte et les termes de ce document excluent l'idée d'une décision de la Congrégation; aucun indice n'a pu faire supposer que nous ayons interposé notre autorité apostolique, et effectivement nous ne l'avons pas fait. Nous considérons les immenses et précieux avantages attachés à la concorde des âmes, sans laquelle la religion et la science ne peuvent jamais donner d'heureux résultats. Nous avons donc extrêmement à cœur, chers Fils et vénérables Frères, de supprimer et d'éliminer tout ce qui peut, même le moins du monde, troubler et affaiblir cette concorde. C'est pourquoi, sans rien décider sur le mérite des doctrines qui ont fait surgir le débat et dont l'examen définitif et le jugement appartiennent uniquement à ce Siége apostolique, nous voulons et ordonnons que les partisans ou les adversaires de ces doctrines, jusqu'à ce que le Saint-Siége ait cru devoir rendre sur ces doc-

trines un jugement définitif, s'abstiennent entièrement d'enseigner, d'écrire et de publier, de propager et de répandre, soit sous un nom d'auteur, soit sous le voile de l'anonyme, de professer et de protéger par actes ou par conseils quelqu'une des théories philosophiques en question, comme étant la seule et vraie doctrine à admettre, et comme, en quelque sorte, propre à l'Université catholique. Nous enjoignons de plus qu'on s'abstienne de soulever sur ce sujet, sous quelque prétexte que ce soit, de nouvelles discussions de cette nature, si opposées à la charité chrétienne et au salut des âmes. Vous aurez soin, chers Fils et vénérables Frères, de notifier aux fidèles confiés à vos soins et que nous avons ici en vue notre décision pontificale et notre volonté. Cette mesure contribuera grandement, nous en avons la confiance, à conserver et à entretenir, avec l'aide de Dieu, la tranquillité et la concorde. Nous sommes assuré que, dans votre infatigable sollicitude pastorale, vous appliquerez toutes vos pensées et tous vos soins à réaliser ce but. Vous mettrez une extrême vigilance, lorsqu'il en sera besoin, à prendre d'un commun accord, avec prévoyance et sagesse, les dispositions opportunes au sujet de la manière d'enseigner de l'Université de Louvain. Chacun de vous prendra dans son diocèse les mêmes précautions. Le clergé belge s'est toujours distingué par sa soumission et sa vénération pour nous et le Saint-Siége; nous avons donc le ferme espoir qu'il recevra en toute obéissance et respect la présente décision, que par les motifs les plus graves, et en considération des circonstances particulières des temps, nous avons cru devoir rendre pour la plus grande utilité de notre sainte religion dans le royaume de Belgique. Enfin nous profitons de grand cœur de cette occasion pour vous témoigner et vous confirmer notre bienveillance particulière envers vous. Nous voulons que notre Bénédiction apostolique en soit le gage. Nous la donnons donc en faisant des vœux pour votre bonheur, du fond de notre âme, et avec toute la tendresse possible, à vous, chers Fils et vénérables Frères, au clergé et aux fidèles confiés à votre vigilance. »

23. — Mgr de Mérode, pro-ministre des armes, présente, selon l'usage, au Saint-Père, les officiers de l'armée pontificale, et exprime les vœux que forme cette armée pour la consolation du Pontife, en même temps que son vif désir de le servir utilement. Pie IX répondit à peu près en ces termes : « En vous « voyant autour de moi, je songe au roi David, qui, lui aussi, fut « dépouillé par son fils, fut lâchement trahi et eut à souffrir « l'hypocrisie (*l'ipocrisia*), le mensonge (*la menzogna*), la dé- « loyauté (*la slealtà*) de ses ennemis. Mais, comme moi, il vit au- « près de lui des hommes de cœur qui avaient résisté aux sé- « ductions et qui lui demandaient : Où voulez-vous que nous « allions? Je vous dirai, comme David : Le moment n'est pas « encore venu; mais de même qu'Absalon périt suspendu par

« sa tête orgueilleuse aux branches d'un arbre, de même aussi « les tentatives de l'impiété et de l'hypocrisie actuelles finiront « par échouer, et nous reviendrons ensemble dans les provinces « usurpées et tyrannisées par nos ennemis. Ces provinces appar- « tiennent au Saint-Siége dans leur intégrité, et je n'en céderai « rien, parce qu'il ne m'est pas permis d'abandonner le do- « maine de l'Église, qui est le gage de la liberté et de l'indépen- « dance du Vicaire de Jésus-Christ. Je dis avec confiance : Nous « reviendrons dans ces provinces. Si je ne suis pas moi-même « avec vous, ce sera Celui qui s'assiéra après moi sur ce Siége (et « Pie IX indiquait par un geste le trône placé derrière lui), car « Simon meurt, mais Pierre est impérissable. »

26. — Mort de Mgr Guillaume-Élisée Martial, évêque de Saint-Brieuc.

30. — Mgr Régnier, archevêque de Cambrai, adresse aux archiprêtres et doyens de son diocèse une circulaire au sujet des attaques dont la Congrégation de la Sainte-Union de Douai est l'objet.

— Décret impérial relatif aux diocèses de Nice et de la Savoie.

Art. 1er. Les deux décrets pontificaux, en date du 30 décembre 1861, qui appliquent au diocèse de Nice et aux quatre diocèses de la Savoie les dispositions de l'indult du 9 avril 1802, relatives aux jours de fêtes en France, sont reçus et seront publiés dans l'Empire, en la forme ordinaire.

Art. 2. Lesdits décrets sont reçus sans approbation des dispositions des deux actes en date des 21 juin 1804 et 1er septembre 1838, relatés dans les décrets pontificaux, non plus que des clauses, formules ou expressions que ces décrets renferment et qui sont ou pourraient être con traires à la Constitution, aux lois de l'Empire, aux franchises, libertés et maximes de l'Église gallicane.

Art. 3. Lesdits décrets seront transcrits en latin et en français sur les registres de notre Conseil d'État ; mention de ladite transcription sera faite sur l'original par le secrétaire général du Conseil.

Voici le décret pontifical visé dans le décret qu'on vient de lire :

A LA PROVINCE DE SAVOIE.

Notre très-Saint-Père le Pape Pie IX a accueilli favorablement les demandes réitérées du gouvernement impérial français, tendant à ce que, dans la province de Savoie, qui est comprise depuis peu de temps dans le territoire du même gouvernement impérial, les fêtes qui doi-

vent, de précepte, se garder dans le cours de l'année et les jeûnes ecclésiastiques soient réglés tout à fait de la même manière qu'ils sont pratiqués et gardés dans la France entière, en vertu de la dispense apostolique du pape Pie VII, de sainte mémoire, ainsi que de l'indult du cardinal Jean-Baptiste Caprara, d'illustre mémoire, légat *a latere* en France, du neuvième jour d'avril 1802, et conformément à la réponse donnée subséquemment par le même Cardinal légat, le 21 juin 1804, à M. Forgaur, vicaire-général de Malines.

En conséquence, Sa Sainteté a voulu que chacun de ces rescrits ainsi que la déclaration émise par la Sacrée-Congrégation des Rites, le jour des calendes de septembre 1838, pour la seule église de Malines, soient annexés au présent décret de sa dispense apostolique, qui devra être communiqué par le révérendissime Cardinal-Archevêque de Chambéry aux évêques suffragants de sa province. Nonobstant toutes choses contraires. Le trentième jour de décembre 1861.

ANNÉE 1862

Janvier.

1. — A Rome, M. de Goyon, général en chef de l'armée française d'occupation, se rend au Vatican, suivi des généraux, de l'état-major et de tout le corps d'officiers des diverses armes. S'inclinant profondément, le général dit au Saint-Père que ce que le temps ne détruisait pas, le temps le consolidait; que l'armée et lui-même étaient de plus en plus animés de sentiments de vénération et de dévouement envers Sa Sainteté, conformément aux intentions de l'Empereur. Il ajouta à ces paroles les vœux d'usage, sans aucune allusion politique. Sa Sainteté répondit en substance « qu'elle agréait ces vœux; que le temps aussi confirmait de plus en plus dans son cœur ses sentiments paternels à l'égard de l'Empereur, de l'Impératrice et du Prince impérial, auxquels elle souhaitait la vraie félicité; que le temps lui avait donné occasion d'admirer encore davantage toutes les qualités de l'armée française, demeurant à Rome, il faut le croire, pour empêcher la consommation d'une monstrueuse iniquité, d'une injustice, et même (ajouta Sa Sainteté d'un ton indéfinissable), et même d'un acte anti-politique. » Après une pause, le Pape continua à peu près en ces termes : « J'ai toujours admiré la disci-
« pline de cette armée; je sais son grand courage; mais ces
« choses me touchent peu, parce que je dois chercher ma force
« et mon appui plus haut que sur la terre. Mais je donne à cette
« portion de l'armée qui est à Rome ma bénédiction; je la donne
« surtout à cette portion si nombreuse de la France qui prend de
« tant de manières la défense de mes intérêts. Je la donne aussi
« à ces bons soldats qui viennent ici presque chaque jour m'en-
« tourer, et dont je puis dire, comme saint Paul, qu'ils sont ma
« couronne et ma joie. »

Le même jour, à Paris, l'empereur Napoléon III répondait à Son Éminence le cardinal Morlot qui lui offrait ses vœux et ceux du clergé : « Je suis toujours fort touché des prières que vous adres-
« sez au ciel pour l'Impératrice, pour mon fils et pour moi. Le
« clergé français, si éminent par sa piété et ses vertus, qui sait

« qu'il faut rendre à Dieu ce qui est à Dieu, et à César ce qui « est à César, peut compter, donnez-lui-en l'assurance, sur ma « protection et sur ma vive « sympathie. »

— Promulgation, en Wurtemberg, d'une loi qui rend l'exercice des droits civils indépendant de la confession religieuse.

3. — Circulaire du baron Ricasoli aux agents officiels du Piémont à l'étranger. On y lit:

« En ce qui concerne la question romaine, la chambre non-seulement a confirmé le vote du 27 mars 1861, mais encore elle lui a donné une nouvelle force. Malgré les difficultés que nous avons rencontrées, elle a de nouveau déclaré que Rome est nécessaire à l'unité et à la tranquillité de l'Italie. Mais en même temps elle a donné son attention aux documents déposés par le gouvernement du roi, et a déclaré que la nation est sincèrement dévouée à la religion et prête à accorder, avec le plus grand empressement, les garanties les plus sûres que les consciences catholiques puissent désirer pour la dignité et l'indépendance du Saint-Père. »

5. — A la proposition faite par M. de Persigny, d'autoriser la réorganisation de la société de Saint-Vincent de Paul sous un président nommé par décret impérial, M. Baudon, président général de la société, répond en écrivant au préfet de police, à Paris, les raisons qui l'empêchent d'accepter cette proposition.

6. — Préconisation en consistoire de Mgr Félinski comme archevêque de Varsovie.

L'épiscopat napolitain adresse au Souverain Pontife une lettre dans laquelle il proteste « contre cette secte de perdition qui « s'est élevée au milieu de l'Europe chrétienne et qui, arrivée à « s'étendre dans la malheureuse Italie, fait tout ce qui lui est don« né de faire pour anéantir, s'il était possible, une institution di« vine (la papauté) si indispensable à « la société humaine. »

Lettres apostoliques de Pie IX, *Romani pontifices*, relativement à la création d'une congrégation spéciale pour les affaires du rit oriental.

Pie IX, Pape, *Ad perpetuam rei memoriam.* — Les Pontifes romains, qui ont reçu du Sauveur dans la personne du Prince des apôtres la charge et le pouvoir de gouverner l'Église catholique, n'ont jamais cessé de favoriser par leurs conseils et par leurs entreprises la propagation de la sainte foi du Christ, de confirmer leurs frères selon

le précepte du Sauveur, de soutenir les faibles dans leur défaillance, d'instruire les ignorants, de ranimer ceux qui se laissent abattre, de rappeler les égarés dans la droite voie, de diriger les uns dans leurs incertitudes, de guérir chez les autres la contagion du schisme ou de l'hérésie, et de les reconduire au centre de l'unité ; en un mot, de pourvoir aux intérêts spirituels des peuples et de l'Église. Or, cette Église étant une, et embrassant également et les populations de l'Orient et les populations de l'Occident, les souverains Pontifes ont fait des fidèles de l'Église d'Orient l'objet de leurs soins paternels et de leurs préoccupations. L'Orient, d'ailleurs, a produit quantité d'hommes éminents par leur science, par leur érudition, par leur éloquence, par leurs écrits et par la sainteté de leur vie.

Pour maintenir intact et inviolable le dépôt de la foi dans l'Église orientale, rendre la discipline ecclésiastique florissante, et entourer de splendeur et de majesté religieuse les cérémonies liturgiques, ces Pontifes profitèrent de la paix accordée au christianisme, convoquèrent plusieurs Conciles, publièrent plusieurs constitutions ou décrets et travaillèrent ardemment à la prospérité de cette partie du bercail. L'affection toute particulière du Saint-Siége pour les fidèles orientaux ne s'est jamais démentie : c'est surtout quand s'élève une hérésie ou un schisme, qu'on la voit éclater dans toute sa force. Aucun soin n'est alors épargné par les Papes pour sauvegarder et développer l'unité catholique. Loin d'affaiblir l'unité de la foi, la variété de rites permis tourne à la splendeur et à la majesté de l'Église. Ainsi s'explique la conduite de nos prédécesseurs, qui, non-seulement, n'ont jamais eu l'intention de ramener les Orientaux au rit latin, mais ont déclaré en termes clairs et précis, toutes les fois qu'ils l'ont jugé opportun, que le Saint-Siége ne demande point aux Orientaux l'abandon de rites vénérables par leur ancienneté et par le témoignage des saints Pères. Il n'exige qu'une chose, c'est qu'on n'y introduise rien qui soit contraire à la foi catholique, dangereux pour les âmes ou attentatoire aux vertus ecclésiastiques, comme le démontre péremptoirement un de nos prédécesseurs, Benoît XIV, d'illustre mémoire, dans son Encyclique *Allatæ sunt*, du 15 juillet 1755, adressée aux missionnaires orientaux. Si donc quelque changement a jamais été introduit dans les rites de l'Orient, ce n'est point au Saint-Siége qu'il faut attribuer ces innovations.

Après le schisme à jamais déplorable de Photius, les Pontifes romains déployèrent toute leur sollicitude en faveur des Orientaux et obtinrent le succès si ardemment désiré : l'union fut rétablie entre les deux Églises au concile de Florence. Lorsque Marc, archevêque d'Éphèse, essaya, en nouveau Photius, d'ébranler l'unité, la grande préoccupation des Papes fut de reconduire les Grecs dans le droit sentier et de pourvoir aux besoins spirituels de tout l'Orient. Ils y envoyèrent des missionnaires et nommèrent des commissions de Cardinaux pour examiner mûrement les livres liturgiques des Orientaux et traiter leurs

causes particulières. Nous voyons, en effet, plusieurs années avant Clément VIII, établie une congrégation *De Rebus Græcorum*, puis une autre, sous le même Pape, *Super negotiis fidei et religionis catholicæ;* congrégation plus tard appelée Propagande, tantôt des Grecs, tantôt des Orientaux. Cette congrégation avait les mêmes attributions que la Propagande moderne, instituée par Grégoire XV par un bref du 23 mai 1622, commençant par ces mots : *Inscrutabili erecta.*

Un coup d'œil jeté sur la diversité des rites et des disciplines de l'Orient suffit pour faire comprendre que, même après la création de la Congrégation générale *De propaganda fide*, il pouvait arriver que des affaires d'une importance plus capitale dussent être soumises à un plus mûr examen et traitées par quelques Cardinaux de la Congrégation générale. En conséquence, Urbain VIII, successeur de Grégoire XV, composa avec les membres de la Congrégation générale, deux congrégations particulières, dont l'une *super dubiis Orientalium,* et l'autre *super correctione Euchologii Græcorum.* Afin de pouvoir terminer le travail commencé par cette dernière et de comprendre sous le nom générique d'Euchologe grec tous les livres des Orientaux, Clément XI institua une congrégation tout à fait distincte de la Propagande et composée d'un préfet, d'un secrétaire, de cinq cardinaux, de théologiens et d'hommes versés dans la connaissance des rites et des langues de l'Orient. C'est la Congrégation *super correctione librorum Orientalium.* Or, il ressort des actes de la Congrégation de la Propagande, que c'est presque toujours aux éminentissimes Cardinaux qui la composent qu'on a eu recours pour les questions d'importance majeure concernant les Orientaux, par exemple, pour tout ce qui concerne les Grecs melchites, les Arméniens, les Coptes, les Maronites et les Ruthéniens.

Cette manière si simple et si rationnelle de traiter les affaires nous a induit à publier les présentes: La Providence, dans ses impénétrables desseins, nous ayant, malgré notre indignité, élevé sur la chaire de Pierre, notre devoir est d'embrasser tous les membres de la grande famille humaine dans une même sollicitude, dans un même amour et dans une même vigilance; de faciliter à tous la connaissance du seul vrai Dieu et du Fils qu'il a envoyé; de les unir tous par les liens de la foi qui assurent la vie éternelle. Dès les premiers jours de notre Pontificat, nous avons jeté les regards sur l'Orient et conjuré avec ardeur le Dieu clément et miséricordieux de confirmer dans la foi ceux qui croient et sont dans la communion du Saint-Siége, d'augmenter en eux la science de Dieu et la connaissance de Jésus-Christ, afin qu'ils puissent, par leurs bonnes œuvres, aplanir les voies du salut éternel. Nous avons aussi demandé à Dieu de ramener au bercail, hors duquel on ne saurait se sauver, ceux des Orientaux qui en sont éloignés. Nous avons la confiance que ce Dieu si miséricordieux daignera exaucer nos humbles et ferventes prières. En attendant, vivement ému par la situation actuelle des catholiques d'Orient, et considérant, d'ailleurs, qu'en plusieurs contrées ont disparu les obstacles qui s'opposaient à la

libre communication des fidèles avec Rome, nous comprenons que notre ministère apostolique nous impose l'obligation de consacrer au bien spirituel de l'Orient notre sollicitude paternelle et nos efforts empressés.

En conséquence, nous avons confié à une commission composée de cardinaux choisis dans la Congrégation de la Propagande et de prélats de notre cour, le soin de rechercher ce qu'il y aurait de mieux à faire pour la prospérité spirituelle de l'Orient. Considérant, d'un côté, la gravité et la multiplicité des besoins de l'Orient et la nécessité de traiter à part les affaires orientales, à cause de la différence de langue, de rit et de discipline; considérant, d'ailleurs, les innombrables occupations dont la Congrégation de la Propagande est en quelque sorte accablée par suite de l'extension prodigieuse de notre sainte religion dans l'Amérique septentrionale, dans les Indes Orientales, en Chine, en Océanie, en Europe même, et par suite de l'augmentation du nombre des siéges épiscopaux, des vicariats apostoliques et des missionnaires, cette commission s'est aisément convaincue que la Congrégation de la Propagande a besoin d'être renforcée pour suffire à l'expédition des affaires d'Orient. Ces cardinaux et ces prélats nous ont donc proposé de porter remède à cet état de choses en établissant une congrégation spéciale et stable, chargée exclusivement de tout ce qui concerne le rit, la discipline et la correction des livres liturgiques des Églises d'Orient. Ils sont d'avis que cette nouvelle congrégation se compose de cardinaux choisis dans celle de la Propagande et relève du Cardinal-Préfet de cette dernière, tout en ayant son secrétaire et ses consulteurs particuliers. C'est pourquoi, préoccupé au plus haut point du bien spirituel des Orientaux et prêt à tout entreprendre dans cette intention, de l'avis de nos vénérables Frères les cardinaux de la sainte Église romaine, nous instituons à perpétuité, par les présentes Lettres apostoliques, une Congrégation spéciale exclusivement chargée des questions orientales, aux clauses et conditions renfermées dans les présentes et dont nous prescrivons la scrupuleuse observation.

Ainsi, toutes les affaires déférées à la Propagande en vertu du Bref *Inscrutabili* de notre prédécesseur Grégoire XV et des Constitutions d'autres Pontifes, seront désormais scindées en deux catégories : affaires du rit latin, affaires du rit oriental. La nouvelle Congrégation établie par nous pour les affaires du rit oriental aura compétence pour traiter également les questions mixtes où interviennent des personnes ou des choses du rit latin, à moins qu'elle n'aime mieux les déférer à la Congrégation générale de la Propagande. La nouvelle Congrégation relèvera du Cardinal-Préfet de cette dernière, se composera d'un nombre suffisant de Cardinaux pris dans la Propagande, mais aura ses consulteurs et son secrétaire particuliers. Nous avons appelé dans notre bonne ville de Rome quelques ecclésiastiques renommés par leur connaissance des langues et des choses d'Orient, et dont les lumières seront d'un grand secours à la nouvelle Congrégation, surtout pour

les questions de rit, de discipline et pour la correction des livres.

Cette Congrégation prendra le nom de *Congrégation de la Propagande pour les affaires du Rit oriental*, et se servira du sceau de la Propagande. La correction des livres faisant partie de ses attributions, nous supprimons et abolissons à perpétuité, en vertu de notre autorité apostolique, la Congrégation établie par Clément XI pour s'occuper de cette correction. Nous voulons seulement qu'il soit choisi, parmi les membres de notre nouvelle Congrégation, un Cardinal *ponens*, nommé par nous et par nos successeurs, et chargé de diriger les travaux nécessaires pour l'examen des canons de l'Église orientale, des livres orientaux de toute nature, des versions de la Bible et de la discipline.

Nous voulons en outre que les Cardinaux désignés dans les présentes pour composer la nouvelle Congrégation se distribuent, dans une séance préparatoire, les diverses affaires d'Orient, de telle sorte que chaque Cardinal soit particulièrement chargé de ce qui concerne une ou plusieurs nations. Comme il peut arriver qu'un Cardinal soit empêché dans l'exercice de ses fonctions, nous voulons que les autres Cardinaux de la Congrégation lui désignent un suppléant chargé d'exposer, au nom de l'absent, ce qui peut concerner les populations dont il était fait relateur.

La nouvelle Congrégation étant une fraction de la Propagande, nous concédons à son personnel les priviléges et les faveurs concédés par nos prédécesseurs au personnel de la Propagande et actuellement encore en vigueur. Le Préfet général de la Propagande, notre cher fils le Cardinal-Prêtre Alexandre Barnabo, sera en même temps Préfet de notre Congrégation ; nous désignons, pour la composer, nos vénérables frères les Cardinaux Constantin Patrizi, évêque de Porto et de Sainte-Ruffine, et Louis Altieri, évêque d'Albano; les Cardinaux-Prêtres Camille Di Pietro, du titre de Saint-Jean de la Porte-Latine; Charles de Reisach, du titre de Sainte-Cécile; Antoine-Marie Panebianco, du titre des Saints-Apôtres; et les Cardinaux-Diacres Pierre Marini, du titre de Saint-Nicolas *in Carcere;* Jacques Antonelli, du titre de Sainte-Agathe *in Suburra;* Prosper Caterini, du titre de Sainte-Marie *della Scala*. Nous nommons en outre comme Cardinal *ponens*, pour diriger la collection des Canons de l'Église orientale et l'examen des livres, le Cardinal Charles de Reisach.

La Congrégation que nous instituons a besoin, plus encore que toute autre, de Consulteurs d'une science éminente pour exposer devant les cardinaux et soumettre à leur jugement sage et prudent les questions à résoudre, attendu la variété des langues et la diversité des rites. Nous voulons, en conséquence, que les Consulteurs soient choisis non-seulement parmi les théologiens, mais encore parmi les hommes versés dans la connaissance des idiomes et des choses de l'Orient. Comme il peut y avoir une certaine connexion entre les affaires des deux congrégations, le secrétaire de l'une sera Consulteur de l'autre. Afin d'entourer la nouvelle Congrégation de toute la lumière nécessaire, le Cardi-

nal-Préfet de la Propagande présentera à nous et à nos successeurs des ecclésiastiques pris parmi les anciens élèves du Collége de la Propagande ou dans les différentes familles de religieux, et ils seront appelés à Rome. En attendant, nous nommons Consulteurs nos vénérables Frères Alexandre Franchi, archevêque de Thessalonique, et secrétaire de la Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires; Joseph Cardoni, évêque de Carysto, et nos chers fils Louis Ferrari, préfet des cérémonies de la Cour pontificale; Dominique Bartolini, secrétaire de la Congrégation des Rites; Joseph Fessler, professeur de droit canonique à l'Université de Vienne, tous trois prélats domestiques; Boniface Haneberg, abbé du monastère de Saint-Boniface de l'ordre de Saint-Benoît et professeur d'Écriture sainte à l'Université de Munich; Louis Vincenzi, professeur d'hébreu, Scapaticci, professeur de syro-chaldéen, De Angelis, professeur de droit canonique à l'Université Romaine; Charles Vercellone, procureur-général de la Congrégation des Clercs réguliers des SS. Paul et Barnabé, apôtres; J.-Baptiste Franzelin, de la Société de Jésus, professeur de théologie au Collége Romain; Augustin Theiner, de l'Oratoire de Saint-Philippe de Néri; J.-Baptiste Pitra, Pie Zingerle et Bernard Smith, tous trois Bénédictins. Nous voulons que les jeunes ecclésiastiques romains les plus distingués par leurs dispositions et leurs succès dans les études, se consacrent, sous la direction d'un Consulteur, à l'étude des questions religieuses qui concernent l'Orient, afin de pouvoir un jour devenir eux-mêmes Consulteurs. Les ecclésiastiques qui réussiront le mieux dans ces études seront préférés dans la collation des bénéfices.

La nouvelle Congrégation aura son secrétaire particulier, qui remplira ses fonctions de la même manière que le secrétaire de la Congrégation latine, en observant les règles et la méthode de la Propagande. Nous nommons à cette charge notre cher fils Jean Simonei, protonotaire apostolique. Pour que les deux secrétaires puissent acquérir une connaissance exacte des affaires de l'un et l'autre rit, ils assisteront ensemble aux séances de chaque Congrégation dans l'ordre suivant : le secrétaire de la Congrégation générale de la Propagande, le secrétaire de la Congrégation pour le rit oriental et le protonotaire apostolique. Les employés de la secrétairerie seront suffisamment nombreux; les deux Congrégations auront à leur disposition la même imprimerie, et nous assignons les fonds nécessaires pour indemniser la Propagande de ce surcroît de dépenses.

Nous levons les yeux vers le trône du Dieu de miséricorde, et le conjurons, dans nos humbles et ardentes prières, de répandre l'abondance de ses grâces sur les populations de l'Orient et de rendre à leur antique splendeur tant d'illustres Églises cathédrales établies en Orient par les Apôtres même, et aujourd'hui, hélas! détachées de la pierre qui sert de fondement à l'Église, et abandonnées dans leur isolement.

Nous avons la confiance que l'Auteur de tout bien bénira nos efforts, et que les Orientaux, qui sont demeurés attachés à la vérité catholique

et s'en font gloire, n'auront rien tant à cœur que de répondre de plus en plus à notre sollicitude, de resserrer les liens qui les unissent à la Chaire de Pierre, et d'essayer de rappeler au bercail de l'unité leurs frères égarés.

Nous établissons, voulons, enjoignons, commandons et ordonnons tout ce qui est établi, voulu, enjoint, commandé et ordonné par les présentes. Le contenu n'en pourra être taxé d'obreption, de subreption, de défaut d'intention ou d'autre vice substantiel en quelque temps et par quelques personnes que ce soit, même par les intéressés ou par ceux qui prétendraient l'être et se plaindraient de n'avoir pas été appelés, entendus et consultés. On ne pourra suspendre, restreindre, casser les dispositions contenues dans les présentes, les appeler en controverse, leur opposer une décision de restituer en entier, d'ouverture de la bouche, ou quelque autre sentence que ce soit, mais elles sortiront à tout jamais leur plein et entier effet et seront scrupuleusement observées par tous ceux qu'elles concernent ou concerneront. Les présentes Lettres suffiront à perpétuité pour garantir les droits de la Sacrée Congrégation des affaires orientales et des personnes citées dans la teneur. Nul ne pourra être, à l'occasion des présentes, tenu à la vérification du contenu, y être contraint ou obligé judiciairement ou extra-judiciairement et nous déclarons nul et non avenu tout acte commis sciemment ou par ignorance, par quelque personne que ce soit, dans le but d'attenter aux dispositions de notre Lettre apostolique.

Nonobstant la Lettre apostolique de Grégoire XV dont nous avons parlé plus haut et qui commence par le mot *Inscrutabili*, les Constitutions de Clément XI, des autres souverains Pontifes, nos prédécesseurs, et les nôtres; nonobstant les règles de la Chancellerie apostolique, la confirmation de la Congrégation de la Propagande et tous autres statuts, coutumes, privilèges, indults ou concessions quelconques, qu'elles qu'en soient d'ailleurs la force, la précision et l'importance, constitutions, règles, statuts et priviléges auxquels nous déclarons déroger expressément dans toute la teneur et la forme de leurs dispositions, et voulons que les présentes Lettres sortent leur plein et entier effet.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'Anneau du Pêcheur, le six du mois de janvier de l'année MDCCCLXII, de notre Pontificat la seizième.

G. B. CARD. PIANETTI.

8. — Mort, à Paris, de M. Samuel Cohen, savant hébraïsant, principalement connu pour la publication faite, de 1831 à 1853, d'une traduction de la Bible avec l'hébreu en regard.

10. — Mort, à Athènes, de Mgr Néophyte Métaxas, archevêque métropolitain (schismatique) et président du Saint-Synode de Grèce. Ce prélat avait cent ans accomplis ; il avait pris une grande part à l'établissement de l'indépendance hellénique.

11. M. Rouland propose à l'Empereur la nomination de M. Renan à la chaire des langues hébraïque, chaldaïque et syriaque au collége de France; M. Renan est nommé par décret impérial.

Autre décret impérial qui nomme le maréchal Magnan grand-maître du Grand-Orient (maçonnique) de France.

Dépêche adressée par M. Thouvenel, ministre des affaires étrangères de France, à M. le marquis de la Valette, ambassadeur de France à Rome :

« Monsieur le Marquis, si j'ai cru devoir attendre vos premiers rapports pour vous adresser des instructions destinées à compléter celles qui vous ont été données verbalement avant votre départ, le moment est venu de vous indiquer dans leur ensemble les idées du gouvernement de l'Empereur sur la situation respective du Saint-Siége et de l'Italie. Les intérêts de la France se trouvent trop profondément affectés par l'antagonisme de deux causes que ses traditions politiques et religieuses recommandent à titre égal à ses sympathies, pour qu'elle puisse accepter indéfiniment la responsabilité d'un *statu quo* aussi nuisible à l'une qu'à l'autre, et renoncer à l'espoir d'ouvrir la voie à un arrangement.

« Le gouvernement de l'Empereur n'a pas à exprimer de nouveau ses regrets des événements accomplis en Italie dans le courant de l'année 1860, et qui devaient inspirer au Saint-Père une vive et légitime douleur. La marche naturelle des choses humaines, cependant, les amène tôt ou tard à passer de l'ordre des sentiments dans l'ordre de la raison, et c'est sous ce dernier aspect que la politique se trouve à la fin forcée de les envisager. La question qui se pose aujourd'hui, monsieur le Marquis, est donc celle de savoir si le gouvernement pontifical entend toujours apporter au règlement de ses rapports avec le régime nouveau établi dans la Péninsule l'inflexibilité qui est le premier de ses devoirs comme le plus incontestable de ses droits dans les affaires de dogme, ou si, quel que soit d'ailleurs son jugement sur la transformation opérée en Italie, il se décide à accepter les nécessités qui dérivent de ce fait considérable.

« En reconnaissant le royaume d'Italie, le gouvernement de l'Empereur a agi dans la conviction que l'hypothèse d'une restauration du passé n'était plus réalisable, et, sans parler des puissances qui ont cessé de rattacher au Saint-Siége le symbole de leur foi, les résolutions successives du Portugal, de la Belgique et du Brésil ont assurément la même signification. Parmi les monarchies catholiques, il n'en est ainsi que trois qui se soient abstenues de renouer des relations officielles avec la cour de Turin : ce sont l'Autriche, l'Espagne et la Bavière, et il est permis de supposer que la position particulière de ces puissances

à l'égard des souverains dépossédés de Naples, de Parme, de Toscane et de Modène n'a pas été sans exercer une grande influence sur leur ligne de conduite. Aucun cabinet d'ailleurs ne songe à réagir par la force contre l'ordre de choses inauguré dans la Péninsule. Ouvertement proclamé ou tacitement admis, le principe de non-intervention est devenu la sauvegarde de la paix européenne, et la cour de Rome n'attend certainement pas d'un secours étranger les moyens de reconquérir les provinces qu'elle a perdues. Je vais plus loin : je me refuse à croire qu'elle consentît jamais à provoquer elle-même, dans un intérêt dont le succès serait au moins douteux, l'une des conflagrations les plus redoutables qu'eût encore enregistrées l'histoire. Les leçons de l'expérience, jointes aux considérations les plus propres à toucher le Saint-Siége, ne lui commandent-elles pas dès lors de se résigner, sans renoncer à ses droits, à des transactions de fait qui ramèneraient le calme dans le sein du monde catholique, renoueraient les traditions de la papauté, qui a si longtemps couvert l'Italie de son égide, et y rattacheraient les destinées nouvelles d'une nation cruellement éprouvée et rendue après tant de siècles à elle-même?

« Je n'ai pas la prétention, monsieur le Marquis, de demander ici un mode de solution. Il me suffit de dire que le gouvernement de l'Empereur a conservé à cet égard une complète liberté de jugement et d'action, et que tout ce que nous avons à rechercher maintenant, c'est si nous devons nourrir ou abandonner l'espérance de voir le Saint-Siége se prêter, en tenant compte des faits accomplis, à l'étude d'une combinaison qui assurerait au souverain Pontife les conditions permanentes de dignité, de sécurité et d'indépendance nécessaires à l'exercice de son pouvoir. Cet ordre d'idées admis, nous emploierons nos efforts les plus sincères et les plus énergiques à faire accepter à Turin le plan de conciliation dont nous aurions posé les bases avec le gouvernement de Sa Sainteté. L'Italie et la Papauté cesseraient alors de se trouver dans des camps ennemis; elles reprendraient bientôt l'une et l'autre leurs rapports naturels, et, grâce à des obligations d'honneur garanties par la parole de la France, Rome trouverait au besoin un appui nécessaire du côté même où le danger paraît la menacer aujourd'hui. Un tel résultat, monsieur le Marquis, exciterait, nous en sommes convaincus, un vif sentiment de satisfaction et de reconnaissance dans la catholicité entière; et je crois remplir un devoir en vous exhortant à ne négliger aucune occasion de vous inspirer du contenu de cette dépêche dans vos entretiens avec le cardinal Antonelli et le Saint-Père lui-même.

« Signé : THOUVENEL. »

12. — La joie causée par la conversion d'une partie des Bulgares et par la consécration de l'archimandrite Sokolski, n'avait pas tardé à être troublée par la nouvelle de la disparition de l'archevêque, qui fut retrouvé plus tard à Odessa, où les intrigues

russes et schismatiques étaient venues à bout de l'attirer. Les Bulgares-unis, loin de se décourager, redoublèrent de zèle. Des écoles furent fondées à Constantinople, à Andrinople et à Kazanlyk, et, le 12 janvier 1862, un prêtre bulgare, Mgr Arabadjiski, nommé administrateur des *uniates*, fut solennellement installé à Galata et officiellement reconnu par la Porte comme chef spirituel et national des bulgares catholiques.

— Dans la chambre de Turin, le baron Ricasoli fait entendre ces paroles :

« Je parle de Rome fort tranquillement, non-seulement parce qu'elle est le couronnement de notre nationalité, mais parce que je crois fermement et clairement que ce couronnement est immanquable : couronnement splendide, car non-seulement il nous donnera la capitale la plus digne qu'un peuple ait jamais eue, mais encore il accomplira les destins que je n'ai pas l'orgueil de vouloir deviner, mais qui sont immanquables dans les secrets de la Providence, et de ces faits sortira une civilisation plus parfaite pour la purification du principe religieux. Peut-être cela effraye-t-il quelques esprits; mais je déclare que, pour moi, je crois pour notre sainte patrie l'avenir le plus magnifique qu'on puisse imaginer. »

Au Sénat, quelques jours après, le baron Ricasoli parla sur le ton poétique et inspiré ; il déclara qu'on « irait à Rome par le « chemin de la raison et de la persuasion, d'accord avec l'Empe- « reur des Français. » Dans la force de son enthousiasme, il s'écria : « Peut-être, au moment où j'ai l'honneur d'adresser ces pa- « roles aux membres du Sénat, peut-être nos destins mûrissent- « ils complétement. » Faisait-il allusion à la dépêche que M. Thouvenel avait adressée le 11 janvier ? C'est possible, mais il se repentit bientôt de s'être tant avancé, et comme le sénateur M. Villamarina lui demandait ce qu'il voulait dire, il ajouta : « Le « sujet est délicat, il ne convient pas d'y revenir deux fois. Je ré- « pondrai d'ailleurs que j'ai dit que nos destins mûrissent en ce « moment, mais comme ils mûrissaient hier, avant-hier, comme ils mûriront demain. »

17. — Mandement de l'évêque de Culm, qui blâme les tentatives faites en Pologne pour faire servir le clergé et la religion aux excitations politiques.

18. — En la fête de la Chaire de saint Pierre, Son Éminence le cardinal Caterini, préfet de la Congrégation du Concile, adresse la lettre suivante à tous les évêques catholiques :

« On ne pouvait me donner un ordre plus agréable que d'annoncer au nom du Saint-Père à Votre Grandeur, que Sa Sainteté a résolu de convoquer, pour le mois de mai prochain, des consistoires semi-publics, après lesquels, le jour de la Pentecôte, seront proclamés au nombre des saints les bienheureux martyrs Japonais Pierre-Baptiste et ses compagnons, de l'ordre franciscain des Mineurs-Observants ; et le bienheureux Michel de Sanctis, confesseur de l'ordre de la Très-Sainte-Trinité de la Rédemption des esclaves. Sa Sainteté donc, suivant l'exemple de ses prédécesseurs, aurait voulu réunir à Rome, sous son autorité, les évêques d'Italie, afin que, dans une affaire de si haute importance, ils pussent donner leur opinion bien réfléchie, et par leur présence augmenter la grandeur de cette solennité. Mais, devant les calamités déplorables dont la majeure partie de l'Italie est affligée, et qui ne permettent pas aux pasteurs de s'éloigner de leurs troupeaux, elle a jugé cette fois convenable de s'écarter de l'usage ordinaire. C'est pourquoi le Saint-Père a daigné m'ordonner d'adresser cette lettre, non-seulement aux évêques d'Italie, mais à ceux du monde catholique, afin de leur donner l'heureuse nouvelle de cette affaire, et, en même temps, de leur déclarer que ce serait pour Sa Sainteté une chose très-agréable de voir tous les évêques qui, soit de l'Italie, soit des autres parties du monde, jugeront à propos de faire ce voyage à Rome, sans préjudice pour les fidèles et sans aucun obstacle, afin d'assister au consistoire et à ces grandes solennités. Du reste, ce voyage à Rome, dans le cas où on pourra l'accomplir pour se conformer à l'intention du Saint-Père, sera considéré comme pouvant satisfaire à l'obligation de la visite *sacrorum liminum.* »

— Mandement de Mgr Laurence, évêque de Tarbes, portant jugement sur l'apparition de la sainte Vierge, qui a eu lieu dans la grotte de Lourdes, au mois de février 1856. Mgr Laurence déclare que l'apparition est authentique.

— Le marquis de La Valette envoie de Rome la dépêche suivante au ministre des affaires étrangères, en France :

Monsieur le Ministre, j'ai reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire sous la date du 11 de ce mois. J'ai trouvé, le lendemain même, l'occasion d'entretenir le cardinal-secrétaire d'État des conditions qui s'y trouvaient développées.

Votre Excellence sait que, pénétré des paroles que j'avais pu recueillir de la bouche même de l'Empereur, je m'étais attaché, dès ma première entrevue avec le Saint-Père, à me faire auprès de lui le fidèle et respectueux interprète des sentiments d'intérêt dont je devais lui porter l'expression. Sans laisser d'illusions à Sa Sainteté sur une restauration du passé, sans oublier les exigences d'un présent si intimement lié à nos propres intérêts, je n'avais négligé aucune occasion de

préparer le Saint-Siége, en termes généraux, à une transaction qui répondît à notre désir le plus sincère, celui de réconcilier Rome avec l'Italie. J'avais trouvé d'ailleurs, dans l'accueil tout bienveillant dont j'étais l'objet, le droit de faire appel à la confiance de Sa Sainteté, et de provoquer de sa part l'expression d'espérances ou de vœux à la réalisation desquels le gouvernement de l'Empereur eût été heureux de pouvoir contribuer.

Votre Excellence sait aussi, par mes précédents rapports, que, tout en m'écoutant avec la plus affectueuse condescendance, le Saint-Père avait constamment conclu par ces mots, qui déguisaient à peine ses refus : « Attendons les événements ; » et que, plus explicite dans ses paroles, le cardinal-secrétaire d'État s'était prononcé contre toute transaction impliquant en fait l'abandon d'une portion quelconque des territoires perdus.

J'ai donc été plus affligé que surpris, lorsqu'à toutes les considérations que j'ai présentées, en m'inspirant des vues mêmes de Votre Excellence, le cardinal-secrétaire d'État n'a cru pouvoir répondre que par la fin de non-recevoir la plus absolue.

« Toute transaction, m'a dit le Cardinal, est impossible entre le Saint-Siége et ceux qui l'ont dépouillé. Il ne dépend pas plus du souverain Pontife qu'il n'est au pouvoir du Sacré-Collége de céder la moindre parcelle du territoire de l'Église. »

J'ai fait observer à Son Éminence que j'écartais complétement la question de droit ; qu'en me rappelant ses précédentes affirmations, je ne m'attendais assurément pas à voir transiger avec des principes dont elle m'avait déclaré ne pouvoir se départir. Mon seul but était de l'amener sur le terrain pratique des faits, d'offrir au gouvernement pontifical l'occasion de sortir, en réservant tous ses droits, d'une situation aussi désastreuse pour ses intérêts que menaçante pour la paix du monde chrétien. Le but que j'avais laissé entrevoir, soit au Saint-Père, soit à Son Éminence elle-même, était avant tout celui que poursuivait l'Empereur ; c'était dans ce sens qu'avaient été conçues mes premières instructions, c'était dans le même esprit que le gouvernement impérial venait de me les renouveler. Je n'avais pas reçu l'ordre, ajoutai-je, de les communiquer textuellement au cardinal-secrétaire d'État ; elles étaient néanmoins trop conformes aux sentiments dont je m'étais si souvent fait l'organe, pour que je ne me crusse pas implicitement autorisé à les mettre sous ses yeux. Je donnai effectivement lecture au cardinal de la dépêche de Votre Excellence.

« Je retrouve dans cette dépêche, m'a dit Son Éminence, l'expression de l'affectueux intérêt que vous n'avez cessé de nous témoigner. Il « n'est pas exact cependant qu'il y ait désaccord entre le souverain « Pontife et l'Italie. Si le Saint-Père est en rupture avec le cabinet de « Turin, il n'a que d'excellents rapports avec l'Italie. Italien lui-même « et le premier des Italiens, il souffre de ses souffrances, il assiste « avec douleur aux cruelles épreuves qui frappent l'Église italienne.

« Quant à pactiser avec les spoliateurs, nous ne le ferons jamais. Je « ne puis que le répéter, toute transaction sur ce terrain est impossi« ble; quelles que soient les réserves dont on l'accompagne, de quel« ques ménagements de langage qu'on l'entoure, du moment où nous « l'accepterions, nous paraîtrions la consacrer. Le souverain Pontife « avant son exaltation, comme les cardinaux lors de leur nomination, « s'engagent par serment à ne rien céder du territoire de l'Église. Le « Saint-Père ne fera donc aucune concession de cette nature; un con« clave n'aurait pas le droit d'en faire; un nouveau Pontife n'en pour« rait pas faire, ses successeurs de siècle en siècle ne seraient pas plus « libres d'en faire. »

Le ton très-calme d'ailleurs du cardinal-secrétaire d'État annonçait une résolution d'autant plus inébranlable qu'elle puisait sa raison d'être dans un ordre d'idées qui échappe à la discussion. Je me bornai à faire observer au cardinal Antonelli que le caractère même de sa déclaration m'imposait le devoir de lui demander si je pouvais la considérer et la transmettre au gouvernement de l'Empereur comme la réponse définitive du Saint-Siége. Après un moment de réflexion, Son Éminence s'offrit à en référer au Saint-Père, bien que, dans sa conviction, cette démarche fût superflue. C'était le profond sentiment de devoirs et d'obligations sacrés qui avait dicté à Sa Sainteté les déclarations solennelles dont ses encycliques ou ses allocutions avaient si souvent entretenu la catholicité tout entière. Le cardinal n'avait donc pas de peine à prévoir une réponse qu'il s'engageait d'ailleurs à me transmettre le lendemain même, soit par écrit, soit par l'intermédiaire d'un de ses prélats.

J'ai reçu effectivement ce matin, du cardinal-secrétaire d'État, le billet dont Votre Excellence trouvera ci-jointe la traduction. Après avoir pris les ordres du Saint-Père, Son Éminence me dit n'avoir rien à ajouter à ses déclarations de la veille.

En résumé, monsieur le Ministre, Votre Excellence posait cette question dont je reproduis les termes mêmes : « Devons-nous nourrir l'es« poir de voir le Saint-Siége se prêter, en tenant compte des faits « accomplis, à l'étude d'une combinaison qui assurerait au souverain « Pontife des conditions permanentes de dignité, de sécurité et d'indé« pendance nécessaires à l'exercice de son pouvoir? »

C'est avec un profond regret que je me vois obligé de répondre négativement; mais je croirais manquer à mon devoir en vous laissant une espérance que je n'ai pas moi-même.

Signé : La Valette.

Annexe à la dépêche précédente. — Copie d'une lettre de S. Ém. le cardinal Antonelli à S. Exc. M. le marquis de La Valette :

« Monsieur et très-cher Marquis, pour satisfaire à la promesse que je vous ai faite hier lors de la visite dont vous m'avez honoré au Vatican,

je me fais un devoir de vous déclarer que je n'ai rien ni à ajouter ni à retirer à la réponse que j'ai dû faire à la communication que Votre Excellence m'a adressée en l'entourant des formes les plus courtoises.

« Je saisis avec plaisir cette occasion pour vous renouveler l'assurance de l'estime la plus vraie et la plus sincère avec laquelle j'ai l'honneur d'être, de Votre Excellence, le serviteur.

Signé : ANTONELLI.

22. — Mort de Salicetti, ex-triumvir de la république romaine en 1849. Il était né dans les Abruzzes, le 16 mai 1804. Compromis dans les troubles politiques du royaume de Naples, où il avait été imposé au roi par le parti avancé pour le ministère de la justice, il se retira à Rome en 1848, se mêla à toutes les entreprises contre le pouvoir pontifical, et, après que Mazzini, Saffi et Armellini se furent retirés du triumvirat, fut élu triumvir avec Calandrelli et Mariani, huit jours avant l'entrée des Français, en 1849. Forcé de quitter Rome, il résida successivement à Londres, à Paris et à Turin.

23. — Mgr Chigi, archevêque de Mire, et successeur, à la nonciature de Paris, de Mgr Sacconi, depuis longtemps absent en vertu d'un congé, est reçu par l'Empereur en audience solennelle. Le nouveau nonce ayant parlé des bons rapports existant entre le Saint-Siége et le gouvernement impérial, l'Empereur le remercie et ajoute : « Soyez persuadé que je chercherai toujours « à concilier mes devoirs comme souverain avec mon attache- « ment pour le Saint-Père. »

24. — Ouverture de la session législative de France. L'Empereur prononce les paroles suivantes à propos de la question romaine : « J'ai reconnu le royaume d'Italie avec la ferme intention de con- « tribuer, par des conseils sympathiques et désintéressés, à con- « cilier deux causes dont l'antagonisme trouble partout les esprits « et les consciences. »

Dans le projet d'Adresse du Corps législatif, cette phrase est ainsi commentée :

« Votre Majesté a judicieusement agi en reconnaissant le royaume d'Italie. La France ne pouvait pas avoir sacrifié tant d'hommes et tant d'argent pour laisser compromettre ensuite le résultat politique de ses victoires. La France est catholique et libérale ; elle veut que le Chef de sa religion soit indépendant et vénéré ; mais elle favorise toujours la vraie liberté ainsi que le progrès moral et matériel des populations.

La satisfaction de ses sentiments rencontre en Italie bien des obstacles ; mais notre confiance dans vos loyales intentions est absolue. Ne vous laissez donc décourager, Sire, ni par des refus persistants, ni par des aspirations impatientes, et votre volonté parviendra sans doute à concilier ces deux grandes causes dont l'antagonisme trouble partout les esprits et les consciences. »

25. — Mort, à Rome, du cardinal Gaspard-Bernard Pianetti, secrétaire des brefs et grand chancelier des ordres équestres pontificaux. Ce prince de l'Église, né d'une famille noble, le 7 février 1780, à Jesi, se fit recevoir docteur *in utroque jure*, et, en 1807, était déjà prélat référendaire des signatures de grâce et de justice. En décembre 1820, il était auditeur de Rote. Préconisé évêque de Viterbe et Toscanella par Léon XII, le 3 juillet 1826, il fut réservé cardinal *in petto* par Grégoire XVI au consistoire du 23 décembre 1839, et publié dans le consistoire du 14 décembre 1840, avec collation du titre de Saint-Sixte. Son grand âge l'ayant déterminé à renoncer à l'exercice du ministère épiscopal, il s'était fixé à Rome, en 1861, et avait été élevé par Sa Sainteté aux charges éminentes qu'on vient d'indiquer.

Février.

6. — Mort, à Madrid, de M. Martinez de la Rosa, président de la Chambre des députés d'Espagne, historien et diplomate. Il fut ambassadeur à Rome, de 1842 à 1843, puis il entra dans le ministère présidé par Narvaez. Après la chute de ce ministère, au mois de février 1848, il retourna à Rome comme ambassadeur et contribua activement à ménager la fuite de Pie IX à Gaëte. Il resta en Italie jusqu'en 1851.

9. — Manifestations révolutionnaires contre le pouvoir temporel du Pape à Livourne, à Gênes, à Naples et à Milan, où le P. Pantaleo, ancien chapelain des volontaires de Garibaldi, pénètre de force dans le Dôme, s'empare de la chaire et fait entendre à la foule les plus violentes déclamations.

— A Paris, mort, à l'âge de 43 ans, de M. Segretain, ancien maire de Laval, ancien député au Corps législatif, commandeur de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire le Grand, ancien rédacteur de l'*Univers*, et auteur d'un ouvrage estimé sur *Sixte-Quint et Henri IV*.

13. — Réouverture solennelle des églises de Varsovie, fermées

par les autorités ecclésiastiques, à cause des profanations commises par les Russes.

20. — On lit dans le *Moniteur de l'Empire français :*

« Le gouvernement de l'Empereur a cru devoir demander à Rome des éclaircissements sur la lettre du cardinal-préfet du Concile, appelant tous les évêques de la chrétienté à la cérémonie de la canonisation de plusieurs martyrs. Ces éclaircissements étaient devenus nécessaires, parce que la lettre de convocation avait été publiée en France sans avoir été préalablement communiquée au gouvernement. Le cardinal Antonelli a répondu que la lettre adressée aux évêques n'était qu'une invitation bienveillante, sans nul caractère obligatoire, et pour une solennité purement religieuse. Dans cet état de choses, le gouvernement a exprimé la pensée que les évêques ne devaient quitter leurs diocèses et demander l'autorisation de quitter l'Empire, que dans le cas où de graves intérêts diocésains les appelleraient à Rome. »

Cette note démontre que le gouvernement français voyait avec déplaisir la convocation des évêques à Rome. Il ne mit du reste pas d'obstacle au voyage des évêques, quoiqu'il fût évident que ceux d'entre eux qui y renonceraient lui seraient plus agréables que les autres, et l'on dit qu'il ne renonça au droit qu'il prétendait tenir des articles organiques annexés au Concordat qu'en voyant la résolution de plusieurs évêques de passer outre. Les ministres du soi-disant royaume d'Italie, qui faisaient sonner si haut la maxime : *l'Église libre dans l'État libre*, défendirent positivement aux évêques de se rendre à Rome, et, afin d'effrayer ceux qui voudraient s'y rendre des autres pays, ils firent de nouveaux efforts pour hâter, dans leur sens, la solution de la question romaine. On sait que ces efforts ne réussirent pas.

22. — Une séance très-agitée a lieu au Sénat, où le prince Napoléon prononce un discours révolutionnaire, dans lequel il dit qu'on accueillit le retour de Napoléon Ier, en 1815, par le cri de : *A bas les prêtres!* On prétend ensuite que le prince a été mal entendu, et qu'il a dit : *A bas les traîtres!* mais cette explication a peu de succès, parce qu'il paraît prouvé que le premier cri est historique.

24. — Mort, à Rome, de M. Clemens, savant catholique allemand, agrégé à l'Université de Rome, mais qui ne put, parce qu'il était Allemand, y obtenir une chaire de professeur. Quoiqu'il exerçât une influence plus grande qu'aucun des professeurs,

quoique sa science profonde et son talent fussent aussi incontestables qu'incontestés, il ne put devenir que professeur *extraordinaire* après douze ans. Apparemment qu'il le serait resté toute sa vie, si l'Académie de Munster ne lui avait offert une chaire de philosophie après la mort du professeur Esser. M. Clemens avait, le premier, signalé les dangers de la théorie gunthérienne. En ces derniers temps, il s'était encore signalé par son attachement filial au Siége apostolique. Ses principaux écrits sont, outre sa polémique dans l'affaire du gunthérianisme, deux ouvrages philosophiques intitulés : *Nicolas de Cusa*, *Giordano Bruno*, qui font regretter que l'histoire de la philosophie à laquelle ce savant travaillait depuis longtemps, n'ait pas vu le jour. M. Clemens a été enterré au *Campo-Santo* des Allemands, près de l'église Saint-Pierre.

26. — La nomination de M. Renan comme professeur titulaire de la chaire d'hébreu, de chaldéen et de syriaque au Collége de France, avait justement inquiété les catholiques. Le discours d'ouverture de ce professeur, dirigé principalement contre la divinité du Sauveur, ne fit qu'augmenter l'émotion de tous les hommes religieux, et provoqua l'arrêté suivant du ministre de l'instruction publique et des cultes :

« Attendu que, dans le discours prononcé au Collége impérial de France pour l'ouverture du cours de langues hébraïque, chaldaïque et syriaque, M. Renan a exposé des doctrines qui blessent les croyances chrétiennes et qui peuvent entraîner des agitations regrettables,

« Arrête ce qui suit :

« Art. 1er. Le cours de M. Renan, professeur de langues hébraïque, chaldaïque et syriaque au Collége impérial de France, est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

« Art. 2. L'administrateur du Collége impérial de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Fait à Paris, le 26 février 1862.

« ROULAND. »

— Mgr Bovieri, chargé d'affaires du Saint-Siége, adresse au gouvernement fédéral suisse une protestation contre la décision prise par le grand conseil du canton de Zurich de supprimer l'abbaye de Rheinau.

Mars.

1. — Le ministère piémontais dirigé par M. Ricasoli donne sa démission.

— Découverte, à Rome, des archives du *Comité national romain* chez M. Venanzi, secrétaire de ce comité. Cette découverte déconcerte les révolutionnaires, qui savent combien de révélations ils ont à redouter.

4. — Adoption, par le Sénat, de l'Adresse à l'Empereur par 123 voix contre 6. La discussion de cette Adresse fut très-vive à l'occasion de la question romaine; elle amena M. Billault à faire au nom du Gouvernement ces déclarations mémorables :

« Évacuer Rome, Messieurs, ce serait abandonner nos principes, ce serait mentir au passé, ce serait amener des événements qui pourraient entraîner l'Europe à une intervention forcée en Italie.....

« ..... Voilà donc le Saint-Père placé en face de son peuple. *Dans l'état d'effervescence où se trouvent l'Italie et Rome,* L'INSURRECTION EST CERTAINE. . . . .

« Le Pape alors quittera Rome....

« Je suppose, comme le beau idéal de cette révolution, que le Saint-Père et sa suite s'échapperont, sans qu'il leur soit fait de mal; mais si ces criminels, qui se mêlent à tous les mouvements populaires, venaient à frapper les prélats de la cour romaine; si leurs mains ne s'arrêtaient pas devant Sa Sainteté elle-même, *croyez-vous que la France, croyez-vous que l'empereur n'en auraient pas la responsabilité?*

« ..... Supposez, d'ailleurs, que la Papauté soit en exil; croyez-vous qu'elle-même restera inactive? qu'elle ne suscitera pas en Europe des troubles dont d'autres peuples chercheront à profiter? *Vous aurez jeté pour un siècle peut-être le brandon de la discorde.....*

« J'admets cependant que le Pape en exil soit impuissant, qu'il soit insensible à ses propres douleurs, et qu'il n'ait pas la tentation de troubler l'Europe, est-ce que les puissances qui nous ont proposé de protéger le Saint-Père auront abjuré leurs convictions? De quel droit, après tout, sommes-nous à Rome? Nous y sommes en violation du principe de non-intervention. Quelle grâce aurions-nous donc de dire aux autres puissances: Je ne protége plus la Papauté; mais je vous défends de la protéger?»

4. — Formation d'un nouveau ministère piémontais sous la présidence de M. Rattazzi, qui est en même temps ministre des affaires étrangères; aux finances, M. Sella; à la marine, le vice-amiral Persano; à l'agriculture et au commerce, le marquis Pepoli.

— A Rome, décret déclarant qu'il est constant que les Vénérables Benoît d'Urbino et Félix de Nicosie ont pratiqué les vertus chrétiennes dans un degré héroïque.

8. — Lettre adressée par Joseph Mazzini aux membres du comité directeur de l'Association unitaire de Gênes, et dans laquelle il dit qu'il faut « que les démarches ministérielles tendent à obtenir Rome, et que la guerre soit déclarée à l'Autriche dans le courant de l'année pour la délivrance de la Vénétie. »

— A Turin, mort du marquis Charles-Emmanuel de Birague de Visque, fondateur et directeur du journal catholique l'*Armonia*. Il comptait au nombre de ses ancêtres René de Birague, grand chancelier de France sous Charles IX, et un autre Birague, dont l'attachement au catholicisme et la valeur militaire brillèrent dans la guerre contre les huguenots, et il était digne de ses illustres aïeux.

9. — M. l'abbé Boutonnet est nommé à l'évêché de la Basse-Terre (Guadeloupe.)

10. Les Comités de *provvedimento* (prévoyance) tenant à Gênes une réunion générale sous la présidence de Garibaldi, un membre propose de donner à Mazzini un témoignage d'affection, en le proclamant bien méritant de l'association; Garibaldi adhère vivement à cette proposition, et un autre membre, M. Mordini, fait un rapport au nom de la commission chargée d'obtenir *le rappel de l'exilé*. Garibaldi est chargé de demander et d'obtenir ce rappel.

11. — A Barcelone, mort de Mgr Lazare de la Garza, archevêque de Mexico, que le gouvernement de Juarez avait forcé de s'exiler. Né en 1787, dans le diocèse de Linarès, Mgr de la Garza avait été préconisé, en 1837, évêque de Sonora par le pape Grégoire XVI, et appelé au siége archiépiscopal de Mexico le 30 septembre 1840.

12. — Projet de loi présenté à la chambre des députés, par le ministère portugais, à l'effet de supprimer l'existence légale des communautés, congrégations ou corporations religieuses des deux sexes, dont le supérieur général réside à l'étranger (voir au 28 mai).

— A Paris, dans le sein du Corps législatif, où l'Adresse se discute, M. Billault fait cette déclaration à propos de la question romaine :

« Je le demande, en présence.... de cette politique qui a commencé par rétablir le Pape à Rome, qui l'y maintient, est-il possible de ra-

baisser le drapeau français devant les éventualités révolutionnaires? (*Voix nombreuses: Non! non, c'est impossible!*)

« Ce serait le plus petit souverain, la question religieuse ne serait pas engagée, que la plus simple loyauté ferait au grand gouvernement de la France la loi de ne pas abandonner celui qu'il aurait protégé pendant dix ans. (*Très-bien, très-bien!*) Mais quand il s'agit du chef de la catholicité, de celui qui préside aux croyances de 200 millions d'hommes, quand il existe des traditions datant de si loin, quand la France, depuis tant de siècles, a le nom de *Fille aînée de l'Église*, notre devoir n'est-il pas bien plus rigoureusement tracé? Quoi! lorsque notre drapeau va aux extrémités du monde couvrir la foi catholique, vous voulez qu'au centre de la catholicité ce drapeau s'incline et s'humilie!

« .... Voilà, Messieurs, comment se présente la situation. Le passé nous lie. Notre armée, je le suppose, se retire de Rome; une émeute ou une insurrection éclate, le gouvernement romain est renversé, la personne du Saint-Père est compromise, le Sacré-Collége est dispersé. Mais admettons que le Saint-Père a pu quitter Rome: il est en fuite. Qu'arrivera-t-il? Rome se livre à l'Italie, *ou plùtôt les révolutionnaires la lui livrent*, ou bien l'anarchie se déchaîne immédiatement sur Rome. Répondrez-vous, je le demande, des complications que cela produira en Europe?... Non, le gouvernement ne cédera pas à cet entraînement; non, *il ne livrera pas la question romaine aux aventures.....* »

13. — Lettre pastorale de Mgr Desprez, archevêque de Toulouse, annonçant le jubilé séculaire, l'exposition et la procession solennelles des sacrées reliques conservées dans la basilique de Saint-Saturnin, pour l'an de grâce 1862. Ce jubilé rappelle la victoire remportée par les catholiques sur les protestants à Toulouse, en 1562.

14. — A Rome, mort du R. P. Antoine Bresciani, de la Compagnie de Jésus. Né à Vérone, le 24 juillet 1798, de Léonard de Borsa, et de la comtesse Victoria Alberta, qui descendait des Frégose de Gênes, Antoine Bresciani entra en 1824 dans la Compagnie de Jésus. Sa vie tout entière fut consacrée à l'éducation de la jeunesse et à la culture des lettres; ses vertus étaient d'ailleurs à la hauteur de sa science. Il a été un des principaux fondateurs de la *Civiltà Cattolica*, en 1850, et il y rédigeait presque tous les articles d'économie sociale. C'est également dans cette revue qu'il a publié, avant de les livrer aux éditeurs, ces délicieux *Racconti* qu'on s'est empressé de traduire dans toutes les langues, tels que le *Juif de Vérone*, le *Chasseur de Vincennes*, *Olderic ou le Zouave pontifical*, le dernier en date. Bresciani avait à Rome et

dans toute l'Italie la réputation incontestée de puriste, dans la saine acception du mot, de *Cruscante*, comme on dit à Florence. Les libéraux eux-mêmes, toujours si sobres de louanges à l'endroit des Jésuites, l'ont proclamé plus d'une fois « la plus gracieuse plume d'Italie. » Le grand écrivain avait une âme aussi belle que son style : doux, affable, modeste, sévère pour lui-même jusqu'à sa dernière heure, tel il n'a cessé de se montrer. La mort du P. Bresciani, à un âge peu avancé, est aussi regrettable pour les lettres italiennes que pour la Compagnie de Jésus.

20. — Le Corps législatif vote l'Adresse à l'Empereur, à une majorité de 244 voix contre 9 ; les neuf opposants sont les députés catholiques, MM. de Cuverville, Keller, Kolb-Bernard et Anatole Lemercier; et les députés de l'extrême gauche connus sous le nom des *Cinq*, MM. Jules Favre, Darimon, Hénon, Émile Ollivier et Picard.

— A Rome, mort du P. Pianciani, de la Compagnie de Jésus. Jean-Baptiste Pianciani naquit à Spolète, le 27 octobre 1784, de parents nobles. Il s'adonna de bonne heure à l'étude des sciences naturelles, qu'il enseigna dans les colléges de Viterbe, de Novare et à Rome. Il profita des connaissances qu'il avait acquises dans les sciences physiques et de ses études sur les Pères pour défendre la cosmogonie de Moïse, en comparant ce que dit l'écrivain inspiré avec les données de la science. Les savants articles publiés par lui dans la *Civiltà Cattolica* sur ce sujet ont été réunis en un volume sous ce titre : *Cosmogonie naturelle comparée avec la Genèse.*

— Circulaire de M. Rattazzi aux légations du roi Victor-Emmanuel à l'étranger. Le ministre piémontais y maintient toutes les prétentions de l'Italie révolutionnaire sur Rome, et parle des avantages que trouverait le souverain Pontife à être « exonéré du far« deau temporel. »

26. — Arrivée à Paris du marquis de La Valette, ambassadeur de France près du Saint-Siége; il y avait été mandé par le télégraphe. M. le duc de Bellune, premier secrétaire de l'ambassade, resta provisoirement chargé des affaires de France à Rome.

— A Lyon, mort de Mgr Fransoni, archevêque de Turin en exil. Le nom de Mgr Fransoni brillera parmi ceux des plus courageux athlètes de la religion ; il sera l'une des gloires de l'Église au

XIXe siècle. Mgr Fransoni était né en 1789; il avait été sacré évêque de Fossano le 19 août 1821; il était archevêque de Turin depuis 1832; c'est en 1850 qu'il fut, au nom des principes du prétendu libéralisme, forcé de quitter son troupeau; pendant douze ans, la ville de Lyon eut l'honneur d'offrir un asile au magnanime confesseur de la foi. On le voyait, revêtu du costume des simples ecclésiastiques, parcourir les rues, toujours à pied, répondant aux nombreux saluts qu'il recevait avec une exquise politesse, mais heureux de n'être pas distingué de la foule. Sa charité était sans bornes, et les heureux intermédiaires dont il se servait pour l'exercer n'en parlent aujourd'hui qu'avec un vif attendrissement. Toutes les ressources de son diocèse ayant été mises sous le sequestre, il avait adopté un genre de vie de la plus rigoureuse simplicité, afin de pouvoir, à l'aide de ses revenus patrimoniaux, continuer à suivre à l'égard des pauvres l'élan de son généreux cœur. Il se mettait, avec une inépuisable bonté, au service de toutes les œuvres de zèle et de charité, célébrant pour elles le saint sacrifice, présidant leurs assemblées, et souvent accompagnant de généreuses paroles la bénédiction qu'il accordait à leurs membres, toujours vivement émus de cette insigne faveur. Deux mois avant sa mort, de cruelles souffrances physiques vinrent se joindre aux amertumes dont son cœur était abreuvé. Jamais, au milieu de si redoutables épreuves, la plainte n'est sortie de ses lèvres; il a conservé jusqu'à la fin, avec la plus entière connaissance, la plus parfaite sérénité. « Demandez instamment avec moi au bon Dieu, disait-il souvent à la pieuse sœur de Saint-Vincent de Paul qui veillait à son chevet, demandez qu'il m'accorde d'avoir ma connaissance jusqu'au dernier moment, afin que je ne cesse d'être en union avec lui jusqu'à l'union éternelle! »

29. — Mort de M. Boistel d'Exauvillez, auteur d'un grand nombre de petits livres pieux, du *Bon Curé*, etc., et directeur d'une petite publication périodique intitulée: *l'Ange gardien*.

Avril.

1. — En Chine, édit impérial en faveur des catholiques, rendu à la requête du prince Kong.

5. — M. de Persigny, ministre de l'intérieur, adresse une circulaire aux préfets relativement aux sociétés de Saint-Vincent de Paul. Il y déclare que les conférences, consultées pour savoir si elles voulaient être reliées entre elles par un conseil central

ayant pour président un haut dignitaire de l'Église nommé par l'Empereur, ou si elles préféraient continuer à fonctionner isolément, ont émis des avis : 88 pour et 766 contre l'institution du conseil central proposé. En conséquence, les conférences, conformément au vœu de la majorité, fonctionneront séparément. « Le « gouvernement considère comme terminée la régularisation des « sociétés de Saint-Vincent de Paul, dont l'existence légale reste « désormais subordonnée à l'isolement de chaque conférence et à « la suppression de tout lien central. » La circulaire se termine « ainsi :

« A ce sujet, je crois devoir vous entretenir d'un incident sur lequel « j'appelle votre attention. Par une lettre publiée dans les journaux, « l'ancien président du conseil général a déclaré que ce conseil, avant « de se dissoudre, lui avait transmis ses pouvoirs ; qu'il avait l'intention « de les exercer sur toutes les conférences, et qu'en cas de mort ou d'em- « pêchement, il les déléguait à un comité de trois membres étrangers, « un Belge, un Hollandais et un Prussien. En dépit des lois et malgré « le vœu des conférences elles-mêmes de fonctionner isolément, on pré- « tendrait donc faire de toutes les conférences une vaste association « gouvernée par un chef suprême ou même par des étrangers, sans « l'autorisation et en dehors du contrôle de l'État. Je n'ai pas besoin de « vous dire, monsieur le Préfet, qu'une pareille infraction aux lois du « pays, de quelques motifs, charitables ou religieux, qu'elle se couvre, « ne saurait être tolérée par le gouvernement. Je vous invite donc à « porter à la connaissance des conférences la prétention qui s'est pro- « duite, et à les prévenir que, si elles s'y soumettaient, contrairement « au système d'isolement choisi par elles-mêmes, elles se mettraient en « opposition flagrante avec les lois qui régissent les associations. »

7. — A Rome, consistoire secret, dans lequel le Saint-Père manifeste le désir d'inscrire au catalogue des Saints les trois Bienheureux japonais de la Compagnie de Jésus, qui, avec les vingt-trois Bienheureux de l'ordre des Frères-Mineurs de saint François, pour lesquels Sa Sainteté avait témoigné le même désir dans le consistoire secret du 23 décembre 1861, ont glorieusement souffert le martyre pour Jésus-Christ. Les noms de ces trois Bienheureux sont Paul Miki, Jean Soan et Jacques ou Didace Kisai. Le Saint-Père préconise ensuite un assez grand nombre d'archevêques et d'évêques, parmi lesquels : Mgr Joseph-Louis Trevisanato, à l'église patriarcale de Venise ; NN. SS. Fillion, David, Bernadou, Nogret et Boutonnet, aux siéges épiscopaux du Mans, de Saint-Brieuc, de Gap, de Saint-Claude et de la Basse-Terre ; Mgr Pantaléon Monserrat, à l'église cathédrale de Badajoz,

en Espagne ; Mgr Mariano Chacon y Becerra, à l'église cathédrale de Puno, au Pérou. Enfin Sa Sainteté annonce le choix fait par la congrégation de la Propagande de Mgr Vincent Spaccapietra, pour l'église archiépiscopale de Smyrne, dans l'Anatolie.

— Reconnaissance du royaume d'Italie par la république du Pérou.

— Réponse de M. Baudon, président de la société de Saint-Vincent de Paul, à M. de Persigny. Il prouve d'abord qu'il n'a pas violé la loi et il termine sa lettre en rappelant que les conférences ont été unanimes à demander le rétablissement du conseil général dissous ; ce n'est point par choix ni par préférence qu'elles se sont décidées à continuer isolément leur mission de charité ; elles s'y sont seulement résignées.

9. — Circulaire de M. Rattazzi aux préfets du *royaume d'Italie.* Le ministre y déclare que la politique italienne est dominée par les idées d'unité nationale et de liberté, et le même jour Mgr Canzi, vicaire capitulaire de Bologne, est arrêté sur un ordre émané de l'autorité judiciaire et mis en prison. Le motif allégué est une circulaire adressée par Mgr Canzi aux prêtres de son diocèse pour leur donner des instructions tendant à provoquer et à favoriser la désertion parmi les soldats de l'armée italienne.

10. — L'annonce d'un jubilé à Toulouse par Mgr Desprez avait excité la fureur de la presse incrédule. On criait sur tous les tons que l'archevêque rappelait les plus tristes souvenirs de nos guerres religieuses, et la fête annoncée était désignée sous le nom de *Jubilé du massacre.* Le gouvernement crut devoir intervenir dans la question ; le 10 avril, on lut en tête de la partie non officielle du *Moniteur :*

« La célébration d'un jubilé du 16 au 23 mai prochain, prescrite par le mandement de l'archevêque de Toulouse, n'est autre chose que la commémoration d'un douloureux et sanglant épisode de nos anciennes discordes religieuses.

« La législation actuelle et l'article 1er du Concordat relatif à l'exercice extérieur du culte catholique, tout fait un devoir au gouvernement d'interdire une cérémonie qui peut exciter parmi les différentes classes de citoyens des divisions et des haines, et troubler la paix publique.

« En conséquence, et sans déroger en rien à l'usage presque immémorial qui a consacré la procession spéciale dite des *corps saints*, le gouvernement a décidé que toutes les processions ou cérémonies ex-

térieures, relatives à la célébration du jubilé et mentionnées dans le dispositif du mandement, seraient interdites. »

11. — Mgr Desprez répond dans le *Journal de Toulouse* à la note du *Moniteur* relative au Jubilé.

21. — Mort, à Turin, à la suite d'une longue et douloureuse maladie, du prince Charles-Ferdinand de Capoue, né le 10 octobre 1811, frère du roi de Naples Ferdinand II, et oncle du roi François II, dont il avait trahi la cause.

22. — Protestation de Mgr Bovieri contre une loi du 3 février relative au divorce et aux mariages mixtes promulgués par le gouvernement central de la Confédération suisse.

26. — Mort, à Paris, de M. de Lagrenée (Théodore-Marie-Melchior-Joseph), ancien ambassadeur de France en Chine et ancien pair de France. Il était né près d'Amiens, en 1800, et s'était destiné de bonne heure à la carrière diplomatique. Envoyé en Chine, en 1844, il obtint un traité de commerce favorable et des conditions également favorables à la prédication de l'Évangile; mais ces conditions ne furent pas remplies par la Chine.

27. — M. Conforti, ministre des cultes en Piémont, déclare à l'Archevêque de Saluces que le gouvernement *italien* n'accordera pas de passe-port aux évêques qui veulent se rendre à Rome.

Mai.

2. — Décret de la congrégation des Évêques et Réguliers contre les vicaires capitulaires élus par les chapitres dans les diocèses dont les évêques ont été expulsés.

6. — Dans la chambre des communes d'Angleterre, M. Disraéli, l'un des chefs du parti tory, ancien ministre de la reine Victoria et qui l'est redevenu depuis (en 1866), s'exprime d'une manière favorable au pouvoir temporel du pape, et dit, entre autres choses :

« Il y a, dans la question de Rome, un intérêt général pour le monde, et, si je ne me trompe, un intérêt particulier pour une puissance protestante comme l'Angleterre, et cet intérêt, ce n'est pas le pouvoir temporel, mais l'indépendance du Pape. (Écoutez ! écoutez !) Ce sont deux choses entièrement distinctes, bien qu'elles soient

toujours confondues, soit par ignorance, soit par suite de préjugés nationaux. Supposons maintenant que le Pape doive quitter Rome demain et s'établir d'une manière permanente à Séville, ou à Avignon, ou dans une des grandes cités du Danube, vous pouvez être assurés que le chef de la puissance catholique romaine dans les domaines duquel il aura préféré s'établir d'une manière permanente ne s'inquiéterait pas de maintenir à tout prix son indépendance. Au contraire, cette puissance accepterait avec empressement l'accroissement d'influence et d'autorité que lui donnerait la résidence permanente du Pape dans ses domaines. (Écoutez ! écoutez !) Cela ne ferait pas l'affaire d'une puissance protestante, et spécialement d'une puissance protestante qui a plusieurs millions de sujets catholiques romains. Nous verrions avec une grande jalousie le Pape faire sa résidence dans les domaines d'un État catholique romain, parce que nous savons que si, comme prince temporel, il n'est pas plus puissant que tout autre petit duc italien, comme prince spirituel, il exerce un grand pouvoir dans tous les pays, et que, dans tous pays, il est représenté par un corps intellectuel organisé. (Écoutez ! écoutez !) Il y a donc là un sujet de grande attention pour tout homme d'État anglais : voilà un souverain exerçant une autorité qui le place dans une situation telle qu'il ne doit être influencé indûment par aucune autre puissance en Europe. (Écoutez ! écoutez !) Ce fut cette considération qui décida les grands hommes d'État de l'Europe à sanctionner la restauration du Pape en 1815. Lord Grey, lord Liverpool, M. Canning et lord Wellesley, je le suppose, n'étaient pas des *bigots*, et certainement n'étaient pas des incapables, et ils n'ont pu trouver une autre solution de la difficulté à cette époque, non pas qu'ils crussent opportun ni désirable que le Pape exerçât l'autorité d'un prince temporel, mais parce qu'ils ne voyaient aucun autre moyen, pour le moment, de garantir son indépendance. Mais, si les complications qui entourent cette question sont considérables pour un État protestant, quelles difficultés ne doit-elle pas présenter à notre cordial allié, l'Empereur des Français ? Il sait que, quoi qu'il arrive, l'Angleterre et le monde ne souffriront jamais que le Pape demeure en France d'une manière permanente ; que cette influence que le Pape exerce sur tout pays, au moyen de l'organisation intellectuelle à laquelle je viens de faire allusion, puisse être soumise à l'autorité et au contrôle des Tuileries. L'Empereur des Français comprend cela parfaitement, et il sait que, si le Pape résidait dans un autre État catholique, il en résulterait de grands embarras pour lui. Sa propre influence et l'autorité qu'il exerce maintenant ou qu'il possède en partie pourraient en être amoindries, tandis que l'influence d'un autre souverain serait augmentée dans la même proportion. »

18. — Le général de Goyon quitte Rome, où il ne doit plus retourner.

20. — Lettre écrite par Napoléon III à M. Thouvenel, son ministre des affaires étrangères (elle ne fut publiée par le *Moniteur* qu'au mois de septembre suivant) :

« Monsieur le ministre, plus la force des choses nous maintient, relativement à la question romaine, dans une ligne de conduite également éloignée des deux partis extrêmes, plus cette ligne doit être nettement tracée, pour prévenir désormais l'accusation sans cesse renouvelée de pencher tantôt d'un côté, tantôt de l'autre.

« Depuis que je suis à la tête du gouvernement en France, ma politique a toujours été la même vis-à-vis de l'Italie : seconder les aspirations nationales, engager le Pape à en devenir le soutien plutôt que l'adversaire ; en un mot, consacrer l'alliance de la religion et de la liberté.

« Depuis l'année 1849, où l'expédition de Rome fut décidée, toutes mes lettres, tous mes discours, toutes les dépêches de mes ministres ont invariablement manifesté cette tendance, et, suivant les circonstances, je l'ai soutenue avec une conviction profonde, soit à la tête d'un pouvoir limité, comme président de la République, soit à la tête d'une armée victorieuse sur les bords du Mincio.

« Mes efforts, je l'avoue, sont venus jusqu'à présent se briser contre des résistances de toutes sortes, en présence de deux partis diamétralement opposés, absolus dans leurs haines comme dans leurs convictions, sourds aux conseils inspirés par le seul désir du bien. Est-ce une raison pour ne plus persévérer, et abandonner une cause grande aux yeux de tous et qui doit être féconde en bienfaits pour l'humanité ?

« Il y a urgence à ce que la question romaine reçoive une solution définitive, car ce n'est pas seulement en Italie qu'elle trouble les esprits ; partout elle produit le même désordre moral, parce qu'elle touche à ce que l'homme a le plus à cœur, la foi religieuse et la foi politique.

« Chaque parti substitue aux véritables principes d'équité et de justice son sentiment exclusif. Ainsi, les uns, oubliant les droits reconnus d'un pouvoir qui dure depuis dix siècles, proclament, sans égard pour une consécration aussi ancienne, la déchéance du Pape ; les autres, sans souci de la revendication légitime des droits des peuples, condamnent sans scrupule une partie de l'Italie à une immobilité et une oppression éternelles. Ainsi, les uns disposent d'un pouvoir encore debout comme s'il était abattu, et les autres d'un peuple qui demande à vivre comme s'il était mort.

« Quoi qu'il en soit, le devoir des hommes d'État est d'étudier les moyens de réconcilier deux causes que les passions seules présentent comme irréconciliables. Échouerait-on, la tentative ne serait pas sans quelque gloire, et, dans tous les cas, il y a avantage à déclarer hautement le but vers lequel on tend.

« Ce but est d'arriver à une combinaison par laquelle le Pape adopterait ce qu'il y a de grand dans la pensée d'un peuple qui aspire à devenir une nation, et, de l'autre côté, ce peuple reconnaîtrait ce qu'il y a de salutaire dans un pouvoir dont l'influence s'étend sur l'univers entier.

« Au premier abord, en considérant les préjugés et les rancunes, également vivaces de chaque côté, on désespère d'un résultat favorable. Mais si, après avoir examiné le fond des choses, on interroge la raison et le bon sens, on aime à se persuader que la vérité, cette lumière divine, finira par pénétrer dans les esprits et montrer dans tout son jour l'intérêt suprême et vital qui engage, qui oblige les partisans de deux causes opposées à s'entendre et à se réconcilier.

« Quel est d'abord l'intérêt de l'Italie? C'est d'écarter autant qu'il dépend d'elle les dangers qui la menacent, d'atténuer les inimitiés qu'elle a soulevées, enfin de renverser tout ce qui s'oppose à sa légitime ambition de se reconstituer. Pour vaincre tant d'obstacles, il faut les envisager froidement. L'Italie, comme État nouveau, a contre elle tous ceux qui tiennent aux traditions du passé; comme État qui a appelé la révolution à son aide, elle inspire la défiance à tous les hommes d'ordre. Ils doutent de sa vigueur à réprimer les tendances anarchiques, et hésitent à croire qu'une société puisse s'affermir avec les mêmes éléments qui en ont bouleversé tant d'autres. Enfin, à ses portes, elle a un ennemi redoutable, dont les armées et le mauvais vouloir facile à comprendre seront longtemps encore un danger imminent.

« Ces antagonismes déjà si sérieux le deviennent davantage en s'appuyant sur les intérêts de la foi catholique. La question religieuse aggrave de beaucoup la situation et multiplie les adversaires du nouvel ordre de choses établi au delà des Alpes. Il y a peu de temps, le parti absolutiste était le seul qui lui fût contraire. Aujourd'hui, la plupart des populations catholiques en Europe lui sont hostiles, et cette hostilité entrave non-seulement les intentions bienveillantes des gouvernements rattachés par leur foi au Saint-Siége, mais elle arrête les dispositions favorables des gouvernements protestants ou schismatiques, qui ont à compter avec une fraction considérable de leurs sujets. Ainsi, partout, c'est l'idée religieuse qui refroidit le sentiment public pour l'Italie. Sa réconciliation avec le Pape aplanirait bien des difficultés et lui rallierait des millions d'adversaires.

« D'autre part, le Saint-Siége a un intérêt égal, sinon plus fort, à cette réconciliation; car si le Saint-Siége a des soutiens zélés parmi tous les catholiques fervents, il a contre lui tout ce qui est libéral en Europe. Il passe pour être en politique le représentant des préjugés de l'ancien régime, et, aux yeux de l'Italie, pour être l'ennemi de son indépendance, le partisan le plus dévoué de la réaction. Aussi est-il entouré des adhérents les plus exaltés des dynasties déchues, et cet entourage n'est point fait pour augmenter en sa faveur les sympathies des peuples qui ont renversé ces dynasties. Cependant, cet état de choses nuit

moins encore au souverain qu'au Chef de la religion. Dans les pays catholiques où les idées nouvelles ont un grand empire, les hommes même le plus sincèrement attachés à leurs croyances sentent leur conscience se troubler et le doute entrer dans leur esprit, incertains qu'ils sont de pouvoir allier leurs convictions politiques avec des principes religieux qui sembleraient condamner la civilisation moderne. Si cette situation, pleine de périls, devait se prolonger, les dissentiments politiques risqueraient d'amener des dissidences fâcheuses dans les croyances mêmes.

« L'intérêt du Saint-Siége, celui de la religion, exigent donc que le Pape se réconcilie avec l'Italie; car ce sera se réconcilier avec les idées modernes, retenir dans le giron de l'Église deux cents millions de catholiques et donner à la religion un lustre nouveau, en montrant la foi secondant les progrès de l'humanité.

« Mais sur quelle base fonder une œuvre si désirable?

« Le Pape, ramené à une saine appréciation des choses, comprendrait la nécessité d'accepter tout ce qui peut le rattacher à l'Italie, et l'Italie, cédant aux conseils d'une sage politique, ne refuserait pas d'adopter les garanties nécessaires à l'indépendance du souverain Pontife et au libre exercice de son pouvoir.

« On atteindrait ce double but par une combinaison qui, en maintenant le Pape maître chez lui, abaisserait les barrières qui séparent aujourd'hui ses États du reste de l'Italie.

« Pour qu'il soit maître chez lui, l'indépendance doit lui être assurée, et son pouvoir accepté librement par ses sujets. Il faut espérer qu'il en serait ainsi, d'un côté, lorsque le gouvernement italien s'engagerait vis-à-vis de la France à reconnaître les États de l'Église et la délimitation convenue; de l'autre, lorsque le gouvernement du Saint-Siége, revenant à d'anciennes traditions, consacrerait les priviléges des municipalités et des provinces de manière à ce qu'elles s'administrent pour ainsi dire elles-mêmes; car, alors, le pouvoir du Pape, planant dans une sphère élevée au-dessus des intérêts secondaires de la société, se dégagerait de cette responsabilité toujours pesante et qu'un gouvernement fort peut seul supporter.

« Les indications générales qui précèdent ne sont pas un *ultimatum* que j'aie la prétention d'imposer aux deux partis en désaccord, mais les bases d'une politique que je crois devoir m'efforcer de faire prévaloir par notre influence légitime et nos conseils désintéressés.

« Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

« NAPOLÉON. »

22. — Consistoire semi-public dans lequel 23 cardinaux et 120 évêques donnent leur vote pour la consécration des martyrs du Japon.

— Décret impérial en France au sujet de la communauté de Sainte-Geneviève :

Art. 1er. A dater du 1er octobre prochain, la communauté instituée par notre décret du 22 mars 1852 pour desservir l'église de Sainte-Geneviève, se composera :

1° Du supérieur de l'École des hautes études ecclésiastiques, établie rue de Vaugirard, n° 76, lequel prend le titre de *doyen;*

2° De six chapelains choisis parmi les élèves boursiers de l'École.

Art. 2. Une somme de vingt-six mille cinq cents francs, prélevée sur le chapitre 31 du budget des cultes, est affectée : 1° à fonder des bourses et fractions de bourse dans l'École des hautes études ecclésiastiques; 2° à fournir des indemnités pour les ecclésiastiques de l'École chargés de desservir l'église de Sainte-Geneviève.

Art. 3. Les bourses et fractions de bourses créées par l'article précédent sont accordées, sur la demande des Archevêques et Évêques et sur l'avis de l'Archevêque de Paris, par notre ministre de l'instruction publique et des cultes.

Art. 4. Les programmes de l'enseignement littéraire et scientifique donné dans l'École des hautes études sont communiqués à notre ministre de l'instruction publique et des cultes, qui se fait représenter par un délégué dans le conseil de perfectionnement de l'École.

Art. 5. Les dispositions de notre décret du 22 mars 1852 qui seraient contraires au présent décret sont et demeurent rapportées.

Art. 6. Notre ministre de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

24. — Les évêques de l'Ombrie, empêchés d'aller à Rome par le gouvernement piémontais, envoient au Saint-Père une Adresse dans laquelle ils exposent les difficultés de leur position, et déclarent qu'ils s'unissent de cœur et d'âme à tout ce qui va se faire dans la ville éternelle.

28. — Le corps français d'occupation à Rome est réduit à une seule division composée de trois brigades, et le commandement en est donné au général de Montebello, aide de camp de l'Empereur.

30. — En conséquence de la lettre qui lui a été adressée par Napoléon III, M. Thouvenel envoie à M. le marquis de La Valette, à Rome, une dépêche qui accentue davantage la politique vis-à-vis du Saint-Siége.

31. — La chambre des députés du Portugal vote une loi qui

expulse du royaume les sœurs de Charité françaises. Quelques détails ne seront pas ici inutiles (1).

Des décrets portés après la défaite de dom Miguel, en 1833 et 1834, proscrivirent les ordres religieux d'hommes, interdirent aux couvents de femmes de recevoir des novices, et n'épargnèrent que les sœurs de la Charité, qu'un décret du 14 avril 1819, porté sous le roi Jean VI, avait rétablies en Portugal. Jusqu'en 1857, les sœurs de la Charité portugaises se maintinrent ainsi ; elles se réunirent alors aux sœurs françaises, qui venaient d'être appelées d'un commun accord par l'autorité civile et par l'autorité ecclésiastique, et en vertu d'un ordre royal du 9 février 1857. Les sœurs françaises étaient appelées pour l'instruction des enfants pauvres et pour l'assistance des malades. Les sœurs françaises, unies aux sœurs portugaises, ne tardèrent pas à rendre les plus grands services pendant l'épidémie de fièvre jaune qui ravagea Lisbonne en 1857. Cinq sœurs étaient arrivées de la maison-mère de Paris, avec des prêtres français lazaristes ; l'une d'elles succomba bientôt au fléau ; la population entière rendit hommage aux vertus des héroïques filles de Saint-Vincent de Paul.

Mais il existe en Portugal, comme dans tant d'autres pays, un parti politique qui ne veut rien souffrir de ce qui est favorable à la religion, et ce parti était au pouvoir avec le ministre Loulé. Il n'osa rien dire d'abord, mais, aussitôt que l'épidémie fut passée, les manœuvres commencèrent. On se mit à murmurer que les filles de Saint-Vincent de Paul sont affiliées aux jésuites, et qu'il y avait d'ailleurs du danger à laisser l'éducation de la jeunesse pauvre entre les mains des religieuses soumises à un supérieur étranger. Les journaux maçonniques ne manquèrent pas d'entrer vivement dans la lutte ; ils ne reculèrent pas devant l'insulte et la calomnie, et l'on put lire dans ces indignes journaux les accusations et les insinuations les plus odieuses contre les saintes filles qui venaient d'exposer leur vie pour soigner des malheureux qu'elles ne connaissaient pas, et qui se consumaient tous les jours dans les œuvres les plus rebutantes de la charité et de l'enseignement. Bientôt les fruits se produisirent. Des sœurs furent indignement insultées dans la rue, les esprits s'échauffèrent; dès la fin de l'année 1858, la question de leur expulsion était à l'ordre du jour. Les honnêtes gens s'indignaient, mais ce n'é-

[1] V. pour tous les renseignements possibles l'ouvrage imprimé à Lisbonne en français, en 1863, sous ce titre : *Question des sœurs de la charité en Portugal* (1857-1862) *d'après la presse et les documents officiels.*

taient pas eux qui criaient le plus fort, et le gouvernement se donnait le tort de favoriser la haine inepte des membres de la franc-maçonnerie. Cependant la majorité était toujours favorable aux sœurs, comme le prouvèrent les pétitions pour et contre elles : les francs-maçons obtinrent 7,654 signatures ; les amis des sœurs en obtinrent 36,313. M. le marquis de Loulé n'était pas personnellement ennemi des sœurs de Charité : comme homme privé, il voulait que ses enfants reçussent une éducation religieuse ; comme homme d'État intelligent, il savait bien qu'il est imprudent d'agir contre le sentiment religieux ; mais il était en même temps président du Conseil, ministre de l'intérieur et grand maître de la maçonnerie portugaise ; c'était à son titre de maçon qu'il devait d'être le chef d'un grand parti politique, et il avait à se faire pardonner d'avoir introduit en Portugal les sœurs françaises : il dut donc d'abord laisser faire et se trouva peu à peu engagé à agir lui-même contre les religieuses. Pour gagner du temps, il avait consulté le patriarche de Lisbonne, qui avait donné par deux fois une réponse favorable aux sœurs. Le premier rapport du patriarche, en date du 13 août 1858, se terminait par ces mots : « Je ne puis comprendre comment on peut craindre « qu'en Portugal un institut partout si vénéré et si utile puisse « ne produire que des épines et de mauvais fruits. » Le second rapport, en date du 27 août 1858, était tellement concluant, que, si le marquis de Loulé avait voulu ou osé seulement être juste, la persécution eut cessé aussitôt.

« Les pères Lazaristes ainsi que les sœurs, disait le Patriarche, sont venus, aussitôt leur arrivée, se présenter à moi et me prêter l'obéissance canonique, comme à leur Prélat diocésain. Ces missionnaires confessent avec toutes les permissions requises. Eux et les sœurs ne sont soumis au supérieur général qu'en ce qui concerne les pratiques intérieures de l'Institut, et dépendent pour tout le reste de l'Ordinaire du diocèse où ils résident... Quant aux craintes sur l'enseignement, elles sont absurdes. Il est ridicule d'insinuer que des personnes étrangères vivant au milieu de nous depuis près d'un an, et s'étant appliquées à l'étude de notre langue, ne sont pas en état d'apprendre à lire et à écrire en portugais à des enfants pauvres, lorsqu'il est notoire que différentes personnes riches et distinguées envoient élever leurs enfants en France ou en Angleterre, ou leur donnent à l'intérieur de la famille des maîtres français et anglais. Ne sont-elles pas déjà considérées comme nationales au Brésil ?

« Si, à peine arrivées, les sœurs se sont consacrées à l'enseignement, c'est qu'elles avaient été appelées dans ce but ; et encore il faut dire

que les cinq sœurs de la Charité qui débarquèrent les premières, au milieu de la fièvre jaune, s'offrirent pour traiter les malades, et allèrent où elles le purent et où elles furent appelées.

« On parle d'ultramontanisme. Cette crainte est sans fondement, car dans tous les séminaires les maîtres et les livres sont approuvés par le gouvernement, sans parler de notre législation...

« ... Je conclus en déclarant qu'à mon avis, comme Portugais, la venue des sœurs françaises et des prêtres confesseurs qui les accompagnent, aussi bien que la réunion des sœurs portugaises déjà existant parmi nous, n'est ni préjudiciable au pays, ni contraire à aucune loi en vigueur; et, de plus, ce serait une honte pour la nation portugaise et une mesure impolitique de les faire sortir du royaume. Comme prélat, j'ajoute que je désire voir arriver le moment où les sœurs de Charité, nationalisées parmi nous, serviront, comme dans tous les pays chrétiens, d'auxiliaires aux curés de paroisse, de confidentes pour la charité secrète, de consolatrices pour les malheureux, et de modèles de vertu et de dévouement patriotique. »

Malgré ces rapports, le gouvernement céda aux clameurs de l'impiété. Un décret du 3 septembre 1858 commença par limiter le nombre des sœurs de la Charité françaises qui pouvaient rester en Portugal. Ce décret ne satisfit personne; l'agitation révolutionnaire devint plus vive, et de nouvelles mesures gouvernementales montrèrent aux ennemis de la religion qu'il ne leur faudrait qu'un peu de persévérance pour triompher. Les cortès portugaises, malgré quelques voix généreuses, laissèrent faire.

Cependant le ministère Loulé, qui cherchait à gagner du temps, succomba sur une question étrangère aux Sœurs de la Charité, le 15 mars 1859, et fut remplacé par le ministère Terceira-Fontès. Le duc de Terceira était un véritable ami de la liberté; sous sa courte administration, la persécution officielle cessa. Le 21 mars, il fit cette déclaration : « Tous les ministres sont catholiques et « le gouvernement est religieux, comme doit l'être celui d'une « nation profondément catholique, et par conséquent essentielle« ment religieuse. Le ministère s'opposera au fanatisme et à « l'impiété : il protégera la religion et fera respecter les lois. » Quant aux sœurs de la Charité, « il examinerait les faits et « respecterait, en principe, les lois et décrets en vigueur ; le gou« vernement s'occuperait sérieusement de la question et donne« rait franchement son avis, mais il fallait du temps, car, à cause « de l'inertie du gouvernement précédent, la question était deve« nue une question de liberté de conscience et d'enseignement. »

Le duc de Terceira mourut le 26 avril 1860, sa mort provoqua

une crise ministérielle; M. Casal Ribeiro devint le ministre dominant du cabinet reconstitué, qui ne vécut que jusqu'au 4 juillet, et le marquis de Loulé reparut sur la scène avec son ancien collègue, M. José d'Avila, dont le libéralisme était moins hostile aux Sœurs. Aussitôt l'agitation irréligieuse, un moment calmée et contenue, se ranima; on vit reparaître les plus odieuses accusations, et le ministre des affaires ecclésiastiques, M. Moraes Carvallo adressa au patriarche, à la date du 3 octobre 1860, l'injonction, de la part du roi, « d'adopter les mesures qui lui pa« raîtraient les plus opportunes et les plus efficaces pour que « les sœurs de la Charité restassent sous l'obéissance *exclusive* « de S. Éminence, comme étant leur unique légitime supérieur « dans son diocèse, selon l'ordre ecclésiastique, et *sans aucune limite ni exception.* » Le patriarche céda, et engagea d'abord les Sœurs portugaises à renoncer à l'obéissance au supérieur général, ajoutant que son prédécesseur avait mal fait de les délier de l'obéissance qu'elles lui rendaient. Les Sœurs répondirent qu'elles ne pouvaient violer le vœu qu'elles avaient fait, qu'elles prospéraient depuis qu'elles étaient réunies aux Sœurs françaises, qu'elles aimaient mieux subir l'exil que de violer leur vœu, et elles supplièrent le patriarche, comme pasteur du diocèse, de les protéger contre leurs persécuteurs. Le patriarche, qui avait rendu un si bel hommage aux sœurs de Charité en 1858, était désormais sous la main du gouvernement; il eut la faiblesse d'enjoindre aux Sœurs portugaises d'avoir à renoncer à l'obéissance au supérieur général. Ces généreuses filles répondirent comme la première fois, en montrant qu'elles n'avaient rien fait que de régulier et de légitime; leur réponse, en date du 29 octobre 1860, se terminait ainsi :

« ... Pour ces motifs, nous adressons humblement nos supplications à Votre Éminence, et nous espérons fermement que, en sa qualité de Père, Pasteur et Protecteur naturel de tous les établissements pieux de son diocèse, elle daignera nous protéger contre tous ceux qui prétendent nous obliger à cette séparation violente et illégale. En attendant, déclarant ici de nouveau à Votre Éminence que nous avons pour Elle tout le respect et l'obéissance que les lois et canons de la sainte Église, et particulièrement notre règle nous ordonnent de prêter aux Prélats diocésains, en ce qui concerne les actes et fonctions publiques, religieuses ou ecclésiastiques, nous déclarons également avec fermeté que nous voulons continuer dans la sujétion et l'obéissance intérieure et domestique au supérieur général de la Congrégation de la Mission, conformément à la règle que nous avons embrassée et au vœu fait à

Dieu. Nous déclarons aussi sincèrement à Votre Éminence que, quelle que soit la persécution qui nous attende, nous sommes disposées à tous les sacrifices plutôt que de trahir notre conscience. »

Le Patriarche eut le malheur, en cette circonstance, d'obtenir les éloges de la presse maçonnique qui devait, trois ans plus tard, l'accabler d'injures parce qu'il oserait résister à un décret despotique du gouvernement et réclamer la liberté de l'Église. La persécution continua. En 1861, le marquis de Loulé, qui n'allait pas assez vite au gré des loges, ne fut pas réélu grand-maître, et le maillet passa aux mains de M. José Estavão qui le garda jusqu'à sa mort, arrivée en novembre 1862. Néanmoins, le 5 mars 1861, un ordre royal contre-signé par le marquis de Loulé prononça la dissolution de la corporation des Sœurs portugaises, comme « ayant refusé de prêter une obéissance pure et simple au prélat « diocésain, » et déclara leurs biens « incorporés aux biens natio- « naux. » Le lendemain, un projet de loi prétendait réorganiser la congrégation dissoute. « Est autorisée, disait l'art. 1er de ce « projet, la réorganisation de l'institut portugais des sœurs de la « Charité de la manière la plus conforme et la plus utile aux « exercices pieux et aux intérêts de la bienfaisance publique; elles « demeureront, pour le spirituel, uniquement sujettes à l'obéis- « sance et à l'autorité des prélats diocésains. »

L'ordre royal et le décret furent vivement combattus dans les cortès. Un député libéral, M. Mousinho d'Albuquerque, déclare que l'ordre royal était « un monument d'opprobre et une honte. « Aujourd'hui les sœurs de la Charité, dit-il en terminant, de- « main la dissolution de la Chambre élective, puis celle de la « Chambre des pairs. » Le 20 mars, dans la Chambre des pairs, le comte de Thomar défendit vigoureusement les Sœurs et démontra l'injustice de la persécution qu'elles subissaient. Le marquis de Loulé, sentant l'opposition grandir dans les cortès, ne trouva rien de mieux à faire que de dissoudre la Chambre des députés. De nouvelles élections eurent lieu au mois d'avril : dans l'intervalle, le ministère se mit en devoir de faire exécuter l'ordre royal du 5 mars. Les élections lui ayant été favorables, il devint plus hardi, et les dernières mesures allaient être prises, lorsqu'une série de malheurs qui tombèrent sur la famille royale amenèrent une trêve forcée. Le 6 novembre 1861 mourut l'infant D. Fernando, âgé de quinze ans; le 11 du même mois le roi D. Pedro V succombait dans sa vingt-quatrième année; le 27 décembre, tombait à son tour l'infant D. Jean, cinq jours après

que son frère, D. Louis, qu'on craignit un moment de perdre, avait été proclamé roi.

Quand l'émotion produite par ces terribles événements se fut calmée, le ministère maçonnique reprit le cours de ses exploits contre les Sœurs, et, le 11 mars 1862, le ministre de l'intérieur, M. Braamcamp, déposa le projet de loi suivant :

Art. 1. Est prohibée l'existence de communautés, congrégations ou corporations religieuses de l'un et de l'autre sexe, introduites ou modifiées depuis la publication des décrets avec force de loi du 9 août 1833, 28 mai et 28 juillet 1834, quel que soit le nombre des individus ou associés dont elles se composent, le motif de leur établissement, et la qualité ou la durée de leurs vœux.

Art. 2. Aucun établissement public ou particulier d'instruction ou de bienfaisance ne pourra admettre à l'exercice de l'enseignement et de l'éducation tout individu national ou étranger appartenant à des communautés, corporations ou congrégations religieuses dont traite l'article 1, sans y être expressément autorisé par une loi.

Art. 3. Les dispositions de l'article précédent sont applicables aux services hospitaliers et bienfaisants des susdits individus appartenant aux communautés, congrégations ou corporations religieuses mentionnées, dans les établissements pieux qui dépendent de l'État, des municipalités, des *juntas* de paroisse, et de toute autre corporation de mainmorte.

Art. 4. Le gouvernement pourvoira immédiatement à l'organisation de l'enseignement et de l'éducation de l'enfance, dans les établissements de bienfaisance publics ou particuliers, y réglant tout ce qui en concerne l'administration, le gouvernement et la direction morale.

C'est ainsi que, pour atteindre les sœurs de Charité, on sacrifiait la liberté individuelle, la liberté de la charité et la liberté d'enseignement !

Le projet de loi ne passa pas sans difficulté : l'opposition libérale et les députés franchement catholiques le combattirent vivement. Un contre-projet fut formulé, le 26 avril, par la commission chargée de l'examen du projet ministériel. Ce contre-projet, moins radicalement hostile, ne concédait pourtant qu'à peu près la liberté de l'enseignement dans les établissements particuliers de bienfaisance et celle de la charité dans les hôpitaux : c'est là qu'en était le Portugal officiel. La discussion s'ouvrit le 5 mai et se prolongea pendant tout le reste du mois.

Cependant le gouvernement français, sans prétendre intervenir dans les affaires du Portugal, s'était ému des attaques dont les

sœurs de Charité étaient l'objet. Les ministres portugais avaient d'ailleurs fait écrire par le roi dom Louis I[er] une lettre à l'empereur, dans laquelle le roi disait qu'il était urgent, dans l'intérêt de la tranquillité du pays, de rappeler de Portugal toutes les sœurs de la Charité. Le R. P. Étienne, supérieur général, qui n'aurait pas voulu prendre sur lui de rappeler les Sœurs, céda lorsqu'il vit les deux souverains en accepter la responsabilité, et il rappela les Sœurs, à l'exception de celles qui administraient l'hôpital Saint-Louis des Français : le gouvernement de l'empereur avait lui-même fait une réserve formelle en leur faveur. Le 27 mai, une frégate française, *l'Orénoque*, entra dans le Tage et ramena, aux frais de l'État, les Sœurs persécutées. Le départ s'effectua le 9 juin, à la grande douleur de tous les gens de bien, mais à la grande joie de tous les ennemis de la religion. Bientôt les établissements charitables que dirigait les Sœurs, se ressentirent de leur absence ; mais qu'importait à ces esprits soi-disant libéraux, qui n'avaient pas craint de déshonorer le Portugal aux yeux du monde civilisé ?

Juin.

5. — Traité de paix signé à Saïgon entre le contre-amiral Bonard, le colonel espagnol Palanqua et les plénipotentiaires de Tu-Duc. En voici les principales conditions : — L'empereur d'Annam payera 24 millions pour frais de guerre, 21 millions à la France et 3 millions à l'Espagne. Cette indemnité sera acquittée dans l'espace de dix ans. — Tu-Duc ouvrira trois ports dans le Tonquin au commerce des alliés. — Les missionnaires français ou espagnols et les catholiques seront traités et respectés à l'égal des autres sujets de l'empereur. — Tu-Duc s'engage à ne céder aucune partie de son territoire sans y être autorisé par la France. — La France conservera trois provinces seulement sur les quatre qu'elle a conquises. — La province de Vinh-Long sera rendue à Tu-Duc dès que les autres provinces seront pacifiées et organisées. — Les trois provinces de l'ouest de la basse Cochinchine seront gouvernées par un vice-roi qui ne pourra y recevoir aucune troupe sans l'assentiment de la France.

6. — Allocution adressée aux prêtres catholiques présents à Rome, par le pape Pie IX, dans la chapelle Sixtine :

« Votre grand nombre inaccoutumé nous offre un spectacle admirable et très-agréable à voir en ces temps très-favorables, où nous vous voyons

rassemblés, avec les vénérables évêques du monde entier, autour de nous et de cette chaire maîtresse du bienheureux Pierre. A ce spectacle nous ne sentons pas seulement nos douleurs s'adoucir, mais nous les oublions presque. Cela s'est fait uniquement par l'opération de Dieu, auteur de la paix et de la concorde, qui a donné à son Église à *garder l'unité dans le lien de la paix*, afin que les fidèles fussent tous *un seul corps et un seul esprit*. Dans cette unité résident principalement la gloire des fidèles, l'honneur de l'Église, l'épouvante des ennemis; aussi l'Église leur apparaît-elle terrible comme une armée rangée en bataille. Établis dans cette armée sous vos pasteurs, présidés par le Chef suprême, chacun dans votre rang, pareils à une armée sous son général et ses capitaines, accomplissez les commandements. Ceci arrive au milieu des causes de douleur de ce temps, afin que les pasteurs se serrent plus étroitement autour de leur Chef. Marchez sur leurs traces, et demeurez attachés à la Chaire apostolique par le triple lien de la prière, de la charité, de la doctrine : de la prière, qui *pénètre les nuées*, par laquelle nous obtenons *la possession de tout bien et la délivrance de tout mal;* de la charité, par laquelle *nous croissons en toutes choses par Celui qui est le Chef, le Christ, par lequel tout le corps, compacte et unifié, grandit et s'élève;* de la doctrine, enfin, par laquelle *nous retenons intact le dépôt de la foi*, et par laquelle l'Église, *comme inondée de la lumière du Seigneur, projette ses rayons dans le monde entier*. Nous savons que nous traversons des temps très-tristes, et que la Chaire de Pierre est principalement attaquée. Mais elle est si solidement fortifiée par Dieu, que *ni la méchanceté hérétique ne pourra jamais la corrompre, ni la perfidie païenne jamais la renverser*. Ainsi toutes les audaces de l'impiété incrédule se briseront sur cette pierre, et *s'évanouiront comme de vieux rêves et des fables surannées*. De retour dans vos patries, enseignez ces choses aux fidèles confiés à votre vigilance, et qu'ils soient par vous de plus en plus imbus de l'esprit catholique, dont vous avez pu vous abreuver plus pleinement à la source de l'unité ; qu'ils sachent que *les ruisseaux retranchés de la source tarissent;* qu'ils sachent que ceux-là seront couronnés qui auront légitimement combattu ; qu'ils sachent que *tous doivent maintenir fermement et défendre l'unité de l'Église*. Ainsi disposés, et suivant à l'envi les exemples de vos pasteurs, tenez pour certain que le Dieu très-bon, très-grand, confirmera par la bénédiction céleste ce lien d'unité, et ayez-en pour gage solide notre bénédiction apostolique, que nous vous donnons à tous avec un très-grand amour; et non-seulement à vous, mais aux fidèles confiés à votre vigilance; espérons que votre présence auprès de nous leur apportera des fruits spirituels. »

8. — Canonisation solennelle à Saint-Pierre. Voici le décret proclamé par le Pape en sa qualité de docteur et de chef de l'Église universelle :

« En l'honneur de la sainte et indivisible Trinité, pour l'exaltation de la foi catholique et pour l'accroissement de la religion chrétienne, par l'autorité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et la nôtre, après une mûre délibération et ayant souvent imploré le secours divin, de l'avis de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Église romaine, les patriarches, archevêques et évêques présents dans la ville, nous décrétons et définissons Saints les bienheureux :

« Pierre-Baptiste, Martin de l'Ascension, François Blanco, prêtres;

« Paul Miki, Jean Soan, Philippe de Jésus, clercs;

« Didace-Jacques Kisaï, catéchiste;

« François de Saint-Michel, Gonzalez Garcia, Paul Suzuqui, Gabriel de Duisco, Jean Quizuya, Thomas Danchi, François-Thomas Kozaki, Joachim Sakijor (ou Saccakibara), Bonaventure, Léon Karasumaro, Mathias, Antoine, Louis Ibarchi, Paul Yuaniki Ibarchi, Michel Kozaki, Pierre Sequezein (ou Sukegiro), Cosme Raquiza (ou Tachegia), François Fabelante, laïques;

« Tous martyrs;

« Et Michel De Sanctis, confesseur.

« Statuant que leur mémoire devra être rappelée tous les ans avec une pieuse dévotion dans l'Église universelle, savoir :

« Celle de Pierre-Baptiste et de ses compagnons, le 5 février, jour où ils ont souffert pour le Christ, parmi les saints Martyrs;

« Et celle de Michel, le 5 juillet, parmi les saints confesseurs non pontifes.

« Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Amen. »

9. — A Rome, consistoire public dans lequel le cardinal Mattei, doyen du Sacré-Collége, lit une Adresse des évêques au Pape, *Ex quo apostoli*, et Pie IX prononce une solennelle Allocution, *Maxima quidem lætitia* (1). L'Adresse des évêques portait deux cent soixante-cinq signatures, parmi lesquelles on remarquait celles de cinquante-quatre prélats français; mais on put dire bientôt que c'étaient tous les évêques catholiques qui l'avaient signée. Déjà tous les évêques du monde, depuis 1859, avaient envoyé au Pape des lettres d'adhésion aux doctrines proclamées par le Saint-Siége. Aussitôt que l'Allocution pontificale et l'Adresse épiscopale arrivèrent dans les différents pays, ce fut un mouvement unanime d'adhésion; de nouvelles lettres furent écrites au Pape, et à ces lettres des évêques se joignirent en grand nombre les adresses du clergé du second ordre. Il est

1 Ces documents se trouvent dans les *Recueils des Actes pontificaux* relatifs à l'Encyclique *Quanta cura*.

permis de dire que ce sont tous les catholiques qui ont reçu l'enseignement de Pie IX et qui l'ont acclamé comme l'enseignement de l'Église.

16. — Le journal l'*Ami de la Religion* cesse de paraître.

18. — Adresse des députés de Turin au roi Victor-Emmanuel pour protester contre l'adresse des évêques au Pape :

« Sire, des évêques, presque tous étrangers à l'Italie, réunis à Rome pour une solennité religieuse, ont lancé contre notre patrie des outrages, rendus plus graves par la négation de notre droit national et par l'introduction de la violence étrangère.

« A cette incroyable doctrine qui veut rendre Rome esclave de l'univers catholique et qui déclare la religion incompatible avec l'indépendance de la Péninsule, nous répondons, Sire, en nous réunissant autour de vous, et en proclamant à la face des Italiens et des Romains que nous sommes résolus à maintenir inviolable le droit de la nation et celui de sa métropole tenue par force sous un gouvernement détesté.

« Nous nous inspirerons, ô Sire, de cette inébranlable constance dont vous donnez un si grand exemple à notre patrie et au monde. A nos ennemis, quels qu'ils soient, nous opposerons la sereine confiance du peuple italien dans la justice de sa cause, dans l'efficacité de ses institutions libérales, dans la valeur de son armée et des citoyens prêts à prendre part avec vous aux batailles nationales, et par-dessus tout, ô Sire, dans votre valeur, dans votre loyauté, dans le respect qu'inspire partout votre nom.

« Tels sont les motifs pour lesquels, en présence de l'attitude des Italiens, l'opinion de tous les peuples civilisés est que l'Italie doit être mise au nombre des nations maîtresses de leurs propres destinées.

« Persuadés de voir penser comme nous tous ceux qui, par droit ou par sympathie, appartiennent à la famille italienne, nous croyons peu éloigné le moment où disparaîtront les obstacles qui retardent l'accomplissement du vote qui a proclamé Rome la capitale de l'Italie.

« Les paroles qui ont retenti au Vatican, il y a peu de jours, déclarent impossibles les moyens par lesquels la diplomatie croit pouvoir concilier le droit de l'Italie inhérent à celui de votre couronne avec le pouvoir temporel, qui est la ruine de Rome. Ce langage ne nous fait pas perdre contenance; il dispense votre peuple de ces hésitations qui mettent sa modération à de si dures épreuves.

« Maintenant, puisque des prélats étrangers, peu soucieux de la nature toute religieuse et spirituelle de leur auguste ministère, affirment avec tant de solennité un vote de réaction politique ; puisque, du sein des provinces gouvernées au nom du Pontife romain, des scélérats portent la désolation dans les provinces méridionales du royaume, l'Europe devra enfin se convaincre que votre autorité, ô Sire, et celle des

lois d'un peuple libre qui a l'honneur de vous avoir à sa tête, peuvent seules donner une base pacifique aux affaires de Rome, et délivrer l'Italie et l'Europe de cette confusion, de ce conflit de pouvoirs qui troublent les consciences et mettent en péril la paix du monde. »

— Mort de Mgr Pallegoix, vicaire apostolique de Siam. Mgr Pallegoix (Jean-Baptiste), prêtre de la société des Missions-Étrangères, en avait quitté le séminaire en 1828. Il vint à Siam en 1830. De 1831 à 1834, il évangélisa les peuplades du Laos. La maladie l'obligea d'interrompre quelque temps ses missions. A son retour à Bangkok, il fut chargé de la construction de deux églises. Son évêque, Mgr Courvézy, dont la juridiction embrassait aussi la Malaisie, le sacra en 1838, et lui confia, en qualité de coadjuteur, la mission de Siam, se réservant pour lui-même celle des pays malais. Ce partage fut confirmé quelques années après par le Saint-Siége, qui exigea les deux divisions en vicariats apostoliques. Grâce au zèle de Mgr Pallegoix et à l'amitié qu'il avait contractée, dès l'année 1835, avec le roi de Siam, qui vivait alors en talapoin (prêtre bouddhiste), pour s'affranchir de l'ombrageuse autorité d'un frère qui l'avait supplanté dans la succession au trône, la mission de Siam prit un développement considérable. Le nombre des stations s'éleva de quatre à treize; on compte aujourd'hui six églises dans la seule ville de Bangkok, une à Juthia, une autre à Chantabun, avec des chapelles dans neuf ou dix provinces différentes. En 1861, la mission siamoise comptait 6,309 chrétiens et 96 catéchumènes; il y avait dans les écoles tenues par des missionnaires 287 garçons et 336 filles. Le roi de Siam témoigna une grande douleur de la mort de Mgr Pallegoix, et lui fit faire de magnifiques funérailles (1).

— On a indiqué, sous la date du 30 mai, une lettre adressée par M. Thouvenel, ministre des affaires étrangères de France, à M. de La Valette, ambassadeur à Rome; l'ambassadeur répondit le 24 juin; sa lettre fait connaître la réponse du Pape à la lettre de l'empereur Napoléon.

1 On a, de Mgr Pallegoix, les ouvrages suivants : *Journée du chrétien*, en siamois; *Vie des saints*, dans la même langue; *Traité sur les fausses religions qui ont cours à Siam*, en siamois; *Grammaire siamoise*, texte latin; *Dictionnaire latin-siamois*. Tous ces ouvrages ont été imprimés à Bangkok. Ont été publiés à Paris, un vaste *Dictionnaire siamois-latin-français-anglais* et une *Description du royaume de Thaï ou Siam*.

« Rome, 24 juin 1862.

« Monsieur le Ministre,

« Dans sa dépêche du 31 mai, Votre Excellence, s'inspirant des sentiments de profonde bienveillance qui n'ont cessé d'animer le gouvernement de l'Empereur à l'égard du Saint-Siége, a bien voulu préciser les conditions qui lui semblaient les plus propres à garantir, en face de l'état de choses récemment inauguré dans la Péninsule, l'indépendance, la dignité et la souveraineté du Saint-Siége.

« Ces conditions, que je ne crois pas inutile de rappeler, se résumaient dans les quatre points suivants :

1° Le maintien du *statu quo* territorial, le Saint-Père se résignant, sous toutes réserves, à n'exercer son pouvoir que sur les provinces qui lui restent, tandis que l'Italie s'engagerait, vis-à-vis de la France, à respecter celles que l'Église possède encore. Le souverain Pontife consentant à se prêter à cette transaction, le gouvernement de l'Empereur devait tâcher d'y faire participer les puissances signataires de l'acte général de Vienne.

« 2° Le transfert, à la charge de l'Italie, de la plus grande partie, sinon de la totalité, de la dette romaine.

« 3° La constitution, au profit du Saint-Père, d'une liste civile destinée à compenser les ressources qu'il ne trouverait plus dans le nombre réduit de ses sujets. En prenant l'initiative de cette proposition auprès des puissances européennes, et plus particulièrement auprès de celles qui appartiennent au culte catholique, la France devait s'engager, pour sa part, à contribuer dans la proportion d'une rente de trois millions à l'indemnité offerte au Chef de la catholicité.

« 4° La concession par le Saint-Père de réformes qui, en lui ralliant ses sujets, consolideraient à l'intérieur un pouvoir déjà protégé au dehors par la garantie de la France et des puissances européennes.

« Conformément à vos ordres, monsieur le Ministre, je m'étais empressé, dès mon arrivée, d'entretenir le cardinal-secrétaire d'État des propositions développées dans la dépêche précitée de Votre Excellence. A notre seconde entrevue, je lui en avais donné lecture *in extenso*, et Son Éminence l'avait hier sous les yeux lorsque, dans une quatrième conférence résumant toutes les précédentes, elle a opposé aux ouvertures dont j'étais l'interprète un refus que tout porte à me faire considérer comme définitif. C'est sous sa dictée, pour ainsi dire, que j'en ai reproduit les termes.

« Le cardinal-secrétaire d'État m'a exprimé tout d'abord les sentiments de reconnaissance qu'inspirait au Saint-Père cette nouvelle preuve, ajoutée à tant d'autres, de la bienveillance de l'Empereur

pour le Saint-Siége. Il lui était malheureusement impossible d'y répondre autrement que par ce témoignage de gratitude.

« Le Saint-Père, m'a dit Son Éminence, ne peut consentir à rien « qui, directement ou indirectement, consacre d'une manière quelcon- « que les spoliations dont il a été la victime. Il ne peut aliéner, ni « directement ni indirectement, aucune parcelle d'un territoire qui con- « stitue la propriété de l'Église et de la catholicité tout entière. Sa « conscience s'y refuse, et il tient à la garder pure devant Dieu et « devant les hommes.

« Le Saint-Père ne peut donc consentir à ce qu'on lui garantisse « une partie de cette propriété : ce serait, en fait, sinon en droit, « faire l'abandon du reste. Sa conscience, je le répète, ne le lui permet « pas.

« Il s'étonne, d'ailleurs, que ces propositions lui soient soumises « avant que le gouvernement de l'Empereur se soit entendu avec le « Piémont, seule cause des désordres actuels. Pourquoi imposer des « sacrifices à la victime plutôt qu'à celui qui l'a dépouillée ? »

J'ai fait observer à Son Éminence qu'il nous avait paru tout à la fois plus respectueux et plus utile de nous adresser tout d'abord au Saint-Siége. Si le soin de sa dignité nous faisait un devoir de consulter avant tout ses convenances, l'intérêt de la transaction que nous poursuivions ne nous engageait pas moins à nous assurer de son assentiment avant toute autre démarche destinée à l'entourer des garanties du droit conventionnel. Je demandais d'ailleurs à Son Éminence, en présence du regret qu'elle venait de formuler, si, dans le cas où l'Italie eût adhéré la première à nos propositions, le Saint-Père se serait montré plus disposé à les accepter lui-même.

« Le cardinal-secrétaire d'État m'a répondu négativement. Le souverain Pontife se trouverait toujours en face de la même question de conscience.

« Revenant aux sûretés dont nous nous proposions d'entourer le maintien du *statu quo* territorial, Son Éminence a insisté sur ce point que les puissances signataires du traité de Vienne ayant garanti, par cet acte même, la totalité des États de l'Église, il serait étrange, et, en quelque sorte, contradictoire, que ces mêmes puissances fussent invitées à n'en garantir qu'une faible partie. J'ai répondu au cardinal, comme j'avais déjà eu l'occasion de le faire dans une précédente discussion, qu'en principe, l'acte général de Vienne n'avait pas plus solennellement garanti les possessions du Saint-Siége que les autres États dont les limites avaient été fixées à cette époque ; qu'en fait les répartitions territoriales opérées alors avaient déjà subi plus d'une atteinte.

« Je n'avais pas besoin de rappeler à Son Éminence que les mêmes puissances qui avaient constitué la Hollande en 1815, avaient permis, en 1831, que la Belgique s'en détachât ; et, pour ne parler que des changements politiques survenus en dernier lieu dans la Péninsule,

ces modifications, elle le savait, avaient été déjà plus ou moins implicitement reconnues par plusieurs des cabinets représentés au congrès de Vienne. Le Saint-Siége avait tout intérêt dès lors à voir substituer à cette garantie à laquelle il faisait allusion, garantie générale, inefficace, appartenant plutôt à l'histoire qu'à la politique actuelle, frappée par une sorte de prescription, affaiblie, en tout cas, par plus d'un fait accompli, une garantie nouvelle, spéciale, ne dépendant plus d'un ensemble de stipulations d'autant plus difficiles à maintenir qu'elles étaient plus complexes, mais ayant, au contraire, pour but particulier le règlement définitif d'une question capitale tant au point de vue de l'Europe qu'à celui de la catholicité tout entière. Cette garantie nous avions le légitime espoir d'y associer les puissances signataires de l'acte général de Vienne; mais l'adhésion du Saint-Père nous était d'abord nécessaire.

« Le cardinal-secrétaire d'État s'est borné à rappeler les motifs qui ne permettaient pas au Saint-Siége de renoncer, sous quelque forme que ce fût, à une portion quelconque des droits qui étaient bien moins sa propriété que celle du monde catholique. Ces mêmes raisons lui faisaient repousser la clause qui tendait à mettre à la charge du gouvernement de Turin le payement de la dette romaine.

« Le Saint-Siége étant le véritable débiteur, m'a dit Son Éminence, « consentir à laisser attribuer au gouvernement usurpateur les dettes « du gouvernement légitime, ce serait, de la part du Saint-Père, recon- « naître la spoliation elle-même. Sa conscience s'y refuse absolument. « Aidée des dons des fidèles, Sa Sainteté a pu jusqu'ici faire face à des obligations qu'elle considère comme sacrées. Pleine de confiance « dans la divine Providence, elle continuera à remplir ses engagements, « et n'y renoncera que lorsqu'elle se verra dans l'impossibilité absolue d'y satisfaire. »

Il me serait impossible, encore une fois, de reproduire dans toutes ses phases une discussion qui a rempli quatre entrevues successives. Pénétré des considérations développées dans les instructions de Votre Excellence, comme des vues si généreuses, si élevées, qui ont dicté à l'Empereur ce nouvel effort dans le sens d'une conciliation désirable à tant de titres, j'ai la conscience d'avoir épuisé, dans la limite de mes forces, tous les moyens de justifier les propositions dont j'étais l'interprète. J'ai vainement représenté au cardinal-secrétaire d'État que les scrupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siége pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle restait fidèle à ses principes autant qu'à ses traditions politiques. Dans les précédents auxquels je faisais allusion, le Saint-Père trouvait non-seulement sa complète justification, mais un exemple à suivre. En maintenant le droit, il obéissait à sa conscience;

en admettant le fait, il donnait satisfaction à la prudence, à la paix et à la charité. Quel immense intérêt n'avait pas le Saint-Siége à sortir d'une situation impossible à prolonger, à entrer dans la seule voie de salut qui lui fût offerte, à se réconcilier avec l'Italie, dont ses destinées ne pouvaient être séparées, comme avec les populations dont le soin lui avait été confié ; à voir assurer par un acte solennel, entouré d'une garantie européenne, un territoire que notre seule présence lui avait conservé jusqu'ici ; à accepter, dans de légitimes compensations, les conditions de dignité et d'indépendance indispensables au libre exercice de ses droits spirituels ; à rendre moins lourde aux fidèles une contribution mesurée, aujourd'hui, bien moins à leur piété qu'à des ressources nécessairement de plus en plus limitées ; de sauver enfin par des concessions, dont l'histoire de l'Église offre plus d'un exemple, mais jamais dans des circonstances aussi pressantes, Rome, de ses souffrances et de son isolement ; l'Italie, d'une rupture définitive avec la France ; l'Europe, des graves complications qu'elle redoute ; les consciences, du trouble qui les agite, la foi du schisme qui la menace, l'Église elle-même d'une des plus rudes épreuves qui l'aient jamais attendue.

« Lorsque la France, il y a six mois à peine, a invité le Saint-Père à s'entendre avec elle, en principe et sans fixer les bases, sur une transaction destinée à assurer son indépendance, ses ouvertures ont été repoussées par une fin de nonrecevoir absolue. Sa sollicitude ne s'est point lassée. Le gouvernement de l'Empereur vient de formuler et de soumettre au Saint-Siége les propositions les plus explicites. Chargé de les transmettre, je constate avec le même regret qu'elles ont eu le même sort.

« Veuillez agréer, etc.

« La Valette. »

Juillet.

3. — Bref de Pie IX au patriarche de Lisbonne et aux évêques de Portugal, dont aucun ne s'était rendu à Rome pour les fêtes de la canonisation :

Bien-aimés Fils et vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique. Plus sont graves les maux dont notre sainte religion et la sécurité des fidèles se trouvent menacées par les complots impies de leurs adversaires, et plus énergiques doivent être les efforts mis au œuvre par les Évêques afin de prévenir ou de conjurer ces maux ; par les Évêques, disons-nous, dont le devoir spécial est de défendre avec un zèle infatigable la religion elle-même et les intérêts des âmes qui leur sont confiées. Par cette raison, bien-aimés Fils et vénérables

Frères, en milieu des amertumes si nombreuses et si excessives qui nous oppressent, nous ressentons plus vivement la douleur que nous cause le déplorable état où se trouvent dans ce royaume (de Portugal) les choses relatives à la religion catholique et à l'Église. Cet état nous est connu d'une manière certaine, et aucun témoignage public n'est venu prouver que vous ayez apporté dans l'accomplissement de votre charge épiscopale la vigilance et l'énergie nécessaires en tout temps, mais qui, surtout aujourd'hui, au milieu de la singulière iniquité des temps présents, sont réclamés impérieusement par l'obligation même de votre ministère, par les intérêts de l'Église catholique et par le salut des fidèles, dont vous êtes responsables. C'est pourquoi, dans notre sollicitude et dans notre inquiétude pour le bien spirituel des fidèles, et considérant le devoir de notre ministère apostolique, nous ne pouvons nous abstenir de vous inviter, de vous exhorter avec instances à vous appliquer avec zèle et avec une énergie virile à accomplir pleinement toutes les œuvres de votre ministère épiscopal, puisque c'est à vous qu'est dévolu spécialement le soin de conserver intact et inviolable le dépôt sacré de la foi et de la sainte doctrine, et de défendre héroïquement la cause, les droits et les institutions de notre Siége, en vous opposant avec constance et de toutes vos forces aux prétentions de quiconque ose attenter aux droits et aux domaines de l'Église catholique et du Saint-Siége. C'est à vous surtout, nous le répétons, que ce devoir est imposé, à vous qui avez été appelés en partage de la sollicitude pastorale qui nous a été confiée dans sa plénitude. C'est votre obligation de veiller assidûment à ce que la discipline du clergé se conserve saine et incorruptible, pour que les ecclésiastiques se préservent de tout ce qui est défendu à l'ordre clérical et lui serait un déshonneur, et pour qu'ils soient, dans leurs paroles et dans leur conduite, par leur charité et leur chasteté, les modèles de tous les fidèles. C'est un de vos devoirs de veiller à ce que les ecclésiastiques accomplissent avec zèle, avec sagesse et sainteté les obligations de leur ministère, et s'appliquent de toutes leurs forces au soin des âmes, de même qu'à cultiver sérieusement les sciences sacrées, afin de se mettre en état d'exhorter et d'instruire les fidèles dans la saine doctrine, et de convaincre les esprits qui oseraient s'élever contre cette doctrine. Vous ne pouvez ignorer, bien-aimés Fils et vénérables Frères, combien il est important et essentiel pour l'Église d'avoir, principalement en ces déplorables temps, des ministres capables, c'est-à-dire des ecclésiastiques réellement instruits. Il convient donc que vous appliquiez tous vos soins et toutes vos pensées à ce que les élèves soient élevés, dès le premier âge, dans vos séminaires et y soient formés selon l'esprit ecclésiastique et dirigés par des maîtres respectables, renommés par leurs vertus et par la pureté de leur doctrine; que ces jeunes gens soient instruits dans les lettres et dans les sciences, principalement dans les sciences sacrées; qu'ils soient préservés de tous les périls des nouveautés profanes et des

erreurs qui mènent à la perdition. Évitez principalement que, dans l'enseignement de la théologie et de la science du droit canonique, on emploie des livres où se feraient jour des opinions fausses et des erreurs opposées à la véritable et légitime Église catholique et à la doctrine de ce Siége apostolique. Vous devez également veiller en général à ce que la discipline de la vie religieuse soit observée scrupuleusement dans tous les monastères, et rétablie dans tous les lieux où elle s'est trouvée altérée ou éteinte; et encore à ce que les lois ecclésiastiques concernant la clôture des religieuses ne soient point violées et soient au contraire fidèlement observées.

Vous devez vous préoccuper avec le même zèle de faire que la jeunesse de l'un et l'autre sexe, dans laquelle résident toutes les espérances de la république chrétienne et civile, soit instruite non-seulement dans les très-saints préceptes de notre divine religion, mais dans la piété et dans toutes les vertus. Nul de vous n'ignore, assurément, combien est funeste la guerre qui, dans les temps présents, opprime et fait souffrir l'Église catholique; vos yeux sont ouverts sur les artifices criminels de toute nature et sur les écrits pestilentiels au moyen desquels les ennemis de Dieu et des hommes s'appliquent à corrompre les esprits des fidèles et à les arracher du sein de notre très-sainte religion. Vous ne devez donc épargner aucun travail, aucun effort, aucune industrie, afin de préserver les brebis confiées à votre garde du péril d'être dévorées par les bêtes sauvages qui infestent la terre. Vous devez donc, bien-aimés Fils et vénérables Frères, ne pas demeurer comme des chiens muets, mais vous efforcer, au contraire, par vos discours, par vos écrits salutaires et opportuns, de mettre à découvert les embûches des hommes ennemis, de réfuter leurs erreurs et de résister intrépidement à leurs efforts impies. Ne négligez point de retirer des mains des fidèles les livres et les écrits de tout genre produits par l'impiété. Avertissez, exhortez les fidèles à se conserver de plus en plus fermes et inébranlables dans la profession de la religion catholique, et à ne jamais se laisser séduire et égarer par les artisans de mensonges et par les sectateurs des doctrines perverses.

Et puisque le péché fait le malheur des peuples, employez toute votre sollicitude et tout votre zèle pastoral à extirper les vices et les mauvais penchants. Ne cessez jamais d'apporter une vigilance particulière, afin que les fidèles qui vous sont confiés, nourris de plus en plus des paroles de la foi et confirmés par la vertu de la grâce, s'écartent du mal et pratiquent le bien, et afin d'avancer d'un pas plus ferme et plus sûr dans les voies du Seigneur, qu'ils observent religieusement tous les commandements de Dieu et de sa sainte Église, et qu'ils se consacrent à toutes les œuvres qui par elles-mêmes inspirent l'amour de Dieu et la charité vis-à-vis du prochain.

N'omettez aucun effort, aucune industrie, aucun conseil, aucune autorité, dans toute l'étendue de votre pouvoir, en vue de ramener

dans le chemin du salut et de regagner à Jésus-Christ les malheureux égarés. Excitez particulièrement, enflammez sans vous ralentir le zèle des pasteurs (*parochos*, curés principaux), afin qu'ils exercent avec ardeur leur propre ministère, et ne se lassent pas d'écarter des pâturages empestés le troupeau chrétien qui leur est confié, et de le diriger vers les pâturages salutaires, en le nourrissant assidûment par la prédication de la parole divine, l'administration des sacrements et la dispensation de la grâce de Dieu sous ses formes multiples. Que ces pasteurs n'éprouvent jamais de honte à visiter les malades et à les assister avec zèle par tous les secours spirituels; qu'ils instruisent tout le monde dans la saine doctrine, et (ce qui est un point capital et d'un intérêt suprême) qu'ils instruisent les enfants et les ignorants, avec douceur et avec patience, dans la doctrine de la foi et la discipline morale; afin que sur ces pasteurs eux-mêmes ne vienne pas à retomber l'anathème : *Parvuli petierunt panem, et non erat qui frangeret eis.* Et comme l'œil du pasteur a une force et une efficacité particulières pour procurer et promouvoir l'ordre et la régularité dans son troupeau, et pour faire évanouir les maux qui le désolent et le couvrent d'opprobre, vous ne devez jamais négliger, bien-aimés Fils et vénérables Frères, de visiter soigneusement vos diocèses respectifs, d'inspecter les mœurs du clergé et du peuple, et de réformer, avec zèle et avec activité, tout ce qui exige un amendement, de bannir les vices, s'il en existait, de retrancher les usages mauvais, de prévenir les occasions de péché, et de promouvoir partout l'éducation chrétienne et la pratique des sacrements où le peuple chrétien trouve le plus salutaire de tous les remèdes; d'inculquer l'observance des jours de fête, d'exciter le clergé à remplir avec vigilance et avec scrupule ses propres devoirs, et d'enflammer enfin tout le peuple par l'exercice de toutes les vertus chrétiennes.

Revêtus de la force épiscopale, résistez, comme il est de votre devoir, à tout ce qui, dans ce royaume (de Portugal), se pratique impunément contre l'Église et contre ses droits et ses lois vénérables. En vérité, vous ne pouvez ignorer que, s'il convient et s'il est nécessaire de rendre au pouvoir civil l'obéissance qui lui est due, c'est seulement en ce qui n'est contraire en aucune manière aux lois de Dieu et à celles de sa sainte Église.

N'oubliez pas, bien-aimés Fils et vénérables Frères, de tout dire, autant qu'il vous sera possible, et en toute occasion, pour satisfaire à votre devoir, afin de ne point encourir un jour, de la part du Seigneur, ce solennel reproche : *Quod infirmum fuit, non consolidastis; quod ægrotum, non sanastis; quod confractum, non alligastis; et quod abjectum est, non reduxistis; et quod perierat, non quæsistis.* Ce qui était infirme, vous ne l'avez pas raffermi; ce qui était malade, vous ne l'avez pas guéri; ce qui était rompu, vous ne l'avez pas rattaché; ce qui était délaissé, vous ne l'avez pas ramené; ce qui était perdu, vous ne l'avez pas cherché. —Tirez donc du fourreau le glaive spirituel, avec valeur et

avec constance, c'est-à-dire employez la parole de Dieu; prêchez, ainsi que vous l'enseigne, en paroles de feu, saint Paul s'adressant à la personne de son disciple Timothée; insistez en temps opportun, arguez, sollicitez, réprimandez avec toute patience et toute science.

Ne vous laissez effrayer par aucune considération qui nous puisse empêcher d'entrer vaillamment dans tous les combats pour la gloire de Dieu, pour la défense de l'Église et pour le salut des âmes qui vous sont confiées; car si vous en venez à craindre l'audace des impies, l'épiscopat devient sans vigueur; alors disparaît et s'éteint le pouvoir sublime et divin qui a été commis aux Évêques pour le gouvernement de l'Église. Ayez toujours présent aux yeux de votre esprit celui qui a souffert envers lui-même une contrainte semblable de la part des pécheurs.

En cette occasion, bien-aimés Fils et vénérables Frères, nous ne pouvons dissimuler combien grande a été notre douleur de n'avoir pu voir un seul même d'entre vous aux fêtes de la canonisation solennelle que nous avons célébrée le 8 du mois de juin, où, pour la souveraine consolation de notre âme, se sont fait gloire d'intervenir un si grand nombre d'Évêques de tout le monde catholique, venus des contrées même les plus éloignées.

Des difficultés ont pu sans doute vous empêcher de vous rendre auprès de nous, mais il n'en est pas moins évident que rien ne pouvait vous empêcher de nous envoyer des lettres pour nous donner le témoignage, qui était en votre pouvoir, de votre fidélité, de votre amour et de votre respect envers notre personne et envers ce Siége de saint Pierre, centre de l'unité catholique, à l'exemple de ce qu'ont fait, pour la gloire infinie de leur nom et notre souveraine consolation, un grand nombre d'Évêques, tant de l'Italie que des autres Églises, à qui il n'avait pas été permis d'entreprendre le voyage de Rome.

Toutefois, nous sommes soutenu, bien-aimés Fils et vénérables Frères, par l'espérance que nous conservons, que vous considérerez en la présence de Dieu les devoirs si graves de votre charge et le jugement terrible qu'auront à subir tous ceux qui sont constitués en autorité et en puissance, et principalement les gardiens de la maison d'Israël, et que vous accomplirez de bonne grâce les avis et les exhortations, les vœux et les prières que nous vous adressons, et que vous vous déterminerez, dans la chaleur du zèle épiscopal, à soutenir, dans la proportion de vos forces, la religion catholique, et à la défendre avec vaillance contre les machinations impies et contre les attaques de ses ennemis, et à aller même au delà de nos recommandations et de nos conseils.

Animé de cette espérance, nous vous donnons, avec une grande effusion d'amour et avec toute la tendresse de notre cœur, à vous, bien-aimés Fils et vénérables Frères, ainsi qu'à tous les ecclésiastiques et laïques confiés à votre fidélité, notre bénédiction apostolique, comme

un gage de tous les dons célestes, et principalement de notre amour pour vous.

Donné à Saint-Pierre à Rome, le 3 juillet de l'année 1862, 17e de notre Pontificat.

PIE PP. IX.

— Circulaire du ministre des cultes du royaume d'Italie, M. Conforti, pour signaler aux magistrats les évêques qui se sont associés à la déclaration des évêques; le ministre invite ces magistrats « à surveiller tout acte, écrit, ou discours par lequel le « clergé s'écarterait de son ministère spirituel et y mêlerait la « manifestation publique de principes et de sentiments hostiles « au gouvernement national. » Le ministre poursuit :

« Dès qu'ils en auront eu connaissance positive, qu'ils ne tardent pas à en faire l'objet de poursuites régulières. Il n'est pas nécessaire qu'ils demandent à cet effet des instructions au pouvoir exécutif, puisque les lois en vigueur doivent leur fournir en chaque cas particulier les moyens d'agir; en toute occasion il suffit, et le gouvernement du roi ne demande pas autre chose, que les lois mêmes soient appliquées en dehors de toute question d'opportunité ou convenance. Qu'ils veillent à ce que les poursuites, une fois commencées, soient poussées avec ordre et activité, de manière que la répression suive de près l'abus et apparaisse déterminée par le besoin d'assurer l'ordre public. Et en même temps ayons soin de nous montrer libéraux quand il s'agira d'assister et de défendre les prêtres qui, dignes de respect par leurs mœurs et par l'exact accomplissement de leurs devoirs, seraient en butte aux peines et aux censures de leurs supérieurs ecclésiastiques, uniquement parce qu'ils se montrent dévoués au gouvernement national, et ne se dispensent pas de remplir leurs obligations comme citoyens et Italiens. »

4. — Mort de Mgr Daniel (Jacques-Louis), évêque de Coutances. Il était né à Contrières (Manche), le 13 janvier 1784. Recteur de l'Académie de Caen en 1839, M. l'abbé Daniel, en 1852, était inspecteur général et membre du Conseil supérieur de l'instruction publique, quand le choix de l'Empereur l'éleva à la dignité épiscopale en remplacement de Mgr Robiou, qui se démettait de ses fonctions et entrait au chapitre de Saint-Denis.

16. — Conformément au concordat conclu avec le Portugal en 1857, et accepté par les Chambres portugaises le 15 avril 1859 (voy. cette date), concordat qui réglait l'exercice du droit de patronat dans l'Inde et dans la Chine, un archevêque de Goa

fut nommé en mars 1861 ; mais la bulle ne fut envoyée qu'au mois d'avril 1862, parce que le gouvernement portugais ne voulait pas admettre d'abord quelques expressions qui faisaient allusion au schisme. Il avait été stipulé entre le Saint-Siége et le Portugal, et promis par écrit par le représentant du gouvernement portugais auprès du Saint-Siége, que le nouvel élu se rendrait à Rome avant d'aller prendre possession de son siége. Lorsque les bulles furent expédiées à Lisbonne, le Saint-Père eut soin de le rappeler, et il défendit expressément à l'archevêque de prendre possession avant d'avoir rempli cette condition. Mais l'archevêque, sans en instruire Rome en aucune manière, prit possession de son siége *per procuratorem*, et donna ordre à ce *procurator* de prendre charge de l'archidiocèse sous le titre de *governador*. Il n'en resta pas là ; il arrangea tellement ses lettres, que le public ne put y trouver d'autre sens, sinon que son *governador* avait juridiction sur toute l'Inde, comme il y a cent cinquante ans.

La Propagande, ayant été informée de ces faits et les ayant vérifiés, adressa aux vicaires apostoliques et aux supérieurs des missions une circulaire, *Antequam a sanctissimo*, en date du 18 juillet 1862, et qui fut lue dans toutes les églises des Indes orientales. On y lisait :

« Avant que l'élection ou la demande faite par le gouvernement de Portugal en faveur du R. P. D. Jean Chrysostome d'Amorin Pessoa, pour l'archevêché de Goa, eût été confirmée et publiée en consistoire par N. T. S. Père le Pape Pie IX, heureusement régnant, ce gouvernement, pour se conformer comme il le devait aux volontés du souverain Pontife, avait promis solennellement par son envoyé auprès du Saint-Siége, et cela non-seulement verbalement, mais encore par écrit, dans une lettre datée du 30 mars 1861, que l'Archevêque élu ou demandé n'irait prendre possession de son Église, conformément aux saints canons, qu'après s'être rendu en personne à Rome, aux pieds de Sa Sainteté. Mais pendant que le souverain Pontife, comptant sur cette promesse, attendait l'arrivée à Rome de cet archevêque de Goa, il eut la douleur d'apprendre que ce prélat avait fait usage de la lettre apostolique qui l'élève au siége de Goa, ainsi que d'une autre lettre apostolique en forme de bref, par laquelle lui était provisoirement conférée la charge de délégué apostolique pour les églises et les missions comprises dans les limites des vicariats apostoliques qui se trouvaient de fait sous l'autorité des prêtres de Goa le jour où la convention entre le Saint-Siége et le gouvernement portugais fut signée par leurs plénipotentiaires respectifs. Le Saint-Siége n'avait voulu expédier ni l'une ni l'autre de ces lettres apostoliques qu'après avoir reçu la promesse susdite. Et cependant l'Archevêque n'a pas craint de prendre possession

par procureur de son archevêché et des Églises sus-mentionnées. Il a en outre nommé un vicaire général, en usant, dans l'acte par lequel il lui confère cette charge, de circonlocutions combinées de telle sorte, qu'elles doivent donner une idée fausse de la juridiction que le Saint-Siége a accordée à l'Archevêque par la lettre en forme de bref dont nous venons de parler. On ne pourrait que difficilement exprimer combien de pareils actes ont affligé lè cœur de Sa Sainteté.

« A raison de la sollicitude qu'il doit à toutesles Églises, le Saint-Père entend se réserver de prendre en temps opportun les moyens les plus propres à procurer le bien de cette Église particulière ; mais afin que, pendant ce temps-là, les vicaires apostoliques des Indes orientales et les autres supérieurs des missions de ces contrées ne soient pas induits en erreur sur la nature et le caractère de la juridiction ou délégation conférée par le Saint-Siége au susdit archevêque de Goa, le souverain Pontife a ordonné à cette Sacrée-Congrégation de faire parvenir à ces vicaires apostoliques et supérieurs de mission des exemplaires des lettres apostoliques accordées à l'Archevêque sus-nommé, soit pour la provision de l'Église de Goa, soit pour la délégation. Pouvoir leur est donné, chaque fois qu'ils le jugeront utile dans le Seigneur, de faire imprimer et publier lesdites lettres apostoliques, afin que le clergé et le peuple fidèle soient instruits de ces choses. »

Cet acte de fermeté produisit son effet : l'archevêque de Goa reconnut sa faute et s'excusa. Le principal coupable était d'ailleurs le gouvernement portugais, dont les prétentions furent déjouées.

19. — A Marsala, discours violent de Garibaldi contre l'Empereur des Français.

22. — A des interpellations adressées dans la chambre des députés de Berlin par M. de Reichensperger sur la reconnaissance qui venait d'avoir lieu du royaume d'Italie par la Prusse, M. de Bernstorff répond que le gouvernement prussien « a reconnu « le fait accompli et rien de plus, et qu'il a fait des réserves « expresses en ce qui concerne les conséquences possibles de ce « fait. » Il y avait, en effet, deux points sur lesquels le gouvernement prussien avait demandé des explications : Venise et Rome. Le général Durando, ministre des affaires étrangères d'Italie, dans une dépêche adressée le 9 juillet au comte de Launey à Berlin, répondit, sur le premier point, que l'Italie ne renonçait pas à Venise, mais que « c'est aux puissances qui ont créé cet « état de choses qu'il appartient de pourvoir à la solution pacifi- « que de cette grande question. Il y a plus, ajouta-t-il : en pré- « vision du cas où des entreprises imprudentes viendraient à se

« former en dehors de l'action régulière des pouvoirs constitués, « le Gouvernement déclarait dans la même note (du 20 mars pré- « cédent) qu'il se sentait assez fort pour empêcher que la question « de la Vénétie ne fût préjugée par des tentatives de nature à « troubler l'état actuel des relations existantes, et qu'on ne le « verrait point faillir à sa tâche. » Sur le second point, le général Durando s'exprimait ainsi :

« Le comte de Bernstorff, par déférence sans doute pour les susceptibilités religieuses d'une partie de la population du royaume de Prusse, touche à une autre question, celle de Rome. Nous ne sommes pas moins explicites à ce sujet qu'à l'égard de Venise. Les hommes d'État qui se sont succédé au pouvoir en Italie depuis 1861 ont tous reconnu et proclamé hautement devant le parlement national et devant l'Europe que cette question ne devait être résolue que par des moyens moraux et par les voies diplomatiques. Nous devons ajouter aujourd'hui que nous attendons avec assurance les résultats de cette politique irrévocablement tracée par les délibérations du parlement; ces résultats, tels que nous les concevons, satisferont en même temps aux légitimes exigences des consciences catholiques et aux droits de l'Italie. »

Une note, en date du 16 juin, du même général, apprend que la reconnaissance du royaume d'Italie par la Russie, qui eut lieu en même temps que celle de la Prusse, fut amenée par les bons offices du gouvernement français. Le cabinet de Saint-Pétersbourg s'était surtout préoccupé, lit-on dans cette note, « de l'importance que pourraient avoir les mouvements révolutionnaires dans la Péninsule, ainsi que des moyens de répression que le gouvernement italien était en mesure ou en disposition d'employer pour en conjurer les périls. » Le prince Gortschakoff se montra satisfait des explications données.

24. — Présentation à la chambre des députés de Turin d'un projet de loi qui ôte aux censures ecclésiastiques toute sanction matérielle, et qui interdit la publication des mandements épiscopaux sans autorisation.

31. — La révolution franche, alliée jusque-là de la révolution hypocrite représentée par le gouvernement piémontais, s'impatientait des retards mis à l'accomplissement de ses desseins. Elle avait pour âme Mazzini, pour bras Garibaldi. Dès le 6 juin, une déclaration de Mazzini, insérée dans le journal *il Popolo d'Italia*, avait montré l'imminence d'une rupture. Dès lors Garibaldi se prépara à compléter l'Italie ; il quitta sa retraite de l'île de Caprera

et se rendit en Sicile. Mais le gouvernement piémontais paraissant résolu à s'opposer à ses nouvelles entreprises, il reconnut qu'il ne pouvait se maintenir à Palerme, et, le 31 juillet, il se retira avec ses volontaires dans le bois de Ficuzza, après avoir adressé aux habitants une proclamation dans laquelle il disait : « Nous sommes « forts, aussi devons-nous être calmes et dignes. Je dois m'éloigner, « mais pour peu de temps, j'espère. De près, comme de loin, mon « cœur est avec vous. Notre programme est celui que nous avons « acclamé ensemble sur vos splendides barricades : *Italie et « Victor-Emmanuel!* Avec ce programme, nous irons à Venise et « à Rome. » L'aventurier tenait toujours à faire croire qu'il marchait avec le roi, et, sans doute, après ce qui était arrivé, lors de la *conquête* de l'île de Sicile et du royaume de Naples, il était persuadé que tout serait approuvé s'il réussissait.

Août.

1. — Le journal *l'Italie* publie une adresse des soi-disant dames romaines à Garibaldi, dans laquelle iles t dit : « C'est en *vous seul* que nous espérons » pour la délivrance de Rome. Cette pièce est suivie de la réponse du général commençant par ces mots : « *Rome ou la mort!* » et finissant par ceux-ci : « Je suis avec vous jusqu'à la mort, — femmes! »

Arrivé à Ficuzza, Garibaldi adresse un ordre du jour aux volontaires qui l'accompagnent; cette pièce porte pour devise : *Rome ou la mort!* A partir de ce jour, ce cri lugubre retentit dans tous les rangs des révolutionnaires; à ce cri ont lieu des démonstrations à Milan, à Florence, à Brescia, à Gênes; ces démonstrations sont accompagnées d'excès qui exigent l'emploi de la force pour être réprimés.

3. — Proclamation de Victor-Emmanuel à *ses* peuples pour séparer sa cause de celle de Garibaldi.

4. — Le général Petitti, ministre de la guerre de Victor-Emmanuel, adresse à l'armée un ordre du jour qui confirme la proclamation du roi : « Dans une entreprise insensée, dit-il « aux soldats, on invoque une solidarité avec vous que je repousse « en votre nom... Je déclare que ces glorieuses traditions, que votre « glorieux drapeau, qui a flotté victorieux dans cent batailles, ne « s'est pas taché. »

Malgré cette fière déclaration, et le jour même où le général

Petitti la faisait, des soldats piémontais essayèrent d'envahir l'État pontifical du côté de Ceprano, sous prétexte de poursuivre des bandes de réactionnaires sur la frontière du royaume de Naples ; aisément repoussés par les zouaves pontificaux, ils durent renoncer à cette tentative.

A la nouvelle de la violation de territoire commise par les Piémontais réguliers, le général de Montebello avait envoyé à Velletri, par le télégraphe, l'ordre au colonel de Maussion de faire partir sur-le-champ, par un express, deux compagnies : « Joignez-« vous aux zouaves, écrivait-il, pour repousser toute attaque des « Piémontais. » A partir de ce jour, les Piémontais furent convaincus que la France ne les laisserait pas faire ; dès lors ils agirent avec une certaine vigueur contre Garibaldi. Le 17 août, un décret royal mit en état de siége toute l'île de la Sicile, et le général Cugia fut nommé commissaire extraordinaire avec les pouvoirs les plus étendus. En même temps les assurances les plus formelles étaient données au Pape par le gouvernement français. Le 18, l'ambassadeur de France et le général de Montebello ayant été reçus en audience par le Saint-Père, le marquis de La Valette déclara officiellement, au nom de l'Empereur, « que « la France ne permettrait jamais l'invasion du territoire pontifi-« cal *actuel*, qu'elle entend conserver au Saint-Père dans son « intégrité. »

6. — Lettre circulaire du cardinal Antonelli adressée au corps diplomatique à Rome, au sujet de la vente des biens des corporations religieuses et institutions ecclésiastiques dans les États annexés par le roi Victor-Emmanuel ; le cardinal la termine ainsi :

« Puisque, malgré les protestations de l'auguste chef de l'Église, le gouvernement qui a projeté cette injuste spoliation persiste à vouloir la consommer, qu'en conséquence il met en avant divers modes d'opérer l'aliénation des biens ecclésiastiques et qu'il travaille à l'*incamération* générale desdits biens, pour rendre ainsi plus facile l'aliénation qu'il a résolue, le soussigné se voit dans l'obligation de revenir par la présente note sur une matière si regrettable et de déclarer encore une fois, au nom du Saint-Père, que quiconque conclurait des contrats avec le gouvernement usurpateur, touchant les biens ecclésiastiques, soit qu'ils soient mis en vente, soient qu'ils soient offerts en emphytéoses perpétuelles rachetables, soit qu'ils soient assignés en caution et garantie aux créanciers dudit gouvernement, soit qu'ils soient engagés ou aliénés de quelque autre manière, se rendrait complice d'attentats contre la propriété légitime d'autrui et de violation

sacrilége du patrimoine ecclésiastique, encourrait les censures canoniques rappelées plus haut, se trouverait dans le cas d'avoir fait des contrats complétement nuls, conformément à l'avertissement solennel contenu dans l'acte précité du Saint-Père, avertissement et acte auxquels Sa Sainteté entend donner ici pleine confirmation. A cette fin, le Saint-Père déclare, pour que cela serve de règle générale et ferme la porte à tout prétexte, que les corporations religieuses, les établissements ecclésiastiques, et en général toutes les institutions qu'on veut dépouiller contre toute justice, conservent toujours leurs droits sur les biens qu'on leur a enlevés ou qu'on continue à leur enlever injustement, et que l'Église ne cessera jamais d'en réclamer la restitution auprès de leurs possesseurs illégitimes. »

17. — Les évêques de la province ecclésiastique de Tuam (Irlande), qui n'ont pu se rendre à Rome, envoient au Pape une lettre dans laquelle ils déclarent adhérer à la déclaration des évêques présents à Rome le 9 juin.

18. — Mort du duc de Montmorency (Anne-Louis-Victor-Raoul), dans sa terre de Courtalain, à l'âge de 72 ans. Il était né à Soleure le 14 décembre 1790; attaché à la maison d'Orléans, sous la Restauration, il se retira de la vie publique en 1820. Avec lui finit la première branche des Montmorency, dont le chef portait le titre de *premier baron chrétien.*

— Dépêche du prince Gortschakoff aux légations russes à l'étranger, pour expliquer les motifs qui ont porté la Russie à reconnaître le *royaume d'Italie.*

20. — Sur un rapport des ministres italiens au roi Victor-Emmanuel, et signé par tous les ministres, MM. Rattazzi, Durando, Petitti, Conforti, Matteucci, Depretis, Persano et Sella, Naples et les provinces napolitaines sont déclarées en état de siége.

— L'association émancipatrice italienne, placée sous la présidence de Garibaldi, est dissoute.

21. — Le général Cialdini est nommé au commandement politique et militaire de Sicile.

22. — Lettre du ministre des affaires étrangères de France au duc de Gramont, ambassadeur de France à Vienne:

Monsieur le duc, vous connaissez le protocole qui a été adopté à Constantinople afin de consacrer l'accord intervenu entre la France, la

Russie et la Porte, pour la réédification de la grande coupole du Saint-Sépulcre.

Cet arrangement était conclu lorsque l'ambassadeur de l'Empereur à Rome a reçu du cardinal Antonelli une communication par laquelle le Saint-Siége annonce, en sollicitant notre appui, l'intention de faire une démarche auprès du gouvernement ottoman et de réclamer le privilége de prendre exclusivement à sa charge les réparations nécessaires. On ne peut que rendre hommage aux sentiments exprimés par le Saint-Siége dans ce document ; mais je n'ai pas besoin d'entrer dans de longs développements pour faire ressortir les difficultés qu'une semblable démarche rencontrerait à Constantinople, lors même que le Sultan ne serait pas lié par les engagements qu'il vient de contracter. Toute action exclusive en faveur de l'une des deux communions dominantes soulèverait infailliblement l'opposition de l'autre, et aurait pour effet de rouvrir cette série de dissentiments et de conflits qui n'ont jamais manqué de se produire en pareil cas. Personne n'ignore l'importance que prennent si facilement les rivalités des Latins et des Grecs en Palestine, de même que les embarras que cause inévitablement à la Porte la difficulté de satisfaire les deux influences diplomatiques dont ces prétentions se couvrent, et l'on ne saurait méconnaître les avantages d'une entente dont l'objet est de prévenir toute complication de cette nature. En nous concertant avec le cabinet de Saint-Pétersbourg, nous n'avons d'ailleurs négligé aucun soin pour que les droits des Latins fussent entièrement sauvegardés et pour que la position de nos religieux fût même améliorée dans la mesure du possible. La démarche de la cour de Rome me paraîtrait donc superflue. Je ne doute pas que M. le comte de Rechberg ne partage à ce sujet notre opinion, et je me plais à espérer en même temps qu'il reconnaîtra que l'arrangement signé entre la Russie, la Turquie et nous, offre le moyen le plus pratique de donner satisfaction aux intérêts qui nous sont confiés en Palestine. THOUVENEL.

Voici le protocole dont il est parlé dans la lettre précédente, et qui fut signé le 5 septembre suivant :

S. M. l'empereur des Français et S. M. l'empereur de Russie, mus par un sentiment de généreuse sollicitude pour la conservation d'un sanctuaire également vénéré par les diverses communions chrétiennes, ont exprimé à la sublime Porte le désir d'opérer à leurs frais la reconstruction de la coupole du Saint-Sépulcre à Jérusalem, et S. M. le Sultan ayant agréé leur vœu et, de plus, leur ayant manifesté l'intention de participer à une œuvre qui intéresse une portion si importante de la population soumise à son empire, les ambassadeurs de France et de Russie et le ministre des affaires étrangères de Turquie, soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, sont convenus des dispositions suivantes :

1. La nécessité de prévenir la ruine imminente de la coupole du Saint-Sépulcre étant de notoriété publique, il sera pourvu sans retard à la reconstruction de cet édifice à frais communs et par portions égales, par la France, la Russie et la Turquie;

2. A cet effet deux architectes, désignés l'un par le gouvernement français, l'autre par le gouvernement russe, et agréés par le gouvernement ottoman, se tranporteront le plus tôt possible à Jérusalem pour vérifier l'état actuel de la coupole, constater la nature et l'étendue des travaux à effectuer, en apprécier l'importance et dresser un devis estimatif des dépenses.

Ils consigneront dans un rapport collectif les résultats de leurs appréciations, et lorsque leurs propositions auront été approuvées par les trois gouvernements respectifs, ils prendront, de concert avec les consuls de France et de Russie et avec l'autorité locale, des mesures immédiates pour procéder à l'exécution des travaux. Des crédits seront ouverts aux consuls de France et de Russie et au pacha gouverneur de Jérusalem pour faire face aux dépenses, au fur et à mesure des besoins.

3. Il sera prescrit aux architectes d'éviter, dans la décoration de la nouvelle coupole, toute inscription ou tout emblème qui serait de nature à provoquer les susceptibilités d'aucune des communions chrétiennes.

4. Le gouvernement ottoman accordera toutes les facilités administratives et matérielles qui seront nécessaires pour la prompte et complète exécution des travaux, et des ordres seront transmis sans retard, à cet effet, au pacha gouverneur de Jérusalem.

5. Il est entendu que le présent arrangement ne confère aucun droit nouveau aux différentes communions chrétiennes, ni à aucune des parties signataires de ce protocole, et ne porte atteinte à aucun des droits qui leur étaient précédemment acquis.

24. — Un décret de l'empereur de Chine met en jugement un général chinois accusé d'avoir assassiné l'abbé Néel dans le Kouéitchéou.

— La résistance qu'on lui opposait, et sur laquelle sans doute il n'avait pas compté, ne faisait qu'irriter Garibaldi, qui en vint à une révolte ouverte. Le 19 août, il entra à Catane à la tête de ses colonnes; mais les troupes italiennes qu'il espérait entraîner sortirent de la ville, avec toutes les autorités, le préfet, le commandant de gendarmerie et le maire. Là Garibaldi agit en dictateur, et se prépara à passer sur le continent. Il adressa de Catane, le 24, aux Italiens une proclamation dans laquelle il disait :

« Mon programme est toujours le même. Je veux, pour ce qui dépend de moi, que le plébiscite du 21 octobre 1860 soit une vérité, que le contrat signé entre le peuple et le roi reçoive sa pleine exécution.

« Je m'incline devant la majesté de Victor-Emmanuel, roi élu par la nation, mais je suis hostile à un ministère qui n'a d'italien que le nom, à un ministère qui, par complaisance pour la diplomatie, a amené dans le mois de mai les arrestations et le procès de Sarnico, comme il provoque aujourd'hui la guerre civile dans le midi de l'Italie pour s'assurer les bonnes grâces de l'empereur Napoléon.

« Un pareil ministère ne peut et ne doit plus être supporté.

« Il trompe le roi, il le compromet comme il a déjà fait par la proclamation du 3 août; par son municipalisme obstiné, il pousse les provinces méridionales à la sécession, il trahit la nation.

« La livrée du maître étranger ne sera jamais parmi nous un titre d'estime ou d'honneur pour aucun ministère....

« A Rome donc, à Rome! — Allons, braves de 48 et 49, allons, jeunesse ardente de 59 et 60! courez à la sainte croisade. — Nous serons vainqueurs parce que la raison est pour nous ainsi que le droit national et la conscience universelle.

« Nous avons soulevé dans le monde de grandes espérances par notre révolution. Il faut les justifier toujours de plus en plus.

« Je suis certain que le peuple italien ne manquera pas à son devoir. Plût à Dieu que la brave armée nationale nous accompagnât dès à présent!

« Italiens! s'il est vrai que j'ai fait quelque chose pour la patrie, croyez à mes paroles. Je suis décidé ou d'entrer à Rome vainqueur, ou de tomber sous ses murailles. Mais dans ce dernier cas j'ai confiance que vous vengerez dignement ma mort et que vous accomplirez mon œuvre.

« Vive l'Italie ! »
« Vive Victor-Emmanuel au Capitole ! »

Cette proclamation de Garibaldi ne s'accordait que trop avec les violents discours qu'il prononçait à tout propos. Dans un de ces discours, prononcé à Caltanisetta, du haut du balcon de la maison où s'assemblait la *Société unitaire*, il s'était écrié :

« Nous voulons ce qui nous appartient, rien autre chose que ce qui nous appartient, *Rome ou la mort!* Voilà l'expression de notre ferme volonté, et nous l'accomplirons, malgré l'étranger qui s'y oppose et qui tient encore nos frères enchaînés. Nous voulons ce qui est à nous, et Rome est à nous, et il le sait bien, celui qui nous en éloigne et qui veut la retenir pour lui. Voilà deux ans qu'on nous promet de nous donner Rome, et qu'on nous repaît de vaines espérances... Mais puisque la diplomatie persiste dans son obstination, et que les prières ne servent

de rien, qu'elles avilissent le peuple italien, il est temps, c'est une nécessité de recourir au fer.... Et c'est avec le fer que nous obtiendrons Rome, avec le fer.... Elle nous appartient ! c'est la capitale qui nous a été donnée par Dieu, personne ne peut nous l'enlever... Ne vous laissez pas tromper par ceux qui sont intéressés à tromper. Parmi eux sont les prêtres, et précisément le grand prêtre de Rome et ses cardinaux, entremetteurs des superstitions et des gouvernements tyranniques. »

25. — On lit dans le *Moniteur* de l'Empire français : « Les journaux se demandent depuis quelques jours quelle est l'attitude du gouvernement français en présence des agitations de l'Italie. La question est tellement claire que le doute semblait impossible. Devant d'insolentes menaces, devant les conséquences possibles d'une insurrection démagogique, le devoir du gouvernement français et son honneur militaire le forcent plus que jamais à défendre le Saint-Père. Le monde doit bien savoir que la France n'abandonne pas dans le danger ceux sur lesquels s'étend sa protection. »

— Garibaldi quitte Catane, débarque à l'extrémité méridionale de la Calabre et occupe la ville de Mélito.

26. — A Séville (Espagne), mort du cardinal Emmanuel-Joachim Tarancon, archevêque de Séville, né à Cobarabias, diocèse de Siguenza, le 20 mars 1782, créé cardinal dans le consistoire du 15 mars 1858.

29. — Garibaldi, atteint à Aspromonte par une colonne de troupes royales commandées par le colonel Pallavicini, livre bataille. Après une vive résistance, ses volontaires sont pris ou dispersés. Il est lui-même grièvement blessé au pied et contraint de se rendre.

30. — Inauguration du chemin de fer de Rome à Naples par Capoue.

— Décret de Juarez qui supprime tous les chapitres ecclésiastiques du Mexique, à l'exception de celui de Guadalajara ; — défense faite aux prêtres de porter hors des églises aucun costume distinctif.

— Mort de Mgr Mirer (Jean-Pierre), évêque de Saint-Gall, en Suisse. Il était né le 2 octobre 1778, à Obersaxen.

Septembre.

4. — Le roi de Portugal ouvre en personne la session des cortès extraordinaires, et annonce son prochain mariage avec la princesse Pie de Savoie, fille de Victor-Emmanuel.

— Pie IX remercie les évêques de la province ecclésiastique de Tuam, de leur adresse de dévouement : « Vous compatissez vive-« ment à nos nouvelles infortunes, leur dit-il ; vous condamnez et « détestez absolument les menées criminelles et multipliées, ainsi « que les attentats impies et sacriléges par lesquels les ennemis « de Dieu et des hommes marchent d'iniquité en iniquité, font « une guerre acharnée à l'Église catholique, à ce Siége apostolique « et à nous, et foulent aux pieds tous les droits divins et humains, « cherchant à détruire entièrement notre pouvoir civil et celui « de ce Saint-Siége. »

6. — Mort de l'évêque apostat Caputo, d'Ariano, dans le royaume de Naples. Ce malheureux évêque, le seul de l'admirable épiscopat napolitain qui eût trahi son devoir, qui avait consenti à devenir le grand-aumônier du roi Victor-Emmanuel, et qui ne songeait à rien moins qu'à devenir le primat de l'Italie poussée dans le schisme. Le 6 septembre était l'anniversaire de l'entrée de Garibaldi à Naples ; le 6 septembre de l'année précédente, l'évêque prévaricateur avait dit qu'il espérait célébrer à Rome l'anniversaire de cet événement ; le 6 septembre, il allait rendre compte à Dieu de ses criminelles espérances. Atteint, dans la force de l'âge, d'un mal qui paraissait d'abord léger, il se trouva tout à coup très-sérieusement malade. Le curé de la paroisse sur laquelle il se trouvait, à Naples, s'empressa de se rendre auprès de lui pour lui procurer les secours de la religion. Il voulut s'assurer des bonnes dispositions du mourant. Les prêtres prévaricateurs qui entouraient l'évêque lui répondirent qu'il s'était confessé et n'avait plus besoin que de recevoir le Viatique et l'Extrême-Onction. Le curé répliqua que, vu les circonstances, il fallait de plus une rétractation. Sur le refus fait par ces prêtres de montrer cette rétractation et de la demander au moribond, le curé déclara qu'il ne pouvait administrer les derniers sacrements. On lui fit des menaces, il resta ferme ; il reprocha à ces mauvais prêtres leur conduite, et insista pour pénétrer auprès de Mgr Caputo. Forcé de se retirer, il alla aussitôt rendre compte de ce qui s'était passé au vicaire général du diocèse. Celui-

ci pria le P. Radente, prieur des dominicains, de faire une nouvelle tentative ; mais le prieur fut repoussé comme l'avait été le curé. Le vicaire général pria encore le P. Borghi, recteur de l'église du Jésus, de se rendre auprès du malade. Le P. Borghi trouva M[gr] Caputo mort depuis une demi-heure ; le malheureux évêque avait reçu le viatique des mains d'un prêtre garibaldien, qui l'avait été prendre dans une église interdite.

— Mort du docteur Summer, archevêque (anglican) de Cantorbéry et primat d'Angleterre. Il était né en 1780, à Kenilworth, comté de Warwick. Le revenu du diocèse de Cantorbéry est de 375,000 francs.

— A Rome, mort de M[gr] Antoine Ligi-Bussi, archevêque d'Icone, vice-gérant de Rome. Ce prélat était né à Urbino, le 6 décembre 1799. Le Pape le nomma vice-gérant de Rome le 5 janvier 1851, et le préconisa archevêque d'Icone *in partibus* le 17 février de la même année.

10. — Le gouvernement piémontais, qui s'était vu forcé par la France de respecter Rome et d'arrêter Garibaldi, voulut se faire un titre pour aller à Rome de l'énergie involontaire qu'il venait de déployer. Dès le 10 septembre, le général Durando, ministre des affaires étrangères du Piémont, adressait aux agents diplomatiques du *royaume d'Italie*, une note dans laquelle on lit :

« La nation tout entière réclame sa capitale ; elle n'a résisté naguère à l'élan inconsidéré de Garibaldi que parce qu'elle est convaincue que le gouvernement du roi saura remplir le mandat qu'il a reçu du parlement à l'égard de Rome. Le problème a pu changer de face, mais l'urgence d'une solution n'a fait que devenir plus puissante.

« En présence des secousses de plus en plus graves qui se renouvellent dans la Péninsule, les puissances comprendront combien est irrésistible le mouvement qui entraîne la nation entière vers Rome. Elles comprendront que l'Italie vient de faire un suprême et dernier effort en traitant en ennemi un homme qui avait cependant rendu de si éclatants services, et soutenu un principe qui est dans la conscience de tous les Italiens ; elles sentiront qu'en secondant sans hésitation le souverain dans la crise qu'ils viennent de traverser, les Italiens ont entendu réunir toutes leurs forces autour du représentant légitime de leurs droits, afin que justice entière leur soit enfin rendue.

« Après cette victoire remportée en quelque sorte sur elle-même, l'Italie n'a plus besoin de prouver que sa cause est celle de l'ordre européen ; elle a assez montré à quels sacrifices elle sait se résoudre pour tenir ses engagements, et l'Europe sait notamment qu'elle tien-

dra ceux qu'elle a pris et qu'elle est prête à prendre encore relativement à la liberté du Saint-Siége. Les puissances, dès lors, doivent nous aider à dissiper les préventions qui s'opposent encore à ce que l'Italie puisse trouver le repos et rassurer l'Europe.

Les nations catholiques, la France surtout, qui a si constamment travaillé à la défense des intérêts de l'Église dans le monde, reconnaîtront le danger de maintenir plus longtemps, entre l'Italie et la papauté, un antagonisme dont la seule cause réside dans le pouvoir temporel et de laisser l'esprit de modération et de conciliation dont les populations italiennes se sont montrées animées jusqu'ici.

« Un tel état de choses n'est plus tenable; il finirait par avoir, pour le gouvernement du roi, des conséquences extrêmes, dont la responsabilité ne saurait peser sur nous seuls, et qui compromettraient gravement les intérêts religieux de la catholicité et la tranquillité de l'Europe. »

11. — A Aix-la-Chapelle, clôture de la 14e session (ouverte le 8) du congrès catholique d'Allemagne, dans laquelle a été décidée la création d'une Université catholique en Prusse.

13. — Mort, à Poulo-Pinang, de Mgr Pellerin, évêque de Biblos, vicaire apostolique de la Cochinchine septentrionale. Il n'avait que quarante-neuf ans. Il était né dans le diocèse de Quimper, et fut vicaire à Saint-Louis de Brest avant de se consacrer aux missions étrangères. Il était revenu en France en 1857, pour s'occuper des intérêts de la malheureuse chrétienté de Cochinchine, que le tyran Tu-Duc persécutait avec tant d'acharnement. Mgr Pellerin donna les plus utiles renseignements, et il provoqua cette expédition de Cochinchine, qui vient de donner à la France plusieurs belles provinces. Celui qui écrit ces lignes eut alors le bonheur de le voir. A cette époque, l'évêque missionnaire était plein d'espoir dans les résultats de l'expédition, et il voyait déjà l'empire d'Annam tout entier ouvert au christianisme. Il était plein de santé et de vie, et, comme il le disait avec une simplicité charmante, « les pieds lui brûlaient de retourner au milieu de ses chers païens. » Il y retourna en effet, et il recommença ses œuvres de zèle. On sait quelles difficultés accueillirent l'expédition de Cochinchine ; Mgr Pellerin se vit accusé des mauvais succès qu'on aurait évités en suivant plus exactement ses conseils et ses plans. L'injustice dont il se voyait l'objet, et plus encore le redoublement de persécution qui fut d'abord le résultat de la guerre, accablèrent ce cœur d'apôtre et de Français. Obligé d'abandonner son vicariat, il s'était rendu dans l'île de Poulo-Pinang, où les missions de l'extrême Orient ont un collége commun : c'est là que

Dieu vint le prendre pour le récompenser de ses travaux apostoliques, au moment même où la paix était rendue à la province soumise à sa juridiction.

15. — Mort du baron Henrion (Mathieu-Richard-Auguste), conseiller à la Cour impériale d'Aix, né à Metz le 19 juin 1805. On connaît sa grande *Histoire de l'Église*, qu'il a poursuivie jusqu'au dix-huitième volume. Ses autres ouvrages sont très-nombreux; nous citerons, entre autres : l'*Histoire littéraire de la France*, — l'*Histoire des ordres religieux*, — la *Vie de Mgr de Frayssinous*, — la *Vie de Mgr de Quélen*, — l'*Histoire de la Papauté*, — l'*Histoire générale des missions catholiques*, — une *Histoire de France*, etc.

19. — Commencement des fêtes du jubilé millénaire de la fondation de l'empire russe.

20. — Mort du P. Tapparelli d'Azeglio (Louis), l'un des rédacteurs de la *Civiltà cattolica*. Il était né à Turin, en octobre 1793, et appartenait à la Compagnie de Jésus depuis son rétablissement par Pie VII, en 1814. La variété et l'étendue de ses connaissances étaient remarquables : les artistes le venaient entendre et consulter; le P. Hermann et Liszt avaient dernièrement essayé un piano de son invention dont les cordes vibrent sous des archets; son *Essai de droit naturel*, traduit dans toutes les langues de l'Europe, l'a placé parmi les premiers publicistes de notre époque.

25. — A Rome, consistoire public dans lequel le chapeau cardinalice est conféré au cardinal Billiet, archevêque de Chambéry, qui avait été publié le 27 septembre 1861; le Saint-Père proposa ensuite des évêques pour diverses Églises, entre autres Mgr Bravard pour le siége épiscopal de Coutances.

26. — Signature, à Rome, d'un concordat avec la république de l'Équateur.

Octobre.

5. — Garibaldi, fait prisonnier, avait été transporté à la Spezzia, avec deux mille volontaires faits prisonniers avec lui. Le ministère était dans un grand embarras à son sujet. Absous, Garibaldi serait un danger permanent; condamné, qui se chargerait d'exécuter la sentence? De quel droit, d'ailleurs, condamnerait-on cet homme pour avoir voulu plus tôt ce qu'on déclarait vouloir faire un peu plus tard? Et toute la révolution européenne s'agitait. Pen-

dant qu'il y avait des troubles en Italie sur presque tous les points, et qu'on réclamait à grands cris la liberté du *héros*, en France, la presse piémontiste demandait à la fois la délivrance de Garibaldi et l'abandon de Rome, et il y avait en Angleterre des *meetings* monstres demandant la même chose, vociférant contre la France et insultant si grossièrement le Pape, que les Irlandais catholiques de Londres, indignés, en vinrent, le 5 octobre, aux mains avec les Garibaldiens et réussirent, par leur attitude, à leur imposer un peu de retenue.

Après bien des tergiversations, après avoir tantôt fait espérer la grâce royale, tantôt fait craindre un procès, pressé par l'opinion révolutionnaire, mais non moins pressé par le gouvernement français, pour qui Garibaldi était un ennemi déclaré, M. Rattazzi se détermina enfin pour l'amnistie, et le 5 octobre, sur un rapport de ses ministres, Victor Emmanuel signa le décret suivant :

Art. 1. Les auteurs et les complices des faits et tentatives de rébellion qui ont eu lieu, au mois d'août dernier, dans les provinces méridionales, et qui ne sont pas coupables de délits communs, sont libérés de toute dette encourue à cet égard envers la justice. — Art. 2. Sont toutefois exceptés de cette amnistie les militaires de terre et de mer.

6. — A Lisbonne, débarquement et mariage de la princesse Marie-Pie de Savoie.

— Mort de Mgr de Morlhon, évêque du Puy, qui succombe dans sa voiture à une hypertrophie du cœur. Né en 1799, à Villefranche-de-Panat (Aveyron), Mgr de Morlhon (Joseph-Auguste-Victorin), fit ses études au séminaire de Rodez ; il fut ordonné prêtre par un oncle du même nom, qui était archevêque d'Auch, et fut lui-même nommé évêque du Puy en 1846. La grande œuvre de son épiscopat est l'érection d'une statue colossale de Notre-Dame de France sur le rocher Corneille, qui domine la ville du Puy.

8. — Dépêche du général Durando au chevalier Nigra, représentant de Victor-Emmanuel à Paris ; elle se termine ainsi :

« L'énergie dont le gouvernement a fait preuve dans les derniers événements, la promptitude avec laquelle il a rétabli l'autorité de la loi, et l'amnistie que, sans crainte, il a pu conseiller au roi, témoignent qu'il a la conscience de sa force et qu'il n'hésitera pas à l'employer pour maintenir l'ordre établi et ses engagements.

« Il est évident à nos yeux que rien ne s'oppose maintenant à ce

que l'on s'entende sur l'opportunité de faire cesser l'occupation. Ce système a déjà fait ses preuves sans avoir pu amener, je le répète, ni la conciliation ni les réformes vainement sollicitées et vainement espérées. En laissant la cour de Rome en face de ses sujets, on obtiendra, il faut l'espérer, ce que la longanimité de l'Empereur n'a pu obtenir par quatorze ans d'occupation et de négociations stériles.

« Nous nous adressons donc à l'Empereur pour savoir s'il ne croit pas le moment arrivé de rappeler les troupes de Rome et de chercher une nouvelle combinaison de nature à changer une situation si pleine de périls pour l'Italie.

« Le gouvernement italien est prêt à examiner les propositions qu'on lui ferait dans le but de garantir l'indépendance du Saint-Siége dès que l'occupation étrangère aurait cessé. Il prendra en considération les projets d'arrangement qui, en rassurant les consciences catholiques, satisferont en même temps aux légitimes exigences de la nationalité italienne.

Nous sommes d'autant plus disposés à entrer dans cette voie, que les sentiments qui ont inspiré la mémorable lettre de l'Empereur nous sont un gage que, dans ses constants efforts pour sauvegarder les intérêts spirituels du monde catholique, il ne saurait méconnaître que l'affermissement de l'ordre actuel dans la Péninsule est aussi nécessaire à la paix de l'Europe qu'à la tranquillité des consciences. »

15. — Nomination de M. Drouyn de Lhuys au ministère des affaires étrangères de France, en remplacement de M. Thouvenel. C'est la politique du *statu quo* provisoire qui succède à la politique semi-révolutionnaire.

17. — Un décret impérial nomme le prince de La Tour d'Auvergne ambassadeur près du Saint-Siége, en remplacement du marquis de La Valette, qui donne sa démission, et le comte de Sartiges en la même qualité près du roi d'Italie, en remplacement de M. Benedetti, qui est envoyé à Berlin.

18. — Circulaire de M. Drouyn de Lhuys aux agents diplomatiques de France à l'étranger ; on y lit :

« Monsieur, en prenant possession du poste auquel l'Empereur a daigné m'appeler de nouveau, je crois utile de vous dire en peu de mots dans quel esprit j'ai accepté la mission qui m'est confiée. Je n'ai pas besoin de revenir avec vous sur les actes et les démarches antérieurs du gouvernement impérial dans la question romaine. Sa Majesté a toutefois manifesté plus particulièrement sa manière de voir par une lettre adressée à mon prédécesseur, et que le *Moniteur* du 25 septembre dernier a rendue publique. Ce document résume la pensée de l'Empereur avec une autorité que tout commentaire ne pourrait

qu'affaiblir; et je ne saurais mieux faire que de m'y référer aujourd'hui. Dans toutes les phases par lesquelles la question a passé depuis treize ans, la constante préoccupation de Sa Majesté, ainsi qu'elle a elle-même pris soin de l'établir, a été de rapprocher les grands intérêts qu'elle trouvait divisés, et plus ces dissentiments ont acquis de gravité, plus l'Empereur a jugé que son gouvernement devait s'efforcer de les aplanir, sans toutefois rien sacrifier des principes qui ont été la règle permanente de ses résolutions. La politique définie avec une raison si haute et si impartiale n'a point changé. Elle reste animée des mêmes sentiments que par le passé pour deux causes auxquelles elle a prodigué, dans une égale mesure, les témoignages de sa sollicitude. La question romaine touche aux intérêts les plus élevés de la religion et de la politique; elle soulève sur tous les points du globe les scrupules les plus dignes de respect, et, dans l'examen des difficultés dont elle est entourée, le gouvernement de l'Empereur regarde comme son premier devoir de se prémunir contre tout ce qui pourrait ressembler de sa part à un entraînement, ou le faire dévier de la ligne de conduite qu'il s'est tracée.... »

D'un autre côté, M. de Persigny écrit aux préfets de l'Empire :

« L'Empereur vient d'appeler M. Drouyn de Lhuys au ministère des affaires étrangères. Cette modification dans le Cabinet ne change rien à la politique du gouvernement de Sa Majesté. Il s'agit toujours de concilier deux grands intérêts en présence, et de ne sacrifier ni l'Italie au Pape, ni le Pape à l'Italie. Un homme d'État éminent, qui a l'avantage d'être étranger aux négociations des dernières années, peut servir heureusement à la solution de cette grande et difficile question. Les populations attendront avec confiance ce résultat. Quant à vous, monsieur le Préfet, restez fidèle aux grands principes qui n'ont cessé de vous diriger dans votre action sur l'esprit public, et soyez assuré que je tiendrai compte du soin que vous prendrez à maintenir les populations dans la confiance que leur inspire la politique noble et généreuse de l'Empereur. »

— Destitution du général chinois Tiann-Ching-Chou, mis en jugement à cause de l'assassinat d'un missionnaire.

24. — Révolution en Grèce; le roi Othon est renversé.

26. — Dépêche de M. Drouyn de Lhuys au chargé d'affaires de France à Turin, exposant la ligne de la politique française en Italie. Après avoir fait l'historique de la question, le ministre français conclut ainsi :

« Toutefois, ces faits, que je n'ai pu passer absolument sous silence, n'auraient point arrêté le gouvernement de l'Empereur dans ses

efforts persévérants pour arriver à la conciliation des deux grands intérêts qui sont en Italie l'objet de sa constante préoccupation, si la communication officielle qui nous a été faite de la circulaire de M. le général Durando du 10 du mois dernier et la publicité qu'a reçue ce document ne nous avaient, pour le moment, enlevé l'espérance que nous aurions voulu fonder sur les dispositions du gouvernement italien d'arriver à la transaction que nous cherchons. En effet, après avoir rappelé la répression de la tentative de Garibaldi, M. le général Durando s'approprie son programme, et, affirmant le droit de l'Italie sur Rome, réclame, au nom de son gouvernement, la remise de cette capitale et la dépossession du Saint-Père.

« En présence de cette affirmation solennelle et de cette revendication péremptoire, toute discussion me paraît inutile, et toute tentative de transaction illusoire. Je le constate avec un sincère regret, le gouvernement italien, par les déclarations absolues que je viens de rappeler, s'est placé sur un terrain où les intérêts permanents et traditionnels de la France, non moins que les exigences actuelles de sa politique, nous interdisent de le suivre. Je rends hommage à la forme amicale et modérée de la communication qui m'a été faite en dernier lieu par M. le ministre d'Italie; mais j'y cherche vainement les éléments d'une négociation à laquelle nous puissions nous prêter. Dans notre pensée, cette négociation ne peut avoir pour objet que de réconcilier deux intérêts qui se recommandent à notre sollicitude à des titres différents, mais pour nous également respectables, et nous ne saurions consentir à sacrifier l'un à l'autre. Le gouvernement italien sait, d'ailleurs, qu'il nous trouvera toujours disposés à examiner avec déférence et sympathie toutes les combinaisons qu'il pourrait lui convenir de nous suggérer, et qui lui paraîtraient de nature à nous rapprocher du but que sa sagesse, nous voulons l'espérer, nous aidera à atteindre.

« Vous voudrez bien, Monsieur, donner lecture de cette dépêche à M. le ministre des affaires étrangères d'Italie et lui en laisser copie. »

21. — Dépêche adressée par M. Drouyn de Lhuys au comte de Lallemand, chargé d'affaires de France à Rome, en attendant l'arrivée du prince de la Tour d'Auvergne :

« Monsieur, le devoir de prendre congé du souverain auprès duquel il était accrédité obligeant M. le prince de la Tour d'Auvergne à différer un peu son départ, j'ai pensé qu'il convenait, par égard pour le gouvernement du Saint-Père, de pourvoir dans le plus bref délai à la gestion de l'ambassade de Sa Majesté, et vous voudrez bien vous rendre à Rome pour en prendre la direction jusqu'à l'arrivée de l'ambassaduer de l'Empereur.

« En me remettant le portefeuille des affaires étrangères dans un moment où la situation du Saint-Siége éveille les plus sérieuses pré-

occupations, l'Empereur m'a imposé une tâche dont je sens vivement toutes les difficultés, et que mon zèle pour le service de Sa Majesté ne suffirait pas sans doute à accomplir, s'il ne m'était pas permis de compter sur la confiance du gouvernement du Saint-Père. Il me tardait donc de faire parvenir à Sa Sainteté l'expression de mon respectueux dévouement pour sa personne et de ma ferme volonté d'apporter dans mes relations avec son gouvernement la plus entière et la plus loyale franchise. Vous voudrez bien en donner l'assurance à S. Ém. le cardinal secrétaire d'État.

« Mon intention n'est pas d'entrer dès à présent dans l'examen détaillé des questions dont la discussion est naturellement réservée à l'ambassadeur de Sa Majesté et que soulèvent l'organisation présente de l'Italie et la position particulière du Saint-Siége. Je crois devoir vous indiquer cependant quelques considérations générales que j'ai développées dans une conversation avec le Nonce apostolique et dont vous pourrez vous inspirer dans vos entretiens avec le cardinal Antonelli. J'ai d'abord donné lecture à Mgr Chigi d'une dépêche que je venais d'adresser à la légation de l'Empereur à Turin, dans le but de préciser le caractère de l'intervention que les événements nous ont amenés à exercer en Italie, et de formuler une fois de plus les conditions auxquelles il nous serait permis de travailler utilement à la réconciliation qu'appellent avec une égale impatience les amis les plus sages de l'Italie et les défenseurs éclairés du Saint-Siége. Profondément convaincu de la nécessité d'une transaction équitable, le gouvernement de l'Empereur ne s'est laissé décourager, dans ses efforts pour la préparer, ni par les résistances absolues, ni par les prétentions immodérées, et il l'attend toujours du temps et de la manifestation des dispositions plus favorables que celles qu'il a rencontrées jusqu'à ce jour.

« Dans cet ordre d'idées, j'ai dû exprimer de nouveau à Mgr Chigi notre sincère regret de l'accueil fait par la cour de Rome à nos tentatives réitérées d'accommodement, et j'ai insisté sur l'impression fâcheuse que ces refus persistants ne pouvaient manquer d'exercer, au grand détriment du Saint-Siége, sur l'opinion publique. Examinant ensuite les motifs allégués pour décliner nos propositions, je me suis appliqué à combattre les préoccupations qui me paraissent les avoir suggérés au gouvernement romain. La question des réformes à introduire dans l'administration des États de l'Église, à raison de la responsabilité particulière que la protection dont nous entourons le gouvernement du Saint-Père fait peser sur nous, a été d'abord l'objet de mes observations. L'opinion bien connue du gouvernement de l'Empereur sur la nécessité de procéder à ces réformes est partagée, ainsi que leurs déclarations en font foi, par la plupart des gouvernements catholiques. Celui du Saint-Père a lui-même manifesté plusieurs fois l'intention d'accorder à ses sujets les réformes reconnues indispensables; et, en dernier lieu, le Cardinal secrétaire d'État déclarait qu'elles étaient prêtes, et qu'il n'attendait, pour réaliser les intentions

paternelles du Saint-Père, que le retour sous sa domination des provinces qui s'en étaient détachées. J'ai peine, je l'avoue, à comprendre cet ajournement, et je m'explique encore moins la condition à laquelle en est subordonnée la durée. L'âme généreuse du Pontife peut-elle refuser à ses sujets fidèles les bienfaits acquis à ses sujets égarés? Les calculs de la politique ne sont-ils pas d'accord ici avec les inspirations du sentiment pour conseiller de faire cesser au plus tôt un si dangereux contraste? En consolidant, par de sages concessions aux besoins du temps, sa domination sur les sujets qui lui restent, la cour de Rome assure le présent par un acte spontané dont elle recueille immédiatement tout l'honneur et tout le bénéfice, et qui lui permet d'attendre dans de meilleures conditions et peut-être de se ménager des chances que l'avenir peut tenir en réserve.

« Le dévouement dont l'empereur a donné tant de preuves au Saint-Père m'autorise en outre à invoquer ici les convenances et les nécessités de notre politique, directement engagée dans cette question, et je me plais à espérer que cette considération sera appréciée à Rome. On y comprendra les ménagements qu'imposent au gouvernement de l'Empereur l'opinion de la France et le compte qu'il doit tenir d'exigences dont il reconnaît lui-même la légitimité. Si la France catholique ne marchande pas ses sacrifices pour une cause chère à ses traditions, elle ne sépare pas la protection du Pape de l'amélioration du sort des populations romaines, et elle pourrait se lasser de voir toujours ajournées les espérances qu'elle-même a fait naître. Notre occupation prolongée des États romains est d'autre part, on ne l'ignore pas, vivement sinon justement attaquée en France au nom de principes et d'intérêts qui sont les nôtres, et le gouvernement de l'Empereur se croit en droit de demander au Saint-Siége de lui faciliter sa tâche, en désarmant, par l'usage éclairé et libéral de son pouvoir, les adversaires de sa souveraineté.

« En ajournant les réformes au moment où seront restituées les provinces qui formaient naguère le domaine de l'Église, la cour de Rome nous oblige à nous expliquer sur la question territoriale. Je n'ai pas à revenir sur les événements qui ont amené le démembrement des États de l'Église, ni sur le jugement que nous en avons porté. Nous n'avons jamais méconnu la légitimité des réclamations du Saint-Siége, ni la valeur de ses protestations, et, en lui conseillant de pourvoir au présent, nous n'avons nulle intention de les infirmer dans l'avenir. Mais la reconnaissance même la plus explicite d'un droit n'implique pas nécessairement l'obligation de le faire prévaloir. Chaque gouvernement reste maître de son action et juge de l'étendue de ses devoirs; aucun n'est tenu au delà de ce que lui commandent ses intérêts propres et sa libre appréciation de ce que permettent, comportent ou exigent les circonstances. Or, il est de mon devoir de le déclarer nettement, le gouvernement de l'Empereur exclut absolument des moyens de faire rentrer sous l'obéissance du souverain Pontife les provinces qu'il a

perdues le recours à la force. Il est superflu d'insister sur les raisons qui lui commandent cette détermination. Elles sont comprises par tous les cabinets et acceptées, il en a la conviction, par les consciences catholiques les plus froissées par les épreuves du Saint-Père. Devons-nous cependant renoncer à l'espoir de voir le Saint-Siége se prêter à toute négociation qui aurait pour objet de lui donner, sous une forme à déterminer et pour les possessions qui lui restent, la garantie spéciale que les traités qui avaient constitué son État territorial ne lui avaient nullement assurée pour les provinces qui lui ont été enlevées? Si les États du Saint-Siége sont le domaine du monde catholique, les gouvernements qui représentent la catholicité dans ses intérêts terrestres ne peuvent-ils pas être appelés à résoudre une question dont l'examen semblerait leur être naturellement dévolu? L'inaliénabilité du domaine temporel du Saint-Siége, est-ce donc réellement une question du ressort absolu de la conscience? Les intérêts de cette souveraineté temporelle, soumise à ce titre à toutes les vicissitudes des choses de ce monde, peuvent-ils se gouverner autrement que par la raison humaine, faillible toujours, mais seul guide pourtant des conceptions de la politique? Je l'ai dit d'ailleurs, les combinaisons auxquelles la cour de Rome pourrait acquiescer n'invalideraient en rien ses réserves et l'autorité de ses protestations. En maintenant le droit, en constatant un jour donné son impuissance, elles laisseraient l'avenir ouvert, et quel pouvoir en ce monde est autant que celui du Saint-Père fondé à s'en remettre à l'avenir du soin de réparer les malheurs du présent? Nous sommes convaincus que tout arrangement qui garantirait efficacement dans son état actuel le domaine de l'Église, et qui assurerait, par conséquent, l'entière indépendance du souverain Pontife, satisferait pleinement les consciences catholiques; elles ne demandent rien de plus, et ce serait, selon nous, une illusion dangereuse de les supposer plus exigeantes; au contraire, dans leur impatience d'une solution qui les rassure, elles s'alarmeraient et s'irriteraient peut-être d'une résistance dont elles s'expliqueraient mal les motifs. Le gouvernement de l'Empereur, dans sa sollicitude pour les graves intérêts qui se rattachent à la question romaine, n'a pas cessé de rechercher les éléments de cette solution et de convier le gouvernement du Saint-Père à l'aider dans cette recherche, et nous sommes prêts à nous entendre avec lui pour y associer tous les cabinets. Nous ne craignons pas d'affirmer que les consciences catholiques seraient soulagées d'un grand trouble le jour où le Saint-Siége se déciderait à se départir de ses refus absolus et à entrer dans la voie d'une transaction acceptable.

« Vous n'aurez pas, Monsieur, à puiser dans les considérations qui précèdent les éléments d'aucune proposition à adresser à la cour de Rome; elles sont uniquement destinées tant à inspirer le langage que vous aurez à tenir pendant votre séjour à Rome, qu'à vous guider dans vos entretiens avec le Cardinal secrétaire d'État, et vous ne

manquerez pas de me rendre compte des impressions que vous aurez accueillies. »

Novembre.

1. — Martyre de Mgr Ochoa, vicaire apostolique du Tonquin central. Nous donnerons ici, à l'occasion de ce martyre, d'après le *Journal de Rome*, le résumé de l'histoire de la perséoution en Cochinchine, pendant les années 1861 et 1862.

Dès le mois d'août 1861, dit ce journal, l'empereur d'Annam publia un édit qui ordonnait que non-seulement tous ceux qui suivaient la religion chrétienne, quels que fussent leur âge, leur sexe et leur condition, mais même ceux qui y avaient renoncé par l'apostasie depuis bien des années, seraient dispersés et disséminés dans les diverses provinces de l'empire, de manière que les autres sujets pussent exercer sur eux une surveillance exacte et complète, attendu que la dissémination une fois faite selon les vues et les intentions du Gouvernement, il devait se trouver cinq infidèles pour surveiller un chrétien. Il était statué en outre que les maisons des disciples du Christ seraient rasées, leurs biens confisqués, leurs bestiaux, meubles et marchandises partagés entre les païens dont les habitations étaient le plus proches. Enfin, on devait les marquer de deux lettres sur les joues, l'une indiquant la religion qu'ils professaient, l'autre le district ou la province dont ils faisaient partie.

Il est plus facile de comprendre que de décrire la consternation produite par un édit si barbare, et la douleur à laquelle furent livrés les fidèles du Tonquin, car c'était principalement cette vaste contrée de l'empire que le tyran avait en vue. Les mandarins inférieurs qui étaient chargés directement de faire exécuter l'édit en furent eux-mêmes consternés, et ne se prêtaient qu'à regret à l'application de ces mesures inhumaines. Mais les mandarins supérieurs déployaient le plus grand zèle pour qu'elles fussent exécutées, car ils étaient stimulés sans cesse par de nouvelles injonctions de l'Empereur. Celui-ci ne se fiant pas encore à eux envoya partout des agents chargés de lui adresser directement des rapports sur la fidélité avec laquelle on exécutait ses ordres, et de recueillir des renseignements statistiques parfaitement exacts, qu'ils devaient faire parvenir à l'Empereur, afin d'atteindre complétement le but des prescriptions impériales.

Cette première opération eut pour effet, sans que personne pût s'y soustraire, de faire dépouiller et disperser les chrétiens, selon

la teneur du décret que les gouverneurs eurent à publier partout; des récompenses étaient accordées à quiconque dénoncerait ceux qui se tenaient cachés, ou qui auraient par hasard été oubliés, ou dont les noms n'auraient pas été inscrits sur les listes des mandarins. C'était un spectacle lamentable de voir des foules de chrétiens enchaînés ou la cangue au cou, livrés à toute sorte de misère et de mauvais traitements, arrachés à leurs foyers pour être transportés dans des contrées lointaines, n'ayant pour se reposer, dans le cours de leur long et pénible voyage, que le séjour de sombres prisons, où leur foi avait à subir l'épreuve des privations, des souffrances, des promesses et des menaces. Ils résistèrent à tout courageusement, car les agents impériaux ne purent, sauf quelques exceptions très-rares, venir à bout de les entraîner dans l'apostasie.

Dans l'espace de neuf mois que dura l'exécution de cet édit, les rigueurs en furent encore considérablement aggravées, par suite de la haine que la constance des fidèles anima chez les persécuteurs. Dans l'espérance d'en triompher, ils soumirent aux horreurs du dernier supplice une multitude de ces valeureux champions de la foi, particulièrement ceux qui se trouvaient dans la ville de Nam-Ding, où, sur *trois cents* qui étaient en prison, *deux cent quarante* moururent de faim; les autres perdirent la vie du temps et gagnèrent celle de l'éternité en restant, par l'ordre du gouverneur, exposés au froid des nuits, étendus sur des nattes que l'on imbibait sans cesse d'eau fraîche. Tous ceux que l'on trouva cachés en ville furent mis à mort par le fer ou la potence.

En mai 1862 parut un autre édit impérial qui ordonnait d'exterminer les chrétiens. Cet édit avait principalement pour objet les provinces du royaume qui forment les vicariats apostoliques de l'orient, du centre, de l'occident et du midi du Tonquin. Il fut exécuté dans le vicariat oriental dès le 30 du même mois. On est saisi d'horreur quand on lit le récit des massacres qui s'ensuivirent. Les chrétiens devaient être conduits à la capitale, et à peine y étaient-ils arrivés, que, sans aucune forme de procès, on leur tranchait la tête. Le 30, on compta *dix-sept* martyrs; le jour suivant *treize;* le 1er juin, *cent;* le 2, *six cents;* le 3, il y en eut encore davantage. Dans le vicariat méridional, on mit encore plus de barbarie dans les exécutions; les chrétiens y furent brûlés en masse, puis jetés dans des fosses à demi-morts et recouverts de terre; ou bien, garrottés deux à deux, pieds et poings liés, ils étaient jetés dans les fleuves.

Dans le vicariat central, on procéda avec la même cruauté; le gouverneur de la capitale fit couper la tête à *vingt et un* chrétiens le 18 mai; le 20, il fit empaler *un* catéchiste et *deux* autres chrétiens; le 22, il en fit égorger *quarante-trois* et pendre *deux*, dont un ecclésiastique; le 26, il en fit mettre à mort *soixante-sept;* le 27 et le 28, *soixante-huit.* Après un tel carnage, il restait encore dans les prisons *deux cent vingt-quatre* chrétiens; les bourreaux, las d'égorger, trouvèrent plus expéditif de s'en débarrasser en les liant cinq à cinq pour les noyer dans le fleuve. C'est ainsi qu'ils en envoyèrent au ciel *cent douze* le 30 juin, les autres y allèrent le lendemain.

Parmi ces glorieuses victimes de la foi de Jésus-Christ, il faut compter bon nombre d'ecclésiastiques, catéchistes et missionnaires, particulièrement de l'Ordre des Frères-Prêcheurs. Entre tous, nous signalerons Mgr Valentin Berrio Ochoa, évêque de Centurie *in partibus*, vicaire apostolique du Tonquin central, qui est allé au ciel recevoir la récompense de ses longues fatigues apostoliques, le 1er novembre 1861. Ce grand apôtre sorti de prison, mais toujours renfermé dans la cage dans laquelle il avait été mis dès le moment où il était tombé entre les mains des satellites du tyran, demeura exposé aux regards des curieux pendant une heure qu'il passa absorbé en oraison. Quand on le tira de sa cage, on l'attacha à un poteau, et, au signal donné par le son d'une cloche, on lui coupa la tête, qui fut ensuite mise au bout d'une pique et appendue aux portes de la ville. Après trois jours, l'ordre du gouverneur était qu'on la jetât dans le fleuve; mais les chrétiens la rachetèrent au poids de l'or, et, l'ayant enveloppée dans le linge le plus fin, ils l'envoyèrent dans une chrétienté voisine. Ils firent de même pour ses précieux restes, qui furent ensevelis dans une autre chrétienté.

Les rapports dont nous avons extrait ces renseignements abrégés disent que le calcul, fait seulement pour deux des vicariats indiqués ci-dessus, porte le nombre de ceux qui, dans l'espace de neuf mois, ont été martyrisés, à *seize mille*, et de ceux qui ont été réduits en servitude à cause de leur constance dans la foi chrétienne, à *vingt mille.*

4. — En Portugal, mort de José Estevaô Goelho de Magalhaes, qui était à la tête des loges maçonniques depuis 1861. Il était né en 1819, et avait remplacé, dans le gouvernement de la franc-maçonnerie portugaise le duc de Loulé.

5. — A Bruxelles, mort de M. Théodore Verhaegen, ancien

président du parlement belge, administrateur de l'Université de Bruxelles, chef du Grand-Orient de Belgique. Il était né en 1790 et appartenait à une famille dont plusieurs membres, son fils entre autres, sont des catholiques fervents. Ses parents avaient été honorés de plusieurs faveurs exceptionnelles par le Saint-Siége, à cause des services qu'ils avaient rendus au clergé pendant la révolution de 93. Il était à peine revenu de Turin, où il était allé porter au roi Victor-Emmanuel le produit des souscriptions au *denier de l'Italie*; il fut frappé d'une angine couenneuse, et, après quarante-huit heures, il mourut dans les sentiments de la plus lamentable impiété. « Ah ça! dit-il à un de ses « médecins, la veille de sa mort qu'il ne croyait sans doute pas si « prochaine, je ne sais ce qui peut m'arriver, on ne peut répondre « de soi. Aujourd'hui, j'ai toute ma raison, mais demain peut-« être je ne l'aurai plus; je ne veux pas de prêtres autour de « moi; je vous charge, vous, mon ami, de faire exécuter cette « volonté librement exprimée. » Cette volonté fut respectée. L'enterrement du franc-maçon belge, officiellement dirigé par les dignitaires des loges, en grand costume maçonnique, fut, au point de vue religieux, le plus grand scandale que la Belgique eût vu depuis 1830. Toute la *Société des Solidaires* y assistait, et, pour la première fois, la cour elle-même était représentée dans une cérémonie où la religion fut tournée en dérision depuis le commencement jusqu'à la fin.

17. — Le prince et la princesse de Prusse, ainsi que le prince de Galles, sont reçus en audience par le Pape.

26. — Arrivée à Turin du comte de Sartiges, ambassadeur de France. Du 21 au 30 novembre, des débats très-animés ont lieu dans la chambre des députés de Turin sur les dernières affaires et sur la dépêche de M. Drouyn de Lhuys.

Décembre.

1. — Ouverture des cortès espagnoles. La reine s'exprime ainsi au sujet de la question romaine : « Les sentiments catholiques « de l'Espagne sont les miens, et je demande à Dieu de favoriser « nos vœux et nos efforts, afin que cessent les tribulations du sou-« verain Pontife, objet constant de ma plus profonde vénération. » L'Adresse du Sénat répondit à ces paroles : « La grandeur du « peuple espagnol est inséparable de l'esprit catholique, qui se « retrace dans la piété de ses monarques. Le Sénat prend plaisir

« à entendre la consécration de ces glorieuses traditions, et désire « que Dieu exauce les vœux de Votre Majesté et favorise ses efforts « pour faire cesser les tribulations du Père commun des fidèles. » L'Adresse des députés s'exprima dans le même sens : « Votre « Majesté, disait-elle, a eu l'occasion de voir que ses sentiments « sont ceux de l'Espagne entière. Le chef suprême de l'Église est « l'objet commun de la plus profonde vénération. Dieu exaucera « les vœux et favorisera les efforts de la reine et de la nation catho- « lique pour faire cesser les tribulations du souverain Pontife. »

— M. Rattazzi annonce aux députés de Turin qu'il donne sa démission, ainsi que ses collègues. Il confesse qu'il a commis des fautes, mais il s'excuse sur l'humaine faiblesse et sur la difficulté des circonstances. Il reconnaît le déplorable état des finances, et ajoute que, si le ministère avait été moins accablé par les pré-occupations politiques, il aurait travaillé avec plus d'efficacité à l'amélioration de l'administration et des finances. Il renouvelle les protestations habituelles d'amitié pour la France, en indiquant les raisons qui rendent nécessaire l'alliance française, mais, pour tempérer l'effet de cette déclaration, qui plaît peu à la majorité, il ajoute : « Nous n'avons pas l'intention de demander à la France « qu'elle nous donne Rome ; cela, nous ne le pouvons ni ne le « voulons, parce que Rome n'appartient pas à la France, mais « à l'Italie. »

2. — Victor-Emmanuel accepte la démission des ministres qui composent le cabinet Rattazzi.

— Mandement de Mgr Nicolas Adames, vicaire apostolique de Luxembourg, qui interdit l'abonnement au *Courrier* de Luxembourg, parce que ce journal « continue à diffamer et à injurier « l'Église catholique et le Saint-Père. »

7. — Le culte catholique est rétabli à Rabat, au Maroc, après un siècle d'interruption.

8. — Formation du nouveau ministère italien sous la présidence de M. Farini, ancien sujet pontifical, vieux *carbonaro*, dont le nom rappelle les plus tristes scènes de la révolution italienne de 1859 et 1860. Voici la composition du nouveau cabinet : M. Farini, président du conseil; M. Pasolini (ancien sujet pontifical), affaires étrangères; M. Peruzzi, intérieur; M. Minghetti (ancien sujet pontifical), finances; M. Pisanelli, grâce et justice; M. Menabrea, travaux publics; M. Della Rovere, guerre; M. Ricci, marine;

M. Amari, instruction publique; M. Manna, agriculture et commerce.

11. — Mort, à Louvain, de M. Jean Mœller, docteur en philosophie, auteur d'ouvrages qui ont été traduits dans presque toutes les langues de l'Europe, professeur des plus distingués de l'Université catholique, président de la Société d'Émulation de Louvain, membre du comité catholique et du comité pour les œuvres pontificales de cette ville. M. Mœller, mort à la fleur de l'âge, était un modèle de piété, de zèle et de force pour le bien. Il a laissé inachevée une grande histoire universelle, écrite en allemand, ouvrage immense dont ses histoires *Ancienne*, du *Moyen Age* et des *Temps modernes* ne forment en quelque sorte que le résumé. Il était né en Allemagne; avant d'être nommé à Louvain par l'épiscopat belge, il avait enseigné avec la plus grande distinction, comme *privatdocent*, à l'Université de Bonn. Il s'était converti au catholicisme avec son père, et il s'était mis tout d'abord à la tête du mouvement catholique en Allemagne. Un discours prononcé par lui à Aix-la-Chapelle, trois mois auparavant, avait décidé la création d'une université catholique en Prusse.

12. — M. Farini fait connaître à la chambre des députés de Turin le programme du nouveau cabinet. La partie de ce programme relative à la question romaine montre que le ministère sarde ne renonce à aucune des prétentions révolutionnaires.

— Le prince de la Tour d'Auvergne, ambassadeur de France à Rome, écrit à M. Drouyn de Lhuys :

« J'ai fait ce matin ma première visite au cardinal Antonelli : l'accueil de Son Éminence a été plein d'empressement et de cordialité. Il y avait près de dix ans que je n'avais pas vu le cardinal Antonelli; la conversation s'est naturellement engagée tout d'abord sur les événements qui se sont succédé en Italie depuis l'époque où j'ai quitté Rome, et qui ont exercé sur la situation du Saint-Siége une influence si considérable. Les appréciations du cardinal Antonelli ont été, je m'empresse de le dire, marquées au coin de la modération et de la convenance la plus grande; plusieurs fois, dans le cours de notre entretien, le cardinal, qui m'avait dès le début demandé avec intérêt des nouvelles de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice, ainsi que du Prince Impérial, s'est plu à rendre hommage aux dispositions bienveillantes que l'Empereur n'avait cessé de témoigner au Saint-Siége et dont le Saint-Siége aimait à voir une confirmation nouvelle dans la rentrée de Votre Excellence au ministère des affaires étrangères.

« Il est bien certain, a ajouté le cardinal, que c'est à la protection

« de la France que le Saint-Père doit d'être encore à Rome, et Sa Sain-« teté, croyez-le, conserve, malgré toutes les difficultés de sa position « et toutes les tristesses qui accablent son âme, les sentiments de la « plus profonde reconnaissance pour Sa Majesté. »

« Le langage du cardinal secrétaire d'État a été, en un mot, ce que je devais souhaiter qu'il fût. Je n'ai pu d'ailleurs, dans cette première entrevue, qu'effleurer les questions qui préoccupent à si juste titre en ce moment l'opinion. Je me suis cependant particulièrement attaché à ne rien dissimuler aux yeux de Son Éminence de la gravité et des difficultés de la situation, et enfin de l'impérieuse nécessité pour le Saint-Père comme pour tout autre, quand il s'agit du gouvernement des choses temporelles, de s'inspirer des conseils de la prudence et de la modération. Il m'a semblé que le cardinal comprenait lui-même cette nécessité; en tous cas, il s'est montré personnellement très-désireux de nous témoigner, dans la mesure du possible, sa bonne volonté. »

13. — M. Drouyn de Lhuys écrit à l'ambassadeur de France à Rome :

« Prince, après ce que l'Empereur a bien voulu vous dire lui-même et les entretiens que j'ai eus avec vous au sujet des affaires de Rome, je n'ai pour le moment rien d'essentiel à ajouter aux instructions que j'ai remises à M. de Lallemand le 31 octobre dernier, et auxquelles je vous prie de vous référer.

« Les intérêts dont nous avons à tenir compte en Italie sont complexes, mais ils ne sont pas absolument incompatibles, comme affectent de le croire les partis extrêmes à Rome aussi bien qu'à Turin. Si donc notre tâche est difficile, si elle exige peut-être de longs et patients efforts de la part du gouvernement de l'Empereur et de ses agents, il nous est permis d'espérer que ces efforts ne demeureront pas infructueux. Il est certain, dans tous les cas, qu'il est de notre intérêt aussi bien que de notre honneur de les tenter jusqu'au bout, et, pour ce qui vous concerne, je m'en remets entièrement à la sûreté de vos appréciations et à la connaissance que vous avez du terrain sur lequel vous allez vous trouver placé. Vous ne négligerez rien, j'en suis d'avance assuré, pour éclairer le gouvernement de Sa Majesté sur les intentions et les résolutions éventuelles de la cour de Rome, et pour faire comprendre à cette cour elle-même ce que nous nous croyons fondés à attendre de sa haute sagesse dans les conjonctures actuelles. En vous indiquant le but à atteindre, le gouvernement de Sa Majesté désire, vous le savez, vous laisser, pour l'opportunité et le choix des moyens, toute la latitude dont il comprend que vous avez besoin.

« J'aime à me persuader, Prince, que la cour de Rome, appréciant les obligations qui sont imposées au gouvernement de l'Empereur par les principes qui dirigent sa politique, et il est responsable vis-à-vis de l'opinion publique en France comme envers lui-même, avisera dans sa

sagesse à ce qu'il lui appartient de faire pour rendre plus facile la tâche imposée à notre dévouement pour des intérêts qui sont les siens et qu'elle doit nous aider à défendre. »

17. — Garibaldi accepte la présidence du comité national romain qui lui a été offerte. « Là, dit-il en acceptant, où ne brille « pas le soleil de la liberté; là où le prêtre maintient les ténèbres « par l'ignorance et la superstition, où l'arrogance de l'étranger « veut donner de la vie à l'idole en lui prêtant l'épée déjà teinte « du sang d'un peuple pour en frapper à mort un autre, là il est « nécessaire de réunir les forces au profit de la liberté, de l'in- « dépendance, de la civilisation et du progrès. »

18. — Pie IX envoie des secours en argent à l'évêque catholique de Liverpool pour les ouvriers de son diocèse frappés par la crise de l'industrie cotonnière. — Vers le même temps il envoie dix mille francs pour les ouvriers de France. « Sa Sainteté, dit le « nonce en les remettant, regrette que l'état de ses finances ne « lui permette pas d'envoyer une offrande plus considérable; « mais elle a voulu témoigner, en cette occasion, sa sympathie pour « le peuple français et sa gratitude pour les preuves de dévouement « qu'elle reçoit de ce pays. »

20. — Circulaire du comte Pasolini, ministre des affaires étrangères à Turin, ayant pour but de faire connaître la politique du nouveau cabinet aux agents du roi Victor-Emmanuel à l'étranger. Le ministère poursuivra deux buts : réorganisation du royaume pour la constitution de l'unité italienne; établissement de rapports intimes avec les puissances alliées.

22. — Fin de la session parlementaire à Turin. — Garibaldi s'installe dans l'île de Caprera.

23. — A Turin, mort du marquis Roberto Taparelli d'Azeglio, sénateur, à l'âge de soixante-douze ans.

24. — Mandement de Mgr de Bonnechose, archevêque de Rouen, en faveur des ouvriers cotonniers de son diocèse qui manquent de travail.

27. — A l'occasion de la fête de saint Jean l'Evangéliste, Mgr de Mérode, prominister des armes, présente au Saint-Père l'état-major de l'armée pontificale, et prononce ces paroles :

« Bienheureux Père, c'est la troisième fois que j'ai l'honneur de dé-

poser aux pieds de Votre Sainteté les hommages de l'armée pontificale, représentée ici par ses officiers. Si cette armée éprouve en ce moment un regret, c'est celui de n'avoir pu rendre, dans les circonstances actuelles, de plus grands services à votre cause. Cependant, chaque fois qu'il lui a été donné de braver un péril ou des fatigues, elle ne s'est point épargnée et a donné des preuves de son courage et de son ardeur, estimant comme la plus haute fortune qui lui pût arriver, de donner son sang et sa vie pour le Saint-Siége. Plusieurs soldats de Votre Sainteté ont eu à subir de grossières injures, d'autres ont souffert un injuste et inique emprisonnement, et partout ils ont montré leur fidélité et leur amour envers votre personne sacrée. J'implore donc la bénédiction apostolique de Votre Sainteté sur l'armée, sur les officiers présents et sur les absents, dont le cœur est à vos pieds. »

Le Saint-Père répond : « La voix me fait défaut aujourd'hui, « et je ne puis vous répondre; mais j'ai toujours mon bras pour « vous bénir. »

— Audience accordée par le pape à M. Odo Russell. — L'Angleterre désirait vivement l'abandon de Rome par les troupes françaises et l'éloignement du souverain Pontife de sa capitale. Dès le 31 octobre, lord Russell, ministre des affaires étrangères, avait fait dire par lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre à Paris : « Tout en rendant hommage aux vues élevées qui ont inspiré à « l'empereur le dessein de réconcilier le Pape avec l'Italie, il (lord « Russell) ne partage pas l'espérance que Sa Majesté y rattache; « il considère comme une solution à la fois équitable et pratique « de laisser dès à présent Rome aux Romains. » Dans une dépêche adressée de Compiègne, le 25 novembre, au chargé d'affaires de France à Londres, le marquis de Cadore, M. Drouyn de Lhuys fit ainsi connaître sa réponse à lord Cowley :

« Rien, dans notre attitude ou dans nos actes, n'a pu faire supposer au cabinet de Londres que nos intentions ne soient pas toujours de mettre fin à l'occupation de Rome, dès que nous croirions pouvoir le faire sans nuire aux intérêts qui nous sont confiés. L'Angleterre ne désire pas plus sincèrement que nous de voir approcher le terme de notre intervention. En effet, quelle satisfaction autre que celle de l'accomplissement d'un devoir vient compenser nos sacrifices? Quel avantage particulier avons-nous pu en recueillir, si ce n'est l'honneur de rester fidèles à la mission qui nous est échue? Quel intérêt légitime pourrait prendre ombrage d'une politique dont l'unique but est d'aplanir les difficultés qui nous maintiennent à Rome et d'y rendre la présence de nos troupes désormais inutile?

« Je n'ai pas, au reste, caché à M. l'ambassadeur d'Angleterre com-

bien le plan suggéré dans la dépêche de lord Russell est loin d'offrir les garanties dont nous nous croyons obligés d'entourer la situation du Saint-Siége avant de quitter Rome. Nous nous inclinons, nous aussi, devant l'autorité du principe de non-intervention ; les maximes de l'Angleterre sont les nôtres; nous comprenons de la même manière le respect dû à la souveraineté nationale. Le gouvernement de l'Empereur en tire son origine, et le souverain qui a si noblement embrassé la cause de l'indépendance de la Péninsule ne saurait assurément être soupçonné de vouloir méconnaître sur un point quelconque de l'Italie les droits d'un peuple italien. Mais l'état de choses sur lequel nous raisonnons ne ressemble à aucun autre, et les règles ordinaires du droit public n'y sont pas applicables. Si notre position est exceptionnelle sous tous les rapports, certainement celle du Pape à l'égard de ses sujets ne l'est pas moins.

« Lorsque toute autorité se maintenait, en quelque sorte, par son propre prestige, les forces matérielles du gouvernement pontifical suffisaient à assurer la tranquillité et la paix dans les États-Romains; mais le Saint-Siége a subi dans l'ordre temporel le sort réservé de nos jours aux autres gouvernements, et, n'étant pas comme eux, par sa nature et son organisation, en état de proportionner ses moyens de défense à ces dangers, il a plus souffert qu'aucun autre de ces épreuves. A ces causes générales de faiblesse sont venus se joindre des désastres récents provoqués par le conflit des intérêts en Italie, et le gouvernement du Saint-Père est aujourd'hui plus que jamais un pouvoir désarmé.

« Si les Romains se trouvaient dans un pareil moment appelés à décider de l'existence de ce pouvoir, l'expérience ne s'accomplirait pas dans des conditions propres à la rendre sincère, et il est trop facile de prévoir quel en serait le résultat.

« Ce dénoûment d'une longue crise pourrait-il être considéré comme une solution ? Ne serait-ce pas plutôt l'origine de difficultés nouvelles, non-seulement pour l'Italie, mais pour tous les gouvernements ? Depuis quatorze ans, la question romaine est chez nous une préoccupation pour les consciences. Elle n'a agité qu'un seul instant les esprits en Angleterre, et le cabinet anglais a été à même de juger, par une récente expérience, des embarras qu'elle peut causer dans le monde entier, si elle n'aboutit pas à des arrangements propres à assurer l'indépendance du gouvernement de l'Église et la paix religieuse.

« Est-ce à dire que la situation des Romains, au milieu des grands intérêts au sort desquels leur propre destinée est attachée, ne nous semble pas mériter une attention bienveillante ? Nous sommes loin de le penser, le cabinet de Londres le sait. Les efforts que le gouvernement de l'Empereur a faits à plusieurs reprises, et auxquels il n'a point renoncé, pour provoquer toutes les améliorations administratives en rapport avec les besoins du temps, sont la preuve de la constante sollicitude de Sa Majesté pour les sujets aussi bien que pour le souverain. Oui, sans doute, le vœu des Romains en faveur des réformes rencontre

des délais et des ajournements; mais Rome n'est pas le seul pays où de pareils retards répondent à des démarches analogues. Il existe certainement des contrées où les souffrances des populations sont plus réelles et plus dignes encore de la sympathie des puissances chrétiennes. En s'associant à cet égard, dans toutes les circonstances graves, aux préoccupations des grandes cours, le gouvernement anglais n'a-t-il pas toujours pensé cependant que le degré de pression à exercer devait demeurer subordonné aux nécessités supérieures de l'ordre européen et de la paix générale ?

« Mon intention n'est pas d'en faire un reproche au cabinet de Lon- « dres, ai-je dit à lord Cowley en terminant; nous lui demandons seu- « lement de tenir compte de notre position, quand nous-mêmes « nous invoquons ici des considérations semblables. Pourquoi, d'ail- « leurs, les deux puissances ouvriraient-elles une controverse sur « la question romaine ? Pourquoi rechercheraient-elles un débat sans « utilité pratique, qui n'aurait pour effet que de provoquer la manifes- « tation publique d'un dissentiment, alors que tant de grands intérêts « se recommandent à leur attention sur tous les points du globe et « leur conseillent de maintenir entière l'harmonie de leurs rapports ? »

Repoussée par le gouvernement français, la diplomatie anglaise se retourna du côté du Pape, et tâcha d'obtenir par la ruse et par des assurances de bienveillance ce qu'elle désespérait d'obtenir autrement. C'était le but de l'audience demandée au Pape par M. Odo Russell. Cette démarche avait du reste été précédée de plusieurs autres, et, dès le 20 décembre, M. Drouyn de Lhuys écrivait au prince de la Tour d'Auvergne :

« J'ai su par voie indirecte que M. Odo Russell, étant reçu par le Pape, aurait donné à Sa Sainteté, au nom du comte Russell, le conseil de quitter l'Italie, ajoutant qu'en pareil cas le gouvernement de Sa Majesté britannique lui offrirait volontiers l'île de Malte pour y résider; que les vaisseaux anglais seraient à sa disposition, et qu'enfin le Pape pourrait compter sur l'empressement de l'Angleterre à lui assurer, dans l'asile qu'il aurait accepté, toutes les conditions d'un établissement digne de lui. Ces propositions auraient été faites dans une forme officielle, adoptée pour la première fois dans les rapports que M. Odo Russell entretient avec le Saint-Siége.

« Mgr Chigi étant venu me voir, je lui ai dit, en faisant allusion à ce qui précède, que j'avais appris que nous avions de nouveaux auxiliaires et des concurrents dans la protection que nous donnions au Saint-Siége. M. le Nonce m'ayant confirmé l'information qui m'avait été donnée, j'ai ajouté, en évitant de prendre la chose plus au sérieux qu'il ne fallait, que nous espérions bien que, si le Pape, ce qu'à Dieu ne plaise, était obligé de quitter l'Italie, Sa Sainteté nous accorderait la préférence sur l'Angleterre et que nous la lui demanderions. »

Le ton badin et ironique de cette dépêche montre quel cas le gouvernement français faisait des démarches britanniques, et il avait bien raison de les mépriser, puisque le gouvernement pontifical n'y attachait pas la moindre importance. Cependant, il n'est pas invraisemblable que ces intrigues aient contribué à l'affermir dans sa bonne volonté pour le Saint-Siége. Il devenait clair, dès lors, que, si la France abandonnait le Pape, d'autres puissances viendraient à son secours, et que les puissances protectrices elles-mêmes feraient des efforts pour avoir chez elles l'auguste exilé, dont la présence seule serait une force pour elles. Quoi qu'il en soit, le prince de la Tour d'Auvergne rendit compte de tout cet incident comme il suit, dans une dépêche du 27 décembre :

« Monsieur le Ministre, écrivit-il, je m'empresse de vous transmettre les informations que j'ai recueillies et que j'ai lieu de croire exactes concernant la proposition récemment faite au Saint-Siége par lord John Russell, et mettre l'île de Malte à la disposition du Pape pour le cas où, ainsi que le lui conseillait l'Angleterre, il consentirait à abandonner Rome à l'Italie.

« Dans le courant de l'été, M. Odo Russell, qui se disposait à prendre un congé, sollicita une audience du Pape. M. Russell, admis à l'audience, plaida comme d'habitude, mais dans des termes très-convenables, la cause de l'unité italienne, pour le succès de laquelle, dit-il, son gouvernement faisait les vœux les plus ardents. Au moment où il prenait congé de Sa Sainteté, lorsqu'il était déjà sur le seuil du cabinet occupé par elle, le Saint-Père lui adressa, sans y attacher, paraît-il, la moindre importance, ces paroles : « Adieu, cher monsieur Russell; « qui sait si un jour je ne serai pas forcé d'aller vous demander l'hospi« talité? » A ces mots, M. Russell rentra immédiatement dans le cabinet du Saint-Père et lui demanda si en effet il craignait d'être obligé de quitter Rome, et si, dans ce cas, il serait réellement disposé à venir en Angleterre. Le Pape rassura bien vite M. Russell, en ajoutant qu'il ignorait les épreuves que la Providence lui réservait, mais que, pour le moment, il n'avait aucune appréhension et ne songeait nullement à s'éloigner de Rome. M. Odo Russell, qui sans doute rendit compte de cette conversation à son gouvernement, en lui donnant peut-être plus d'importance qu'elle n'en avait réellement, fut bientôt, assure-t-on, appelé à Londres par le télégraphe.

« A son retour à Rome, au mois de novembre dernier, M. Odo Russell se rendit chez le cardinal Antonelli et lui remit une note dans laquelle lord John Russell, après avoir soutenu la cause de l'unité italienne et le droit de l'Italie de posséder Rome, conseillait au Pape d'abandonner la Ville éternelle, et annonçait que, dans le cas où le Saint-Père serait disposé à suivre ce conseil, la flotte anglaise de la Méditerranée se tiendrait à ses ordres pour le transporter soit en

France, soit en Espagne, soit à Malte, où un palais serait mis à sa disposition et où il pourrait attendre librement que l'Italie se fût prononcée relativement à sa souveraineté. M. Odo Russell, en remettant au secrétaire d'État de Sa Sainteté la note de son gouvernement, l'autorisa à en faire confidentiellement l'usage qu'il croirait convenable. Le Cardinal s'empressa de lui répondre qu'il n'avait à en faire aucun usage, attendu que le Saint-Père ne songeait pas le moins du monde à quitter Rome. L'intention de Son Eminence était même, assure-t-on, de garder à ce sujet un silence complet, pour ne pas donner à la démarche de M. Odo Russell une importance qu'elle ne devait pas avoir; mais on ne tarda pas à apprendre au Vatican que M. Odo Russell en avait parlé lui-même avec l'un des envoyés diplomatiques accrédités auprès du Saint-Siége. Les choses en restèrent là cependant, et le cardinal Antonelli considérait l'incident comme fini, lorsque, d'après ce qui m'a été dit, M. Odo Russell se serait présenté de nouveau chez Son Eminence à l'occasion des fêtes de Noël et l'aurait informée qu'il venait de recevoir une lettre particulière de lord Russell, dans laquelle ce ministre exprimait son vif regret de voir que le Pape n'était pas disposé pour le moment à accepter ses propositions, en ajoutant qu'il avait des raisons de croire que Sa Sainteté se trouverait très-prochainement dans la nécessité d'en profiter. Le cardinal Antonelli se serait abstenu de faire à cette nouvelle communication aucune réponse. »

L'affaire en resta là pour le moment.

29. — Mort de S. E. le cardinal Morlot, archevêque de Paris.

Mgr François-Nicolas-Madeleine Morlot, archevêque de Paris, cardinal du titre des Saints Nérée et Achillée, primicier du chapitre impérial de Saint-Denis, grand-aumônier, membre du conseil privé et du conseil de régence, sénateur, grand-officier de la Légion d'honneur, était né à Langres, le 28 décembre 1795, de parents pauvres, mais chrétiens, qui eurent le bonheur de pouvoir lui donner une bonne éducation. Au collége, il se distingua par sa piété, par son travail et par ses succès. Décidé à suivre la vocation qui l'appelait à l'état ecclésiastique, il dut, en attendant l'âge requis pour entrer dans les ordres sacrés, se livrer à l'enseignement, et entra comme précepteur dans la famille de Saint-Seine. Ordonné prêtre, il devint, à trente ans, vicaire-général du diocèse de Dijon; les difficultés soulevées, au commencement du gouvernement de Juillet, par la nomination de Mgr Rey, le montrèrent dévoué aux intérêts de l'Église et fidèle avant tout à son devoir. Sa conduite ferme et prudente, en cette occasion, attira sur lui l'attention du Gouvernement même dont il combat-

tait les prétentions. Aussi l'abbé Morlot fut-il nommé évêque d'Orléans en 1839. — Les qualités d'administrateur et le zèle qu'il déploya sur le siége d'Orléans engagèrent Louis-Philippe à le nommer au siége archiépiscopal de Tours en 1843. Deux grands faits signalèrent le passage de Mgr Morlot sur ce siége important : le rétablissement de la liturgie romaine, et le dévouement dont il fit preuve pendant les désastreuses inondations de la Loire. C'est alors que l'Empereur eut l'occasion d'apprécier les éminentes qualités du prélat. Après le coup fatal qui enleva Mgr Sibour, le 3 janvier 1857, l'Empereur se souvint de Mgr Morlot, et le nomma archevêque de Paris. — Mgr Morlot, effrayé de la responsabilité dont on voulait le charger, était prêt à refuser ; il se trouvait alors à Rome; après avoir consulté le Saint-Père, il se décida à accepter la redoutable charge qui lui était offerte. Préconisé dans le consistoire du 19 mars, il prit possession de son siége le 25 avril de la même année. Les rapports entre Rome et Paris étaient encore excellents. La grande aumônerie fut rétablie, et Mgr Morlot nommé grand aumônier et primicier du chapitre impérial de Saint-Denis. Le conseil privé ayant été institué après l'attentat d'Orsini, Mgr Morlot en fut nommé membre; il était déjà sénateur de droit, depuis 1853, en sa qualité de cardinal. Les événements qui se sont succédé depuis 1859 rendirent la position du cardinal Morlot de plus en plus difficile et délicate. Son caractère le portait à éviter tout ce qui pouvait le mettre en évidence, à épuiser tous les moyens de conciliation ; mais, incapable de transiger avec le devoir, il agissait sans crainte, aussitôt que la voix de la conscience se faisait entendre. Les catholiques se souviendront que, dès 1859, il réclamait avec énergie le respect des droits temporels du souverain Pontife; qu'après l'invasion des Marches et de l'Ombrie, une des premières Adresses envoyées à Sa Sainteté fut celle du clergé de Paris, rédigée au grand-séminaire de Saint-Sulpice, sous la présidence du Cardinal ; que l'un des premiers services funèbres pour les martyrs de Castelfidardo fut célébré à Notre-Dame par Mgr Morlot, et que le Denier de saint Pierre fut promptement organisé dans le diocèse de Paris. En 1861, le Cardinal fit entendre dans le Sénat des paroles qui réjouirent les amis du Saint-Siége; il refusa de voter l'Adresse d'où l'on avait exclu l'amendement présenté par le général Gémeau, M. Le Verrier, l'amiral Romain-Desfossés, le vicomte de Suleau et le duc de Padoue. Cette année même 1862, on dit que Mgr Morlot, avant de partir pour Rome, déclara, dans une circonstance solennelle, qu'il n'oublierait jamais ses devoirs de cardinal, et qu'il offrit la dé-

mission de toutes ses charges, pour le cas où se présenteraient des éventualités que les espérances de la révolution faisaient alors redouter. Ces actes honoreront éternellement la mémoire du cardinal Morlot.

31. — Bataille de Murfreesboro, dans le Tennessée. Les confédérés, commandés par Braxton Bragg, battent les fédéraux, commandés par Rosenkranz. Quatre généraux périssent dans la bataille, cinq sont grièvement blessés. C'est avec cette sanglante affaire que se termine l'année 1862.

ANNÉE 1863

Janvier.

1. — Son Exc. le Nonce offre en ces termes à l'Empereur des Français les vœux du corps diplomatique :

« Sire, les membres du corps diplomatique prient Votre Majesté d'agréer l'hommage respectueux que j'ai l'honneur de vous offrir en leur nom, à l'occasion de la nouvelle année. Nous sommes heureux, Sire, toutes les fois qu'il nous est donné d'exprimer les vœux que nous formons pour le bonheur de Votre Majesté, pour celui de son auguste famille et pour la prospérité de la France. »

L'Empereur a répondu : « Les vœux que vous m'exprimez au « nom du corps diplomatique me touchent vivement. Je suis heu« reux, au renouvellement de l'année, de me voir entouré des re« présentants de toutes les puissances. Ils peuvent témoigner de « mon désir de vivre avec elles dans des relations d'amitié si né« cessaires à la sécurité du présent et de l'avenir. »

— A Rome, le général de Montebello se rend au Vatican avec les officiers de l'armée d'occupation, et présente ses félicitations au Saint-Père. La réponse de Pie IX fit la plus profonde impression sur les assistants. Elle était improvisée, et il en existe deux versions différentes, non pour le fond, mais pour la forme. Nous donnons ici celle qu'a publiée le journal *le Monde*, reproduisant même les italicismes commis par le Saint-Père, qui s'exprimait en français ; c'est celle qui paraît la plus rapprochée de l'original, et qui donne presque toujours les termes mêmes dont le Saint-Père s'est servi :

« Je suis bien sensible, mon général, dit Pie IX, aux vœux que vous m'adressez au nom de l'armée française que vous commandez si dignement. Je suis bien content aussi de saisir cette occasion de vous exprimer ma reconnaissance pour l'appui que vous prêtez à la défense des droits de l'Église, qui sont les droits de la justice et de la vérité. L'armée française est glorieuse sur les champs de bataille pour sa

valeur; elle est glorieuse aussi en temps de paix pour sa discipline; mais permettez que je dise qu'elle doit être bien plus glorieuse pour la mission qu'elle remplit maintenant : celle de défendre le Vicaire de Jésus-Christ contre les efforts des révolutionnaires, des impies, qui sont ennemis de la religion, ennemis de la justice, ennemis de Dieu.

« Quand Dieu créa les océans, il voulut que leurs eaux ne dépassassent pas les limites qu'il leur avait tracées, et il dit à ces eaux : *Usque huc venies, et non procedes amplius, et hic confringes tumentes fluctus tuos*. Ainsi, mes chers enfants, Dieu se sert de votre bras pour empêcher ces impies de dépasser les limites qu'ils voudraient franchir afin de faire de Rome la capitale de je ne sais quel royaume : ces impies qui ont dépouillé l'Église de ses biens, emprisonné tant de bons évêques, de prêtres, mis sur le pavé tant de religieuses qui meurent de faim. Mais ce n'est pas là leur but : ils voudraient s'emparer entièrement du domaine de l'Église et ôter au Saint-Père l'administration temporelle, trop nécessaire pour l'exercice de la juridiction spirituelle, et même détruire la religion catholique..... s'ils le pouvaient ! Tandis que de tous les côtés de la terre on fait tant d'efforts pour atteindre ce but sacrilége, vous êtes placés par la Providence à la défense de cette ville qu'on appelle justement la Ville éternelle, de cette ville embaumée du sang de tant de martyrs » (ici la voix du Pape est allée s'élevant graduellement jusqu'au ton de la plus vive émotion), « de cette ville que Dieu, dans les primordes (*commencements*) du christianisme, a désignée pour la résidence du Vicaire de Jésus-Christ... et ce Vicaire de Jésus-Christ, c'est moi, moi qui maintenant vous parle. Et, quoique je sois indigne, j'ose vous dire que Dieu me donne l'Esprit de conseil, l'Esprit de sagesse et l'Esprit de fermeté pour combattre les adversités où les révolutionnaires m'ont placé. »

Après une pause, le Pape reprit :

« Je vous bénis avec une affection paternelle : je bénis vos parents, vos familles, vos amis; je bénis la France, la Famille impériale, et d'une manière spéciale le *jeune garçon* (*le Saint-Père traduisait par cette douce et familière appellation le mot italien qu'il avait dans la pensée*) qui m'est lié par des liens spirituels. — Je bénis le brave épiscopat et le clergé français si distingué. Je bénis tant de millions de catholiques qui prennent soin de moi et me secourent de leur piété, de leur dévouement au Saint-Siége. — Je bénis, enfin, les catholiques du monde entier, car ils sont mes fils comme moi je suis leur père..... »

Pie IX ajouta, par un mouvement d'éloquence apostolique admirable :

« ..... Mais pourquoi ne pas bénir même les impies et les révolutionnaires?... Je me rappelle le fait d'un Saint de l'Ancien Testament, du patriarche Jacob, qui avait combattu toute la nuit, *cum viro*, avec

un homme inconnu. Quand le soleil apparut, il vit que c'était un ange; il se prosterna à terre et lui dit qu'il ne le laisserait pas avant d'avoir reçu sa bénédiction, *non relinquam te nisi benedixeris mihi*..... Prions donc le bon Dieu qu'il daigne les éclairer, car ils ne savent pas qu'ils combattent contre les anges. »

L'émotion, ou plutôt la stupeur de l'assistance fut générale, lorsque Pie IX, faisant ce grand geste de la bénédiction pontificale, qui produit toujours une si profonde impression, termina en disant :

« J'élève donc mes bras et je prie le Père Tout-Puissant de vous bénir avec sa toute-puissance; je vous bénis au nom du Fils, dont l'Église célèbre aujourd'hui le saint nom, le nom de Jésus, de Jésus devant lequel doivent fléchir le ciel, la terre et l'enfer, et au nom du Saint-Esprit, afin qu'il vous donne l'esprit de charité. »

On comprend quelle impression durent faire ces paroles solennelles, parties de si haut, et s'adressant, en la personne de quelques officiers français, à la France, à l'Europe, à tout le monde catholique.

8. — Cent quatre-vingt-trois Évêques et supérieurs généraux d'ordres religieux avaient signé une demande adressée au Saint-Père pour obtenir l'extension de l'office de Notre-Dame du Bon-Pasteur à l'Église universelle (cet office avait été approuvé par Pie VII, en 1801, pour la Toscane). Pie IX a exaucé la demande seulement pour les diocèses dont les Évêques ont signé la supplique, et pour les congrégations religieuses dont les supérieurs généraux ont également signé. Les uns et les autres devront pourtant renouveler leur demande à la Sacrée-Congrégation des Rites. Voici le décret :

« Ad cultum in christiano Orbe augendum latiusque propagandum erga Beatissimam Virginem Mariam Divini Pastoris Matrem quamplures diversarum nationum RR. Antistites quorum aliqui Cardinalitia etiam dignitate præditi et Superiores nonnulli Ordinum Regularium, auspicatissima arrepta occasione sui in Urbem adventus quum superiori anno solemnia Canonizationis peracta sunt; humillimis precibus Sanctissimo Domino Nostro Pio Papæ IX supplicarunt ut officium proprium cum Missa Deiparæ Divini Pastoris Matris a sa. me. Pio Papa VII pro Etruria approbatum die 10 januarii 1801 ritu duplici majori extendere dignaretur ad universalem Ecclesiam. Sanctitas porro Sua referente subscripto Sacrorum Rituum Congregationis Secretario, quin preces admitteret uti propositæ fuerant, clementer annuit ut Decreto ejusdem Sacrorum Rituum Congregationis hoc officium Deiparæ cum Missa extendatur ad Diœceses illas et Regulares Familias

quarum vel Antistites vel Superiores precibus subscripserunt, dummodo iterum exponant vota sua prædictæ Congregationi. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 8 januarii 1863.

« C. Episcopus Portuen. et S. Rufinæ Card. PATRIZI, S. R. C. Præfectus.

« *D. Bartolini, S. R. C. Secretarius.* »

Il faut remonter aux premières années du dix-huitième siècle pour remarquer le culte public de la Vierge sous le titre du Bon-Pasteur. Un capucin espagnol, Isidore de Séville, en 1703, propagea cette dévotion en Espagne. Mais le culte privé est beaucoup plus ancien : saint Pierre d'Alcantara, saint Jean de Dieu, le vénérable Jean de Corvanni, la vénérable Marie de Jésus, terciaire franciscaine; Marie du Saint-Sacrement, religieuse clarisse, et d'autres, obtinrent, dit-on, des grâces spéciales par la pratique de cette dévotion. Dès le siècle dernier, on trouve des congrégations sous le titre du Bon-Pasteur, non-seulement en Espagne et dans le Portugal, mais en Allemagne, en Italie et en Amérique.

10. — Un décret impérial nomme au siége archiépiscopal de Paris Mgr Darboy, évêque de Nancy.

12. Ouverture de la session législative de France. L'Empereur dit, à propos de la question romaine : « Nos armes ont défendu « l'indépendance de l'Italie sans pactiser avec la révolution, sans « altérer au delà du champ de bataille les bonnes relations avec « nos adversaires d'un jour, sans abandonner le Saint-Père, « que notre honneur et nos engagements passés nous obligeaient « de soutenir. »

14. — Est remis à M. Drouyn de Lhuys, de la part du cardinal Antonelli, un mémoire qui fait connaître dans les plus grands détails tous les rouages de l'administration pontificale, et qui embrasse non-seulement les provinces restées sous la domination du Saint-Père, mais encore celles qui ont été annexées aux États du roi Victor-Emmanuel (1).

19. — Un nouveau ministère se forme en Espagne sous la présidence du maréchal O'Donnell.

22. — Le cardinal Patrizi, préfet de la Sacrée-Congrégation des Rites, écrit au cardinal-archevêque de Lyon une lettre, *Dum*

1 Ce mémoire, qui ne contient pas moins de 60 pages in-octavo, a été reproduit au commencement de *l'Annuaire catholique pour l'année* 1862, par J. Chantrel.

sanctissimus, relative à la question de la liturgie lyonnaise, et dans laquelle il l'exhorte à hâter le moment du retour à la liturgie romaine, malgré les oppositions qui sont faites à ce retour.

24. — Le cardinal Giuseppe Bofondi, président de la Congrégation du Cens, adresse un rapport à Pie IX sur les travaux de cette administration. Il résulte de ce rapport que le cadastre des États de l'Église est un des meilleurs de l'Europe, et les chiffres démontrent que la propriété est loin d'être, comme on le pense, immobilisée dans ces États.

27. — Mort, à Paris, de M. Barthe, premier président de la Cour des comptes, sénateur, membre de l'Institut, ancien pair de France, né à Narbonne en 1795. Ancien carbonaro, M. Barthe était revenu à la pratique de la religion, et s'était distingué dans les derniers temps par la courageuse défense du pouvoir temporel du Pape.

30. — Mort de Mgr Bardou, évêque de Cahors.

Février.

10. — Dans le Corps législatif, l'amendement suivant au projet d'adresse avait été présenté par MM. Jules Favre, Hénon, Darimon, E. Picard et Ollivier, et soutenu par M. Favre :

« Rome n'appartient pas plus aux catholiques qu'aux Italiens ; elle appartient aux Romains. Notre occupation ne doit donc pas continuer ; c'est le cas d'appliquer le principe de non-intervention, qui n'est autre chose que le respect de la souveraineté nationale, seule base légitime des gouvernements.

« Les négociations poursuivies à Rome ne sont pas sérieuses et ne peuvent aboutir, puisque le pape déclare solennellement que sa conscience lui interdit toute concession, tant qu'on ne lui aura pas rendu des provinces dont le gouvernement français a toujours refusé de demander la restitution.

« Il est hors de doute que l'indépendance du Saint-Siége doit être assurée; mais, en cette matière, comme en toute autre, la liberté est la seule solution à la fois digne et pratique. La religion catholique ne doit pas redouter un régime sous lequel l'Église, séparée de l'État, obtiendrait au même titre que toute autre croyance, à la place des concordats et des servitudes déguisées, la liberté dans les limites du droit commun. »

Voici les passages les plus remarquables de la réponse de M. Billault, ministre sans portefeuille :

Il importe de poser la question d'Italie comme elle doit être posée dans cette Chambre, en mettant sur la première ligne, non pas l'intérêt italien ou l'intérêt pontifical, mais l'intérêt français. (Très-bien! très-bien!) Ce qui fait la difficulté de cette question, ce sont précisément ces divers intérêts contraires en présence. Il faut donner à chacun le degré d'importance qu'il doit avoir.

Le premier de ces intérêts, le plus ancien, celui que des luttes séculaires ont cherché à faire prévaloir, l'indépendance de l'Italie, a vaincu à Magenta, à Solferino. C'était là, évidemment, un intérêt français. La France l'a reconnu de tout temps.

A côté, il y en a un autre, séculaire aussi, l'indépendance de la situation du Saint-Père. C'est là également un intérêt français au point de vue politique; car, pour une nation profondément catholique, il n'est pas indifférent que le chef de la religion soit indépendant ou esclave. (Approbation.) S'il était, en effet, aux mains de ses rivaux ou de ses ennemis, il pourrait être pour elle l'instrument de difficultés redoutables. Il y a donc là aussi pour la France un intérêt de premier ordre que la France n'a jamais méconnu non plus.

A un autre point de vue encore, cet intérêt n'est pas moins prépondérant pour elle. La France demande au Gouvernement de protéger chez elle la sécurité, la propriété, tous les grands droits sociaux; mais est-ce que l'intérêt religieux n'en est pas un des plus éminents? (Très-bien! très-bien!) Est-ce que la protection qui est réclamée pour les intérêts matériels ne doit pas l'être aussi pour les intérêts spirituels? (Nouvelle approbation.) C'est donc là une question qui s'impose au devoir du Gouvernement.

A côté de ces deux grands intérêts, il y en a un autre, c'est que les Italiens, affranchis par nos armes, établissent sur notre frontière une situation calme et que leur voisinage ne devienne pas pour nous une cause de trouble. Il y a là encore un intérêt français; mais la France, qui a versé tour à tour son sang pour l'indépendance de l'Italie et pour le rétablissement du Pape sur son trône, estime que ce troisième intérêt n'a pas pour elle une importance aussi pressante que les deux premiers. Comment les Italiens, devenus indépendants, organiseront-ils leur pays? C'est là, sans doute, pour nous une question considérable, mais c'est là une question qui intéresse avant nous ce peuple lui-même. L'indépendance de l'Italie pouvait revêtir deux formes: celle de la fédération ou celle de l'unité...

La question pour nous se présente donc ainsi: il y a là en présence deux intérêts contraires: l'un de premier ordre pour la France, Rome assurant l'indépendance du Saint-Père, et l'autre secondaire pour nous, Rome capitale de l'Italie.

Avant d'examiner dans quelle mesure l'intérêt français nous commande d'accepter la question ainsi posée, je dirai que la France n'a jamais permis à l'Italie d'espérer Rome. L'Empereur, en passant les Alpes, a voulu assurer l'indépendance des Italiens vis-à-vis de l'étran-

ger ; mais quant à la manière dont l'Italie se composerait ensuite, les proclamations de l'Empereur, qui ne le disaient pas, déclaraient au contraire énergiquement, en ce qui concerne le pouvoir temporel de la Papauté, que nous n'étions pas venus pour l'ébranler.

« Ainsi, dès le premier jour, nous annoncions que notre drapeau ne couvrirait que l'affranchissement de l'Italie, que la situation pontificale serait maintenue. Ce que l'Empereur déclarait à la tête de ses armées, la diplomatie française le répétait et le consacrait à Zurich. L'Empereur le redisait en 1860, quand il écrivait au roi de Sardaigne que les droits du Saint-Siége devaient être respectés. Il le répétait en 1861, lorsqu'il écrivait que la reconnaissance du royaume d'Italie par la France n'aurait pas pour conséquence l'abandon de Rome.

Ainsi, il n'a jamais pu y avoir à cet égard aucune incertitude sur la politique du gouvernement français. Les paroles de l'Empereur, toutes les dépêches diplomatiques de son gouvernement, de 1860 à 1863, le redisaient, le confirmaient à chaque pas....

« Que l'Italie choisisse : elle a en trois ans obtenu des succès merveilleux; elle peut les continuer. Les rameaux épars sont devenus un arbre qui s'épanouit sous les rayons de la liberté; mais qu'elle y songe, le chêne met des siècles à conquérir sa force (très-bien ! très-bien !), et le temps ne respecte que ce qu'il a fondé. (Nouvelle et bruyante approbation.)

Quant à l'Empereur, Messieurs, il continuera avec votre appui de travailler à concilier l'Italie et le Saint-Père, la liberté et la religion. Il y mettra autant et plus de persévérance que les autres y mettent d'immobilité, convaincu que là est l'intérêt de l'Italie, l'intérêt du Saint-Père, l'intérêt de la foi; convaincu que c'est là le désir catholique et surtout le vœu de la France. (Très-bien ! très-bien !)

(M. le ministre se rasseoit au milieu d'une triple salve d'applaudissements; une longue interruption succède à ce discours.)

Les auteurs de l'amendement essayèrent encore de le soutenir, M. Emile Olivier, entre autres, mais la chambre ne tarda pas à demander la clôture de la discussion, et le paragraphe 6 de l'adresse, relatif à la question romaine, fut adopté dans les termes suivants :

« Le Corps Législatif vous approuve de tenir d'une main ferme la balance égale entre les grands intérêts qui s'agitent en Italie. Vous avez soutenu les Italiens sans pactiser avec la Révolution. Vous n'avez pas cessé de protéger l'indépendance du Saint-Père, en continuant de lui adresser de respectueux conseils. Persévérez, Sire, dans la même politique, qui a déjà produit un heureux apaisement dans les esprits et qui répond aux sentiments de la France catholique et libérale. »

13. — Allocution adressée par le Saint-Père aux prédicateurs du carême à Rome :

« Voilà la quatrième année qui commence depuis que nous avons vu fondre sur l'Italie l'affreux cataclysme qui a tout ébranlé, tout bouleversé; je ne vous dirai pas que j'ai l'espérance d'une fin prochaine de nos malheurs, je vous diraique je n'aperçois même pas l'aurore du retour de la paix et de la tranquillité.

« Une épouvantable diffusion des plus affreuses doctrines s'accomplit et marche avec une infernale activité; elle se produit par les mauvais livres, les mauvais journaux; elle s'annonce par la parole, par les mauvais exemples, par d'odieuses et lâches apostasies. Le scandale est partout, et tout cela est accompagné d'un luxe effréné, d'un besoin immense de plaisirs, de jouissances grossières et coupables, qui gagne toutes les classes, même les plus humbles, les plus modestes, les plus pauvres.

« C'est à vous, organes de la parole évangélique, de combattre comme des apôtres, par votre zèle, par votre science, et surtout par vos vertus. Dans ces temps difficiles et calamiteux, ne vous laissez pas abattre ni décourager, car si nous n'apercevons pas même l'aurore du retour de la paix et de la tranquillité, nous n'en avons pas moins pour nous les paroles de notre divin Maître, qui assure à son Église le plus admirable triomphe. La vie de l'Église, c'est le combat, c'est la lutte, c'est la persécution, c'est la victoire. »

14. — Le cardinal Antonelli envoie à Mgr Chigi, nonce apostolique à Paris, une dépêche qui dément, en termes formels, des allégations relatives au Saint-Père, produites par les ministres britanniques devant le parlement. Le cardinal rétablit les faits dénaturés par les ministres anglais. Il constate que M. Odo Russell ne peut nier que ce soit sur ses propres instances qu'une audience lui a été accordée par le Pape ; que rien ne l'autorisait à croire que Sa Sainteté se réservait de réclamer l'hospitalité à l'Angleterre ; qu'en fin au mois de décembre dernier, le neveu du comte Russell a essayé de reprendre la négociation en sous-œuvre pour déterminer Pie IX à chercher un refuge à Malte. — L'abus qu'on a fait à Londres, dans le parlement, des dépêches de M. Odo Russell, est trop patent pour qu'elles conservent aux yeux de l'Europe le moindre caractère officiel. — Afin de prévenir tout malentendu, le cardinal se voit forcé de décliner à l'avenir, avec M. Odo Russell, toute relation sortant d'un caractère purement privé.

16. — Les Évêques de Portugal adressent au gouvernement des représentations contre un décret du 2 février qui porte atteinte à

l'autorité de leurs droits épiscopaux en ce qui concerne la nomination aux dignités et charges ecclésiastiques.

25. — Présentation au parlement anglais, par le ministre de l'intérieur, sir George Grey, d'un bill en faveur des droits religieux des catholiques détenus dans les prisons des comtés et des villes et dont le nombre, d'après un recensement récent, serait de 3,371. Ce projet doit : 1° imposer la tenue d'un registre de la religion de tous les prisonniers, registre qui pourra être consulté par chaque aumônier; 2° disposer que les prisonniers catholiques seront exclusivement confiés aux soins religieux de leur prêtre (on sait que, d'après la loi aujourd'hui en vigueur, ils sont visités officiellement par le chapelain anglican, et qu'ils ne peuvent l'être par le prêtre catholique que lorsqu'ils en font la demande formelle, demande qui doit être renouvelée pour chaque visite); 3° permettre aux autorités locales de voter un salaire aux aumôniers catholiques. Ce dernier point, malheureusement, aux termes du projet de loi, est laissé à la discrétion des magistrats. Sir George Bowyer a demandé fort justement que ce salaire fût obligatoire dans tous les cas, sauf à être proportionné au nombre des prisonniers catholiques.

26. — L'abbé Antoine Günther, professeur de philosophie à Vienne, meurt dans sa quatre-vingt-unième année. Un très-grand nombre de personnages et de prélats autrichiens ont été ses élèves. La mise à l'index, en 1856, de plusieurs de ses ouvrages les plus renommés, eut un grand retentissement; mais l'abbé Günther se soumit respectueusement aux décisions de Rome.

27. — Décret de Benito Juarez, président de la république du Mexique, contre les congrégations religieuses :

Art. Ier. Les communautés de dames religieuses sont supprimées dans toute la république ;

Art. II. Les couvents où ces dames sont recluses seront vidés, dans la huitaine qui suivra la publication de ce décret, dans chaque localité où il devra recevoir son exécution.

Art. III. Les bureaux du trésor désignés par le ministre des finances prendront possession de ces édifices et de tout ce qui s'y trouvera appartenant aux communautés religieuses, et non aux religieuses personnellement. Tout ce que celles-ci auront à leur usage particulier leur sera laissé.

Art. IV. Ces édifices ne pourront être aliénés qu'en vertu d'un ordre spécial à chacun expédié par le ministre des finances, et qui sera né-

cessairement inséré dans l'acte de vente, sans quoi cet acte serait nul et de nulle valeur; et l'officier public qui contreviendrait à cette formalité serait à jamais privé de sa charge, et serait, en outre, responsable des suites de sa coupable omission.

Art. V. Le Gouvernement remettra leurs dots à celles des religieuses qui ne l'auraient pas encore reçue, et jusqu'à cette remise effectuée, il pourvoira à leur entretien.

Art. VI. Les églises adjointes à ces couvents continueront à être destinées au culte catholique, du moins celles qui seront désignées par les gouverneurs respectifs.

Art. VII. Les dispositions du présent décret ne concernent pas les Sœurs de la Charité.

Art. VIII. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Palais du gouvernement fédéral, à Mexico, le 26 février 1863.

BENITO JUAREZ,

AL. C. JUAN A. DE LA FUENTE,
ministre des relations extérieures et
Gobernacion.

Mars.

4. — Le cardinal-archevêque de Bordeaux adresse au clergé de son diocèse une circulaire en faveur des victimes de l'insurrection polonaise commencée au mois de janvier précédent, et qui occupe toute la diplomatie européenne.

5. — Décret (publié le 16 dans la *Gazette officielle*) relatif à l'*exequatur royal* et aux *provisions ecclésiastiques* venant de Rome.

« Victor-Emmanuel, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, roi d'Italie.

« Vu les diverses lois qui, dans les différentes provinces du royaume, règlent l'exercice du droit suprême d'*exequatur* royal;

« Voulant ramener à l'uniformité, autant que le comportent les conditions spéciales desdites provinces, l'exercice de ce droit suprême de la puissance civile:

« Vu l'article 18 du Statut;

« Après avoir pris l'avis du Conseil d'État et entendu le conseil des ministres;

« Sur la proposition de notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'État de grâce et justice et des cultes,

« Avons décrété et décrétons:

« Art. 1er. Toute provision ecclésiastique venant d'une autorité

non résidant dans le royaume, ne pourra recevoir de publication ou d'exécution extérieure, publique ou privée, si ce n'est après qu'elle aura été munie de notre assentiment, c'est-à-dire de l'*exequatur* royal, sous les peines portées par les lois de l'État contre les infracteurs.

« Art. 2. Tout fonctionnaire public auquel serait présentée une des provisions susdites qui ne serait point munie de l'*exequatur* royal, devra la transmettre d'office au procureur général près la Cour d'appel du lieu où il se trouve, pour qu'il soit procédé conformément à la loi. Toute transgression d'un tel devoir donnera lieu à des mesures disciplinaires, sauf l'application des peines plus grandes mentionnées dans le précédent article.

« Art. 3. Quiconque voudra faire usage d'une provision venant d'une autorité ecclésiastique non résidant dans le royaume, devra la présenter en original à notre procureur général près la Cour d'appel du lieu où il veut la mettre à exécution, et demander par supplique expresse la concession de l'*exequatur* royal.

« Les provisions concernant les intérêts généraux de l'État ou de plusieurs provinces seront directement remises au ministère de grâce et justice et des cultes, par *celui* ou par *ceux* qui les auront reçues.

« Art. 4. L'*exequatur* pour les provisions relatives aux intérêts généraux de l'État ou de plusieurs provinces, sera accordé ou refusé par décret royal, sur la proposition du garde des sceaux, ministre de grâce et justice et des cultes, après avoir entendu le Conseil d'État.

« Dans tous les autres cas, la faculté d'accorder ou de refuser l'*exequatur* royal est déléguée à nos procureurs généraux près les Cours d'appel, selon le mode statué par le présent décret et par le règlement y annexé.

« Art. 5. Ils pourront donner l'*exequatur* sans avoir besoin d'en adresser rapport préalable au ministre de grâce et justice et des cultes et de faire appel à notre détermination royale, dans tous les cas non compris dans l'article suivant.

« Art. 6. Nos procureurs généraux devront avant de donner l'*exequatur*, adresser un rapport au Ministère, avec leur avis motivé, et attendre la détermination supérieure quand il s'agira :

« 1° De dispense d'empêchement de mariage entre l'oncle et la nièce, entre grand-oncle et petite-nièce ou autres alliés collatéraux du second degré civil, à moins que l'obtention de la dispense n'ait été précédée de l'agrément royal, notifié par le Ministère au procureur général auquel il appartient de pourvoir;

« 2° De dispenses matrimoniales prononçant la dissolution d'un mariage contracté et non consommé;

« 3° De commutations de volontés de pieux donateurs, ou de dérogations aux lois de fondation, en tant qu'elles se rapportent à des charges ou matières spirituelles;

« 4° De permission de profession monastique, moyennant abréviation du temps du noviciat;

« 5° De permission aux bénéficiers ayant charge d'âmes de s'absenter de leur résidence pour plus de deux mois;

« 6° D'union et de division de bénéfices de toute nature, grands ou petits;

« 7° De nomination de coadjuteurs avec future succession, quel que soit le bénéfice, grand ou petit, ou de nomination de simples coadjuteurs ou administrateurs, soit pour le spirituel, soit pour le temporel, même sans droit de future succession pour les grands bénéfices;

« 8° D'imposer des pensions ou d'autres charges à des bénéfices de toute nature, même en faveur de ceux qui en exercent le patronage;

« 9° D'autoriser des contrats d'aliénation de biens ecclésiastiques d'une valeur de plus de 6,000 livres.

« Art. 7. Les procureurs généraux délégués pour donner l'*exequatur* royal, devront également adresser au ministère des cultes le rapport prescrit par l'article précédent, toutes les fois qu'ils seront d'avis que l'*exequatur* royal doit être refusé.

« Art. 8. Les susdits procureurs généraux auront la faculté de s'adresser au ministère des cultes pour avoir une décision supérieure dans les cas où ils rencontreraient quelque particularité ou circonstance qui leur paraîtrait digne d'être soumise à l'attention du Ministère.

« Art. 9. Dans les provinces siciliennes, pour tout ce qui concerne les affaires monastiques, les provisions pontificales ou des généraux des Ordres religieux devront être indistinctement présentées à notre juge de la royale légation monarchique et apostolique.

« Il renverra à ses procureurs généraux pour l'exécution, en les accompagnant de son avis motivé, les papiers qu'il jugera être de leur compétence, en leur indiquant les clauses qui pourraient être apportées à l'exécution dans l'intérêt de la police ecclésiastique spéciale à ces provinces, ainsi que des droits royaux de notre légation apostolique et de son tribunal; et il transmettra au ministre de grâce et justice et des cultes, en les accompagnant également d'un rapport, les autres papiers qu'il jugera dignes d'une attention spéciale de la part du gouvernement.

Art. 10. Sont abrogées toutes les dispositions et coutumes précédentes, en tant qu'elles sont contraires au présent décret et au règlement y annexé, lequel est approuvé et sera signé par notre ministre garde des sceaux.

« Demeurent par conséquent révoquées toutes les délégations faites par les précédents décrets pour la concession de l'*exequatur* royal à d'autres autorités, et sont pareillement supprimées, dans les provinces où elles existent, les délégations spéciales qui auraient été constituées selon le besoin.

« Ordonnons que le présent décret, muni du sceau de l'État, soit inséré dans le recueil officiel des lois et des décrets royaux d'Italie, man-

dant à tous ceux qu'il appartient de l'observer et de la faire observer.

« Donné à Turin, le 5 mars 1863.

« VICTOR-EMMANUEL.

« PISANELLI. »

6. — Le clergé de Lisbonne envoie une adresse d'adhésion au patriarche de Lisbonne et à l'évêque de Porto pour leur courageuse défense de l'Église. D'autres adresses dans le même sens furent signées vers le même temps par d'autres ecclésiastiques.

11. — Le gouvernement portugais ayant présenté un projet de loi contre les congrégations religieuses, les catholiques de Lisbonne signent en grand nombre une protestation contre ce projet.

16. — Consistoire dans lequel le Pape proclame cardinaux Mgr Trevisanato, patriarche de Venise; Mgr de Luca, archevêque de Tarse et nonce à Vienne; Mgr Bizzarri, archevêque de Philippes et secrétaire de la Sacrée-Congrégation des Évêques et Réguliers; Mgr de la Lastra y Cuesta, archevêque de Séville; dom Pitra, Bénédictin français; le P. Guidi, des Frères-Prêcheurs, et Mgr Pentini, doyen des clercs de la R. Chambre apostolique. En même temps sont préconisés vingt-six archevêques ou évêques, parmi lesquels Mgr Darboy, archevêque de Paris, et Mgr Allemand-Lavigerie, évêque de Nancy. Le Saint-Père prononce l'Allocution suivante, *Omnibus notum :*

Il n'est personne, vénérables Frères, qui ne sache combien, en ces temps très-malheureux, l'infortunée Italie surtout, et, pour ainsi dire, le monde entier sont agités et tourmentés par la violence d'une rébellion lamentable, au grand et à jamais déplorable détriment de l'Église catholique et de la société, à notre indicible douleur, à la vôtre et à celle de tous les gens de bien. La république du Mexique a été désolée par ce funeste bouleversement, au point qu'on y a vu notre sainte religion affligée et persécutée de la manière la plus douloureuse. Vivement préoccupé du salut de tout le troupeau du Seigneur, salut qui nous a été confié d'en haut par le Christ lui-même, nous avons consacré tous nos soins et toutes nos pensées à relever les fidèles de cette contrée de leurs ruines spirituelles et à procurer de plus en plus leur bonheur. Et comme, vénérables Frères, les évêques de la république mexicaine arrachés à leur propre bercail et contraints à l'exil, s'étant presque tous réfugiés dans notre auguste ville, nous ont représenté qu'une nouvelle circonscription des immenses diocèses mexicains est absolument nécessaire, nous avons jugé opportun d'acquiescer de très-grand cœur à des vœux et à des prières si légitimes. En conséquence, nous vous annonçons que les églises cathédrales de Mechoacan

et de Guadalaxara ont été élevées par nous au rang de métropoles, et que sept nouveaux siéges épiscopaux viennent d'être érigés au Mexique. Deux de ces diocèses, Tulancingo et Queretaro, occupent un territoire détaché de l'archidiocèse de Mexico; deux, Vera-Cruz et Chilapa, sont distraits du diocèse de Puebla-de-los-Angelos; deux autres, Zamora et Légion, sont pris dans le diocèse de Mechoacan, et celui de Zacateco, dans le territoire de l'Église de Guadalaxara. Ainsi, le métropolitain de Mexico aura pour suffragants les évêques de Puebla, de Chiapa, d'Oaxaco, de Yucatan, de Vera-Cruz, de Chilapa et de Tulancingo; le métropolitain de Méchoacan, les évêques de S. Luiz de Potosi, de Queretaro, de Légion et de Zamora; le métropolitain de Guadalaxara, les évêques de Durango, de Linarès, de Sonora et de Zacateco. Nous avons fait publier les Lettres apostoliques déterminant les limites qu'auront dorénavant les diocèses du Mexique, diocèses dont le nombre, vous le voyez, se trouve notablement augmenté. C'est ainsi qu'en créant de nouveaux diocèses pendant que les fauteurs de la rébellion travaillent de tout leur pouvoir à la ruine des intérêts sacrés de ces contrées, nous nous efforçons d'apporter les remèdes opportuns à tant et de si grands maux qui affligent les populations mexicaines, et de pourvoir avec sollicitude aux besoins religieux de cette République. Nous espérons que le Dieu riche en miséricorde daignera bénir ces efforts et nous accorder un heureux et consolant succès. Connaissant parfaitement la religion et le zèle épiscopal qui distinguent tous ceux que nous avons préposés au gouvernement de ces diocèses, nous avons la confiance que ces prélats répondront à nos vœux en s'efforçant de remplir scrupuleusement toutes les obligations du ministère épiscopal, de pourvoir par tous les moyens possibles au bien spirituel des fidèles et de nous prêter leur concours pour régler les intérêts religieux de cette république.

La déplorable situation actuelle de la Pologne a ému aussi de plus en plus la sollicitude pontificale dont nous n'avons cessé d'entourer ce royaume catholique. Nous avons cru, entre autres mesures, opportun de pourvoir au veuvage de plusieurs Églises polonaises, dont quelques-unes, à notre profonde douleur, se trouvaient privées depuis longtemps de leur pasteur. C'est pourquoi, ainsi que vous venez de l'entendre, nous avons préconisé les Évêques de Plock, d'Augustow et de Chelm, ce dernier du rite ruthéne uni, et nommé des suffragants aux titulaires des siéges de Varsovie et de Chelm, afin qu'embrasés du zèle sacerdotal ainsi que nos vénérables frères les autres Évêques de ce royaume et recherchant ce qui est scrupuleusement de Jésus-Christ, ils consacrent tout leur soin, tous leurs labeurs, tous leurs conseils et tous leurs efforts à la stabilité, à la force et au progrès de la divine et salutaire foi du Christ, de sa religion et de sa doctrine, et à l'éloignement de tous les maux et désastres qui dans ces régions affligent l'Église catholique depuis si longtemps. Daigne le très-clément Père des miséricordes et Dieu de toute consolation se montrer propice aux très-humbles et très-ferventes prières que nous ne cessons de

lui adresser nuit et jour pour le triomphe et la tranquillité de sa sainte Église sur tous les points du globe et pour la vraie prospérité et la vraie paix de tous les peuples.

A ce propos, vénérables Frères, nous vous annonçons avec une vive satisfaction que nous avons conclu avec les républiques de San-Salvador et de Nicaragua des concordats analogues à ceux que le Saint-Siége a déjà conclus avec les autres gouvernements de l'Amérique centrale. Dans ces derniers actes, nous avons eu soin d'exiger et de statuer avant toute autre stipulation que notre très-sainte religion serait absolument la religion dominante et comme la religion propre de ces deux républiques. Il a été également stipulé que les droits vénérables de l'Église catholique seraient maintenus dans leur intégrité et dans leur inviolabilité ; que les Évêques exerceraient leur ministère sacré avec une complète indépendance; qu'il serait pourvu avec un soin tout particulier à l'éducation du jeune clergé ; que des séminaires seraient fondés ; que les ministres de la religion recevraient un traitement convenable ; que des Congrégations religieuses pourront être établies, outre celles qui existent présentement, et enfin que les Évêques et les fidèles de ces deux républiques auront la faculté de communiquer librement avec le Saint-Siége. Nous avons ordonné que ces concordats, déjà munis de nos ratifications et de celles des présidents de San-Salvador et de Nicaragua, vous soient communiqués en même temps que les Lettres apostoliques qui les confirment, afin que vous en puissiez prendre pleine et entière connaissance.

Nous avons en outre jugé à propos d'augmenter aujourd'hui le nombre des membres de votre ordre illustre, en y appelant plusieurs personnages distingués, recommandables par leur dévouement singulier à nous et au Saint-Siége, par leurs talents, par leur intégrité, par leur piété et par leur doctrine, qui ont rempli d'une manière éminente les charges qui leur avaient été confiées et dont nous espérons que le concours, comme le vôtre, nous sera utile dans le gouvernement de l'Église en des temps si calamiteux.

19. — Consistoire dans lequel l'avocat consistorial Scaramucci plaide pour la seconde fois la cause de béatification de la Vénérable Christine, reine des Deux-Siciles. Puis sont nommés plusieurs évêques pour les Églises du Mexique, entre autres, Mgr de Labastida, archevêque de Mexico, et Mgr Munguia, archevêque de Méchoacan.

27. — Lettre adressée à Mgr Félinski, archevêque de Varsovie, par Mgr Majorczak, résident à Kielze, et administrateur, comme vicaire apostolique, de la partie du diocèse de Cracovie qui est soumise à la Russie. Cette lettre est un document à joindre aux actes du martyre de la Pologne catholique.

« Monseigneur,

« Je regarde comme un devoir de faire connaître à Votre Grandeur que le 28 février dernier, sous le n° 328, j'ai exposé à S. Exc. le chef du gouvernement civil du royaume, et à la commission de l'instruction publique et des cultes, en demandant la protection de la loi, les tristes faits qui suivent :

« 1° Après l'incendie de la ville de Miechow, qui eut lieu le 17 février, tout étant tranquille depuis plusieurs jours, on ne pouvait encore célébrer la messe, à cause de la défense et des menaces faites par les troupes, quoique les paroissiens désirassent vivement l'ouverture de leur église et la célébration des offices divins.

« 2° Le 24 février, après le combat de Malogoszcz et l'incendie de cette ville, un détachement de soldats a attaqué le presbytère de l'endroit. Il s'y trouvait un seul prêtre, l'abbé Stanislas Michœlski, vieillard de soixante-treize ans, n'exerçant plus les fonctions pastorales, à cause de son âge et de ses infirmités ; les soldats lui firent quatre blessures, par suite desquelles il mourut le 26 du même mois. Le presbytère fut entièrement dévasté, et les bâtiments qui en dépendaient furent brûlés.

« Le 24 mars, sous le n° 447, j'ai adressé à la commission gouvernementale et au chef militaire de la province de Radom, en réclamant la protection de la loi, l'exposé des faits qui suivent :

« 3° Après la rencontre de Miechow, il fut interdit au clergé de rendre les derniers devoirs aux morts. Dans cette même ville, la troupe s'empara de tout l'avoir du curé pour se l'approprier. Elle prit son habitation et celle de ses vicaires pour en faire un quartier. De plus, elle établit un campement autour de l'église et dans le cimetière, ce qui fut cause que des profanations de tout genre souillèrent le lieu saint. D'ailleurs, l'église se trouvant ainsi cernée par les soldats, l'accès en était fermé au peuple, qui est resté dans l'impossibilité d'approcher des sacrements. Le curé ne pouvant avoir près de lui ses vicaires, qui n'avaient plus où se loger, ne suffisait pas à porter secours aux blessés de l'hôpital et de la ville, dont le nombre montait à près de six cents ; d'autant plus qu'il est lui-même réduit au dénûment le plus complet, et qu'il a perdu ses deux serviteurs, dont l'un a été tué par la troupe, et l'autre est malade de plusieurs blessures qu'il a reçues. Le curé n'a pas même de quoi pourvoir à ses premiers besoins.

« 4° Enfin, le 18 mars, j'ai employé mon entremise auprès du grand-duc Constantin en faveur des prêtres de ce diocèse qui sont en prison, MM. Cwiklinski, Bieronski et Wronski, pour demander leur élargissement. Jusqu'à présent je n'ai reçu aucune réponse à toutes mes demandes. »

28. — Mort de Mgr Baudry (Charles-Théodore), évêque de Périgueux, né le 1er novembre 1817, à la Turmelière, commune de Montigné (Maine-et-Loire), professeur de philosophie, de 1841 à

1846, au grand séminaire de Nantes, que dirigeait alors M. de Courson, puis successivement professeur de dogme et de morale au grand séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, où M. de Courson l'appela lorsqu'il devint supérieur de la Congrégation de Saint-Sulpice, enfin nommé au siége épiscopal de Périgueux en 1861.

30. — Mort du cardinal Cosenza, archevêque de Capoue, né à Naples le 20 février 1788, créé cardinal en 1850.

Avril.

10. — A Rome, mort du cardinal Barberini, né à Romele 22 octobre 1788, cardinal de la création de Léon XII, en 1826.

19. — Promulgation du concordat conclu le 26 septembre 1862, entre le Saint-Siége *et la république de l'Équateur;* voici la traduction de ce concordat.

PIE IX, PAPE.

Entre nous et notre cher fils, homme illustre et honorable Gabriel-Garcia Moreno, président de la république de l'Équateur, a été conclue une convention concernant les affaires ecclésiastiques, et dont la teneur suit :

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité,

S. S. le souverain Pontife Pie IX et le président de la république de l'Équateur ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs,

Sa Sainteté, l'éminentissime Jacques Antonelli, cardinal de la sainte Église romaine, son secrétaire d'État ;

Et le président de la République, Don Ignace Ordognez, archidiacre de l'église cathédrale de Concha, etc., ministre près le Saint-Siége ;

Lesquels, après s'être réciproquement communiqué leurs pleins pouvoirs, sont convenus de ce qui suit :

Art. 1er. La religion catholique, apostolique romaine continue d'être la religion de la république de l'Équateur : elle y sera conservée à perpétuité dans son intégrité, avec tous les droits et toutes les prérogatives dont elle doit jouir d'après l'ordre établi de Dieu et d'après les prescriptions canoniques. En conséquence, on ne pourra jamais permettre, dans la République, l'exercice d'aucun culte, ni l'existence d'aucune société qui auraient été condamnés par l'Église.

Art. 2. Dans tous les diocèses existant présentement ou qui pourraient être érigés à l'avenir, il devra exister un séminaire diocésain dont le gouvernement, le régime et l'administration appartiendront uniquement en toute liberté aux Ordinaires diocésains, selon les décrets du Concile de Trente et les autres lois canoniques. Les recteurs, professeurs, et en général tous ceux qui sont revêtus de quelque charge, soit

pour l'enseignement, soit pour la direction, seront librement choisis ou renvoyés par ces mêmes Ordinaires.

Art. 3. L'éducation de la jeunesse dans les universités, colléges, facultés, écoles tant publiques que privées, sera entièrement conforme à la religion catholique. Les Évêques auront seuls le droit de désigner les livres et les textes dont on devra faire usage pour l'enseignement des sciences ecclésiastiques et de celles qui intéressent la religion et les mœurs. De plus, les Évêques et les autres Ordinaires exerceront avec une pleine liberté le droit qui leur appartient de proscrire les livres contraires à la religion et aux bonnes mœurs. Le Gouvernement enfin prendra toutes les mesures que lui suggérera sa vigilance pour empêcher l'introduction de pareils livres dans la République.

Art. 4. Les Évêques, suivant les devoirs de leur ministère pastoral, auront soin qu'on n'enseigne aucune doctrine qui soit contraire à la religion catholique ou à l'honnêteté des mœurs. En conséquence, il ne sera permis à personne d'enseigner, soit dans une institution publique, soit dans un établissement privé, la théologie, le catéchisme ou toute science religieuse, sans avoir auparavant obtenu l'autorisation de l'Évêque diocésain, qui pourra la retirer quand il le jugera convenable. Quant à ce qui regarde l'examen des professeurs des écoles primaires, l'Évêque diocésain désignera un délégué chargé de s'enquérir de la doctrine religieuse et des mœurs du candidat, et celui-ci ne pourra entrer en fonctions sans l'approbation de ce même Évêque diocésain.

Art. 5. Le Pontife romain ayant de droit divin la primauté d'honneur et de juridiction dans l'Église universelle, les Évêques, le clergé et le peuple communiqueront librement avec le Siége apostolique. Nulle autorité civile ne pourra mettre obstacle en quelque façon que ce soit à cette libre et pleine communication, ni forcer les Évêques, le clergé et le peuple de s'adresser au Gouvernement pour correspondre, selon que besoin sera, avec le Saint-Siége, ni soumettre les lettres apostoliques et les rescrits de ce même Siége au *visa* du gouvernement, appelé *exequatur*.

Art. 6. Les Ordinaires gouverneront leurs diocèses en toute liberté; ils pourront convoquer, célébrer des synodes provinciaux ou diocésains, et exercer en général tous les droits qui leur appartiennent, en vertu de leur ministère sacré, sans qu'on s'oppose à l'exécution des mesures qu'ils auront prises. Et même le gouvernement de l'Équateur accordera son puissant patronage et son haut appui aux Évêques qui y auront recours, surtout s'il s'agit de résister aux mauvais desseins des impies qui voudraient pervertir les sentiments des fidèles ou corrompre leurs mœurs.

Art. 7. Sont abolis les appels des sentences de l'Ordinaire au pouvoir laïque (ce que, dans le langage habituel, on nomme des *recursos de fuerza*). Et quant aux mandements ou sentences émanés des juges ecclésiastiques ordinaires, on ne pourra en appeler qu'aux tribunaux ecclésiastiques supérieurs ou au Saint-Siége, selon la règle établie par

le bref *Exposcit* du Pontife Grégoire XIII, et en se conformant aux prescriptions canoniques et aux règles relatives aux causes matrimoniales édictées par Benoît XIV dans la constitution *Dei miseratione*. On pourra aussi déférer ces jugements auxdits supérieurs pour cause de nullité ou de grief. Les juges ecclésiastiques prononceront leurs sentences sans les soumettre auparavant à l'assentiment d'assesseurs laïques, qu'ils pourront néanmoins consulter s'ils le jugent opportun. Les ecclésiastiques *patrons* (ou licenciés en droit) pourront faire office d'assesseurs dans ces sortes de jugements.

Art. 8. Toutes les causes ecclésiastiques et surtout les causes matrimoniales, ainsi que toutes celles qui concernent la foi, les sacrements, les mœurs, les fonctions saintes, les droits et les devoirs sacrés, tant sous le rapport de la personne que sous celui de la matière (à l'exception des causes majeures réservées au souverain Pontife d'après les prescriptions du saint Concile de Trente dans sa *session* XXIV, chap. v, *de Reformatione*), seront déférées aux seuls tribunaux ecclésiastiques. On observera la même règle dans les causes qui concernent les ecclésiastiques, soit pour leurs intérêts civils, soit pour des délits qui tombent sous le coup de la loi pénale. Dans tous les jugements qui seront rendus par les ecclésiastiques, le magistrat civil en assurera l'exécution, ainsi que l'infliction des peines édictées, par tous les moyens qui seront en son pouvoir.

Art. 9. Le Saint-Siége permet que les personnes et les biens des ecclésiastiques soient soumis aux impôts publics, de la même façon que les personnes et les biens des autres citoyens de la République, à la condition toutefois que l'autorité civile ait soin de s'entendre avec l'autorité ecclésiastique pour obtenir l'autorisation d'en venir aux moyens de coaction, quand ils seront nécessaires. Sont exemptés de ces impôts les séminaires, les biens et les choses dont la destination immédiate est d'entretenir le culte divin, ainsi que les institutions de bienfaisance.

« Art. 10. Pour honorer la maison de Dieu, qui est le Roi des rois et le Maître des maîtres, l'immunité des temples sera respectée. Lorsque les exigences de la sécurité publique et de la justice le réclameront, le Saint-Siége consent que l'autorité ecclésiastique, les curés ou les supérieurs des réguliers accordent au Gouvernement, sur sa demande, l'autorisation de saisir ceux qui se seraient réfugiés dans des édifices consacrés.

« Art. 11. Les revenus des dîmes étant destinés à l'entretien du culte divin et des ministres du Seigneur, le gouvernement de l'Équateur s'engage à conserver cette institution catholique, et le Saint-Siége consent à ce que le Gouvernement continue à percevoir le tiers des dîmes. Quant à la manière de percevoir et d'administrer les revenus des dîmes, la puissance ecclésiastique et la puissance civile s'entendront pour édicter un règlement convenable.

« Art. 12. En vertu du droit de patronage que le souverain Pontife

accorde au président de la république de l'Équateur, celui-ci pourra proposer pour les archevêchés et les évêchés des sujets qui soient dignes, selon les prescriptions des saints canons. En conséquence, aussitôt qu'un siége épiscopal viendra à vaquer, l'archevêque recueillera les suffrage des autres évêques, afin de pourvoir à cette vacance. Si c'est un siége archiépiscopal qui vaque, ce soin sera dévolu au plus ancien des évêques. Les suffrages ayant été recueillis, l'archevêque ou le plus ancien des évêques présentera une liste d'au moins trois candidats au président de la République, qui choisira l'un des trois et le proposera au souverain Pontife, afin que Sa Sainteté lui donne l'institution canonique. Si, dans l'espace de six mois, les évêques, pour quelque cause que ce soit, n'ont pas présenté la susdite liste de candidats, le Président proposera spontanément un évêque au Saint-Siége. Que si, dans l'espace de six mois, le Président n'a pas fait cette présentation, alors la nomination de l'évêque, selon le désir exprimé par le Président lui-même, appartiendra au Saint-Siége. Pour atteindre ce but, le Gouvernement, ou, à son défaut, l'autorité ecclésiastique, auront soin de prévenir le Saint-Siége lorsque la période indiquée sera accomplie. Quant à ceux qui auront été proposés, ils ne pourront, sous aucun prétexte, s'immiscer dans le gouvernement ni dans l'administration des Églises, avant d'avoir obtenu des lettres apostoliques renfermant l'institution canonique. Lorsqu'il y aura lieu d'ériger de nouveaux siéges épiscopaux, le président de la République, pour la première fois seulement, sera investi du droit d'initiative pour la proposition des évêques.

« Art. 13. Sa Sainteté accorde également au président de la république de l'Équateur un indult qui lui permet de nommer de dignes ecclésiastiques aux prébendes des chapitres des cathédrales, dignités, canonicats ou portions, excepté la première dignité, qui sera réservée à la libre collation du Saint-Siége, excepté, en outre, les prébendes qui, n'étant pas soumises à la loi du concours ou de l'examen, viendront à vaquer dans les mois de mars, de juin, de septembre et de décembre, lesquelles seront librement conférées par les évêques. Quant aux prébendes de docteur, de pénitencier et de maître, et autres qui sont soumises à la loi du concours, elles seront de même conférées librement par les évêques, mais seulement après que l'examen en aura eu lieu suivant les canons. Enfin, si quelque chapitre n'avait pas le nombre de membres indiqué dans les bulles d'érection du diocèse, l'évêque pourra immédiatement, ou dès qu'il existera des revenus suffisants, ériger les prébendes qui font défaut, lesquelles seront conférées suivant les règles énoncées dans cet article.

« Art. 14. Quant à ce qui concerne la collation des titres de paroisses, les Ordinaires présenteront au Gouvernement, en se conformant aux dispositions du Concile de Trente, trois dignes ecclésiastiques, et le président, soit par lui-même, soit par ses délégués dans les provinces, élira un de ces trois ecclésiastiques. Que si, pour des raisons particu-

lières, le Gouvernement désire qu'on lui propose trois autres ecclésiastiques, l'Ordinaire pourra se conformer à ce vœu; mais il est entendu que, dans aucun cas, cette seconde liste ne pourra être écartée. S'il devient nécessaire de diviser le territoire des paroisses, les évêques pourront opérer cette division en s'entendant avec les autorités civiles des lieux.

« Art. 15. A la vacance d'un siége épiscopal, le chapitre élira un vicaire capitulaire dans les limites de temps et suivant les formes prescrites par le saint Concile de Trente. L'élection ainsi faite ne pourra être annulée, et il est défendu de procéder à une nouvelle élection, en dépit de toute coutume, quelque antique qu'elle soit, qui serait contraire aux saints canons, laquelle coutume demeure absolument abolie.

« Art. 16. Le Saint-Siége, usant du droit qui lui est propre, érigera de nouveaux diocèses, établira de nouvelles circonscriptions dans ceux qui existent déjà, et, eu égard à l'étendue des diocèses actuels, s'empressera, aussitôt que la présente convention aura été ratifiée, de donner à un délégué spécial les pouvoirs nécessaires pour fixer, de concert avec les évêques et le gouvernement, les limites territoriales du diocèse, ainsi que la dotation et les autres revenus des églises, des évêques, des chapitres et des séminaires.

Art. 17. Est abrogé le décret dit *exécutif* du 28 mai 1836, touchant le rachat des cens imposés en faveur de l'Église; mais le Saint-Siége, considérant le bien qui doit résulter de la présente convention, et mû par le désir de pourvoir à la tranquillité publique et de remédier aux maux causés à l'État par le transfert de ces cens à la caisse du Trésor national, cède aux prières réitérées du Président susnommé, et décide et déclare que, en aucun temps ni en aucune façon, Sa Sainteté ni les pontifes romains ses successeurs n'inquiéteront ceux qui, à partir de l'année 1836, ont opéré ou provoqué ces transferts, non plus que les possesseurs des fonds ainsi rachetés, ni ceux qui, à quelque titre que ce soit, auront succédé aux possesseurs de ces mêmes fonds.

Art. 18. Quant aux engagements contractés par le gouvernement vis-à-vis de ses créanciers par le fait des transferts susdits, le Saint-Siége consent que le gouvernement soit délié de toute obligation par le simple payement de la dixième partie tant du capital transféré au fisc que des fruits qui ont été perçus. Pour assurer le payement de cette somme, le gouvernement, qui perçoit le tiers du produit des dîmes, assigne le quart de ce tiers, lequel quart sera déposé entre les mains des Ordinaires. Cette même somme sera partagée proportionnellement entre les créanciers légitimes, et les capitaux placés d'une manière également sûre et avantageuse par les soins des Ordinaires, qui établiront dans ce but des règles, en s'entendant avec le délégué du Saint-Siége. Celui-ci sera muni, par ce même Siége, de tous les pouvoirs nécessaires et convenables. A l'avenir, nul possesseur de biens soumis aux cens ne pourra transférer au fisc aucun capital reconnu, et, si l'on veut libérer son fonds des cens qui le grèvent,

il faudra s'adresser à l'autorité ecclésiastique et remettre les capitaux reconnus dans les mains de l'Ordinaire, lequel jouira de la faculté d'opérer, s'il en est besoin, une réduction sur ces mêmes capitaux en agissant avec prudence et équité, et en consultant, dans tous le cas, l'intérêt de l'Église.

Art. 19. L'Église jouira pleinement du droit qui lui appartient d'acquérir des biens à quelque titre légitime que ce soit : les biens qu'elle possède maintenant ou qu'elle acquerra plus tard lui seront garantis inviolables par la loi. L'administration des biens ecclésiastiques sera déférée à ceux à qui elle revient d'après les canons, et qui seuls recevront les comptes et veilleront avec soin à l'observation de toutes les règles économiques. Les biens de fondation ecclésiastique de toute espèce qui sont affectés au service des hôpitaux et des autres établissements de bienfaisance, et qui présentement ne sont point administrés par l'autorité ecclésiastique, lui seront confiés pour que cette même puissance ecclésiastique en fasse, comme il convient, l'inscription sans aucun retard. Quant aux fondations ecclésiastiques anciennes ou nouvelles, elles ne pourront subir aucune suppression ni aucune réunion sans l'autorisation du Siége apostolique, sauf les priviléges accordés aux Évêques par le saint concile de Trente.

Art. 20. Indépendamment des ordres et des congrégations religieuses existant maintenant sur le territoire de la république de l'Équateur, les Ordinaires diocésains pourront librement et sans aucune exception admettre et instituer dans leurs diocèses respectifs de nouveaux ordres ou de nouveaux instituts approuvés par l'Église, en consultant les besoins des peuples. Le gouvernement prêtera son appui à l'établissement de pareilles œuvres.

Art. 21. A la suite de l'office divin, on récitera dans toutes les églises de la République l'oraison suivante : *Domine, salvam fac Rempublicam : Domine, salvum fac Præsidem ejus.*

Art. 22. Le gouvernement engage à favoriser de tout son pouvoir la propagation de la foi et la conversion des infidèles qui habitent sur le territoire de l'État; il s'engage à prêter son appui aux missions que la Congrégation de la Propagande établit pour atteindre ce louable but.

Art. 23. Tout ce qui concerne d'ailleurs les personnes et les biens ecclésiastiques, et dont il n'est pas fait mention dans les articles qui précèdent, sera réglé d'après la discipline canonique en vigueur dans l'Église et approuvée par le Saint-Siége.

Art. 24. En vertu de cette convention, toutes les lois et tous les décrets qui auraient été édictés dans la république de l'Equateur sous n'importe quel titre demeurent abrogés en tant qu'ils sont contraires à cette même convention, laquelle dorénavant sera admise à perpétuité dans a République comme loi de l'État. Chacune des parties contractantes s'engage pour elle-même et pour ses successeurs à garder inviolablement tous les articles qui y sont contenus. S'il survenait quelque diffi-

culté, Sa Sainteté et le président de l'Équateur s'entendraient pour la résoudre à l'amiable.

Art. 25. Les ratifications de la présente convention seront échangées dans l'espace d'un an, ou plus tôt si faire se peut.

23. — Pie IX écrit au czar Alexandre II une lettre dans laquelle il plaide énergiquement la cause de la religion catholique en Pologne, et dit, en retraçant les souffrances endurées par les Polonais : « Sire, que les lamentations de cette nation qui ont « retenti dans toute l'Europe, et qui ont ému même les cœurs « indifférents à la religion, arrivent à votre trône et pénètrent dans « votre cœur magnanime. »

24. — M. Pisanelli, ministre des cultes, envoie la circulaire suivante aux procureurs généraux, leur enjoignant, ce qui n'a pas été suivi partout, de ne pas inquiéter le clergé des provinces méridionales à cause des prières *pro rege* qu'on fait ordinairement dans les fonctions de la Semaine Sainte. Voici cette circulaire :

« On a soulevé la question si l'omission du nom auguste du roi dans les prières et collectes que, suivant la liturgie catholique, on a coutume de réciter dans les fonctions du Vendredi Saint et dans le précone du Samedi Saint, constitue ou non un délit (*reato*) passible de punition aux termes des lois. Le gouvernement du roi, quelque jaloux qu'il soit de ses droits et des prérogatives de la Couronne, n'entend cependant pas empiéter sur les droits (*invadere le ragioni*) de l'autorité ecclésiastique en ce qui est de sa stricte compétence.

« Le soussigné est par conséquent dans le devoir de signifier à Votre Seigneurie illustrissime que, d'après les dispositions qui régissent la liturgie catholique, il n'est pas d'habitude de proférer aucun nom dans les collectes, quand même ce serait le nom d'une personne constituée en dignité civile, sans le bon plaisir de l'autorité ecclésiastique suprême et sans un rescrit spécial de la Sacrée-Congrégation des Rites, ou sans qu'il résulte de ce bon plaisir ou du tacite acquiescement reconnu et admis par l'autorité ecclésiastique compétente. Or, comme S. M. le Roi n'a pas demandé ce *placet* (*beneplacito*), qui n'a pas été concédé pour toutes les provinces du royaume, on ne pourra faire un crime (*imputare a colpa*) aux ecclésiastiques de cette omission, sauf le cas où il serait positivement établi que cet acquiescement existe en vertu d'une coutume légitime.

« Il est à peine besoin d'ajouter que le cas d'omission est bien différent de celui où l'on oserait proférer dans ces prières des noms de pouvoirs civils qui ont cessé et dont la reconnaissance serait en opposition avec le vœu national et l'intégrité du royaume.

« PISANELLI. »

Mai.

5. — A Saint-Pétersbourg, mort de Mgr Venceslas Gilinski, métropolitain des Églises catholiques romaines en Russie.

12. — Fin tragique de Radama II, roi des Hovas, dans l'île de Madagascar, et dont les dispositions donnaient les plus heureuses espérances pour les missions catholiques de ce pays.

16. — Des décrets impériaux nomment M. l'abbé Dabert, vicaire général de Verviers, à l'évêché de Périgueux ; — M. l'abbé Lebreton, vicaire général honoraire de Saint-Brieuc, à l'évêché du Puy ; — M. l'abbé Peschoud, vicaire général à Saint-Claude, à l'évêché de Cahors.

24. — Le *Monde* publie la réponse collective adressée par les archevêques de Cambrai, de Tours et de Rennes, et par les évêques de Metz, de Nantes, d'Orléans et de Chartres, à ceux qui les avaient consultés sur la conduite à tenir par les catholiques dans les élections générales qui doivent avoir lieu prochainement. — Les évêques recommandent de prendre part au vote. « Deux intérêts « majeurs, disent-ils, sont en ce moment mêlés et subordonnés à « la politique de la France : chez nous la liberté religieuse ; à Rome, « l'indépendance temporelle du chef de l'Église. » Et ils concluent : « Si vous êtes écrivain, écrivez ; si vous êtes élu, parlez ; si « vous êtes électeur, votez. »

25. — Ouverture de la session parlementaire à Turin. Le roi Victor-Emmanuel y prononce un discours où l'on remarque les passages suivants :

« Messieurs les sénateurs, Messieurs les députés,

« En ouvrant cette nouvelle session comme roi d'Italie, j'aime à vous remercier de ce que vous avez fait durant une période de plus de deux années. Vous avez affirmé les droits de la nation à son unité complète ; ces droits, je saurai les maintenir dans leur intégrité.

« Vous veniez de commencer vos travaux parlementaires, lorsque la Providence nous enleva l'homme illustre qui m'a aidé si puissamment dans l'entreprise difficile de notre régénération. Toute l'Italie a partagé la douleur que j'en ai ressentie. La plupart des puissances ont reconnu le nouveau royaume. Notre voix se fera entendre parmi elles pour le triomphe de la justice et pour la défense des principes de liberté et de nationalité.

« Le mariage de ma fille avec le roi de Portugal, en consacrant une

alliance utile entre deux États libres, m'a prouvé, comme toujours, que les joies de ma famille sont aussi celles de la nation... »

« Consolider la liberté, avec le Statut pour base, et par la liberté conquérir l'indépendance et l'unité complètes de la patrie: tel est le but auquel nous avons consacré notre vie. Pour l'atteindre, la concorde, la sagesse et l'énergie sont également nécessaires. L'Italie a montré qu'elle possède au plus haut degré ces qualités. En persévérant dans la même voie, aucune force humaine ne pourra détruire l'édifice que nous avons élevé, et c'est avec une sécurité et une foi entières que je hâte de mes vœux l'heure de l'accomplissement des destinées de l'Italie. »

30. — A Rome, Fausti, Venanzi et Gumanelli, convaincus du fait de conspiration contre le gouverment pontifical, sont condamnés à vingt ans de galères.

Juin.

1. — M. Rouland, ministre de l'instruction publique et des cultes, adresse une lettre aux archevêques de Cambrai, de Tours et de Rennes, et aux évêques de Metz, de Nantes, d'Orléans et de Chartres, à l'occasion de leur manifeste électoral. Il y dit :

« Nos lois ne permettent pas à sept évêques de mettre en délibération commune les mémoires à consulter, recueillis dans leurs diocèses respectifs, et de former ainsi une espèce de concile particulier qui usurpe le droit de distribuer dans les journaux des consultations politiques à tout l'empire français.... Le gouvernement est désormais fermement résolu à interdire la publication, par la voie de la presse, de toute délibération émanant d'évêques assemblés sans autorisation légale. »

4. — Mgr Guibert, archevêque de Tours, répond à M. Rouland, en protestant contre l'esprit de sa lettre, et en réservant tous ses droits d'évêque et de citoyen.

10. — Entrée triomphale des Français à Mexico.

12. — Le *Moniteur universel* publie la note suivante :

« La déclaration publiée par sept évêques et intitulée : *Réponse aux consultations adressées relativement aux élections prochaines*, et la lettre écrite le 4 de ce mois par Monseigneur l'archevêque de Tours au ministre des cultes, viennent d'être déférées au conseil d'État pour cause d'abus. »

— Dans une proclamation aux Mexicains, le général Forey dit :

« La religion catholique sera protégée et les évêques seront « rappelés dans leurs diocèses. »

— Protestation de Mgr Felinski, archevêque de Varsovie, contre la sentence des autorités militaires russes, en vertu de laquelle on vient de pendre l'abbé Agrypin Konarski.

16. — Mgr Felinski est appelé à Saint-Pétersbourg, où il arrive accompagné d'un colonel de gendarmerie.

21. — Les évêques des Marches protestent contre l'*Exequatur* royal par lequel on veut soumettre à l'examen des pouvoirs laïques les bulles, encycliques, rescrits, et, en général, tous les actes de l'autorité ecclésiastique.

23. — Modification du ministère en France. MM. Walewski et Delangle se retirent, M. Billault est nommé ministre d'État, M. Baroche prend le portefeuille de la justice et des cultes, et M. Duruy est appelé au ministère de l'instruction publique.

24. — Les membres du clergé réunis à Trente, à l'occasion du troisième anniversaire séculaire du concile œcuménique, envoient au Saint-Père une adresse dans laquelle ils affirment les droits temporels du Saint-Siége. — Ce troisième anniversaire séculaire est solennellement fêté; il provoque de magnifiques manifestations de foi et d'attachement au Saint-Siége.

27. — Mise en vente de la *Vie de Jésus* par M. Renan, membre de l'Institut. On sait comment la vraie science a jugé cette misérable production, et à combien d'énergiques et irréfutables apologies elle a donné lieu en France et dans tous les pays étrangers. Presque tous les évêques de France ont condamné officiellement le livre de M. Renan.

Juillet.

6. — Décret impérial portant réception de la bulle donnée à Rome le 1er décembre 1862, qui détache de la métropole de Chambéry le diocèse d'Aoste, et l'incorpore à la métropole de Turin, et qui attribue à la province de Chambéry les mêmes limites que celles qui ont été fixées entre le gouvernement français et celui du Piémont.

— Mort, à Paris, du général Nicolas-Charles-Victor Oudinot, duc de Reggio, fils aîné du célèbre maréchal Oudinot, et ancien

commandant en chef du corps expéditionnaire de Rome, en 1849. Il était né le 3 novembre 1791.

9. — L'évêque de Prussenna, administrateur du diocèse de Varsovie, par suite du départ de Mgr Felinski, ordonne que, « en signe de deuil, les orgues, les cloches et les chants cessent de se faire entendre dans toutes les églises de l'archidiocèse jusqu'au retour de l'archevêque. »

17. — Mgr Felinski est interné à Jaroslav par les autorités russes.

Août.

10. — Encyclique, *Quanto conficiamur*, adressée par Pie IX aux cardinaux, archevêques et évêques d'Italie [1]. Dans cette Encyclique, Pie IX félicite les évêques d'Italie de leur courage; il signale les maux de l'Église dans ce pays, les erreurs qui s'y répandent; il déplore la corruption des mœurs, et condamne les sociétés clérico-libérales qui s'y forment.

— A Soissons, mort de Mgr Jean-Joseph Christophe, né à Rochesson (Vosges), le 16 avril 1803, nommé évêque le 11 novembre 1860, et préconisé le 18 mars 1861.

16. — A la suite d'un rapport fait par M. Suin au Conseil d'État, et de la délibération des Conseillers, Napoléon III *décrète d'abus* la *Réponse* des sept évêques au sujet des élections et la lettre adressée par l'archevêque de Tours à M. Rouland.

19. — A Rome, mort du cardinal Pietro Marini, né à Rome le 5 octobre 1794, créé cardinal de l'ordre des diacres le 21 décembre 1846.

— A Malines, en Belgique, assemblée générale des catholiques, sous la présidence du baron de Gerlache. Au congrès de Malines parurent le cardinal-archevêque de Malines, le cardinal Wiseman, divers prélats belges et étrangers, un grand nombre d'ecclésiastiques de Belgique, de Hollande, de France, d'Angleterre et d'Allemagne (l'abbé Mermillod, le Dr Manning), et environ trois mille laïques, parmi lesquels MM. Ducpétiaux, le prince de Broglie, Cochin, le comte de Montalembert, Dechamps, ministre d'État belge, Scherer, de Genève, etc. Le congrès se distingua par une

[1] Elle fait partie des documents pontificaux relatifs à l'Encyclique *quanta cura*.

grande cordialité entre ses membres, par un vif attachement au Saint-Siége; mais il faut dire que le succès en fut en partie compromis par l'esprit de libéralisme qu'y montrèrent quelques membres, et particulièrement M. le comte de Montalembert, dans ses deux discours sur *l'Église libre dans l'État libre* et sur la *liberté de conscience* [1].

28. — Remontrance adressée à Victor-Emmanuel par les évêques de la province ecclésiastique de Modène, relativement à l'*Exequatur* et au *Placet* royal.

31. — Dans un édit relatif au rétablissement, pour le 6 septembre, d'une procession qu'on avait coutume de faire autrefois à Rome, le cardinal Patrizi insère ces paroles : « La volonté du « Saint-Père est que dans cette circonstance on fasse des prières « spéciales pour la malheureuse Pologne, qu'il voit avec douleur devenue actuellement un théâtre « de carnage et de sang. »

Septembre.

17. — Encyclique, *Incredibili*, adressée par Pie IX à l'archevêque de Santa-Fé de Bogota, et aux évêques de la Nouvelle-Grenade. Le gouvernement de cette république venait de porter des décrets contraires aux droits de l'Église, à sa doctrine, à son culte et à son ministère. Pie IX condamne ces actes et félicite l'épiscopat et le clergé néo-grenadin de son courage [2].

21. — Assemblée générale, à Aix-la-Chapelle, des catholiques d'Allemagne. On y convient des points suivants :

1. L'Église catholique n'oblige personne à une opinion politique quelconque. Elle se concilie avec toute forme et tout système politique qui n'est point en opposition avec les commandements de Dieu et les principes de la justice.

2. L'Église catholique n'est ni l'appui du despotisme, ni l'ennemie de la vraie liberté et d'une légitime indépendance. Comme dans tous les siècles, elle rejette encore aujourd'hui toute domination arbitraire, qu'elle soit exercée par des princes, des parlements ou des partis.

3. Les catholiques ne sont pas des adversaires du progrès politique; ils saluent avec joie toutes les réformes utiles à l'intérêt des peuples,

[1] Les actes de ce congrès ont été publiés à Bruxelles en 2 vol. in-8. Voir aussi *Malines, fêtes et congrès*, par J. Chantrel.

[2] Cette encyclique fait partie des documents relatifs à l'encyclique *Quanta cura*.

mais ils rejettent consciencieusement toute violation du droit et abhorrent toute révolution, qu'elle s'appuie sur le suffrage universel, sur le principe des nationalités ou sur le soi-disant principe des faits accomplis.

4. L'assemblée catholique réitère la protestation formulée à Munich l'année dernière contre la spoliation du Saint-Siége. Elle réclame pour le Saint-Père la pleine jouissance de son pouvoir temporel, tel que la divine Providence le lui a donné, et tel qu'il lui appartient en vertu du droit international et des traités, et elle professe solennellement les principes manifestés par les évêques réunis à Rome dans leur adresse à Pie IX.

5. L'assemblée voit dans l'existence du soi-disant royaume d'Italie une victoire de la Révolution menaçante pour l'ordre européen tout entier ; elle déplore donc profondément la reconnaissance partielle qu'il a obtenue et remercie les princes et tous les hommes qui s'y sont opposés.

6. Pénétrés du plus profond amour pour la patrie allemande, les catholiques assemblés ici protestent contre cette calomnie, qu'ils ne sont pas de bons patriotes, eux qu'on rend suspects en leur jetant l'épithète d'ultramontains. Ils appellent le grand passé de Charlemagne en témoignage de ce que le dévouement au Saint-Siége n'a jamais porté préjudice à la grandeur et à la gloire de la patrie.

7. Quoique l'unité de la foi soit le fondement le plus solide de l'unité politique, les catholiques ne voient cependant pas dans le schisme religieux de l'Allemagne un obstacle insurmontable à l'unité allemande, pourvu que les principes de justice et de véritable tolérance soient respectés dans tous les États et dans la patrie commune.

8. Les catholiques assemblés à Aix-la-Chapelle, la vieille ville impériale aux frontières allemandes, déclarent crime toute tentative de morcellement de l'Allemagne, soit en faveur d'une puissance allemande, soit dans l'intérêt d'une puissance étrangère. Ils protestent contre tout projet d'exclure de l'Allemagne la maison impériale catholique et abhorrent toute concession à l'ambition étrangère.

9. L'assemblée catholique générale, considérant les embarras croissants du Saint-Père le pape Pie IX et ses besoins de jour en jour plus grands pour le soutien de sa dignité, déclare que le Denier de Saint-Pierre est une œuvre éminemment bonne dans les circonstances actuelles. Non-seulement le chrétien pratique par là le devoir de la charité chrétienne, mais encore il manifeste son zèle pour la sainte foi et son amour de l'Église et de la liberté. L'Assemblée invite donc tous les membres des associations catholiques à continuer eux-mêmes le don du Denier de Saint-Pierre et à faire tout ce qui dépend d'eux pour engager tous ceux sur qui ils ont quelque influence à les imiter.

L'œuvre capitale de cette réunion a été le vote d'une Université catholique en Allemagne. Pour commencer ses travaux, elle a voté par acclamation une Adresse des plus énergiques, dans laquelle,

après avoir protesté contre les actes de spoliation dont le Saint-Siége a été victime, elle s'unit en tout à l'Adresse présentée au Pape par l'Épiscopat lors des fêtes de la canonisation. On lit dans cette Adresse : « Si c'est la volonté de Dieu que vous, « son Vicaire, n'ayez plus un lieu où vous puissiez poser votre « tête,et si, au lieu d'une couronne d'or, il vous faut ceindre « votre chef de la couronne d'épines, vous direz sans doute : Que « votre volonté soit faite ! Mais nous, nous nous écrierons : « Soyez notre Roi ! Car dans les fers ou dans l'exil vous continuerez « à être la pierre sur laquelle l'Église est édifiée, le roc que les « puissances de l'enfer ne parviendront jamais à déraciner ; vous « serez toujours le pasteur que suivront les brebis, parce qu'elles « connaissent sa voix ; vous continuerez à être le Père auquel « le cœur des enfants demeure indissolublement attaché. »

27. — Mort, à Avignon, de Mgr Debelay, archevêque de cette ville, né à Viriat (Ain), le 24 février 1800, nommé évêque de Troyes en 1844, appelé à l'archevêché d'Avignon en 1848.

12. — M. le comte de Sartiges, ambassadeur de France à Turin, est nommé ambassadeur à Rome, en remplacement de M. le prince de La Tour d'Auvergne, nommé à l'ambassade de Londres.

— Mort de M. Billault, ministre d'État.

18. — M. Rouher succède à M. Billault comme ministre d'État.

20. — Mort de Mgr Gianotti, évêque de Saluces, né à Turin le 17 janvier 1784.

Novembre.

4. — L'empereur Napoléon III écrit aux souverains de l'Europe pour leur proposer un congrès. On sait que cette proposition n'aboutit pas.

5. — Ouverture de la session législative de 1864. L'empereur Napoléon, dans son discours, déclare que « les traités de 1815 ont cessé d'exister. »

10. — Des difficultés commencent à se faire jour entre la régence de Mexico, établie en attendant l'arrivée de l'empereur Maximilien, et l'épiscopat mexicain, relativement aux rentes des biens ecclésiastiques qui ont été sécularisés.

14. — Lettre de Napoléon III à Mgr Parisis, évêque d'Arras, pour le remercier de lui avoir adressé son ouvrage : *Jésus-Christ est Dieu,* dirigé contre la *Vie de Jésus* par M. Renan.

20. — Réponse de Pie IX à Napoléon III au sujet de la proposition de congrès qu'il a faite. Nous reproduisons la traduction donnée par le *Moniteur,* mais en la rectifiant par le texte italien de la lettre ; les rectifications se trouvent entre crochets, et le texte italien au bas de la page.

Majesté Impériale,

La pensée que Votre Majesté exprime de pouvoir établir sans secousse en Europe, et, plût à Dieu! autre part encore, avec le concours des souverains ou de leurs représentants, un système qui calme les esprits et ramène la paix, la tranquillité et l'ordre dans les nombreuses contrées où malheureusement ces bienfaits se trouvent perdus, est un dessein qui honore grandement Votre Majesté, et qui, avec la coopération de tous, assistés de la grâce divine, produirait les meilleurs effets. C'est pourquoi, avec une disposition toute cordiale, nous nous associons à un aussi louable projet, et c'est avec empressement que nous pouvons dès à présent assurer Votre Majesté que tout notre concours moral sera apporté au congrès, afin que les principes de la justice, aujourd'hui si méconnus et foulés aux pieds, soient rétablis à l'avantage de la société troublée ; que les droits violés soient admis, soient reconnus, pour être revendiqués en faveur de ceux qui ont eu à souffrir de leur violation, et surtout que l'on rétablisse spécialement dans les pays catholiques la prééminence réelle [la prééminence absolue] qui appartient naturellement à la religion catholique, comme étant la seule vraie.

Votre Majesté ne pourra hésiter à croire que le Vicaire de Jésus-Christ, soit par les devoirs de sa sublime représentation, soit par la conviction où il est que dans la foi catholique unie à la pratique se trouve l'unique moyen propre à moraliser les peuples, ne peut, au milieu des congrès, même politiques, manquer à l'obligation de soutenir avec la plus grande vigueur les droits de notre très-auguste religion, qui est une, sainte, catholique, apostolique et romaine.

La confiance que nous exprimons de voir revendiquer les [droits d'autrui] violés naît du devoir consciencieux qui nous en impose la tutelle. En nous montrant plein de sollicitude au sujet de ces droits, nous ne voulons pas, d'ailleurs, que Votre Majesté suppose jamais [nous n'oublions pas, d'ailleurs, que Votre Majesté ne voudra jamais supposer] qu'il puisse s'élever en nous aucun doute relatif à ceux qui sont propres à ce Saint-Siége, puisque, en outre des autres motifs qui militent en sa faveur, nous avons aussi les assurances que Votre Majesté a plusieurs fois données et fait donner publiquement, assurances dont il nous

semblerait injurieux de douter, venant d'un aussi haut et puissant souverain.

Après cet exposé préliminaire, qu'il nous a paru d'autant plus opportun de faire que nous connaissions mieux la pensée de Votre Majesté, nous aimons à ajouter que nous applaudissons aux progrès matériels, et que nous désirons, en outre, que les peuples soient en état de jouir paisiblement de leurs effets, tant à cause du profit qu'ils en retirent que de l'occupation qu'ils y trouvent. Nous ne pourrions en dire autant pour le cas où nous serions invité à satisfaire [à faire droit] à certaines aspirations de quelques fractions de ces peuples [à certaines aspirations de tous ces hommes, qui forment une partie de ces peuples], aspirations qui ne peuvent se concilier avec les principes ci-dessus énoncés.

Nous entretenons l'espoir que Votre Majesté, dans sa haute perspicacité, reconnaîtra dans notre franche communication le caractère de loyauté qui accompagne toujours les actes de ce Siége apostolique, en même temps que le témoignage d'une grande estime que nous portons à son auguste personne, à laquelle nous n'avons nullement hésité de parler aussi explicitement dans une matière de tant d'importance.

Sur ce, avec l'assurance de notre affection paternelle, nous donnons à Votre Majesté, à Son Auguste Épouse et au Prince impérial, notre bénédiction apostolique.

Donné dans notre palais du Vatican, le 20 novembre 1863.

PIUS P.P. IX [1].

[1] Maestà Imperiale,

Il pensiero che V. M. manifesta di potere stabilire senza scosse in Europa, e, Dio volesse, anche altrove, con l'intervento dei Sovrani o dei loro Rappresentanti, un sistema che calmi gli spiriti e riconduca la pace, la tranquillità e l'ordine nei molti luoghi, ove questi benefizi si sono sventuratamente perduti, è un disegno che onora grandemente la M. V., e che, colla commune cooperazione coadiuvata dalla Grazia divina, tenderebbe a produrre i migliori effetti. Quindi è che, con tutta la propensione dell' animo, Noi ci associamo a sì commendevole intendimento, e ben volontieri fin da ora possiamo assicurare la M. V., che sarà portato al Congresso tutto il nostro concorso morale, affinchè si ristabiliscano, a vantaggio della travagliata società, i principî della giustizia or sì manomessi e conculcati, si riconoscano i violati diritti per essere rivendicati a chi ne ha sofferto la jattura, e sopratutto si restituisca, specialmente ne' paesi cattolici, l'assoluta preminenza, che naturalmente appartiene alla cattolica religione, come l'unica vera. La M. V. non potrà esitare a persuadersi, che il Vicario di Gesù Cristo, sia per i doveri della sua sublime Rappresentanza, sia pel convincimento in cui è, che nella fede cattolica, congiunta alla pratica, si ha l'unico mezzo atto a moralizzare i popoli, non può, fra i Congressi anche politici, venir meno all' obligo di sostenere col massimo vigore i diritti della Nostra Augustissima Religione, ch'è Una, Santa, Cattolica, Apostolica, Romana.

La fiducia da Noi espressa della rivendicazione degli altrui violati diritti nasce dal coscienzioso dovere, che ce ne impone la tutela. E mentre a riguardo di essi ci mostriamo sollecitì, riteniamo del resto non volersi mai supporre dalla M. V., che possa in Noi destarsi alcun dubbio rispetto a quelli che sono proprî di questa Santa Sede, dappoichè, oltre gli altri titoli che militano a suo favore, Noi siamo anche in possesso delle assicurazioni più volte date e fatte dare pubblicamente

Décembre.

2. — Décret de la S.-Inquisition romaine qui frappe d'excommunication majeure le curé Pierre Mongini, pour avoir publié (en italien) un écrit intitulé *il Pontifice e le armi*, etc., le Pontife et les armes temporelles employées à la défense du spirituel, comme le prétend le *Civiltà cattolica* de Rome.

3. — Le président des confédérés américains, Jefferson Davis, avait écrit au Pape, à la date du 23 septembre 1863, une lettre dans laquelle il le remerciait des lettres écrites au clergé pour lui ordonner « d'exhorter le peuple et les autorités à l'exercice de la charité et à l'amour de la paix, » et déclarait que les États du Sud ne demandaient que la paix, sans convoiter en rien ce qui appartenait aux États du Nord. Pie IX répond à cette lettre :

Illustre et honorable Président, salut.

Nous venons d'accueillir avec toute la bienveillance qui convenait les personnes envoyées par vous pour nous remettre votre lettre, en date du 23 septembre dernier. Nous n'avons pas éprouvé un médiocre plaisir à apprendre de ces personnes et par cette lettre de quels sentiments de joie et de reconnaissance vous avez été animé, illustre et honorable Président, aussitôt que vous avez eu connaissance de nos lettres à nos vénérables Frères Jean, archevêque de New-York, et Jean, archevêque de la Nouvelle-Orléans, en date du 18 octobre de l'année dernière, et dans lesquelles nous avons, de toutes nos forces, excité et exhorté ces vénérables Frères à ce que, dans leur piété et leur sollici-

da V. M.; assicurazioni che, provenendo da così alto e potente Monarca, ci sembrerebbe troppo a Lui ingiurioso il dubitarne.

Dopo tale preventiva esposizione, che Ci occorreva fare, anche per meglio conoscere il pensiero di V. M., Ci piace di aggiungere applaudirsi da Noi ai materiali perfezionamenti, ed essere di più Nostro desiderio che i popoli si trovino in condizioni di fruirne pacificamente gli effetti, sì per l'utile che ad essi ne deriva, sì per l'occupazione che loro apprestano. Non potremmo dire altretanto nel caso di venire invitati a fare ragione a certe aspirazioni di tanti, che forman parte dei popoli stessi : aspirazioni, che non possono conciliarsi co' principi di sopra enunciati.

Nutriamo speranza che la M. V., nell' alta Sua perspicacia, sarà per riconoscere nella franca Nostra manifestazione, il carattere di lealtà sempre compagna degli atti di quest' Apostolica Sede, ed al tempo stesso della grande stima che Noi portiamo della Augusta di Lei Persona, alla quale non abbiamo punto esitato di parlare così esplicitamente in una materia di tanta importanza.

Frattanto in pegno del paterno Nostro affetto compartiamo a V. M., all' Augusta Consorte, ed al Principe Imperiale l'Apostolica Nostra Benedizione.

Data dal Nostro Palazzo al Vaticano, il dì 20 novembre 1863.

PIVS PP. IX.

tude épiscopale, ils s'efforçassent, avec le zèle le plus ardent et en notre nom, d'amener la fin de la fatale guerre civile qui a éclaté dans ces contrées, afin que les populations américaines en vinssent enfin à une paix et à une concorde commune, et à s'aimer charitablement les uns les autres.

Il nous a été particulièrement agréable de reconnaître que vous, illustre et honorable Président, et ces mêmes populations êtes animés des mêmes désirs de paix et de tranquillité que nous avons, dans nos lettres ci-dessus relatées, inculqués à nos susdits vénérables Frères. Plaise en même temps à Dieu que les autres peuples de l'Amérique et leurs pouvoirs dirigeants, considérant sérieusement combien une guerre civile est grave et entraîne de malheurs, veuillent enfin écouter les inspirations d'un esprit plus calme et adopter résolûment le parti de la paix. Quant à nous, nous ne cesserons d'adresser les plus ferventes prières au Dieu tout-puissant pour qu'il répande sur tous les peuples de l'Amérique un esprit de paix et de charité, et qu'il les arrache aux maux si grands qui les affligent. Nous supplions en même temps le Dieu clément et miséricordieux de répandre sur vous les lumières de sa grâce et de vous attacher à nous par une parfaite amitié.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 3 décembre 1863, de notre pontificat le 18ᵉ. Signé : PIE IX.

8. — Catastrophe épouvantable à Santiago du Chili, où deux mille personnes périssent dans l'incendie d'une église.

21. — A Rome, consistoire secret dans lequel est créé cardinal de l'ordre des prêtres Mgr Marie-Gustave de Bonnechose, archevêque de Rouen, né à Paris le 19 mai 1800, et sont préconisés, entre autres prélats, le cardinal Guidi, pour l'archevêché de Bologne ; Mgr Dubreuil, de Vannes, pour l'archevêché d'Avignon ; l'abbé Gazaillan, pour l'évêché de Vannes ; l'abbé Dours pour l'évêché de Soissons.

— Lettre apostolique de Pie IX, *Tuas libenter*, à l'archevêque de Munich et Frisingue [1]. Au mois de septembre précédent, quelques théologiens et savants catholiques d'Allemagne, le Dr Dœllinger, entre autres, s'étaient réunis en congrès à Munich pour s'occuper de diverses questions théologiques et philosophiques ; Pie IX exprime les inquiétudes que lui a causées la convocation irrégulière de ce congrès, et se félicite de la manière dont l'irrégularité a été réparée.

26. — Les archevêques de Mexico, de Michoacan, de Guadala-

[1] Cette lettre fait partie des documents relatifs à l'encyclique *Quanta cura*.

jara, et les évêques de San-Luis de Potosi et d'Oajaca adressent à la régence de l'empire une nouvelle protestation contre les mesures prises par le gouvernement actuel dans le but de valider et de continuer la sécularisation des biens du clergé mexicain ; ils terminent en déclarant frappés d'excommunication majeure tous ceux qui ont coopéré ou qui coopèrent auxdites mesures.

ANNÉE 1864

Janvier.

1. — A Paris, le nonce apostolique, au nom du corps diplomatique, adresse à l'Empereur les paroles suivantes :

« Sire,

« Les membres du corps diplomatique réunis autour de Votre Majesté s'empressent de lui offrir, à l'occasion de la nouvelle année, les vœux qu'ils forment pour le bonheur de Votre Majesté Impériale, de son auguste famille, et pour la prospérité de la France.

« Interprète des sentiments du corps diplomatique en ce jour solennel, je suis heureux, Sire, de vous en présenter l'hommage très-respectueux. »

L'Empereur répond :

« Je vous remercie des vœux que vous m'exprimez au nom du corps diplomatique. Ils sont d'un heureux présage pour l'année qui commence. Malgré les inquiétudes entretenues par les questions en suspens, j'ai la confiance que l'esprit de conciliation qui anime les souverains aplanira les difficultés et maintiendra la paix. »

— Le prêtre Pierre Mongini, curé d'Oggebio, excommunié le 2 décembre 1863, déclare par la voie des journaux que, « assuré sur les lois protectrices du droit et de la justice, il entend continuer l'exercice de son ministère paroissial autant que l'âge et les forces le lui permettront. »

— A Rome, le général de Montebello se présente à Sa Sainteté avec les officiers de l'armée d'occupation, et dit :

« Très-Saint-Père, je viens à la tête de notre corps d'officiers exprimer à Votre Sainteté nos vœux de bonne année et lui renouveler l'assurance de notre dévouement et de notre vénération. »

Le souverain Pontife a répondu :

« Monsieur le général, je vous remercie des vœux que vous venez de m'exprimer; je vous fais les miens, et je prie Jésus-Christ de vous donner, à vous, monsieur le général, et à tous les officiers que vous avez

l'honneur de commander, l'esprit de conseil et les grâces dont vous avez besoin. »

8. — Mort de Mgr Hughes, archevêque catholique de New-York, né à Clogher, en Irlande, le 20 janvier 1798, ordonné prêtre en Amérique en 1825, et archevêque de New-York depuis 1850, époque à laquelle il succéda à Mgr Dubois, dont il était le coadjuteur depuis plusieurs années avec le titre d'évêque de Barilopolis *in partibus*.

14. — L'Empereur Napoléon III remet, dans la chapelle du palais des Tuileries, la barrette au cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, en présence de Mgr Meglia, ablégat-apostolique. Le cardinal adresse, à cette occasion, le discours suivant à l'Empereur et à l'Impératrice :

Sire,

Votre Majesté ne s'étonnera pas de l'émotion qui me domine en ce moment. Je n'avais pu demeurer insensible aux marques de bienveillance que depuis quinze ans vous m'aviez données, et Dieu m'est témoin que j'y avais répondu par un dévouement sincère. Mais aujourd'hui cette pourpre dont, à ma confusion, je suis revêtu, cette éminente dignité que le Saint-Père a daigné me conférer, ne sont-elles pas de votre part, Sire, une nouvelle preuve d'estime, de confiance, et j'oserais presque dire d'affection, qui surpasse toutes celles dont Votre Majesté s'était déjà plu à m'honorer?

Aussi je ne puis dire combien j'en suis touché. Cette satisfaction du cœur n'est cependant pas sans mélange, et je ne saurais me défendre de certaines appréhensions à la pensée des nouveaux devoirs qui m'attendent.

Votre foi catholique, Sire, et votre attachement filial à l'Église ont ouvert le Sénat de l'Empire aux cardinaux. Votre haute intelligence n'a jamais séparé dans ses vues chrétiennes les intérêts sociaux et politiques des sentiments religieux, qui en sont la base la plus solide et la plus sûre garantie. Vous avez donc voulu que, dans cette auguste assemblée où siégent les représentants les plus élevés de la hiérarchie militaire et civile, l'Église eût aussi les siens et apparût en quelque sorte personnifiée dans ses premiers dignitaires.

Telle est, Sire, la source de mes préoccupations. Plus on a de respect et d'amour pour la cause qu'on doit soutenir, plus on craint de la compromettre. Et fut-il jamais de causes aussi grandes, aussi belles, aussi saintes, que celles de la religion et de la patrie? Ces intérêts sacrés, en qui se résument tous les autres, sont ceux auxquels depuis longtemps j'ai dévoué ma vie. Je ne comprendrais pas qu'on voulût les désunir; et quand des circonstances malheureuses, nées du choc

des passions humaines, tendent à les mettre en opposition, notre devoir comme le besoin de notre cœur, est de travailler de toutes nos forces à les concilier. C'est ce que, durant le cours de ma carrière, j'ai constamment essayé de faire.

Nourri, élevé, formé d'abord dans les rangs de la société civile et pour elle, ayant employé plusieurs années de ma vie à étudier ses lois et à les appliquer, j'ai pu apprécier ses vrais besoins et ses généreuses aspirations, comme aussi ses erreurs et ses périls. Consacré depuis au service plus immédiat de Dieu dans l'Église, à la propagation de son Évangile, au règne de la justice chrétienne et de la charité dans les âmes, tout en m'efforçant de remplir cette sublime mission, je n'ai jamais renié mon origine; et bien souvent l'évêque a été heureux de retrouver, pour le gouvernement des hommes et des choses ecclésiastiques, les souvenirs et les inspirations du magistrat.

Résolu de vivre et de mourir pour l'Église, je suis donc également déterminé à vivre et à mourir pour la France, pour cette terre chérie qui m'a donné le jour, à laquelle après Dieu je dois tout et à laquelle j'appartiens par mes plus tendres, comme par mes plus profondes affections.

Mais cette France, nous l'avons vue, il y a quinze ans, se débattre dans les étreintes de l'anarchie, nous avons entendu ses cris de détresse, et nous frémissons à la vue de l'abîme où l'aveuglement des partis allait la précipiter, quand Dieu vous a suscité, Sire, pour la sauver. Le suffrage d'un peuple entier vous a acclamé et porté sur le pavois; les pontifes et la tribu sainte, comme tous les ordres de citoyens, ont salué en vous l'Élu de Dieu et de la nation, le Prince qui depuis a rouvert les portes de la ville éternelle au Vicaire de Jésus-Christ, et qui l'y défend encore contre les manœuvres parricides d'enfants ingrats et rebelles; le Prince par qui la France, après trois siècles, a retrouvé ses conciles; le Prince qui lui a rendu la tranquillité au dedans et la gloire au dehors; le Prince enfin qui, lorsque l'univers se trouble à la vue des flots de sang humain qui l'inondent, aux cris des opprimés, aux bruits et aux menaces de guerre retentissant de toutes parts, calme et serein, même au milieu des plus sinistres complots, offre la paix au monde par la proposition de ce Congrès destiné à éteindre ses divisions.

A ces traits, Sire, qui ne reconnaîtrait, à la fois, et votre mission providentielle, et notre devoir à tous de vous prêter le loyal concours de nos volontés et de nos forces?

D'autres diront mieux que nous votre infatigable activité pour le bien de l'État, le vaste coup d'œil de votre intelligence, votre fermeté de caractère, votre patience et cette bonté d'âme qui vous rend sensible à l'affliction du plus humble de vos sujets, et qui vous fait trouver votre satisfaction dans tout ce qui peut sécher une larme ou prévenir une souffrance.

Mais ce que nous pourrions dire peut-être mieux que plusieurs autres, c'est cette qualité si rare dans les hommes que Dieu a élevés au

pouvoir suprême, cet amour de la vérité, qui vous la fait chercher dans toutes les voies, qui souffre la contradiction, et qui, par une bienveillance marquée, encourage, au lieu de l'adulation, une nouvelle franchise et l'ouverture du cœur.

Puissiez-vous donc vivre longtemps, Sire, pour la prospérité de la France et pour sa gloire! Que Dieu, qui vous a déjà défendu contre tant d'attentats, daigne vous couvrir toujours de sa protection, et répandre de plus en plus dans votre âme les lumières et les forces si nécessaires pour gouverner selon ses lois le vaste Empire qu'il vous a confié! Puissent ses plus précieuses bénédictions reposer sur Votre Majesté, sur votre auguste compagne, et sur le Prince impérial, espoir des générations futures.

Madame,

Il m'est doux d'inaugurer cette pourpre sacrée en offrant mes hommages à la mère du jeune prince qui, parmi tant de titres glorieux, possède celui de fils spirituel du Pontife, successeur du Prince des Apôtres. Cette prérogative, gage insigne des bénédictions qui ont consacré la dynastie impériale, rejaillit sur Votre Majesté et ajoute un trait éclatant à votre destinée, si intimement liée aux destinées de la France.

On aime à contempler, au milieu des complications de notre époque, la mission si pleine de sérénité et de grâce que la divine Providence a daigné vous confier. En effet, soit que l'orage gronde autour du Saint-Siége et répande la douleur et l'effroi dans tous les cœurs catholiques, soit qu'une guerre fratricide ensanglante le nouveau monde et plonge dans la plus triste indigence les populations de nos belles contrées qu'elle prive de travail, Votre Majesté, par l'énergie de sa foi et par sa compatissante charité, rassure les esprits, apaise les angoisses et ranime toutes les espérances.

Ainsi se montrèrent sur le trône de France, dès les temps les plus reculés, plusieurs illustres princesses, dont nous sommes heureux de voir reproduire par vous les touchants exemples. On sent, comme au temps des Clotilde et des Blanche de Castille, que c'est dans un dessein de prédilection pour la France que Dieu vous a prise par la main pour vous élever à ce rang suprême; et c'est ce qui vous rend si chère à notre patrie, ce qui fait partout bénir l'intelligente, pieuse et sympathique compagne de l'Empereur. Je rends grâces d'une solennité qui m'a permis, Madame, de joindre ce témoignage à l'expression respectueuse de mon dévouement et de ma fidélité.

L'Empereur a répondu :

« Éminence, vous avez raison de dire que les honneurs de ce monde sont de lourds fardeaux que la Providence nous impose. Elle a voulu, dans sa justice, augmenter les devoirs en proportion des dignités; aussi

je me demande souvent si la bonne fortune n'a pas autant de tribulations que la mauvaise. Mais dans les deux cas notre guide et notre soutien, c'est la foi : la foi religieuse et la foi politique, c'est-à-dire la confiance en Dieu et la confiance d'une mission à accomplir. — Cette mission, vous l'avez appréciée avec l'attachement que vous m'avez toujours témoigné, et vous l'avez définie avec l'expérience du magistrat et du prêtre qui a vu de près où conduit l'abandon de tout principe, de toute règle, de toute croyance. Aussi devez-vous être étonné, comme moi, de voir, à un si court intervalle, des hommes à peine échappés du naufrage appeler encore à leur aide les vents et les tempêtes. Dieu protége trop visiblement la France pour permettre que le génie du mal vienne encore l'agiter. Le cercle de notre Constitution a été largement tracé : tout homme honnête peut s'y mouvoir à l'aise, puisque chacun a la facilité d'exprimer sa pensée, de contrôler les actes du Gouvernement et de prendre sa juste part dans les affaires publiques. Aujourd'hui, plus d'exclusion; le clergé, comme vous voulez bien le rappeler, a non-seulement la liberté de s'occuper des questions religieuses, mais encore ses chefs les plus éminents trouvent leur place légitime dans le premier corps de l'État.

« C'est donc avec plaisir que je verrai la haute dignité dont vous venez d'être revêtu vous donner accès au Sénat. Vous y apporterez, je n'en doute pas, cet esprit de conciliation qui ne sépare pas la cause de la religion de celle de la patrie, cet esprit de tolérance qui attire et persuade, enfin cet amour du pays qui tend sans cesse à rapprocher ceux qu'éloignent les divergences d'opinions.

« Je vous remercie de la justice que vous rendez aux sentiments religieux de l'Impératrice. C'est l'heureux privilége de la femme de rester étrangère aux raisons d'État et aux froids calculs de la politique, pour se livrer tout entière aux généreuses inspirations de l'âme et pour offrir des consolations à l'infortune, des encouragements à tout ce qui est noble et sacré.

« Mon fils, que protégent les bénédictions de l'Église, apprendra de bonne heure ses devoirs de chrétien, de citoyen et de prince, et plus tard il continuera envers sa patrie, comme envers les amis de son père, à acquitter ma dette de reconnaissance et d'affection. »

16. — A Guérande, en Bretagne, mort de M. le comte Charles de Coux, ancien professeur d'économie politique à l'Université de Louvain, rédacteur en chef de l'*Univers* en 1845, l'un des fondateurs de l'*Ère nouvelle* en 1848. Il était âgé de 77 ans.

17. — Avénement d'un ministère espagnol sous la présidence de Don Lorenzo Arrazola.

— Au Mexique, la scission entre la régence et le clergé est déclarée.

18. — De nombreux catholiques de toutes nations, qui se trouvent actuellement à Rome, présentent au Saint-Père une adresse dans laquelle ils lui témoignent leur dévouement et protestent contre les usurpations sacriléges dont le Saint-Siége est victime. Le Pape répondit à peu près en ces termes :

« Les paroles si pleines de tendresse que vous venez d'entendre, mes chers fils, et qui donnent à mon pauvre cœur une force nouvelle pour soutenir jusqu'à la fin le droit, la justice et la vérité, — ces paroles ne sont que l'écho de tout ce que l'Église, le Pape, la religion ont fait entendre au monde. C'est l'écho de cette voix de justice et de vérité que les apôtres et leurs successeurs ont élevée dans tous les siècles, dans tous les temps, et surtout au temps où nous vivons. L'apôtre saint Pierre, comme l'a dit saint Laurent, en venant à Rome, montrait une foi plus grande et plus courageuse que lorsqu'il marchait sur la mer; plus grande, parce qu'il entrait dans une ville qui n'était alors qu'une forêt de bêtes farouches et indomptables. Mais peu à peu, en écoutant la voix de l'apôtre de Jésus-Christ, ces bêtes farouches sont devenues des agneaux obéissants et bons. Dès la premère heure, saint Pierre envoya en Ombrie saint Brice, et dans la Romagne saint Apollinaire.

« Les habitants de ces contrées vivaient, en ce temps, dans la barbarie et le paganisme. Je ne sais s'il était dans les desseins de Dieu de donner ces provinces à l'Église comme un patrimoine, mais je sais que l'Église les possède à présent, qu'elles ne sont que confiées au Pape, et, ce que je sais par-dessus tout, c'est que je ne consentirai jamais à aucun abandon ni à aucune honteuse transaction.

« Je termine, mes chers fils, en vous accordant ma bénédiction apostolique; mais je tiens à dire pourtant que, si je désire garder ces provinces, ce n'est pas pour être roi. Assez de gens feignent de croire que le Pape ne veut qu'être roi. Non, je les garde parce que tel est mon devoir, parce qu'il est de nécessité, dans l'ordre de l'Église, qu'elle conserve ce que la Providence lui a donné.

« Mon ambition de Pape est d'être le digne successeur des apôtres, de maintenir dans les royaumes l'esprit de foi et d'amour, d'enseigner aux peuples l'obéissance et aux princes l'amour et le respect du droit et de la justice. Voilà pourquoi le Pape a besoin de garder son royaume ! Et que sont les royaumes de la terre ? Une misère, une misère ! Mais ce qui est à moi, personne n'a droit d'y toucher ; personne ; et jusqu'à la fin je ferai entendre cette voix de justice et de vérité.

« Écoutons donc la voix des apôtres de Jésus-Christ, mes très chers fils ; que Dieu vous bénisse tous, dans la société, toujours, et vous fasse vivre chrétiennement et aussi heureux que possible dans ce val de misère. »

Février.

1. — Mort de Louise-Marie-Thérèse de Bourbon, duchesse de Parme, fille du duc de Berry et sœur du comte de Chambord, née le 21 septembre 1819.

4. — Son Em. le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, écrit de Rome au clergé de son diocèse :

Nos chers coopérateurs,

J'ai conduit aujourd'hui à l'audience de sa Sainteté les curés du diocèse de Lyon qui étaient venus lui présenter une supplique relative à notre liturgie. Le Pape a exigé que je fusse présent à cette audience. Sa Sainteté a reçu MM. les curés avec son affabilité ordinaire. Il n'a pu être question de la supplique; le souverain Pontife n'a pas voulu la recevoir.

Voici les paroles qu'il a adressées à MM. les curés :

« Vous avez désiré, Messieurs, conserver votre ancienne liturgie. Rien « de plus juste : vous la conserverez. Nous avons seulement rétabli, en « quelques points presque imperceptibles, ce qu'on avait changé dans « vos rites. Ainsi, par exemple, le Samedi Saint, à la bénédiction du « feu, l'archevêque ou le prêtre célébrant, au lieu d'être revêtu de « l'habit de chœur, sera revêtu de la chape ou pluvial. Il en sera ainsi « de quelques autres changements de ce genre dans votre liturgie.

« Mais votre bréviaire et votre missel n'appartiennent pas à votre an- « tique liturgie. M. de Montazet et le Parlement vous les ont donnés, « et par ce fait avaient déshonoré votre magnifique liturgie. Il faudra, « peu à peu et avec prudence, faire disparaître ces taches.

« Je vous avoue, Messieurs, que mon cœur a été blessé de l'agitation « qui s'est produite dans le clergé de Lyon, de ce diocèse qui nous donne « tant de consolation, et qui est si cher à notre cœur. Nous avons été « profondément affligé, lorsque nous avons lu dans les journaux ces ar- « ticles qu'on y a insérés au sujet du changement de bréviaire, et surtout « lorsque nous avons appris qu'on avait eu recours à l'autorité civile. « Le ministre a écrit à l'ambassadeur, comme si l'autorité civile avait « quelque chose à voir dans ces questions liturgiques. Ces questions ne « regardent que l'Église, le Vicaire de Jésus-Christ et votre Archevêque. « On ne pouvait pas me faire une plus grande peine que de suivre cette « marche. Imitez cet admirable épiscopat français, si obéissant à notre « autorité, si dévoué aux intérêts de l'Église, si appliqué à ses devoirs, « et qui, dans nos malheurs, nous a donné de si touchantes preuves « de son attachement et de sa fidélité.

« Du reste, Messieurs, on ira avec prudence dans l'introduction

« du bréviaire et du missel romains. On commencera par donner le « nouveau bréviaire aux nouveaux sous-diacres, et peu à peu tout « rentrera dans l'ordre. Vous n'oublierez jamais l'obéissance que « vous devez au Vicaire de Jésus-Christ et à votre archevêque. Que la « bénédiction du Père, du Fils et du Saint-Esprit descende sur vous. »

Voilà, mes chers coopérateurs, les paroles que le Pontife suprême nous a adressées ce matin. Nous les conserverons dans notre cœur, pour en faire la règle de notre conduite.

Agréez, mes chers coopérateurs, l'assurance de mon inviolable attachement.

† L.-J.-M. Card. DE BONALD,
Archev. de Lyon.

24. — A Edimbourg, mort de Mgr Gillis, vicaire apostolique du district oriental de l'Écosse.

28. — On lit dans le *Moniteur :*

« Les journaux ont publié une lettre adressée, le 4 février dernier, par Monseigneur le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, à son clergé et rapportant des paroles qu'aurait prononcées le Saint-Père en recevant les curés du diocèse de Lyon qui s'étaient rendus à Rome afin d'obtenir la conservation de l'antique liturgie de l'Église lyonnaise, qu'il était question de modifier.

« Le langage prêté dans cette lettre au Souverain-Pontife et les termes dans lesquels Sa Sainteté se serait plainte de l'intervention du gouvernement de l'Empereur ont paru fort extraordinaires.

« Nous apprenons que l'ambassadeur de France près le Saint-Siége a exprimé au cardinal Antonelli le pénible étonnement que lui avait causé la lecture de cette pièce. Son Éminence, après avoir pris les ordres du Pape à ce sujet, a répondu à M. de Sartiges « que Sa Sainteté était tom- « bée des nues quand on avait mis sous ses yeux la lettre du cardinal « de Bonald; qu'elle trouvait que cette publication était déplorable, « et qu'une indiscrétion qui ne respectait même pas les quatre murs « du cabinet du souverain Pontife était de nature à lui ôter toute liberté « d'esprit quand il causait avec des fidèles; que, de plus, Sa Sainteté avait « prié le secrétaire d'État de rapporter à Monseigneur de Bonald l'ex- « pression de son mécontentement au sujet de cette publication, et que « le cardinal Antonelli se disposait à remplir immédiatement les ordres « du Saint-Père. »

Mars.

1. — Nouveau ministère en Espagne, sous la présidence de M. Mon.

2. — Mgr l'Évêque de Versailles publie une lettre pastorale

portant condamnation de trois brochures sur la liturgie, intitulées : *Lettres de Sophronius.*

11. — Lettre écrite de Rome au clergé de son diocèse par le cardinal de Bonald, à l'occasion de la note du *Moniteur* du 28 février.

« Nos chers coopérateurs,

« J'ai longtemps hésité si je garderais ou si je romprais le silence au sujet d'un article que le *Moniteur* a publié à mon sujet. Mais, accusé d'avoir encouru par ma faute le blâme de Sa Sainteté, je me dois à moi-même, je dois à mon clergé de faire connaître la vérité.

« Le *Moniteur,* trompé par de faux renseignements, a dit que le Pape m'avait témoigné et fait témoigner son mécontentement, au sujet du compte que j'ai rendu de l'allocution de Sa Sainteté à MM. les curés de Lyon.

« Je n'ai qu'une réponse à faire au *Moniteur*. Je n'ai connu le prétendu mécontentement du Pape que par ce journal. *Le souverain Pontife ne m'a rien dit sur ma circulaire; son ministre secrétaire d'État ne m'en a point parlé.* Si j'avais encouru le blâme de Sa Sainteté, j'aurais humblement courbé la tête en entendant la parole du vicaire de Jésus-Christ, dont j'aurais mérité les sévérités.

« L'article du *Moniteur* m'accuse d'avoir commis une indiscrétion. Je n'ai pas cru qu'il y eût de l'indiscrétion à répéter des paroles que le Pape avait prononcées publiquement, devant MM. les curés de Lyon. Ce n'était pas un secret que Sa Sainteté nous confiait.

« Cette circulaire suffira pour calmer des inquiétudes, dissiper des craintes et répondre aux témoignages de sympathie que j'ai reçus de toutes parts, au sujet de l'article du *Moniteur.*

« Agréez, mes chers coopérateurs, l'assurance de mon inviolable attachement.

« L. J.-M. CARD. DE BONALD,
« *Archevêque de Lyon.* »

12. — A Sinigaglia, mort du cardinal Dominique Lucciardi, né à Sarzane le 8 décembre 1796, archevêque de Sinigaglia, créé cardinal le 15 mai 1852.

18. — A Rome, mise à l'Index de la *Vie de Jésus* par M. Renan.

21. — A Rome, mort du peintre Hippolyte Flandrin.

22. — On lit dans le *Moniteur :*

« Le *Moniteur* du 28 février dernier annonçait que l'ambassadeur de France à Rome avait exprimé au cardinal Antonelli son pénible étonne-

ment à l'occasion d'une lettre adressée par S. Ém. Mgr le cardinal de Bonald au clergé lyonnais, rendant compte d'une audience que Sa Sainteté aurait donnée au Cardinal.

« Le *Moniteur* ajoutait que Mgr Antonelli, après avoir pris les ordres du Saint-Père, avait déclaré que Sa Sainteté, dans des termes rapportés textuellement par le *Moniteur* du 28 février, avait blâmé énergiquement la lettre du cardinal de Bonald et chargé le secrétaire d'État de lui en exprimer son mécontentement ; qu'enfin le cardinal Antonelli se disposait à remplir immédiatement les ordres du Saint-Père.

« Mgr de Bonald a cru devoir adresser de Rome, le 11 de ce mois, au clergé de son diocèse, une lettre qui a été imprimée et distribuée en France, et dans laquelle il déclare que le *Moniteur* avait été trompé par de faux renseignements, *que le souverain Pontife ne lui avait rien dit sur sa circulaire, que son secrétaire d'État ne lui en avait pas parlé..... qu'il n'avait connu le prétendu mécontentement du Pape que par le* Moniteur.

« Les renseignements sur lesquels a été rédigé l'article du *Moniteur* sont officiels. Ils établissent qu'à la date du 23 février dernier, M. de Sartiges recevait de M. le cardinal Antonelli les explications qui ont été littéralement reproduites par le *Moniteur* du 28. De nouveaux renseignements, également officiels, constatent que si, par des causes que nous n'avons pas à apprécier, la communication du cardinal Antonelli à Mgr de Bonald a été retardée, le secrétaire d'État affirmait néanmoins « avoir, *le 9 mars courant, fait transmettre à Mgr de Lyon l'expression du blâme de Sa Sainteté pour son indiscrète publication* ; qu'il avait chargé Mgr Berardi son sous-secrétaire d'État de remplir cette commission ; que celui-ci avait fait appeler M. de Serre, grand-vicaire et neveu du cardinal, et l'avait invité à transmettre à Mgr de Bonald les paroles de blâme que le Saint-Père avait fait entendre à son sujet au secrétaire d'État. » Enfin, Mgr Berardi lui-même a confirmé cette information.

« Ce simple exposé suffit pour que la vérité soit maintenant bien connue. »

22. — Mort de Mgr Malou, évêque de Bruges, né à Ypres le 30 juin 1809. Il était évêque depuis 1849, et justement considéré comme l'un des membres les plus distingués de l'épiscopat belge.

Avril.

11. — A Londres entrée triomphale de Garibaldi, qui est accueilli avec les plus grands honneurs, même par les personnages officiels les plus haut placés de la Grande-Bretagne, à l'exception de la Reine.

14. — Mort, dans sa ville archiépiscopale, de Mgr Costa y Bor-

ras, né en 1805, et successivement évêque de Lérida, en 1847, de Barcelone, en 1850, et archevêque de Tarragone depuis 1857.

18. — Maximilien I[er], empereur récemment élu du Mexique, et l'impératrice Charlotte viennent à Rome pour présenter leurs hommages à Pie IX, recevoir sa bénédiction et s'entendre avec lui sur les affaires religieuses du pays où ils vont régner.

20. — Allocution adressée par le Saint-Père aux souverains mexicains, dans la chapelle du Vatican, au moment de la communion :

« Voici l'Agneau de Dieu, qui efface les péchés du monde. C'est par lui que règnent et gouvernent les rois : *per me reges regnant; per me principes imperant;* c'est par lui que les rois rendent la justice : *per me legum conditores justa decernunt;* et s'il permet souvent que les rois soient éprouvés, c'est cependant par lui que s'exerce tout pouvoir : *omnis potestas data est mihi in cœlo et in terra.*

« Je vous recommande, en son nom, le bonheur des peuples catholiques qui vous sont confiés. Les droits des peuples sont grands, il faut les satisfaire ; mais plus grands et sacrés sont les droits de l'Église, Épouse immaculée de Jésus-Christ, lequel nous a rachetés au prix de son sang, de ce sang qui va dans un instant empourprer vos lèvres.

« Vous respecterez donc et les droits de vos peuples et les droits de l'Église, ce qui veut dire que vous travaillerez au bonheur temporel et au bonheur spirituel de ces peuples.

« Et puisse Jésus-Christ, que vous allez recevoir de la main de son Vicaire, vous accorder ses grâces dans l'abondance de sa miséricorde : *Misereatur Vestri omnipotens Deus et dimissis peccatis vestris perducat vos ad vitam æternam.* »

22. — Le gouvernement italien donne ordre d'arrêter le cardinal Morichini, évêque de Iesi, et de le conduire dans les prisons d'Ancône.

— A Lyon, mort de M. Carrière, supérieur de la congrégation de Saint-Sulpice.

24. — A Rome, on célèbre à la Propagande la fête de saint Fidèle de Sigmaringen, le premier élève de cette institution qui ait obtenu la couronne du martyre. A cette occasion le Pape, après avoir fait allusion à la solennité du jour, s'exprime à peu près en ces termes :

« Le sang des faibles et des innocents crie vengeance devant le trône de l'Éternel contre ceux qui le répandent. Et de nos jours, dit-il, ne

voyons-nous pas aussi un sang innocent versé dans un pays catholique, dans la malheureuse Pologne, où cette même religion catholique, pour laquelle saint Fidèle donna sa vie, est si cruellement persécutée. J'aurais voulu ne pas parler avant le prochain Consistoire ; mais je crains, en gardant plus longtemps le silence, d'attirer sur moi la punition céleste annoncée par les prophètes à ceux qui laissent commettre l'iniquité : *Væ mihi quia tacui !* La conscience me force d'élever la voix contre ce souverain puissant dont les États s'étendent jusqu'au pôle. Écoutez ! Voici ce puissant monarque qui ose aussi s'appeler catholique, étant en dehors de notre sainte Église, et qui oublie le jugement de Dieu qui l'attend pour ses forfaits. Ce monarque persécute avec une féroce cruauté la nation polonaise, et il a entrepris l'œuvre impie d'extirper la religion catholique en Pologne et d'y introduire de force le schisme. Les prêtres de cette nation catholique sont forcément arrachés à leur troupeau, d'autres sont exilés, d'autres encore condamnés aux travaux forcés ou à des punitions infamantes ; heureux sont encore ceux qui ont pu fuir et qui maintenant errent sans asile sur la terre étrangère ! Les églises sont profanées, d'autres sont fermées à cause de l'absence de prêtres. Enfin cet arrogant potentat s'est arrogé un pouvoir que le Vicaire du Christ ne possède même pas : après avoir arraché à son diocèse, exilé et tenu en captivité depuis un an, notre fils bienaimé l'archevêque de Varsovie, il a osé le destituer de cette charge, que nous lui avions conférée. En jetant l'opprobre contre de tels actes, nous ne pensons nullement donner par là un encouragement à la révolution européenne. Nous savons bien faire une différence entre la révolution sociale et les légitimes droits d'une nation qui lutte pour son indépendance et pour le salut de la religion. En flétrissant les persécuteurs de la religion catholique, nous remplissons un devoir sacré de notre conscience ; voilà pourquoi j'ai dû vous faire part des tristes nouvelles reçues de ce malheureux pays, pour lequel nous devons redoubler de prières. Nous déclarons, en conséquence, que nous donnons notre bénédiction apostolique à tous ceux qui, dans la journée d'aujourd'hui, auront prié pour la Pologne. Prions tous pour elle. »

— En France, un monument est solennellement consacré sur le lieu où naquit saint Vincent-de-Paul, à Pouy, près de Dax.

27. — Consistoire dans lequel le Pape proteste avec une grande énergie contre la conduite tenue par l'empereur de Russie à l'égard de la Pologne. « Partout des peines et des douleurs pour « l'Église, a-t-il dit, d'après l'analyse transmise par les correspon- « dances. Mais il est impossible de garder le silence devant l'atroce « persécution qui a lieu dans le grand empire du Nord.

« Après avoir poussé ses sujets à la révolte, le souverain de « ce pays, sous prétexte de réprimer l'insurrection, extirpe le

« catholicisme, déporte les populations dans des contrées glaciales « où elles sont dépourvues de toute consolation religieuse, exile « les évêques, et, — fait inouï! — les prive de la juridiction que « je leur ai conférée.

« Et que personne n'ose dire que je fomente la révolution « par des protestations nécessaires. Je sais distinguer la révolution « moderne et la liberté raisonnable. Mais quand je proteste « contre ce potentat, c'est pour soulager ma conscience, et « ne pas entendre un jour le souverain juge me dire : Pourquoi « as-tu gardé le silence ? »

Mai.

8. — De retour dans son diocèse, le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, adresse une lettre pastorale à ses diocésains pour dissiper les préventions relatives à la liturgie. Il leur dit que le Bréviaire et le Missel introduits aux dix-huitième siècle n'appartiennent pas véritablement au rit lyonnais, que le Saint-« Père, « en laissant les rites antiques, veut dégager la liturgie de « l'alliage que des mains parlementaires et profanes y ont mêlé, » et il conclut ainsi : « Dans notre diocèse, on ne regrettera jamais « de s'être soumis à la volonté du représentant de Jésus-Christ « sur la terre, et d'avoir obéi avec un religieux empressement à « ses décrets. Cette docilité des troupeaux chrétiens sera la con-« solation du souverain Pasteur qui gouverne l'Église et allégera « les peines inséparables de notre charge épiscopale. »

10. — Le tribunal d'Ancône acquitte le cardinal Morichini, évêque de Iesi, qui est remis en liberté.

18. — On lit en tête de la partie officielle du *Moniteur du soir* :

« Le Gouvernement, usant du droit que lui attribuent les articles organiques du Concordat (loi du 18 germinal an X, art. 1er), n'a pas autorisé la publication en France d'un bref donné à Rome, le 17 mars dernier, pour l'introduction dans le diocèse de Lyon de la liturgie romaine.

« Toute publicité donnée à ce Bref constituerait donc la violation d'une loi que le Gouvernement a le devoir et la volonté de faire respecter. »

20. — Le journal *la Foi bretonne*, de Saint-Brieuc, reçoit un avertissement pour avoir publié, dans son numéro du 17 mai, un

article dans lequel l'auteur « attaque le respect dû aux lois de « l'État, en prétendant que les citoyens ne sont pas tenus d'obéir « aux articles organiques du Concordat. »

22. — A Alger, mort du maréchal Pélissier, duc de Malakoff, né à Maromme (Seine-Inférieure), le 6 novembre 1794.

28. — Arrivée de l'empereur Maximilien à Vera-Cruz.

Juin.

1. — Un décret impérial, contresigné par M. Duruy, nomme M. Renan conservateur sous-directeur adjoint au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale. Par suite de ce dernier décret se trouve régularisée la position de M. Renan, qui jouissait depuis deux ans d'un traitement de professeur au Collége de France pour l'unique leçon qu'il y a donnée, et qui a motivé sa suspension. « Depuis deux ans, dit le rapport, la chaire « (celle de M. Renan) des langues hébraïque, chaldaïque et syria- « que n'est point remplie *par des raisons d'ordre public qui subsistent dans toute leur force.* » En conséquence, M. le ministre es- « time que, ne pouvant faire remonter M. Renan dans la chaire « où il n'a paru qu'une fois, il convient de l'appeler à d'autres fonctions. »

2. — M. Renan refuse la place que lui offre le gouvernement impérial, parce qu'elle est incompatible avec son titre de professeur au Collége de France. Il termine ainsi la lettre écrite au ministre de l'instruction publique :

« Appliquez donc, monsieur le ministre, les fonds votés pour la chaire des langues hébraïque, chaldaïque et syriaque à telle fin que vous jugerez à propos. Je conserve un titre que je tiens de la double présentation de MM. les professeurs au Collége de France et de mes confrères à l'Institut. Sans traitement, je continuerai à remplir les devoirs que ce titre m'impose, c'est-à-dire à travailler de toutes mes forces au progrès des études dont la tradition m'a été confiée. »

4. — Consécration solennelle, à Marseille, de la nouvelle chapelle de Notre-Dame de la Garde, en présence de quatre cardinaux, de sept archevêques et d'un grand nombre d'évêques de France et de l'étranger. Le cardinal Villecourt, ancien évêque de La Rochelle, est le prélat consécrateur.

5. — On lit dans le *Moniteur :*

« Conformément aux termes du décret du 9 mars 1852, MM. les lecteurs et professeurs du Collége de France sont invités par le ministre de l'instruction publique à présenter deux candidats à la chaire de grammaire comparée, transférée de la Faculté des lettres de Paris au Collége impérial par décret du 1er juin.

« Il sera ultérieurement pourvu à la chaire des langues hébraïque, chaldaïque et syriaque, devenue vacante en vertu du décret du même jour. »

8. — **Lettre adressée par Pie IX à Mgr l'évêque de Liége, au sujet de la mort de Mgr Malou, évêque de Bruges.**

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons pleuré volontiers avec vous notre vénérable Frère, l'éminent évêque de Bruges, qui nous a été enlevé à la bien grande affliction de notre cœur. Pourtant, comme Augustin à la mort de sa mère, nous n'avons pas cru qu'il convînt de manifester notre deuil par des larmes mêlées à des plaintes et à des gémissements, puisque sa fin n'a pas été malheureuse, puisque même il n'est point mort tout à fait, comme nous le démontrent et les enseignements de sa conduite, et la sincérité de sa foi, et les solides raisons que vous avez si éloquemment exposées. En effet, pour ne rien dire de l'intégrité de sa vie, ni des travaux exécutés par lui, avant qu'il fût chargé du gouvernement de l'Église de Bruges, travaux qui l'ont fait si vivement regretter à l'Université catholique de Louvain, tout son épiscopat a été rehaussé par l'éclat de ces vertus qui sont propres à un Évêque; tellement qu'il ne lui a rien manqué de ce qui vaut à un Pontife le glorieux titre de très-bon Pasteur. Sa science et sa fermeté dans la défense de la vérité et la réfutation des erreurs; l'énergie de son âme dans ses luttes en faveur des droits de ce saint Siége; son amour paternel envers son clergé; son attention à bien choisir les ministres de l'Église; ses soins à former les élèves de ses séminaires et à leur inculquer une doctrine pure et solide; sa sollicitude à l'égard des ouailles qui lui avaient été confiées; son exactitude à faire la visite de son diocèse; son assiduité à exercer le ministère de la parole; son application si active à publier d'utiles ouvrages; sa bonté, sa mansuétude envers chacun, toutes ces qualités étaient si manifestes chez lui, qu'elles ont été connues de tous. Le zèle qu'il avait pour sa propre sanctification n'était pas moins manifeste, bien qu'absorbé par tant d'occupations il semblât vivre non pour lui-même, mais pour les autres. En effet, il offrit le modèle d'une vie pleine de bonnes œuvres; l'ardeur intérieure de sa charité, son union intime avec son Dieu se révélaient et dans ses ouvrages scientifiques, et dans ses sentiments, imprégnés d'une rare piété. Il a laissé un

monument impérissable de ses sentiments surtout dans ce qu'il a écrit sur l'Immaculée Conception de la Vierge Mère de Dieu. Or, ces mêmes raisons qui nous font regretter que ce frère si aimé nous ait été enlevé ici-bas nous pressent de croire qu'il nous est déjà rendu là-haut, et qu'il y est pour nous un intercesseur plus dévoué et plus puissant, un appui plus solide auprès de notre Père céleste.

Voilà ce qui tempère nos regrets; voilà ce qui doit tempérer les vôtres et ceux de ses amis; voilà ce qui doit consoler son diocèse, auquel nous donnons affectueusement notre bénédiction apostolique en même temps qu'à vous, Vénérable Frère, et au troupeau confié à votre zèle.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 8 juin de l'an 1864, de notre Pontificat le XVIII.

PIE IX, PAPE.

11. — Décret impérial. — Art. 1er. La nomination de M. Renan à la Bibliothèque impériale est rapportée. — Art. 2. M. Renan demeure révoqué de ses fonctions au Collége de France.

16. — Mgr Ignace-Antoine Samhiri, patriarche d'Antioche en Syrie, meurt dans son siége épiscopal de Mardin.

17. On écrit de Rome au *Moniteur :*

« On a célébré aujourd'hui au Vatican le dix-huitième anniversaire de l'élévation de Pie IX au souverain pontificat. A cette occasion, et après le service divin chanté dans la chapelle Sixtine, le cardinal Mattei, doyen du Sacré-Collége, a, dans une courte harangue, offert au Saint-Père les hommages et les félicitations des Cardinaux.

« Le Sacré-Collége, a-t-il dit, ressentait une vive joie dans ce jour qui lui rappelait l'élection qu'il avait faite de Pie IX et la transmission entre les mains de Sa Sainteté des clefs jadis confiées à saint Pierre. Après avoir exprimé l'admiration qu'on devait éprouver en voyant la prudence avec laquelle le Saint-Père avait, au milieu de tant de dangers, gouverné la barque mystique, le Cardinal-doyen a ajouté que les œuvres de Dieu ne restaient jamais imparfaites comme celles des hommes, et que la protection si manifeste de la Providence aboutirait assurément à un résultat heureux.

« Le Saint-Père a répondu avec une facilité et une fermeté d'élocution qui ont été remarquées. Il a dit que les souhaits, les vœux, les prières du Sacré-Collége, des évêques présents ou absents et de tant de millions de fidèles avaient été certainement exaucés, puisqu'il se trouvait aujourd'hui au milieu des Cardinaux; que le Saint-Siége, avec le secours de Dieu, traverserait heureusement les tempêtes; que cette issue était dans les mains de la Providence. « Mais, a ajouté le souverain Pontife, il dépend de nous d'y contribuer, si nous, qui sommes revêtus du caractère sacerdotal et placés au faîte de la hiérarchie ecclésiastique,

nous prions le Ciel, instruisons le peuple par notre exemple surtout, et ne permettons pas qu'il soit séduit par l'erreur ni par l'impiété. »

« Le Saint-Père a terminé son allocution en disant qu'il y avait des principes de justice et de vérité qui étaient comme l'étoile polaire, qu'en les prenant pour guide on était sûr d'atteindre le port après la tempête. »

21. — A l'occasion de l'anniversaire du couronnement de Pie IX, le cardinal Mattei, doyen du Sacré-Collége, adresse au Pape les paroles suivantes :

« C'est avec bonheur que, le jour anniversaire du couronnement de votre Sainteté, je me fais de nouveau auprès d'elle l'interprète du dévouement et de l'amour du Sacré-Collége. Les félicitations que j'ai l'honneur de vous réitérer en son nom et au mien seront, je l'espère, agréées par votre Sainteté comme une garantie et un gage des sentiments inaltérables que nous vous portons. Comptez-y, Très-Saint Père, appuyez-vous sur nos cœurs, et, fort de ce dévouement, de cet amour que la communion des saints nous rend commun avec 200 millions de fidèles, — chaîne merveilleuse embrassant le globe et dont le Sacré-Collége forme le dernier anneau, soyez sûr que la *couronne dont le Seigneur a ceint votre front ne vous sera pas ôtée* (*Apocalypse*), mais que le Tout-Puissant l'y replacera tout entière. C'est là l'objet de nos vœux les plus ardents, le but des constantes prières que mes collègues et moi ne cessons d'élever vers le Ciel, et qui peuvent se résumer dans ces paroles des Proverbes : *Le Seigneur donnera à ta tête un accroissement de grâce et te couronnera d'une couronne victorieuse.* »

Le Saint-Père répondit par les paroles suivantes, qui sont à peu près textuelles :

« La couronne que le Seigneur a daigné placer sur le front du plus humble de ses serviteurs est devenue l'objet des trames et des embûches des ennemis du Saint-Siége. Une partie de ces ennemis n'ont jamais appartenu à l'Église à laquelle ils font une guerre sanglante et implacable; une autre partie, après avoir eu le bonheur de naître dans son sein, a eu le malheur de l'abandonner pour faire cause commune avec les premiers. Pour les uns comme pour les autres, tous les moyens d'attaque sont bons : persécutions, violences, artifices, mensonges, calomnies. Comme Absalon aux portes de Jérusalem, ils ne cessent pas de répéter que, si cette couronne dont ils veulent dépouiller le Vicaire de Jésus-Christ reposait sur une autre tête, la justice serait mieux distribuée, le peuple deviendrait plus libre et plus heureux, et l'âge d'or, banni depuis longtemps de ces contrées, reviendrait y fleurir pour tous. Je n'ai pas besoin de vous démontrer les grossières erreurs dont abondent de pareils raisonnements. Puissent

ceux qui les font avoir le cœur percé non de la lance qui traversa celui d'Absalon, mais d'un rayon de la grâce divine qui leur fasse connaître l'iniquité de leurs actions et la vanité de leurs discours, et leur montre, dans une miséricordieuse éclaircie, l'abîme de l'éternité dont ils approchent, aveugles et sourds, sans en apercevoir le bord.

« Et vous qui m'assistez fidèlement soit dans l'administration du lambeau d'État qu'on m'a laissé, soit dans celle, beaucoup plus onéreuse et plus difficile, de l'Église universelle, continuez à me venir en aide par votre fidélité, votre constance, votre dévouement à toute épreuve. Je ne m'arroge pas le don de prophétie ; mais, bien que je ne voie à l'horizon aucune lueur d'espérance, aucune probabilité de secours humain, je crois cependant pouvoir affirmer que nos souffrances, notre résignation et nos prières finiront par nous mériter de Dieu les miséricordes qu'il tarde quelquefois à accorder, mais qu'il ne refuse jamais d'accorder à ceux qui le servent avec crainte et amour. »

24. — Lecture est faite à Saint-Jean de Latran, à Rome, de deux décrets portant qu'on peut procéder *sûrement* à la béatification de la vénérable Marguerite-Marie Alacoque, et du vénérable Pierre Canisius, de la Compagnie de Jésus.

Juillet.

9. — Le *Stendardo* fait connaître les articles de deux concordats conclus par le Saint-Siége avec les gouvernements de Nicaragua, en 1862, et de San-Salvador, en 1863, et qui viennent de recevoir la sanction du Saint-Père dans deux Lettres apostoliques. Les ministres plénipotentiaires étaient pour Rome le cardinal Antonelli, et pour les républiques américaines le marquis Lorenzana. Nous traduisons sur la version donnée par la feuille italienne le texte du concordat conclu avec le Nicaragua. Celui de la république de San-Salvador est entièrement semblable pour le fond.

Art. 1er. La religion catholique apostolique romaine est la religion de l'État dans la république; en conséquence, elle sera toujours protégée et conservée avec tous ses droits et priviléges.

Art. 2. L'instruction de la jeunesse dans les unversités et dans les autres écoles sera conforme aux enseignements de l'Église catholique, et les Évêques dirigeront avec une pleine liberté l'instruction dans les Facultés de théologie et de droit canon, et ils auront le droit de veiller à ce que tout dans les écoles soit conforme à la doctrine catholique.

Art. 3. Les Évêques auront le droit d'examiner et de censurer tout livre ou toute publication concernant la foi, la discipline ecclésiastique ou les mœurs, et les magistrats du Gouvernement devront prêter la

main aux Évêques, de façon que ceux-ci puissent prendre les mesures nécessaires pour garantir la religion.

Art. 4. Le clergé et le peuple pourront communiquer librement avec le Saint-Siége.

Art. 5. Le gouvernement du Nicaragua s'oblige à donner et à conserver une dotation au clergé sur les fonds de la nation. Cette dotation tient lieu de dîmes, et par conséquent elle est à titre onéreux.

Art. 6. Les curés continueront à percevoir les droits d'école, d'après un règlement diocésain.

Art. 7-8. Le Saint-Père accorde au président de la République le patronat ou le privilége de présenter à chaque vacance de nouveaux évêques, auxquels le Saint-Siége donnera l'investiture canonique; il accorde encore l'indult pour nommer à six prébendes canoniales, excepté pourtant la première dignité, celles de théologal et de pénitencier, qui seront conférées, la première par le Saint-Siége, et les autres par l'Evêque, au moyen du concours.

Art. 9. Les paroisses seront pourvues d'après les prescriptions du Concile de Trente.

Art. 10. Le Saint-Siége, selon les besoins, pourra ériger de nouveaux diocèses, d'accord avec le Gouvernement, qui sera dans l'obligation de les doter.

Art. 11. Les évêques, selon les besoins de la population, pourront, dans leur diocèse, fonder de nouvelles paroisses, toujours avec l'agrément du Gouvernement.

Art. 12. Dans le cas de vacance de siége, le diocèse sera gouverné par le vicaire capitulaire, choisi par le Chapitre, sans que le Gouvernement puisse s'opposer à cette élection.

Art. 13. Toutes les causes concernant la foi, les sacrements, les fonctions saintes, en général toutes les causes ecclésiastiques, relèveront, selon les canons, de la juridiction ecclésiastique.

Art. 14. Les causes civiles des ecclésiastiques, soit réelles, soit personnelles, seront jugées par les autorités séculières.

Art. 15. Même les causes criminelles des ecclésiastiques seront jugées par les tribunaux laïques : mais lorsqu'il sera question de jugements de seconde et de dernière instance, deux ecclésiastiques au moins, nommés par l'Évêque, siégeront dans le tribunal laïque. Les débats contre les ecclésiastiques ne seront pas publics; les sentences infamantes ne seront exécutées qu'après avoir été examinées par l'Évêque. Dans l'arrestation et dans la détention des ecclésiastiques, on usera des ménagements qui sont dues à l'état clérical, et l'Évêque devra en être immédiatement informé.

Art. 16. Les Évêques pourront punir les ecclésiastiques qui manqueront à leurs propres devoirs.

Art. 17. L'Église a le droit d'acquérir : ses propriétés seront sacrées et inviolables comme celles des autres citoyens; en conséquence, nulle

suppression d'établissement pieux ne pourra avoir lieu sans l'intervention du Saint-Siége.

Art. 18. Les biens ecclésiastiques peuvent être imposés comme ceux des autres citoyens.

Art. 19. En vue de l'utilité que doit procurer le présent concordat, le Saint-Siége, désireux de pourvoir à la tranquillité publique, déclare que ceux qui, durant les dernières vicissitudes, ont acheté des biens ecclésiastiques, ou qui les possèdent d'après la loi faite par le gouvernement d'alors, ne seront nullement inquiétés.

Art. 20. Les évêques auront toute liberté pour établir dans leur diocèse des congrégations religieuses : ils devront, pour cet objet, s'entendre avec le Gouvernement.

Art. 21. Le gouvernement de Nicaragua favorisera et secondera la propagation de la foi parmi les infidèles qui existent sur son territoire.

Art. 22. Le Saint-Père permet que les évêques et les autres ecclésiastiques prêtent au Gouvernement le serment d'obéissance et de fidélité.

Art. 23. Il ordonne, en outre, de réciter dans toutes les églises de la république : *Domine, salvam fac rempublicam; Domine, salvum fac Præsidem et supremas ejus auctoritates.*

Art. 24. Le Pape accorde à l'armée de Nicaragua les grâces et les exemptions connues sous le nom de priviléges.

Art. 25. Les autres matières ecclésiastiques dont il n'est pas fait mention dans la présente convention seront réglées d'après les lois canoniques.

Art. 26. La présente convention abroge les lois faites antérieurement sur ce sujet dans la république.

Art. 27. Les ratifications devront suivre dans l'intervalle de dix-huit mois.

Art. 28. Aussitôt après les ratifications, Sa Sainteté confirmera la convention.

9. — Le Saint-Père écrit à M. Louis Veuillot le bref suivant à l'occasion de sa *Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

Nous vous félicitons, bien-aimé Fils, de n'avoir pas enfoui le talent qui vous a été confié, quoique vous ayez été écarté de l'arène où vous combattiez si vaillamment et si utilement pour la vérité et pour la justice, et d'avoir au contraire continué d'un cœur joyeux à servir la cause que vous défendiez et à lui porter de nouveaux secours. C'est ce qu'attestent vos récents écrits, c'est ce que confirme le dernier sur la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, publié pour repousser les attaques contre sa divinité, et dont vous nous avez fait hommage. Par le peu que nous avons pu en parcourir au milieu de nos occupations multipliées, nous avons jugé que la méthode choisie par vous est de toutes la plus appropriée au but que vous vous proposez, et que, dans l'exécution,

vous vous êtes montré pleinement égal à vous-même. Cette œuvre de votre main nous vient d'ailleurs revêtue d'une splendeur particulière, par la nature même des épreuves auxquelles vous êtes soumis; car on y sent que, malgré ces épreuves, vous avez, comme autrefois, faim et soif de la justice, et que, poursuivant le combat commencé depuis longtemps, vous gardez la même résolution, la même fermeté d'âme. Nous nous étions senti ému de vos chagrins et porté à déplorer le sort qui vous était fait, mais nous avons regardé la plainte comme inopportune, l'Apôtre nous disant : *Heureux l'homme qui supporte l'épreuve;* et encore : *Mes Frères, lorsque vous avez à subir diverses épreuves, regardez-les comme une source de joie.* C'est pourquoi, puisque votre constance atteste que l'épreuve de votre foi a réellement mis en vous cette patience qui mène toute œuvre à sa perfection, nous sommes plutôt porté à vous féliciter et contraint de vous exciter à la joie. Afin que cela vous soit plus facile, nous souhaitons et nous demandons à Dieu, pour vous, l'accroissement toujours plus abondant de sa grâce. Comme avant-coureur de ce don céleste et comme gage de notre bienveillance particulière et de notre affection pour vous, nous vous accordons avec amour, à vous et aux vôtres, la bénédiction apostolique.

11. — Mort de Mgr Bara, évêque de Châlons, né le 4 juin 1798, à Vaubourg (Ardennes), préconisé le 2 janvier 1860.

12. — Une ordonnance royale soumet au *placet* dans le royaume d'Italie : 1° tous les rescrits ou décrets des Ordinaires diocésains portant nomination d'économes, curés ou vicaires spirituels; 2° tous les rescrits ou décrets des Ordinaires diocésains qui renferment des dispositions sur les biens ecclésiastiques dans toutes les provinces du royaume, à l'exception des provinces siciliennes.

14. — Lettre de Pie IX à Mgr Hermann, archevêque de Fribourg en Brisgau. Pie IX indique dans cette lettre, qui commence par les mots *Quum non sine*, quelle est la doctrine de l'Église en matière d'éducation et d'instruction, et principalement en ce qui concerne l'enseignement donné dans les écoles populaires [1].

17. — Mort, à Turin, du commandeur Vincenzo Miglietti, deux fois ministre de grâce et justice du Piémont.

22. — Emprisonnement de Mgr Salvini, évêque de Camerino, pour avoir publié dans son diocèse un décret de la Sacrée-Pénitencerie.

[1] V. les documents pontificaux relatifs à l'Encyclique *Quanta cura.*

30. — Encyclique *Ubi Urbaniano*, adressée par Pie IX aux archevêques et évêques de Pologne.

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

Lorsque, le 24 avril dernier, jour consacré à l'invincible martyr du Christ, saint Fidèle de Sigmaringen, nous avons élevé la voix, au Collége de la Propagande, en cette ville de Rome, pour déplorer vivement la triste et profondément lamentable situation du royaume de Pologne, ainsi que le mouvement que l'on y a imprudemment soulevé contre un prince très-puissant, nous avons dit en même temps que nous avions lu dans les papiers publics que le gouvernement russe avait pris des mesures extrêmement sévères, non-seulement pour comprimer ce mouvement, mais encore pour extirper peu à peu la religion catholique dans ce même royaume de Pologne. Alors aussi nous avons dit que de si tristes nouvelles avaient besoin d'être confirmées d'une manière sûre et par une plus haute autorité, attendu que l'on ne peut pas toujours ajouter entièrement foi aux rapports des journaux. Mais aujourd'hui, d'après bien des témoignages différents et dignes de foi qui nous sont parvenus, nous avons l'extrême douleur, Vénérables Frères, de reconnaître comme trop certaines les violences que l'Église catholique, ses ministres et les fidèles ont chaque jour à subir et à endurer de la part du gouvernement russe. Car nous savons d'une manière certaine que ce même gouvernement, depuis longtemps très-hostile à l'Église catholique, et désirant d'entraîner toutes ses populations dans son malheureux schisme, se sert du prétexte de l'insurrection dernière pour sévir avec toutes sortes de rigueurs contre tous les catholiques. Ainsi, sans avoir jamais mis entièrement à exécution le concordat conclu avec nous et avec ce Saint-Siége, sans aucun égard pour les traités qui l'obligent à protéger la religion catholique dans le royaume de Pologne, ce gouvernement a porté bien des lois et des décrets tout à fait contraires aux intérêts catholiques; jamais il n'a cessé d'interdire les écrits favorables au catholicisme; et en même temps il faisait répandre des livres et des journaux qui attaquaient directement la doctrine catholique, qui étaient des plus injurieux pour le Vicaire de Jésus-Christ en terre et pour le Siége apostolique, qui surtout étaient propres à pervertir le peuple polonais; les communications avec nous et avec le Saint-Siége étaient interdites; on exigeait un serment contraire aux lois divines; on excitait le peuple contre les prêtres catholiques; il était défendu de montrer, dans la prédication et dans l'enseignement, la différence qui existe entre la vérité catholique et le schisme; les peines les plus sévères étaient portées contre quiconque chercherait à quitter ce malheureux schisme et à rentrer dans le sein de l'Église catholique. De là les religieux

chassés de leurs communautés, et leurs monastères convertis en casernes; les évêques catholiques arrachés à leurs diocèses et envoyés en exil; une multitude innombrable de catholiques du rite grec depuis longtemps entraînés dans le schisme par toutes sortes de ruses et de violences, puis empêchés de rentrer dans le sein de l'Église catholique, comme c'était leur désir et leur volonté; un nombre considérable aussi de catholiques du rit latin enlevés à leur Église, particulièrement au moyen de mariages mixtes; des enfants laissés orphelins par leurs parents catholiques, envoyés, sous prétexte de tutelle, dans des contrées éloignées, élevés ainsi en dehors du culte catholique et précipités dans le schisme. De là cette foule de catholiques de tout rang, de tout âge, de tout sexe, de toute condition, livrés à tant de douleurs et transportés dans des pays lointains; de là les églises catholiques dépouillées, profanées, servant au schisme ou converties en casernes; les prêtres catholiques odieusement persécutés, dépouillés de leurs biens et réduits à la misère, ou envoyés en exil, ou jetés en prison, ou même mis à mort parce qu'ils n'avaient pas négligé de porter les consolations et les secours de leur ministère sacré aux blessés et aux moribonds sur les champs de bataille. Ajoutons que les prêtres et les laïques qui sont envoyés en exil n'ont plus à compter sur les consolations et les secours de notre sainte religion, et que les catholiques de la Lithuanie n'ont eu d'autre choix que de s'en aller en exil dans des contrées éloignées ou d'abandonner la religion catholique. Tels sont en partie les déplorables attentats renouvelés sans cesse contre l'Église catholique par le gouvernement russe. Pour nous, dans l'excès de notre douleur, nous ne pouvons retenir nos larmes lorsque nous vous voyons, vous, vénérables Frères, et nos chers fils, les fidèles catholiques, exposés à toutes ces terribles attaques au moyen desquelles le gouvernement russe s'efforce de ruiner complétement la foi et la religion catholique soit dans le royaume de Pologne, soit plus particulièrement encore dans les autres provinces de l'empire.

Mais dans cette guerre violente que le gouvernement russe a déclarée à l'Église catholique, à ses droits sacrés, à ses ministres et à tout ce qui lui appartient, nous avons, vénérables Frères, à déplorer et à flétrir un autre attentat tout à fait nouveau dans les annales de l'Église, et inouï jusqu'à ce jour. Car ce gouvernement ne s'est pas contenté d'arracher à son troupeau notre vénérable Frère Sigismond, l'éminent et digne archevêque de Varsovie ; mais il a osé encore statuer que ce vénérable Frère était privé de toute autorité et juridiction sur le diocèse de Varsovie, que personne de son diocèse ne pouvait communiquer avec lui, et il a prétendu mettre à sa place, comme administrateur du diocèse, notre cher Fils Paul Rzewuski, son vicaire général et évêque de Pruse *in partibus infidelium*, que nous avions déjà élu et désigné comme suffragant de l'archevêque de Varsovie. Il n'y a pas, vénérables Frères, de paroles suffisantes pour exprimer la réprobation et l'horreur que mérite un tel acte. Quel ne sera pas, en effet, l'éton-

nement de quiconque apprendra que le gouvernement russe en est venu à ce point d'oser follement s'arroger envers les Évêques, que le Saint-Esprit a constitués pour gouverner l'Église, le pouvoir de les priver de l'autorité sainte que Dieu leur a donnée et qui ne dépend en aucune manière de la puissance laïque, et de les éloigner du gouvernement et de l'administration de leur propre diocèse ? En réprouvant et condamnant de telles entreprises, nous déclarons positivement et hautement que personne ne peut obtempérer à des prescriptions de ce genre, et que tous les fidèles du diocèse de Varsovie doivent toujours obéir ponctuellement à notre vénérable Frère Sigismond, qui est le véritable et légitime pasteur de l'Église de Varsovie.

Du reste, nous sommes certain que notre cher Fils Paul Rzewuski, se souvenant de son devoir, et ne se prêtant en aucune manière à l'accomplissement de cet ordre du gouvernement russe, continuera à remplir les fonctions de vicaire-général, qui lui ont été confiées par notre vénérable Frère Sigismond, archevêque de Varsovie, son légitime pontife, et à lui obéir fidèlement en toutes choses.

Mais, vénérables Frères, si, prenant le Ciel et la terre à témoin, nous vous signalons de toute l'énergie de notre âme tout ce qui s'est fait, tout ce qui se fait encore dans le royaume de Pologne et les autres contrées soumises à l'empire de Russie, contre l'Église catholique, ses sacrés pontifes, ses ministres, ses droits, ses propriétés et contre ses enfants bien-aimés ; si notre plainte ne peut pas cesser tant que dure cette persécution du gouvernement russe contre l'Église, à Dieu ne plaise que notre intention soit d'approuver en aucune manière les mouvements si inconsidérément et si malheureusement suscités en Pologne. Tout le monde sait avec quel soin l'Église catholique a toujours prêché et enseigné que toute âme est soumise aux puissances supérieures, que tous sont sujets de l'autorité civile et doivent absolument lui rendre l'obéissance qui lui est due en tout ce qui n'est pas contraire aux lois de Dieu et de son Église. Et puis, n'est-il pas souverainement déplorable que de tels mouvements aient fourni au gouvernement russe un prétexte de tourmenter et d'opprimer chaque jour de plus en plus l'Église catholique ?

Mais, tout en réprouvant et condamnant les mouvements de cette nature, dont les suites sont également funestes pour la société chrétienne et pour la société civile, nous ne pouvons pas nous empêcher de rappeler avec instance aux princes souverains des peuples que leur devoir est de faire tout ce qui dépend d'eux pour que ces graves paroles de la sagesse divine, s'adressant aux rois, ne retombent pas sur leurs têtes : « Considérez que vous avez reçu la puissance du Seigneur et la « force du Très-Haut, qui interrogera vos œuvres et qui sondera le fond « de vos pensées. Ministres de son royaume, vous n'avez ni jugé équi« tablement, ni gardé la loi de justice, ni marché selon la volonté de « Dieu. C'est pourquoi vous le verrez avec épouvante apparaître tout à « coup, car ceux qui commandent seront jugés avec une extrême

« rigueur; la miséricorde est accordée aux petits, mais les puissants « seront puissamment tourmentés. » Nous conjurons aussi tous les princes souverains, et nous les prions de toute l'ardeur de notre âme de vouloir bien comprendre et considérer que, lorsque les peuples sont détournés de notre religion très-sainte et de sa doctrine salutaire, de l'obéissance due à Dieu, à son Église et à ses lois, et lorsque, pour atteindre ce but, on les empêche de communiquer librement avec ce Saint-Siége, les erreurs les plus pernicieuses, les vices les plus funestes les envahissent et les dépravent, et il arrive que ces mêmes peuples, ayant perdu toute crainte de Dieu, tout sentiment de piété, rejeté le joug si doux de la religion et l'obéissance due à Dieu, à son Église et à ses lois, tombent misérablement dans une licence effrénée, et, marchant dans l'impiété au gré de leurs passions, méprisent l'autorité, blasphèment la majesté, s'insurgent contre les princes et refusent de leur obéir.

Dans l'extrême douleur que causent à notre âme tous les maux qui vous accablent, vous, vénérables Frères, et les fidèles confiés à vos soins, c'est pour nous un vrai soulagement et une grande consolation de voir avec quelle vertu et quelle constance vous défendez l'Église au milieu de tant de labeurs et de dures épreuves soutenues pour la foi catholique. Mais, vous le savez : bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice! Il est beau et glorieux de subir l'ignominie pour le nom de Jésus! Celui-là sera sauvé qui persévérera jusqu'à la fin! C'est pourquoi, nous n'en doutons pas, vénérables Frères, fortifiés dans le Seigneur et par la puissance de sa vertu, vous continuerez d'un cœur invincible à soutenir vaillamment le combat pour la défense de Dieu et de sa sainte Église et pour le salut des âmes, vous souvenant « que les souffrances de la « vie présente n'ont pas de proportion avec « la gloire qui, dans la vie future, éclatera en nous. » Nous vous adressons donc cette lettre pour exciter de plus en plus dans le Seigneur votre fermeté épiscopale à porter sans fléchir le poids des afflictions accumulées sur vos têtes, et votre vigilance à veiller sur le troupeau confié à votre sollicitude, n'épargnant ni soins, ni conseils, ni travaux, afin que les fidèles dont vous avez la charge, s'abstenant de tout mal et bravant tous les périls, demeurent stables et immuables dans la profession de la foi et de la religion catholique, sans jamais se laisser tromper et séduire par ses ennemis. Nous avertissons aussi, nous exhortons et nous supplions de toute l'affection et de toute l'ardeur de notre cœur paternel les fidèles confiés à votre garde, et qui nous sont si chers, de confesser avec une constance inébranlable la foi, la religion et la doctrine catholiques, que, par un bienfait signalé de Dieu, ils ont eu le bonheur de recevoir, et, mettant tout le reste au-dessous, de marcher soigneusement dans la voie des commandements de Dieu, par l'accomplissement de toutes les œuvres qu'inspire la charité soit envers Dieu, soit envers le prochain, comme il convient aux fils de l'Église catholique.

Croyez bien cependant que, dans l'humilité de notre cœur, nous ne cessons ni jour ni nuit d'offrir au Père des miséricordes, au Dieu de toute consolation, d'instantes prières afin qu'il vous revête de la vertu d'En-Haut, que sa droite divine vous protége, vous garde, vous défende, et que, se levant, il juge sa cause, qu'il arrache son Église aux calamités qui la déchirent dans vos contrées, qu'il brise la superbe de ses ennemis, que, par sa vertu toute-puissante, il abatte leur obstination, et que, toujours propice, il répande sur vous et sur les fidèles qui vous sont confiés les dons les plus abondants de sa bonté. Comme avant-coureur de ces grâces, et comme gage de la bienveillance particulière avec laquelle nous vous embrassons dans le Seigneur, nous vous donnons du fond de notre cœur la bénédiction apostolique, à vous-mêmes, vénérables Frères, et à tous les fidèles clercs et laïques confiés à votre vigilance.

Donné à Castel-Gandolfo, le 30 juillet de l'an 1864.

De notre pontificat l'année dix-neuvième.

PIE IX, PAPE.

31. — Clôture, à Cologne, de l'octave des fêtes célébrant l'anniversaire sept fois séculaire de la translation des reliques des trois Mages de Milan à Cologne, en 1164.

Août.

7. — Mort de Mgr Gerbet, évêque de Perpignan. Mgr Gerbet (Olympe-Philippe), né à Poligny, en Franche-Comté, en 1798, fut ordonné prêtre à Paris en 1822, et fut nommé évêque de Perpignan en 1854. Son *Dogme générateur de la piété catholique* et son *Esquisse de Rome chrétienne* sont des ouvrages classiques. On connaît ses rapports avec La Mennais, dont il ne se sépara qu'avec douleur et qu'il essaya vainement de ramener dans la bonne voie. L'évêque de Perpignan était une des lumières de l'Église et l'un des plus habiles et des plus éloquents défenseurs des doctrines romaines.

9. — A Rome, publication d'un décret du 27 juillet de la S. Congrégation de l'Inquisition, prononçant l'excommunication majeure contre le prêtre Gaëtan Guerrasio, qui se dit, malgré les saints canons, les défenses répétées du Pape et les défenses déjà prononcées, grand-aumônier du royaume des Deux-Siciles.

19. — Pie IX porte le décret de béatification de la vénérable Marguerite-Marie Alacoque, et fixe sa fête au 17 octobre.

29. — Ouverture, à Malines, du deuxième congrès catholique,

auquel assistent Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, et le R. P. Félix [1].

30. — A Rome, mort du cardinal Dominique Savelli, né à Speloncato, au diocèse d'Ajaccio, en Corse, le 15 septembre 1792, créé cardinal le 7 mars 1853.

Septembre.

6. — A Viterbe, mort du cardinal Gaëtan Bedini, né à Sinigaglia le 15 mai 1806, créé cardinal le 27 septembre 1861, archevêque-évêque de Viterbe et Toscanella.

8. — Mort, dans sa ville archiépiscopale de Cologne, du cardinal Jean de Geissel, né le 4 février 1796, créé cardinal le 30 septembre 1850.

15. — Une convention est conclue à Paris entre le gouvernement français et le gouvernement italien pour le règlement de la question romaine. Cette convention, dont la négociation a été tenue fort secrète, même pour le gouvernement pontifical, et qui ne fut publiée que le 7 du mois suivant par le *Moniteur*, est ainsi conçue, d'après le *Moniteur* du 7 octobre :

Convention entre la France et l'Italie.

Leurs Majestés l'empereur des Français et le roi d'Italie, ayant résolu de conclure une convention [2], ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté l'empereur des Français :

M. Drouyn de Lhuys, sénateur de l'empire, grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur et de l'ordre des Saints Maurice et Lazare, etc., etc., etc., son ministre et secrétaire d'État au département des affaires étrangères ;

Et Sa Majesté le roi d'Italie :

M. le chevalier Constantin Nigra, grand-croix de l'ordre des Saints Maurice et Lazare, grand officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, etc., etc., son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. l'empereur des Français ;

Et M. le marquis Joachim Pepoli, grand-croix de l'ordre des Saints Maurice et Lazare, chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, etc., etc., son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. l'empereur de toutes les Russies ;

[1] Les actes de ce congrès ont été publiés comme ceux du précédent.

[2] On remarquera la singularité de ce motif. (Note de l'éditeur des *Ann. eccl.*)

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1[er] L'Italie s'engage à ne pas attaquer le territoire actuel du Saint-Père, et à empêcher, même par la force, toute attaque venant de l'extérieur contre ledit territoire.

Art. 2. La France retirera ses troupes des États pontificaux graduellement et à mesure que l'armée du Saint-Père sera organisée. L'évacuation devra néanmoins être accomplie dans le délai de deux ans.

Art. 3. Le gouvernement italien s'interdit toute réclamation contre l'organisation d'une armée papale, composée même de volontaires catholiques étrangers, suffisante pour maintenir l'autorité du Saint-Père et la tranquillité tant à l'intérieur que sur la frontière de ses États, pourvu que cette force ne puisse dégénérer en moyen d'attaque contre le gouvernement italien.

Art. 4. L'Italie se déclare prête à entrer en arrangement pour prendre à sa charge une part proportionnelle de la dette des anciens États de l'Église.

Art. 5. La présente Convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées dans le délai de quinze jours, ou plus tôt si faire se peut.

En foi et témoignage de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention et l'ont revêtue du cachet de leurs armes.

Fait double à Paris, le quinzième jour du mois de septembre de l'an de grâce mil huit cent soixante-quatre.

(L. S.) *Signé* : DROUYN DE LHUYS.
NIGRA.
PEPOLI.

Protocole faisant suite à la Convention signée à Paris entre la France et l'Italie, touchant l'évacuation des États-Pontificaux par les troupes françaises.

La convention signée, en date de ce jour, entre LL. MM. l'empereur des Français et le roi d'Italie n'aura de valeur exécutoire que lorsque S. M. le roi d'Italie aura décrété la translation de la capitale du royaume dans l'endroit qui sera ultérieurement déterminé par Sadite Majesté. Cette translation devra être opérée dans le terme de six mois à dater de ladite convention.

Le présent protocole aura même force et valeur que la convention susmentionnée. Il sera ratifié, et les ratifications en seront échangées en même temps que celles de ladite convention.

Fait double à Paris, le 15 septembre 1864.

(L. S.) *Signé* : DROUYN DE LHUYS.
NIGRA.
PEPOLI.

DÉCLARATION.

Aux termes de la Convention du 15 septembre 1864 et du protocole annexé, le délai pour la translation de la capitale du royaume d'Italie avait été fixé à six mois à dater de ladite Convention, et l'évacuation des États Romains par les troupes françaises devait être effectuée dans un terme de deux ans à partir de la date du décret qui aurait ordonné la translation.

Les plénipotentiaires italiens supposaient alors que cette mesure pourrait être prise en vertu d'un décret qui serait rendu immédiatement par S. M. le roi d'Italie. Dans cette hypothèse, le point de départ des deux termes eût été presque simultané, et le gouvernement italien aurait eu, pour transférer sa capitale, les six mois jugés nécessaires.

Mais, d'un côté, le cabinet de Turin a pensé qu'une mesure aussi importante réclamait le concours des Chambres et la présentation d'une loi; de l'autre, le changement du ministère italien a fait ajourner du 5 au 24 octobre la réunion du Parlement. Dans ces circonstances, le point de départ primitivement convenu ne laisserait plus un délai suffisant pour la translation de la capitale.

Le gouvernement de l'Empereur, désireux de se prêter à toute combinaison qui, sans altérer les arrangements du 15 septembre, serait propre à en faciliter l'exécution, consent à ce que le délai de six mois pour la translation de la capitale de l'Italie commence, ainsi que le délai de deux ans pour l'évacuation du territoire pontifical, à la date du décret royal sanctionnant la loi qui va être présentée au Parlement italien.

Fait double à Paris, le 3 octobre 1864.

Signé : Drouyn de Lhuys.
Nigra.

On sait quelle émotion causa la connaissance du traité du 15 septembre, dont il se fit aussitôt des interprétations contradictoires. Le gouvernement français s'efforça de montrer qu'il assurait au Pape la possession de ses États actuels; les ennemis du Saint-Siége y virent la chute à jour fixe du pouvoir temporel, et le gouvernement italien refusa toujours d'y voir la renonciation absolue à la possession de Rome.

16. — Formation, en Espagne, d'un nouveau cabinet présidé par le maréchal Narvaez, duc de Valence.

— Lettre *Apostolicæ sedi*, de la Sainte-Inquisition romaine et universelle à tous les évêques d'Angleterre.

Le Siége Apostolique a été informé que quelques catholiques, parmi lesquels se trouvaient même des ecclésiastiques, ont donné leurs noms

à une société fondée à Londres en 1857 *pour procurer*, comme ils s'expriment, l'*unité de la chrétienté*, et que plusieurs articles de journaux ont déjà été publiés portant la signature des catholiques fauteurs de cette Société, ou composés, à ce qu'on assure, par des ecclésiastiques qui l'approuvent. Il n'est pas besoin de consulter les articles du journal intitulé *the Union Review* pour se rendre compte de la nature de cette Société et du but qu'elle poursuit; la feuille qui contient l'appel et la liste des adhérents donne à cet égard des indications suffisantes. Formée et dirigée par des protestants, cette Société est inspirée par cette idée, qu'elle professe ouvertement, que les trois communions chrétiennes, la communion catholique romaine, la communion schismatique-grecque et la communion anglicane, quoique divisées et séparées, peuvent revendiquer également le nom de catholique. On y reçoit en conséquence toutes les personnes catholiques, grecques-schismatiques ou anglicanes, quel que soit d'ailleurs le pays où elles demeurent, en leur imposant pour loi de ne soulever aucune question sur les divers points de doctrine où les trois communions diffèrent, tout en laissant à chacun la liberté de suivre paisiblement les doctrines de sa propre confession religieuse. De plus, on prescrit à tous les membres de l'association des prières qui doivent être récitées, et aux prêtres la célébration de sacrifices qu'ils doivent offrir suivant l'intention de la Société même, c'est-à-dire afin d'obtenir que les trois communions chrétiennes susmentionnées, lesquelles sont censées constituer ensemble l'Église catholique, finissent par se réunir pour former un seul corps.

La suprême congrégation du Saint-Office, à l'examen de laquelle cette affaire a été soumise suivant la coutume, l'ayant mûrement examinée, a jugé nécessaire de prendre des mesures pour avertir les fidèles qu'ils ne doivent pas se mettre sous la direction des hérétiques pour former société avec ces mêmes hérétiques et avec les schismatiques. LL. ÉÉ. les Cardinaux qui sont préposés avec moi à la sainte Inquisition ne doutent pas que les Évêques de ce pays, aussi distingués par leur charité que par leur doctrine, ne s'empressent de signaler les vices nombreux de cette société et d'écarter les périls qu'elle recèle; toutefois, ils croiraient manquer à leurs devoirs s'ils ne stimulaient pas le zèle pastoral de ces Évêques dans une matière de telle importance, car cette nouveauté est d'autant plus dangereuse qu'elle a une apparence de piété et d'ardente sollicitude pour l'unité de la société chrétienne.

Les principes sur lesquels elle repose sont radicalement subversifs de la constitution divine de l'Église, car ils consistent à supposer que la véritable Église de Jésus-Christ se compose en partie de l'Église romaine, répandue dans tout l'univers, en partie du schisme photien et de l'hérésie anglicane, qui n'auraient avec l'Église romaine qu'un Seigneur, *qu'une foi* et qu'un baptême. Pour faire cesser les divisions auquelles ces trois communions chrétiennes sont en proie, qui causent un grand scandale, blessent la vérité et la charité, elle prescrit des prières et des sacrifices pour obtenir de Dieu la grâce de l'unité. Cer-

tainement il n'y a rien de plus désirable pour un catholique que de voir arracher jusqu'à la racine les schismes et les divisions entre les chrétiens, et tous les chrétiens consacrer leurs efforts à *conserver l'unité de l'esprit dans le lien de la paix.* (Ephes., IV.) C'est pourquoi l'Église catholique adresse des prières à Dieu très-bon et très-grand, et engage les fidèles à prier pour que tous ceux qui se sont éloignés de la sainte Église romaine se convertissent à la vraie foi, abjurent leurs erreurs et rentrent en grâce avec cette même Église, hors de laquelle il n'y a pas de salut, et même pour que tous les hommes parviennent, avec l'aide de Dieu, à la connaissance de la vérité. Mais que des fidèles et des ecclésiastiques prient pour l'unité chrétienne avec des hérétiques pour chefs, et, ce qui est encore plus affreux, selon une intention souillée et infectée par l'hérésie, voilà ce qui ne saurait être toléré en aucune manière. Quatre caractères, que nous affirmons, dans le Symbole, comme étant de foi, constituent, par l'autorité divine, la véritable Église de Jésus-Christ et la font reconnaître; et chacun de ces caractères fait tellement corps avec les autres qu'on ne peut l'en séparer. Ainsi, l'Église que l'on appelle et qui est réellement Catholique doit en même temps jouir de la prérogative de l'Unité, de la Sainteté et de la succession Apostolique. L'Église catholique est donc *une,* et d'une unité glorieuse, parfaite, qui embrasse toute la terre et toutes les nations, de cette unité dont le principe, la racine et l'origine est l'autorité suprême indéfectible et la primauté du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, et de ses successeurs dans la chaire romaine. Et il n'y a pas d'autre Église catholique que celle qui, fondée sur Pierre seul, s'élève formant un corps compacte et uni par l'unité de la foi et de la charité. C'est ce qu'attestait de la manière la plus formelle le bienheureux Cyprien, dans son épître 45e, lorsqu'il tenait au pape Corneille ce langage : *Pour que nos collègues se tinssent fermement attachés à vous et à votre communion, c'est-à-dire tout à la fois à l'unité et à la charité de l'Église catholique.* Le pontife Hormisdas exigea la même déclaration des évêques qui abjuraient le schisme d'Acace, en leur imposant une formule approuvée par toute l'antiquité chrétienne et portant que *ceux-là sont séparés de la communion de l'Église catholique qui ne s'accordent pas en tout avec le Siége Apostolique.* Loin que les communions séparées du Siége de Rome puissent à juste titre être regardées comme catholiques, cette séparation même et ce désaccord sont un signe auquel on reconnaît les sociétés et les chrétiens qui ne gardent pas la vraie foi et la vraie doctrine du Christ, ainsi que le démontrait excellemment saint Irénée dès le second siècle de l'Église. (Liv. III, contre les hérésies, chap. III.) Que les fidèles du Christ aient donc bien soin de ne pas entrer dans ces sociétés, auxquelles ils ne peuvent adhérer sans blesser l'intégrité de la foi. Qu'ils apprennent de saint Augustin que la vérité et la piété ne peuvent se trouver là où l'unité chrétienne et la charité du Saint-Esprit sont absentes.

En outre, les fidèles doivent s'éloigner avec horreur de la Société de

Londres, parce que ceux qui s'y rattachent favorisent l'indifférentisme et causent du scandale. Cette Société, ou du moins ses fondateurs et ses chefs, prétendent que le schisme photien et l'anglicanisme sont deux formes de la vraie religion chrétienne, au sein desquelles, tout aussi bien que dans l'Église catholique, on a le bonheur de plaire à Dieu, et que les dissensions qui séparent ces communions chrétiennes ne portent aucune atteinte à l'intégrité de la foi, qui reste une et identique dans toutes, malgré ces déchirements. C'est là, en résumé, le système pestilentiel de l'indifférence en matière de religion qui, de notre temps surtout, s'insinue dans les âmes et leur cause des maux incalculables. Il n'est donc pas besoin de démontrer que les catholiques qui adhèrent à cette Société deviennent une occasion de ruine spirituelle pour les catholiques aussi bien que pour les non-catholiques, d'autant plus que, en faisant naître le vain espoir que les trois communions n'en feront qu'une tout en persistant intégralement dans leurs opinions respectives, la Société dont il s'agit détourne les non-catholiques de se convertir à la foi et s'efforce par ses journaux de les en empêcher.

On doit donc déployer la plus grande sollicitude pour qu'on n'ait pas la douleur de voir des catholiques, séduits par une apparence de piété ou par quelque fausse opinion, s'inscrire comme membres de cette Société ou de toute autre semblable, ou les favoriser de quelque façon que ce soit, et pour empêcher que, cédant au désir trompeur d'une nouvelle unité chrétienne, ils se séparent de cette unité parfaite qui, par un admirable effet de la grâce de Dieu, a dans Pierre un fondement inébranlable.

C. Cardinal Patrizi.

17. — Lettre de Pie IX à Mgr Cruice, évêque de Marseille, à l'occasion de la consécration solennelle de la chapelle de Notre-Dame de la Garde, *Quæ de religione*.

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

Ce que vous nous avez rapporté au sujet de l'élan religieux, du noble éclat et de la magnificence qui ont marqué l'inauguration de votre nouveau sanctuaire, et les récits qu'en ont fait à leur retour de votre ville épiscopale ceux qui en furent témoins, ont si bien répondu à notre grand désir de voir se propager la gloire et le culte de la Mère de Dieu, qu'il eût été impossible de rien nous annoncer qui nous fût plus agréable. Nous éprouvons une grande joie de la consolation particulière que vous a procurée tout ce que nous avons tâché de faire soit pour faciliter aux fidèles l'expiation de leurs fautes, et ainsi les préparer et les attirer à votre sainte cérémonie, soit pour augmenter de toute manière la splendeur de la solennité. Mais, nous devons le reconnaître, ces beaux résultats, c'est à vous qu'on les doit, à vous, à votre clergé et à votre peuple, à votre zèle, à votre piété et à votre générosité. C'est pourquoi nous vous en félicitons de tout cœur, et nous

en rendons grâces comme d'un insigne bienfait au Dieu qui a bien voulu seconder vos efforts. Avec vous, nous offrons à la Mère de Dieu tout ce qui a été fait en son honneur et nous implorons avec confiance sa puissante protection. Jamais elle ne se laissa surpasser ni même égaler en amour ou en munificence, et c'est pour cela que nous espérons qu'elle récompensera son peuple avec une riche usure du dévouement qu'il lui témoigne. Puisse-t-elle avant tout obtenir de son Fils la destruction de ces erreurs qui sont aujourd'hui la principale cause de tous nos maux; erreurs monstrueuses qui ont presque totalement envahi la société humaine, au point qu'il n'est pas rare de voir des âmes, même pieuses, séduites par des apparences d'utilité, quitter à leur insu la voie de la vérité. Puisse l'intercession de la Mère de Dieu écarter ces périls, en obtenant que tous les regards soient fixés vers cette Chaire de la vérité, vers cette lumière qui a été placée sur le chandelier ! Que tous, au milieu de tant de ténèbres, se laissent diriger par sa clarté, qu'ils la suivent avec assez de fidélité pour échapper à tous les piéges de l'esprit de mensonge. Travaillons à cette œuvre, tendons à ce but puissamment et de toutes nos forces. Pour vous, vénérable Frère, qui brillez par votre religieux attachement à ce Saint-Siége, faites en sorte de propager ce même attachement au sein de votre troupeau. Gagnez-lui même les esprits les moins favorables, s'il en est, afin que dans cette heureuse disposition des cœurs nos instantes prières obtiennent plus facilement le grand bienfait que nous demandons par l'entremise de la Vierge. De là dépend le triomphe de la justice. En attendant qu'il arrive, et afin de vous en donner un heureux présage en même temps qu'un très affectueux et très tendre gage de notre bienveillance, nous vous accordons avec effusion de cœur notre bénédiction apostolique, à vous, vénérable Frère, à tout votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 17 septembre 1864, la XIX[e] année de notre Pontificat.

PIE IX, PAPE.

— Nomination, par décret impérial, de M. l'abbé Maignan, vicaire-général de Paris, à l'évêché de Châlons, et de M. l'abbé Ramadié, curé de Saint-Jacques de Beziers, à l'évêché de Perpignan.

— *L'Œuvre du catholicisme en Pologne* est fondée à Paris sous la présidence de M[gr] de Ségur, et la vice-présidence du R. P. Pététot, supérieur général de l'Oratoire en France.

— L'Assemblée générale des catholiques d'Allemagne, réunis à Wurtzbourg, sous la présidence de M. de Moy de Sons, adopte, en se séparant, les résolutions suivantes :

I. — Comme toutes les assemblées précédentes, la *seizième assemblée*

générale des Associations catholiques de l'Allemagne considère comme un premier devoir de rappeler aux catholiques allemands les obligations que la détresse prolongée de la position du Saint-Père leur impose.

Dans la ferme et inébranlable conviction que la divine Providence interviendra pour le rétablissement de la domination temporelle du Saint-Siége, l'assemblée prie les catholiques de l'Allemagne de persévérer dans la générosité avec laquelle ils ont contribué jusqu'à ce jour au Denier de Saint-Pierre.

Elle recommande expressément la souscription de l'emprunt pontifical et déclare que c'est une affaire d'honneur pour la nation allemande de ne pas se laisser distancer par le zèle de la Belgique et de la France.

II. — En remerciant Dieu, l'assemblée applaudit chaleureusement aux victoires des armes allemandes, qui ont regagné une partie du territoire national à la commune patrie.

En même temps, elle espère que la délivrance politique des habitants des Duchés sera suivie de la délivrance religieuse des catholiques qui font partie de cette population.

Dans ces pays, pour lesquels le sang de tant de catholiques a coulé et dans lesquels tant de prêtres et de religieux se sont sacrifiés, l'oppression qui a pesé sur l'Église catholique doit cesser.

III. — L'assemblée déplore vivement le différend grave qui existe de nouveau entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité civile dans le grand-duché de Bade.

Tandis que l'Archevêque, assuré de l'approbation du Saint-Siége et de l'assentiment plein et entier de tous les Évêques catholiques, défend avec une véritable modération apostolique les droits sacrés de la religion, de la famille et des âmes, le gouvernement grand-ducal se laisse entraîner envers les dignitaires de l'Église à des insultes graves, qui blessent profondément tous les cœurs catholiques.

L'assemblée rappelle le fait cent fois prouvé par l'histoire que chaque coup frappé contre les autels retombe sur les trônes.

IV. — L'assemblée exprime ses regrets douloureux que les trois comtes de Schmising-Kerssenbrock aient été renvoyés de l'armée prussienne parce que, fidèles aux préceptes explicites de la sainte Église, ils ont répudié en principe le duel et toute participation au duel.

L'assemblée générale trouve une condamnation explicite des principes de notre sainte Église dans ce fait; elle se déclare hors d'état d'accorder cette condamnation avec l'exercice libre de la religion catholique, garanti par les lois fondamentales de la Prusse.

Elle exprime sa satisfaction pleine et entière aux frères réellement héroïques, les comtes de Schmising-Kerssenbrock.

V. — L'assemblée exprime son indignation à l'égard des persécutions dont sont frappés les ordres religieux dans plusieurs pays allemands, notamment dans le grand-duché de Bade, dans le Wurtemberg et dans la Hesse.

Elle rappelle que la vie religieuse forme une partie intégrante de la

vie catholique et ne peut donc être interdite, à moins de léser la liberté et l'égalité garanties aux catholiques. Elle rappelle aux hommes du progrès que c'est une insulte à la justice de demander la liberté d'association et la liberté de changement de domicile, tandis qu'ils veulent défendre aux catholiques de se réunir en associations.

La liberté des Ordres est la liberté de l'Église; la suppression des Ordres n'est qu'un moyen d'opprimer l'Église aujourd'hui aussi bien qu'autrefois.

22. — A Rome, consistoire dans lequel le Pape préconise plusieurs évêques, entre autres, Mgr Meglia, auditeur de la nonciature de Paris, au siége archiépiscopal de Damas *in partibus;* Mgr Faict, pour le siége épiscopal de Bruges, Mgr Mermillod, pour le siége épiscopal d'Hébron *in partibus*, et comme auxiliaire, en résidence à Genève, de Mgr Marilley, évêque de Lausanne et Genève; Mgr Spalding, pour le siége épiscopal de Baltimore, aux États-Unis.

— Mort, à Alexandrie en Piémont, de Mgr Alexandre-Dominique Varesini, archevêque de Sassari, en Sardaigne.

23. — Dépêche de M. Drouin de Lhuys au baron de Malaret, à Turin; on y lit:

Appelé à m'expliquer au mois d'octobre 1862 sur une communication du cabinet de Turin qui, en affirmant le droit de l'Italie sur Rome, réclamait la remise de cette capitale et la dépossession du Saint-Père, j'ai dû refuser de le suivre sur ce terrain et déclarer, au nom de l'Empereur, que nous ne pouvions nous prêter à aucune négociation qui n'aurait pas pour objet de sauvegarder les deux intérêts qui se recommandent également à notre sollicitude en Italie, et que nous étions bien décidés à ne pas sacrifier l'un à l'autre. Après avoir franchement exposé ainsi à quelles conditions il nous serait possible de prendre en considération les propositions qu'on croirait devoir nous faire ultérieurement, nous avons ajouté qu'on nous trouverait toujours prêts à les examiner, quand elles nous paraîtraient de nature à nous rapprocher du but que nous voulions atteindre. C'est dans cet esprit que nous avons accueilli les diverses ouvertures qui nous ont été faites depuis, bien qu'elles ne répondissent pas assez complétement à nos intentions pour servir de bases à un arrangement acceptable.

Nous suivions en même temps avec un grand intérêt les progrès qui se manifestaient dans la situation générale de l'Italie. Le gouvernement italien comprimait avec résolution et persévérance les passions anarchiques, déjà affaiblies par l'effet du temps et de la réflexion. Des idées modérées tendaient à prévaloir dans les meilleurs esprits et à ouvrir la voie à des tentatives sérieuses d'accommodement. C'est dans

ces circonstances favorables que le gouvernement du roi Victor-Emmanuel s'est décidé à une grande résolution. Préoccupé de la nécessité de donner plus de cohésion à l'organisation de l'Italie, il nous a fait part des motifs politiques, stratégiques et administratifs qui le déterminaient à transférer sur un point plus central que Turin la capitale du royaume. L'Empereur, appréciant toute l'importance de cette résolution, et tenant compte à la fois des considérations que je viens de rappeler et des dispositions plus conciliantes manifestées par le cabinet de Turin, a pensé que le moment était venu de régler les conditions qui lui permettraient, en assurant la sécurité du Saint-Père et de ses possessions, de mettre fin à l'occupation militaire des États-Romains. La Convention du 15 septembre répond, selon nous, à toutes les nécessités de la situation respective de l'Italie et de Rome. Elle contribuera, nous l'espérons, à hâter une réconciliation que nous appelons de tous nos vœux et que l'Empereur lui-même n'a cessé de recommander dans l'intérêt commun du Saint-Siége et de l'Italie.

Aussitôt que le progrès de la négociation a permis d'en espérer le succès, j'ai eu soin de faire part à la cour de Rome des considérations auxquelles nous avions obéi dans cette circonstance, et j'ai adressé à l'ambassadeur de Sa Majesté la dépêche dont vous trouverez ci-joint copie. Je me suis empressé de lui annoncer la signature de la Convention et de lui en faire connaître les clauses, pour qu'il en informe le gouvernement de Sa Sainteté.

J'espère que la cour de Rome appréciera nos motifs et les garanties que nous avons stipulées dans son intérêt. Si, au premier abord, elle était disposée à voir d'un œil peu favorable les arrangements que nous venons de conclure avec une puissance dont la sépare encore le souvenir de récents griefs, la signature de la France lui donnera du moins, nous n'en doutons pas, la certitude de la loyale et sincère exécution des engagements du 15 septembre.

30. — A la suite d'événements arrivés à Turin par la convention du 15 septembre, Victor-Emmanuel réorganise son ministère sous la présidence du général de la Marmora.

Octobre.

1. — Publication, à Rome, d'un décret relatif à la béatification et canonisation de la vénérable Marie Rivier, du diocèse de Viviers, fondatrice de la congrégation de la Présentation de la sainte Vierge.

10. — Le marquis Pepoli, l'un des négociateurs de la convention du 15 septembre, dit publiquement, dans un banquet qui lui est donné à Milan : « Le traité du 15 septembre ne porte atteinte

« à aucune partie du programme national, et brise le dernier an-
« neau qui unissait la France et nos ennemis. »

Garibaldi écrit le même jour : « Avec Bonaparte, la seule con-
« vention est celle-ci : purifier notre pays de sa présence, non en
« deux ans, mais en deux heures. »

18. — Lettre de Pie IX que le nonce apostolique au Mexique, Mgr Meglia, est chargé de remettre à l'empereur Maximilien :

Sire,

Quand, au mois d'avril dernier, avant de prendre les rênes du nouvel Empire du Mexique, Votre Majesté voulut se rendre dans cette capitale, pour vénérer le Tombeau des SS. Apôtres, et recevoir la Bénédiction Apostolique, nous lui fîmes part de la profonde douleur qui remplissait notre âme à la vue du lamentable état où les bouleversements sociaux de ces dernières années avaient réduit tout ce qui touche à la religion, chez la nation mexicaine. Dès avant cette époque et plus d'une fois, nous avions élevé là-dessus des plaintes, dans des actes publics et solennels, protestant contre la loi inique appelé de *Réforme*, qui renversait les droits les plus inviolables de l'Église, outrageait l'autorité de ses pasteurs ; contre l'usurpation des biens ecclésiastiques et la dilapidation du patrimoine sacré ; contre l'injuste suppression des ordres religieux ; contre les fausses maximes qui blessaient directement la sainteté de la religion catholique ; enfin contre beaucoup d'autres attentats commis au préjudice non-seulement des personnes sacrées, mais encore du ministère pastoral et de la discipline de l'Église.

Aussi Votre Majesté a-t-elle dû facilement comprendre combien nous avons été heureux de voir, grâce à l'établissement du nouvel Empire, poindre l'aurore de jours pacifiques et prospères pour l'Église du Mexique. Cette joie a grandi quand nous vîmes appelé à cette couronne un Prince de famille catholique et qui avait donné tant de preuves de sa religieuse piété. Aussi vive fut l'allégresse des dignes Évêques mexicains qui, en quittant la Capitale de la chrétienté, où ils ont laissé tant d'exemples de leur abnégation et de leur filial dévouement envers notre personne, eurent le bonheur d'être les premiers à offrir leur hommage sincère au souverain élu de leur patrie, et de recevoir de sa propre bouche les assurances les plus flatteuses de la résolution énergique où il était de réparer les torts faits à l'Église et de réorganiser les éléments bouleversés de l'administration civile et religieuse. La nation mexicaine, elle aussi, salua avec une joie indicible l'avénement au Trône de Votre Majesté, appelée par le désir unanime d'un peuple qui, jusqu'alors, avait été contraint de gémir sous le joug d'un gouvernement anarchique, et de pleurer sur les ruines et les désastres de la religion catholique, sa première gloire en tout temps et le fondement de toute sa prospérité.

Sous ces heureux auspices, nous attendions de jour en jour les premiers actes du nouvel Empire, persuadés qu'on donnerait à l'Église, outragée avec tant d'impiété par la Révolution, une prompte et juste réparation, soit en révoquant les lois qui l'avaient réduite à un état d'oppression et de servitude, soit en en promulguant d'autres, propres à suspendre les effets désastreux d'une administration impie. Déçus jusqu'à présent dans nos espérances (la cause en est due peut-être aux difficultés qui se rencontrent, lorsqu'il s'agit de réorganiser une société depuis longtemps bouleversée), nous ne pouvons nous empêcher de nous adresser à Votre Majesté et d'en appeler à la droiture de ses intentions, à l'esprit catholique dont elle a donné des preuves éclatantes en d'autres occasions, aux promesses qu'elle nous a faites de protéger l'Église, et nous avons la confiance que cet appel, pénétrant jusque dans son noble cœur, produira les fruits que nous attendons de Votre Majesté. Elle voit bien que, si l'Église est toujours entravée dans l'exercice de ses droits sacrés, si l'on ne révoque pas les lois qui l'empêchent d'acquérir et de posséder, si l'on continue à détruire les églises et les couvents, si, de la main des acquéreurs, on accepte le prix des biens de l'Église, si on donne une autre destination aux édifices sacrés, si on ne permet aux religieux de reprendre leur habit et de vivre en communauté, si les religieuses sont contraintes de mendier leurs aliments et de vivre dans des réduits pauvres et malsains, si l'on permet aux journaux d'insulter impunément les Pasteurs et d'attaquer la doctrine de l'Église catholique, le scandale pour les fidèles et le dommage pour la religion resteront les mêmes, et peut-être deviendront plus grands encore.

Ah ! Sire, au nom de cette foi et de cette piété qui sont l'ornement de votre auguste famille, au nom de cette Église dont Jésus-Christ, malgré notre indignité, nous a constitué le Chef suprême et le Pasteur, au nom du Dieu tout-puissant qui vous a choisi pour gouverner cette nation catholique dans le seul but d'en guérir les plaies et de remettre en honneur sa très-sainte religion, nous vous en conjurons, mettez la main à l'œuvre, laissez de côté toute considération humaine, et, guidé par une prudence éclairée et le sentiment chrétien, essuyez les larmes d'une partie si intéressante de la famille catholique, et, par une telle conduite, rendez-vous digne des bénédictions de Jésus-Christ, le Prince des Pasteurs. A cette fin, et pour seconder davantage vos propres désirs, nous vous envoyons notre représentant. Il vous confirmera de vive voix la peine que nous ont occasionnée les tristes nouvelles qui nous sont parvenues jusqu'à ce jour, et vous fera mieux connaître encore quelle a été notre intention et notre but en l'accréditant auprès de Votre Majesté. Nous l'avons chargé à la fois, et de demander en notre nom à Votre Majesté la révocation des lois funestes qui oppriment l'Église depuis si longtemps, et de préparer, avec la coopération des Évêques, et, là où ce serait nécessaire, avec le concours de notre autorité apostolique, la réorganisation entière et désirée des affaires ecclésiastiques.

Votre Majesté sait très-bien que, pour réparer efficacement les maux occasionnés par la révolution et pour rendre au plus tôt des jours heureux à l'Église, il faut avant tout que la religion catholique, à l'exclusion de tout autre culte dissident, continue à être la gloire et le soutien de la nation mexicaine; que les Évêques soient entièrement libres dans l'exercice de leur ministère pastoral; que les ordres religieux soient rétablis et réorganisés, conformément aux instructions et aux pouvoirs que nous avons donnés; que le patrimoine de l'Église et les droits qui s'y rattachent soient sauvegardés et protégés; que personne n'obtienne la faculté d'enseigner et de publier des maximes fausses et subversives; que l'enseignement, tant public que privé, soit dirigé et surveillé par l'autorité ecclésiastique, et qu'enfin soient brisées les chaînes qui jusqu'à présent ont retenu l'Église sous la dépendance et l'arbitraire du Gouvernement civil. Si l'édifice religieux vient à être rétabli sur de telles bases, comme nous ne voulons pas en douter, Votre Majesté donnera satisfaction à l'un des plus grands besoins, à l'une des plus vives aspirations du peuple si religieux du Mexique; elle calmera nos anxiétés et celles de cet illustre Épiscopat; elle ouvrira le chemin à l'éducation d'un clergé savant et zélé, ainsi qu'à la réforme morale de ses sujets; de plus, elle donnera un exemple éclatant aux autres gouvernements des Républiques américaines, où de bien regrettables vicissitudes ont éprouvé l'Église; enfin, elle travaillera efficacement, sans aucun doute, à la consolidation de son propre trône, à la gloire et à la prospérité de sa famille impériale.

C'est pour cela que nous recommandons à Votre Majesté le Nonce apostolique qui aura l'honneur de lui présenter notre lettre confidentielle. Que Votre Majesté daigne l'honorer de sa confiance et de sa bienveillance, pour lui rendre plus facile l'accomplissement de la mission qui lui est confiée. Qu'elle veuille bien aussi accorder une égale confiance aux très-dignes Évêques du Mexique, afin qu'animés comme ils le sont de l'esprit de Dieu et désireux du salut des âmes, ils puissent, avec joie et courage, entreprendre l'œuvre difficile de restauration, en ce qui les concerne, et concourir ainsi au rétablissement de l'ordre social.

En attendant, nous ne cesserons d'adresser chaque jour nos humbles prières au Père des lumières et au Dieu de toute consolation, afin que, les obstacles une fois brisés, les conseils des ennemis de tout ordre social et religieux dissipés, les passions politiques calmées, et la pleine liberté rendue à l'Épouse de Jésus-Christ, la nation mexicaine puisse saluer, dans la personne de Votre Majesté, son père, son régénérateur, sa plus belle et plus impérissable gloire.

Dans la confiance où nous sommes de voir pleinement remplis ces vœux les plus ardents de notre cœur, nous donnons à Votre Majesté et à son auguste Épouse la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, de notre Palais Apostolique du Vatican, le 18e jour d'octobre 1864.

20. — Comme les cours de Paris et de Turin continuaient d'interpréter différemment la convention de septembre, M. Drouyn de Lhuys écrit à M. le baron de Malaret, ministre de France à Turin :

Monsieur le baron, hier j'avais convié M. le chevalier Nigra à un entretien pour lui parler de sa dépêche du 15 septembre. J'ai commencé par lui lire celle que je vous avais adressée, dont vous aurez donné communication à M. le général de La Marmora, ainsi qu'à M. Minghetti, et qui est le simple résumé d'une conversation que j'avais eue quelques jours auparavant avec M. le ministre d'Italie.

Dans la phase actuelle, le cabinet de Turin a seul la parole. Pendant qu'il produisait devant le Parlement ses documents diplomatiques, nous nous renfermions dans un silence dont il a dû apprécier les motifs : nous ne voulions pas, par la publicité d'un débat contradictoire sur le sens de la Convention, lui susciter des embarras, ni lui enlever le mérite de loyales déclarations dont il pouvait désirer avoir l'initiative. Mais notre réserve et notre discrétion vis-à-vis du public nous imposaient l'impérieux devoir d'entrer, sans réticences, avec le gouvernement italien, dans un échange de pensées afin de dissiper les équivoques, prévenir les malentendus, et donner aux actes du 15 septembre une interprétation que pussent admettre les deux parties contractantes.

Or, j'ai dû avouer à M. Nigra que, si je n'élevais aucun doute sur la parfaite sincérité de ses intentions, ni même sur l'exactitude des faits consignés dans son rapport, je ne saurais dissimuler néanmoins qu'à mon avis ce document ne reproduit pas d'une manière complète la physionomie de la négociation ni le sens que nous attachons et que le gouvernement italien doit lui-même attacher aux engagements qui en ont été la suite. Pour en être convaincu, il suffit de constater l'impression qu'il a produite sur l'opinion des deux côtés des Alpes. Les journaux de toutes les nuances en ont tiré des conséquences aussi contraires à nos intentions qu'à celles des ministres du roi Victor-Emmanuel. Cette dépêche, interprétée dans un même sens par les passions des différents partis, est devenue le texte de félicitations et de reproches que les deux gouvernements doivent avoir également à cœur de repousser. D'où vient cette confusion, si ce n'est de l'ambiguïté de quelques expressions vagues dont nous avions à l'avance signalé maintes fois les dangers en cette circonstance ? Dans ces mots : *droits de la nation,... aspirations nationales*, malgré les précautions de langage dont ils sont entourés, chacun lit ce qu'il craint ou ce qu'il désire. On a sans doute quelque peine à s'expliquer comment la royauté italienne pourrait se trouver un jour à Rome, lorsqu'elle semble s'interdire d'y aller ; car de telles prévisions ne ressortent pas naturellement de l'examen d'une convention qui stipule la translation de la capitale du royaume à Florence et la garantie du territoire pontifical contre toute agression armée. Ces subtils problèmes n'en égarent pas moins les esprits. C'est aux événements

qu'il appartient de les poser. La loyauté comme la prudence ne permettent pas d'en chercher prématurément la solution dans de vaines hypothèses. Aussi, je suis loin d'attribuer un semblable dessein, soit à la cour de Turin, soit à M. le chevalier Nigra ; je signale la nécessité d'en prévenir même la supposition par la précision et la netteté des déclarations officielles. C'est à cet effet que j'ai donné dans ma correspondance et provoqué dans mes entretiens tous les éclaircissements propres à écarter des inductions téméraires ou injurieuses. Ces éclaircissements se résument dans les propositions suivantes.

1° Parmi les moyens violents dont l'Italie s'est interdit l'emploi, on doit compter les manœuvres d'agents révolutionnaires sur le territoire pontifical, ainsi que toute excitation tendant à produire des mouvements insurrectionnels ;

2° Quant aux moyens moraux dont elle s'est réservé l'usage, ils consistent uniquement dans *les forces de la civilisation et du progrès;*

3° Les seules aspirations que la cour de Turin considère comme légitimes sont celles qui ont pour objet la réconciliation de l'Italie avec la Papauté ;

4° La translation de la capitale est un gage sérieux donné à la France ; ce n'est ni un expédient provisoire ni une étape vers Rome. Supprimer le gage, ce serait détruire le contrat ;

5° Les propositions de M. le comte de Cavour, en 1861, ne contenaient point cette clause relative à la capitale ; en outre, elles limitaient à un chiffre déterminé l'armée du Saint-Père et assignaient pour le départ de nos troupes un délai de quinze jours. On ne saurait méconnaître les différences considérables qui existent entre ces propositions et les arrangements du mois de septembre ;

6° Le cas d'une révolution qui viendrait à éclater spontanément dans Rome n'est point prévu par la Convention. La France, pour cette éventualité, réserve sa liberté d'action ;

7° Le cabinet de Turin maintient la politique de M. le comte de Cavour. Or, cet homme illustre a déclaré que Rome ne pourrait être unie à l'Italie et en devenir la capitale qu'avec le consentement de la France.

Tels sont, Monsieur le baron, les différents points que j'ai traités dans mes conversations avec M. le chevalier Nigra, et sur lesquels il m'a paru que nous étions d'accord. Assurément, je ne prétends pas qu'il dût insérer dans son rapport ces explications complémentaires. Je veux moins encore lui faire un reproche de n'avoir dans ce document ni protesté contre l'emploi de moyens frauduleux, ni prévu la chute du pouvoir pontifical par l'effet d'une insurrection intérieure que des manœuvres étrangères n'auraient point provoquée. J'ai pensé avec M. le ministre d'Italie, comme le témoigne ma correspondance, qu'il est des prévisions que la dignité des contractants et le sentiment des convenances ne permettent point d'inscrire dans des actes diplomatiques. L'excès de précaution, en certains cas, devient une injure. Mais, il faut bien le répéter, lorsque, à travers les formules générales,

vous laissez entrevoir de vagues perspectives, chacun y place l'objet de ses désirs et le précise à sa manière ; ce que vous n'avez point dit, on le suppose, et les partis extrêmes lisent, entre les lignes de vos dépêches, ce que dictent leurs passions. Voilà pourquoi nous souhaitons vivement que la lumière se fasse au milieu de ces obscurités, dans la discussion qui va s'ouvrir au sein du Parlement d'Italie.

Recevez, etc. DROUYN DE LHUYS.

Le même jour, M. le chevalier Nigra, ministre du Piémont à Paris, rendait également compte de l'entrevue à sa cour. Le 1er novembre, il annonça par le télégraphe qu'il était d'accord avec le cabinet des Tuileries sur l'interprétation de la Convention, et M. Drouyn de Lhuys constata cet accord dans une note envoyée à M. de Malaret. Les deux gouvernements n'en continuèrent pas moins d'avoir des vues divergentes, comme les documents diplomatiques publiés le prouvèrent. La dépêche envoyée au général de la Marmora le 30 octobre par M. Nigra ne pouvait laisser de doute à cet égard ; voici cette dépêche :

Monsieur le ministre,

D'après le télégramme que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 28 courant pour m'informer de la communication qui lui avait été faite par le ministre de France à Turin, au sujet de ma dépêche du 15 septembre [1], je me suis rendu hier chez le ministre impérial des affaires étrangères, et j'ai eu avec lui une longue explication.

S. Exc. M. Drouyn de Lhuys m'a loyalement avoué que ce qui était dans ma dépêche était vrai. Mais il a ajouté que le contenu de ma dépêche, au point de vue français, devait être complété sur plusieurs points.

Je vais rendre compte à Votre Excellence des observations de M. Drouyn de Lhuys et de mes réponses.

1° Le ministre impérial des affaires étrangères croit d'abord que ma dépêche n'a pas suffisamment indiqué la différence qui existe entre le projet du comte de Cavour et la Convention. J'ai répondu que l'ancien projet du comte de Cavour ayant été textuellement inséré dans ma dépêche, la différence entre les deux documents devait naturellement ressortir de leur lecture et de leur comparaison ; qu'au surplus, j'avais fait remarquer bien exactement les modifications apportées au texte primitif, et notamment celle qui a trait à la formation de l'armée pontificale, et celle bien plus grave concernant la translation du siége du gouvernement italien. J'ai assez clairement indiqué dans ma dépêche

[1] Cette dépêche résumait l'histoire des négociations, et indiquait que la convention n'était contraire en rien aux aspirations nationales de l'Italie.

que le fait de la translation de la capitale a été considéré par le gouvernement impérial comme une condition *sine qua non* de la signature de la Convention.

2° M. Drouyn de Lhuys pense que parler d'aspirations après s'être interdit les moyens violents d'aller à Rome, c'est faire supposer aux partis qu'on se réserve les *voies souterraines*. J'ai répondu que rien dans ma dépêche ne pouvait donner lieu à une telle interprétation; que nous avions expressément réservé les aspirations nationales, mais que nous en avions en même temps déterminé la voie et le but; que j'aurais cru faire une injure à mon gouvernement en admettant même pour un seul instant la nécessité d'une explication à cet égard. Il n'y a rien de commun entre les voies souterraines dont parle M. Drouyn de Lhuys et les forces morales de la civilisation et du progrès auxquelles nous faisons appel pour arriver à une conciliation entre l'Italie et la papauté.

3° M. Drouyn de Lhuys a rappelé que dans les conférences il avait été déclaré de part et d'autre qu'on ne devait pas se préoccuper du cas où, malgré l'exécution loyale de la Convention de la part de l'Italie et de la France, le gouvernement pontifical ne pourrait plus subsister par lui-même et se rendrait impossible; que cette éventualité aurait constitué une situation nouvelle indépendante de la Convention et en dehors des prévisions des parties contractantes. Les deux gouvernements se réservaient pour ce cas, s'il venait à se vérifier, toute liberté d'action de part et d'autre.

Cette réserve mentionnée par Son Excellence est parfaitement exacte, et j'ai eu soin de la faire connaître en son temps au gouvernement du Roi. Mais je n'ai pas cru devoir la rappeler dans une dépêche destinée à la publicité, par deux raisons : en premier lieu, les plénipotentiaires ayant reconnu qu'ils ne pouvaient et ne devaient se préoccuper d'une éventualité de cette nature, il devait y avoir une égale raison pour que j'en fisse de même dans ma dépêche; en second lieu, il me répugnait de livrer à la discussion publique la prévision de la chute du gouvernement pontifical par sa seule faute et par son impuissance. Certes, cette éventualité est possible; mais si l'on doit envisager dès à présent les éventualités futures, nous préférons arrêter notre pensée sur celle d'une possible conciliation entre la papauté et l'Italie. Je dois ajouter, du reste, que M. Drouyn de Lhuys, en faisant cette remarque, n'a pas eu l'intention de se plaindre de ce qu'elle n'ait pas été exposée dans ma dépêche du 15 septembre. Son Excellence m'a dit qu'elle a plutôt voulu répondre en quelque sorte aux journaux qui ont commenté ce document. M. Drouyn de Lhuys partage entièrement notre opinion sur la convenance de ne pas engager une discussion sur une éventualité future dont les parties contractantes n'avaient pas à se préoccuper.

Enfin, M. Drouyn de Lhuys aurait désiré que ma dépêche contînt l'explication de ce que nous entendons par *aspirations nationales*. J'ai

répondu à Son Excellence que cette explication s'y trouvait et que j'avais eu soin d'indiquer comme but de nos aspirations la conciliation entre l'Italie et la papauté sur le principe de libre Église en libre État. La réserve de ces aspirations ayant été faite expressément et dans les termes que j'ai cités textuellement, je n'avais rien à ajouter à ce sujet.

Par ce que je viens de vous exposer, monsieur le Ministre, vous verrez que, même en présence des remarques de l'honorable ministre impérial des affaires étrangères, le contenu de ma dépêche demeure inaltéré. Votre Excellence tiendra sans doute comme moi le plus grand compte des observations de M. Drouyn de Lhuys, telles que j'ai eu l'honneur de les lui exposer. Mais je ne les crois pas de nature à infirmer ce que j'ai consciencieusement exposé dans mon rapport, que je maintiens dans son intégrité.

Ce que je viens d'écrire n'est pas destiné à être publié. Mais si le gouvernement français croyait convenable de publier les notes qui vous ont été communiquées en dernier lieu par le ministre de France, je prie Votre Excellence de donner à cette dépêche une égale publicité.

Veuillez agréer, etc. NIGRA.

Novembre.

3. — M. Mosca, rapporteur de la commission nommée par la chambre des députés de Turin pour l'examen de la convention du 15 septembre et le transfert de la capitale, lit son rapport, dont les conclusions furent plus tard adoptées par la chambre. Dans ce rapport, la convention du 15 septembre est appréciée comme il suit :

Établir et préciser la signification de la Convention au point de vue respectif des deux parties contractantes ; déterminer la situation nouvelle que cet acte international crée à l'Italie, et qui touche à l'accomplissement de ses aspirations nationales ; relier à ce double ordre d'idées le transfert de notre capitale : telles sont les questions que nous nous sommes posées en essayant de les résoudre, en dehors de toute influence perturbatrice, de préventions passionnées aussi bien que d'illusions dangereuses ; et aujourd'hui nous venons vous rendre compte de notre jugement avec toute la clarté et la sincérité possibles.

Si l'Italie a annoncé solennellement à l'Europe un programme national dont son honneur ne lui permet, en aucun cas ni sur aucun point, de s'écarter, il ne faut pas, d'un autre côté, oublier que ce programme n'a jamais été accepté par la France, que même il constitue, pour le moment du moins, un principe et un point de départ divergent des convictions et des vues de la politique française. Ceci posé, il est évident que le gouvernement du Roi, en invitant à des négociations le gouvernement impérial, ne pouvait en aucune façon prendre pour

point de départ ce programme ni l'appeler à discuter sur ce terrain. Ceci ne l'aurait amené à aucun résultat, et les négociations se fussent trouvées rompues avant même d'être entamées.

Ceux donc qui cherchent dans la Convention une satisfaction immédiate et positive donnée aux aspirations nationales de l'Italie vis-à-vis de la question de Rome, veulent y trouver ce qui n'y existe pas, ce qui même ne peut pas y exister.

Mais, de même qu'on ne pouvait demander à la France qu'elle eût dans les négociations à se placer à notre point de vue, la France ne pouvait pas davantage raisonnablement prétendre que l'Italie s'y plaçât au point de vue français, en renonçant à son programme national. Une contradiction universelle et une sévère condamnation n'eussent point tardé à frapper le gouvernement italien s'il eût accepté une semblable situation, ne fût-ce qu'un seul instant.

C'est en tenant compte de cette différence de position et de vues que votre commission a entrepris l'examen du traité, décidée à le repousser sans la moindre hésitation, dans le cas où elle y reconnaîtrait une offense aux sentiments de la nation et une modification quelconque au programme que le Roi, le Parlement et le pays sont unanimes pour maintenir intact, décidée également à le recommander à votre approbation, dans le cas où, sans toucher à ces bases inviolables et indiscutables, il paraîtrait à d'autres égards acceptable et avantageux.

Or, nous sommes heureux de vous faire connaître les motifs pour lesquels nous nous sommes rangés à ce dernier avis.

Les obligations imposées à l'Italie par la Convention sont trop clairement exprimées et trop précisément définies pour pouvoir, avec quelque fondement, autoriser la conclusion ou même le simple soupçon que l'Italie puisse, en l'acceptant, renoncer à ses aspirations à Rome; nous ne renonçons point à y aller un jour, nous renonçons simplement à y aller par la force.

Mais cette renonciation n'est en aucune façon en contradiction avec notre programme national. Elle est même en parfaite harmonie avec le mémorable ordre du jour du 27 mars 1861, qui l'a heureusement formulée et résumée, et avec toutes les déclarations postérieures de la Chambre.

Il est vrai qu'en vertu de la Convention, ce qui n'était de notre part qu'une proposition volontaire et spontanée, acquiert la forme et le caractère d'une obligation contractuelle et d'un engagement international; mais cette différence dans la forme n'altère en rien les substances du fait, attendu que les motifs qui nous traçaient cette ligne de conduite appartiennent à un ordre tellement supérieur, que la nécessité qui en découlait n'était pas moins impérieuse que celle qui résulte de la Convention qui nous occupe. Dans l'opinion de votre commission, le pouvoir temporel ne sera irrévocablement vaincu et anéanti que par sa propre impuissance : et l'Italie est d'autant plus intéressée à

cette épreuve, dont l'issue est fatale, que ne disent l'être ses plus ardents adversaires.

Votre commission considère comme superflu de s'engager plus avant, pour démontrer que le traité ne porte aucune atteinte aux bases du droit national. C'est tout au plus si elle se borne à appeler l'attention de la Chambre et du pays sur les documents diplomatiques qui nous ont été communiqués en même temps que la Convention, et dans lesquels la même thèse est constamment soutenue avec un rare talent et une énergie qui ne s'est jamais affaiblie.

Mais, si la Convention du 15 septembre n'a eu pour objet de satisfaire ni le programme français ni le programme italien, en ce qui touche la question de Rome, quelle est donc sa signification? Votre commission croit encore que cette signification résulte clairement de la Convention elle-même. Celle-ci a eu pour but et pour objet de faire cesser l'occupation française à Rome, et de régler les conséquences de ce fait. Ce fut précisément en maintenant en ces limites l'objet des négociations, qu'on rendit possible un accord entre les deux gouvernements, basé sur un principe de politique commune, nous voulons parler du principe de non-intervention.

Nous croyons également superflu de nous étendre jusqu'à apprécier ce que l'Italie a le droit d'attendre en effets, même seulement immédiats, de la cessation de l'occupation française. Nous nous bornerons à dire que les applaudissements presque unanimes qui ont salué en Italie la nouvelle de cet événement prouvent que le sens pratique qui distingue si admirablement nos populations a su l'envisager sous sa véritable face, et s'arrêter sur le point vital de la solution concertée.

Ce fait est, il est vrai, la plus grande satisfaction que la France pouvait donner à l'Italie.

Les effets immédiats de la cessation de l'occupation française sont de diverse nature, et surtout importants en ce qui concerne les rapports de sécurité publique. En effet, il ne doit échapper à personne que si, par la Convention, nous sommes engagés à observer et à respecter les obligations que le droit des gens impose à tout État envers un État voisin, aucune espèce d'impunité n'a été stipulée à l'avance au profit du gouvernement romain pour le cas où il se permettrait de mépriser ou de violer ces mêmes obligations.

Quant aux effets plus éloignés qui doivent naître, lentement soit, mais immanquablement, à notre avis, les parties contractantes ne pouvaient s'en préoccuper, et aujourd'hui il ne serait ni prudent ni sage de les préciser d'avance. La Convention, à cet égard, ne règle et ne défend rien, d'où il résulte que pleine et entière liberté d'action est réservée à l'Italie, qui n'aura qu'à prendre conseil des événements qui sont dans le domaine de l'avenir pour les agencer aux fins de sa politique nationale. Seulement, encore à cet égard, l'Italie doit être heureuse d'une grande conquête, nous voulons parler de l'application du principe de non-intervention à l'État romain comme à toute autre

partie de l'Italie, principe dont nous venons nous-mêmes d'être constitués et reconnus les vengeurs et les gardiens.

Si donc, comme le croit votre commission, la signification de la Convention ne renferme aucune dérogation à notre programme national, et si cet acte, dans ses effets, s'accorde si heureusement avec les vœux, les intérêts et l'honneur de l'Italie, l'approbation que nous demandons de votre patriotisme ne saurait être douteuse.

7. — Dépêche du général de la Marmora au chevalier Nigra, dans laquelle il donne l'opinion du gouvernement piémontais sur les sept propositions énoncées par M. Drouyn de Lhuys.

« Le traité du 15 septembre, dit-il, pourvoit complétement aux exigences de la situation par rapport à la Papauté en donnant des assurances positives à la France et au monde catholique. Si, par les engagements que l'Italie a pris, elle a renoncé à employer les moyens violents, à plus forte raison elle n'aura pas recours à ces voies souterraines dont j'ai vu non sans peine, je dois l'avouer, la dépêche du ministre des affaires étrangères de l'Empereur faire mention, et dont nous repoussons jusqu'à la pensée. Mais il n'est pas moins vrai que l'Italie a une foi entière dans l'action de la civilisation et du progrès, dont la seule puissance suffira, nous en avons la pleine confiance, pour réaliser ses aspirations.

« Quelles pourront être les conséquences de cette action des éléments de civilisation et de progrès? Chacune des deux puissances contractantes peut avoir et maintenir à cet égard une opinion particulière; mais je ne saurais voir comment cette opinion pourrait former entre elles l'objet d'une discussion pratique, du moment où l'Italie déclare de la manière la plus explicite que, quand ses aspirations viendraient à se réaliser, ce ne serait certainement pas par le fait de la violation du traité de la part de son gouvernement.

« Quelles sont, en dehors de la question de la stricte observation de la Convention, les aspirations nationales de l'Italie? M. Drouyn de Lhuys a entendu les définir et les préciser dans la dépêche que j'ai rappelée plus haut. Le gouvernement du Roi se voit avec regret dans l'impossibilité de suivre sur ce terrain le ministre impérial des affaires étrangères. Les aspirations d'un pays sont un fait qui appartient à la conscience nationale, et qui ne peut, à notre avis, devenir à aucun titre le sujet d'un débat entre deux gouvernements, quels que soient les liens qui les unissent.

« Quant à la conciliation de l'Italie et de la Papauté, c'est un but que le Gouvernement du Roi n'a jamais cessé de se proposer, et dont la Convention du 15 septembre doit rendre la réalisation plus facile.

« En ce qui concerne la signification que le gouvernement du Roi attache à la translation de la capitale, je n'ai, monsieur le Ministre, qu'à laisser parler les faits eux-mêmes. Le gouvernement italien a

préparé l'exécution de cette condition, qui est peut-être la plus grave et la plus délicate des obligations que nous avons assumées par les accords du 15 septembre. Sauf la délibération du Parlement, dans peu de mois Florence sera la capitale de l'Italie. Ce qui pourra arriver plus tard, par suite d'éventualités qui sont du domaine de l'avenir, ne peut pas être aujourd'hui l'objet des préoccupations des deux gouvernements. M. Drouyn de Lhuys l'a dit avec raison : c'est aux événements qu'il appartient de poser ce problème.

« Je m'étendrai encore moins sur la cinquième et sur la septième des propositions énoncées par M. Drouyn de Lhuys ; elles me paraissent avoir pour but, l'une de constater que nous nous sommes écartés du projet du comte de Cavour, l'autre, d'exprimer le désir que nous restions fidèles à sa politique pour l'avenir. Les différences qui existent entre le projet du comte de Cavour et la Convention actuelle, ressortent clairement du rapport que vous avez adressé le 15 septembre dernier à mon honorable prédécesseur, et, quant à la politique du comte de Cavour, telle qu'elle est exposée dans un discours célèbre que le ministre impérial des affaires étrangères a cité dans la dépêche dont je parle, il comprendra, je n'en doute pas, que nous tenons à honneur de continuer à la suivre.

Il me reste à mentionner à monsieur le Ministre, puisque S. Exc. M. Drouyn de Lhuys en a pris l'initiative, l'eventualité où une révolution éclaterait spontanément dans Rome et renverserait le pouvoir temporel du Saint-Père. Le ministre impérial des affaires étrangères réserve pour ce cas l'entière liberté d'action de la France ; l'Italie, de son côté, fait, comme de raison, la même réserve.

Telles sont, monsieur le Ministre, les vues et les convictions avec lesquelles le Ministère se présente au Parlement pour soutenir devant lui la Convention du 15 septembre. Cet acte international, convenu pour surmonter les difficultés d'une situation peut-être sans exemple, ouvre, selon nous, aux deux gouvernements une voie nettement tracée où le gouvernement du Roi croit pouvoir compter sur l'appui des représentants de la nation pour rivaliser de loyauté avec la France.

La publication, par le *Moniteur*, des deux notes adressées par le ministre impérial des affaires étrangères à M. le baron de Malaret nous fait un devoir, monsieur le Ministre, de faire insérer sans retard, dans la *Gazette officielle du royaume*, la dépêche que je vous adresse en ce moment, et que je vous prie de vouloir bien faire connaître officiellement à S. Exc. M. Drouyn de Lhuys.

Veuillez agréer, etc. Alp. LA MARMORA.

8. — Un ukase du czar Alexandre supprime 125 couvents catholiques existant dans le royaume de Pologne.

19. — La chambre des députés de Turin adopte la loi relative au transfert de la capitale de Turin à Florence.

20. — Mort de Mgr Jerphanion (Jean-Joseph-Marie-Eugène), archevêque d'Alby, et de Mgr Sibour, évêque de Tripoli *in partibus*.

— A Rome, béatification solennelle du vénérable Canisius, de la Compagnie de Jésus. Le bref de béatification, *Qui contra Ecclesiam*, en date du 2 août 1864, fixe au 27 avril la célébration de sa fête, pour les diocèses d'Utrecht et de Lausanne et pour les maisons de la Compagnie dont il était membre.

24. — Mort du F. Gabriel Taborin, supérieur général et fondateur de la Congrégation des Frères de la Sainte-Famille, dont le siége est à Belley, et qui a été approuvée par un bref de Grégoire XVI en date du 28 août 1841. Le P. Taborin était né le 1er novembre 1799 à Belley, dans le haut Bugey.

Décembre.

4. — Mgr Lyonnet, évêque de Valence, est nommé à l'archevêché d'Alby.

— Le czar Alexandre approuve un règlement qui place sous la complète dépendance de l'autorité civile les couvents catholiques conservés dans le royaume de Pologne.

8. — Encyclique *Quanta cura* de Pie IX adressée à tous les évêques du monde catholique, et accompagnée d'un *Syllabus* ou *Résumé* comprenant les principales erreurs du temps; Lettres apostoliques prescrivant la célébration d'un jubilé universel pour l'année 1865. On sait quelle émotion causa ce grand acte de Pie IX : les catholiques qui ne cherchent pas à ajouter d'épithète à ce beau nom adhérèrent aussitôt de cœur et d'âme; les catholiques qui croient devoir s'appeler de plus libéraux, comme si le vrai chemin de la liberté n'était pas la possession intégrale de la vérité, se soumirent, mais cherchèrent bientôt des explications qui leur permissent de conserver des préjugés encore trop chers; le libéralisme se sentit frappé au cœur, et l'on vit à la fois s'élever contre la doctrine du Pape ceux qui trouvent que les gouvernements n'accordent jamais assez de liberté, et les partisans de l'absolutisme de l'État, qui veulent toutattirer à l'État sans rien laisser à la liberté individuelle ou à la liberté des corporations. Les publicistes s'emparèrent des documents pontificaux; les Évêques les publièrent, autant que cela leur fut per-

mis, et, avec des nuances venant des situations et des caractères, défendirent la doctrine du Saint-Siége. La publication de l'Encyclique du 8 décembre provoqua de violentes polémiques; elle fit écrire des volumes. De tout cela, le bien a fini par sortir : les catholiques de bonne foi ont vu la lumière, bien des masques ont été arrachés; et il reste établi ceci : Que Pie IX a montré la vérité ; libre sans doute aux individus et aux gouvernements de l'accepter, mais ils ne sont pas libres d'empêcher les conséquences de leur choix. Nous ne pouvons que renvoyer ici à l'Encyclique, au *Syllabus*, aux documents pontificaux sur lesquels s'appuie ce *Syllabus*, et qui ont été publiés dans toutes les langues et par milliers et milliers d'exemplaires; enfin aux lettres pastorales des évêques et aux écrits des catholiques, prêtres ou laïques, qui ont approfondi les questions soulevées par le grand acte de Pie IX. Nous n'aurons plus ensuite qu'à indiquer les principaux incidents de l'émotion qu'il a produite.

9. — M. l'abbé Gueullette, curé de Notre-Dame de Moulins, est nommé à l'évêché de Valence.

10. — Mgr Meglia, nonce apostolique à Mexico, présente ses lettres de créance à l'empereur Maximilien.

11. — Le roi Victor-Emmanuel sanctionne la loi sur le transfert de la capitale à Florence; à partir de ce jour court le délai de deux ans fixé pour la convention du 15 septembre.

16. — Translation à la bibliothèque impériale du cœur de Voltaire, dont M. Duruy, ministre de l'instruction publique, prend possession au nom de l'État.

21. — Entrevue, à Mexico, entre l'empereur Maximilien et Mgr Meglia. L'empereur émet les quatre propositions suivantes, comme devant servir de base au concordat projeté : 1° tolérance de tous les cultes; 2° consécration définitive et formelle de la sécularisation des biens ecclésiastiques; 3° dotation du clergé par l'État; 4° faculté par l'État de constituer l'état civil, dans les délais et l'étendue qu'il jugera convenables. Maximilien Ier revendique en même temps les anciens droits régaliens de la couronne d'Espagne, c'est-à-dire l'investiture des prélats, la réglementation des tarifs ecclésiastiques, la limitation du nombre des confréries religieuses et des ordres monastiques, etc. C'était le joséphisme et le gallicanisme réunis. Ces propositions ne pouvaient être acceptées du nonce. Dès lors la mésintelligence éclata,

et le parti catholique, le seul parti vraiment national au Mexique, et qui avait appelé Maximilien au trône, s'éloigna d'un prince qui ne cessait de faire des avances aux libéraux, ses ennemis, en même temps qu'il mécontentait ses plus zélés partisans. Mal conseillé, Maximilien commit fautes sur fautes et finit, peut-être parce qu'il n'était pas absolument libre de suivre son propre sentiment, par compromettre entièrement sa cause.

26. — Une note adressée à l'ambassadeur de France à Rome formule les regrets que la publication de l'Encyclique *Quanta cura* a inspirés au gouvernement français.

ANNÉE 1865

Janvier.

1. — A Paris, le nonce apostolique adresse à l'Empereur les paroles suivantes, au nom du corps diplomatique :

« Sire,

« Le jour de l'an réunit de nouveau auprès de Votre Majesté le corps diplomatique, qui, en ce jour solennel, vous présente par mon organe son hommage respectueux.

« Nous sommes heureux, Sire, toutes les fois qu'il nous est donné d'exprimer nos vœux pour la prospérité et le véritable bonheur de Votre Majesté, de son auguste famille et de la France. »

L'Empereur a répondu :

« Les félicitations du Corps diplomatique, dont vous voulez bien être l'organe, me touchent vivement. Je fais des vœux pour que la concorde continue à régner parmi nous. Votre présence autour de moi en est le sûr garant. Soyez convaincus que je ferai tous mes efforts pour que mes relations avec les puissances étrangères soient toujours animées par le respect du droit, l'amour de la paix et de la justice. »

Mgr l'archevêque de Paris a adressé à l'Empereur l'allocution suivante :

« Sire,

« J'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté les hommages respectueux du clergé de Paris, et je la prie d'agréer les vœux que nous adressons au Ciel pour l'Empereur, pour l'Impératrice et pour le Prince impérial : — pour l'Empereur, qui favorise le maintien et le développement des intérêts moraux et religieux dans notre pays, et qui tient si haut et si ferme le drapeau de la France ; — pour l'Impératrice, qui fait asseoir sur le trône la grâce et la bonté à côté de la force et de la justice ; — pour le Prince impérial, le cher et noble espoir de ceux qui viendront après nous. »

L'Empereur a répondu :

« Je vous remercie des sentiments que vous m'exprimez au nom « du clergé de Paris et des vœux que vous adressez au Ciel pour moi.

« Je suis bien aise de voir que mes efforts pour le maintien des inté- « rêts religieux soient appréciés par le prélat qui gouverne le diocèse « de Paris.

« Je vous demande de prier pour moi, pour l'Impératrice et pour « le Prince Impérial. »

— A Rome, le Saint-Père reçoit au Vatican l'état-major de l'armée française d'occupation, présenté par le général de Montebello. « Il a, dit le *Journal de Rome*, accueilli avec sa bonté ordinaire « les expressions des sentiments manifestés par M. le général au « nom des officiers et soldats de cette armée, et, après avoir « répondu en peu de mots, leur a donné à tous la bénédiction « apostolique. » Le journal officiel se borne à ce court récit.

Le jour de Noël précédent, selon l'usage romain, le cardinal-doyen du Sacré-Collége était venu adresser au Pape les félicitations du renouvellement de l'année. Le cardinal prit pour texte de son discours le récit de Daniel sur le songe de Nabuchodonosor.

« ..... Une pierre se détacha d'elle-même de la montagne, sans la main d'aucun homme, et, frappant la statue dans ses pieds de fer et d'argile, elle les mit en pièces. — Alors le fer, l'argile, l'airain, l'argent et l'or se brisèrent tous ensemble et devinrent comme la menue paille que le vent emporte hors de l'aire pendant l'été, et ils disparurent sans qu'il s'en trouvât plus rien en aucun lieu; mais la pierre qui avait frappé la statue devint une grande montagne qui remplit toute la terre... »

Ces métaux représentent des royaumes; ils se mêleront « par des alliances humaines; mais ils ne demeureront point unis... » Et « dans le temps de ces royaumes, le Dieu du ciel suscitera un royaume qui ne sera jamais détruit, un royaume qui ne passera point à un autre peuple. »

Ce royaume est celui du Vicaire de Jésus-Christ. Il ne sera point enlevé par les ravisseurs, il ne leur appartiendra jamais; tels ont été le sujet et la conclusion du discours de Son Éminence.

Le Pape dit, après avoir remercié le Sacré Collége de ses félicitations et loué les preuves admirables de son dévouement, de son unité dans la défense de ce royaume plus particulièrement consacré à la puissance visible de Jésus-Christ dans son Église, que

les attaques de l'ennemi contre la vérité et la justice sont toujours les mêmes. Elles ont toujours la même marche, le même but, et se réduisent, comme le dit le Pape saint Léon, aux conseils de l'avarice qui veut dérober le bien d'autrui, et aux conseils de l'impiété qui veut enlever la foi. Pie IX a cité les textes latins qu'on lit dans le Bréviaire à l'office propre de saint Laurent, *avaritia ut rapiat, infidelitate ut auferat*. De là ces entreprises sacriléges de l'avarice contre le bien du Christ; de là ces entreprises abominables de l'impiété, ces mauvais livres, ces mauvais journaux contre la foi des peuples. On met en avant certains principes pour colorer ces entreprises. On parle par exemple des principes de nationalité. Ces principes sont de pures fictions; en réalité il s'agit de vol. Le monde est victime de ce mensonge; mais il verra bientôt que les intérêts de chacun souffrent autant que la justice, et prendra en aversion cet ensemble de ruses, de fourberies et de violences qui l'opprime et le dévore. Pie IX ajoute qu'il ne désespère pas de voir le jour du triomphe de la justice. Alors il pourra dire : *Nunc dimittis, Domine, servum tuum*. Oui, ce jour luira bientôt, et en attendant la justice ne manquera pas de fidèles défenseurs. Le Pape a parlé de saint Léon; il peut aussi parler de saint Pierre. Le Prince des apôtres a porté des chaînes ; elles pèsent à cette heure sur son successeur. Mais, par la grâce de Dieu, ces chaînes de l'injustice deviennent les chaînes de l'amour qui lui rattachent les cœurs des fidèles. Et d'ailleurs, lorsque l'Église prie, Pierre finit par être délivré.

Le 27 décembre, fête de saint Jean l'Évangéliste, Mgr de Mérode présenta à Sa Sainteté les officiers de l'armée pontificale, et s'exprima à peu près en ces termes :

« Très-Saint-Père, les officiers de l'armée pontificale sont heureux d'être admis en la royale présence de Votre Sainteté afin de lui offrir l'hommage de leur vénération, de leur fidélité. Si les années n'ont pas encore amené le triomphe définitif de la cause à laquelle ils se sont voués, chaque jour n'en est pas moins signalé par de nouveaux actes de la magnanimité de Votre Sainteté, qui défend avec son invincible courage ses droits sacrés, lesquels sont aussi les droits de tous les catholiques. Ces actes de votre grand cœur trouvent un écho dans le monde entier et pénètrent d'amour tous vos soldats, qui tiennent que dans nos circonstances difficiles le service de Votre Sainteté est le plus honorable et le plus glorieux. »

Le Saint-Père répondit qu'il remerciait ses soldats des sentiments exprimés par le ministre. De toutes les armées, quelles

qu'elles soient, la sienne seule porte l'épée uniquement pour la cause de la vérité et de la justice. Ailleurs, les hommes sont armés pour opprimer, pour écraser, pour tuer. Deux officiers appartenant à de grandes armées qu'il ne désigne pas sont un jour venus se prosterner devant le Pape ; ils ont mis leur épée à terre en disant : Saint-Père, appuyez votre pied sacré sur ces épées et bénissez-nous. Pie IX les a bénis, et, remettant leur fer dans le fourreau, ils ont déclaré qu'ils ne l'en retireraient que pour la défense de la justice. Le premier était général : il est mort en ayant tenu sa parole ; l'autre était officier de marine : il vit et tient parole. « Estimez-vous heureux de n'avoir à tirer votre épée que « pour la défense de la justice ; j'aime à vous le répéter, a dit « Pie IX avec force. Aucun de vous n'aura de remords et de « regrets, tandis que d'autres... » Ici le Pape rapporte ce qu'il a appris à l'égard de quelques-uns de ses sujets félons qui servent dans une armée vouée à l'oppression. Il a vu la lettre d'un officier de cette armée, lettre écrite à une mère désolée, lettre pleine de tristesse, de douleur, de confusion, où l'officier se plaint de ne pouvoir plus goûter en son âme une heure de repos et se déclare prêt à tout tenter pour se soustraire à l'opprobre de sa situation. « Vous ne serez jamais dans cette position, vous n'au- « rez jamais ces opprobres, ces remords, parce que vous avez « la grâce d'être armés uniquement pour la justice ; je vous le « dis encore, s'est écrié Pie IX. Continuez donc de maintenir ce « que vous avez si noblement soutenu jusqu'ici ; vous trouverez « une première récompense dans votre cœur. Je me sens heureux « d'être au milieu des miens, et c'est avec les sentiments d'une « ineffable et paternelle tendresse que je vais vous bénir. »

— Le garde des sceaux de France, M. Baroche, adresse la circulaire suivante aux archevêques et évêques :

« Monseigneur,

« Le Conseil d'État est saisi de l'examen d'un projet de décret tendant à autoriser la publication dans l'Empire de la partie de l'Encyclique du 8 décembre dernier, qui accorde un *Jubilé* pour 1865, et promulgue de nouveau la lettre apostolique du 20 novembre 1846, précédemment publiée, en vertu de l'ordonnance du 31 décembre suivant.

« Quant à la première partie de l'Encyclique et au document qui y est annexé, sous le titre de : *Syllabus complectens præcipuos nostræ ætatis errores*, etc., Votre Grandeur comprendra que la réception et la publication de ces actes, qui contiennent des propositions contraires aux

principes sur lesquels repose la Constitution de l'Empire, ne sauraient être autorisées. Ils ne peuvent donc être imprimés dans les instructions que vous croiriez devoir adresser aux fidèles pour le *Jubilé* ou à toute autre occasion.

« Vous jugerez sans doute convenable, Monseigneur, de transmettre au clergé de votre diocèse les recommandations nécessaires pour qu'il s'abstienne, en cette circonstance, de tout discours qui prêterait à des interprétations regrettables.

« Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération,

« *Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,*

J. Baroche. »

Cette circulaire fut aussitôt l'objet de protestations des évêques, les unes publiques, les autres adressées de vive voix ou par écrit au garde des sceaux. Nous reproduisons ci-après les premières qui ont été connues.

2. — Lettre de l'évêque de Montauban au ministre de la justice et des cultes :

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu la lettre par laquelle, sous la date du 1er janvier, époque à laquelle on a coutume de ne faire guère que des choses agréables, vous informez les évêques qu'ils aient à s'abstenir de publier la dernière Encyclique du souverain Pontife, attendu qu'elle renferme des propositions contraires aux principes sur lesquels repose la Constitution de l'Empire.

Je conviens, monsieur le Ministre, que plusieurs des doctrines qu'on professe en ce moment et qu'on regarde de bonne foi, sans doute, comme un fondement assuré pour les gouvernements modernes, sont en opposition directe avec celles que l'Église catholique a toujours professées, et que Pie IX vient encore de proclamer avec une franchise, une netteté et un courage qui annoncent bien une certaine grandeur d'âme. Il semble être à deux doigts de sa perte, et il parle comme les Boniface VIII et les saint Grégoire VII.

Mais la cause de l'Église ne tient pas à ce que la Bulle dont il s'agit soit publiée en ce moment par l'autorité épiscopale dans tous les diocèses de France. Les doctrines qu'elle renferme sont connues suffisamment de tous ceux qu'elles intéressent et qui ont charge de les faire valoir. Nous attendrons donc de meilleurs temps, des temps semblables aux dix ou douze années qui viennent de s'écouler, et qui n'ont pas laissé d'être glorieuses pour l'Empire, malgré la liberté dont ont joui les évêques pendant cet intervalle. Nous avons en effet le temps pour nous ; mais je regrette cette mesure que le Gouvernement a cru devoir prendre. Dans tous les cas, elle n'est pas née de l'esprit de progrès ;

c'est, au contraire, le retour vers un passé que nous avions le droit de croire entièrement oublié et mis de côté. Jusqu'ici, ce passé n'avait profité à personne (l'histoire en fait foi), et le nouvel Empire ne s'était pas mal trouvé d'y avoir renoncé. Pourquoi faut-il qu'il change sa ligne de conduite au moment même où toutes les forces morales réunies ne sont pas de trop pour sauver la société, menacée par la franc-maçonnerie, l'esprit révolutionnaire et la démagogie !

Agréez, etc.

2. — Lettre de l'archevêque de Cambrai au même ministre :

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser, à la date du 1er de ce mois, pour m'informer que la première partie de l'Encyclique du 8 décembre et le document qui y est annexé sous le titre de *Syllabus complectens præcipuos nostræ ætatis errores*, etc., ne peuvent être imprimés dans les instructions que je croirais devoir adresser aux fidèles pour le Jubilé ou à toute autre occasion.

Je ne puis, monsieur le Ministre, que répéter ici ce que, dans une circonstance analogue, j'écrivais, il y a dix-huit ans, à l'un de vos prédécesseurs :

« Sans entrer, au sujet de cette prohibition, dans une discussion de principes dont Votre Excellence connaît toute la gravité, je dois faire remarquer que, dans mon diocèse comme partout ailleurs, l'article 1er de la loi du 18 germinal an X est devenu, par la liberté de la presse, d'une exécution impossible.

« Les actes du souverain Pontife dont le Conseil d'État s'occupe sont entre les mains de tous les fidèles. Depuis longtemps déjà ils sont imprimés et publiés par la voie des journaux, qui pendant plusieurs jours en ont fait, dans tous les sens, le texte de leurs commentaires.

« Qu'il soit loisible aux mécréants et aux hétérodoxes de toute nuance et de toute secte de traduire, de répandre, de censurer ces actes émanés de l'autorité la plus vénérable qui soit sur la terre sans que le Gouvernement puisse ou veuille s'y opposer, nous ne nous en plaindrons pas. Mais ce que nous aurions droit de trouver étrangement anormal, ce serait que, entre tous les citoyens français, entre les ministres de tous les cultes reconnus en France, nous fussions les seuls à qui il fût défendu de communiquer à nos diocésains, sans l'autorisation du Gouvernement, des pièces qui ne regardent que nous et les fidèles de notre communion.

« Les ministres des cultes dissidents peuvent en toute liberté, à la porte de nos cathédrales, par leurs prédications, et dans toute l'étendue de nos diocèses par leurs brochures, commenter ces rescrits à leur manière, et même les travestir à leur guise; ils peuvent légalement les transmettre par les colporteurs qu'ils stipendient, non-seulement à leurs coreligionnaires, mais encore à nos catholiques, et nous serions

les seuls qui n'en pourrions parler, jusqu'à ce qu'une ordonnance royale nous eût préalablement ouvert la bouche!

« Ce serait une anomalie trop évidente pour qu'elle pût longtemps durer. L'égalité de tous les cultes devant la loi cesserait à notre détriment, et, sous ce rapport, il y aurait évidemment pour le catholicisme entrave au lieu de protection. »

J'ajouterai, monsieur le Ministre, que la mesure restrictive de la liberté de notre culte qui m'est signifiée par Votre Excellence doit d'autant plus nous étonner et nous contrister, que la diffusion des doctrines les plus antichrétiennes rencontre en ce temps-ci moins d'obstacles.

Aujourd'hui, en effet, chacun a la liberté, autant et aussi souvent qu'il veut la prendre, de nier Dieu lui-même et de faire de la propagande athée dans des écrits auxquels il donne toute la publicité qui lui convient.

Est-ce trop demander que de réclamer la même latitude pour l'enseignement catholique?

L'interdiction formulée par Votre Excellence, au sujet de l'Encyclique du 8 décembre et du *Syllabus* qui y est annexé, a un caractère de gravité tout exceptionnel et qui ne peut échapper à personne; elle s'applique non pas seulement à quelque prescription disciplinaire, mais à une instruction doctrinale du souverain Pontife.

Au reste, monsieur le Ministre, on peut, sans doute, en certaines circonstances et en certaines contrées, gêner les communications du Vicaire de Jésus-Christ avec les fidèles qu'il a mission divine d'instruire et de diriger dans l'univers entier, mais nulle part, et dans aucun cas, les gouvernements humains ne pourront ni ôter à sa parole la force de lier les consciences, ni faire cesser pour les évêques l'obligation de transmettre, autant qu'il est en eux, ses instructions à leurs diocésains.

— A Rome, mort du savant et célèbre rabbin converti, le chevalier Paul-Louis Drach, né à Strasbourg en 1791, baptisé par Mgr de Quélen, à Notre-Dame de Paris, en 1823. On a de lui, entre autres ouvrages, un *Lexique catholique hébraïque et chaldaïque*, et l'*Harmonie entre l'Église et la Synagogue*, 2 vol. in-8°.

4. — L'évêque de Carcassonne adresse la lettre suivante au clergé de son diocèse :

Messieurs et chers Coopérateurs,

Je n'ai pas perdu un seul instant pour vous communiquer la lettre Encyclique adressée par le souverain Pontife à tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Évêques du monde chrétien, en date du 8 décembre 1864. Tous déjà vous avez pu la lire et l'admirer dans les journaux. Mais je tenais à honneur de vous présenter moi-même cette

noble affirmation des principes catholiques, et je désirais que l'acte Pontifical fût officiellement publié le dimanche 8 janvier dans mon église cathédrale, ainsi que dans vos paroisses. Une lettre circulaire envoyée à tous les Évêques par S. Exc. M. le ministre des cultes, en date du 1er janvier 1865, lettre que les journaux vous ont également fait connaître, m'impose le silence !... Ce douloureux silence, vous le comprendrez, Messieurs, et vous saurez l'interpréter.

Agréez, etc.

5. — Décret impérial, signé *Napoléon* et contresigné *Baroche :*

« Art. 1er. La dernière partie de l'Encyclique donnée à Rome le 8 décembre 1864, commençant par les mots : « *Hisce... litteris auctoritate nostra...* » et annonçant un jubilé universel pour 1865, est reçue et sera publiée dans l'Empire en la forme ordinaire.

« Art. 2. La partie précitée de ladite Encyclique est reçue sans aucune approbation des clauses, formules ou expressions qu'elle renferme, lesquelles sont ou pourraient être contraires aux lois de l'Empire, ainsi qu'aux libertés, franchises et maximes de l'Église gallicane.

« Art. 3. Ladite lettre Encyclique sera transcrite *parte in qua*, en latin et en français, sur les registres de notre Conseil d'État ; mention de ladite transcription sera faite par le secrétaire général du Conseil sur la pièce enregistrée.

« Art. 4. Notre garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.* »

7. — Décret signé à Mexico par l'Empereur Maximilien :

« Art. 1er. Sont en vigueur dans l'empire les lois et décrets promulgués avant et depuis l'indépendance, concernant l'*exequatur* des bulles, brefs, rescrits et dépêches de la cour de Rome.

« Art. 2. Les brefs, bulles, rescrits et dépêches nous seront présentés par notre ministère de la justice et des affaires ecclésiastiques, pour obtenir l'*exequatur* respectif. »

9. — Lettre de l'archevêque de Tours au ministre de la justice et des cultes :

Monsieur le Ministre,

Avant de répondre à la lettre que Votre Excellence m'a adressée le 1er janvier, j'ai voulu attendre la décision du Conseil d'État relativement à la publication de l'Encyclique du Pape. J'avais pensé que le Conseil d'État se déclarerait incompétent au sujet d'un acte pontifical qui se rapporte exclusivement à l'ordre spirituel, ou du moins qu'il ne croirait pas possible de mutiler un document apostolique destiné

à être promulgué dans toutes les églises. Ma prévision a été trompée.

Dans une telle situation, j'examinerai si je dois permettre la célébration du Jubilé. Mais, s'il ne me paraît pas convenable de priver les fidèles d'un si grand bienfait, je me bornerai à donner dans un mandement toutes les instructions nécessaires, sans permettre qu'on lise du haut de la chaire chrétienne un lambeau d'une lettre pontificale déchirée par une autre main que celle qui l'a écrite.

Si Votre Excellence avait laissé les choses suivre le cours ordinaire, l'Encyclique et les propositions condamnées auraient été commentées et expliquées non plus par des journaux irréligieux qui ne comprennent rien aux doctrines de l'Église, mais par les évêques, qui ont reçu la mission divine d'enseigner les peuples chrétiens. Nos explications, fondées sur les notions de la saine théologie, auraient fait voir que l'Encyclique ne contient rien qui ne soit conforme à l'enseignement évangélique et à la tradition de tous les siècles. Nous aurions montré que ces doctrines, loin d'être contraires aux principes sur lesquels repose l'ordre social, sont seules capables d'affermir ce qu'on appelle la société moderne, qui, si elle est abandonnée à elle-même, aboutira inévitablement à l'anarchie et à une prompte dissolution.

Vous n'avez pas jugé à propos, monsieur le Ministre, de nous laisser cette liberté, qui nous aurait permis d'apaiser l'agitation des esprits en les éclairant. Ainsi, on peut attaquer impunément la religion, ses dogmes, les droits de l'Église, les règles de la morale chrétienne, les enseignements du Vicaire de Jésus-Christ ; les évêques sont les seuls à qui le silence est imposé. Il leur est interdit de défendre toutes ces choses saintes du haut de la tribune sacrée, d'où ne descendent jamais sur les peuples que des enseignements pleins de calme et de gravité.

Nous sommes bien loin, monsieur le Ministre, du temps où l'Empereur, en ouvrant la session du Corps Législatif de 1858, prononçait ces belles et solennelles paroles : « *La volonté du Gouvernement est que le principe de la liberté des cultes soit sincèrement appliqué, sans oublier que la religion catholique est celle de la grande majorité des Français. Aussi cette religion n'a jamais été plus respectée ni plus libre. Ses conciles provinciaux s'assemblent sans entraves, et les évêques jouissent de toute la plénitude de l'exercice de leur sacré ministère.* »

Pourquoi faut-il que les ministres, dans ces dernières années, ne se soient pas toujours inspirés de ces nobles et sages pensées du Prince, et qu'ils aient fait revivre les vieilles et étroites maximes des Parlements auxquelles on semblait avoir renoncé ?

On nous répète sans cesse que ces maximes étaient en vigueur sous l'ancienne monarchie, et que le clergé les subissait alors sans se plaindre. Ce raisonnement n'a pas la moindre valeur aujourd'hui. Autrefois la religion catholique avait des droits bien établis, qui garantissaient son indépendance spirituelle. Elle était la religion de l'État ; la dignité du clergé était sauvegardée par la propriété, et, au lieu de recevoir un traitement de l'État, il donnait lui-même bien

souvent des subventions à l'État dans les besoins urgents du pays. Il formait le premier ordre de la nation et avait une large part dans les affaires publiques. Tous ces avantages nous ont été enlevés, nous avons été dépouillés de tout; sommes-nous trop exigeants en demandant qu'au moins on ne laisse pas peser sur nous les chaînes de l'ancien régime, et que l'Église ait sa part dans la liberté commune ?

Je ne pousse pas plus loin, monsieur le Ministre, ces réflexions, de peur de fatiguer Votre Excellence ; je me sens moi-même peu disposé à de longues discussions. C'est plutôt l'heure pour un évêque de gémir devant Dieu, de pleurer au pied des autels sur les maux de l'Église, et de prier Dieu qu'il daigne inspirer l'amour de l'ordre et de la paix aux peuples, et à ceux qui sont appelés à les gouverner son esprit d'intelligence et de sagesse.

Quoi qu'il arrive, monsieur le Ministre, les enseignements du Vicaire de Jésus-Christ seront toujours pour nous une règle sacrée et inviolable. Nous ne pourrions nous en écarter sans cesser d'être catholiques. Le clergé comprend que cette fidélité à l'autorité du Saint-Siége est commandée non-seulement par la conscience, mais par le sentiment de l'honneur sacerdotal. L'histoire nous montre assez ce que sont devenues les Églises particulières qui ont laissé se relâcher le lien de l'unité qui les attachait à l'Église maîtresse de toutes les autres. Au lieu de recevoir la légitime impulsion du Pontife romain, elles subissent les ordres d'un ministre, qui quelquefois n'a pas la foi chrétienne, ou même d'un officier militaire. Elles vivent ainsi dans l'humiliation et l'impuissance. Les membres du clergé, dans ces Églises déshonorées, jouissent de très-gros revenus ; on leur accorde des priviléges dans l'ordre civil et des distinctions mondaines ; mais ils ont cessé d'être aux yeux des peuples les ministres de Dieu chargés de la noble mission de sauver les âmes, et deviennent souvent, entre les mains de la puissance séculière, les instruments dociles de passions injustes et de l'oppression des peuples.

Ces leçons de l'expérience ne seront point perdues pour le clergé catholique, et plus les périls seront grands, plus il sentira le besoin de se serrer étroitement autour du Saint-Siége apostolique, où se trouve le véritable appui de la dignité humaine et de l'indépendance des consciences.

Agréez, monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

† J. Hipp., *Archevêque de Tours.*

11. — On lit dans le *Moniteur :*

« Mgr de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, a cru pouvoir, dimanche dernier 8 janvier, dans la chaire de sa cathédrale, donner lecture de l'Encyclique du 8 décembre 1864, même dans les parties dont la réception et la publication n'ont pas été autorisées.

« Sur un rapport soumis à l'Empereur par M. le Garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, rapport approuvé par Sa Majesté, un recours comme d'abus a été exercé contre Mgr l'évêque de Moulins devant le Conseil d'État. »

15. — On lit dans le *Moniteur :*

« Un recours comme d'abus a été formé devant le Conseil d'État contre Mgr Mathieu, cardinal archevêque de Besançon, qui, le dimanche 8 de ce mois, à la messe paroissiale de la métropole, a donné lecture du texte complet de l'Encyclique du 8 décembre, dont la dernière partie a été seule officiellement reçue et publiée dans l'Empire. »

19. — Mort, à Paris-Passy, du publiciste révolutionnaire et athée Pierre-Joseph Proudhon, né à Besançon en 1809.

Février.

8. — La partie officielle du *Moniteur* contient les deux décrets suivants :

NAPOLÉON, etc.,

Sur le rapport de la section de Législation, Justice et Affaires étrangères,

Vu le recours comme d'abus à Nous présenté en notre Conseil d'État le 11 janvier 1865, par notre Garde des sceaux, Ministre Secrétaire d'Etat de la Justice et des Cultes, contre l'Évêque de Moulins ;

Vu la circulaire de notre Garde des sceaux, Ministre Secrétaire d'État de la Justice et des Cultes, en date du 1er janvier 1865 ;

Vu la lettre imprimée de l'évêque de Moulins aux curés du diocèse de Moulins, en date du 8 janvier 1865, à laquelle est jointe l'allocution prononcée par lui dans la cathédrale de Moulins ;

Vu la dépêche de notre Garde des sceaux, Ministre Secrétaire d'État de la Justice et des Cultes, en date du 12 janvier 1865, par laquelle il informe l'évêque de Moulins du recours porté devant notre Conseil d'État ;

Vu la lettre de l'évêque de Moulins, en réponse à la dépêche ci-dessus, en date du 14 janvier 1865 ;

Vu les articles 1er et 6 de la loi du 18 germinal an X ;

Considérant qu'il résulte des documents ci-dessus visés que, le 8 janvier 1865, l'évêque de Moulins a donné, dans la chaire de la cathédrale de Moulins, lecture de la partie de la Lettre en cyclique dont la réception, la publication et la mise à exécution n'ont pas été autorisées ;

Considérant qu'il a ainsi contrevenu à l'article 1er de la loi du 18 ger-

minal an X, portant que : « Aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat, provision, signature servant de provision, ni autres expéditions de la cour de Rome, même ne concernant que les particuliers, ne pourront être reçus, publiés, imprimés ni autrement mis à exécution, sans l'autorisation du Gouvernement; »

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il y a abus dans le fait d'avoir donné lecture, en chaire, de la partie de la Lettre encyclique dont la réception, la publication et la mise à exécution n'ont pas été autorisées par Nous dans l'Empire français.

Art. 2. Notre Ministre d'État et notre Garde des sceaux, Ministre Secrétaire d'État de la Justice et des Cultes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait au palais des Tuileries, le 8 février 1865.

NAPOLÉON, etc.

Sur le rapport de la section de Législation, Justice et Affaires étrangères ;

Vu le recours comme d'abus à Nous présenté en notre Conseil d'État, le 14 janvier 1865, par notre Garde des sceaux, Ministre Secrétaire d'État de la Justice et des Cultes, contre le Cardinal-Archevêque de Besançon, et les pièces y annexées ;

Vu la circulaire de notre Garde des sceaux, Ministre, Secrétaire d'État de la Justice et des Cultes, en date du 1er janvier 1865 ;

Vu la dépêche de notre Garde des sceaux, Ministre, Secrétaire d'État de la Justice et des Cultes, par laquelle il informe le Cardinal-Archevêque de Besançon du recours porté devant notre Conseil d'État ;

Vu la lettre du Cardinal-Archevêque de Besançon en réponse à la dépêche ci-dessus, en date du 15 janvier 1865 ;

Vu les articles 1 et 6 de la loi du 18 germinal an X ;

Considérant qu'il résulte des documents ci-dessus visés que, le 8 janvier 1865, le Cardinal-Archevêque de Besançon a donné, dans la chaire de la cathédrale de Besançon, lecture de la partie de la Lettre encyclique dont la réception, la publication et la mise à exécution n'ont pas été autorisées, qu'il a déclaré « qu'ainsi se trouvait publiée la parole du souverain Pontife ; »

Considérant qu'il a ainsi contrevenu à l'art. 1er de la loi du 18 germinal an X, portant que :

« Aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat, provision, signature servant de provision, ni autres expéditions de la Cour de Rome, même ne concernant que les particuliers, ne pourront être reçus, publiés, imprimés, ni autrement mis à exécution, sans l'autorisation du Gouvernement ; »

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il y a abus dans le fait d'avoir donné lecture en chaire de la partie de la Lettre encyclique dont la réception, la publication et la mise à exécution n'ont pas été autorisées par nous dans tout l'Empire français.

Art. 2. Notre Ministre d'État et notre Garde des sceaux, Ministre Secrétaire d'État de la Justice et des Cultes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait au palais des Tuileries, le 8 février 1865.

C'était M. le conseiller d'État Langlais qui avait été chargé du rapport sur les deux affaires. M. Langlais constatait, dans son rapport, que « l'Église, en France, n'est pas dominante, comme « elle l'était autrefois, » et cependant il justifiait les articles organiques par une multitude d'autorités et de considérations tirées de l'ancien régime ; — il disait que les gouvernements ont le droit et le devoir de prendre des précautions contre les abus possibles de la puissance ecclésiastique, et cependant il ne constatait aucun danger résultant pour l'État de la liberté de l'Église. Il est certain que les périls des sociétés modernes sont ailleurs : ce n'est pas la liberté absolue des communications entre le Saint-Siége et les évêques qui a produit les révolutions et les bouleversements dont le monde est affligé depuis un siècle ; ce n'est pas cette liberté qui a renversé tant de dynasties ; il est certain aussi que jamais le christianisme ne serait devenu la loi de la société européenne, s'il avait fallu l'*exequatur* des empereurs romains pour la promulgation et la publication des lettres des Apôtres et des Papes et des décrets des Conciles.

Il convient de remarquer ici que le gouvernement de France a été le seul qui ait interdit la publication pour les évêques de l'Encyclique et du *Syllabus*. Le gouvernement autrichien, pressé de le faire et peut-être disposé à le faire, reconnut que le Concordat s'opposait à l'interdiction ; le gouvernement espagnol, pour sauver, selon lui, les droits de l'État, *accorda l'autorisation* de publier ; ailleurs, aucun obstacle ne fut mis à la publication, pas plus dans les États protestants que dans les États catholiques. Le gouvernement italien lui-même, après avoir prohibé la publication, accorda l'*exequatur*, à la date du 8 février.

— Dépêche de M. Drouyn de Lhuys au comte de Sartiges, à Rome :

Monsieur le Comte, le Gouvernement de l'Empereur a vu dans les

journaux, avec une pénible surprise, deux lettres écrites par le Nonce Apostolique, l'une à l'évêque d'Orléans, pour le féliciter de sa brochure relative à la Convention du 15 septembre et à l'Encyclique du 8 décembre; l'autre à l'Évêque de Poitiers, pour approuver son mandement.

Par cette double démarche, le Nonce a gravement compromis le caractère dont il est revêtu. En s'adressant à des évêques français pour apprécier et diriger leur conduite à l'égard du Gouvernement impérial, Son Excellence a outrepassé ses attributions, qui, d'après le droit public français, ne sauraient être que celles d'un ambassadeur. Or, un ambassadeur manque à son devoir le plus essentiel lorsqu'il encourage par son approbation la résistance aux lois du pays où il réside et la critique des actes du Gouvernement près duquel il est accrédité.

Il est vrai que Son Excellence, dans les explications qu'elle m'a données sur ce sujet, a désavoué la publication de ces lettres, qu'elle attribue à une blâmable indiscrétion. Mais c'est du fait lui-même que le Gouvernement de Sa Majesté est en droit de se plaindre. Il espère donc que la Cour de Rome, dans sa sagesse, ne permettra pas le renouvellement de pareils écarts, qu'il est d'ailleurs résolu à ne pas tolérer.

Vous voudrez bien, monsieur le Comte, donner lecture de cette dépêche à S. Ém. le Cardinal Secrétaire d'état.

Agréez, etc.

15. — Ouverture de la session législative en France. L'Empereur prononce les paroles suivantes, relativement à la question romaine et à la question religieuse en général :

« Dans le midi de l'Europe, l'action de la France devait s'exercer plus résolûment. J'ai voulu rendre possible la solution d'un difficile problème. La Convention du 15 septembre, dégagée d'interprétations passionnées, consacre deux grands principes : l'affermissement du royaume d'Italie et l'indépendance du Saint-Siége.

« L'état provisoire et précaire qui excitait tant d'alarmes va disparaître. Ce ne sont plus les membres épars de la patrie italienne cherchant à se rattacher par de faibles liens à un petit État situé au pied des Alpes, c'est un grand pays, qui, s'élevant au-dessus des préjugés locaux et méprisant des excitations irréfléchies, transporte hardiment au cœur de la Péninsule sa capitale, et la place au milieu des Apennins comme dans une citadelle imprenable.

« Par cet acte de patriotisme, l'Italie se constitue définitivement et se réconcilie en même temps avec la catholicité ; elle s'engage à respecter l'indépendance du Saint-Siége, à protéger les frontières des États-Romains, et nous permet ainsi de retirer nos troupes.

« Le territoire pontifical, efficacement garanti, se trouve placé sous la sauvegarde d'un traité qui lie solennellement les deux gouverne-

ments. La Convention n'est donc pas une arme de guerre, mais une œuvre de paix et de conciliation.

« La religion et l'instruction publique sont l'objet de mes constantes préoccupations. Tous les cultes jouissent d'une égale liberté ; le clergé catholique exerce, même en dehors de son ministère, une légitime influence : par la loi de l'enseignement, il concourt à l'éducation de la jeunesse ; par la loi électorale, il peut entrer dans les conseils publics ; par la Constitution, il siége au Sénat. Mais plus nous l'entourons de considérations et de déférence, plus nous comptons qu'il respectera les lois fondamentales de l'Etat. Il est de mon devoir de maintenir intacts les droits du pouvoir civil, que, depuis saint Louis, aucun souverain, en France, n'a jamais abandonnés. »

— A Londres, mort de Mgr Nicolas-Patrice-Étienne Wiseman, Cardinal-Archevêque de Westminster, né à à Séville (Espagne), d'une famille irlandaise qui était d'origine anglaise, le 2 août 1802, sacré évêque *in partibus* de Melipotamos, en 1840, pour devenir coadjuteur de Mgr Walsh, vicaire apostolique du district central de l'Angleterre, vicaire apostolique de Londres en 1849, archevêque de Westminster en 1850 et métropolitain d'Angleterre, créé cardinal le 30 septembre 1850. Le Cardinal Wiseman, l'une des gloires de l'Église catholique, n'avait pas soixante-trois ans lorsqu'il mourut, et l'Église était en droit d'attendre encore de lui de longs et utiles travaux. Quoique interrompue avant l'heure, sa carrière a été admirablement remplie, et son nom brillera d'un glorieux éclat dans les annales de la religion, de la science et de la littérature. Tout le monde a lu *Fabiola*, cette délicieuse histoire qui a prouvé que le roman chrétien peut exister ; toute l'Angleterre connaît ses *Conférences sur le protestantisme*, qui ont éclairé tant d'intelligences égarées ; les savants ont lu ses *Discours sur les rapports entre les sciences et la religion révélée*, qui ont fait justice de tant de préjugés ; nul n'ignore enfin la part importante prise par l'illustre Cardinal au mouvement catholique qui s'est déclaré avec tant d'énergie en Angleterre, et à la restauration de la hiérarchie ecclésiastique dans ce royaume.

25. — Le Saint-Père répond à peu près en ces termes à l'Adresse qui lui est présentée par les catholiques présents à Rome, et qui est lue par lord Stafford :

« Jamais plus qu'aujourd'hui il n'a été nécessaire de répéter la prière que fit le divin Sauveur au Père céleste : « Qu'ils soient un, comme « nous le sommes, *ut omnes sint unum sicut et nos.* »

« C'est par l'efficacité de cette prière que vous êtes réunis ici, repré-

sentants de divers pays: c'est par l'efficacité de cette prière que les évêques du monde catholique sont unis à ce Siége suprême (ici le Saint-Père a désigné le trône sur lequel il était assis), siége qui est le centre nécessaire vers lequel convergent de tous les points de la circonférence tous les degrés de la hiérarchie catholique.

« Oui, soyons unis tous par les liens de la foi et de la charité.

« La foi unit les intelligences dans la doctrine que Jésus-Christ nous a révélée. C'est pour elle qu'a coulé le sang des martyrs et des vierges, et que la fermeté et le courage des confesseurs ont éclaté. La foi n'admet ni compromis, ni capitulation, ni ostentation. Elle est de sa nature exclusive.

« La charité, elle, est expansive... Je ne parle pas de cette amitié humaine ni de cette philanthropie humanitaire, romanesque. Cette charité n'est pas l'esprit de concession qui consiste à admettre l'égalité de l'erreur et de la vérité, mais c'est cette vertu divine qui fait qu'on aime son prochain pour Dieu lui-même.

« Mû par cette charité, j'ai cru devoir éclairer le monde sur les principes de la vérité et de la justice; j'ai publié l'Encyclique.

« Pour pouvoir parler avec la liberté qui convient au Vicaire de Jésus-Christ, il lui faut, comme vous l'avez dit, un lieu où il ne soit point entravé, où il soit indépendant des puissances de ce monde.

« Bien des hommes, il est vrai, lui contestent ce territoire, s'acharnent à le lui ravir, l'accablent d'outrages et ne lui épargnent aucune avanie.

« Mais à ces hommes qui le maudissent il n'envoie, lui, toujours mû par la charité divine, que des bénédictions. (*Vive émotion.*)

« J'ai demandé à Dieu que tous ceux qui le renient ou le méconnaissent reviennent à la vérité et rentrent dans l'unité.

« Demandez-le avec moi par vos prières, afin que tous nous soyons unis déjà sur la terre par la foi et la charité, et qu'unis au Fils, nous glorifiions un jour le Père dans l'éternité bienheureuse.

« Que Dieu vous bénisse, vous, vos familles, vos pays, comme je vous bénis.

26. — Au Mexique, l'empereur Maximilien décrète qu'il protégera la religion catholique, apostolique et romaine comme religion d'État, mais qu'il tolérera cependant toutes les autres confessions qui ne seront pas en contradiction avec la morale, la civilisation et les bonnes mœurs. Un deuxième décret concernant les biens ecclésiastiques promet une révision des lois portées par Juarez.

Mars.

4. — Le président des États-Unis, Abraham Lincoln, commence sa seconde présidence.

27. — A Rome, consistoire dans lequel le Saint-Père propose, entre autres, les églises ci-après : église métropolitaine d'Albi en France pour Mgr Jean-Paul-François-Félix-Marie Lyonnet, promu du siége de Valence; l'église cathédrale de Châlons en France pour le Rév. Guillaume-René Meignan, prêtre diocésain de Laval, vicaire-général à Paris et docteur en théologie sacrée ; l'église cathédrale de Valence en France pour le Rév. François-Nicolas Gueullette, prêtre de Moulins et chanoine curé de ladite cathédrale; l'église cathédrale de Perpignan en France pour le Rév. Étienne-Émile Ramadié, prêtre de Montpellier, curé de Saint-Jacques de Béziers ; l'église épiscopale de Chrysopolis *in partibus infidelium* pour le Rév. Claude-Marie Depommier, prêtre archidiacre de Chambéry, élève du séminaire des Missions-Étrangères à Paris, missionnaire dans les Indes, vicaire apostolique délégué de Coïmbatour dans les Indes orientales.

— Le Saint-Père prononce l'allocution suivante, *Omnium ecclesiarum cura :*

Vénérables Frères,

Le soin de toutes les Églises et la sollicitude qui nous est imposée par Dieu demandent que nous vous communiquions aujourd'hui une chose ayant trait à l'Église orientale. Notre vénérable Frère Clément Bahus, patriarche grec-melchite d'Antioche, après s'être acquitté de son important ministère pendant plusieurs années et avec distinction, nous supplia de lui accorder la permission de se démettre du patriarcat. En considération des éminentes qualités dont il était doué et dans notre désir de le voir conserver la dignité et la charge de patriarche, nous nous opposâmes longtemps et fortement à cette démission, et nous l'exhortâmes à ne pas abandonner le régime et le gouvernement de son Église patriarcale. Mais, ferme dans sa résolution, se jugeant très-humblement et éprouvant un désir ardent de mener de nouveau la vie monastique et cachée, et de se consacrer plus librement aux choses divines, il insista tant auprès de nous et nous pressa si fort, que nous crûmes enfin devoir nous rendre à ses vœux. En conséquence, nous ordonnâmes à notre vénérable Frère Joseph Valerga, patriarche latin de Jérusalem et pro-délégué apostolique de Syrie, d'admettre, de recevoir et de ratifier en notre nom, au nom et en vertu de l'autorité du Siége Apostolique, la démission de notre vénérable Frère Clément, et de le dégager entièrement du lien qui l'attachait à l'Église patriarcale grecque-melchite d'Antioche. Alors les évêques de cette nation, convoqués par notre vénérable Frère Clément après son abdication accomplie au monastère et après l'acceptation de cette démission en notre nom par notre vénérable Frère le Patriarche de Jérusalem, se réunirent pour l'élection d'un nouveau patriarche de leur Église.

Les suffrages ayant été recueillis, ils jugèrent que notre vénérable Frère Grégoire Jussef, évêque de Ptolémaïde, devait être orné d'une dignité aussi éminente. Cette élection fut on ne peut mieux accueillie des évêques, des moines, des principaux personnages de la nation et du peuple tout entier, les Grecs-Melchites connaissant déjà les vertus éminentes de l'élu. Notre vénérable Frère Grégoire Jussef nous annonça son élection dans une lettre très-respectueuse où il déclare en termes explicites qu'il n'a rien tant à cœur que d'être fermement attaché à nous et à la Chaire de Pierre par une foi, une fidélité et une obéissance entières, et nous pria instamment de vouloir bien le confirmer par notre autorité apostolique dans sa charge de patriarche grec-melchite d'Antioche et lui accorder l'honneur du sacré pallium. En conséquence, tout ayant été mûrement pesé et approuvé par nous et par la Congrégation de nos vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Église Romaine préposés aux affaires religieuses des Églises orientales, sur l'avis de cette Congrégation, nous croyons devoir confirmer cette élection ou postulation, d'autant plus volontiers que notre vénérable Frère Grégoire Jussef est doué d'une religion éminente, de piété, de prudence et d'autres précieuses qualités. Aussi avons-nous l'espérance qu'il s'appliquera avec un soin, une activité et un zèle extrêmes à remplir toutes les obligations de son vaste et important ministère et à procurer sans relâche la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes. Nous pensons donc que ce vénérable Frère doit être dégagé du lien qui l'attache à l'Église épiscopale de Ptolémaïde, confirmé dans la dignité de patriarche grec-melchite d'Antioche, décoré de l'honneur du sacré pallium et enrichi de tous les autres priviléges que ses prédécesseurs ont tenus du Siége Apostolique. En agissant ainsi, nous ferons une chose très-agréable à lui-même et à l'illustre nation grecque-melchite, pour laquelle le Saint-Siége a toujours eu et a encore à bon droit une bienveillance singulière.

Que vous en semble ?

Par l'autorité du Dieu tout-puissant, des saints Apôtres Pierre et Paul et par la nôtre, nous confirmons et approuvons l'élection ou postulation de l'évêque Grégoire Jussef faite par nos vénérables Frères les évêques grecs-melchites, nous le dégageons du lien qui l'attachait à l'Église de Ptolémaïde et le transférons à l'Église patriarcale d'Antioche des Grecs-Melchites, le préposant pour patriarche et pasteur de cette nation, comme il sera mentionné dans le décret consistorial.

Au nom du Père ✝ et du Fils ✝ et du Saint ✝ Esprit. Ainsi soit-il.

En vous parlant, selon l'ancienne coutume, de la mort douloureuse de Maximilien II, roi de Bavière, d'illustre mémoire, nous vous dirons, vénérables Frères, que nous avons été saisi d'une profonde douleur à la nouvelle que ce souverain était passé de vie à trépas. Nous avons en effet perdu en lui un prince chéri de son peuple, doué d'une piété, d'une prudence et d'autres vertus éminentes, et animé envers nous et envers le Siége Apostolique d'un amour et d'un respect très-pro-

fonds. Bien que sa fin très-chrétienne nous fasse espérer qu'il jouit déjà de la béatitude éternelle, nous excitons cependant votre éminente religion à prier devant Dieu pour son âme. Nous n'avons pas négligé de le faire en particulier, et un service public sera célébré dans notre chapelle pontificale le 6 avril prochain.

Bien que les déplorables événements qui viennent de se produire au Mexique contre toute attente, contre la nôtre, et malgré les témoignages de filial respect que nous a donnés en plusieurs occasions notre Très-Cher Fils en Jésus-Christ Maximilien, empereur du Mexique, nous aient causé une douleur bien amère, nous croyons pourtant ne pas devoir vous entretenir sur ce sujet pour le moment. Nous sommes soutenu par l'espoir que l'Empereur, se souvenant de son devoir et de son intérêt, et considérant sérieusement combien la religion catholique et sa doctrine salutaire contribuent au bonheur et à la stabilité des empires, à la prospérité même temporelle et à la tranquillité des peuples, retirera le pied de la voie où il s'est malheureusement engagé, acquiescera à nos très-justes désirs et à nos demandes, fera droit aux vœux et aux réclamations de la catholique nation mexicaine, réparera les très-graves ruines de l'Église dans son empire, protégera ses droits vénérables, sa liberté, ses évêques sacrés, ses ministres et ses institutions, et se maintiendra surtout dans une harmonie remarquable avec les évêques, comme le demandent la religion et la justice, et comme il convient à un souverain catholique.

A cette occasion, nous ne saurions nous abstenir de décerner dans votre illustre assemblée des louanges bien méritées et éclatantes à nos vénérables Frères les évêques du monde catholique, qui, en présence d'une telle conjuration contre notre divine religion et d'une telle dépravation de plusieurs hommes, nous fournissent chaque jour une cause de plus en plus abondante de soulagement, de joie et de consolation au sein de nos graves amertumes. En effet, ces vénérables Frères, attachés du fond de l'âme par un amour et un respect admirables à nous et à cette Chaire de Pierre, mère et maîtresse de toutes les Églises, ne se laissent effrayer par aucun danger et par aucun mal, bravent tout respect humain, ne tiennent aucun compte des injustes décrets de l'autorité civile contre l'Église, se font hautement gloire de défendre et de venger courageusement, tantôt par leur parole, tantôt par leurs écrits, la vérité catholique, l'unité, notre pouvoir, notre autorité, notre liberté, nos droits, ceux de l'Église et du Siége Apostolique, sont heureux de rejeter et de condamner ouvertement et publiquement, dans les lettres qu'ils nous ont écrites tout récemment et dans celles qu'ils ont adressées aux fidèles confiés à leurs soins, tout ce que nous condamnons, et s'empressent de s'opposer avec une force sacerdotale aux conseils et aux efforts coupables des hommes ennemis, de nourrir leurs ouailles de la saine doctrine et de les guider dans les sentiers de la foi. Nos vénérables Frères les Évêques d'Italie sont particulièrement dignes de ces très-justes éloges. Car, bien qu'exposés aux violentes injures

et persécutions de leurs ennemis, et tourmentés de mille manières, ils s'acquittent courageusement de leur ministère, ne se lassent pas d'élever leur voix épiscopale avec une merveilleuse unanimité, de réclamer avec force et de protester contre toutes les lois réprouvables et iniques portées par le gouvernement subalpin au détriment de l'Église, de ses institutions sacrées, de ses ministres et de ses droits et contre les innombrables actes sacriléges commis par ce même gouvernement. Oui, ces Évêques d'Italie combattent pour le Christ et pour son Église avec un courage et une constance admirables, prennent soin du salut de leur troupeau, ne craignent ni l'exil, ni la prison, ni aucun autre tourment, suivant en cela les exemples des Apôtres, qui revenaient joyeux de la vue du concile parce qu'ils avaient été jugés dignes de souffrir des outrages pour le nom de Jésus. Aussi, en déplorant du fond de notre cœur les angoisses amères de ces vénérables Frères, en nous associant à leurs souffrances et en mêlant nos larmes aux leurs, nous rendons de très-humbles actions de grâces au bien-aimé Père des miséricordes et au Dieu de toute consolation, à la vue de cet épiscopat catholique qui, par l'assistance signalée de la grâce divine, se montre très-attaché à nous et à ce Saint-Siége, est animé d'un vigoureux esprit de foi et combat virilement pour la défense de sa sainte Église.

Cependant, vénérables Frères, en des temps si durs et en présence du danger que courent les âmes, continuez à adresser sans relâche, dans votre religion éminente, de ferventes prières avec nous à Dieu, afin qu'il aide et console par sa toute-puissante vertu ce Siége Apostolique, objet de tant d'outrages, l'Église couverte de tant de blessures, la société chrétienne et civile en proie à tant de calamités ; afin que, répandant sur tous, d'une main propice, les richesses de sa grâce divine et de sa miséricorde, il fasse que tous les peuples le connaissent, l'aiment, le vénèrent et le louent, ainsi que celui qu'il a envoyé, son Fils Unique Notre-Seigneur Jésus-Christ, observent scrupuleusement tous ses commandements et suivent la voie qui conduit à la vie.

28. — M. le marquis de La Valette, ancien ambassadeur à Rome, est nommé ministre de l'intérieur, en France, en remplacement de M. Boudet.

Avril.

5. — Le commandeur Vegezzi, ancien ministre de Victor-Emmanuel, est envoyé en mission à Rome pour y suivre des négociations au sujet des siéges épiscopaux vacants en Italie.

12. — La question romaine revient en discussion au Corps législatif, à propos du paragraphe 19 du projet d'Adresse, qui est ainsi conçu :

« Sire, il y avait en Italie une situation qui était pour tous les esprits sensés et clairvoyants l'objet de justes alarmes. Il fallait concilier l'affermissement du royaume d'Italie, en partie fondé par nos mains, et le maintien de l'indépendance du Saint-Siége. La Convention du 15 septembre a voulu atteindre ce double but. Par cet engagement solennel, le gouvernement italien s'oblige à respecter le territoire pontifical et à protéger ses frontières contre toute atteinte directe ou indirecte. D'un autre côté, en transportant et en fixant sa capitale à Florence, il se constitue lui-même d'une manière définitive.

« La Convention garantit ainsi efficacement l'indépendance du souverain Pontife. Nous comptons fermement sur l'exacte et loyale exécution d'engagements qui lient réciproquement l'Italie et la France. Il est sans aucun doute, Sire, des événements que la prudence humaine ne saurait toujours prévoir ou conjurer, mais, pleins de confiance en votre sagesse, nous vous approuvons d'avoir réservé, à cet égard, votre entière liberté d'action. »

Trois amendements ont été proposés; le premier, signé par MM. Bethmont, Carnot, Jules Favre, Guéroult, Havin, Jules Simon, etc., c'est-à-dire par les ennemis du pouvoir temporel, est ainsi conçu :

« A Rome, la Convention du 15 septembre nous promet le retour de nos troupes et répond sous ce rapport à la politique que nous avons conseillée. Le Gouvernement ne pourrait sans se contredire méconnaître en Italie les principes qui font la base de notre droit public. »

Cet amendement est rejeté après une courte discussion.

Le second amendement, signé par les défenseurs les plus résolus du pouvoir temporel, MM. Kolb-Bernard, Plichon, comte de la Tour, de Parieu, etc., consiste à remplacer ces mots : « Maintien de l'indépendance du Saint-Siége, » par ceux-ci : « Avec le maintien de la souveraineté territoriale du Saint-Siége, condition de son indépendance. »

Le troisième amendement veut arriver au même but que le second, mais il est plus développé. Il consiste à supprimer à la fin de la quatrième phrase ces mots : « Garantissant ainsi efficacement l'indépendance du souverain Pontife, » et à substituer aux quatrième et cinquième phrases du même paragraphe la rédaction suivante :

« Par cet engagement solennel, le gouvernement italien s'oblige à respecter le territoire pontifical et à protéger ses frontières contre

toutes atteintes directes ou indirectes; d'un autre côté, en transportant et fixant sa capitale à Florence, il se constitue lui-même d'une manière définitive. La Convention garantit ainsi efficacement l'indépendance de la Papauté en consolidant le principe de sa souveraineté temporelle. »

13. — M. Thiers prononce devant le Corps législatif un grand discours sur la question romaine. Il blâme vivement la politique suivie en Italie, combat la convention du 15 septembre et défend la souveraineté temporelle du Pape.

14. — Assassinat du président Lincoln, à Washington, en plein théâtre, où il assistait le jour du Vendredi Saint.

15. — M. Rouher, ministre d'État, répond à M. Thiers pour justifier la politique du gouvernement. Voici les passages de son discours plus particulièrement relatifs à la question romaine :

Quel est le sens de la convention du 15 septembre? Quel est son caractère? Voilà ce que je veux examiner.

La Convention se divise en deux parties bien distinctes : la situation extérieure et la situation intérieure en ce qui touche les États Romains.

Sur le premier point, à la nation dans le sein de laquelle s'agite l'élément révolutionnaire qui menace le territoire pontifical, nous avons dit : Vous respecterez, vous ferez respecter les frontières du territoire de l'Église. Est-ce là un engagement équivoque, douteux, incomplet? Non. C'est un engagement entier, absolu, indélébile. (Très-bien! très-bien!)

Ainsi, ni d'une manière directe, ni par une attaque indirecte, ni en aidant la révolution, ni en la laissant faire, l'Italie ne peut laisser porter atteinte au territoire pontifical sans violation de la Convention. On a cherché à signaler des réserves apportées à la Convention dans le langage tenu par certains hommes d'État dans le Parlement italien. Je pourrais aisément montrer qu'il n'y a rien de sérieux dans ces contradictions. Mais plus on élèverait au delà des Alpes de doutes et d'obscurité sur le sens, sur la portée de la Convention, plus, de ce côté des Alpes, il y aurait un soin jaloux pour défendre le Saint-Siége. (Très-bien! très-bien!)

Dans tous les cas, la France, qui a signé la Convention, la fera respecter.

La Convention reconnaît l'unité italienne, mais elle consacre en même temps le respect des limites du territoire pontifical. Elle respecte l'organisation actuelle, mais elle interdit tout développement nouveau.

Voilà ce qu'elle stipule pour l'extérieur, pour les frontières, en ce qui regarde le territoire pontifical. Quant à l'intérieur, que dit-elle? Elle dit que le Pape a le droit de former une armée non pas seulement

avec ses propres nationaux, mais avec tous les catholiques fidèles qui, de l'étranger, voudront se rendre à l'appel du Saint-Père, et le gouvernement pontifical ne sera troublé en aucune façon dans la formation de l'armée qu'il demandera au dévouement de la catholicité.

On dit, il est vrai, qu'il sera impossible que cette armée se forme, parce qu'une première fois ceux qui étaient allés se placer sous le drapeau pontifical n'ont pu conserver leur nationalité. On n'a fait alors, qu'on ne l'oublie pas, qu'exécuter la loi dont le Gouvernement n'avait pas le droit de suspendre le cours. La loi exige que tout Français qui veut servir à l'étranger en obtienne l'autorisation préalable, s'il veut conserver sa nationalité.

Eh bien! cette autorisation, jamais le Gouvernement ne l'a refusée, et il l'a donnée avec empressement à l'honorable général qui est allé se mettre à la tête des troupes pontificales. Mais quand cette autorisation n'est pas demandée, la loi est là, et il n'est pas permis au Gouvernement de s'en affranchir. Sous cette réserve, tout citoyen qui demandera l'autorisation d'aller servir dans l'armée pontificale l'obtiendra sans perdre sa nationalité.

Le Saint-Père est donc mis en mesure de constituer sérieusement une armée.

Restait la question financière. La Convention s'est également occupée d'alléger les charges des finances pontificales. Et faut-il discuter les conditions dans lesquelles cet allégement a été stipulé? Faut-il rassurer les consciences? Quoi! le partage de la dette serait un aveu indirect impliquant la reconnaissance de la prise de possession des provinces pontificales? Il n'en est pas ainsi. Il y avait un fait qui produisait certaines conséquences injustes que le gouvernement pontifical ne devait pas subir, et la Convention a rétabli les choses dans une situation plus équitable.

Par quelles clauses plus sérieuses pouvait-on assurer l'autonomie du gouvernement pontifical que par celles qui stipulent la réorganisation de son armée et celle de ses finances? (Bien! très-bien! très-bien!) Pouvait-on mieux assurer l'indépendance du Saint-Père et sa souveraineté légitime sur les territoires dont il est en possession?

On a prétendu que la Convention avait eu une autre pensée et qu'elle voulait d'un côté laisser croire aux Italiens que Rome leur était abandonnée, et, d'autre part, jeter une certaine équivoque dans les esprits catholiques en France.

Ai-je à réfuter une semblable pensée? Ai-je à dire ce qu'un pareil système aurait eu d'étrange en présence de la publicité qui règne dans l'Europe entière? C'eût été en vérité une singulière stratégie que celle qui aurait eu pour résultat de nous faire dire au gouvernement italien que nous lui abandonnions Rome, et en même temps de venir déclarer devant vous que nous entendions maintenir le Pape à Rome.

La Convention s'exprime en termes précis, exacts; elle pose une règle déterminée, et cependant on dit: C'est un voile que l'Italie va dé-

chirer. Non, Messieurs, il n'y a aucun voile, l'Italie n'a rien à déchirer, et, si elle l'essayait, nous saurions faire respecter la Convention du 15 septembre.

Mais il n'y a rien de semblable à prévoir. Il y a deux souverainetés coexistant l'une à côté de l'autre, mais sans que l'une doive absorber l'autre.

On s'est plaint de ce que nous reconnaissions des droits au peuple romain.

Je reconnais avec M. Odilon Barrot, en 1849, avec M. de Tocqueville, avec M. Billault, je reconnais certains droits de souveraineté au peuple romain; mais ces droits ont des limites. Un peuple peut changer son organisation intérieure; mais il n'a pas le droit de se laisser absorber par un autre peuple. Il y a là une question d'équilibre, et, dans ce cas, l'Europe jalouse suivrait d'un œil attentif le cours des événements. (Approbation.)

Eh bien! nous sommes d'accord sur ce point. Est-ce que cette question d'équilibre européen ne se pose pas toujours indifférente ici, importante là, absolue ailleurs? Nous pouvons la laisser s'agiter dans des contrées éloignées; mais quand elle se présente à nos frontières, nous l'envisageons avec attention et sollicitude, aussi bien aujourd'hui qu'en 1831, où nous intervenions en Belgique pour défendre son autonomie et permettre à ce pays de se constituer librement. Si la souveraineté romaine devait être absorbée par l'Italie, la question serait modifiée : ce ne serait plus une question de souveraineté, mais bien d'équilibre européen.

Voilà la Convention. Ce qu'elle détermine de plus important est notre liberté d'action. Cette liberté d'action serait-elle quelque chose d'impossible, comme le dit M. Thiers?

Non, Messieurs, notre liberté d'action, c'est l'appel à la transaction, c'est l'appel à cette conciliation que nous poursuivons depuis longtemps entre l'Italie et la Papauté; c'est la prière respectueuse adressée à Rome de ne pas s'arrêter seulement aux conditions de la force matérielle et de l'organisation intérieure de son gouvernement, mais d'étudier les conditions politiques de ce gouvernement, et d'examiner les améliorations qu'il convient d'y apporter. Je sais que certains esprits considèrent des réformes comme inutiles. Je ne veux rien dire qui puisse les affliger ou les décourager, mais enfin, lorsqu'une question s'agite depuis 1831, lorsque les respectueux conseils qu'on fit entendre alors ont été renouvelés en 1849, qu'ils se sont reproduits au congrès de Paris, qu'ils ont été encore répétés postérieurement et par l'empereur d'Autriche et par l'empereur des Français, lorsque tant de sollicitations ont, à toutes les époques, été reproduites, ne comprend-on pas qu'il y a quelque chose à faire, non pas pour assurer la solidité du trône pontifical, mais pour amener cette conciliation indispensable entre la civilisation moderne et l'autorité religieuse?

Oui, il y a lieu de tenter d'introduire dans ce pouvoir un peu confus

quelques lignes de démarcations, quelques règles, quelques principes qui préviennent les froissements; il y a lieu de déterminer d'une manière nette et large les intérêts mixtes; il y a lieu d'examiner cette éternelle question de la sécularisation du pouvoir laïque. Il faut que le Saint-Père réfléchisse sur toutes ces questions, qu'il comprenne qu'il y a des intérêts, des principes nouveaux avec lesquels il convient de transiger. Nous l'avons demandé en 1831, nous le demandons encore, avec l'espoir d'être écoutés. Voilà, Messieurs, le sens véritable, la pensée précise de ces mots : « liberté d'action. » Si cette conciliation se faisait, nous verrions disparaître en même temps, non pas à Rome seulement, mais dans la catholicité tout entière, tous les germes de dissentiment entre l'ultramontanisme ardent et l'esprit libéral, entre ce rationalisme orgueilleux qui veut, à l'aide de nos divisions, se faire sa place et qui reculerait alors, rejeté dans l'ombre. (Très-bien! très-bien!)

Vous dites que cette conciliation est impossible. Moi, je vous dis qu'elle est nécessaire. J'ajoute que l'honorable M. Thiers l'a dit et l'a pensé comme moi; car lui aussi, dans ce magnifique langage dont il a le secret, il criait en 1847: Courage! courage! Saint-Père! Il pressait le souverain Pontife d'entrer dans la voie des réformes et de reconstituer son pouvoir sur des bases nouvelles.

Ce langage a été tenu aussi par l'infortuné martyr de la révolution romaine, par M. Rossi; car ce sont les dernières paroles qu'il a prononcées avant que le fer des assassins ne lui ravît l'existence.

La liberté d'action! Oui! elle plane sur l'Italie. Je ne le nie pas, j'ai des sympathies sérieuses pour ce pays et pour les hommes d'État qui l'ont illustré. Je me suis associé à ses douleurs. J'ai partagé les espérances de tous les esprits éclairés pour son émancipation. J'ai entendu ce long soupir des siècles, comme a dit le poëte, et je me suis ému. Oui, j'ai étudié les péripéties, les entraînements, les retours de l'opinion publique en Italie, et je ne désespère pas de l'avenir et de la sagesse de ce beau pays.

Toutes les forces de l'Italie se sont unies lors de la guerre de l'indépendance. Elles ne se sont pas divisées, si ce n'est un jour où le mouvement révolutionnaire l'a emporté sur le mouvement libéral. Ce fut là un jour de douloureuse compromission et l'heure la plus difficile dans les résolutions que l'Empereur a eu à prendre vis-à-vis de l'Italie.

Quand Naples a été attaquée, quand les Marches et l'Ombrie ont été envahies, le gouvernement français a été profondément ému. Il eût pu alors parler peut-être avec plus d'énergie, mais il espérait que la conciliation était possible encore. Si en effet les éléments révolutionnaires se sont mêlés au mouvement national, la séparation entre eux s'est faite à Aspromonte!

L'Italie n'a plus aujourd'hui qu'à travailler à son organisation, à refondre sa législation, à rassembler ses membres épars et à leur donner cette cohésion qui fera d'elle une grande nation.

Mais qu'elle ne jette pas imprudemment ses regards sur ce terri-

toire de quelques lieues carrées et sur une population de 600,000 âmes, car, ce jour-là, elle courrait un immense danger (très-bien !); si elle ne veut pas se jeter dans une situation incertaine et précaire, qu'elle ne songe pas à Rome; si elle veut éviter les éléments de révolution et de mort, qu'elle ne songe pas à Rome; si elle veut éviter les conflits redoutables, qu'elle ne songe pas à Rome. Ce ne sont pas là des paroles de menace, mais l'avertissement de l'amitié et de la sympathie. (Très-bien ! très-bien !)

Nous n'avons pas fait avec l'Italie de stipulations, nous lui avons dit seulement : Suivez la pente de la sagesse et de la civilisation. Ne vous heurtez pas contre le sentiment catholique, contre les grandes puissances du monde. La Papauté et l'Italie doivent coexister, sous peine de suicide pour l'Italie elle-même.

Vous redoutez les agitations intérieures, des dangers lointains : moi, j'espère, je ne crois pas à de nouvelles agitations; je crois que l'heure de l'apaisement et du repos est venue et que la pacification est faite. J'espère que la Convention nous protégera tous, Italie, France et Papauté. Mais cette liberté, est-ce que vous ne l'avez pas ? Est-ce que la situation sera changée au lendemain du vote de l'Adresse? Est-ce que la question ne restera pas entière? Est-ce que vous avez besoin de vous livrer à la rédaction d'amendements qui semblent indiquer de la défiance et de l'inquiétude?

Est-ce qu'on pourrait agir en face de l'Empereur et de la France par surprise et par lâcheté, et accomplir je ne sais quelle révolution cosmopolite ? Ainsi, je vous prie de clore ce débat, de rester en communion d'idées et de sympathies avec le Gouvernement; je vous adjure d'avoir confiance en lui et en vous-mêmes, et cette confiance, elle ne sera jamais trahie. (Vives et nombreuses marques d'approbation. Applaudissements prolongés.)

La discussion continue; puis, sous le bénéfice des déclarations du ministre d'État, l'amendement de M. Kolb-Bernard ayant été retiré, le troisième est rejeté par 169 voix contre 84, sur 253 votants. La rédaction de la commission est adoptée.

Mai.

2. — Décret pontifical déclarant qu'on peut procéder sûrement, *tuto procedi posse*, à la canonisation solennelle du B. Josaphat Kuncewicz, archevêque de Polocz, en Pologne, martyrisé en 1623.

Un autre décret pontifical fixe au 28 mai la béatification solennelle du V. Jean Berchmans, de la Compagnie de Jésus.

Le Saint-Père a prononcé en italien, à cette occasion, dans l'église

grecque-ruthène (unie), dédiée à saint Athanase, une allocution dont voici le sens général :

« En tous temps et en tous lieux, Dieu a voulu que ses fidèles trouvent les sentiers qui conduisent à l'éternel séjour semés de calomnies, de persécutions et d'opprobres ; et cette règle ne souffre que de rares exceptions.

« Une de ces exceptions se personnifie dans ce jeune Berchmans, que le Seigneur a transplanté comme une fleur embaumée de cette terre d'exil en paradis.

« La jeunesse a besoin d'encouragement, et c'est une faveur singulière qui lui est faite dans cet exemple. Je remercie donc le Tout-Puissant avec les pères de famille ; je le remercie avec tous ceux qui se vouent à l'enseignement des jeunes gens ; je le remercie avec la Compagnie de Jésus. Cependant, je le répète, il faut souffrir beaucoup pour arriver au salut, et nous en avons la preuve non-seulement dans le grand docteur Athanase, dont l'Église célèbre aujourd'hui la fête, mais encore dans l'Évêque héroïque dont vous venez d'entendre publier le décret de canonisation.

« Né au milieu de la simplicité et de la pureté des mœurs, élevé dans les privations et dans les mortifications, le Bienheureux Josaphat ne voulut pas que l'Église fût divisée, et pour cela il fut persécuté et mis à mort.

« De nos jours, les bourreaux qui brisent la tête à coups de hache sont rares ; mais les bourreaux n'en sont que plus nombreux, et je leur applique ces paroles de l'Écriture : « *Vous crucifiez vos Prophètes.* » Combien ne voyons-nous pas, hélas ! d'hommes purs crucifiés par une presse impie et perverse ! Combien d'autres ne voyons-nous pas qui, pour avoir soutenu la vérité de la religion et les droits du Saint-Siége, sont crucifiés dans des libelles impies et obscènes ou poursuivis par les calomnies d'une foule ameutée contre eux !

« Je considère tour à tour les quatre côtés du monde et je dis : Voyez et jugez quels sont ceux qui se déclarent les protecteurs de ces écrivains impies et pervers ! Déjà, au temps du grand saint Grégoire, on disait que la science consistait à soutenir le contraire du vrai et à pervertir le sens des mots. Aujourd'hui, ces doctrines sont remises à la mode : on cherche à les répandre et à les faire fructifier.

« Quel sera donc le meilleur moyen de combattre de si pharisaïques desseins ?

« Baignons-nous dans le sang très-précieux de Notre-Seigneur Jésus-Christ (*Immergiamoci nel sangue preziosissimo di Nostro Signore Gesù Cristo*), d'où procède toute vérité ; car c'est par la vérité seule que l'on peut efficacement combattre l'erreur.

« Je demande à Dieu qu'il bénisse spécialement les Orientaux ; qu'il bénisse la jeunesse, et je le prie d'éclairer et de ramener dans la voie droite les persécuteurs de l'Église. »

14. Mort de Mgr de Ram, premier recteur magnifique de l'Université catholique de Louvain. Il a pour successeur Mgr Laforet.

22. — Funérailles de Mme Barat (Madeleine-Louise-Sophie), née à Joigny le 12 septembre 1779, fondatrice et supérieure générale des Dames du Sacré-Cœur de Jésus.

Juin.

1. — Mgr Meglia, nonce apostolique à Mexico, quitte Vera-Cruz pour se rendre à Guatemala ; il y a rupture entre le Saint-Siége et le gouvernement impérial.

8. — Mort de Mgr Van Heule, né à Ypres (Belgique), en 1823, sacré archevêque de Calcutta, aux Indes Orientales, le 21 décembre 1864, et arrivé dans son diocèse seulement le 12 février 1865.

17. — A l'occasion de l'anniversaire de son exaltation au souverain Pontificat, Pie IX répond en substance au cardinal-doyen du Sacré-Collége, de la manière suivante :

« La voie du pontificat est, en effet, bien ardue, et il est bien difficile de la parcourir en échappant aux continuels dangers dont elle est parsemée. L'appui du Sacré-Collége, celui des prélats et de tous les bons catholiques m'aide à y avancer. Il se trouve, il est vrai, des âmes faibles et craintives figurées par Jésus-Christ dans ces disciples de la parabole qui furent appelés au travail, et dont l'un refusa et l'autre promit, mais ne vint pas. Hélas ! il n'est que trop certain qu'il existe des pusillanimes, qu'il en est même qui ont tourné ailleurs leur esprit et leur cœur. Séduits par le mirage trompeur de l'unité et de la gloire, ils rejettent le pontife Samuel pour le roi Saül ; ils ne s'aperçoivent pas que c'est là précisément que commencent les divisions, les misères et les ennuis rapportés dans les livres de l'Ancien Testament. Mais vous, ô mes frères ! unissez-vous pour défendre les droits sacrés de ce Siége Apostolique par vos œuvres, par votre parole, et, si vous ne pouvez autrement, par la prière, l'exemple et les vertus chrétiennes. L'épreuve est, je le répète, bien difficile, bien dure ; mais Dieu donnera à ses serviteurs la force de la supporter, et, après cette courte vie, les couronnera de sa gloire immortelle. »

30. — On lit dans le *Journal de Rome* les explications suivantes sur le résultat de la mission de M. Vegezzi, interrompue, sinon rompue, d'après des instructions venues de Florence le 22 juin :

« Les conférences privées qui ont eu lieu à Rome entre S. Ém. le

cardinal Jacques Antonelli et M. le commandeur Xavier Vegezzi, envoyé confidentiel de S. M. Victor-Emmanuel II, ont fourni un thème varié à tous les journaux. Plusieurs, non contents d'avoir altéré un fait simple et clair en lui-même au moyen d'une foule de fausses assertions et de suppositions imaginaires, ont jugé bon d'en faire retomber l'insuccès sur le Saint-Siége.

« L'aperçu que nous donnons ci-après sur l'état exact des choses empêchera ces artifices d'offusquer la vérité.

« Tout le monde connaît les maux que souffre depuis longtemps la religion catholique dans la plus grande partie de l'Italie. Ils ne pouvaient pas ne pas préoccuper vivement l'esprit du Chef suprême de l'Église, qui, dans la sollicitude qui lui incombe du bien de cette Église, songeait constamment à la manière d'y apporter remède autant qu'il dépendait de lui. Réfléchissant qu'un moyen de les soulager consistait à faire en sorteque tant de diocèses ne fussent pas plus longtemps privés de leurs pasteurs, il résolut de faire sans délai une tentative directe.

« En effet, mettant de côté toute considération politique, et ne cédant qu'à l'impulsion de son cœur et de son caractère, il n'hésita pas à prendre une détermination généreuse, et s'adressa en particulier à S. M. Victor-Emmanuel II, en l'invitant à envoyer à Rome une personne jouissant de sa confiance, afin que, abstraction faite de toute question politique, on pût trouver le moyen d'écarter les obstacles qui s'opposaient au soulagement d'un aussi grave besoin religieux.

« Sa Majesté répondit à l'invitation du Saint-Père. Arrivé à Rome, M. le commandeur Vegezzi eut avec S. Ém. le cardinal Antonelli différentes entrevues, dans lesquelles les seules bases que le Saint-Siége pût proposer furent reconnues justes et efficaces par l'envoyé avec une loyauté telle que le Saint-Père dut concevoir l'espérance d'arriver enfin à pourvoir au bien de cette chère partie de son troupeau.

« Toutefois, les espérances qu'on avait d'abord conçues ne tardèrent pas à s'évanouir. M. le commandeur Vegezzi, qui avait quitté Rome pour mieux éclairer son gouvernement sur l'état des choses et pour recevoir en personne des instructions définitives, revint quelque temps après avec des propositions qui, changeant et détruisant les bases primitives, ont causé au Saint-Père la douleur de voir l'accord que désirait le Saint-Siége rendu impossible par le fait du gouvernement en question.

« Dans l'affliction que lui cause ce refus, le Chef auguste de l'Eglise conserve néanmoins la consolation d'avoir soulagé sa conscience devant Dieu et devant les hommes en essayant de faire tout ce qui lui était possible dans les circonstances présentes. »

Juillet.

8. — Le général de la Marmora, président du conseil des mi-

nistres, à Turin, explique comme il suit les incidents de la mission de M. Vegezzi dans un rapport au roi Victor-Emmanuel :

Sire,

Aussitôt que Votre Majesté eut daigné me communiquer la lettre autographe qui lui a été adressée, à la date du 6 mars de cette année, par Sa Sainteté Pie IX, mes collègues et moi en faisions immédiatement le sujet de nos délibérations, et nous fûmes d'avis à l'unanimité qu'on devait donner suite à la lettre du Saint-Père, et comme acte de respect pour le Chef de l'Église catholique, et eu égard à la nature de la lettre même qui ne concernait que les droits du pouvoir exécutif et des intérêts entièrement religieux et spirituels, dont on doit cependant tenir grand compte par respect pour les croyances et les sentiments de la grande majorité de la nation, et par rapport à l'action efficace qu'ils exercent sur les conditions morales, sur la concorde et la tranquillité du pays.

Nous avons été confirmés dans cet avis par la considération que des avantages importants découleraient d'un accord avec le Saint-Siége sur les trois points sur lesquels le Saint-Père avait appelé la sollicitude de Votre Majesté : le retour des évêques absents des diocèses, la provision des siéges vacants, et l'admission des titulaires déjà préconisés dans quelques provinces du royaume sans s'être entendu avec le Gouvernement.

Quant au premier point, nous avons déja depuis longtemps dû nous en occuper, sur les instances des populations, favorables ou contraires au retour de leurs pasteurs, et nous ne pouvions pas avoir de la répugnance pour une mesure qui maintiendrait intacte la dignité du Gouvernement, et qui serait conforme aux exigences de la prudence civile.

Le second point nous offrait l'occasion d'édifier le Saint-Siége sur les intentions du Gouvernement relativement à la circonscription diocésaine du royaume et de demander que, jusqu'à ce qu'elle fût définitivement fixée, on laissât vacants les siéges épiscopaux que leur exiguïté ou d'autres raisons conseilleraient de supprimer.

Le troisième point nous mettait sur la voie pour arriver à la réforme d'un fait qui était contraire aux prérogatives de la Couronne et de l'État, et qui avait provoqué des observations et des réclamations.

D'un autre côté, tout en ayant la confiance que le Saint-Père, en s'adressant à Vôtre Majesté, avait dû tenir compte des conditions propres à un gouvernement représentatif, de celles spécialement du royaume d'Italie et de votre loyauté et fermeté, nous pensions que le Saint-Siége s'inspirerait de ces sages traditions qui, en maintes occasions, l'avaient amené à séparer le règlement des affaires spirituelles de toute controverse politique, traditions solennellement sanctionnées dans la bulle *Sollicitudo ecclesiarum* du Pape Grégoire XVI, bulle qui porte la date du

7 août 1831. Par conséquent, nous décidâmes qu'on pouvait et devait seconder la demande du Saint-Père, qu'une *personne laïque* fût envoyée à Rome pour conférer sur les trois points sus-mentionnés et chercher le moyen d'arriver sur ce sujet à quelque arrangement.

Votre gouvernement n'hésita donc pas à proposer et Votre Majesté à consentir que cette mission fût confiée à l'honorable député commandeur Zaverio Vegezzi, à qui fut donné pour coopérateur M. le chevalier avocat Giovanni Maurizio.

Les instructions qui leur furent données établirent avant tout que les conférences resteraient étrangères à toute question politique et excluraient toute matière qui ne se rapporterait pas aux trois points sus-mentionnés, et spécialement tout sujet qui serait de la compétence du pouvoir législatif.

En second lieu, les instructions déclaraient que, tandis que dans le cours des conférences ou des négociations subséquentes, il n'était pas nécessaire de toucher à la reconnaissance du gouvernement de Votre Majesté de la part du Saint-Siége, afin de ne pas faire perdre aux conférences et négociations mêmes leur vrai caractère d'arrangement touchant des intérêts entièrement religieux et spirituels.

On ne pouvait ni ne devait consentir à ce que, soit dans l'ensemble, soit sur un point spécial, elles impliquassent la négation du fait de l'existence du royaume d'Italie, car si le gouvernement de Votre Majesté n'a pas besoin d'une reconnaissance formelle de la part du Saint-Siége, il croit qu'il est de son droit et de son devoir de ne se prêter à aucun acte pouvant se traduire par une renonciation à l'exercice de la souveraineté et des prérogatives royales dans une partie quelconque du territoire du royaume.

Les instructions sur les trois points portaient qu'on consentirait à rendre à leurs siéges les évêques dont le retour ne pourrait plus être une cause de trouble pour la tranquillité publique, et qui s'engageraient à observer et à faire observer par leur clergé les lois de l'État ; que parmi les siéges vacants on ne pourvoirait que ceux qu'on déciderait de maintenir dans la future circonscription diocésaine du royaume ; que la présentation des prélats serait faite par Votre Majesté avec l'agrément préalable du Saint-Siége, et que cette présentation résulterait de l'acte de la préconisation et des bulles qui seraient soumises à l'*exequatur* royal ; qu'enfin quelques-uns des titulaires déjà préconisés ne seraient pas admis pour de graves motifs d'ordre public et de convenance politique, et qu'on admettrait les autres sur lesquels ne tomberaient pas d'exceptions, pourvu qu'on consentît à la translation à d'autres siéges des prélats préconisés pour des siéges qu'on déciderait de supprimer, et qu'il résultât de leur présentation de la part de Votre Majesté dans les bulles, qui seraient aussi soumises à l'*exequatur* royal.

Après avoir ainsi assuré les principes que tout gouvernement civil a le strict devoir de sauvegarder, le gouvernement de Votre Majesté n'hésita pas à donner cours aux négociations, en se reposant d'un côté sur l'in-

telligence de ses négociateurs, et en comptant de l'autre que le pays, sur qui la première nouvelle des négociations produisit une certaine appréhension, écarterait tout soupçon quand il aurait connaissance entière et exacte des règles que le Gouvernement s'était imposées, et qu'il crut devoir faire promptement connaître par la circulaire adressée par le ministre de l'intérieur aux préfets du royaume, le 2 mai dernier.

Les négociations ont parcouru deux phases marquées par les deux voyages que les négociateurs firent à Rome aux mois d'avril et de juin. Accueillis par le Saint-Père avec des marques de bienveillance particulière, qui s'adressaient spécialement à votre auguste personne, ils ne pouvaient la première fois qu'exposer les intentions du gouvernement de Votre Majesté et recueillir par contre celles du Saint-Siége, dans la pensée que, sauf les questions de principe, il pût y avoir lieu, comme c'est le cas de toute négociation, à quelque arrangement sur les points d'une importance secondaire.

En effet, ayant trouvé le Saint-Siége disposé à ne pas exiger le retour indistinctement de tous les évêques absents, ils firent entendre que le gouvernement de Votre Majesté renoncerait à la résolution de mettre à leur retour des conditions particulières. Et comme le Saint-Siége n'avait pas désavoué l'opportunité d'une nouvelle circonscription des diocèses du royaume, ils ne crurent pas devoir insister sur le nombre précis des siéges qu'on laisserait vacants ou qu'on ferait occuper, car il était aisé de reconnaître qu'à ce sujet on devait arriver à un parti intermédiaire entre celui du Gouvernement et celui du Saint-Siége sur l'appréciation des raisons qu'on mettrait en avant à l'appui de l'un ou de l'autre.

Le Saint-Siége n'ayant pas non plus montré une répugnance marquée à entrer dans les vues du Gouvernement sur quelques-uns des évêques déjà préconisés, les négociateurs témoignèrent les dispositions du Gouvernement à faciliter au Saint-Siége les moyens d'assurer les conditions de tous les autres d'une manière honorable et convenable.

Mais, afin de renseigner de vive voix le Gouvernement sur les intentions manifestées par le Saint-Siége, et spécialement afin de lui exposer les difficultés soulevées dans les conférences sur l'*exequatur* des bulles de nomination des évêques et sur leur serment, les négociateurs demandèrent et obtinrent la faculté de retourner au siége du Gouvernement. Les renseignements fournis par le commandeur Vegezzi furent recueillis et appréciés par nous avec la gravité que le sujet exigeait, et furent de notre part l'objet des mêmes discussions, spécialement sur les deux points susmentionnés.

Quant au premier, on reconnut que le gouvernement de Votre Majesté ne pouvait renoncer à une aussi précieuse garantie de la puissance civile, qui est la concession de l'*exequatur* aux provisions pontificales, qui fait partie de notre droit public intérieur, qui figure dans l'art. 18 du Statut parmi les prérogatives réservées à la Couronne, et que notre État a en commun avec presque tous les autres États catholiques.

Quant au second point, quoiqu'il pût paraître convenable de délier les évêques de l'obligation du serment, en hommage aux principes de liberté civile et religieuse et de séparation de l'Église de l'État que le gouvernement de Votre Majesté s'honore de professer, toutefois, comme cette obligation est imposée par des lois spéciales dans la plus grande partie du royaume, et qu'on ne pourrait admettre une diversité de règles pour les diverses provinces, on décida de la maintenir aussi, dans la considération que, pour l'abroger, il fallait une disposition législative.

A ce sujet, on considéra aussi que, dans presque tous les États catholiques, les évêques sont astreints à l'obligation du serment, et que, si on les en dispensait dans notre royaume, on ne l'aurait pas attribué aux sentiments libéraux de Votre Majesté, mais à une concession imposée par des raisons politiques.

L'on ne crut pas que le Saint-Siége élèverait sur ce point des difficultés insurmontables s'il était décidé à pourvoir aux intérêts religieux et spirituels de notre royaume, puisque ces intérêts s'harmonisent avec le maintien de la concorde civile, et les évêques placés parmi nous, comme partout, pour exercer un apostolat d'amour et de paix, en rempliraient mal toutes les parties avec l'efficacité nécessaire sur le clergé et sur les populations de leur diocèse, s'ils n'étaient pas dans les mêmes conditions que la plupart des évêques catholiques, en hommage aussi aux traditions les mieux acceptées de l'Église et à ses hauts enseignements, qui imposent l'obéissance à tous les pouvoirs.

Les négociateurs donc, avec la confirmation des instructions primitives, reçurent aussi le mandat d'insister sur le serment des évêques exprimé dans la formule adoptée pour le royaume, et qui est dépouillée des additions serviles et blessantes pour la dignité de l'épiscopat qu'on rencontre dans d'autres formules, et d'insister encore sur la présentation des bulles pour l'*exequatur* royal, avec faculté de consentir sur ce dernier point à quelque tempérament de forme, pourvu que la disposition restât intacte en substance, et aussi avec la faculté de donner la forme d'une convention spéciale aux arrangements que l'on conclurait avec le Saint-Siége et de prendre des arrangements partiels sur tel ou tel autre point des négociations, à condition que ces accords ne préjugeraient pas les autres points qui resteraient en suspens.

Munis de ces nouvelles instructions, les négociateurs retournèrent à Rome, mais malheureusement ils n'y trouvèrent plus les dispositions conciliatrices qui les avaient encouragés dans leur premier voyage, et, bien qu'ils aient reçu un accueil courtois, ils durent s'apercevoir que quelque influence hostile avait traversé la marche favorable des négociations.

Il n'appartient pas au gouvernement de Votre Majesté de rechercher quels conseils ont pu prévaloir sur le Saint-Siége de façon à le rendre entièrement récalcitrant aux arrangements auxquels il avait paru d'abord disposé à se prêter, et il ne nous appartient pas non plus de

réfuter les arguments qui ont dû l'amener à repousser nos propositions.

Le gouvernement de Votre Majesté respecte l'indépendance du Saint-Siége et ne croit pas que sa tâche soit d'entrer avec lui dans quelques discussions de principes, bien que les traditions les plus anciennes et les plus respectées, les doctrines de graves canonistes et la conduite du Saint-Siége, même à des époques récentes et non différentes de celle-ci, envers des gouvernements placés à peu près dans les conditions du gouvernement italien, pourraient lui en fournir le prétexte. Mais ayant à cœur de respecter l'indépendance du Saint-Siége, nous ne devons pas moins respecter l'indépendance du gouvernement de Votre Majesté; aussi, si nous pouvons regretter que les propositions faites par nous pour satisfaire les intérêts religieux et spirituels dans le royaume n'aient pas été accueillies, nous n'avons pas lieu de nous en plaindre, si l'on doit en attribuer la cause à nos efforts pour sauvegarder les prérogatives de la puissance civile et maintenir en fait le droit national qui donne au gouvernement de Votre Majesté sa plus grande force.

Nous devons ajouter que nous ne nous sommes pas écartés de nos intentions primitives, et que nous n'avons pas introduit de changement substantiel dans les instructions données aux négociateurs; car nous avons, dès leur début, signalé la réserve de l'*exequatur*, et nous avons seulement été forcés d'expliquer nos opinions sur ce point devant les objections du Saint-Siége, comme nous avons été forcés de faire des déclarations explicites sur le serment des évêques lorsque nous apprîmes que le Saint-Siége faisait de ce point une grave question.

Du reste, on comprend que le gouvernement de Votre Majesté, ayant la conscience de son origine et de ses devoirs envers le Parlement et le pays, ne pouvait se fixer sur d'autres règles dans les négociations entreprises que celles qu'il a exposées ici, tandis qu'on peut demander quelles étaient les intentions du Saint-Siége en les provoquant à la suite de la proposition sortie spontanément du cœur de Sa Sainteté Pie IX, s'il ne pensait pas que le gouvernement de Votre Majesté pût se laisser entraîner à se nier lui-même et à désavouer tous les principes professés par tout gouvernement indépendant.

Le rejet de nos propositions sur le serment des évêques et l'*exequatur* a été cause qu'on ne poursuivit pas les négociations sur les autres points, et partant, elles n'ont pas eu de suite. Seulement, il a été déclaré que le gouvernement de Votre Majesté ne s'écartera pas de sa résolution de consentir peu à peu au retour des évêques absents qui peuvent être rendus à leurs siéges sans danger de troubles publics, car ce n'est là qu'une mesure d'ordre intérieur, et qui avait déjà été précédemment résolue par le Gouvernement même.

Par ce court exposé, je crois avoir rempli le devoir qui m'incombait, ainsi qu'à mes collègues, de renseigner Votre Majesté sur un sujet si grave et qui a provoqué des jugements si opposés et des espérances si diverses.

Votre Majesté y trouvera fidèlement retracés tous les détails qui lui

sont déjà connus par la part qu'elle a prise aux délibérations des conseillers de la Couronne. Si elle partage avec nous le regret que les négociations avec le Saint-Siége n'aient pas eu le succès désiré, elle voudra reconnaître avec tout le pays qu'en cette circonstance les droits de la nation et de la Couronne ont été sauvegardés, tout en cherchant sincèrement à satisfaire les intérêts spirituels et religieux, qui n'auraient jamais dû ni ne devraient jamais se confondre avec d'autres intérêts.

Peut-être le jour n'est pas loin où la séparation si souhaitée de l'Église d'avec l'État entraînera avec elle la séparation complète des intérêts religieux et spirituels, des intérêts politiques, au profit commun de l'Église et de l'État, et spécialement à l'avantage de l'Italie, qui a eu à souffrir de plus longues et douloureuses épreuves par suite de leur confusion. Mais, en attendant, ce sera un honneur pour le gouvernement de Votre Majesté de n'avoir pas, dans cette conjoncture, failli à son obligation de sauvegarder les intérêts politiques, tandis qu'il regardera toujours comme un devoir et une gloire de donner satisfaction aux intérêts religieux et spirituels dans les limites tracées par leur nature, par les lois du royaume et par les exigences de la civilisation actuelle.

14. — M. Bermudez de Castro, ministre de l'intérieur dans le cabinet de l'*Union libérale*, présidé par le maréchal O'Donnell, annonce dans une dépêche au gouvernement italien la reconnaissance du *royaume d'Italie* par l'Espagne. Cette reconnaissance, contraire aux sentiments de tous les Espagnols catholiques, excita une vive agitation dans tout le pays. Dans les cortès, MM. Aparisi et Nocedal se rendirent les éloquents interprètes de l'opinion publique. M. Pacheco, ambassadeur de la reine à Rome, et M. Mon à Paris, donnèrent leur démission. Tous les évêques protestèrent ; le clergé s'unit aux évêques, et il y eut un mouvement général parmi les laïques. Le gouvernement passa outre et déféra même plusieurs évêques au conseil d'État. Mgr Claret, confesseur de la reine, qui répugnait elle-même à reconnaître le royaume d'Italie, fut éloigné momentanément de la Cour (du 20 juillet au 14 décembre). Le 14 juillet, un décret royal, contre-signé par M. Calderon Collantes, ministre de grâce et de justice, *destitua* le cardinal de la Fuente, archevêque de Burgos, de ses fonctions de directeur pour l'enseignement moral et religieux du prince des Asturies. L'éminent Cardinal avait, dès le 30 juin, adressé à la Reine l'*Exposé* suivant, pour l'engager à ne pas reconnaître le royaume d'Italie :

Madame,

Le Cardinal-Archevêque de Burgos a pris connaissance des paroles prononcées par le gouvernement de Votre Majesté devant les Chambres

législatives, paroles d'où il résulte que l'on croit « le moment venu » de prendre un parti dans ce qu'on appelle la question italienne; et le cœur du Cardinal a été rempli de joie en entendant déclarer que « cette question serait résolue sans blesser les intérêts du catholicisme, que le Gouvernement respecte et respectera toujours, car les ministres d'une reine et d'une nation catholiques doivent être et sont aujourd'hui de vrais catholiques. » Confiant dans ces paroles, le soussigné, qui est aussi ministre, non de sa reine, dont il est le plus humble sujet, mais de son Dieu; qui est pasteur, et comme tel docteur et maître en l'Église catholique, lorsqu'il est question d'un point tout de sa compétence, comme celui de la conservation des intérêts du catholicisme, le soussigné croit avoir le droit et même le devoir de dire aujourd'hui à Votre Majesté ce que, dans la question présente, ces intérêts exigent d'un gouvernement catholique. Ils exigent, Madame, que la solution, dans une affaire aussi grave, soit le plus possible *conforme* aux doctrines émises jusqu'à ce jour par le souverain Pontife, suprême dépositaire et interprète irrécusable des vrais intérêts de l'Église, ou que, s'il y a quelque doute, l'*assentiment explicite du Saint-Siége apostolique* précède toute mesure à prendre. L'objet de ce respectueux exposé est de rappeler cette doctrine. Solliciter ces nouvelles déclarations du Saint-Siége est le devoir de votre gouvernement, qui donnera, en les respectant, une preuve solennelle de son catholicisme.

Votre Majesté sait déjà qu'il n'est pas dans mon intention de m'occuper des États d'un ordre purement civil qui ont été incorporés à la couronne de Sardaigne. Les liens de famille qui unissent Votre Majesté royale à leurs *légitimes* souverains *et la justice même de leur cause donneraient un motif très-fondé de ne pas passer outre*; mais je ne veux pas laisser supposer que cet écrit descend sur le terrain politique. Quant aux provinces qui, d'une manière aussi *violente que sacrilége*, ont été arrachées à la souveraineté du Pontife romain, je n'ai pas la même raison de garder le silence. Lors même que par sa nature cette souveraineté semblerait purement temporelle, elle revêt un caractère spirituel, quand on considère l'objet sacré pour lequel le Chef suprême de l'Église catholique en est investi, et les liens étroits qui l'unissent aux intérêts les plus vitaux de la religion, comme le souverain Pontife l'a pleinement prouvé et solennellement défini dans ses Lettres apostoliques [1]. C'est exclusivement à ces provinces que s'appliquent nos observations.

Quels moyens a-t-on employés pour préparer et consommer leur séparation des États de l'Église? Ils paraîtraient incroyables, s'ils n'avaient pas été révélés par celui qui est le Maître de la vérité, par le souverain Pontife lui-même. Les chefs de la faction qui ont commis cet attentat emploient, nous dit-il, tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour corrompre les mœurs des populations, faisant circuler des livres

[1] Lettre Apostolique, *Cum catholica*, 26 mars 1860.

et des journaux où éclate la licence, où l'on outrage le Vicaire de Jésus-Christ, où l'on se rit des pratiques de la religion et de la piété chrétienne, où l'on tourne en ridicule les prières adressées à la très-sainte et immaculée vierge Marie pour obtenir son puissant patronage. Dans les spectacles publics on offense l'honnêteté, on outrage la vertu, et les personnes consacrées à Dieu sont livrées à la dérision et aux insultes des incrédules [1].

Dans toutes ces perverses et perfides intrigues que nous déplorons, ajoute le Saint-Père, le Piémont a eu la part principale. C'est lui qui a envoyé des agents de tous côtés, qui a semé l'or, qui a distribué des armes, qui a fait répandre les écrits et les journaux; aucun moyen de perfidie n'a été négligé par les agents diplomatiques que ce gouvernement avait à Rome, lesquels, sans considération aucune pour le droit des gens, sans respect pour les lois de l'honneur, ont abusé de leur position officielle pour amener la ruine du gouvernement pontifical [2]. A-t-on jamais eu à écrire dans l'histoire des nations une perfidie plus basse et plus détestable? C'est ainsi seulement qu'on a pu soulever les peuples contre leur légitime souverain, qu'on a excité ces révoltes criminelles condamnées de la manière la plus claire et la plus formelle par l'Apôtre lorsqu'il nous enseigne : *Que celui qui résiste au pouvoir résiste à l'ordre de Dieu;* et que ceux qui se révoltent contre l'autorité, attirent sur eux la condamnation du Ciel [3]. Si de tels faits sont sanctionnés par la reconnaissance formelle des nations, *quelle autorité restera solide sur la terre? Quel trône* au monde, malgré la plus longue et la plus respectable ancienneté, pourra dès lors compter sur des probabilités de *stabilité et de durée?* On me dira qu'il s'agit de reconnaître le fait accompli, et non le droit. Les conséquences sont les mêmes. Ceux qui ont consommé ces faits s'abstiennent de solliciter la sanction du droit; il faudrait pour cela commencer par effacer du Décalogue les septième et dixième commandements de Dieu. La reconnaissance du fait accompli leur suffit pour en faire sortir, par une conséquence tacite, mais forcée, la reconnaissance du droit, pour amener des relations diplomatiques avec le pouvoir usurpateur ainsi reconnu, et, en un mot, pour mettre le pouvoir usurpateur sur un rang d'égalité avec les souverains légitimes des autres nations.

Mais nous savons ici que non-seulement le droit, mais encore le fait, est solennellement réprouvé et condamné par le souverain Pontife : « Nous condamnons, a dit le Pape, nous désapprouvons, repoussons et abolissons tous et chacun de ces actes commis contre notre pouvoir légitime et sacré, et contre le principat du Saint-Siége [4]. » « Nous condamnons, ajoute-t-il autre part [5], et déclarons nuls non-seulement

[1] Allocution *Maximo animi*, 26 septembre 1859.
[2] Lettre *Cum catholica.*
[3] *Ad Roman.*, C. XII.
[4] Allocution *Ad gravissimum*, 20 juin 1859.
[5] Allocution *Maximo animi*, 26 septembre 1859.

les faits mentionnés, mais tous les autres actes contre notre pouvoir temporel, et le pouvoir, la domination et la juridiction de ce Saint-Siége. Ceux qui ont contribué par leur conseil ou leur *adhésion* à ces actes, ont encouru les censures et les peines ecclésiastiques que nous avons prononcées. »

Que Votre Majesté juge maintenant si une reine et une nation catholiques peuvent reconnaître de tels faits ; si elles peuvent entrer en négociation et traiter avec des hommes aussi solennellement séparés de la communion des fidèles, et si cette très-grave peine n'atteindra pas ceux qui, *d'une manière quelconque*, auront adhéré à ces faits iniques !

Quant à moi, Madame, comme prélat catholique, je dois adhérer et j'adhère à la condamnation de ces faits prononcée par le souverain Pontife. Mon devoir est de le dire à Votre Majesté, ainsi qu'aux fidèles confiés à ma vigilance pastorale, et je me crois obligé de le proclamer à la face de l'univers entier. Je ne fais par là que tenir le serment que j'ai prêté lors de ma consécration, et que j'ai renouvelé en recevant les insignes cardinalices dont je suis revêtu, quoique indigne. J'accomplis aujourd'hui ce devoir à la grande joie de mon âme, en témoignage de l'amour filial et de la reconnaissance sans bornes que je professe pour le souverain Pontife qui occupe heureusement la Chaire de saint Pierre.

Le cœur de Votre Majesté est *uni par des liens étroits* à celui de Pie IX. Combien de fois j'ai eu l'honneur et la joie de l'entendre des augustes lèvres de Votre Majesté ! Combien de fois Votre Majesté a daigné m'exprimer les sentiments de respect et de particulière affection dont elle est animée pour le Chef vénérable de l'Église catholique ! En plus d'une occasion Votre Majesté m'a fait l'honneur de me charger de transmettre au Saint-Père l'expression de ses loyaux et pieux sentiments. Fréquemment elle m'a répété son ardent désir d'aller en personne jusqu'à la capitale du monde catholique pour connaître Pie IX, le monument le plus insigne que renferme cette cité éternelle, pour donner au monde entier une preuve solennelle de son respect envers le représentant de Jésus-Christ sur la terre, pour mettre à ses pieds son tendre et illustre filleul, votre fils très-cher et l'héritier de la Couronne, et pour lui demander, avec sa bénédiction apostolique, qu'il lui donne de sa main, pour la première fois, le pain des Anges.

Mon bonheur n'a pas été moindre chaque fois que j'ai entendu ce vénérable Pontife répondre aux sentiments de Votre Majesté dans les termes de la plus ardente affection, et déclarer devant une réunion de prélats espagnols, si nombreuse que nul siècle n'avait vu la pareille à Rome, qu'il éprouvait un noble orgueil à se dire le parrain de S. A. R. le prince des Asturies. Pie IX n'a laissé échapper aucune occasion de manifester ces sentiments devant l'univers entier dans les nombreux documents qu'il a adressés à l'Église catholique. Il me suffira de citer l'allocution qu'il prononça le 20 mai 1850, à son retour de Gaëte, dans laquelle, avec tant de justice et d'à-propos, il proclamait les mérites acquis par Votre Majesté lorsque, prenant l'initiative, avec les autres

gouvernements catholiques de l'Europe, elle offrait de joindre à leurs armées les forces de notre Espagne pour assurer la défense du Père commun des fidèles et pour le rétablir dans ses États.

Serait-il possible qu'après tant d'années passées, pendant lesquelles tous les gouvernements de cette nation sont restés fermes dans les principes qui ont toujours guidé la conduite de l'Espagne envers le Saint-Siége ; serait-il possible, maintenant que la tempête gronde, et que le désolé Pontife trouve à peine sur la terre une autre contrée que la catholique Espagne, où ses yeux, cherchant la consolation, puissent se reposer; serait-il possible que cette nation vînt verser la dernière goutte d'amertume dans le calice de ses tribulations, et précipiter peut-être le terme d'une vie si agitée que nous tous catholiques nous demandons incessamment à Dieu de prolonger pendant de nombreuses années ?

Il n'en sera pas ainsi, certainement, puisque votre gouvernement a pris le solennel engagement de respecter en cette grave question les intérêts du catholicisme. Ces intérêts lui font nécessairement un devoir d'obéir aux décisions du Siége apostolique, et d'agir en toutes choses en parfait accord avec lui. Dans cette conviction, je m'abstiens en ce moment de rappeler les peines très sévères infligées par le Vicaire de Jésus-Christ non-seulement aux auteurs de ces sacriléges usurpations, mais encore à ceux qui adhèrent.

Que Votre Majesté daigne recevoir cet humble exposé comme un témoignage du respect et de l'attachement dont mon cœur est animé et comme un juste tribut de ma reconnaissance pour les faveurs multipliées que j'ai reçues de sa royale munificence. Je la supplie aussi de croire que dans mes prières publiques ou privées, quelque faibles qu'elles soient, je ne cesse de demander au Roi des rois de conserver la précieuse vie de Sa Majesté pendant de longues années, afin qu'elle use de son royal pouvoir, comme le dit saint Léon le Grand, « non-seulement pour le bon gouvernement de cette religieuse nation, mais d'abord et principalement pour la protection et la défense des intérêts de l'Église catholique. » Je demande au Père des miséricordes de répandre d'abondantes bénédictions sur l'auguste époux de Votre Majesté, qui partage vos sentiments religieux comme il partage avec vous les honneurs du Trône. Que ces bénédictions descendent abondamment aussi sur le tendre rejeton, l'héritier du Trône, que la bonté de Votre Majesté m'a donné le droit d'appeler mon fils en Jésus-Christ, et dont la précoce intelligence et la religieuse docilité font les délices de Votre Majesté et contribueront un jour à rehausser la gloire et le bonheur de notre patrie. Que les sérénissimes infantes aient part également à ces bénédictions, elles qui doivent une si précieuse éducation aux bons exemples et aux bons soins de leurs augustes parents.

De Votre Majesté, le plus fidèle, humble et obéissant sujet

FERDINANDO, Cardinal DE LA PUENTE,
Archevêque de Burgos.

Burgos, 30 juin.

Août.

1. — La *Gaceta* officielle de Madrid publie un décret de la Reine qui nomme D. Augusto Ulloa son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le roi d'Italie.

Le même jour, le *Pensamiento español* publie l'Adresse suivante qui se couvre de signatures :

« Très-Saint Père,

« Les Espagnols soussignés, fidèles enfants de Votre Béatitude, accourent pour vous consoler dans les jours les plus remplis d'angoisses de votre amère tribulation. Ils ont des larmes dans les yeux, d'humbles offrandes dans les mains, et dans leur cœur la foi la plus vive dans les promesses de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'amour le plus vif et le respect le plus profond pour son Vicaire sur la terre, qu'ils reconnaissent et proclament Chef visible de l'Église et légitime souverain de tous les États Pontificaux, tant de ceux qu'il possède encore que de ceux qu'on lui a sacrilégement enlevés.

« Très-Saint Père, nous croyons tout ce que vous nous ordonnez de croire, et nous promettons de vivre et de mourir en parfaite obéissance au Saint-Siége. Nos fautes vous ont jeté dans cette grande désolation ; mais notre plus grand châtiment est de vous voir si torturé.

« Pardonnez, Père très-aimant, pardonnez aux fils ingrats qui vous ont abandonnés, et daignez nous accorder à nous et à tous les catholiques Espagnols votre sainte, apostolique et paternelle bénédiction. »

8. — M. Vacca, ministre de la justice à Florence, donne sa démission. Il est remplacé par M. Paolo Cortese.

9. — Le clergé du diocèse de Fribourg en Brisgau, réuni en conférence, prend les résolutions suivantes, qu'il a soumises à l'archevêque de Fribourg, et qui font connaître la situation religieuse dans le grand-duché de Bade :

1. Tout en reconnaissant que la loi du 9 octobre 1860 a rendu à l'Église plusieurs droits qui lui avaient été enlevés injustement dans le passé, nous voyons avec regret, dans le retrait par l'État de la convention solennellement conclue avec le Saint-Siége et publiée depuis, la cause première d'une série de dommages et d'empiétements dont les catholiques et l'Église ont été victimes en ces derniers temps.

2. Entre autres, nous comptons la loi pénale exceptionnelle contre le clergé, loi par laquelle on cherchait à restreindre en justice la défense de l'Église ; la loi sur l'interdiction du mariage civil, celle concernant l'exercice du droit légitime d'élever ses enfants selon ses

propres convictions religieuses, et enfin plusieurs stipulations de la loi sur l'Église, notamment celle qui défend l'établissement d'ordres religieux sans l'autorisation de l'État, autorisation que ce dernier peut retirer selon son bon plaisir.

3. Par la soi-disant *Réforme scolaire* (*Schulreform*), l'Église est formellement exclue de l'instruction populaire, et par cela même le principe religieux est remplacé par le bon plaisir de l'administration dans les écoles. Un tel système, secondé par l'instruction obligatoire (*Schulzwang*), équivaut à une abolition des lois organiques et fondamentales, à une proscription de la liberté de conscience et à une proscription de la liberté personnelle des catholiques, quoique ces lois et libertés soient garanties par des traités internationaux, par le droit fédéral et par la Constitution de notre pays.

4. Le nouveau système d'éducation populaire est aussi en contradiction formelle avec l'engagement solennel du Gouvernement de ne pas s'opposer à la conservation des écoles confessionnelles. L'instruction religieuse, donnée exclusivement par des maîtres surveillés par l'État, doit être considérée comme une restriction de l'enseignement religieux.

5. L'application de fonds appartenant aux différentes confessions, et surtout de fonds exclusivement ecclésiastiques, tels que les bénéfices des sacristains, à ces écoles anticatholiques ; le fait d'avoir retiré aux autorités ecclésiastiques l'administration de ces fonds et de l'avoir confiée à des autorités laïques et non catholiques, tout cela équivaut à une véritable sécularisation de la propriété de l'Église et constitue une lésion fort grave des droits garantis aux catholiques.

6. La mise en activité de ces nouvelles lois scolaires est une lésion non moins grave des droits garantis des catholiques. Les punitions extrêmement nombreuses subies par des catholiques pour refus de participer aux élections des conseils scolaires locaux, refus d'accepter le mandat de conseiller ou même la nomination arbitraire à ces conseils scolaires, refus de soumettre des enfants catholiques à l'examen des conseillers scolaires d'arrondissement (*Kreisschulræthe*) protestants, sont non-seulement en contradiction flagrante avec les droits religieux des catholiques, mais constituent aussi une lésion fort grave du droit de propriété des catholiques.

7. Bien des faits de l'administration constituent non-seulement un emploi de moyens illégaux en faveur de l'introduction des innovations scolaires, mais ils forment un ensemble de mesures propres à nuire à l'Église et à l'opprimer. Nous y comprenons :

a) La protection et la faveur dont jouissent les associations et réunions anticatholiques, même lorsqu'elles négligent l'observation des prescriptions de la loi de réunion ; la participation très-active des fonctionnaires publics à ces réunions et associations, en grande partie dirigées et propagées par eux ; et, par contraste, la suppression des associations et réunions catholiques, même après qu'elles ont satisfait à toutes les

exigences légales, et la restriction du droit de pétition en matière religieuse.

b) Les mesures dirigées contre la presse catholique, qui dégénèrent en une véritable persécution, tandis que l'administration subventionne, par les annonces officielles et judiciaires, la presse la plus haineuse envers l'Église catholique et force les catholiques à s'y abonner. De plus, cette presse reçoit les confidences du Gouvernement et est notoirement rédigée et dirigée par des fonctionnaires publics.

c) Les poursuites judiciaires dirigées contre les catholiques pour avoir troublé l'ordre public et autres crimes politiques, tandis que l'excitation à la haine et au mépris de la religion, de l'Église et du clergé et les blasphèmes les plus graves ne peuvent être sujets à une action judiciaire.

Tous ces faits témoignent du mépris de l'égalité civile et du *privilegium odiosum* pour les catholiques.

8. Une pareille persécution religieuse est d'autant plus déplorable qu'il s'y trouve en fait l'excitation à la désobéissance envers l'autorité religieuse et l'engagement au schisme, ainsi que l'a exprimé M. le président du ministère devant les Chambres et dans les pièces officielles adressées aux catholiques. Là où les hommes d'État tiennent un langage pareil, on ne doit pas s'étonner quand certaines classes de la société se trouvent portées à des excès fort graves envers les catholiques, comme cela a eu lieu à Manheim récemment.

9. L'administration et l'emploi des fondations charitables des catholiques par des autorités officielles et non catholiques constituent une lésion des droits de l'Église et retirent à l'Église les moyens de secourir les pauvres catholiques.

10. En repoussant les aspirants aux bénéfices ecclésiastiques sans en donner la raison, l'État cherche à exercer une influence démoralisante sur le clergé ; cette manière d'agir annule la liberté de l'administration intérieure de l'Église ; de plus, elle menace l'honneur et la fortune des aspirants aux cures par un système de dénonciation politique, elle les exclut de l'égalité des droits et peut facilement exercer une pression sur la conscience et le devoir des prêtres.

11. Un accord n'a pu encore s'établir entre le régime actuel et l'Église pour mettre un terme aux injustices envers les catholiques. En face des oppositions si accentuées de notre temps et de la triste situation des affaires dans le grand-duché de Bade, il nous paraît très-douteux qu'il soit possible de rétablir l'entente si désirée entre l'Église et l'État, surtout en ce qui concerne l'instruction. Nous voyons seulement dans la liberté et le *self-government* les plus larges le vrai salut et le moyen certain de conserver l'Église catholique dans notre pays, ainsi que nous voyons la vraie solution de la question scolaire dans la *suppression de l'instruction obligatoire et l'obtention de la liberté de l'enseignement.*

12. En raison de cela, nous revendiquons aussi pour l'Église catholique le droit d'organiser des institutions d'instruction de tout genre,

et spécialement aussi celui d'organiser des écoles paroissiales selon ses propres règlements, et de n'être soumise qu'aux lois générales pour tout ce qui concerne l'instruction et l'éducation.

13. Le Gouverneur a expressément reconnu le caractère confessionnel des écoles catholiques ; or, d'après les lois de l'Église, aucune institution confessionnelle catholique ne peut exister sans être soumise à l'autorité et à la direction des autorités ecclésiastiques. C'est pourquoi nous réclamons de l'État la restitution des écoles et des fondations catholiques aux catholiques, soit aux familles, aux paroisses et à l'autorité suprême catholiques.

14. Nous demandons la liberté de l'Église en raison de son origine et de sa mission, en raison des droits acquis et garantis, et en même temps comme une conséquence de la liberté et du *selfgovernment* populaires promis par le gouvernement grand-ducal.

15. Quoique nous ne reconnaissions aux autorités législatives aucun droit de décider sur des questions religieuses, nous nous voyons, sous la pression des mesures législatives susmentionnées, dans la nécessité de prendre part aux affaires publiques dorénavant, et spécialement aux élections d'arrondissement et de députés.

16. Nous ferons ce qui sera en notre pouvoir pour défendre la cause catholique par des associations, des réunions publiques et une presse bien dirigée, pour réveiller le sentiment de l'honneur et du devoir et pour réunir les forces isolées.

17. Pénétrés du plus profond respect pour notre auguste Archevêque, nous déposons ces résolutions à ses pieds, en le priant de nous accorder sa bénédiction et le concours de ses prières afin de fortifier notre faiblesse dans cette entreprise difficile. Nous tenons de plus à exprimer ici notre profonde reconnaissance pour l'autorisation et l'engagement de participer aux élections qui nous ont été adressées par le dernier mandement.

18. Nous nous permettons aussi d'adresser très-respectueusement les deux prières suivantes à notre auguste pasteur : Qu'il lui plaise.

a) De *recourir à la protection de la Confédération germanique* pour garantir les droits de l'Église et des catholiques ;

b) D'ordonner la célébration, au même jour, d'un service solennel dans toutes les églises paroissiales du grand-duché de Bade, afin d'implorer la protection du Très-Haut pour la conservation de l'Église catholique dans ce pays.

Fribourg, 9 aout 1865.

15. — Mort de Mgr Dehesselle, évêque de Namur. Il a pour successeur Mgr Dechamps, rédemptoriste.

25. M. Lanza, ministre de l'intérieur, à Florence, soumet les processions en dehors des églises au consentement des autorités civiles.

26. — M. Cortese adresse aux procureurs généraux près les Cours d'appel du *royaume d'Italie* la circulaire suivante, relative aux collectes religieuses :

« A la suite d'informations de quelques autorités judiciaires et politiques de diverses provinces du royaume, le gouvernement du Roi eut à porter son attention sur une adresse au souverain Pontife devant être accompagnée de libres offrandes, et qui, publiée d'abord par le journal l'*Unità cattolica*, de Turin, du 28 juin dernier, a été répandue dans tout l'État, jointe à des formules spéciales de souscription. Il a été toutefois remarqué que si cette adresse, eu égard au moment où elle a été lancée et au but auquel elle tend, peut être considérée comme un acte hostile au gouvernement, elle ne présente cependant dans sa teneur aucune expression qui tombe sous les dispositions de la loi sur la presse et des lois corrélatives du Code pénal, de sorte qu'il n'est pas de la dignité du gouvernement du roi de s'émouvoir de pareilles attaques d'un parti qui a contre lui la grande majorité de la nation, ni de s'écarter de ces intentions de respect de la liberté religieuse qu'il a solennellement manifestées en maintes circonstances et qu'il s'honorera toujours de professer. Il a été, en outre, considéré que, relativement au fait de la collecte et de la souscription qui en est la conséquence, ne peuvent pas s'appliquer les dispositions sur les quêtes et sur les quêteurs édictées par la loi de la sûreté publique et quelques autres lois en vigueur dans diverses provinces du royaume. Les dispositions du Code pénal sur la même matière ne pourraient non plus être appliquées, car il y a une différence notable entre une collecte et une quête, et les mesures concernant ceux qui à de certaines époques déterminées et dans un but expressément religieux s'occupent de quêter, ne peuvent s'appliquer aux collecteurs d'argent dans un but de charité ou tout autre but. Des déclarations explicites ont été faites à ce sujet au sein du Parlement et spécialement dans la séance de la Chambre des députés du 17 janvier 1862. Eu égard à ces considérations, le soussigné ministre garde des sceaux invite MM. les procureurs généraux à prendre des dispositions pour qu'aucune procédure qui aurait été instruite ou serait sur le point de l'être pour le fait de l'Adresse susmentionnée et de la collecte y annexée n'ait de suite. Toutefois, comme le fait de la souscription ouverte à son sujet pourrait, avec le concours de circonstances déterminées, donner lieu à l'application de sanctions pénales et spécialement de celles de l'art. 471 du Code pénal, il est nécessaire de tenir un compte particulier de ces circonstances, qui, plus que la collecte ou la souscription elles-mêmes, donneraient lieu à procédure. A cet égard, le soussigné compte entièrement sur le discernement et la diligence de MM. les procureurs généraux. Des instructions semblables sont données par le ministre de l'intérieur à MM. les préfets du royaume. MM. les procureurs généraux voudront bien accuser réception de cette circu-

laire et renseigner le soussigné sur les mesures qu'ils prendront à ce sujet.

« *Le ministre*, P. CORTESE. »

28. — M. Lanza donne sa démission; il est remplacé, le 1er septembre, par le baron Joseph Natoli, qui était ministre de l'instruction publique, et connu pour avoir fait fermer un grand nombre de séminaires. M. Lanza passait pour être favorable à la reprise des négociations avec Rome.

30. Huit évêques exilés des provinces napolitaines demandent à Victor-Emmanuel de leur permettre de retourner dans leurs diocèses, afin d'y porter leurs secours et les consolations de la religion pendant l'épidémie cholérique qui les ravage. Cette demande n'obtient pas de réponse; mais quelques évêques peuvent en effet revoir leur diocèse sans être inquiétés.

Septembre.

10. — L'*Italia*, de Naples, publie le texte du décret royal suivant concernant la clôture des séminaires :

« Victor-Emmanuel II, etc. : — Vu la nécessité de remédier aux dommages causés à l'instruction des jeunes séminaristes et des laïques par la clôture d'un grand nombres d'écoles secondaires qui étaient annexées aux séminaires; — sur la proposition de nos ministres secrétaires d'État pour l'instruction publique et pour les affaires de grâce et justice et des cultes, — avons décrété et décrétons :

« Art. 1er. Les séminaires dont les écoles secondaires se trouvent fermées par disposition du Gouvernement ou par le fait des Ordinaires seront réouverts dans la prochaine année académique par les soins du ministre de l'instruction publique.

« Art. 2. Les locaux et les revenus de ces séminaires seront mis sous séquestre et passeront dans l'administration des économats généraux des bénéfices vacants.

« Art. 3. Un tiers de ces revenus et une partie des locaux nécessaires à cet effet seront accordés aux Ordinaires pour l'entretien des écoles et des pensionnats affectés aux élèves du cours théologique.

« Art. 4. Les deux autres tiers desdites rentes seront, par les soins des économats généraux, mis à la disposition du ministère de l'instruction publique, pour les appliquer à l'usage prescrit par l'article 1er.

« Art. 5. Les écoles secondaires qui seront réouvertes par les soins du Gouvernement dans les séminaires seront organisées conformément aux lois scolaires en vigueur, et les études suivies dans ces écoles seront

assimilées à celles accomplies dans les gymnases et dans les lycées du Gouvernement.

« Art. 6. Dans le cas où les susdits deux tiers disponibles des revenus d'un séminaire fermé ne suffiraient pas à l'enseignement gymnasial complet, les municipes du diocèse seront invités à y suppléer par des fonds propres.

« Art. 7. Le ministre de l'instruction publique nommera, par décret ministériel, le receveur du pensionnat et les professeurs des écoles secondaires. Dans les villes où il y a un lycée-pensionnat gouvernemental, les revenus du séminaire fermé pourront, sur la demande des municipes du diocèse, être employés à faire mieux prospérer l'instruction secondaire du diocèse.

« Art. 8. Un règlement spécial déterminera le mode et les conditions de l'administration des élèves séminaristes (*chierici*) et laïques dans le pensionnat et dans les susdites écoles, et tout ce qui est nécessaire à l'exécution du présent décret.

« Ordonnons que le présent décret, muni du sceau de l'Etat, soit inséré.

« Florence, septembre 1865. »

11. — A Trèves, assemblée générale des catholiques allemands, auxquels se joignent un grand nombre de catholiques étrangers, français, belges, espagnols, etc. Le congrès termina ses travaux le 14 septembre. C'est le baron d'Andlau qui préside l'assemblée. Les résolutions suivantes sur la question de l'enseignement sont adoptées :

« 1. L'Assemblée générale des Associations catholiques de l'Allemagne reconnaît comme un stricte devoir des parents catholiques de ne pas confier leurs enfants à des écoles et à des maîtres qui n'offrent pas des garanties suffisantes pour l'éducation catholique des enfants.

« 2. Le monopole de l'enseignement de l'État, résultat du système bureaucratique et absolutiste, est incompatible avec l'autonomie, la haute mission et les droits imprescriptibles de l'Église ; il est incompatible avec la liberté de conscience et dépasse les limites de la compétence de l'État mixte et égalitaire. L'Assemblée générale proteste contre ce monopole et reconnaît comme un devoir impérieux des catholiques d'user de tous les moyens légaux afin d'obtenir la liberté d'enseignement.

« 3. L'emploi des fondations catholiques et des contributions prélevées sur le peuple catholique pour l'entretien de professeurs et de maîtres non catholiques, et pour la propagation de doctrines anticatholiques, constitue une violation grave des droits des catholiques. L'Assemblée générale espère que les personnes spécialement compétentes et intéressées useront de tous les moyens légaux et auront recours aux tribunaux pour faire cesser ces injustices.

12. — Mort, au château de Prouzel, près d'Amiens, du général Christophe-Louis-Léon Juchault de La Moricière, commandant en chef des troupes pontificales, né à Nantes le 5 février 1806.

13. — Mort, dans sa ville épiscopale, de Mgr Peschoud (Joseph-François-Clet), évêque de Cahors, né à Saint-Claude (Jura), le 29 janvier 1805, nommé au siége de Cahors le 16 mai 1863, préconisé le 28 septembre, et sacré le 30 novembre de la même année.

25. — A Rome, consistoire dans lequel le Pape préconise plusieurs évêques, et prononce l'allocution suivante, *Multiplices inter machinationes*, sur la franc-maçonnerie :

Vénérables Frères,

Parmi les nombreuses machinations et les moyens par lesquels les ennemis du nom chrétien ont osé s'attaquer à l'Église de Dieu, et ont essayé, quoique en vain, de l'abattre et de la détruire, il faut, sans nul doute, compter cette société perverse d'hommes, vulgairement appelée *maçonnique*, qui, contenue d'abord dans les ténèbres et l'obscurité, a fini par se faire jour ensuite, pour la ruine commune de la religion et de la société humaine. Dès que nos prédécesseurs les Pontifes romains, fidèles à leur office pastoral, eurent découvert ses embûches et ses fraudes, ils ont jugé qu'il n'y avait pas un moment à perdre pour réprimer par leur autorité, frapper de condamnation et exterminer comme d'un glaive cette secte respirant le crime et s'attaquant aux choses saintes et publiques. C'est pourquoi notre prédécesseur Clément XII, par ses lettres apostoliques, proscrivit et réprouva cette secte, et détourna tous les fidèles non-seulement de s'y associer, mais encore de la propager et l'encourager de quelque manière que ce fût, sous peine d'excommunication réservée au Pontife. Benoît XIV confirma par sa Constitution cette juste et légitime sentence de condamnation, et il ne manqua pas d'exhorter les souverains catholiques à consacrer toutes leurs forces et toute leur sollicitude à réprimer cette secte profondément perverse et à défendre la société contre le péril commun.

Plût au Ciel que ces monarques eussent prêté l'oreille aux paroles de notre prédécesseur ! plût au Ciel que, dans une affaire aussi grave, ils eussent agi avec moins de mollesse ! Certes, nous n'aurions jamais eu, ni nos pères non plus, à déplorer tant de mouvements séditieux, tant de guerres incendiaires qui mirent l'Europe entière en feu, ni tant de maux amers qui ont affligé et qui affligent encore aujourd'hui l'Église. Mais la fureur des méchants ayant été loin de s'apaiser, Pie VII, notre prédécesseur, frappa d'anathème une secte d'origine récente, le carbonarisme, qui s'était propagée surtout en Italie, où elle avait fait un grand nombre d'adeptes; et, enflammé du même zèle pour les âmes,

Léon XII condamna par ses Lettres apostoliques, non-seulement les sociétés secrètes que nous venons de mentionner, mais encore toutes les autres, de quelque nom qu'elles fussent appelées, conspirant contre l'Église et le pouvoir civil, et il les interdit sévèrement à tous les fidèles, sous peine d'excommunication.

Toutefois, ces efforts du Siége apostolique n'ont pas eu le succès que l'on eût dû espérer. La secte maçonnique dont nous parlons n'a été ni vaincue ni terrassée : au contraire, elle s'est tellement développée, qu'en ces jours si difficiles elle se montre partout avec impunité, et lève le front plus audacieusement que jamais. Nous avons dès lors jugé nécessaire de revenir sur ce sujet, attendu que, par suite de l'ignorance où l'on est peut-être des coupables desseins qui s'agitent dans ces réunions clandestines, on pourrait croire faussement que la nature de cette société est inoffensive, que cette institution n'a d'autre but que de secourir les hommes et de leur venir en aide dans l'adversité ; qu'enfin, il n'y a rien à en craindre pour l'Église de Dieu.

Qui, cependant, ne voit combien une telle idée s'éloigne de la vérité ? Que prétend donc cette association d'hommes de toute religion et de toute croyance ? A quoi bon ces réunions clandestines et ce serment si rigoureux exigé des initiés, qui s'engagent à ne jamais rien dévoiler de ce qui peut y avoir trait ? Et pourquoi cette effrayante sévérité de châtiments auxquels se vouent les initiés, dans le cas où ils viendraient à manquer à la foi du serment ? A coup sûr, elle doit être impie et criminelle, une société qui fuit ainsi le jour et la lumière : car celui qui fait le mal, a dit l'Apôtre, hait la lumière. Combien diffèrent d'une telle association les pieuses sociétés des fidèles qui fleurissent dans l'Église catholique ! Chez elles, rien de caché ; pas de secret. Les règles qui les régissent sont sous les yeux de tous ; et tous peuvent voir aussi les œuvres de charité pratiquées selon la doctrine de l'Évangile.

Aussi n'avons-nous pas vu sans douleur des sociétés catholiques de ce genre, si salutaires, si bien faites pour exciter la piété et venir en aide aux pauvres, être attaquées et mêmes détruites en certains lieux, tandis qu'au contraire on encourage ou tout au moins on tolère la ténébreuse société *maçonnique*, si ennemie de l'Église et de Dieu, si dangereuse même pour la sûreté des royaumes.

Nous éprouvons, vénérables Frères, de l'amertume et de la douleur en voyant que, lorsqu'il s'agit de réprouver cette secte conformément aux constitutions de nos prédécesseurs, plusieurs de ceux que leurs fonctions et le devoir de leur charge devraient rendre pleins de vigilance et d'ardeur en un sujet si grave, se montrent indifférents et en quelque sorte endormis. Si quelques-uns pensent que les constitutions apostoliques publiées sous peine d'anathème contre les sectes occultes et leurs adeptes et fauteurs n'ont aucune force dans les pays où ces sectes sont tolérées par l'autorité civile, assurément ils sont dans une bien grande erreur. Ainsi que vous le savez, vénérables Frères, nous avons déjà réprouvé cette fausse et mauvaise doctrine, et aujour-

d'hui nous la réprouvons et condamnons de nouveau. En effet, est-ce que ce souverain pouvoir de paître et de diriger le troupeau universel que les Pontifes romains ont reçu de Jésus-Christ en la personne du bienheureux Pierre, cette autorité suprême qu'ils ont à exercer dans l'Église, doit dépendre du pouvoir civil, et celui-ci peut-il l'arrêter et la restreindre en quoi que ce soit ?

Dans cette situation, de peur que des hommes imprudents, et surtout la jeunesse ne se laisse égarer, et pour que notre silence ne donne lieu à personne de protéger l'erreur, nous avons résolu, vénérables Frères, d'élever notre voix apostolique ; et, confirmant ici devant vous les constitutions de nos prédécesseurs, de notre autorité apostolique, nous réprouvons et condamnons cette société maçonnique et les autres sociétés du même genre, qui, tout en différant en apparence, se forment tous les jours dans le même but, et conspirent soit ouvertement, soit clandestinement, contre l'Église ou les pouvoirs légitimes ; et nous ordonnons, sous les mêmes peines que celles qui sont spécifiées dans les constitutions antérieures de nos prédécesseurs, à tous les chrétiens de toute condition, de tout rang, de toute dignité et de tout pays de tenir ces mêmes sociétés comme proscrites et réprouvées par nous.

Maintenant, il ne nous reste plus, pour satisfaire aux vœux et à la sollicitude de notre cœur paternel, qu'à avertir et exhorter les fidèles qui se seraient associés à des sectes de ce genre, d'avoir à obéir à de plus sages inspirations et à abandonner ces funestes conciliabules, afin qu'ils ne soient pas entraînés dans l'abîme de la ruine éternelle. Quant à tous les autres fidèles, plein de sollicitude pour les âmes, nous les exhortons fortement à se tenir en garde contre les discours perfides des sectaires, qui, sous un extérieur honnête, sont enflammés d'une haine ardente contre la religion du Christ et l'autorité légitime, et qui n'ont qu'une pensée unique, comme un but unique, à savoir, d'anéantir tous les droits divins et humains. Qu'ils sachent bien que les affiliés de ces sectes sont comme ces loups que le Christ Notre-Seigneur a prédit devoir venir, couverts de peaux de brebis, pour dévorer le troupeau ; qu'ils sachent qu'il faut les mettre au nombre de ceux dont l'Apôtre nous a tellement interdit la société et l'accès, qu'il a expressément défendu de leur dire même : *Ave* (salut).

Que Dieu, qui est riche en miséricorde, exauçant les prières de nous tous, fasse qu'avec le secours de sa grâce les insensés reviennent à la raison, et que les hommes égarés rentrent dans le sentier de la justice ! Que Dieu, réprimant les fureurs des hommes dépravés qui, à l'aide des sociétés ci-dessus mentionnées, préparent des actes impies et criminels, l'Église et la société humaine puissent se reposer un peu de tant de maux si nombreux et si invétérés ! Et afin que nos vœux soient exaucés, prions aussi notre avocate auprès du Dieu très-clément, la très-sainte Vierge, sa Mère immaculée dès son origine, à qui il a été donné de terrasser les ennemis de l'Église et les monstres des erreurs. Implorons également la protection des bienheureux apôtres Pierre et

Paul, par le glorieux sang desquels cette noble ville a été consacrée. Nous avons la confiance qu'avec leur aide et assistance nous obtiendrons plus facilement ce que nous demanderons à la bonté divine.

Octobre.

18. — Mort de lord Palmerston, premier ministre de la reine Victoria, né le 20 octobre 1784, et l'un des chefs de la franc-maçonnerie européenne.

— A Rome, modification dans le ministère : sont relevés de leurs postes Mgr de Mérode, pro-ministre de la guerre, Mgr Pila, ministre de l'intérieur, et Mgr Mateucci, ministre de la police, qui sont respectivement remplacés, le 28 octobre, par le général Kanzler, Mgr de Witten et Mgr Randi.

27. — L'administrateur du diocèse de Varsovie, le Père Rzewuski, évêque de Pruse *in partibus*, est éloigné de Varsovie et interné à Astrakan par le gouvernement russe, pour avoir refusé de concourir à la nomination d'une commission russe schismatique qui aurait fait partie du consistoire général catholique. Les explications données par le gouvernement persécuteur à cet égard n'ont fait que prouver le zèle et la fermeté avec laquelle Mgr Rzewuski avait administré le diocèse privé de son pasteur, Mgr Félinski.

29. — Dans une audience accordée par l'empereur Napoléon au nonce apostolique, Mgr Chigi déclare que le Saint-Siége ne se refusera pas à contribuer à l'accomplissement de la convention du 15 septembre, en ce qui regarde les arrangements financiers et militaires.

— A Liége, en Belgique, congrès des étudiants, surtout belges et français, dans lequel se font entendre les doctrines politiques les plus sauvages, et les doctrines religieuses les plus impies.

Novembre.

7. — En Portugal, on travaillait à la rédaction d'un Code civil dont plusieurs dispositions étaient contraires à la religion catholique, surtout en ce qui concerne le mariage civil. Le maréchal duc de Saldanha écrit, à ce sujet, la lettre suivante à M. Joaquim-Antonio de Aguiar, président du conseil des ministres, le même

qui, sous D. Pedro IV, avait contre-signé et fait exécuter un décret pour la suppression des couvents de moines :

Excellence,

Outre les maux qui nous affligent et qui ne peuvent que contrister le cœur d'un véritable patriote, nous sommes menacés d'un danger qui, en attaquant ce que les Portugais ont de plus cher, atteint aussi la Constitution que nous avons jurée, menaçant également la dynastie qu'au prix de tant de sacrifices nous avons replacée sur le trône.

Si j'ai eu le grand bonheur de naître dans la religion catholique apostolique romaine, dès que j'ai eu l'usage de la raison je me suis voué avec toutes les forces de mon âme à la cause de la liberté.

A cette grâce de me faire naître dans le sein du catholicisme, la divine Providence ajouta celle non moins précieuse de permettre que mes pieux et excellents parents me donnassent une éducation vraiment catholique. Six années de profondes études et de méditations fortifièrent mes croyances, et si Votre Excellence et nos compatriotes savent que tant et tant de fois j'ai exposé ma vie pour défendre la liberté, je vous prie de croire que je n'hésiterais pas à répandre jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour la défense de la religion que je professe, de la religion que professe le peuple portugais, de la religion qui, d'après l'art. 6 de la Charte constitutionnelle, est la religion de l'État.

Les efforts de quelques esprits malheureux pour conduire la nation portugaise au protestantisme, et arriver de là au rationalisme, n'osèrent jamais se manifester avec autant d'audace, comme on le voit dans le projet de Code civil.

Si Dieu, le Père Tout-Puissant, créateur des cieux, de la terre et de toutes les choses invisibles, que nous adorons tous, dit : *Non est bonum hominem esse solum ; faciamus ei adjutorium simile sibi*, son divin Fils, Notre-Seigneur Jésus-Christ, établit le sacrement du mariage. Si, pour le besoin de leur cause, il plut à Jean Hus, à Luther et à Calvin de nier que le mariage fût un sacrement, saint Paul (Eph., v) dit : *Propter hoc relinquet homo patrem et matrem suam et adhærebit uxori suæ, et erunt duo in carne una. Sacramentum hoc magnum est : ego autem dico in Christo et Ecclesia.* Le mariage est donc un symbole sacré de l'union du Christ avec son Église.

Saint Jean Chrysostome (Hom. LVI *in Genesim*) écrit : *Sacramentum sunt nuptiæ et imago dilectionis Christi, quam erga Ecclesiam declaravit.*

Saint Augustin (lib. *de Fide et bon. oper.*, cap. VII, dit : *In civitate Domini, in monte sancto ejus, hoc est in Ecclesia nuptiarum non solum vinculum, sed etiam sacramentum commendatur.*

Je pourrais apporter ici plusieurs autres témoignages des saints Pères pour prouver que le mariage est un sacrement; mais je me bornerai, pour être plus court et pour ne laisser aucun doute, au Concile de Trente et à la parole de Notre Très-Saint Père le magnanime et vertueux

Pape Pie IX, que Dieu, dans son infinie miséricorde, a donné pour chef à son Église dans ce temps d'épreuves par lesquelles elle passe. Le Concile de Trente (Sess. 24) définit clairement que, entre chrétiens, il est impossible de séparer le contrat du sacrement, et que les personnes qui veulent se lier par contrat et non par le sacrement, ne font ni une chose ni l'autre.

« Ceux qui oseront contracter mariage d'une autre manière qu'en la « présence du curé, ou d'un autre prêtre, avec la permission du curé ou « de l'Ordinaire, et de deux ou trois témoins, le saint Concile les déclare « incapables de contracter de la sorte, et déclare nuls et sans effet ces « sortes de contrats. »

Ce qu'est notre législation au sujet du Concile de Trente, Votre Excellence le sait mieux que moi, qui cependant me suis donné la peine de lire l'édit du 12 septembre 1564 du Cardinal-Roi, le décret du 19 mars 1568 du roi D. Sébastien, l'ordonnance du 16 juin 1668 du roi D. Pédro II, et le décret du 3 novembre 1776 du roi D. Joseph.

Notre vénérable et bien-aimé souverain Pontife, dans sa sollicitude pour le maintien de la pureté des dogmes et des doctrines de l'Église, dit, dans la lettre qu'il adressa le 19 septembre 1852 à S. M. le roi Victor-Emmanuel :

« C'est un dogme de foi que le mariage fut élevé par Notre-Seigneur « Jésus-Christ à la dignité de sacrement, et c'est un point de doctrine « catholique que le sacrement n'est pas une qualité accidentelle sur-« ajoutée au contrat, mais fait partie de l'essence même du mariage ; de « sorte que l'union conjugale entre chrétiens n'est légitime que dans le « mariage sacrement, hors duquel il n'y a que concubinage.

« Une loi (dit encore le souverain Pontife dans la même lettre), une « loi civile qui, supposant le sacrement séparable du contrat de mariage « entre catholiques, prétend en régler la validité, se met en contradic-« tion avec la doctrine de l'Église, usurpe ses droits inaliénables, et « dans la pratique met sur le même ligne le concubinage et le sacre-« ment de mariage, sanctionnant l'un et l'autre comme étant également « légitimes. »

Et quelle est, sur cet objet important, la législation que les innovations veulent imposer au peuple portugais? Je vais citer quelques-uns des articles du projet de Code civil.

L'art. 1057 est conçu dans les termes suivants : « La loi civile recon-« naît aussi bien le mariage célébré par l'Église catholique que celui « qui est contracté en la forme établie par cette loi. » Cet article reconnaît donc comme valide le mariage entre catholiques contracté hors de l'Église catholique. Par l'article 1067, il déclare nulles les fiançailles, etc..., que l'Église catholique regarde comme valides, portant ainsi une main sacrilége sur le domaine de l'Église, pour détruire un contrat qu'elle juge valide et auquel elle DONNE UNE TELLE IMPORTANCE qu'elle le considère comme un empêchement prohibitif. L'article 1072 dit : « Le mariage entre sujets portugais, *quelle que soit leur religion*,

« qu'ils ne sont pas obligés de déclarer, produit tous les effets civils, si « les conditions essentielles des contrats ont été observées. »

Je ne sens plus assez de patience pour continuer l'analyse de tous les autres articles aussi essentiellement anticatholiques que ceux dont je viens de parler.

Or, si la loi qui règle la forme d'après laquelle on peut se lier par le saint sacrement du mariage est une des lois de l'Église, à laquelle nous jurons d'obéir dans le baptême, comment pourrais-je, moi, garder le silence? comment le peuple portugais, qui, malgré les efforts multipliés que l'on a tentés pour lui ravir sa foi, est encore et sera essentiellement catholique, pourrait-il rester indifférent, si les dispositions du projet, en ce qui touche au mariage, étaient approuvées?

Mais nous ne courrons pas ce danger, parce que, ayant l'honneur depuis longues années de connaître Votre Excellence, ainsi que quatre de ses collègues, je nourris l'intime et consolante conviction que le ministère auquel préside Votre Excellence ne présentera pas ce projet de Code sans que, préalablement, ce Code ait été purgé de tout ce qui a rapport au mariage civil, de tout ce qui est contraire à la religion que nous professons.

Je conclus en répétant que j'ai la douce persuasion que le ministère présidé par Votre Excellence éliminera du projet de Code tout ce qui est relatif au mariage civil, évitant par ce moyen d'allumer une torche qui pourrait produire un terrible incendie; et ainsi Vos Excellences mériteront bien de la patrie, et plus encore si, une fois pour toutes, ils faisaient cesser les usurpations du ministère des affaires ecclésiastiques; s'ils donnaient la force qui lui convient à ce principe que le *Regere Ecclesiam Dei* n'appartient point au pouvoir temporel, mais aux évêques.

8. — Le mouvement puséiste prenait, en Angleterre, une importance de plus en plus grande; mais, à côté des puséistes assez humbles pour reconnaître qu'ils étaient en dehors de la vérité, et assez courageux pour abandonner l'erreur, il s'en trouvait, et il s'en trouve encore, un plus grand nombre dont les efforts tendent à mettre les *trente-neuf articles*, qui constituent la charte de l'Établissement anglican, en accord avec les doctrines de l'Église romaine, et à se persuader à eux-mêmes, comme aux catholiques, que nous n'avons tous qu'une même foi, de sorte qu'il n'y a pas de retour à faire à la véritable Église, mais un simple acte d'union. Ces derniers voudraient garder leurs positions; ils estiment qu'il suffirait d'établir une sorte de pacification et ce qu'ils appellent une *intercommunion*. C'est dans cette vue qu'ils ont médité un projet d'union entre l'Église romaine, l'Église anglicane et l'Église grecque, qu'ils placent sur le même rang, comme si l'Église romaine n'était pas seule en possession de la

vérité intégrale, tandis que l'Église grecque est schismatique et hérétique sur quelques points, et l'Église anglicane, schismatique, protestante et même dépourvue de la succession apostolique. Quelques catholiques d'Angleterre, dans un esprit de conciliation, croyaient devoir adhérer au projet d'union. Le Saint-Siége les avertit qu'ils faisaient fausse route. Alors cent quatre-vingt-dix-huit doyens, chanoines, prêtres de paroisse et autres prêtres de la *haute Église* (anglicane), adressèrent au cardinal Patrizi, qui avait été chargé d'avertir ainsi les catholiques, une lettre dans laquelle ils se plaignaient respectueusement de ce que leurs intentions étaient méconnues. Le cardinal leur répondit le 8 novembre 1865. Nous reproduisons la lettre des 198 et la réponse du cardinal Patrizi.

Voici d'abord la lettre des 198 :

« A Son Éminence le Révérend Père en Christ, Monseigneur le cardinal Patrizi, préfet du Saint-Office.

« Éminence,

« Nous soussignés, doyens, chanoines, prêtres de paroisses et autres prêtres de l'*Église catholique anglo-romaine*, aspirant ardemment à une réunion visible entre toutes les parties de la famille chrétienne, suivant la volonté du Christ, nous avons lu avec un grand chagrin la lettre de Votre Éminence à tous les évêques d'Angleterre. Cette lettre accuse notre société, instituée pour promouvoir la réunion de toute la chrétienté, d'affirmer dans son programme que trois communions, — à savoir, la communion catholique romaine, l'orientale et l'anglicane, — réclament pour elles-mêmes, avec un droit égal, le nom de catholiques.

« Mais notre programme n'a porté aucun jugement sur cette question. Ce que nous avons dit concernait une question de fait et non une question de droit. Nous affirmions seulement que l'Église anglicane réclame pour elle-même le nom de catholique, et que cette prétention est manifeste pour tout le monde, tant d'après la liturgie que d'après les articles de religion. Quant au but de notre Société, on affirme qu'il consiste principalement à faire en sorte que les trois communions, dans leur intégrité, chacune persistant dans ses convictions, puissent n'en former qu'une.

« Loin de nous et de notre société un pareil projet, qui, loin d'impliquer l'espoir d'une unité ecclésiastique, conduirait à une lutte fratricide sous un même toit.

« Ce que nous demandons avec ardeur au Tout-Puissant, ce que nous désirons de tout notre cœur, c'est tout simplement l'intercommunion ecclésiastique qui existait avant la séparation de l'Orient et de l'Occident, une intercommunion ecclésiastique établie et enracinée

par la profession d'une et même foi catholique. Et notre Société devrait vous causer d'autant moins de déplaisir qu'elle s'abstient d'agir, et qu'elle se contente de prier pour que, suivant les paroles du Christ Notre-Seigneur, il n'y ait qu'un troupeau et qu'un pasteur. Nous n'avons pas d'autre désir, et nous soumettons notre opinion et nos vœux à Votre Éminence avec toute la sincérité de cœur et la franchise de langage dont nous sommes capables.

« Quant au recueil périodique appelé *Union Review*, les liens qui l'unissent à notre société sont purement fortuits, et par conséquent nous ne sommes en rien engagés par ses assertions. Divers écrivains expriment leurs propres opinions dans ce recueil, de telle sorte que la succession de leurs jugements peut contribuer à faire briller la foi catholique d'un éclat plus vif. Il n'y a pas lieu d'être surpris qu'une collaboration de ce genre ne soit pas en usage à Rome, puisque les questions du jour y sont rarement agitées. Mais en Angleterre, où presque toutes les discussions sont rendues publiques, personne ne se sent porté à prendre une conclusion, s'il n'y a pas eu de libre controverse. Pour hâter ce résultat, nous avons déjà travaillé durant plusieurs années. Quelque imperfection qu'il y ait eu dans la foi du troupeau, dans le culte divin et la discipline ecclésiastique, nous avons réussi au delà de nos espérances; et, sans oublier le reste, nous avons montré à l'égard de la vénérable Église de Rome une bonne volonté qui nous a rendus suspects à plusieurs. Nous faisons humblement profession d'être les serviteurs de Votre Éminence, et de poursuivre l'unité catholique. »

(Suivent cent quatre-vingt-dix-huit signatures.)

Voici la réponse du cardinal Patrizi :

« Dignes et chers Messieurs,

« Dans la lettre que vous m'avez adressée, vous déclarez avec sincérité de cœur et un langage honnête, faire des vœux pour que, suivant les paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ, il n'y ait qu'un troupeau et qu'un pasteur. Ces souhaits font naître chez la Congrégation du Saint-Office la douce espérance que, par la grâce de Jésus-Christ, vous arriverez enfin à la vraie unité. Mais vous devez prendre garde, en la cherchant, de dévier de la voie qui y conduit. La Congrégation voit avec beaucoup de peine que vous êtes tombés dans cette déviation en adoptant l'idée que les diverses confessions chrétiennes appartiennent à la vraie Église de Jésus-Christ, dont elles constitueraient des parties, parce qu'elles se vantent d'avoir eu l'héritage du sacerdoce et du nom de catholique, bien qu'elles soient divisées et séparées de la chaire de Pierre. Rien n'est si opposé au gouvernement de l'Église catholique que cette opinion. Car l'Église catholique, comme je l'ai indiqué dans ma lettre aux évêques d'Angleterre, est cette Église qui, étant bâtie sur

Pierre seul, représente comme un corps dont tous les membres sont unis par les liens indissolubles de la foi et de la charité. (S. Ambroise, *de Offic.*, lib. III, cap. III, n° 19.)

« Que cette unité de foi et de charité ou de communion soit, par l'institution irrévocable du Christ, non-seulement une propriété fondamentale de la vraie Église, mais encore une marque certaine et toujours visible qui permet de la distinguer aisément et avec sécurité de toutes les sectes, vous vous en convaincrez parfaitement (pourvu que vous examiniez cette matière avec soin et avec calme) par le témoignage de l'Écriture, et les métaphores, paraboles et figures qui désignent l'Église, et qui, en quelque sorte, la représentent ; par les commentaires des saints Pères et les actes des plus anciens synodes, par la conduite constante de l'Église dès son commencement, et par le soin qu'elle a toujours eu de s'élever contre les hérétiques et les schismatiques, même contre ceux qui réclamaient le titre de catholiques. De même donc que l'Église de Jésus-Christ reçoit le nom de catholique, à cause de la parfaite unité de foi et de communion qu'elle maintient avec la plus grande fermeté chez toutes les nations et dans tous les temps, de même, à cause de cette unité, elle est proclamée sainte et apostolique. Sans cette unité, elle cesserait de *fait* et de *droit* d'être catholique, et perdrait en même temps les marques qui la distinguent de toutes les sectes, la sainteté et la succession apostolique.

« L'Église de Jésus-Christ n'a jamais perdu son unité, et elle ne la perdra jamais, même durant l'intervalle le plus court, parce que, suivant la divine promesse, elle doit subsister à jamais. Mais comment pourrait-on attribuer à l'Église le privilége de subsister à jamais, si chaque siècle produisait un changement de formes et d'apparences en ce qui la constitue essentiellement, comme il arrive pour les choses muables de ce monde, et si l'Église elle-même pouvait ainsi perdre peu à peu cette unité de foi et de communion dans laquelle elle a été fondée par Jésus-Christ et propagée par les Apôtres ? Saint Ambroise dit : « Le royaume de l'Église subsistera toujours ; donc, puisque la foi est individuelle, le corps est un. » (*S. Luc.*, lib. VII, n° 91.) Et si l'Église du Christ est indéfectible, il s'ensuit qu'elle doit être appelée et crue infaillible dans son enseignement de l'Évangile, et c'est un dogme inébranlable de la foi catholique que Jésus-Christ Notre-Seigneur a conféré par un don miraculeux cette prérogative de l'infaillibilité à son Église, dont il est le chef, l'époux et la pierre angulaire. Et, en vérité, quel homme de sens pourrait supposer que le gouvernement public et solennel de l'Église fût sujet à tomber dans l'erreur, ce gouvernement qui a été institué par le Christ afin que nous ne soyons plus comme des enfants poussés çà et là et cédant à tout vent de doctrine, grâce à la méchanceté des hommes et à leur nature artificieuse, qui les porte à mentir pour tromper (Ephes., IV, 14) ; un gouvernement auquel il a promis de ne jamais manquer et de l'instruire en toute vérité par le

Saint-Esprit; un gouvernement par le moyen duquel il a voulu appeler toutes les nations à l'obéissance de la foi, pour qu'elles reçussent la connaissance de ce qu'elles doivent croire et pratiquer; de sorte que l'on ne peut refuser de croire à l'enseignement des Apôtres et de leurs légitimes successeurs sans mériter d'être condamné; un gouvernement auquel le Sauveur a donné la fonction et l'autorité d'arrêter les véritables formules que tous les disciples de Dieu doivent accepter d'un commun accord ? Aussi saint Paul appelle-t-il l'Église « la colonne et le fondement de la vérité. » (I Timoth., III, 15.) Mais comment l'Église pourrait-elle être le fondement de la vérité, si l'on ne devait pas obtenir sûrement d'elle la vérité ? Les saints Pères disent et enseignent unanimement que l'unité de la foi et de la doctrine du Christ est si étroitement enchaînée à l'unité de l'Église, que l'on ne peut séparer l'une de l'autre. C'est le sens de cette sentence d'or de saint Cyprien, que l'Église est le siége et la maison de l'unité et de la vérité. (Epist. VIII *ad Com., ap. Constant.*, n° 1.) L'Église catholique n'a jamais eu le moindre doute sur la prérogative qui lui a été promise et communiquée par la présence continuelle de Jésus-Christ et l'inspiration de l'Esprit-Saint, et elle le prouve toutes les fois qu'elle entreprend de régler les controverses sur la foi, d'interpréter le sens des Écritures et d'écarter les erreurs opposées au dépôt de la révélation qui lui a été confié. Elle a toujours émis et proposé ses définitions dogmatiques comme une règle certaine et immuable de foi, si bien que chacun est tenu de leur donner une adhésion intérieure exempte de tout doute, soupçon ou hésitation. Ceux qui repoussent avec obstination ces définitions n'ont-ils pas toujours été regardés et traités par elle comme ayant fait naufrage en ce qui regarde les vérités nécessaires au salut, et comme n'appartenant plus au peuple de Jésus-Christ ? Tout cela montre clairement l'absurdité de cette invention d'une Église catholique fondée sur la coalition de trois communions. Les promoteurs de cette invention sont nécessairement forcés de combattre l'infaillibilité de l'Église.

« De plus, il est également certain que Jésus-Christ, afin de fonder et de maintenir pour toujours dans l'Église cette unité de foi et de communion, et d'éloigner toute occasion de schisme par l'établissement d'une tête (S. Jérôme, liv. I, *adv. Jovin.*, n° 26), a choisi, par un acte de providence spécial, le bienheureux Pierre, préférablement à tous les autres apôtres, comme chef, comme centre visible et lien de l'unité, qu'il a bâti son Église sur lui et qu'il lui a donné la suprême fonction et la suprême autorité (qui devaient être continuées à ses successeurs dans tous les siècles), pour nourrir le troupeau tout entier, pour confirmer ses frères, pour lier et délier dans tout l'univers. Tel est le dogme catholique. Il a été reçu de la bouche du Christ; il a été transmis et défendu par l'enseignement continu des Pères, et l'Église universelle, dans la suite des âges, l'a très-saintement retenu et l'a souvent confirmé par les décrets des souverains Pontifes et des conciles portés contre les erreurs des novateurs. C'est pourquoi on a toujours

regardé comme étant l'Église catholique celle-là seule qui adhère par la foi et par la communion à la chaire des Pontifes romains, successeurs de Pierre ; aussi, saint Cyprien appelle cette chaire la racine et comme la mère de l'Église catholique (Epist. IV, *ad. Cornel.*, *ap. Constant.*, n° 8), et les Pères et les conciles désignent cette chaire seule par l'appellation de « Chaire apostolique. » L'unité sacerdotale en découle (S. Cyprien, Epist. XII, ap. Constant., n° 14), c'est d'elle que les droits de sainte communion s'étendent à tous. (Epist. concilii Aquileiensis *ad Grat. imp.*, an. 381, *inter epis. S. Ambrosii.*) En elle, Pierre vit toujours; il préside et guide ceux qui sont à la recherche des vérités de la foi. (Saint Pierre Chrysol., Epist. *ad Eutych.* Act. III concilii Ephes. *ap. Harduin.*, I, 1748.) Saint Augustin, essayant de ramener les donatistes, qui étaient convaincus de schisme, à la racine et à la vigne d'où ils s'étaient éloignés, emploie un argument très en faveur chez les Pères plus anciens : « Venez, mes frères, si vous désirez être greffés sur la vigne. Nous sommes affligés de vous voir détachés et gisant à terre. Comptez les prêtres qui ont occupé la chaire de Pierre, et, dans la série des Pères, examinez avec soin la succession. Voilà le roc que les portes orgueilleuses de l'enfer n'envahiront jamais. » (*Psalm. in part. Donati.*) Cela seul lui suffit pour montrer que quiconque n'est pas dans l'Église de Pierre, où sont les fondements de l'unité catholique, se trouve hors de l'Église catholique. Saint Jérôme abonde dans le même sens, lui qui regarde comme un profane quiconque n'est pas en communion avec la Chaire de Pierre et avec le Pontife qui y est assis. « Comme je ne reconnais d'autre maître que le Christ, écrit-il à Damase, je me tiens en communion avec Votre Béatitude, c'est-à-dire avec la Chaire de Pierre. Je sais que l'Église est bâtie sur ce roc. Quiconque mange l'Agneau hors de cette maison est profane. Quiconque n'est pas dans l'arche de Noé périra par le déluge. Quiconque ne recueille pas avec toi dissipe. » — C'est-à-dire celui qui n'appartient pas au Christ appartient à l'Antechrist. (Epist. XIV, al. 59, *ad Damas.*, n° 2.) Ainsi pense saint Optat, qui célèbre cette Chaire illustre, connue de tous et placée à Rome, dans laquelle l'unité doit être gardée par tous, si bien que c'est être hérétique et schismatique que de placer quelqu'un au-dessus de cette chaire unique et en opposition avec elle. (*De schism. Donat.*, lib. II, n° 2.) Et il a raison; car, dit saint Irénée, par l'ordination et la succession des Pontifes romains, la tradition et la publication de la vérité nous arrive telle qu'elle est venue des Apôtres, et ceci prouve avec la dernière évidence que c'est une seule et même foi vivifiante qui, depuis les Apôtres jusqu'à nous, a été conservée et présentée dans la vérité. (Lib. III, *Contr. Hæres.*, cap. III, n° 3 ; VI, vet. interpr.)

« En conséquence, si c'est le signe propre et constant de la vraie Église du Christ d'être renfermée dans la plus parfaite unité de foi et de charité fraternelle, de prospérer, et, comme une cité placée sur une colline, d'être manifeste à tous les yeux et en tout temps; si, de plus, le Christ a voulu que la Chaire apostolique de Pierre fût l'organe, le lien

et le centre de cette unité, il suit qu'une société quelconque, qui est séparée de la communion éternelle et visible du Pontife romain et de la soumission qui lui est due, ne peut être l'Église du Christ, qu'elle ne peut en aucune façon appartenir à l'Église du Christ, à cette Église qui nous est proposée dans le Symbole immédiatement après les louanges de la Trinité, comme l'objet de notre croyance : *Et unam, sanctam, catholicam et apostolicam Ecclesiam.* L'Église *une,* l'Église *sainte,* l'Église *catholique et apostolique,* c'est-à-dire la *vraie Église* (S. Aug., *de Symb. ad Catech.,* cap. VI); — une Église qui est appelée catholique non par ses propres enfants, mais par ses ennemis (S. August., *de vera Relig.,* cap. VII); qui possède le nom de catholique si exclusivement que, bien que tous les hérétiques désirent être appelés eux-mêmes catholiques, cependant, quand un étranger demande où se célèbre le culte catholique, il n'y a pas un hérétique qui ose désigner sa propre Église ou sa propre maison (S. Aug., *Contr. Epist. fundam.,* cap. IV, n° 5); une Église par l'intermédiaire de laquelle le Christ départ les bienfaits de la Rédemption, comme par l'intermédiaire d'un corps qui lui est étroitement uni; — une Église de laquelle il est dit que quiconque en est séparé n'aura pas la vie, et que la colère de Dieu habite en lui, bien qu'il se persuade de vivre d'une manière louable, parce que le seul crime de demeurer séparé de l'unité du Christ le sépare de Dieu. (S. Aug., cap. CXXXXI, col. 152, n° 5.) De tout cela il suit clairement que le nom de catholique ne peut appartenir en droit à de telles sociétés, et qu'en fait il ne peut leur être donné sans une hérésie manifeste.

« Ainsi, dignes et très-chers Messieurs, vous devez voir pourquoi cette congrégation a cherché avec sollicitude à empêcher les fidèles du Christ de coopérer à la société que vous avez fondée dans le but, suivant votre propre expression, de promouvoir l'unité chrétienne, et à les détourner de favoriser cette société en quoi que ce soit. Vous devez en outre comprendre que toute tentative pour procurer un accord doit nécessairement avorter, si elle n'est ramenée aux principes suivant lesquels l'Église, une et toujours la même dans tous les temps et dans tous lieux, a été fondée au commencement par le Christ, et propagée dans la suite des siècles par les Apôtres et leurs successeurs. Ces principes sont clairement exposés dans la célèbre formule d'Hormisdas, laquelle a été certainement approuvée par toute l'Église catholique. Enfin, vous devrez reconnaître que l'intercommunion œcuménique antérieure au schisme de Photius dont vous parlez existait, parce que les Églises orientales ne s'étaient pas encore départies de l'obéissance due à la Chaire apostolique, et que, pour opérer cette intercommunion si désirée, il ne suffit pas de déposer toute hostilité et toute haine contre l'Église romaine, qu'il faut encore, suivant les préceptes et l'institution de l'Église, embrasser complétement la foi et la communion de l'Église romaine; puisque, comme le dit le vénérable Bède, cette gloire de votre nation : « Quiconque se sépare en quelque façon de la loi ou de la société de celui-là (le bienheureux Pierre) ne peut être dégagé des liens

du péché, ni franchir les portes du royaume des cieux. » (*Hom. in natali SS. Petri et Pauli.*)

« Chers et dignes Messieurs, puisque l'Église catholique vous a été montrée une et non susceptible de partage ou de division, plaise à Dieu que vous n'hésitiez pas plus longtemps à vous jeter dans ses bras! Plaise à Dieu que vous la reconnaissiez, cette Église qui, de l'aveu du genre humain, possédant le Siége apostolique, a en elle et conserve, en dépit des attaques des hérétiques, le souverain pouvoir! (S. Aug., *de Util. cred.*, c. XVII, n° 35.) Plaise à Dieu que le Saint-Esprit daigne sans délai compléter et terminer ce qu'il a commencé en vous, par la bonne volonté qu'il vous a inspirée à l'égard de son Église! Notre très-Saint Père le Pape Pie IX, s'unissant à cette sacrée Congrégation, vous adresse ce souhait de tout son cœur, et supplie avec ardeur le Dieu de miséricorde et le Père des lumières pour que tous vous finissiez par sortir de l'état d'exhérédation et de séparation, et par entrer dans l'héritage du Christ — dans la vraie Église catholique, à laquelle vos ancêtres appartenaient certainement avant la lamentable séparation du XVI° siècle — et pour que vous ayez le bonheur de mériter de recevoir les fondements de la charité dans les liens de la paix et dans l'association de l'unité. (S. Augustin, Ép. LXI, col. 23, n° 2, cap. LXIX, 1,238, n° 1.)

« *Signé* : C. CARDINAL PATRIZI.

« Rome, ce 8 novembre 1865.

10. — La Bavière reconnaît le royaume d'Italie.

— A Paris, mort d'André-Marie-Jean-Jacques Dupin, dit *Dupin aîné*, né le 1er février 1783 à Varzy (Nièvre), procureur général près de la Cour de cassation, et célèbre depuis la Restauration comme avocat, comme député et comme jurisconsulte. Il était un des derniers demeurants du gallicanisme parlementaire de l'ancien régime. Il meurt chrétiennement, après avoir reçu les derniers sacrements en pleine connaissance.

12. — Le roi Léopold Ier de Belgique, qui est mourant, nomme au ministère de la justice M. Bara, représentant tout dévoué à la franc-maçonnerie et très-hostile à l'Eglise.

13. — Le journal le *Monde* publie un travail de l'abbé Margotti, directeur de l'*Unità cattolica*, qui montre à quel point l'Église souffre en Italie par suite de la persécution piémontaise et révolutionnaire. Voici ce travail, intitulé *Martyrologe de l'épiscopat italien*, et qui énumère les siéges épiscopaux vacants :

DIOCÈSE DU PIÉMONT.

Alba. Vacant par la mort de Mgr Constantin-Michel Fea, le 2 novembre 1853.

Alexandrie. Vacant par la mort de Mgr Denis-André Passi, le 29 novembre 1854.

Aoste. Vacant par la mort de Mgr André Jourdain, le 29 mai 1859.

Asti. Vacant. Son pasteur, Mgr Artico, expulsé de son siége et victime de la calomnie, est mort de chagrin à Rome, le 21 décembre 1859.

Fossano. Vacant par la mort de Mgr Louis-Charles Fantini, le 28 août 1852.

Turin. Vacant, Mgr Franzoni étant mort en exil à Lyon, le 26 mars 1862, après avoir été chassé de son diocèse en 1850.

Mondovi. Mgr Ghilardi a été jugé et condamné à une forte amende pour avoir cité un décret de la Sacrée-Pénitencerie; et plus tard, en février 1865, jugé de nouveau et condamné à trois mois et demi de prison pour avoir publié le Jubilé.

Saluces. Mgr Gianotti a été jugé et condamné pour le même motif, celui d'avoir cité un décret de la Sacrée-Pénitencerie. Sa mort, le 28 octobre 1862, a laissé son siége vacant; il l'est encore aujourd'hui.

Vigevano. Vacant par la mort de Mgr Pie-Vincent Forzani, le 15 décembre 1859.

Cuneo. Vacant par la mort de Mgr Fr. Clément Manzini de Sainte-Thérèse, décédé à Gênes, le 21 mars 1865, à la suite d'une violent maladie de cœur.

DIOCÈSES DE LIGURIE ET DE L'ILE DE SARDAIGNE.

Luni-Sarzana et *Brugnato.* Vacant par la mort de Mgr François Agnini, le 18 mars 1853.

Cagliari. Mgr Marongiù-Nurra est exilé à Rome depuis 1850, et dépouillé de tous ses biens.

Oristano. L'archevêché est vacant depuis 1860.

Ampurios et *Tempio.* L'évêché est vacant depuis 1854.

Castelli-Nuovo. L'évêché est vacant depuis 1857.

Ogliostra. L'évêché est vacant depuis 1853.

Bosa. L'évêché est vacant depuis 1845.

Bisarcio. L'évêché est vacant depuis 1847.

Sassari. L'archevêque, Mgr Alexandre-Dominique Varesini, est mort à Quargnento en Piémont, le 22 septembre 1864. Il avait recueilli les premiers fruits de la liberté dans les États sardes, ayant été condamné dès 1850 à un mois de prison, pour avoir protesté contre les lois Siccardi qui abolissaient le for ecclésiastique.

Alghero. Mgr Pierre-Raphaël Arduin est mort le 12 novembre 1863, son diocèse est encore vacant.

N. B. Des onze diocèses de la vaste île de Sardaigne, huit sont vacants, et un neuvième, celui de Cagliari, est privé de son archevêque, condamné à l'exil depuis quatorze ans. On ne trouve plus maintenant

dans l'île que deux évêques : Mgr Pierre Vargin, évêque d'Arles et de Terralba, né le 19 octobre 1792, et l'évêque d'Iglésias, Mgr Jean-Baptiste Montisi, né le 17 février 1792. Ainsi donc, plus d'administration du sacrement de confirmation, plus d'ordinations sacrées, plus de visites pastorales. Néanmoins, on trouve deux préfets et sept sous-préfets dans ce pays qui ne possède plus que deux évêques. Le gouvernement ne s'inquiète nullement des besoins religieux de la population; mais il tient essentiellement à la pouvoir diriger par ses représentants, et pressurer par ses exacteurs.

DIOCÈSES DE LA LOMBARDIE.

Milan. Mgr Paul Ballerini a été préconisé archevêque le 20 juin 1859, mais jusqu'à ce jour il n'a pas pu prendre possession de son siége. Mgr Caccia, vicaire capitulaire, est exilé à Monza, et, dans le mois de janvier 1864, il a été forcé de par le Ministère de se rendre à Turin, *ad audiendum verbum.*

Brescia. Mgr Verzeri a subi de nombreuses persécutions.

Bergame. Mgr Speranza a été insulté, persécuté, mis en jugement, enfin dénigré jusque dans le Sénat du royaume et à la Chambre des députés.

Pavie. Mgr Pierre-Marie Ferré a été transféré de Crémone à Pavie le 20 juin 1859, mais il n'a pas encore pu prendre possession de son nouveau siége.

DIOCÈSES PARMESANS.

Borgo S. Donnino. Mgr François, comte de Benazzi, a été préconisé évêque à dater du 20 juin 1859, mais en 1865 il n'avait pas encore pu prendre possession de son diocèse.

Parme. Mgr Cantimori a été expulsé de son siége épiscopal, où il est maintenant de retour. Il a subi des procès et souffert des insultes dans la Chambre des députés, principalement dans la séance du 2 mars 1863.

Plaisance. Mgr Ranza a été mis en jugement, emprisonné, traduit de vive force à Turin, et condamné pour n'avoir pas voulu chanter le *Te Deum* à la fête de la révolution italienne.

DIOCÈSES MODÉNOIS.

Modène. Mgr François-Émile Cugini a été plusieurs fois insulté, et son vicaire général dénoncé pour avoir refusé à un membre de l'économat la permission de célébrer.

Carpi. Mgr Gaëtan Cattani a été mis en jugement pour n'avoir pas voulu chanter le *Te Deum* à la fête de la révolution italienne.

Guastalla. Mgr Pierre Rota est, depuis plusieurs années, exilé de son siége épiscopal, et il a été condamné par contumace à cause d'une de ses lettres pastorales. La ville de Guastalla est envahie et tourmentée par les impies, les protestants et les révoltés.

DIOCÈSES TOSCANS.

Florence. Mgr Joachim Limbertini a été publiquement insulté pendant qu'il portait le très-saint Sacrement à la procession.

Pise. Le cardinal Côme Corsi a été arrêté en 1860, puis, sans procès, sans jugement, traduit à Turin, où il a été tenu en prison pendant plus de quarante jours.

Arezzo. Vacant.

Sienne. Mgr Ferdinand Badanzi a été forcé de réclamer plusieurs fois contre les vexations du Gouvernement; mais il n'a jamais obtenu justice.

Fiesole. Vacant.

Grosseto. Vacant.

Livourne. Vacant.

Pistoia et *Prato.* Vacant.

Sovana et *Pitigliano.* Vacant.

Modigliana. Vacant. Mgr Mario Mellini est mort le 9 mars 1865, et l'on a enlevé le battant des cloches pour que sa mort ne fût pas annoncée. Mgr Mellini était le premier évêque de la ville de Modigliana, qui eût l'honneur de tenir sa chaire épiscopale de Sa Sainteté Pie IX.

DIOCÈSES PONTIFICAUX.

Bologne. Le cardinal archevêque Viale Prelà est mort de chagrin; son vicaire général a été mis en jugement et condamné; le vicaire capitulaire, Mgr Canzi, est aujourd'hui prisonnier à Pallanza. Le 21 décembre 1863, le cardinal Philippe Marie Guidi a été préconisé archevêque de Bologne, mais il n'a pas pu prendre possession de son siége.

Faënza. Mgr Folicaldi a été mis en jugement et condamné, pour n'avoir pas voulu chanter le *Te Deum.*

Ravenne. S. Ém. Mgr le cardinal Henri Orfei a été promu de l'Église de Césène à celle de Ravenne; mais il n'a pu jusqu'à présent prendre possession de son nouveau siége.

Césène. Mgr Vincent Moretti a été transféré de Comacchio à Césène en mars 1860; mais il n'a pas pu encore prendre possession.

Comacchio. Mgr Fidèle Buffarini a été transféré à Comacchio le 23 mai 1860; il n'a pas encore pu prendre possession.

Cervia. Vacant.

Imola. Le cardinal Baluffi a été mis en jugement et emprisonné pour n'avoir pas voulu chanter le *Te Deum.*

Rimini. Pie IX a transféré à ce siége, le 21 mars 1863, Mgr Louis Clementi, qui, depuis deux ans, n'a pas pu en prendre possession.

Fermo. Le cardinal de Angelis a été arrêté le 28 septembre 1860 par ordre du général Fanti, et, conduit sous escorte militaire, il est arrivé le 4 octobre suivant à Turin, où la maison des PP. de la Mission lui a été assignée pour demeure. En janvier 1861, c'est-à-dire environ quatre

mois et demi après son arrestation, le commissaire des Marches, Valerio, posa le séquestre sur les biens de la mense archiépiscopale, ainsi que sur toutes les propriétés particulières du cardinal, nommant pour administrateur des uns et des autres le sous-économe des bénéfices vacants dans l'arrondissement de Fermo. On n'a jamais connu la cause qui a provoqué ce séquestre et cet emprisonnement; seulement, au premier instant, le comte de Cavour donna à entendre que c'était l'effet d'une mesure de précaution, et que cet état de choses devait cesser dès que l'*ordre moral* serait établi dans les Marches.

L'Archevêque a été atrocement insulté, vilipendé et calomnié par les feuilles ministérielles; mais, à l'exemple du divin Sauveur, il a toujours gardé le silence. Toutefois, outre les journaux catholiques, ses chers diocésains ont parlé pour lui, soit en prenant ouvertement sa défense, soit en envoyant plusieurs députations à Turin, soit en offrant de nombreux et précieux dons. En mai 1862, un député se plaignit en plein Parlement du traitement injuste et illégal fait au cardinal de Fermo, et le garde-des-sceaux, ayant triomphé de son premier mouvement d'embarras, déclara le jour suivant que le cardinal était libre d'aller où bon lui semblerait. Mais ayant été informé que l'Archevêque voulait retourner dans son diocèse, il lui en fit la défense formelle, et voici la cinquième année que le prélat demeure séquestré dans cette maison, où il a été amené par une force brutale.

Ancône. Le cardinal Antonucci a été arrêté et relégué dans une petite maison de campagne qui lui appartient, afin que Valerio pût rétablir l'ordre moral dans les Marches.

Cagli et *Pergola*. Mgr Boniface Caïani a été maltraité, vexé, soumis à des perquisitions. Aujourd'hui, l'évêque est mort et le siége est vacant.

Fano. Mgr Philippe Vespasiani a été mis en jugement et incarcéré le Jeudi Saint.

Fossombrone. Mgr Fratellini a été mis en jugement pour avoir répondu à la circulaire, pleine d'insultes contre l'épiscopat, du garde-des-sceaux Miglietti.

Jesi. Le cardinal Morichini a été relégué à Foligno, afin qu'on pût rétablir *l'ordre moral* dans son diocèse. Puis, en 1864, il a été emprisonné à Ancône parce qu'un chanoine de sa cathédrale n'avait pas voulu confesser un procureur royal.

Loreto et *Recanati*. Vacant, parce que l'évêque est mort de chagrin à Bologne. Le 21 décembre 1863, Sa Sainteté Pie IX transféra Mgr Joseph Cardonni du siége *in partibus* de Caristo à celui de Loreto et Recanati; mais le nouvel évêque ne put pas en prendre possession, le gouvernement de *l'Église libre dans l'État libre* s'y étant opposé.

Osimo et *Gingoli*. Vacant, parce que l'évêque est mort de chagrin. Le 21 décembre 1862, Sa Sainteté Pie IX avait transféré à ce siége Mgr Salvatore, marquis de Nobili-Vitelleschi, archevêque de Séleucie *in partibus*; mais, de même que ses autres collègues, à la fin de mars 1865,

l'illustre Archevêque, grâce à l'opposition du Gouvernement, n'avait pas encore pu en prendre possession.

Pesaro. Mgr Clément Fares a été mis en jugement comme la plupart de ses collègues.

Ripatransone. Mgr Alexandre Spoglia, qui en est l'évêque, a été préconisé le 23 mars 1860; mais le Calendrier général du royaume d'Italie ne veut pas le reconnaître et cite son diocèse comme vacant.

Montefeltro. Le calendrier du royaume d'Italie ne veut pas reconnaître pour évêque Mgr Louis Marietti, préconisé le 23 mars 1860.

Sinigaglia. Le cardinal Luciardi, à son tour mis en jugement et maltraité, est mort et son siége est vacant.

Amelia. Mgr Nicolas Pace, expulsé et persécuté, est mort de chagrin à Rome.

Orvieto. Mgr Vespignani a été jugé et mis en prison pour avoir nommé le souverain Pontife. Il est mort, et son siége est vacant.

Pérouse. Le cardinal Pecci a été insulté et mis en jugement.

Nocera. Mgr Antoine-Marie Pettinari a été préconisé à ce siége vacant le 21 décembre 1863, et, au mois de mars 1865, il n'avait pas encore pu en prendre possession.

Citta di Castello. Mgr Paul Micaleff, préconisé à ce siége le 21 décembre 1863, n'avait pas encore pu en prendre possession à la fin de mars 1865.

Macerata. Vacant, Mgr Zangari est mort de chagrin au mois de mai 1864.

DIOCÈSES DES DEUX-SICILES.

Acerenza et *Matera.* Mgr Gaëtan Rossini a été chassé de son siége, et il a dû s'enfuir à Naples.

Amalfi. Mgr Dominique Ventura est mort à Naples, par suite de ses nombreuses souffrances.

Bari. Mgr François Pedicini est exilé de son diocèse.

Bénévent. Le cardinal Caraffa de Traetto est exilé à Rome.

Brindisi. Mgr Raphaël Ferrigno a été persécuté et expulsé de son diocèse.

Chieti. Mgr Louis-Marie de Marinis est exilé de son diocèse.

Conza. Mgr Grégoire de Lucca a subi deux procès.

Gaëte. Mgr Philippe Cammarota est exilé à Rome.

Lanciano. Mgr Jacques de Vencentiis a été chassé de son diocèse.

Manfredonia. Mgr Vincent Taglialatela est exilé de son diocèse.

Naples. Le cardinal Riario Sforza a été deux fois expulsé ; il est maintenant à Rome.

Reggio. Mgr Mariano Ricciardi a été d'abord exilé en France ; il est maintenant à Rome.

Rossano. Mgr Pierre Celento a été emprisonné, puis expulsé de son diocèse ; il est maintenant à Naples.

Salerne. Mgr Salomon n'ayant pas voulu seconder les prétentions des

révolutionnaires, ceux-ci ameutèrent contre lui la populace, et, la nuit qui suivit l'arrivée de Garibaldi à Naples, il fut obligé de s'enfuir travesti. Ayant reparu à Naples, il fut assailli par trente voleurs, qui, feignant d'être des gardiens de la sûreté publique, envahirent son logement, précédés de tambours, lièrent l'Archevêque avec son frère, prêtre et camérier, et volèrent tout ce qu'ils trouvèrent de quelque valeur, jusqu'au linge. De là il fut contraint de se réfugier en divers lieux pour sauver sa vie. Maintenant il est à Naples.

Sorrente. Mgr Saverio Apuzzo a été emprisonné, puis exilé en France; il est maintenant à Rome.

Tarente. Mgr Joseph Rotondo a été expulsé de son diocèse, et depuis un peu plus d'un an qu'il y est de retour, il y a souffert de nouvelles persécutions.

Trani. Mgr Bianchi Dottola a été chassé par la canaille payée, et il a vécu caché parce qu'il était menacé de la prison.

Acerra. Mgr Gennaro Romano, expulsé de son diocèse, est mort, et son siége est vacant.

Andria. Mgr Jean-Joseph Longobardi est exilé de son diocèse.

Anglona et *Tursi.* Mgr Gennaro Acciardi a été emprisonné, et il ne lui a pas été permis de faire apporter son lit dans sa prison; il est actuellement exilé de son diocèse.

Aquila. Mgr Louis Filippi est exilé à Rome.

Aquino, Ponte-Corvo et *Sora.* Mgr Joseph Montieri, exilé à Rome, est mort, et son siége demeure vacant.

Ariano. Vacant.

Ascoli et *Cerignola.* Mgr Léonard Todisco a été expulsé de son diocèse.

Avellino. Mgr François Gallo, arrêté le 22 février 1861 par le général Tupputi, a été déporté par un capitaine de carabiniers à Turin, où il se trouve encore. Il faut noter que la dépense du voyage de Naples à Livourne (plus de 100 ducats ou 1,300 livres) a été prélevée sur sa mense, et qu'il a dû payer de ses propres deniers la dépense du voyage de Livourne à Turin.

Aversa. Mgr Dominique Zelo a vu son évêché envahi et saccagé; il en a été expulsé deux fois.

Bitonto et *Ruvo.* Mgr Vincent Materozzi a été expulsé de son diocèse.

Boiano. Vacant.

Bova. Mgr Dalmazio d'Andrea a été expulsé de son diocèse.

Bovino. Mgr Jean Montuoro est mort de chagrin à Rome, où il était exilé.

Caiazzo. Mgr Louis Riccio a été expulsé de son diocèse.

Calvi et *Teano.* Mgr Barthélemy d'Avanso a été transféré du diocèse de Castellaneta à celui-ci le 13 juillet 1860, mais il n'a jamais pu arriver à en prendre possession. En outre, à Castellaneta, où il était évêque, on l'avait chassé à coups de fusil, et il avait même été atteint; mais, par une grâce spéciale, il n'a pas eu grand mal.

Caserta. Mgr marquis de Rossi, a été expulsé de son diocèse.

Castellamare. Mgr François Petagna est exilé en France.

Catanzaro. Mgr Raphaël de Franco a été expulsé de son diocèse.

Cerreto. Mgr Louis Sodo a été expulsé de son diocèse.

Cotrone. Mgr Louis La Terza a été expulsé de son diocèse.

Foggia. Mgr Bernardin-Marie Frascolla a été expulsé de son diocèse et jeté en prison, puis retenu par une contrainte à son domicile de Côme.

Gerace. Vacant.

Gravina et *Montepeloso*. Mgr Alphonse-Marie Cappetta a été expulsé de son diocèse.

Ischia. Mgr Félix Romano a été expulsé de son diocèse, mais il a pu y retourner.

Isernia et *Venafro*. Vacant.

Lacedonia. Mgr François Majorsini a été expulsé de son diocèse.

Marsico-Nuovo et *Potenza*. Mgr Michelange Pieramico, expulsé de son diocèse, est mort de fatigue et de chagrin.

Melfi et *Rapolla*. Mgr Ignace Selliti a été expulsé de son diocèse.

Mileto. Mgr Philippe Mincione a été expulsé de son diocèse.

Molfetta, *Giovinazzo* et *Terlizzi*. Mgr Nicolas Guida est mort, expulsé de son diocèse, et son siége est vacant.

Muro. Mgr Fr.-François Saverio d'Ambrosio de Saint-Erasme, a été expulsé de son diocèse.

Nardo. Mgr Louis Vetta a été expulsé de son diocèse. — Il y a eu depuis des députations de ses diocésains, et Mgr Louis Vetta est maintenant de retour à sa résidence, mais non sans avoir souffert et sans souffrir encore de cruelles épreuves.

Nicastro. Mgr Hyacinthe-Marie Barberi a été expulsé de son diocèse.

Nicotera et *Tropea*. Mgr Philippe de Simone a été expulsé de son diocèse.

Nola. Mgr Joseph Formisano a été expulsé de son diocèse.

Oria. Mgr Louis Margarita a été expulsé de son diocèse, et, bien qu'il soit vivant, on lui a substitué un vicaire capitulaire créé par ordre du gouvernement de Naples.

Policastro. Vacant.

Sainte-Agathe des Goths. Mgr François-Paul Lettieri a été expulsé de son diocèse, où il est retourné depuis.

Sessa. Mgr François Girardi est exilé à Gênes.

Teramo. Mgr Michel Millela est exilé à Gênes.

Termoli. Mgr Vincent Bisceglia a été expulsé de son diocèse.

Troia. Mgr Thomas Passero a été expulsé de son diocèse.

Vallo. Mgr Jean Siciliani, expulsé de son diocèse, a été emprisonné à Naples plusieurs mois.

Gallipoli. Le Calendrier du royaume d'Italie omet complétement le diocèse de Gallipoli. Pour réparer cette omission, nous dirons que son évêque, Mgr Laspro, a été, lui aussi, expulsé de son siége.

Messine. Vacant.

Catane. Vacant.

14. — La Saxe reconnaît le royaume d'Italie.

16. — Le roi Victor-Emmanuel ouvre solennellement à Florence la session du Parlement qui vient d'être élu. Voici les passages de son discours qui touchent aux intérêts religieux :

« Messieurs les sénateurs, messieurs les députés,

« Lorsque j'inaugurais les séances du Parlement dans la généreuse cité qui a su garder les destinées de l'Italie et sa fortune renaissante, mes paroles furent toujours pleines d'encouragements et d'espérances. Des faits éclatants les ont constamment suivies. Animé aujourd'hui de la même confiance, je vous ai réunis autour de moi dans cette noble cité pleine d'illustres souvenirs; et, toujours prêts à revendiquer complétement notre autonomie, nous saurons vaincre tous les obstacles.

« En terminant la dernière législature, par déférence pour le Chef de l'Église, et dans le désir de satisfaire aux intérêts religieux de la majorité, mon gouvernement a accueilli des propositions d'entrer en négociations avec le Saint-Siége. Mais j'ai dû les interrompre, quand elles ne pouvaient continuer sans porter atteinte aux droits de ma couronne et de la nation. (*Applaudissements.*) La marche du temps et la force inéluctable des événements amèneront plus tard un rapprochement entre le royaume d'Italie et la Papauté.

« En attendant, nous devons avoir foi dans la convention du 15 septembre, que la France exécutera fidèlement dans le délai fixé.

« Savoir attendre est aujourd'hui, plus que par le passé, chose devenue facile à l'Italie....

« Le peuple italien doit s'affranchir de ces traditions du passé qui sont un obstacle au plein développement de sa vie nouvelle. Vous aurez donc aussi à délibérer sur la séparation de l'Église et de l'État et sur la suppression des corporations religieuses. (*Applaudissements.*)

« En procédant de cette manière, nous n'aurons pas à craindre que les intrigues de nos ennemis ou de funestes éventualités viennent paralyser nos efforts. Un changement profond, inévitable, s'accomplit chez tous les peuples de l'Europe; l'avenir est dans les mains de Dieu. Si, pour l'accomplissement de ces destinées, l'Italie avait à surmonter de nouvelles épreuves, je suis certain que ses valeureux enfants se serreraient encore autour de moi. (*Applaudissements.*)

« Si la force morale de la civilisation venait à triompher, la sagesse de la nation ne manquerait pas d'en faire son profit.

« Messieurs les sénateurs, messieurs les députés :

« Afin qu'en toute circonstance le droit et l'honneur de l'Italie restent intacts, il faut marcher franchement dans la voie de la politique nationale.

« Quant à moi, sûr de votre concours, confiant dans l'amour du peuple et dans la valeur de l'armée, j'espère n'être point au-dessous

de la glorieuse entreprise que nous devons transmettre définitivement accomplie aux générations futures. » (*Applaudissements prolongés.*)

19. — Dépêche du cardinal Antonelli aux représentants du Saint-Siége à l'étranger, touchant la convention du 15 septembre 1864 :

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Assurément Votre Seigneurie illustrissime n'ignore pas comment la Convention intervenue le 15 septembre de l'année passée entre le Gouvernement français et celui du Piémont, sans qu'il en fût donné connaissance au Saint-Siége, si ce n'est dans l'après-midi du 28 du même mois, a déjà commencé à recevoir son exécution en l'année 1865, par le retrait graduel des troupes françaises de Rome. Le gouvernement du Saint-Siége, de même qu'il demeure étranger aux négociations, reste également étranger à l'exécution du traité. Néanmoins, les conséquences qui doivent résulter de cet acte diplomatique l'intéressant directement, il lui a paru nécessaire qu'elles fussent clairement indiquées, tant pour redresser sur ce sujet l'opinion publique, qu'une presse mensongère tente continuellement d'égarer, que pour dégager la responsabilité du Saint-Siége aux yeux du monde.

Depuis que dans le Congrès de Paris, en 1856, s'est manifesté le désir de voir évacuer les États Pontificaux par les armées étrangères, *il est devenu presque impossible que cette évacuation s'effectue sans entraîner des inconvénients pour la tranquillité du pays et la consolidation de l'autorité du Saint-Siége.* M. Drouyn de Lhuys, dans une dépêche adressée le 12 septembre de l'année passée à M. l'ambassadeur de France près Sa Sainteté, s'exprime sur le même thème de la manière suivante : « Nous étions résolus à ne pas abandonner ce poste d'honneur avant que le but de l'occupation eût été atteint. » Or, si, parmi les motifs du rappel actuel de l'armée française des États de l'Église est entrée la pensée de l'accomplissement d'une condition semblable, le gouvernement pontifical a le devoir de déclarer, quoiqu'il ne soit pas interrogé, que cette confiance est complétement illusoire et repose sur une fausse espérance. Le retrait des troupes françaises, dans les conjonctures actuelles, ne porte-t-il pas l'opinion à se poser les questions suivantes : La situation dans laquelle on laisse le souverain Pontife répond-elle au but pour lequel les domaines du Saint-Siége furent occupés par les troupes étrangères ? Est-ce là ce que voulait le souverain Pontife lorsqu'il adressa aux puissances catholiques cet appel auquel la France répondit avec une affection si filiale ? Est-ce en vue d'un pareil résultat que cette même France se décida, aux applaudissements du monde catholique entier, qui lui en gardera une reconnaissance impérissable, à répondre à l'invitation du Pontife ? Qui oserait mettre dans la bouche des valeureuses milices rappelées dans leur patrie ces paroles absurdes : « Nous avons été à Rome, au nom de la catholicité, sur l'appel du

« Pape, qui demandait aide et assistance pour reprendre possession de « ses États ; il se trouve aujourd'hui dépouillé de la plus grande et de « la plus riche partie de ses provinces, et pour le peu qui lui en reste, « il est menacé d'une nouvelle spoliation de la part d'un ennemi puis« sant qui l'entoure de toutes parts ; et cependant le but de notre occupation est atteint ? »

L'honorable ministre qui vient d'être nommé n'a pu, avec sa perspicacité bien connue, ne pas apprécier toute l'horreur d'une telle conclusion. Aussi, dans la dépêche susmentionnée, s'efforce-t-il de légitimer la prémisse de cette conclusion par diverses réflexions, et d'en adoucir la crudité en insistant sur les engagements pris pour mettre le Saint-Siége à couvert du côté du Piémont. Il faut donc que je me livre à quelques considérations sur ces différents points.

Les réflexions de M. Drouyn de Lhuys commencent par rappeler qu'au début de l'année 1859, le Saint-Père fit lui-même la proposition de mettre un terme à la présence des troupes étrangères dans ses États. On ajoute qu'en 1860 cette même évacuation fut décidée pour le mois d'août, mais que par la suite elle ne put se réaliser, l'obstacle étant venu non de l'opposition de Sa Sainteté, qui n'y mit pas le moindre empêchement, mais des agitations qui se produisirent. Il n'est certes pas nécessaire que je m'appesantisse beaucoup sur ces souvenirs, parce qu'il y a entre les circonstances présentes et celles d'alors une différence immense et qui est assez manifeste par elle-même. En 1859, non-seulement le Saint-Père était en pleine et entière possession de ses États, non-seulement il était entouré de toutes parts à ses frontières par des puissances amies, mais il ne pouvait pas même avoir le moindre soupçon des attentats sacriléges dont il fut par la suite la victime innocente. Il pouvait donc alors penser avec raison que *le but de la présence des armées étrangères dans les États pontificaux était atteint*. Si le Saint-Père fut porté à faire la proposition prérappelée, ce n'est pas parce qu'il ne se souciait pas de garder des troupes étrangères dans ses États, ou parce qu'il n'appréciait pas les importants services qu'elles lui rendaient, services pour lesquels il a professé et professera toujours la plus vive gratitude, mais le seul mobile de sa conduite en cette occurrence fut d'empêcher les maux que l'on redoutait depuis qu'il avait été dit en haut lieu que le maintien prolongé des troupes françaises dans les États de l'Église aurait entraîné une guerre européenne.

En 1860, bien que les Romagnes lui eussent déjà été enlevées, le Saint-Père avait encore la paisible possession de la majeure partie de ses États, avec une armée suffisante pour y maintenir l'ordre et pour garder les frontières contre les bandes irrégulières. Non-seulement il avait sa frontière orientale et occidentale assurée contre ses ennemis, mais cette frontière était même entourée de puissances amies. De plus, le Parlement révolutionnaire de Turin n'avait pas encore exprimé la résolution sacrilége d'obtenir par l'un ou par l'autre moyen la cité de Rome comme capitale du nouveau royaume, et de s'annexer par con-

séquent tout l'État pontifical. Peut-on retrouver les mêmes garanties dans les circonstances actuelles ? L'évidence des faits me dispense de répondre.

M. Drouyn de Lhuys pense que l'occupation de Rome produit deux inconvénients, dont l'un est qu'elle constitue une intervention étrangère, et l'autre qu'elle place sur le même territoire deux souverainetés distinctes.

Quant au premier point, je m'abstiens d'établir que le fameux principe *de non-intervention* n'est reconnu ni par le droit naturel, qui en bien des cas commande le contraire, ni par le droit positif de l'Europe, puisque la France elle-même démontre, au moins en fait, que l'on peut intervenir lorsque quelque raison l'exige, ou tout au moins quand on pense qu'elle l'exige.

J'omets de rappeler que ce principe fut solennellement réprouvé par le souverain Pontife, arbitre suprême des principes d'honnêteté et de justice parmi les catholiques, et qui, dans l'allocution consistoriale du 18 septembre 1860, prononça précisément ces paroles : « Nous ne pour« rions pas nous abstenir de déplorer, entre autres, ce principe funeste « et pernicieux qu'on appelle de *non-intervention*, et que quelques gou« vernements, par la tolérance des autres, ont récemment proclamé et « même appliqué lorsqu'il s'agit de l'agression injuste d'un gouverne« ment contre un autre ; en sorte qu'il paraît que l'on veut s'assurer, « contre toute loi divine et humaine, une certaine impunité et licence « d'assaillir et fouler aux pieds les droits d'autrui, ses propriétés et ses « domaines, comme nous en avons eu des exemples dans ces temps si « calamiteux. Il est vraiment surprenant que le seul gouvernement du « Piémont puisse violer impunément et mépriser pareil principe, puis« que nous voyons qu'aux yeux de l'Europe entière il envahit avec ses « hordes hostiles les domaines d'autrui et en chasse les princes légi« times. Il en résulte cette pernicieuse absurdité, que l'intervention « d'autrui s'admet alors seulement lorsqu'elle a pour but d'exciter « et de favoriser la rébellion. » J'omets, je l'ai dit, ces considérations, et d'autres encore, et j'affirme uniquement que, quelque opinion que l'on se fasse de ce principe dans le sens purement politique, il ne peut assurément pas s'appliquer, dans le cas présent, aux États du Saint-Siége, par la raison que l'indépendance politique du Chef de l'Église, requise pour la liberté de son ministère apostolique, est de telle nature, qu'elle n'appartient pas seulement à Rome ou à son souverain, mais intéresse au même degré tous les États catholiques et même non catholiques. C'est donc là, en majeure partie, une question intérieure pour toutes les puissances précitées, et d'autant plus intime qu'elle touche à la partie la plus délicate de l'homme, qui est la conscience, dans ses rapports avec les relations religieuses.

Or, qui blâmera un État d'intervenir pour une cause qui lui est propre et qui se lie aussi étroitement avec les lois civiles de chaque État ? Pour ce qui touche aux personnes, il est hors de discussion que

tous les catholiques sont fils du Père commun des fidèles et ses sujets dans l'ordre spirituel. Comment donc pourrait-on dire que ceux-ci sont à son égard des étrangers, et qu'il leur est interdit de voler à son secours, alors qu'il se trouve menacé de tous côtés et exposé au danger de perdre son indépendance? C'est donc à bon droit que M. Drouyn de Lhuys écrivait, le 25 novembre 1862, au marquis de Cadore, chargé d'affaires intérimaire du gouvernement impérial à Londres : « Bien que « la France s'incline devant le principe de non-intervention, elle re« connaît cependant que la question du pouvoir temporel est de telle « nature, qu'elle ne ressemble à aucune autre, et que les règles d'un tel « droit ne lui sont pas applicables. » Et les paroles mêmes du premier plénipotentiaire au Congrès de Paris, prononcées dans un autre but par le même ministre, n'omettent pas de rappeler que l'un des titres dont se glorifie le souverain de la France est celui de fils aîné de l'Église catholique, et qu'un pareil titre, loin de l'empêcher, de par le principe de non-intervention, de répondre à l'appel du Saint-Siége, emporte même pour lui le devoir de prêter aide et assistance au souverain Pontife. D'où il est facile de déduire l'origine de l'intervention dont on parle. Il faut donc bien comprendre, à cause du motif exposé ci-dessus, que le Pontife romain ne peut, vis-à-vis de chaque État, se considérer dans un rapport pareil à celui de tout autre prince purement politique; ses possessions territoriales ne peuvent pas être assimilées non plus à celles de toute autre puissance. C'est pour cela qu'on ne saurait, sans aboutir au renversement complet des idées et sans s'exposer aux désordres les plus graves dans la sphère d'action, appliquer au Pontife et à sa souveraineté temporelle les principes, vrais ou faux, que l'on veut établir comme règle de conduite internationale pour les États laïques. Le lien religieux qui unit d'une part le souverain Pontife avec tous les États où vivent des catholiques, et qui lie, de l'autre, sa souveraineté temporelle à l'indépendance qui lui est nécessaire pour accomplir librement son très-haut ministère, établit une différence essentielle entre ces rapports, et fait au gouvernement romain une situation particulière vis-à-vis des autres puissances, qui ont un intérêt commun et vital pour chacune d'elles à maintenir ce gouvernement dans les conditions de son existence politique. . . . .

Le second inconvénient allégué, touchant la coexistence de deux souverainetés sur le même territoire, est encore plus difficile à concevoir. En effet, si les troupes françaises sont à Rome pour l'unique but de défendre et de protéger la souveraineté temporelle du souverain Pontife, leur présence, tant qu'elles se maintiennent dans les limites de leur mission, emporte plutôt, paraît-il, la négation de l'idée de deux souverainetés coexistantes. Protéger efficacement la souveraineté d'un prince, c'est protéger l'exercice indépendant de son pouvoir suprême, et cette protection exclut précisément la présence dans ses États d'une souveraineté distincte de la sienne. Loin donc de trouver ici la nature des choses en opposition avec le bon vouloir des personnes, il semble,

au contraire, que ce bon vouloir trouve dans les nécessités de la situation présente la règle de sa propre conduite. En suivant cette voie si naturelle et si clairement tracée, les conflits de juridiction dont parle la dépêche sont impossibles, à moins qu'on ne veuille entendre par conflits de juridiction certains froissements qui peuvent se produire dans la pratique, froissements déplaisants assurément, mais qui sont presque inévitables partout où existent des garnisons étrangères ou mixtes. Tout gouvernement sage sait apprécier à sa juste valeur le caractère de ces conflits et contribuer à les aplanir par ses intentions conciliantes. Ainsi disparaissent tous les motifs d'antagonisme entre le devoir, que le ministre attribue avec raison aux généraux en chef, de veiller avec le plus grand soin à la sûreté de leur armée, et le devoir qui incombe aux représentants de l'autorité pontificale, de conserver intactes, dans les actes de l'administration intérieure, l'indépendance et la dignité du gouvernement pontifical. En présence de missions aussi essentiellement distinctes, on n'aperçoit pas ce qui, dans la force de leur nature intrinsèque, pourrait donner lieu à une opposition quelconque. D'autant plus, qu'à part la différence des attributions, leurs buts respectifs s'accordent parfaitement entre eux et ne présentent aucune incompatibilité. Si rien ne peut tenir plus au cœur des représentants du Saint-Siége que la sûreté de l'armée qui a pris à tâche de protéger l'autorité pontificale, rien ne peut être plus agréable aux généraux en chef que de voir maintenir dans l'administration intérieure du pays l'indépendance du gouvernement qu'ils ont, avec leur armée, le devoir de protéger et de maintenir. La nature des choses ne peut donc être cause d'aucun conflit de juridiction sérieux, et nous pourrions rappeler ici avec éloge des circonstances et des personnes qui furent longtemps exemptes de toute espèce de différends de cette nature. Si parfois il y a lieu de faire quelques remontrances ou d'élever des réclamations, il est certain que le gouvernement impérial ne blâmera pas les représentants pontificaux d'avoir été jaloux de l'accomplissement de leur devoir, qui était de maintenir l'indépendance de leur propre prince dans les actes relatifs à son autorité souveraine.

« Finalement, M. le ministre signale comme un des inconvénients dérivant de l'occupation de Rome la différence de politique des deux gouvernements, ceux-ci n'ayant ni les mêmes aspirations ni les mêmes principes. M. le ministre n'allègue ici aucun fait particulier, et je ne vois pas dans cette vague affirmation à quelles aspirations ni à quels principes on fait allusion. Voulant cependant dissiper toute équivoque sur cette proposition, je dirai que, si l'on entend parler de principes purement gouvernementaux et dont l'application est opportune, chaque pays et chaque État a ses exigences particulières, résultant des mœurs, des habitudes, des circonstances, et les meilleurs juges sous ce rapport sont sans contredit les gouvernements locaux. La différence que peuvent présenter ces règles de gouvernement, comparées à celles d'autres nations, ne peut servir de base à une critique raisonnable, puisqu'il est

admis que, le sujet étant différent, la prudence exige que l'action de celui qui gouverne varie suivant les besoins particuliers du sujet lui-même. Du reste, quand la France répondit généreusement à l'invitation du souverain Pontife, on n'ignorait pas quel était le caractère du gouvernement pontifical, et M. Drouyn de Lhuys a lui-même reconnu que, si l'Église a ses codes et son droit particulier, elle les a en raison de sa nature propre. Que ce droit, loin d'exclure la vraie civilisation et le vrai progrès, en ait été toujours, au contraire, la sauvegarde et le propagateur, c'est ce que l'histoire prouve avec la dernière évidence. D'autre part, ses règles, dont on a pu dire en effet qu'elles ne sont pas seulement propres aux temps actuels, puisqu'elles conviennent à tous les temps, ne répugnent certainement pas aux consciences vraiment catholiques.

Que si l'on fait allusion aux principes fondamentaux de l'ordre social, tels que seraient la liberté de conscience, la liberté des cultes et d'autres principes semblables qu'on a coutume d'appeler *le droit nouveau*, le Saint-Siége a manifesté plus d'une fois la réprobation de ces principes dans leur sens absolu, et en tant qu'on veuille y voir une règle de justice naturelle. Si parmi eux, en fait, il en est un qui peut être toléré, ce ne peut être que comme tempérament dicté par les nécessités locales et personnelles des gouvernements qui, pour éviter de plus grands maux, sont contraints d'établir leur organisme civil et leur législation suivant un système d'idées qui, bien qu'il ne réponde pas à l'ordre de parfaite harmonie sociale, tel que Dieu l'a voulu, est cependant le plus conforme aux circonstances particulières dans lesquelles se trouve un peuple donné ou une nation déterminée. Je ne puis croire que M. le ministre ait eu ces principes en vue quand il a fait remarquer la divergence d'opinion entre les deux gouvernements, car c'est le devoir de tout bon catholique de conformer relativement à cette doctrine sa manière de voir aux décisions de celui qui a été donné par Dieu même aux nations comme guide et comme maître non-seulement pour ce qui appartient à la foi, mais encore pour tout ce qui concerne la morale et la justice. Je n'insisterai pas davantage sur ce point, puisqu'il doit être placé hors de toute discussion. Et cela suffit pour ce qui regarde les réflexions contenues dans la dépêche susmentionnée. Je passe maintenant aux engagements que l'on dit avoir été pris pour assurer la souveraineté du Saint-Siége dans le cas de la retraite partielle des troupes françaises.

Et ici, pour ne pas trop m'écarter de l'objet principal de cette discussion, je suis contraint d'omettre diverses choses. C'est ainsi que je passe sous silence tout ce qui, dans la dépêche susénoncée, concerne les heureux changements du gouvernement piémontais à l'égard de Rome, et la direction plus conforme aux devoirs internationaux donnée à sa politique à l'égard du Saint-Siége. Les faits qui se sont produits dans ces dernières années jusqu'aujourd'hui fournissent un critérium certain pour juger ce qui en est. Mais, quoi qu'il en soit sur ce point

ce qui est certain, c'est que le Saint-Siége se trouvera abandonné à lui-même, après avoir été réduit à une situation où les moyens internes lui manquent pour ainsi dire entièrement; il est certain encore qu'il se trouve exposé à la menace continuelle de dangers extérieurs qui le mettent mal à l'aise et font planer de grandes incertitudes sur la défense du territoire qui lui reste. Pour ce qui est de l'intérieur, chacun voit que les possessions actuelles du Saint-Siége n'offrent qu'un tout disproportionné, un organisme dont les parties essentielles ne sont plus en harmonie. Une grande capitale comme la ville de Rome, privée de ses meilleures et de ses plus riches provinces, ressemble à une tête sans corps ou à un corps de nain dont les organes vitaux ne peuvent servir qu'à une nutrition assez imparfaite et à une respiration asthmatique. Ce fatal démembrement n'a pu s'opérer sans apporter des embarras très-sérieux à l'action régulière du Gouvernement. A part plusieurs autres incommodités que je néglige, bien qu'elles ne soient pas légères, il s'en présente deux très-graves, dont il faut faire ici une mention spéciale.

Le susdit démembrement a eu pour première conséquence d'amener un désordre considérable dans la situation du trésor public. En effet, outre la détresse résultant nécessairement de la diminution des rentes, outre les grandes dépenses que le gouvernement pontifical est contraint de faire pour maintenir les employés publics, dépenses qui étaient naguère supportées par tout l'État, tout le monde sait comment, nonobstant la cessation des avantages provenant des provinces usurpées, il est néanmoins resté à la charge du Saint-Siége non-seulement les traitements des nombreux agents du service public qui lui sont restés fidèles, mais encore la dette publique entière, à laquelle contribuaient d'abord les revenus de tous ses États.

Il est vrai que le Denier de Saint-Pierre et l'emprunt catholique ont été jusqu'ici le moyen prodigieux à l'aide duquel le Saint-Siége s'est trouvé providentiellement en mesure de satisfaire à ses propres obligations; mais il est vrai aussi qu'un pareil moyen, outre qu'il est de telle nature qu'il peut ne pas répondre toujours aux besoins, est d'autre part précaire, incertain, et ne peut en aucune façon être regardé comme normal; de plus, on ne réussit pas toujours à obtenir des emprunts, et ceux-ci, dans tous les cas, ne font qu'aggraver la situation financière, à cause des intérêts qui doivent inévitablement être payés.

L'autre dommage très-grave qui est occasionné par la privation des provinces envahies, est la difficulté extrême qu'éprouve le gouvernement pontifical à se former une garnison suffisante de troupes indigènes, attendu l'exiguïté du territoire qui lui reste. Il pourra, il est vrai, réparer ce dommage en soudoyant des troupes étrangères, selon le droit qui appartient à tout gouvernement, et surtout au souverain Pontife, dont tous les peuples, on l'a dit avec raison, sont ses fils en Jésus-Christ. Mais, quelque incontestable que soit un tel droit, le dérangement déjà mentionné et l'état précaire des finances pontificales montrent clairement dans quelles limites se restreint l'exercice qu'il en peut faire.

Or, ne voit-on pas à quels dangers extérieurs se trouvera exposé un État réduit à une telle gêne à l'intérieur, et si pauvre de moyens de défense? Il se voit comme enfermé dans un cercle de fer, comme bloqué de toutes parts par les possessions usurpées par ce même gouvernement, qui non-seulement, à la suite de rébellions soudoyées et soutenues, et d'invasions armées violentes, l'a réduit à une si misérable condition, mais a, de plus, par un acte solennel, déclaré à la face du monde entier vouloir consommer son usurpation en s'emparant du lieu saint où siége et règne depuis des siècles le vénérable successeur de saint Pierre! Ce vote sacrilége non-seulement n'a pas été retiré par la convention susmentionnée, mais même depuis celle-ci les représentants de ce gouvernement ont publiquement déclaré, de vive voix et par écrit, qu'il subsiste et dure toujours. Aujourd'hui, en admettant l'hypothèse que, pour une raison quelconque, on n'en vienne pas à une nouvelle invasion armée, à laquelle certainement il serait impossible de résister de notre côté, il n'est pas croyable que ce vote, prononcé avec tant de force et maintenu avec tant d'obstination, doive rester lettre morte. Et de fait, si les simples assertions calomnieuses insinuées par le plénipotentiaire piémontais au Congrès de Paris sur l'administration des Romagnes, furent le germe de la révolte qui, trois années après, s'imposa là à la majorité des bons citoyens, il n'est certes pas déraisonnable de croire qu'un pareil vote, discuté, émis et sanctionné avec autant de solennité dans un Parlement public, sera une source perpétuelle de révolutions et une menace permanente pour la tranquillité du pays.

Les partisans de ce programme ont déjà déclaré qu'ils prétendent le réaliser par les *moyens moraux*, et il n'est pas besoin d'expliquer longuement ce que sont de tels moyens dans la pensée de ce gouvernement. Certainement, par de pareils moyens moraux on doit entendre d'abord ceux qui ont déjà été employés au préjudice du Saint-Siége, par celui-là même que le gouvernement piémontais avait accrédité comme ministre à Rome, et de qui l'on devait attendre toute autre chose que la trahison. Ces moyens moraux, ce sont encore ceux que le gouvernement piémontais a employés en provoquant et protégeant secrètement l'expédition dirigée contre la Sicile, ce qui ne l'a pas empêché de soutenir devant la diplomatie qu'il n'en savait rien du tout et qu'il voulait même l'empêcher. Parmi ces moyens on doit compter encore ceux du général Fanti, quand il laissa pénétrer dans les Marches et dans l'Ombrie des bandes de révolutionnaires dont le but était d'essayer de soulever les villes dans lesquelles ils s'introduisaient; après quoi ce même général intimait au commandant des forces pontificales qu'il se croirait en droit de pénétrer avec son armée dans les États de l'Église si l'on réprimait par la force les manifestations nationales. Personne ne pourra empêcher le gouvernement de Turin d'employer ces moyens et d'autres semblables, puisqu'il s'en est réservé expressément le droit. Il ne lui sera certainement pas difficile de faire pénétrer par un point

quelconque de la frontière, qu'il peut violer à son gré de tous côtés, des bandes disséminées, des armes et de l'argent, en se bornant à protester ou même en faisant le simulacre de s'y opposer. De son côté, le gouvernement pontifical ne pourra pas, pour éviter cet envahissement, former un vigoureux et solide cordon qui entoure de toutes parts les confins de son territoire actuel, vu l'impossibilité où il se trouve de mettre sur pied, comme nous l'avons dit plus haut, une milice assez nombreuse. A part cela, dira-t-on qu'il serait difficile aux émissaires d'un gouvernement ennemi d'exciter dans telle ou telle ville sujette du Pontife romain des démonstrations publiques, en recourant à l'intimidation, à la ruse, aux séductions et à l'or? Que fera dans un tel cas le gouvernement du Saint-Siége? Laissera-t-il ces manœuvres se pratiquer impunément? La force morale, dira-t-on alors, a décidé contre la souveraineté temporelle du Saint-Siége. Les réprimera-t-il avec vigueur? On y trouvera un prétexte pour dire qu'un gouvernement qui ne peut se soutenir autrement que par l'usage continuel de la force matérielle est inconciliable avec la civilisation moderne. La fable assez connue du loup et de l'agneau peut servir d'enseignement dans le cas qui nous occupe.

L'évacuation du territoire pontifical aura ainsi pour résultat, dans les conditions où l'ont réduit les usurpations piémontaises, de l'exposer aux vexations continuelles de l'ennemi qui le tient enserré de toutes parts, à des embûches, à des perturbations continuelles. La petite armée du Saint-Siége ne pourra que se transporter inutilement sur les différents points de la frontière pour chasser les bandes d'envahisseurs, qui trouveront sur le territoire ennemi un refuge commode, jusqu'à ce qu'arrive une grande irruption de l'armée régulière, qui finira bien par découvrir quelque prétexte pour renouveler l'odieux précédent de Castelfidardo. Et quand même la généreuse et magnanime France se déclarerait prête à accourir ensuite à main armée pour reprendre au Piémont sa proie, cela n'empêcherait pas que, dans l'intervalle, le Pontife, son gouvernement et ses sujets fidèles n'eussent été en butte à des désordres et à des malheurs incalculables.

Peut-être supposera-t-on que le gouvernement ennemi aurait, pour nous ne savons quel motif, renoncé non-seulement à l'usage de la force contre l'État pontifical, mais même à celui des moyens excitateurs de la révolte. Voyons si, dans cette hypothèse, la sécurité de l'État pontifical serait suffisamment garantie de ce côté. Assurément non. Ne sait-on pas que dans tout pays soumis aux usurpations du Piémont il existe un parti qui a coutume aujourd'hui de s'appeler *parti d'action*, lequel parti, professant des idées souverainement révolutionnaires, rend les plus utiles services à cette étrange espèce de soi-disant conservateurs, qui veulent eux-mêmes la révolution, mais modérée. Ceux-là, dont on connaît la violence implacable et les aspirations impatientes, ne sauraient certainement pas rester en repos, alors surtout que le vote dit national que nous avons rappelé ci-dessus est toujours pour eux comme

un éperon aigu attaché à leurs flancs, comme un souffle puissant qui excite leurs cupidités insatiables. Or, si ce parti est à peine et difficilement réprimé dans d'autres États qui disposent de forces imposantes, que sera-ce s'il fait irruption dans le faible État pontifical? On empêchera difficilement qu'il ne fasse naître quelque grand tumulte là où ses machinations auront trouvé le moins de résistance, et alors le roi de Piémont se croira autorisé à intervenir sous le prétexte de la défense du Saint-Père ou du rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique, et le but inique sera ainsi atteint.

Un autre prétexte d'intervention probable se présente dans le cas suivant. Les bandes de malfaiteurs, qui sont aujourd'hui le produit de la réaction excitée par l'annexion violente du royaume de Naples, notre voisin, molestent continuellement les frontières pontificales. La répression de ces bandes a occasionné jusqu'aujourd'hui au gouvernement du Saint-Siége de grands sacrifices sous tous les rapports, et a été de la part des troupes piémontaises, nonobstant la présence de l'armée française et la désapprobation de ses chefs, l'occasion de fréquentes violations du territoire. On comprend aisément combien plus graves et plus fréquentes seront nécessairement les violations susdites après l'évacuation des milices françaises, étant donnée la petitesse de l'armée pontificale, à peine suffisante à la sûreté intérieure. Il en résultera de nombreux conflits et des réclamations incessantes; et déjà l'on sait par expérience quelle solution de pareilles contestations reçoivent toujours de la part de celui qui a la force de son côté.

Mais allons plus loin et supposons que le gouvernement piémontais ne veuille user ni des armes, ni des menées révolutionnaires, ni de prétextes d'intervention. Nous croyons, en effet, qu'au moins au commencement il voudra faire parade de sa modération et garder les apparences du bon voisinage. Eh bien, dans ce cas, la tactique qui sera suivie nous a été révélée par ceux qui sont mêlés au complot et qui n'ont pas craint, dans leurs écrits, de dévoiler eux-mêmes leurs plans. Ils disent : Ce n'est pas nous qui devons aller à Rome, mais c'est Rome qui doit venir à nous, et cela en rendant impossible le gouvernement pontifical. Ce but devra être atteint non pas en troublant le calme matériel, mais en travaillant à la décomposition du pays, en suscitant des difficultés dans les finances, dans l'administration, dans l'exercice de la justice, et en excitant, par des promesses et de l'argent, les soldats à la désertion. En vue de cette œuvre honteuse, on a même déjà acheté plusieurs individus qui reçoivent des pensions mensuelles payées par les auteurs et par les fauteurs de ces menées sacriléges. C'est contre de telles embûches, contre des machinations aussi perfides que le gouvernement pontifical doit lutter, seul et pour ainsi dire sans défense. Sans doute, il fera tout ce qui est en son pouvoir pour éventer les trames iniques; mais, s'il ne réussit pas dans cette entreprise difficile, à qui en sera la faute? au gouvernement pontifical, qui n'a pas su opérer des prodiges, ou à celui qui l'a conduit petit à petit à de si dures extrémités?

Nous comprenons parfaitement les artifices que l'on emploira pour rejeter sur le gouvernement pontifical lui-même l'imputation des conséquences, peut-être plus terribles qu'on ne pense, d'un état de choses aussi irrégulier. On dira que le Saint-Père devait s'entendre amiablement avec ce qu'on appelle le gouvernement italien. Mais si quelqu'un a l'intention de vous dépouiller, comment pourrez-vous vous mettre d'accord avec lui autrement qu'en lui cédant tout ce qui vous appartient ? Si l'on avait pu se faire encore des illusions à cet égard, elles auraient été complétement dissipées par un fait très-récent, sur lequel on n'a pas manqué de fonder un avenir imaginaire et qui a montré l'inanité de ces projets de conciliation. Cédant à un mouvement généreux et vraiment digne de son caractère de Pontife, le Saint-Père lui-même provoqua, il y a quelque temps, des pourparlers dans un but purement religieux, pour apporter quelque allégement aux souffrances de l'Église catholique. Tout le monde sait comment il fut répondu à cet appel, dont le résultat négatif ferma la voie à tout arrangement raisonnable. Il ne faut pas s'en étonner, si l'on considère les conseils qui prévalent dans ce gouvernement. Peut-on espérer de celui qui a pris la Révolution pour guide à Turin, qu'il arborera un autre drapeau à Florence? Ce qui importe surtout au parti révolutionnaire, c'est de détruire le règne social du catholicisme; il ne pourra donc pas s'arrêter avant de voir abattu de fait le domaine temporel, qui est le boulevard et la force de ce règne.

Un autre artifice encore sera employé contre le Saint-Siége, pour faire tomber sur lui la faute des événements, et déjà la presse nous en a donné des indices.

On prétendra successivement réclamer pour les habitants du territoire désormais microscopique demeuré au Saint-Siége l'une ou l'autre réforme, en vertu de laquelle l'autorité temporelle du souverain Pontife se réduirait à être purement nominale, et par suite de laquelle aussi Rome deviendrait, sinon le siége, au moins la propriété du roi de Piémont. Et comme le Pontife devra se refuser entièrement à cette concession, à cause principalement du but de ceux qui la demanderont, on criera à l'obstination et à l'imprévoyance ; et l'on attribuera à ce refus les protestations qui suivront. Ce stratagème n'est pas nouveau, et déjà il a été employé avec quelque succès dans d'autres circonstances. On compte d'autant plus sur la réussite de ce moyen que l'on raisonne ainsi : Ou bien le souverain Pontife cédera à cette pression, et alors il perdra le reste de ses États, sinon nominalement, au moins en réalité; ou bien il résistera, et alors on aura un prétexte pour le dépouiller d'une autre manière, en faisant plus facilement retomber la faute sur lui.

Cet exposé des périls et des menées auxquels est abandonné le Saint-Père, sans qu'il puisse leur opposer des moyens de défense sérieux, doit infailliblement mettre l'Europe et le monde en mesure d'apprécier l'état réel des choses et de rendre justice au Saint-Siége,

en reconnaissant qu'il ne peut encourir aucun reproche du chef des événements à venir, quels qu'ils puissent être. La crise actuelle constitue la plus grande épreuve à laquelle pouvaient être soumises la sûreté et l'indépendance du Saint-Siége; cette épreuve dépasse même celle qu'il a traversée en 1848. Alors une faction peu nombreuse en Italie, méprisée par tous les gouvernements sans exception, attenta à la souveraineté du Pontife suprême ; tous savent ce qui en est advenu. Aujourd'hui, parmi les gouvernements eux-mêmes, il y en a qui s'unissent aux factions perturbatrices et cherchent par tous les moyens à arriver aux mêmes fins. Voudra-t-on supposer qu'ils ne réussiront pas, ou que le souverain Pontife dispose aujourd'hui de moyens de résistance plus puissants?

D'après ces considérations, il vous sera aisé de vous rendre un compte exact de la nature et de la gravité des dangers auxquels se trouvera exposé le Saint-Père après le départ des troupes françaises de Rome. J'ai voulu vous en faire un exposé plus étendu, afin qu'il vous serve de guide dans les entretiens que vous aurez avec les gouvernements étrangers au sujet de l'impression que fait au Saint-Siége le départ des troupes susmentionnées, et afin que l'on ne puisse pas croire que le Saint-Père lui-même se fait illusion sur les véritables intentions de ses ennemis. Il attend les périls indiqués ci-dessus avec cette tranquillité d'âme que lui donne la conscience de ne pas les avoir provoqués; mais si, à l'aide de toutes les forces qu'il pourra réunir, il ne réussit pas à éloigner les déplorables conséquences qui en peuvent résulter, il est bien manifeste que la faute en devra être attribuée à d'autres que lui.

Dans cette intention, je vous confirme les sentiments de mon estime la plus distinguée.

Rome, 19 novembre 1865.

(Signé) G. Antonelli.

P. S. Je reçois à l'instant un télégramme contenant le discours par lequel le roi de Piémont a inauguré hier le nouveau Parlement de Florence; la teneur de ce discours est plus que suffisante pour faire entrevoir quelles sont les véritables intentions de ce gouvernement.

Décembre.

5. — Mort, à Cologne, du chanoine Adolphe Kolping, né le 8 décembre 1813 à Kerpen, près de Cologne, et fondateur de l'œuvre du compagnonnage catholique en Allemagne.

10. — Mort de Léopold Ier, roi des Belges. Il était protestant. Il a pour successeur son fils Léopold II, qui est catholique.

17. — A Rome, mort du cardinal Louis Ciacchi, né à Pesaro le 16 août 1788, créé cardinal par Grégoire XVI, le 12 février 1838.

19. — Dépêche de M. Drouyn de Lhuys au ministre de France, à Florence, M. le baron de Malaret :

Monsieur le baron, il est revenu au gouvernement de Sa Majesté que le cardinal secrétaire d'État aurait adressé aux envoyés diplomatiques de Sa Sainteté une dépêche-circulaire à l'occasion du départ d'une partie de nos troupes. Si mes informations sont exactes, ce document, se livrant à des prévisions et à des méfiances que nous nous plaisons à considérer comme étant sans fondement, annonce et trace à l'avance les envahissements futurs du gouvernement italien, et lui attribue des menées et des excitations tendant à renverser le pouvoir du Pape.

Vous voudrez bien, monsieur le Baron, déclarer dans les termes les plus formels au gouvernement italien, au nom de l'Empereur, que l'honneur de Sa Majesté, non moins que celui du roi Victor-Emmanuel, est engagé à donner à ces prédictions un éclatant démenti. Vous savez quelles sont, en ce qui concerne l'exécution de la Convention du 15 septembre, les vues et les résolutions du gouvernement de l'Empereur.

Je suis d'avance assuré que les nouvelles déclarations que vous ferez entendre seront de nature à ne laisser aucun doute à cet égard dans l'esprit du gouvernement italien.

21. — Le ministère italien donne sa démission; le général La Marmora est chargé de former un nouveau cabinet, dans lequel entre M. Scialoja comme ministre des finances.

25. — Pie IX répond à peu près en ces termes aux félicitations que lui adresse le Sacré-Collége :

« Agréant les félicitations du Sacré-Collége, Pie IX désire en retour aux princes de l'Église qui le composent toute prospérité. Il a toujours, lui, le Pape, depuis son exaltation au trône de saint Pierre, trouvé en eux un soutien fidèle, et tel il le trouve en ce moment, tel il le trouvera jusqu'à la fin. L'Église a, de tout temps, subi de grandes épreuves. Ces épreuves font sa force. A peine née, elle a dû lutter contre la cruauté des empereurs païens, contre l'orgueil des philosophes, contre la perversité des hérétiques, puis contre la sauvage fureur des Barbares, contre la rage fanatique des musulmans. Mais dès qu'on les croit finies, ces luttes recommencent; et l'on est à cette heure en présence des hérétiques et des philosophes, qui se ruent sur l'Église comme pour la détruire de fond en comble. C'est de tous les points à la fois; la lutte est universelle, formidable; c'est la reproduction de la tempête qui assaillait la barque sur le lac de Génézareth, cette tempête pendant laquelle le Seigneur dormait.

« Jésus semble dormir aujourd'hui. Nos prières, nos souffrances n'ont pu le réveiller. Nos fautes, peut-être, et peut-être aussi les desseins insondables de sa Providence prolongent-ils le sommeil. »

Ici, disent les correspondances, le Saint-Père a dépeint avec énergie et en traits fort vifs les maux qu'endurent les fidèles amis du Saint-Siége, les perfidies dont l'Église est victime, perfidies accrues de toute sorte de scandales, et il a ajouté :

« Des hommes éminemment profanes ont mis dans la bouche d'un roi ces paroles : *L'avenir est aux mains de Dieu.* Eh bien ! nous répétons avec un esprit chrétien ces paroles, et nous attendons, nous appelons cet avenir, sans en vouloir pénétrer l'heure et le secret, sachant seulement que Dieu fait souvent servir les causes secondes à l'accomplissement de ses desseins.

« Les prophètes avaient annoncé que le Christ naîtrait à Bethléem, et l'Empereur, en ordonnant le recensement de l'Empire, qui contraignit la Vierge Marie à quitter sa demeure, était bien loin de se croire un ministre de la volonté divine. » (Pie IX, continuant, a ajouté qu'en attendant l'heure voulue de Dieu, il fallait se préparer, selon la parole de Jésus-Christ : *Vigilate et orate.*) « Veillons en servant d'exemple à notre prochain par les vertus chrétiennes, par la charité, par la patience, par le pardon des ennemis, par la fermeté dans les persécutions. Et prions, parce que la prière est le plus sûr moyen d'appeler sur nous les grâces dont nous avons besoin.

« Le sommeil du Christ sera passager, et le jour viendra où le Christ, se levant, commandera aux vents et à la mer, et il se fera un grand calme. *Tranquillitas magna...* »

« J'ignore ce qui m'est réservé, mais j'espère que plusieurs de ceux qui m'entourent seront témoins un jour du triomphe qui ne fait jamais défaut à la cause de Dieu. »

27. — La reine d'Espagne ouvre la session des Cortès nouvellement élues, et prononce un discours dont voici le passage relatif à la question romaine :

« Des raisons de diverses natures, basées sur les intérêts et les sentiments permanents de la nation, m'ont engagée à reconnaître le royaume d'Italie. Cette reconnaissance n'a pas pu affaiblir mes sentiments de profond respect et d'attachement cordial pour le Père commun des fidèles, ni diminuer ma ferme résolution d'avoir l'œil sur les droits appartenant au Saint-Siége. »

29. — A Rome, à la réception des ambassadeurs par le Saint-Père, M. de Meyendorff, chargé par intérim des affaires de Russie, se montre plein d'insolence vis-à-vis du Pape. Ayant dit que la Pologne continuait à donner de l'embarras au gouvernement russe et que le clergé se montrait surtout hostile à l'empire, le Pape fit observer que, cependant, le gouvernement russe avait apporté tout le soin voulu dans le choix des évêques catholiques ; que

l'évêque de Chelm, par exemple, et l'évêque de Varsovie avaient été proposés par ce gouvernement ; qu'il n'y avait pas de la faute des catholiques si aujourd'hui le gouvernement ne voulait plus de l'évêque de Chelm, avait exilé l'archevêque de Varsovie, avait exilé aussi le vicaire-capitulaire de ce diocèse, et si le chapitre enfin, fidèle à son devoir, refusait de nommer un autre vicaire-capitulaire.

Sur ce, M. de Meyendorff répondit avec beaucoup d'insolence, et une insolence directement offensante pour le Pape, qu'après tout le gouvernement s'était trompé sur ces personnages, et qu'après les avoir choisis il les avait trouvés indignes; qu'il arrivait à tout le monde de se tromper; que le Saint-Père lui-même s'était bien trompé au sujet de Passaglia et du cardinal d'Andréa; qu'au surplus il avait eu, lui Meyendorff, à constater que la cour de Rome était toujours mal informée sur les événements de Pologne.

Pie IX, réprimant l'indignation qu'un tel langage faisait éprouver à son âme apostolique, reprit doucement que la question n'était point de savoir si la cour de Rome était bien ou mal informée et si lui, Vicaire de Jésus-Christ, s'était ou non trompé, mais qu'il résultait de l'ensemble des faits présents, autant que de ceux dont l'histoire a coûté tant de larmes à l'Église romaine, que la Russie s'applique avec une persévérance inexorable à détruire le catholicisme dans le royaume de Pologne.

Et le diplomate, s'échauffant, s'écria : C'est la Révolution, Saint-Père, que la Russie s'attache à détruire, et ce n'est pas notre faute si la Révolution et le catholicisme ne sont qu'une même chose.

Alors Pie IX, se levant de son siége avec une dignité suprême, dit froidement : Monsieur, j'ai pour votre maître la considération et les égards que les souverains se doivent entre eux. On le dit tolérant, mais sa tolérance ne va pas certainement jusqu'à supporter que son représentant m'insulte chez moi... Sortez.

M. de Meyendorff demeura atterré. Il sortit à pas lents et alla s'enfermer chez lui pour raconter peut-être à sa manière, c'est-à-dire à la manière moscovite, à son parent Gortschakoff, la scandaleuse scène qui venait de se passer. Pendant ce temps, le Pape chargeait son secrétaire d'État d'informer la nonciature de Vienne.

30. — Sont nommés, par décret impérial, M. l'abbé Grimardias, archiprêtre de Notre-Dame de Clermont, à l'évêché de Cahors ; M. l'abbé Bécel, archiprêtre de Saint-Pierre de Vannes, à l'évêché de Vannes, en remplacement de Mgr de Gazailhan, démissionnaire.

ANNÉE 1866

Janvier.

1. — A Paris, le nonce, au nom du corps diplomatique, adresse à l'Empereur les paroles suivantes :

« Sire,

« Le corps diplomatique est heureux de vous renouveler son hommage très-respectueux à l'occasion de la nouvelle année.

« A cet hommage, qu'au nom de tous les membres du corps diplomatique réunis auprès de Votre Majesté, j'ai l'honneur de lui offrir, chacun de nous s'empresse de joindre en ce jour solennel l'expression des vœux qu'il forme pour le bonheur de Votre Majesté, pour celui de S. M. l'Impératrice et du Prince Impérial, et pour la prospérité de la France.

L'Empereur a répondu :

« Tous les ans, à pareille époque, nous faisons un retour vers le passé et nous jetons un regard vers l'avenir. Heureux si nous pouvons, comme aujourd'hui, nous féliciter ensemble d'avoir évité des dangers, fait cesser des appréhensions, resserré les liens qui unissent les peuples et les rois ! Heureux surtout si l'expérience d'événements accomplis nous permet d'augurer pour le monde de longs jours de paix et de prospérité ! Je remercie le corps diplomatique des félicitations qu'il veut bien m'adresser à l'occasion du jour de l'an. »

— A Rome, Pie IX répond à peu près en ces termes aux vœux de bonne année présentés par le général de Montebello, commandant en chef l'armée française d'occupation :

« J'accepte avec plaisir les vœux offerts par votre général. Comme toutes les années, je vous donne ma bénédiction apostolique. On m'a dit, on m'a répété que l'armée française devait quitter Rome..... C'est donc pour la dernière fois que j'ai la satisfaction de vous donner cette bénédiction; aussi je vous la donne avec tout mon cœur, la plus large, la plus complète, la plus remplie d'affection et d'amour.

« Je vous rappellerai une parole du grand apôtre saint Paul : *Scio quoniam intrabunt post discessionem lupi rapaces...*, et, l'appliquant aux

circonstances présentes, je la traduis ainsi : *Je sais qu'après votre départ les bêtes farouches entreront*... Alors je serai comme Jésus-Christ avant de monter au Golgotha, lorsqu'il pria au jardin de Gethsémani et qu'un ange vint le consoler... Je suis trop misérable pour être comparé à Jésus-Christ... Cependant, moi aussi je prierai pour obtenir des consolations ; je prierai pour cette pauvre Italie, dont on a fait une terre malheureuse, et qu'on a précipitée dans un abîme de misère, d'impiété et d'irréligion... Mais je m'éloigne du sujet que je me suis proposé... Je prierai, dis-je, pour la France, pour toute l'armée française, que j'estime, pour la famille impériale ; je prierai pour vous tous, à qui je dois tant.

« Que Dieu donc, que Dieu le Père, auteur de tout bien, vous bénisse ; que le Fils, sagesse éternelle du Père, vous communique cette sagesse si nécessaire au milieu des difficultés de la vie ; que le Saint-Esprit, amour éternel du Père et du Fils, vous communique cet amour, afin que vous vous aimiez les uns les autres ! »

2. — Le ministre de France à Florence, M. le baron de Malaret, envoie la dépêche suivante à M. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères :

Monsieur le ministre, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le mander, j'ai jugé à propos d'attendre la constitution définitive du nouveau Ministère pour appeler l'attention du général La Marmora sur votre dépêche du 19 décembre. Son Excellence m'a dit que l'Italie s'étant engagée à exécuter loyalement la Convention du 15 septembre, personne n'avait le droit de supposer au gouvernement du Roi l'intention de manquer à sa parole. Il a, d'ailleurs, ajouté qu'il n'avait aucune difficulté à déclarer une fois de plus qu'il désavouait, sans exception aucune, les projets et les sentiments attribués à celui du roi d'Italie.

J'ai répondu à M. le président du conseil que le gouvernement de l'Empereur n'avait jamais cessé d'avoir la plus grande confiance dans la loyauté du gouvernement italien, et qu'il croyait lui donner une nouvelle preuve de cette confiance en le mettant au courant de tous les incidents qui peuvent se produire dans une question où l'honneur et l'intérêt de la France se trouvaient également engagés.

Il m'a paru naturel et conforme aux vues de Votre Excellence d'insister sur ces considérations. J'ai dit à M. le président du conseil que l'histoire parlementaire des quelques jours qui viennent de s'écouler, sans inspirer aux esprits calmes et patients des craintes sérieuses pour l'avenir de l'Italie, était cependant de nature à faire envisager comme possible, sinon comme probable, la durée plus ou moins prolongée d'une situation intérieure évidemment plus troublée qu'elle ne l'était il y a trois mois.

J'ai fait observer que, par suite de l'insuffisance ou de l'incertitude de la majorité, le pouvoir pourrait, à la rigueur, passer en des mains

moins anciennement conservatrices que celles qui l'exercent aujourd'hui, et que, dans l'hypothèse où l'accomplissement des engagements contractés par la Convention du 15 septembre devrait être un jour confié à des hommes qui ont combattu cet acte international, il pouvait être opportun de préciser une fois de plus la portée des obligations, désormais irrévocables, auxquelles aucun gouvernement ne saurait se soustraire en aucun cas et sous aucun prétexte.

J'ai, en outre, fait remarquer au général La Marmora que malheureusement, et malgré l'entente établie à ce sujet dans les documents diplomatiques qui ont été publiés, le langage de la presse italienne, et quelquefois celui de certains hommes d'État, n'avait pas toujours été de nature à faire disparaître les équivoques et à décourager les espérances de ceux qui veulent tirer de la Convention de septembre les conséquences qu'elle ne comporte à aucun degré. Il m'a été facile de citer des exemples, et j'ai saisi cette occasion pour renouveler les observations que, dans diverses circonstances, j'avais cru devoir adresser à ce sujet à M. le président du conseil.

Votre Excellence connaît trop bien le langage que j'ai constamment tenu, d'après ses ordres, toutes les fois que j'ai eu à parler ici des affaires de Rome, pour que je croie nécessaire de lui rapporter en détail mon entretien avec le général La Marmora.

En résumé, j'ai constaté une fois de plus, 1° que, contrairement à ce qui s'imprime journellement dans la presse italienne (en dehors du gouvernement, cela va sans dire), nous avions entendu, en signant la Convention du 15 septembre, assurer la coexistence en Italie de deux souverainetés distinctes : celle du Pape, réduite aux proportions où elle est aujourd'hui, et celle du royaume d'Italie ;

2° Que ces mots de moyens moraux, dont on a un peu abusé, signifient pour nous la persuasion, l'esprit de conciliation, l'influence des intérêts moraux et matériels, enfin l'effet du temps, qui, en calmant les passions, doit faire disparaître un jour les obstacles qui se sont opposés jusqu'à présent à la réconciliation d'une puissance éminemment catholique avec le chef de la catholicité ;

3° Enfin que, pour toutes les éventualités non prévues par la Convention, la France s'est formellement réservé la liberté d'action la plus absolue, sans restriction d'aucune espèce.

Votre Excellence m'approuvera, j'en suis certain, d'avoir, en terminant cette conversation, renouvelé au général La Marmora le témoignage de la confiance que la loyauté de son caractère n'a jamais cessé d'inspirer au gouvernement de l'Empereur. Je lui ai dit que, tant qu'il resterait au pouvoir, nous avions la certitude que la Convention du 15 septembre serait exécutée dans l'esprit de conciliation, d'équité et de justice qui en a dicté les dispositions. J'ai ajouté que, même dans le cas où les vicissitudes de la vie parlementaire lui donneraient un jour des successeurs dont les opinions sur la question romaine n'ont été jusqu'à présent ni les siennes ni les nôtres, le respect et l'estime que nous

avions pour l'Italie ne nous permettaient pas de révoquer en doute la stricte exécution du traité.

8. — Consistoire secret dans lequel Mgr Ledochowski, nonce à Bruxelles, est préconisé archevêque de Posen, et Mgr Melchers, évêque d'Osnabruck, transféré au siége archiépiscopal de Cologne.

9. — La Sacrée-Congrégation des Rites tient une session (séance) dans laquelle elle s'occupe de la béatification du vénérable Louis-Marie Grignon de Montfort, mort à l'âge de quarante-cinq ans, le 28 avril 1716, et du vénérable prêtre Louis-Marie Baudouin, né à Montaigu, diocèse de Luçon, le 2 août 1765, mort à Chavagnes le 12 février 1835.

11. — Le siége épiscopal de Marseille devient vacant par la démission de Mgr Cruice ; M. l'abbé Place, supérieur du petit séminaire de Paris, est désigné pour lui succéder.

12. — Mort du R. P. Guidée, de la Compagnie de Jésus, supérieur de l'école de la Providence, à Amiens, et l'un des anciens professeurs du collége Saint-Acheul.

15. — A Turin, mort du chevalier Massimo Taparelli, marquis d'Azeglio, ancien ministre piémontais.

22. — Ouverture de la session législative en France. On lit dans le discours du trône : « L'Italie, reconnue par presque toutes « les puissances de l'Europe, a affirmé son unité en inaugurant sa « capitale au centre de la Péninsule. Nous avons lieu de compter « sur la scrupuleuse exécution du traité du 15 septembre et sur le « maintien indispensable du pouvoir du Saint-Père. »

24. — On lit dans le *Livre-Bleu*, contenant l'Exposé de la situation de l'Empire français, ce qui suit sous le titre *Italie :*

Durant la période qui a suivi le rétablissement de l'Empire, le gouvernement de Sa Majesté a été amené à intervenir presque constamment dans les affaires européennes et à exercer largement son initiative pour assurer à la France le rang qui lui appartient. Aujourd'hui, dégagé des luttes diplomatiques, il peut librement consacrer ses soins à réaliser, dans l'ordre économique, les idées d'union et de progrès qu'il a inaugurées. Cette politique a été féconde en résultats dont les peuples sont appelés à recueillir le bienfait.

Tout en évitant de s'immiscer dans les débats où des intérêts français n'étaient point directement en cause, le gouvernement de l'Empereur avait à s'occuper de différentes questions restées pendantes. Il les a

suivies avec attention, et il a la confiance d'avoir, en toutes circonstances, tenu la conduite et le langage les plus conformes aux principes que la France représente dans le monde.

La convention conclue le 15 septembre 1864 avec l'Italie traçait aux deux puissances signataires des devoirs réciproques. Elle stipulait, d'autre part, en faveur du Saint-Siége, qui n'était pas intervenu dans les négociations, des facultés dont il pouvait user selon ses convenances. L'exécution de cet acte suit régulièrement son cours, et le Pape se montre disposé à profiter des garanties qui lui sont offertes.

La translation du gouvernement italien s'est effectuée sans difficulté, avec l'assentiment désintéressé des anciennes provinces piémontaises et aux applaudissements des provinces nouvelles du royaume. Florence a été, dans les temps modernes, le vrai foyer de la renaissance nationale; par ses souvenirs, comme par sa position, cette grande cité était naturellement désignée pour devenir la capitale de l'Italie. Le sentiment du pays à cet égard, aussi bien que le bon sens et la loyauté des hommes d'État, sont des gages de l'accomplissement des obligations contractées le 15 septembre.

Le gouvernement du roi Victor-Emmanuel ayant rempli la condition qui a été le point de départ de ces arrangements, le moment nous a paru venu de commencer l'évacuation du territoire pontifical. La rentrée successive de nos troupes par détachements avait toujours été considérée comme la combinaison la plus favorable pour le Saint-Siége. On évitait ainsi les secousses que leur retour simultané aurait pu produire. Cette mesure avait un autre avantage : en concentrant sur un certain nombre de points l'occupation française, et en laissant les provinces évacuées à la garde de l'armée pontificale, on l'habituait à se suffire à elle-même. Sa Sainteté a bien voulu apprécier ces dispositions, et elle nous a fait remercier de la sollicitude qui les avait dictées.

Un premier détachement a quitté les États romains au commencement du mois de novembre, et nos garnisons se sont retirées des délégations de Velletri et de Frosinone, qui ont été remises à des troupes du Saint-Siége. La gendarmerie romaine, ainsi que les soldats des autres armes placés sur la frontière, ont déployé beaucoup d'énergie contre le brigandage, et des faits déjà nombreux attestent l'efficacité de leur surveillance.

La cour de Rome s'occupe, en outre, d'augmenter l'effectif de son armée et de se mettre en état de pourvoir par elle-même au maintien de l'ordre intérieur sur tout son territoire. Nous lui avons offert notre concours pour faciliter le recrutement et l'organisation de ses forces.

Par l'art. 4 de la Convention du 15 septembre, l'Italie s'est déclarée prête à prendre à sa charge une part proportionnelle de la dette des anciens États de l'Église. Le gouvernement impérial désirait assurer à la cour de Rome les bénéfices de cette clause. La difficulté consistait à trouver les termes d'un compromis qui n'impliquât de la part du

Pape aucune renonciation à ses précédentes réserves. Le cabinet français a l'espoir d'arriver prochainement, avec le cabinet de Florence, à une entente que le Saint-Siége pourra accepter sans aucun sacrifice pour sa dignité.

Tous les efforts de la France en Italie tendent à faire triompher les idées de conciliation entre le gouvernement du roi Victor-Emmanuel et la Papauté. Ces deux puissances ont donné une preuve de l'apaisement des esprits en entrant en négociations, sur l'initiative spontanée de Sa Sainteté, pour le règlement des affaires religieuses. Ces négociations n'ont pas eu, il est vrai, tous les résultats qu'elles avaient fait espérer d'abord. Elles ne sont pas cependant demeurées stériles, puisque les parties se sont entendues sur la rentrée de plusieurs évêques dans leurs diocèses. Sans intervenir dans ces pourparlers, nous ne pouvions que les encourager. Nous avons hautement applaudi à cette tentative des deux cours italiennes pour débattre sans intermédiaire leurs intérêts communs.

En s'engageant par la Convention du 15 septembre à respecter l'indépendance de la Papauté, le cabinet de Florence s'est acquis l'adhésion de ceux des gouvernements catholiques, autres que l'Autriche, qui hésitaient encore à nouer des rapports diplomatiques avec lui. Rassurée par cette garantie dans son dévouement pour le souverain Pontife, l'Espagne a reconnu le roi Victor-Emmanuel. La Bavière a suivi cet exemple, et la Saxe, qui, de même que les cours de Madrid et de Munich, est liée par la parenté avec les princes italiens dépossédés, a pris une résolution semblable. Ces rapports se trouvent consacrés par un traité de commerce qui vient d'être conclu entre le Zollverein et l'Italie. C'est un gage précieux pour la paix générale.

27. — A Rome, mort de M. Georges Wigley, architecte anglais catholique, organisateur des pèlerinages de Jérusalem, et l'un des plus actifs correspondants de la presse religieuse : le *Weckly Register* de Londres, le *Catholique* de Bruxelles, l'*Univers*, puis le *Monde* de Paris, le comptaient au nombre de leurs collaborateurs les plus assidus.

29. — La discussion d'un projet d'Adresse à la reine commence dans le Sénat espagnol. L'amendement suivant est proposé par MM. de Seijas Lozano, Arrazola, de Lersundi, le duc de Véragua et le marquis de Novaliches :

« Nous demandons que le troisième paragraphe présenté par la commission soit remplacé par celui-ci :

« Le Sénat déplore que le gouvernement de Sa Majesté, consultant avec calme les intérêts permanents et les sentiments inaltérables de la nation, ne se soit pas arrêté devant la gravité de la reconnaissance

du royaume d'Italie et de ses conséquences incalculables. L'occasion, la forme, les moyens choisis pour réaliser cet acte ont été les moins convenables pour atteindre le but principal auquel pouvait aspirer l'Espagne dans une question si compliquée, lequel était d'obtenir des garanties sûres pour la conservation et la consolidation du pouvoir temporel du Pape. Votre Majesté ne doit pas ignorer que ce pouvoir, dans l'organisation actuelle des nations, est indubitablement nécessaire pour le libre exercice du pouvoir spirituel du souverain Pontife, dont l'indépendance peut seule garantir non-seulement les plus hauts intérêts du catholicisme, mais encore la tranquillité du monde.

« Le Sénat espère de la sagesse de Votre Majesté et de ses sentiments élevés, que dans cette très-grave affaire elle saura faire respecter les principes de justice, de piété et de respect pour le droit, ainsi que l'Espagne catholique l'attend avec confiance de sa reine catholique. »

21. — Lettre adressée par le cardinal Barnabò, préfet de la Propagande, à Mgr Spalding, archevêque de Baltimore, relativement au concile que les évêques des États-Unis doivent tenir au mois d'octobre suivant :

« Très-illustre et très-révérend Seigneur,

« Les évêques des États-Unis ayant été empêchés par les troubles publics de tenir un concile en 1862, et ayant obtenu la permission du Saint-Père de le tenir maintenant, d'autant spécialement que, la tempête de la guerre civile étant calmée, il semble convenable que l'on mette en avant et discute les moyens propres à conduire à une uniformité de discipline (autant qu'il est possible de l'atteindre) et au plus grand avancement de la cause catholique ; et surtout que l'on applique des remèdes aux maux qui résultent nécessairement de secousses si sérieuses ; qu'enfin l'on délibère sur les mesures les meilleures pour procurer une bonne situation aux nègres émancipés. Sa Sainteté a voulu que, puisque le devoir de convoquer et de présider ce synode avait été attribué à Votre Grâce, il vous fût indiqué par cette Sacrée-Congrégation (de la Propagande) quelques points particuliers que, soit les statuts de cette congrégation, soit les décrets de synodes antérieurs recommandent entre autres aux mûres délibérations des évêques :

« I. — En premier lieu donc, les évêques se remémoreront la lettre encyclique adressée à tous les évêques de l'Amérique du Nord, le 21 janvier 1861, dans laquelle, outre les anciennes règles établies par les conciles passés, de nouvelles et excellentes mesures sont adoptées pour que la nomination des prêtres aux évêchés vacants devienne dans la plupart des cas absolument irréprochable. Les Pères de la Sacrée-Congrégation de la Propagande ont remarqué, en effet, que les règles salutaires contenues dans cette encyclique, par rapport surtout à l'envoi qui doit être fait à la Propagande, tous les trois ans, de notices sur les prêtres les plus méritants ; à la tenue d'assemblées pour discuter

le mérite des candidats; à la méthode à suivre pour rechercher et reconnaître leurs qualités, n'ont pas toujours été observées. Toutefois, en considérant les troubles de l'époque, les Pères n'ont pas attribué ce manquement à la volonté des évêques, mais bien à la condition troublée des affaires.

« Aujourd'hui que la paix est rétablie, la Sacrée Congrégation a confiance que les évêques, obéissant aux désirs du Siége Apostolique, se conformeront pleinement aux instructions de cette encyclique.

« II. — Les décrets des conciles généraux antérieurs doivent être observés avec non moins de soin, tellement que ceux de ces conciles qui n'ont pas été observés généralement jusqu'ici soient confirmés, et que, si des changements ou additions y sont trouvés utiles, on ne procède qu'avec la plus grande attention pour les observations de la Sacrée-Congrégation (de la Propagande) à cet égard.

« III. — A cet égard, l'objet le plus important de tous semble être ce qui concerne les prêtres errants (*wandering priest*); car tous les prêtres, surtout parmi ceux qui émigrent d'Europe en Amérique, ne cherchent pas le salut des âmes; mais plusieurs sont guidés par l'avidité des profits matériels, de telle sorte qu'il n'y a pas lieu d'être surpris que, parmi eux, il y en ait quelques-uns revêtus de la peau du mouton, mais qui sont à l'intérieur des loups rapaces qui n'épargnent pas le troupeau chrétien. Ayant reconnu cela, les Pères du précédent concile de Baltimore, tenu en 1852, ont décrété sagement dans leur neuvième canon : « Afin que des prêtres errants et inconnus ne soient pas admis trop « légèrement à accomplir les fonctions sacrées au grand péril des âmes, « nous défendons de recevoir parmi notre clergé les prêtres venant « d'Europe avant que des lettres ayant préalablement été écrites à leurs « évêques propres, ils n'aient obtenu le consentement de l'évêque nou- « veau dans le diocèse duquel ils désirent se fixer. » Et les Pères du septième synode de Baltimore, pour empêcher les prêtres de devenir errants, avaient déjà décrété que « nul prêtre de cette province archi- « épiscopale, désirant passer dans un autre diocèse, ne doit obtenir « des lettres dimissoires de son évêque avant qu'il soit certain que « l'autre évêque consent à le recevoir. » Malgré ces saintes et sages mesures, la Sacrée-Congrégation (de la *Propagande*) déplore que, suivant des rapports qui lui sont souvent faits, on mette en certains endroits trop de nonchalance en cette matière. Les évêques doivent donc veiller à ce que si, sous la pression d'une grande nécessité, ils doivent quelquefois admettre des prêtres errants, ils ne le fassent que pour ceux dont des témoignages non douteux assurent la vertu et la science.

« IV. — Lorsque les prêtres manquent au point que, pour donner un ecclésiastique à chaque église, il devient indispensable d'admettre des prêtres étrangers pour que le peuple chrétien ne soit pas laissé sans pasteurs, chaque évêque doit travailler avec zèle et diligence à établir le plus tôt possible des séminaires partout où ils peuvent manquer, et dans lesquels des prêtres puissent être élevés et formés à la sainte

discipline. C'est ce qui avait déjà été prescrit par le concile précédent dans son quatorzième canon, qui décrète que « les évêques qui n'ont « pas de séminaires doivent s'entendre avec les autres évêques de la « même province ecclésiastique, de façon à ce qu'il y ait au moins un « séminaire par province. » Jusqu'à présent, et par suite des troubles du temps, plusieurs prélats ont été empêchés à cet égard. Mais maintenant qu'on a déposé les armes et que vos contrées jouissent de la paix, il est du devoir incontestable de ces prélats de prendre des mesures pour assurer ce grand bienfait à leurs églises. Et puisque le concile de Trente a désiré que des colléges de cette nature fussent établis pour qu'il y ait des pépinières perpétuelles de ministres du Seigneur qui pussent briller dans la sainteté de leur vie pour l'édification du peuple, les évêques doivent veiller à ce que les étudiants, pour devenir clercs, soient non-seulement instruits dans les sciences et les lettres, mais, ce qui est le principal, soient dressés à une piété sincère et à une vie édifiante.

V. — Un autre objet non moins important doit fixer l'attention des Pères du concile, c'est l'observance des fêtes et des jeûnes. La Sacrée-Congrégation n'ignore pas qu'il y a quelque controverse parmi les évêques américains à ce sujet ; les uns tiennent à l'ancienne discipline de leurs diocèses; les autres consultent les convenances des fidèles; et d'autres encore suivent les règles du concile antérieur, telles que la Sacrée-Congrégation (de la Propagande) les a approuvées.

« Les évêques doivent, pour autant que cela est de leur compétence, essayer de résoudre les diverses questions touchant le nombre des fêtes et des jeûnes. S'ils se déterminent pour établir une plus grande uniformité que maintenant dans les différents diocèses, qu'ils se rappellent ce qui a été prescrit par la Propagande dans ses instructions pour le concile plénier de Baltimore tenu en 1852. Quand les Pères, dans leur 25e décret, eurent résolu de demander à Sa Sainteté que les fêtes fussent réduites à quatre au plus, savoir : Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint, et que les jours de jeûne et d'abstinence fussent les mêmes que ceux qu'on observait dans les diocèses du Sud, les jeûnes des six vendredis de l'Avent restant supprimés, la Sacrée-Congrégation décida qu'on ajouterait aux fêtes la Circoncision et l'Immaculée-Conception, et avertit les évêques qu'en établissant l'uniformité de discipline, quant aux fêtes et aux jeûnes, ils ne devaient pas tout rapporter à ceux qui n'en observaient que le moins. Il ne faut pas non plus que les efforts des Pères pour établir une discipline uniforme dans des choses qui diffèrent considérablement des observances générales de l'Église universelle, laissent l'apparence de création d'une sorte d'Église nationale. Ils se dirigeront plutôt dans le sens de ramener peu à peu à la rigueur (*strictness*) de la discipline universelle les règles qu'on a eu l'indulgence de relâcher.

« VI. — Comme il est de la dernière importance d'assurer la sécurité des propriétés de l'Église, les Pères des synodes antérieurs en Amérique, considérant la situation aux États-Unis, ont enjoint sérieusement

aux évêques de prendre soin de la sécurité de ces propriétés et de les placer, quand cela serait possible, sous la protection de l'autorité civile. Dans le 4e canon du septième synode de Baltimore spécialement, il a été décrété que « toutes les églises et les autres propriétés ecclésias- « tiques qui, soit acquises par don, soit offertes par les fidèles, sont « consacrées à des usages religieux ou charitables, appartiennent à « l'évêque, à moins qu'il ne résulte de documents qu'ils les ont laissées « à quelque ordre régulier ou congrégation de prêtres pour leur propre « usage.

« Malgré ces règles, souvent rappelées par la Sacrée-Congrégation, plusieurs disputes se sont élevées spécialement entre les évêques et les réguliers sur le titre de propriété ecclésiastique. Les Pères prendront en conséquence des mesures pour mettre fin à ces disputes et ne permettront pas qu'on enfreigne les droits ni de l'Église ni des ordres réguliers.

« VII. — La Sacrée-Congrégation verrait aussi avec plaisir qu'à l'occasion du prochain Concile, on songeât à mieux régler l'état de certains diocèses. Quoique, conformément à la requête du Concile plénier de Baltimore en 1852, plusieurs nouveaux siéges épiscopaux aient été créés, cependant le nombre des fidèles dans les régions éloignées s'est accru si rapidement, qu'il paraît convenable d'aviser de nouveau à la matière. La Sacrée-Congrégation a été informée que l'étendue de territoire comprise dans le diocèse de Dubuque est si grande, qu'il est difficile pour l'évêque de veiller sur tout son troupeau, et spécialement d'appliquer sa vigilance à tout son clergé; il serait donc expédient de diviser ce diocèse. D'autres ont aussi songé à établir un nouveau vicariat apostolique dans le vaste territoire appelé Montana, dans les montagnes Rocheuses, la plus grande partie duquel est soumise aujourd'hui au vicariat apostolique de Nebraska. On dit, en effet, qu'il y a des catholiques innombrables dans cette partie de pays qui ne voient jamais un prêtre et n'ont pas d'église, et aux besoins desquels ni le vicaire apostolique ni l'évêque le plus proche ne peuvent, à cause des distances, porter leurs soins. De plus, la Sacrée-Congrégation est informée qu'une controverse existe au sujet du vicariat apostolique de la Colombie anglaise, et qu'il semble douteux à quel métropolitain ce territoire est soumis et quelle église il doit suivre dans sa discipline. Il sera donc de votre devoir de demander l'opinion des Pères à ce sujet, ainsi qu'au sujet de matières analogues qui pourraient être portées devant vous.

« VIII. — Enfin c'est le désir de la Sacrée-Congrégation que les évêques des États-Unis, en accomplissement du devoir qui leur a été imposé de paître le troupeau du Seigneur, délibèrent ensemble touchant une méthode uniforme de pourvoir au salut et à l'éducation chrétienne des nègres émancipés. Cette question a été soulevée, et c'est, en effet, une question de première nécessité. Si les évêques n'agissent promptement en cela, et ne récoltent cette grande moisson dans les

greniers du Seigneur, ce peuple souffrira des maux irréparables des artifices et de la cupidité de l'ennemi.

« Ces objets, parmi les autres à proposer par les évêques, doivent être pesés diligemment, et des résolutions opportunes prises sur eux par le Concile.

« Lorsque le Concile sera terminé, vous transmettrez immédiatement ses actes et ses décrets à la Sacrée-Congrégation pour leur révision et leur approbation.

« Je prie Dieu de vous tenir longtemps dans sa sainte garde.

« Donné à Rome, à l'office de la Sacrée-Congrégation *de Propaganda fide*, le 31 janvier 1866.

« Alex. Card. Barnabò, *préfet.*
H. Capalti, *secrétaire.*

« Au Très-Révérend Martin-Jean Spalding,
Archevêque de Baltimore. »

Février.

4. — Dans une lettre écrite de Bruxelles au *Times*, le prince Orloff, ministre de Russie en Belgique, rend ainsi compte d'un *meeting* tenu à Londres, le 15 novembre 1865, relativement à un projet d'union de l'Église anglicane avec l'Église russe :

« Monsieur,

« Quelques malentendus ayant été produits par la publication d'une lettre particulière dans laquelle j'ai donné le résumé d'un *meeting* qui a eu lieu à Londres le 15 novembre dernier, je crois qu'il est de mon devoir envers mes amis d'Angleterre de dissiper par quelques explications les doutes et les insinuations équivoques.

« J'ai gardé le silence pendant plus d'un mois, afin de voir comment l'idée d'une intercommunion serait envisagée par mes compatriotes, et je suis heureux de pouvoir constater que la presse russe a accueilli avec la plus vive sympathie la perspective d'unité chrétienne qui a été si chaleureusement avancée par l'*Eastern Church Association.*

« Rien ne pouvait être plus franc et plus loyal que la conduite envers nous des hommes savants et respectables réunis dans ce meeting.

« Ils déclarèrent hautement qu'ils n'avaient ni autorité ni pouvoir pour engager en aucune manière l'Église anglicane, et que chacun d'eux ne représentait et n'énonçait que ses opinions personnelles. Je fis a même déclaration en mon nom et en celui de mes compatriotes.

« Aussi, aucun engagement, aucune promesse illusoire n'a été faite d'aucun côté, car, tous nous étions bien convaincus que le meeting n'avait qu'un caractère privé, et que son seul objet était de rechercher les moyens à l'aide desquels nos deux Églises pouvaient se rapprocher un jour.

« Deux opinions distinctes furent énoncées dans le courant de la discussion. Quelques-uns des membres se prononcèrent pour l'intercommunion immédiate, sans attendre l'unité dogmatique; d'autres trouvèrent que cette unité devait nécessairement précéder l'intercommunion. Tous cependant tombèrent d'accord sur un point : qu'il serait utile, indispensable même d'étudier à fond, de part et d'autre, l'histoire et la doctrine des deux Églises; de montrer toute l'étendue des vérités évangéliques qu'elles professent toutes deux, et de limiter et de faciliter l'examen des points divergents de doctrine et de pratique.

« L'impression que j'emportai de ce meeting fut que des hommes de pays différents s'y étaient réunis au nom du Seigneur, qu'ils avaient été uniquement guidés par l'amour chrétien le plus pur, et qu'ils s'étaient séparés, après quelques heures de discussion, avec la conscience d'avoir rempli leur devoir de chrétiens, en cherchant à rapprocher deux branches de l'Église de Dieu.

« Quant à moi personnellement, je crois à peine nécessaire d'ajouter que jamais je n'aurais employé le manteau de la religion pour déguiser un but d'intérêt mondain ou politique. En cas pareil, l'arrière-pensée eût été une sorte de sacrilége. Encore moins pouvais-je, en prononçant des paroles de concorde et de paix, avoir l'intention de fomenter une alliance hostile contre une autre branche importante de l'Église chrétienne.

« L'idée d'une union (dans le sens évangélique) exclut tout sentiment pareil, et, pour ma part, je ne puis que répéter l'ardent désir que non-seulement les intérêts russes et anglicans deviennent identiques en Orient, mais que les intérêts religieux du monde entier puissent un jour devenir identiques pour l'établissement de la paix universelle et pour le bonheur du genre humain.

« On a aussi cherché à insinuer que j'avais eu à m'excuser, devant mes coreligionnaires, d'avoir pris part aux prières par lesquelles on a commencé et clos le meeting. L'Église orthodoxe d'Orient n'a jamais interdit à ses membres de prendre part aux prières d'autres chrétiens, et surtout lorsque ceux-ci élèvent leur voix vers Dieu pour lui demander la paix universelle et la réunion des différentes branches de la chrétienté.

« Aussi cette insinuation est-elle complétement dénuée de fondement.

« Permettez-moi de terminer ces lignes en rectifiant une erreur qui s'est glissée dans la reproduction de ma lettre; elle peut avoir été causée par moi-même, quoique je ne puisse exactement m'en rendre compte.

« L'archevêque de Canterbury n'a pas exprimé l'intention d'envoyer des évêques en Russie. C'est plutôt moi qui ai suggéré l'idée que des ecclésiastiques anglicans entreprennent ce voyage lorsque la question de l'intercommunion aurait été attentivement étudiée. En 1864, un membre

éminent de l'Église anglicane m'avait fait part de son désir de visiter Moscou, afin de sonder les dispositions du clergé russe, mais changea d'intention lorsque je lui eus dit combien la langue anglaise était peu familière à notre clergé, et combien la question de l'intercommunion était encore peu connue à cette époque.

« Je suis, etc.

« Prince ORLOFF. »

5. — Le général La Marmora envoie au marquis de Tagliacarne, ministre du roi Victor-Emmanuel à Madrid, une dépêche dans laquelle il se plaint que l'Espagne, après avoir reconnu le royaume d'Italie, veuille encore s'occuper de ses affaires intérieures, et, par ces affaires intérieures, il entend la question de Rome. Il dit, entre autres choses :

« Nous étions donc fondés à croire que le gouvernement espagnol s'abstiendrait de toute immixtion dans des questions politiques et territoriales qu'il avait reconnu lui être étrangères. C'est avec surprise que je constate aujourd'hui, en lisant les documents diplomatiques que le gouvernement de Madrid vient lui-même de publier, qu'il a jugé pouvoir faire, relativement aux affaires de Rome, des démarches qui ne me semblent pas d'accord avec les déclarations que je suis amené à rappeler. A ce que me paraît établir le dernier recueil présenté aux Chambres espagnoles, le gouvernement de Sa Majesté la Reine a demandé que le gouvernement français lui donnât la garantie que le pouvoir temporel de la cour de Rome serait dans tous les cas assuré, même contre les conséquences de ses propres actes, et sans tenir compte de la volonté des populations ; le gouvernement et les agents de S. M. la Reine affirment que toutes les puissances ont, comme telles, le droit et le devoir de prendre des mesures et d'agir à l'égard des changements politiques qui pourraient se produire sur le territoire romain après le départ des troupes françaises ; l'ambassadeur de la Reine à Paris ayant cru que la France pourrait admettre l'intervention des autres puissances dans la question romaine, et se mettre d'accord avec l'Espagne pour sauvegarder l'autorité temporelle du Saint-Siége, S. Exc. M. Bermudez de Castro l'engage à prendre part autant que possible aux résolutions qui pourraient être prises dans ce dessein ; enfin, le gouvernement espagnol croit pouvoir interpréter des paroles prononcées dans le sein du Corps législatif de France comme constituant, de la part du gouvernement impérial, un engagement contracté envers les puissances catholiques, et pour celles-ci un titre acquis, en vertu duquel la question romaine, dans certaines éventualités non prévues par la Convention, et malgré l'accomplissement intégral de celle-ci de la part de l'Italie, deviendrait une question européenne et rentrerait dans la compétence de toute la catholicité. Je laisse à S. Exc. M. Bermudez de Castro le soin d'indiquer si, comme je crois devoir le sup-

poser, il juge à propos de le faire, par quel lien cette conduite du gouvernement espagnol peut se rattacher aux déclarations qui ont accompagné la reprise des rapports diplomatiques entre les deux États...

« Je dois donc vous charger, monsieur le ministre, de rappeler de nouveau à S. Exc. M. Bermudez de Castro, au nom du gouvernement du Roi, que, si la Convention du 15 septembre 1864, en rendant hommage au principe de non-intervention, a soumis cependant à des conditions déterminées l'application de ce principe au territoire romain, ces conditions concernent exclusivement la France et nous; vous déclarerez que, par conséquent, pour les autres puissances, leur non-intervention dans les affaires politiques de Rome demeure le principe pur et simple sur lequel se règle invariablement la conduite de l'Italie.

« Je me suis borné, dans les déclarations qui précèdent, à apprécier l'attitude de l'Espagne au point de vue des droits respectifs des deux nations. J'aurais à y ajouter des observations sur le caractère peu bienveillant du langage et des actes du cabinet de Madrid envers l'Italie, si je ne tenais à réserver dans toute son étendue l'indépendance réciproque que les deux Gouvernements ont voulu maintenir intacte en rétablissant leurs rapports. Sans renoncer, bien entendu, à manifester ses appréciations particulières sur la Convention du 15 septembre, appréciations dont nous n'avons pas à prendre acte, et sa sollicitude pour le Père des fidèles et pour les intérêts religieux qui ne nous sont pas moins chers qu'à lui, le cabinet de Madrid aurait pu, à notre exemple, faire dans ses démonstrations une part plus large aux sympathies que comportent la communauté d'origine et la similitude d'institutions des deux peuples. Je ne veux pourtant pas appuyer sur les sentiments d'amitié que le cabinet de Madrid a bien voulu nous témoigner en d'autres occasions.

« Je ne prétends pas non plus rien ôter à la liberté de ses considérations sur la question romaine. Je pourrais à cet égard observer que, si le cabinet de Madrid peut apprécier comme il lui plaît l'influence que la politique de la cour de Rome a exercée sur les destinées de l'Espagne, nous sommes certes les meilleurs juges des événements de notre propre histoire, où, depuis des siècles, les catholiques italiens ont appris à déplorer les maux que la confusion des pouvoirs temporel et spirituel a causés, en Italie, aux intérêts de la patrie et au prestige de la religion. »

8. — Allocution adressée par le Pape aux prêtres qui doivent prêcher la station du carême à Rome :

« Aucun de vous n'ignore qu'aujourd'hui les hommes sont tout entiers adonnés à l'amour et au développement des biens terrestres. Ici, vous voyez des chemins de fer, là, des mines, plus loin, des fouilles, partout, de grands armements, de puissants navires, des emprunts, un travail continuel, enfin, pour augmenter la force des États

et accumuler les richesses matérielles. Et personne ne semble s'occuper de la richesse des biens impérissables, des biens célestes. D'où il suit que vous devez prêcher aux hommes le mépris des choses mondaines et leur montrer la nécessité d'acquérir le ciel.

« Au milieu de ces hommes se tiennent, pleins de zèle et de bonnes œuvres, les évêques. Quant à vous, frères très-chers, vous devez vous unir aux évêques et combattre avec eux les combats de Dieu, car vous êtes des aides de Dieu : *Adjutores Dei*. Le monde vous méprisera, mais conduisez-vous de telle sorte qu'on vous estime comme ministres de Dieu et comme dispensateurs des mystères de Jésus-Christ : *Sic vos existimet homo sicut ministros Dei et dispensatores mysteriorum Christi*. Pour qu'il en soit ainsi, souvenez-vous de l'exemple et de l'encouragement que vous donnent les miracles de la multiplication des pains opérés par Notre-Seigneur Jésus-Christ, lorsque le Rédempteur rassasia cinq mille personnes avec cinq pains d'orge, et lorsque, avec sept pains de froment, il rassasia également la foule du peuple affamé.

« Dans le premier de ces deux miracles, les Pères de l'Église (vous pouvez retrouver leurs textes, vous avez pour cela plus de temps que moi) voient la conversion des cinq mille Juifs qui furent baptisés après le premier discours de saint Pierre. Jésus-Christ se servit de pain d'orge, le plus ordinaire des grains, parce que le peuple juif était bien inférieur au peuple chrétien.

« Dans le second miracle, les Pères voient la conversion des Gentils, la fondation de l'Église, la doctrine et la loi; et, en effet, la foule figurait le peuple chrétien à qui Jésus-Christ envoya l'Esprit septiforme et laissa sept sacrements.

« Jésus, ayant compassion de cette foule, commanda aux Apôtres de la diviser en groupes de 30, de 50, de 100 personnes, nous enseignant par là que la division du peuple chrétien en diocèses et en paroisses... (*ici le Saint-Père a comme souligné ses paroles*) n'a pas été confiée aux souverains, aux rois, aux empereurs, mais aux Apôtres, sous sa propre direction.

« La division de ces groupes accomplie, le Sauveur prit du pain, le rompit de ses mains, pour montrer qu'il a apporté la véritable lumière, qu'il a donné la véritable doctrine, qu'il a été le premier à l'expliquer, et que la foule la reçoit des Apôtres à qui Jésus donna le pain à distribuer.

« Nous sommes les successeurs des Apôtres. Notre dignité, à nous qui dispensons de la parole divine, est sublime et vénérable au delà de toute expression. Mais avec la dignité croissent les devoirs, et, pour les remplir, nous avons besoin de secours. Ces secours, nous les trouvons dans ce commandement de Jésus-Christ : *Vigilate et orate*. Vigilance au moyen de l'aumône, des œuvres de miséricorde, du bon exemple, de la parole divine. Oraison humble, continuelle, confiante.

« Pour vous obtenir ces choses de Dieu, je m'adresse à son divin

Fils; j'élève vers lui ces bras défaillants. Les siens sont forts et tout-puissants. »

9. — Dissolution de la légation russe et rupture des relations diplomatiques entre Rome et la Russie par cette dernière puissance.

12. — Le Sénat français discute le paragraphe de l'Adresse qui est relatif aux affaires de Rome. Le comte de Ségur-d'Aguesseau, le cardinal de Bonnechose et le général Gémeau se montrent contraires à la convention du 15 septembre; le cardinal Mathieu approuve cette convention, parce qu'il y voit « moins une concession qu'une menace à l'Italie. » M. Bonjean parle contre le pouvoir temporel. M. Rouher, ministre d'Etat, fait les déclarations suivantes, qui amènent le vote du paragraphe :

La Convention du 15 septembre a été attaquée; on a paru se défier de la bonne foi d'une des parties qui l'ont signée, on a prévu des difficultés dans l'exécution de la Convention elle-même, et, se plaçant au point de vue d'une inexécution possible, on a retracé les immenses dangers que courait cette grande institution de la papauté temporelle. (Très-bien ! très-bien !)

Ce sont ces points que je veux toucher.

L'esprit, la portée de la Convention du 15 septembre, se sont déjà nettement dégagés, à travers bien des défiances injustes, lors de la discussion dont elle a été l'objet devant le Sénat et devant le Corps législatif.

Elle a créé deux souverainetés distinctes. (Approbation.) Elle ne s'est pas réfugiée dans des ambiguïtés à propos du mot pouvoir. Nous ne traitons ici que des questions de souveraineté temporelle. (Vive approbation.)

Elle a voulu venir en aide au gouvernement pontifical, et elle a cherché à consolider ce gouvernement par deux moyens : la formation de son armée, la diminution de sa dette.

Ces dispositions sont-elles interprétées ailleurs comme je les interprète moi-même? Sont-elles entrées dans la voie d'un commencement d'exécution, qui serait déjà une garantie sérieuse pour l'avenir? Examinons.

S. Ém. Mgr le cardinal de Bonnechose a dit : « J'ai peu de confiance dans la sincérité des intentions du gouvernement italien; je me souviens des paroles qui ont été prononcées dans les Parlements de Turin et de Florence; je vois un grand péril et je le signale. »

Messieurs, quand un gouvernement comme le gouvernement français fait une convention ou un traité, il ne le fait que parce qu'il a une confiance sérieuse dans la bonne foi de l'autre partie contractante. Sinon, au bas de cette convention ou de ce traité, il n'apposerait pas le sceau de la France.

Pourquoi ces doutes? pourquoi ces soupçons que rien ne justifie et auxquels les faits viennent donner un éclatant démenti?

En Italie, un ministre des finances, s'adressant à ses électeurs, disait, il y a deux mois, en parlant de la Convention du 15 septembre : « Vous connaissez la position faite à l'Italie par cette Convention. Au mois de décembre 1866, les Français doivent évacuer ce qu'on appelle le Patrimoine de saint Pierre, et nous nous sommes engagés à empêcher les agressions armées contre ce territoire. Nous tiendrons avec une loyauté scrupuleuse nos engagements, et quiconque tentera de les violer sera un rebelle. »

(Après avoir encore donné connaissance d'un document émané du gouvernement italien, et qui constate qu'à la loyale exécution de la Convention du 15 septembre sont profondément intéressés la signature du roi et l'honneur national, M. le ministre d'Etat poursuit en ces termes :)

Cependant le gouvernement français apprend que le cardinal Antonelli a adressé au nom du Saint-Siége une circulaire capable de semer dans tous les esprits l'inquiétude et la défiance.

Le ministre des affaires étrangères envoie, à ce sujet, une dépêche à Rome, à notre chargé d'affaires, le 10 décembre 1865, et, le 2 janvier 1866, M. le baron de Malaret répondit au ministre que personne n'avait l'intention de manquer à sa parole, et qu'il avait à cet égard une certitude complète.

Quoi de plus loyal que cette réponse exprimant la volonté sincère d'exécuter la convention signée? Et les actes viennent en aide aux paroles : la formation de l'armée pontificale et la question de la répartition de la dette romaine.

La formation de l'armée! elle se fait : sous Mgr de Mérode, l'armée se composait de sept ou huit mille hommes, et maintenant elle est de douze mille. Elle se recrute en Suisse, en Belgique, en Allemagne, et en même temps le gouvernement français, se mettant à la disposition du souverain Pontife, se charge d'organiser une portion de cette armée.

On désire la formation d'un bataillon étranger de 1,200 hommes; immédiatement on prend des dispositions pour qu'il soit constitué; il sera composé de soldats et d'officiers français, sans qu'aucun d'eux puisse perdre sa qualité de citoyen. Ce bataillon sera organisé, discipliné à Antibes; de là il sera, sur des vaisseaux de la marine impériale, conduit à Civita-Vecchia, où il sera alors remis au gouvernement du Saint-Père. (Très-bien! très-bien!)

Tout a été prévu, les moindres détails ont été réglés, la paye de cette troupe, les droits à la retraite, à l'avancement, tout enfin est organisé par une convention, et vous vous demandez si cette convention est une illusion, un mirage, un leurre? Elle a été loyalement consentie, elle est et sera loyalement exécutée. (Très-bien! très-bien!)

Allons plus loin encore. Comment, dit-on, répartir la dette entre les États romains et le nouveau royaume d'Italie? Comment placer le gou-

vernement italien en face du Saint-Père? Ne résultera-t-il pas de cette situation plutôt un conflit qu'une transaction amiable?

Non, Messieurs; on examine, on discute, et c'est par l'intermédiaire plein de bienveillance de la France que l'on s'explique, que les affaires se traitent, et au moment, à l'heure où je parle, partent de Florence et des chancelleries italiennes tous les documents utiles, nécessaires à la conclusion de cet important règlement. Tout cela se fait par l'entremise du gouvernement français, animé des sentiments de la plus haute bienveillance, et qui, pour ménager toutes les susceptibilités, n'a pas voulu qu'entre le Saint-Père et le roi d'Italie la négociation fût directe. (Nouvelle et vive approbation.)

S. Em. le cardinal de Bonnechose a dit que les défiances de la France auraient dû être éveillées par l'insuccès de la négociation Vegezzi. Messieurs, je ne veux pas chercher de quel côté est le tort ou la raison, je ne veux pas descendre dans l'intimité des faits. Ce que je veux dire, c'est que le rôle de la France a toujours été nettement dessiné, tour à tour offrant à Florence et à Rome ses efforts de conciliation.

Les négociations, commencées d'abord sous d'heureux auspices, ont échoué à Rome. Le Saint-Père a pensé que les évêques ne devaient pas prêter serment au roi d'Italie. Ce n'était pas une des questions sur lesquelles on devait traiter, on laissait aux évêques la liberté de décider s'ils devaient ou non prêter le serment.

S. Em. Mgr le Cardinal de Bonnechose : Je ne savais pas cela.

M. Rouher : Je n'entends pas l'observation de Monseigneur le Cardinal de Bonnechose.

S. Em. Mgr le Cardinal de Bonnechose : Je dis, monsieur le Ministre, que les documents n'en parlent pas.

S. Exc. M. le Ministre d'État : Admettons ce que dit Mgr le Cardinal, il n'y en avait pas moins un scrupule du Saint-Père, et, d'un autre côté, le roi d'Italie ne pouvait déchirer de ses mains l'organisation de son royaume.

Ces deux sentiments sont également bien respectables, mais il ne faut rien en conclure contre la réconciliation entre les deux souverains.

Les prévisions humaines sont toutes empreintes de faillibilité. Les calculs, les espérances peuvent être déjoués par les événements. Les appréhensions qu'on exprimait tout à l'heure peuvent ne pas avoir de fondement; l'avenir, c'est l'inconnu, et vous nous demandez : Que fera la France?

Mais l'année dernière, dans cette enceinte, j'ai répondu à cette question; la discussion a été épuisée, la question a été résolue, et, je vous l'ai dit, le Gouvernement s'est réservé sa liberté d'action; déclarer l'emploi qu'il en ferait, cela n'est pas possible. (De toutes parts : Non! non!) Ce serait l'enchaîner, la détruire. (C'est juste. — Très-bien !)

Et au profit de qui ferait-on cette déclaration que la France ne quittera pas Rome ou retournera à Rome? Croyez-vous qu'il n'y ait pas autour du trône du Saint-Père des désirs, des ardeurs pour que les projets

de conciliation n'atteignent pas leur but? Et n'avez-vous pas vu des effluves de ces espérances dans le langage de M. le comte de Ségur-d'Aguesseau, auquel, par politesse, je ne veux pas répondre.

Mais la réponse à cette question : que fera la France? ne vous a-t-elle pas été faite par la bouche de celui qui a été une de nos plus grandes illustrations, dont la perte a été pour nous tous un deuil, et qui a laissé un si grand vide sur ce banc, par M. Billault, enfin, qui vous disait en 1861 : Non, il n'est pas possible de tourner les baïonnettes françaises contre l'Italie; et les adresses du Sénat et du Corps législatif donnèrent raison à la réserve de l'orateur du Gouvernement.

Il y a encore quelques espérances, quelques formules ardentes; eh bien! voulez-vous les encourager par une déclaration intempestive? Il y a là un danger. Je m'en préoccupe peu cependant; mais il y en a un autre. Si le gouvernement disait que sa résolution est arrêtée, que les baïonnettes françaises ne retourneront plus à Rome, ne serait-ce pas donner le signal aux passions révolutionnaires de se déchaîner et d'envahir l'asile de cette papauté qui n'est pas si vieille qu'on veut bien le dire? (Très-bien! très-bien!) Et ce seraient nos déclarations hâtives qui auraient facilité ce grand malheur. (Mouvement.)

Cette question si difficile marche dans une voie d'apaisement entre deux écueils que signalent les crédulités, les emportements, les passions; elle s'avance, en un mot, entre une réaction aveugle et la violence révolutionnaire. Entre ces deux termes inconciliables, la volonté de l'Empereur a proclamé un terme nouveau, la conciliation, qui doit être suivi, maintenu avec persévérance.

— Aux Etats-Unis, mort de Mgr John-Fitz-Patrick, évêque de Boston; il n'avait que cinquante-trois ans; il était né à Boston, et était évêque depuis 1844.

16. — M. Bermudez de Castro, ministre des affaires étrangères d'Espagne, répond au général La Marmora en envoyant au ministre plénipotentiaire d'Espagne à Florence, une dépêche dans laquelle il rectifie les faits. Il dit :

« Je n'ai pu être que surpris de ce que le général La Marmora se croie aujourd'hui dans le cas de se montrer fâché, et de ce qu'il se plaigne des démarches que l'Espagne a pu faire ou qu'elle ait l'intention de faire relativement à la question romaine, surtout lorsque cette question était si bien prévue, et que le gouvernement de la Reine s'était exprimé sur elle d'une manière si explicite, et qui ne laissait point de place à la plus légère erreur.

« Sans mettre en doute, disais-je dans la dépêche du 12 juillet déjà citée, les intentions publiquement et fréquemment manifestées par le gouvernement italien, de respecter l'autorité spirituelle et le territoire du Saint-Siége, le cabinet de Florence comprendra les devoirs que

nous impose notre position de puissance exclusivement catholique. Et, dans ce cas, il me semble presque inutile d'ajouter que, en renouant nos rapports officiels avec le gouvernement du roi Victor-Emmanuel, et en reconnaissant sa monarchie nouvelle et agrandie, nous n'entendons en aucune façon affaiblir la valeur des protestations formulées par la cour de Rome.

« Il ne saurait y avoir rien de plus explicite : si nous reconnaissions le fait de l'annexion au nouveau royaume d'Italie de diverses provinces qui, avant, appartenaient aux États pontificaux ; si, malgré cela, nous ne voulions pas affaiblir la valeur des protestations du Saint-Père, et si ces protestations que nous respections de cette manière se rapportaient à des événements passés, il est évident que, sous peine de tomber dans une grave et inconcevable inconséquence, les paroles que je viens de transcrire faisaient connaître d'avance notre opinion, contraire à toute politique qui aurait tendu à démembrer plus tard le territoire qui, alors comme aujourd'hui, constituait le patrimoine où le souverain Pontife exerce sa souveraineté temporelle...

« Nous sommes donc en droit d'affirmer que nous n'avons point dévié de la ligne politique que nous nous sommes tracée, et que, loin de la cacher, nous l'avons, dès le principe, montrée avec loyauté et franchise. On ne saurait non plus, comme le fait le général La Marmora, donner le nom d'ingérence aux démarches que nous avons faites auprès du gouvernement impérial par l'entremise de l'ambassadeur de Sa Majesté à Paris. Le fait d'être restés étrangers à la conclusion de la Convention du 15 septembre, et d'avouer en conséquence qu'il ne nous appartenait ni de l'interpréter ni de la faire exécuter, n'a pu, comme je l'ai déjà dit, signifier que nous fussions indifférents à la question romaine, ni que nous admissions la validité de cette doctrine, qu'à l'Italie et à la France seules appartient le droit de s'occuper de ce qui touche un État indépendant comme l'est celui du Saint-Siége, ni moins encore nous priver de la faculté et du droit de faire des observations à un gouvernement ami, dont l'opinion sur cette question était identique à la nôtre, et qui donnait la même importance que nous à la conservation du pouvoir temporel, et dont un des hommes les plus considérables de l'Italie, le comte de Cavour, avait déclaré que le consentement était nécessaire pour que Rome arrivât à être la capitale du nouveau royaume.

« Nous n'avons donc tenté aucun acte d'ingérence à nous montrer d'accord avec la signification que le gouvernement impérial accorde à la Convention, ni à nous servir du droit qui nous appartient de nous occuper d'une question dont nous n'avons jamais caché l'intérêt pour l'Espagne ; et s'il était nécessaire d'appuyer de quelques preuves cette affirmation, il suffirait de remarquer que, loin de repousser nos démarches, la France les a accueillies avec le même sentiment amical qui nous les suggérait. Et il était naturel qu'il en fût ainsi : les efforts de l'Espagne en faveur du pouvoir temporel sont exempts de toutes vues ultérieures qui pourraient les faire paraître intéressées ; les opinions se trou-

vent en outre d'accord sur ce point avec ce qu'a à diverses reprises exposé le gouvernement impérial, dont les déclarations ont été bien récemment reproduites, ainsi qu'il résulte de la dépêche adressée par le baron de Malaret au ministre des affaires étrangères de l'Empereur sous la date du 2 janvier dernier. Dans cette dépêche, le représentant de la France dit entre autres choses qu'en plus d'une occasion il avait manifesté au nom de son gouvernement, à S. Exc. le général La Marmora, que la France, en arrêtant la Convention du 15 septembre, l'avait fait dans l'intention d'assurer la coexistence en Italie de deux souverainetés distinctes : celle du Pape, réduite à ses proportions actuelles, et celle du nouveau royaume. »

18. — Lecture, au Corps législatif, de l'Adresse en réponse au discours du trône. Voici le paragraphe relatif à la question romaine, avec l'indication des mouvements auxquels la lecture a donné lieu :

« Nous avons toujours partagé avec l'Empereur le ferme espoir de voir s'opérer, entre la papauté et l'Italie, une conciliation nécessaire à leurs intérêts, à la paix de l'Europe et au repos des consciences. La Convention du 15 septembre, loyalement exécutée, sera une nouvelle garantie de la souveraineté temporelle (Très-bien ! très-bien !) dont le maintien est indispensable à l'exercice indépendant du pouvoir spirituel du Saint-Père. (Nouvelle approbation.)

— La discussion de la question romaine vient au Congrès espagnol (Chambre des députés), à propos de l'Adresse en réponse au discours de la reine. Les députés catholiques ont présenté un contre-projet d'adresse où se trouve le paragraphe suivant :

« Le Congrès se félicite de ce que les relations de l'Espagne avec les autres puissances continuent à être amicales ; mais il ne peut s'empêcher de déclarer à Votre Majesté, et il remplit en cela un de ses devoirs les plus sacrés, que la nation a vu avec une peine profonde et une amertume sans égale, le gouvernement de sa reine, qui se glorifie du glorieux titre de *Catholique*, reconnaître ce qu'on appelle le royaume d'Italie, résultat monstrueux de vols sacriléges et d'iniquités révoltantes. Catholiques par excellence, comme leur reine, les Espagnols ne peuvent, ne doivent, ni ne veulent reconnaître ce qui est qualifié de criminel par le Saint-Siége et condamné dans ses auteurs, dans leurs complices, leurs conseillers et adhérents. Les sentiments et la noblesse proverbiale de notre patrie n'admettent pas ce fait ; ses traditions le repoussent comme portant atteinte à sa grandeur dans l'avenir. »

Les signataires du contre-projet sont : MM. Candido Nocedal,

Francisco Navarro Villoslada, Gavino Tejado, Manuel Maria Herreros, José Maria Claros, Antonio Maria de Murua, Antonio de Arguinzoniz.

20. — On lit dans le *Moniteur de l'Armée :*

D'après les dispositions concertées, en vertu des ordres de l'Empereur, entre le cardinal secrétaire d'État de Sa Sainteté et notre ambassadeur à Rome, le gouvernement français, pour faciliter la complète exécution de la Convention du 15 septembre 1864, mettra à la disposition du Saint-Siége un corps de troupe présentant un effectif de 1,200 hommes et composé de catholiques français ou étrangers.

Voici quelles seront les bases de la formation de ce corps de troupe.

La légion romaine sera formée à Antibes et recevra une organisation semblable à celle des troupes pontificales.

Son recrutement s'effectuera :

1° Par des enrôlés volontaires français ou étrangers;

2° Par des sous-officiers et caporaux français libérés du service et qui entreront avec leur grade dans la légion.

L'enrôlement volontaire sera d'une durée de quatre ans.

Les officiers de toutes armes en activité de service seront admis, sur leur demande, à concourir pour la formation du cadre de la légion.

Ces officiers, considérés comme en mission, continueront à figurer sur les contrôles de l'armée française et conserveront leurs droits à l'avancement à l'ancienneté. Il restera entendu que les grades qui pourraient leur être conférés par le gouvernement romain ne seront dans aucun cas reconnus par le gouvernement de l'Empereur, et qu'en rentrant en France ils reprendront les grades dont ils étaient pourvus au moment de leur départ, ou auxquels ils auraient été promus au tour de l'ancienneté, par application de la loi française.

La solde de la légion sera la même que celle qui est allouée aux troupes pontificales, mais ne sera jamais inférieure à celle déterminée par le tarif français.

Quant aux pensions de retraite, le gouvernement pontifical prendra à sa charge les pensions des officiers qui demeureront à son service jusqu'au jour de leur retraite; celui de l'Empereur, les pensions de ceux qui rentreront sous nos drapeaux.

Les militaires décorés de la Légion d'honneur et de la médaille militaire toucheront leur traitement à leur corps par les soins de l'administration française.

Les militaires de tous grades appartenant à la légion romaine ne pourront, une fois rendus en Italie, exciper en aucun cas de leur nationalité pour se soustraire à la discipline et à la juridiction romaine.

L'organisation terminée, la légion sera transportée à Civita-Vecchia par des bâtiments de la marine impériale, après avoir été reçue par un commissaire du gouvernement du Saint-Siége envoyé à Antibes à cet

effet. La remise effectuée, le gouvernement français restera complétement étranger à son administration et à son recrutement, mais le Saint-Siége pourra établir dans une ville française un agent chargé de recevoir les engagements des volontaires qui se présenteraient pour entrer dans ce corps.

Enfin le gouvernement français pourvoira aux frais d'armement, d'équipement, d'habillement, de solde et d'entretien de la légion jusqu'au jour du débarquement à Civita-Vecchia, sauf remboursement de ces frais par le gouvernement romain.

En raison des dispositions qui précèdent, il y a lieu de pourvoir au commandement du corps de troupe dont il s'agit.

Dans ce but, par une décision impériale du 15 de ce mois, rendue sur la proposition du ministre de la guerre, M. d'Argy, colonel d'infanterie en retraite, a été autorisé à passer au service du gouvernement pontifical.

21. — M. Candido Nocedal défend, dans le congrès national, le paragraphe relatif à la question romaine du contre-projet d'Adresse qu'il a présenté avec six autres députés catholiques. Après avoir rappelé cette parole de M. Odilon Barrot en 1849 : « Il importe que les deux pouvoirs, temporel et spirituel, soient unis « à Rome pour qu'ils puissent être séparés dans le reste de l'Europe; » il conclut ainsi :

« C'est une chose connue de tout le monde, c'est une chose de sens commun que la souveraineté temporelle du Saint-Siége est à l'avantage de tout le catholicisme, de tout l'univers catholique, et non au désavantage de Rome, qui, outre qu'elle est beaucoup mieux administrée, trouve une source de richesses dans l'affluence de dons et de voyageurs qui viennent de tout le monde connu. Ce n'est pas en vain que Rome est l'école de tous les artistes, le point de réunion de tous les savants, la commune patrie de toutes les âmes élevées et de tous les talents privilégiés, et cet avantage, elle le doit à ce qu'elle est gouvernée par ce vieillard vénérable sur la tête de qui est placée la triple couronne de la royauté, de l'âge et de la justice.

« Si les États pontificaux sont et doivent être possédés par le Saint-Siége pour leur grand avantage moral et spirituel et pour l'avantage de tout le catholicisme; si, pour que les pouvoirs spirituel et temporel soient distincts et séparés dans le reste du monde, il est nécessaire qu'ils soient unis et concentrés dans une même personne, dans les mêmes mains, au sein des États pontificaux; si, à cause de cela, nous autres, catholiques, nous pouvons tous nous proclamer citoyens romains, nous avons donc le droit de dire à l'empereur de France qu'il ne lui est pas permis de nous tenir à l'écart, lorsque nous demandons à concourir selon nos forces à la conservation de ces États, — et ce que nous pouvons dire comme catholiques, à plus forte raison je puis le dire comme

Espagnol, parce que c'est dans le catholicisme que se condensent toute l'histoire, toutes les traditions de ma patrie.

« Rappelez-vous donc, Messieurs, les termes de notre humble amendement : « La reconnaissance du soi-disant royaume d'Italie est contraire « aux traditions de la patrie, à son proverbial honneur, à sa grandeur « future. » C'est-à-dire qu'elle est contraire à ce qui constitue notre patrimoine moral, qui est notre honneur. Savez-vous ce que font les peuples et ce que font les gouvernements qui renoncent aux principes qui constituent les traditions de la patrie? Je n'ai pas besoin de vous le dire moi-même, c'est une personne qui ne peut être suspecte au sujet de la question actuelle, qui vous le dira : « Chaque peuple vit de ses « traditions, de son histoire, des exemples de ses pères; le peuple qui « renonce à son histoire renonce à sa prospérité future. Malheureux et « déshonorés les Espagnols qui renoncent aux gloires de leurs ancêtres! « Ils ne transmettent rien à leurs enfants. »

« Savez-vous dans quelle occasion Don Salustiano Olozaga disait ces paroles si pleines de vérité? c'était à l'occasion de la fête civique du Deux-Mai [1]. Je ne puis que les répéter à propos de la reconnaissance de ce que vous appelez le royaume d'Italie. »

L'amendement des députés catholiques ne fut pas adopté, mais les députés espagnols, quoique dévoués au ministère O'Donnell, ne donnèrent la majorité à ce ministère qu'après avoir reçu l'assurance que le gouvernement de la reine n'entendait pas sacrifier la souveraineté temporelle du Pape.

25. — Décret du cardinal Patrizi, qui érige à Rome une *Confrérie des Chaînes de saint Pierre :*

« Constantin Patrizi, etc.

« Il est manifeste et bien établi par le témoignage de l'histoire et par la magnificence de la célèbre basilique Eudoxienne, que le monde chrétien tout entier a toujours professé une vénération publique et solennelle pour les chaînes sacrées qu'a portées le B. Pierre, prince des Apôtres, grâce à la perfidie des impies, et auxquelles il a communiqué une certaine vertu divine en les laissant comme un monument du triomphe de la foi et comme un gage à cette Église qui ne périra pas. Dans les conditions iniques des temps présents, où nous voyons avec douleur qu'on met tout en œuvre pour priver de sa liberté l'Église universelle et en quelque sorte pour enchaîner de nouveau son Chef visible, quelques hommes pieux et sincèrement attachés au Siége apostolique ont eu l'heureuse idée de montrer qu'ils sont catholiques et fils dé-

[1] On sait que cette fête a été instituée en souvenir du 2 mai 1808, jour où éclata à Madrid une insurrection contre les troupes françaises, le lendemain de la renonciation forcée du roi Ferdinand à la couronne.

voués du Pontife romain, en portant ostensiblement sur leurs habits de petites chaînes offrant une reproduction exacte des chaînes sacrées, accompagnées d'une petite croix dite de saint Pierre, et bénites sous les auspices du Saint-Père par le contact de ces chaînes. Se montrant unanimes et fermes dans leur pieux projet, ils ont désiré s'unir par le lien d'une confrérie et ont imploré à cet effet, dans les formes prescrites, notre autorité ordinaire. En conséquence, par le présent décret, nous érigeons et constituons une Société sous le titre de *Confrérie des Chaînes de saint Pierre*, dont les membres, portant les susdites petites chaînes comme signe distinctif, feront en sorte de réciter chaque jour certaines prières, de visiter les chaînes de saint Pierre dans la basilique Eudoxienne, et de s'approcher, les jours établis, partout où ils le pourront, des sacrements de pénitence et d'eucharistie. Nous voulons que cette Société soit assimilée aux autres pieuses instructions, en nous réservant à nous et à nos successeurs les facultés qui nous compètent quant à la Société et à sa règle, aux termes de la Constitution apostolique de Clément VIII *Quæcumque*.

« Donné à Rome, au palais du Vicariat, le 26 février 1866.

C. Patrizi, *Card.-Vic.* »

Mars.

1. — Le Corps législatif adopte par 218 voix contre 38, sur 236 votants, le paragraphe de l'Adresse relatif à la question romaine et favorable au maintien du pouvoir temporel du Pape.

2. — Mort de Mgr Parisis (Pierre-Louis), né à Orléans, le 11 avril 1795, nommé évêque de Langres en 1834, membre de l'Assemblée nationale en 1848, transféré au siége d'Arras en 1851, après la mort du cardinal de La Tour d'Auvergne. Dès le temps de Louis-Philippe, il avait acquis une grande autorité dans l'Église de France par ses solides écrits sur la liberté d'enseignement; son rôle grandit encore à la révolution de 1848; il eut une grande part à la loi du 15 mars 1850 sur la liberté de l'enseignement primaire et secondaire; il se montra aussi bon administrateur qu'habile écrivain, à Langres et à Arras. Ce dernier diocèse lui doit un grand nombre d'utiles fondations. On a de lui, entre autres ouvrages : *Examen sur la liberté d'enseignement, au point de vue constitutionnel et social*, 1843 ; — *cinq autres examens* sur le même sujet et sur la liberté de l'Eglise; — trois *Lettres à M. de Broglie ;* — *Lettres à M. de Salvandy ;* — *les Empiètements et les Tendances ;* — *le Silence et la Publicité ;* — *le Droit divin dans l'Église ;* — *Cas de conscience sur les libertés réclamées par les catholiques*, 1847 ; —

Jésus-Christ est Dieu, 1863, — et un grand nombre de mandements, lettres pastorales et lettres adressées particulièrement au journal *l'Univers*. Un illustre écrivain a résumé ainsi cette grande vie épiscopale :

« Sa vie, dès son entrée au séminaire d'Orléans, n'a été qu'un long et ardent travail pour la gloire de Dieu. Ce travail n'a cessé qu'au moment où Mgr Parisis est tombé dans son cabinet, mercredi dernier, la plume à la main. La veille, il donnait le salut dans sa cathédrale ; le matin même, levé avant le jour, suivant son usage, il avait offert le saint sacrifice avec sa piété accoutumée. Ceux qui l'ont trouvé évanoui venaient à un conseil indiqué pour les affaires du diocèse. Il est donc mort comme il a vécu, au pied de l'autel, la main à l'œuvre. Ainsi devait mourir ce grand homme, ce grand serviteur des âmes et de la liberté chrétienne. Il était prêt ; on oserait dire que toute sa vie il a été prêt à paraître devant son juge ; mais depuis quelques mois, sans fléchir, sans rien accorder à la fatigue, sans rien refuser au labeur, il s'attendait à ce coup soudain. Durant l'agonie, ou plutôt le sommeil de quelques jours qui a précédé son réveil éternel, les médecins doutent qu'il ait repris ses sens. Cependant l'éminent archevêque de Bourges, Mgr de La Tour d'Auvergne, jadis son vicaire général et plus encore son disciple, qui était accouru près de lui avec la piété d'un fils, croit en avoir été reconnu. Ceux qui ont pratiqué Mgr Parisis et qui savent combien cette âme forte était pleine et surabondait de tendresse, se réjouiront de penser qu'il a eu cette douceur d'arrêter ses regards sur un tel ami.

« Le diocèse d'Arras est dans la douleur. On sait que Mgr Parisis, alors évêque de Langres et membre de l'Assemblée législative, avait été demandé et pour ainsi dire élu par l'Église d'Arras lorsque ce siége vint à vaquer par le décès du bon et pieux cardinal de La Tour d'Auvergne. L'estime qui l'avait fait appeler s'éleva jusqu'à la vénération lorsque l'on vit de plus près sa modestie aussi grande que son courage, sa charité égale à son zèle, sa vigilance que rien ne détournait, sa prudence que rien n'effrayait, enfin ce beau caractère épiscopal auquel rien ne manquait ni dans la foi, ni dans la sagesse, ni dans la grandeur, ni dans l'humilité.

« On n'a pas oublié les luttes auxquelles donna lieu la question de la liberté de l'enseignement. Mgr Parisis fut en réalité le guide, la force, le véritable chef des catholiques qui soutinrent ces beaux combats. Pendant quelques années, l'Église tout entière eut les yeux sur lui. Il n'avait pas cherché ce rôle : toute cette importance était venue à lui, parce que la vigueur de son caractère et celle de sa raison en soutenaient inébranlablement le poids. Il fut aussi le premier qui prit la liturgie romaine, le premier qui proposa la réforme des études dans le sens chrétien. En même temps il était l'évêque le plus assidu au gouvernement de son diocèse, et la mission encore toute épiscopale qu'il rem-

plissait dans les assemblées politiques n'y laissait rien péricliter. Constructions, institutions, réformes, il entreprit tout ce que son zèle lui montrait nécessaire, et nul obstacle des hommes ou des choses ne l'empêcha de tout mener à bonne fin. Quand les temps changèrent et les hommes aussi, hélas! il laissa le silence se refaire autour de lui et rentra dans une sorte d'obscurité d'une âme aussi égale qu'il en était sorti. Jamais homme ne fit moins de cas de la gloire humaine et ne tint moins pour son propre compte à l'influence qu'il pouvait exercer; mais ceux qui avaient besoin de son intervention pour une cause qu'il estimait juste le trouvaient toujours, et jamais homme aussi ne craignit moins de déplaire, soit à l'opinion, soit à d'autres puissances, sitôt que sa droite conscience lui montrait la nécessité d'agir. Alors il n'était pas même nécessaire d'invoquer son secours. »

17. — Réponse du Saint-Père à l'Adresse que lui présentent les catholiques étrangers en ce moment à Rome :

« Il y a déjà plusieurs années, qu'à cette même époque, je me vois entouré de catholiques de toutes les nations, en sorte que je puis me dire au milieu des représentants de la catholicité, c'est-à-dire de l'universalité de l'Église.

« Vous déplorez tous, mes chers fils, ce qui est arrivé dans ces dernières années. Avec vous je déplore, et bien plus, je condamne ici de nouveau, comme j'ai déjà déploré et condamné solennellement, en ma qualité de Vicaire, bien indigne, de Jésus-Christ, les usurpations, l'immoralité croissante, la haine contre la religion et l'Église.

« Mais, tout en déplorant et condamnant, je n'oublie pas les paroles de Celui dont je suis le représentant sur la terre, et qui, dans le jardin de son agonie et sur la croix de ses douleurs, élevait vers le ciel ses yeux mourants et disait : *Pater, dimitte illis, nesciunt enim quid faciunt !* Moi aussi, en face des ennemis qui attaquent le Saint-Siége et la doctrine catholique elle-même, je répète : *Pater, dimitte illis, nesciunt enim quid faciunt !*

« Il y a deux classes d'hommes opposés à l'Église. La première comprend des catholiques qui la respectent et qui l'aiment, mais critiquent ce qui émane d'elle. Depuis le concile de Nicée jusqu'au concile de Trente, comme l'a dit un savant catholique, ils voudraient réformer tous les canons. Depuis le décret du pape Gélase sur les Livres saints, jusqu'à la bulle qui a défini le dogme de l'Immaculée Conception, ils trouvent à redire à tout, à corriger en tout ; ils sont catholiques, ils se disent nos amis, mais ils oublient le respect qu'ils doivent à l'autorité de l'Église, et s'ils n'y prennent garde, s'ils ne reviennent promptement sur leurs pas, je crains bien qu'ils ne glissent sur cette pente jusqu'à l'abîme où déjà est tombée la seconde classe de nos adversaires.

« Celle-ci est la plus déclarée et la plus dangereuse. Elle se compose des philosophes, de tous ceux qui veulent atteindre la vérité et la jus-

tice avec la seule ressource de leur raison. Mais il arrive ce que l'apôtre des nations, saint Paul, disait il y a dix-huit siècles : *Semper discentes et nunquam ad cognitionem veritatis pervenientes*. Ils cherchent, ils cherchent, et, bien que la vérité semble fuir devant eux, ils espèrent toujours trouver et nous annoncent une ère nouvelle où l'esprit humain dissipera de lui-même toutes les ténèbres.

« Priez pour ces hommes égarés, vous qui ne partagez pas leurs erreurs. Vous êtes vraiment les disciples de Celui qui a dit : *Ego sum via, veritas et vita*. Vous savez aussi que tout le monde n'est pas appelé à interpréter sa parole divine, qu'il n'appartient pas aux philosophes d'expliquer sa doctrine, mais seulement à ses ministres, à ceux auxquels il a donné la mission d'enseigner en leur disant : *Qui vos audit me audit*, quand vous parlerez aux hommes, c'est ma voix même qu'ils entendront.

« Mes chers fils, je me réjouis de vous voir autour de moi. Plus encore que tous les autres, vous méritez d'être bénis, et, de grand cœur, je vais appeler sur vous les bénédictions de Dieu. Mais auparavant je le supplie de nouveau d'avoir pitié de tant d'esprits qui s'égarent, et de prémunir surtout la jeunesse contre les artifices de ceux qui veulent la séduire.

« Que Dieu fasse donc descendre sa bénédiction sur vous, sur vos corps, sur vos esprits, sur vos âmes, sur vos familles, sur les nations que vous représentez ; qu'il vous préserve de tous les malheurs, qu'il vous conduise dans la voie de la vérité et de la vie : *Benedictio Dei omnipotentis Patris et Filii et Spiritus Sancti descendat super vos et maneat semper*. »

21. — Séance publique, à la Sorbonne, d'une commission présidée par M. Amédée Thierry et dont le but est de traduire la Bible en langue française, d'après les textes hébreux ou grecs. Voici le programme de cette société :

« Un membre de l'Institut, professeur au Collége de France, faisait naguère la remarque suivante :

« Une lacune sérieuse existe dans la littérature française ; on y cher-
« cherait en vain une traduction satisfaisante de la Bible. »

« Les versions en usage pèchent par leur inexactitude, ou par l'incorrection et la vulgarité du style.

« Pour l'honneur de la France et de sa langue, dont la mission est universelle, l'indifférence relative à cette lacune ne doit pas se prolonger.

« A quelque point de vue qu'on se place, on reconnaîtra que les textes bibliques ont droit à une traduction nouvelle, aujourd'hui surtout que les questions morales et religieuses occupent tous les esprits.

« Depuis quelques années, il est vrai, on s'est mis à l'œuvre de plusieurs côtés à la fois. Mais, sans contester les mérites respectifs des

essais mis au jour, ne faut-il pas regretter la dissémination et l'insuffisance de tant d'efforts, dont la combinaison et l'union pourraient assurer le succès ?

« Nous demandons une entente des hommes de bonne volonté, se rencontrant sur le terrain commun de la philologie et des études littéraires.

« Que les savants hébraïsants ou hellénistes de l'Institut de France, de la Sorbonne, de la Société asiatique, se réunissent pour la formation d'une société ou d'une académie nouvelle; qu'ils s'adjoignent les érudits et les littérateurs les plus compétents.

« Sous l'égide d'un gouvernement favorable aux recherches de la science, ils érigeront ensemble un monument national digne de la belle langue que nous parlons, digne de la science philologique qui a réalisé de si importants progrès, digne surtout des immortelles vérités dont l'Écriture nous a transmis l'inépuisable trésor. »

Parmi les personnes adhérant à cette société, on remarquait le grand Rabbin et plusieurs autres Juifs, des ecclésiastiques catholiques et un certain nombre de catholiques libéraux, des ministres protestants, des incrédules notoires. Bientôt le bon sens et le mépris public firent justice de l'absurde idée qui l'avait imaginée. La plupart des ecclésiastiques catholiques qui avaient laissé inscrire leur nom ou dont le nom avait été inscrit d'office, se retirèrent ou protestèrent, et la société tomba sous le ridicule, en même temps que les évêques et Rome la condamnaient.

— Le cardinal-archevêque de Malines et les évêques de Belgique publient un mémoire justificatif concernant leur refus de concourir à l'exécution de la loi du 19 décembre 1864 qui confisque, au profit de l'État et pour en disposer contrairement aux volontés des donateurs, les bourses d'études et autres libéralités faites en faveur de l'instruction religieuse.

30. — Martyre, au jour du Vendredi Saint, de Mgr Daveluy et de ses compagnons, qui avaient été précédés quelques jours auparavant par d'autres martyrs. Nous reproduisons, pour les détails de ces événements douloureux et glorieux à la fois, les détails donnés par les *Annales de la Propagation de la Foi* dans le numéro de septembre 1866 :

Lettre de M. F.-C. Ridel, missionnaire apostolique en Corée, à M. Libois, procureur général des Missions Étrangères à Hong-Kong.

« Posengi, district de Hong-Tsiou,
le 25 avril 1866.

« Monsieur et bien cher Père,

« Une cruelle persécution vient d'éclater : nos chrétiens sont pris, battus, mis à mort ; Mgr Berneux, Mgr Daveluy et sept de nos confrères ont remporté la palme du martyre. J'ignore ce que sont devenus MM. Feron et Calais. Pour moi, condamné à mort depuis trois mois, je suis caché entre deux murs, dans une maison chrétienne. Mon signalement a été donné dans chaque village avec ordre de m'arrêter, et je m'attends d'heure en heure à tomber au pouvoir des satellites qui me cherchent. Ce n'est pas sans une protection toute spéciale de la Providence que j'ai pu échapper aux mille dangers qui m'environnent.

« Il me semble vous avoir dit dans une précédente lettre que nous avions à la cour des ennemis puissants. Plus d'une fois ils avaient, mais inutilement, demandé notre mort. Ils attendaient une occasion favorable, elle s'est présentée ; ils l'ont saisie, ils ont triomphé.

« Des navires russes, s'étant approchés des côtes septentrionales, sollicitèrent une concession de terrain pour y établir un comptoir de commerce. Grande fut la terreur du Gouvernement. Le prince régent, qui est le père du jeune roi, fils adoptif de la reine Tso, fait aussitôt demander les évêques qu'il sait fort bien être dans le royaume, afin de les consulter sur les moyens à prendre pour renvoyer honnêtement ces navires et éviter la guerre. Mgr Berneux se trouvait dans les provinces du nord, où, en quelques mois seulement, il a conféré le baptême à 800 adultes. Appelé au nom du roi, il se rend, quoique à regret, à la capitale [1], laissant son administration inachevée.

« Une ambassade coréenne était partie pour Péking, au mois de décembre 1865. Il paraît que cette ambassade aurait envoyé une lettre où il était dit que les Chinois mettraient à mort les Européens répandus dans l'empire. La lettre arriva au mois de janvier, c'est-à-dire au moment même où le régent mandait Mgr Berneux. Il n'en fallait pas davantage pour exciter la persécution. Les quatre ministres désapprouvent hautement la démarche du régent. « Haine aux Européens ! s'écrient« ils. Pas d'alliance avec eux, ou c'en est fait du royaume ! »

« Sur ces entrefaites, les navires s'étaient retirés. La frayeur du régent s'évanouit ; mais il n'en fut pas moins faible pour céder aux ministres, ni moins cruel pour s'associer à leur dessein.

« — A mort tous les Européens qui sont dans le royaume ! A mort « tous les chrétiens !

[1] Hang-Yang ou Seoul.

« — Mais, objecta le régent, les navires européens viendront les « venger.

« — Je réponds de tout, reprend le premier ministre. N'avons-nous « pas tué déjà plusieurs de ces Européens ? Qui a jamais cherché à « venger leur mort ? quel dommage en avons-nous éprouvé ? »

« Il faisait, sans doute, allusion à la mort de Mgr Imbert et de ses deux vénérables compagnons, MM. Mauband et Chastan, martyrisés en 1839, et peut-être aussi à quelques naufragés qui, à diverses époques, ont été massacrés sur les côtes inhospitalières du royaume coréen.

« Le régent signa notre arrêt de mort.

« Cependant Mgr Berneux rentrait paisiblement dans sa résidence vers la fin du mois de janvier. Mais, quinze jours après, il voit sa maison investie par des satellites au nom du régent ; il est lui-même arrêté et jeté dans la prison des criminels.

« Le lendemain, comparution devant le régent, assisté de deux ministres. « La contenance du prélat fut calme, ferme, pleine de dignité, » m'écrivait Mgr Daveluy. Sans doute Mgr Berneux dut protester contre la trahison dont il était l'objet : appelé au nom du roi pour le bien du royaume, il est jeté en prison ; appelé comme ami, il est traité en ennemi. Mais le régent, qui n'avait plus peur, était devenu cruel.

« Quelques jours plus tard, j'apprenais que Mgr Berneux, MM. de Bretenières, Dorie et Beaulieu avaient eu la tête tranchée le jeudi 8 mars. Quel beau, quel émouvant spectacle devait offrir ce saint évêque, chargé de vingt-six années d'apostolat, marchant au martyre accompagné de jeunes missionnaires qui semblaient n'être venus ici que pour mourir !

« Trois jours après, MM. Petitnicolas et Pourthié, arrêtés au collége de Paisouc, dépendant de la ville de Tiaitchen, avaient le même bonheur. Leur tête est tombée sous le fer du tyran, et leur âme s'est envolée au ciel le dimanche 11 mars. Les chrétiens ont pu recueillir les restes de ces saintes victimes.

« Ce sont des faits que je ne puis qu'indiquer ; je n'ai vu aucun chrétien de la capitale, je n'ai reçu aucun détail sur des événements si précieux pour l'Église coréenne. Occupé moi-même à fuir, ou blotti dans ma cachette, je communique avec deux personnes seulement ; je ne sais à qui me fier : c'est un apostat qui nous a tous dénoncés en indiquant nos résidences. Mais si, par la grâce de Dieu, la paix se rétablit un jour, je rechercherai les restes de nos martyrs avec les détails de leurs derniers moments.

« Tous les chrétiens sont en fuite ; ils abandonnent leurs maisons, leurs champs, leurs biens, et vont se cacher dans les villages païens ou sur les montagnes. Beaucoup d'entre eux sont mis à mort ; d'autres, malheureusement, apostasient.

« Quelques mandarins pourtant se sont conduits avec humanité. Celui du district où je me trouve n'a fait encore arrêter aucun de nos chrétiens ; d'autres se contentent de les faire fustiger ; d'autres enfin exigent,

mais pour la forme, un simulacre d'apostasie. Quant aux satellites, ils n'ont pas d'autre souci que le vol et le pillage. La crainte d'une insurrection a obligé le Gouvernement à rappeler pour un temps les satellites des provinces. — De ces faits et autres semblables il résulte qu'un grand nombre de mandarins et de gens haut placés n'approuvent pas la conduite du régent, déjà détesté pour ses exactions. Ici, tout le monde s'attend à voir arriver les Européens, qui ne manqueront pas, assure-t-on, de s'emparer du royaume pour venger la mort de leurs compatriotes et rétablir toutes choses. Le jour de Pâques, en effet, on signala des navires européens. J'adressai deux lettres qui ne parvinrent point : les navires avaient pris le large.

« Il me reste à vous parler de Mgr Daveluy. Après l'arrestation du vicaire apostolique, son coadjuteur était très-inquiet, mais loin de prévoir ce qui allait arriver. C'est à Kesoù, district de Hang-Tsiou, que Mgr Daveluy a été arrêté avec M. Huin. Conduits à la capitale, ils en redescendirent avec M. Aumaître, et eurent la tête tranchée près du même district, sur les bords de la mer, le 30 mars. Voici la raison de cette particularité : le mariage du jeune roi étant fixé à la deuxième lune, jusqu'à cette époque on ne pouvait faire couler le sang étranger dans la capitale ; autrement elle eût été souillée. Admirable coïncidence ! c'est à midi, le Vendredi Saint, 30 mars, jour où Notre-Seigneur Jésus-Christ a racheté le monde par sa mort, que nos généreux confrères ont eu le bonheur de verser leur sang pour lui !

« Avec eux furent exécutés plusieurs chrétiens; presque tous les servants ou maîtres de maison des missionnaires ont eu le même sort. J'ai recommandé aux chrétiens de prendre soin des trois corps de nos confrères, et de les mettre en lieu sûr, dès qu'ils le pourraient sans trop de danger.

« Quelle mort digne d'envie ! J'ai encore de l'espoir; je m'y prépare dans ma retraite, et m'applique à faire pénitence de mes fautes, qui sans doute m'ont empêché de partager le bonheur de nos bien-aimés confrères.

« La mission a absolument tout perdu. Nos maisons ont été pillées; nos effets sont devenus la proie du régent, qui s'est tout approprié, jusqu'à nos chasubles; les livres de religion ont été brûlés, les imprimeries détruites. La rumeur publique dit qu'on a établi, comme autrefois au Japon, un système de surveillance pour extirper le christianisme. Je ne sais pas ce que sont devenus les enfants du collége. On m'a dit que deux ou trois s'embarquaient pour aller trouver des navires européens, ou passer en Chine. S'il en était ainsi, il faudrait les envoyer au collége général de Pinang, y achever leurs études en attendant des jours meilleurs. Mais, hélas ! l'horizon est bien noir; tout fait présumer que la persécution, ralentie à cause du mariage du roi et de la culture du riz, reprendra à l'automne plus vive que jamais. Les quatre ministres, nos ennemis, se sont trop avancés pour reculer. Dans de telles conjonctures, puis-je vous parler des confrères qui nécessairement viendront rempla-

cer nos martyrs ? Les envoyer cette année, ce serait les envoyer à une mort certaine. Seulement, il serait bon qu'ils fussent prêts. Si Dieu nous donne la paix, nous aviserons au moyen de les faire entrer. Cet hiver, je tâcherai de vous faire parvenir un courrier.

« Je n'écris pas à nos chers directeurs de Paris, parce qu'il ne me reste plus que deux feuilles de papier ; moi aussi j'ai perdu presque tout mon bagage. D'ailleurs, je n'ai pas d'autres nouvelles à leur annoncer. Veuillez leur communiquer le contenu de cette lettre. »

Avril.

1. — Jour de Pâque, communion pascale des hommes à Notre-Dame de Paris, après les conférences données par le R. P. Félix, de la compagnie de Jésus. Mgr Darboy, archevêque de Paris, prononce l'allocution suivante après la messe :

Le spectale que j'ai sous les yeux me touche et m'émeut, car j'y trouve le témoignage d'une foi qui vous rend dignes de vos pères, et une réaction contre le mal qui fatigue et inquiète la société. Oui, je me persuade que, si mes prédécesseurs du moyen âge, qui ont fondé cette métropole et l'ont remplie de leur sainteté, sortaient de leurs sépulcres et contemplaient vos rangs si pressés, ils ne refuseraient pas de reconnaître en vous les héritiers de leur vaillant christianisme. Je me persuade aussi que, comme les vertus de leurs contemporains ont fait la force et la gloire de la vieille France, à son tour, votre foi virile et généreuse sera le salut et l'honneur de notre civilisation.

J'en remercie, après Dieu, l'éloquent apôtre qui vous a réunis autour de cette chaire pendant le Carême, et, dans ces derniers jours, éclairant vos esprits sur une question qui intéresse la société tout entière, a inspiré à vos cœurs ces sentiments qui rapprochent de Dieu, source de la grandeur morale et dernière fin de l'homme. Puisse le ministère si dévoué de cet apôtre continuer longtemps encore parmi nous avec la vigueur et le succès que nous lui voyons depuis bientôt quinze ans !

Je vous remercie aussi, Messieurs, et je vous félicite de votre assiduité aux conférences de Notre-Dame, et de la conclusion magnifique que vous leur donnez aujourd'hui. Oui, je vous en remercie et je vous en félicite... C'est une preuve que Jésus-Christ n'est pas aussi absent qu'on le croit de notre société moderne, et que la vie de l'Église n'est pas près d'y finir ; c'est l'éloquente protestation des meilleurs contre les défaillances de ceux qui sont moins bons ; c'est un contre-poids aux tendances abusives et perverses qui se développent toujours d'une manière alarmante dans les siècles de progrès matériel ; c'est surtout, comme je veux vous l'expliquer en peu de mots, le remède, le correctif de la maladie qui nous travaille et nous fait souffrir.

La maladie qui nous travaille et nous fait souffrir, c'est, dans sa

forme la plus générale, l'esprit d'indépendance ; chacun ne veut relever que de soi, et n'être gouverné que comme il l'entend, ou, ce qui revient au même, n'être pas gouverné du tout, ni dans son esprit par une doctrine autorisée, ni dans son cœur par une règle supérieure aux caprices, ni dans son activité par des lois qui commandent le respect.

Ce n'est pas le moment d'expliquer l'origine de ce mal, qui d'ailleurs a bien des causes; mais je puis dire, pour abréger, que, du jour où l'on a rejeté l'autorité positive de l'Église, divinement instituée, on n'a plus eu devant soi qu'une autorité humaine et purement rationnelle.....

..... Le droit, la force morale disparaissant, on s'est trouvé en présence du fait et de l'autorité matérielle. Chacun a compris qu'il avait la même raison que son voisin de ne relever que de soi; chacun a voulu voir en soi la raison dernière de ses devoirs et de la loi; chacun a voulu être à soi-même sa règle. Je dis que c'est là un grand mal, et que, pour peu qu'il se généralise, la société se trouve aux prises avec des difficultés réellement insolubles.....

Mais je ne veux insister ni sur ce mal, ni sur ses causes, ni sur sa gravité..... J'aime mieux vous exprimer ma gratitude, remercier cette noble assemblée, et dire comment l'acte qu'elle vient d'accomplir est un remède et un correctif à cette situation, qui est périlleuse.

Voici comment votre acte est un remède à ce mal : en venant ce matin de tous les points de Paris, en vous donnant rendez-vous dans cette cathédrale, qu'est-ce que vous avez fait? Vous êtes venus adorer, vous êtes venus recevoir, vous êtes venus bénir et chanter le Dieu de l'Évangile, c'est-à-dire de la vérité, le Dieu de l'Eucharistie, c'est-à-dire de la pureté, le Dieu du Calvaire, qui nous a donné la force par le sang qu'il a répandu pour vous.

Vous êtes venus saluer et chanter le Dieu de l'Évangile. C'est lui, mes Frères, ce même Dieu que vous avez reçu, qui est venu instruire la jeune humanité en se penchant sur son berceau ; c'est lui qui a inspiré la grande âme des prophètes, qui leur a mis à la main le flambeau de la doctrine, qu'ils se sont passé pendant vingt siècles; c'est lui qui a daigné revêtir notre humanité et a ouvert les temps modernes au bruit d'une doctrine si grande, avec des expressions si élevées, en enseignant des mystères si sublimes, que le monde entier s'est dressé pour l'écouter, pour le suivre ou le combattre; c'est lui qui a placé sa doctrine sur les lèvres de l'Église, qui la maintient dans le monde depuis dix-huit siècles; et tout à l'heure, ces accents que vous faisiez entendre, cet abrégé de votre foi, c'est la doctrine qui a conquis le monde, et qui, bon gré, mal gré, le gouverne.

Voilà cette doctrine que vous êtes venus de nouveau affirmer, voilà le Dieu qui vous l'a donnée, le Dieu que vous êtes venus à la fois adorer et recevoir.

Ah ! que cette doctrine vous reste, et qu'elle reste à vos enfants; qu'elle vous reste comme une lumière pour vos esprits, comme une force et une consolation pour vos cœurs ! Qu'elle reste à vos enfants pour

les préserver contre les déceptions de la vie ! Qu'elle reste à ceux qui viendront après vous, parce qu'elle est l'honneur de l'humanité ! Qu'elle nous reste à tous, mes Frères ! non-seulement elle nous donne la lumière, mais elle nous place dans la certitude, elle résout tous les problèmes qui peuvent nous intéresser; elle explique notre origine, notre nature, notre fin; elle nous instruit des moyens que nous avons à prendre pour nous sauver; elle est à la portée des petits enfants, qui la comprennent; elle dépasse le génie qui ne peut que l'autoriser; elle est pour les petits et pour les grands, comme Dieu, comme toutes les grandes et vraies choses; elle nous éclaire, elle nous soutient et nous protége.

Oui, qu'elle nous reste, qu'elle reste à mon pays ! Elle est le suprême salut des intelligences, parce qu'elle les place dans la vérité; elle est la joie et la consolation des cœurs, parce qu'elle guérit les plaies que les choses humaines nous font, parce qu'elle comble le vide qui est creusé dans nos cœurs; elle apaise autant qu'il se peut ce besoin de l'infini qui est à la fois notre charme et notre tourment. Que la doctrine chrétienne vous reste ! Vous avez reçu le Dieu de l'Évangile, gardez-le, et transmettez ce qu'il vous a communiqué à ceux qui sont assis à vos foyers, et ainsi, dans une certaine mesure, contribuez à sauver la société et à la préserver du scepticisme, de l'indifférence et de la mollesse des caractères.

Vous êtes venus recevoir le Dieu de l'Eucharistie, c'est-à-dire le Dieu de la pureté, celui qui est non-seulement la protestation contre le sensualisme du temps présent, mais qui en est aussi le remède et le correctif. Celui que vous avez reçu est l'Homme-Dieu qui est descendu du sein du Père dans le sein d'une Vierge, qui de Bethléem est passé sur le Calvaire, du Calvaire sur l'autel, et de l'autel dans vos cœurs; c'est le Dieu-Vierge, né d'une Vierge, le Dieu de la pureté. Oui, c'est lui que vous avez reçu, son sang, son âme, sa divinité. J'en jure par sa parole testamentaire, parole claire, ferme et précise. Nos amis nous laissent quelque chose d'eux-mêmes; Dieu, notre ami, nous a laissé lui-même sa personne; il nous a laissé son corps, son sang, son âme et sa divinité. C'est lui-même que nous recevons dans l'Eucharistie.

J'en jure par la foi de dix-huit siècles ! Car, Seigneur, si vous êtes mort pour nous sauver, vous n'avez pas pu parler pour nous tromper. Ce que vous avez dit est vrai; vous n'avez pas moins de force pour faire ce que vous dites que vous n'en avez eu pour réaliser toutes les merveilles qui ont rempli le monde, pour faire la création intellectuelle et morale, que pour faire la création matérielle.

J'en jure par l'émotion de votre jeune fille quand vous l'avez menée à la table sainte pour la première fois, et quand vous l'avez vue là frémissante sous la visite de Dieu. J'en jure par l'émotion que vous avez ressentie vous-mêmes et par celle que vous avez communiquée aux spectateurs de cette grande réunion; car il est impossible d'aborder cette assemblée sans être ému, sans ressentir en soi toute la vie, toute l'énergie de la foi.

Oui, c'est Dieu que vous avez reçu! Eh bien! que Jésus-Christ, le Dieu de la pureté, règne en vous, qu'il entre dans vos familles, qu'il répande l'arome de la vertu et le parfum de l'innocence; qu'il couvre et enveloppe votre jeune fille et la fasse grandir dans la majesté de son innocence et dans la beauté de sa vertu! que ce soit toujours là ce que vous aurez de plus cher en vous et autour de vous. Que cette vertu gagne aussi le cœur de votre fils, de ce jeune homme de vingt ans, et que par son énergie divine Jésus-Christ apaise les tempêtes de ce cœur, toujours prêt à éclater comme un volcan; qu'il remplisse des saintes joies de la vertu ces consciences que le souffle du monde trouble et agite; que cette innocence, mes Frères, vous accompagne tous et vous sauve jusqu'au terme de votre vie!

Et si les plus jeunes ici, ceux qui sont inexpérimentés, venaient, dans le cours de la vie, à oublier un moment leur devoir, qu'ils me permettent de leur dire avec le cœur d'un apôtre et d'un père : ah! qu'ils se souviennent alors de cette journée, que Jésus-Christ, qui leur a été communiqué tout à l'heure, leur apparaisse, que cette journée se dresse devant eux et qu'elle les ramène dans le chemin de la vertu.

Ah! tous, mes Frères, restez donc dans la vertu, et, quand vous mourrez, que votre innocence soit, dans votre linceul, comme un germe d'immortalité; ce sera votre gloire dans un autre monde, en même temps que ce sera un titre à votre bonheur!

Vous avez reçu le Dieu de l'Eucharistie, mais vous êtes venus chanter aussi le Dieu du Calvaire, l'immortel Crucifié d'hier, ressuscité aujourd'hui. Vous êtes une preuve de la vérité de cette parole : Quand je serai élevé en croix, j'attirerai tout à moi. Vous êtes attirés à lui, et vous-mêmes vous attirez à vous. Vous êtes à la fois les heureuses victimes et les témoignages vivants de cette force qui est dans la croix, de ce secret de Dieu qui tire la victoire de la défaite et qui fait sortir la vie de la mort.

Vous savez ce qui s'est passé alors : tout aussitôt après l'ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ, cette force de la croix s'est manifestée, cette parole de l'Évangile qui était un petit grain de sénevé, une fois décomposée dans le sein de l'humanité, une fois réchauffée et arrosée par la grâce de Dieu, est devenue ce grand arbre à l'ombre duquel sont venues s'asseoir toutes les monarchies de l'Europe, et aujourd'hui encore c'est là, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, c'est là qu'il faut aller chercher le repos et la sécurité.

Cette force de la croix, qui s'est manifestée dès l'origine, s'est continuée à travers les siècles, et nous-mêmes, après de longs combats contre l'incrédulité et l'impiété, nous affirmons le Dieu du Calvaire, nous adorons la croix, nous vénérons les saintes reliques, nous venons recevoir dans l'Eucharistie le Supplicié du Calvaire, mais ressuscité, mais triomphant et régnant dans nos esprits, dans nos cœurs et dans nos mœurs; dans nos esprits par la vérité, dans les cœurs par la charité, dans les mœurs par la législation de son Évangile.

Eh bien! que le Dieu du Calvaire reste aux pauvres, aux faibles, aux petits, non pas, comme on nous le reproche quelquefois, pour leur donner une résignation puérile et inepte, mais pour leur donner la résignation virile, la grande et mâle énergie du caractère, pour leur apprendre à saisir d'un regard la mesure de la vie, à y prendre leur place et à s'y maintenir avec autant de fermeté que de modestie, à rester toujours dans leur devoir, et à transfigurer ainsi, si c'était possible, par l'énergie de leur âme et la grandeur de leurs sentiments, oui, à transfigurer les conditions ingrates où la Providence les a mis, pour en faire sortir leur mérite ici-bas, et leurs droits à la récompense dans un autre monde; pour forcer, enfin, l'estime des hommes et l'amitié de Dieu.

Que la force du Calvaire reste donc aux pauvres, aux petits, aux humbles, à ceux qui souffrent, aux déshérités; qu'elle leur reste! qu'elle reste aussi aux riches, aux puissants et aux forts! qu'elle vous reste à tous, mes Frères, pour vous incliner vers la faiblesse, pour vous donner autant de mesure, de modération et de douceur qu'il vous a été départi de puissance et de richesse, pour vous rendre bienveillants, pour vous donner ces qualités du cœur qui se résument dans ce grand et beau mot : la charité! Qu'elle vous inspire à tous, dans les situations difficiles, un grand courage, dans les situations prospères une grande modération, et qu'ainsi vous sachiez résumer en vous Celui qui est venu dans le monde sous l'enveloppe de la faiblesse, qui est mort sur une croix, mais qui a pris possession de tous les siècles et leur a donné son nom.

Voilà les vœux que je forme pour vous et pour tous ceux qui vous sont chers. Lorsque le christianisme a commencé, ils n'étaient que douze, et les conditions étaient plus ingrates qu'elles ne le sont aujourd'hui. Nous sommes en bien plus grand nombre, et la situation n'est pas aussi mauvaise. Eh bien, promettons-nous ici de ne pas laisser déchoir dans nos mains l'héritage de croyances chrétiennes que nous ont légué nos pères; promettons-nous de rester fidèles à ce Dieu que nous venons de recevoir, que nous venons de chanter, et qui vous a bénis et qui va vous bénir encore par ma main; promettons-nous de garder la foi, les sentiments chrétiens et une appréciation religieuse des choses. Oui, sur la cime de cette ville qui domine la France, qui domine le monde à quelques égards, arborons la croix, posons l'arbre de la croix, et soutenons-le de notre énergie par les affirmations de notre foi, la grandeur de nos sentiments et la dignité de notre vie.

Qu'elle reste, la croix, sur le front des sociétés, comme l'espoir de ceux qui souffrent, comme la règle de ceux qui jouissent, comme un enseignement pour tous; qu'elle reste pour garantir notre vie, que nous passerons à son ombre, pour faire respecter notre cendre, pour la garantir aussi. Qu'elle reste pour être notre perpétuelle leçon; que nous la retrouvions au tribunal de Dieu comme un livre que nous pourrons regarder, et qui ne nous sera pas trop sévère, parce que nous

aurons pratiqué ses leçons. Qu'elle reste enfin, et que la gloire dont elle a couvert Jésus-Christ, notre Dieu, descende aussi sur nous et soit notre récompense dans le ciel !

C'est le vœu que je forme pour vous et pour ceux qui vous sont chers, pour vos familles. Je me persuade que vos mères et vos filles, que vos sœurs vous accompagnent ici de leurs vœux et de leurs prières. Pour elles, je désire que Dieu vous accorde, dans le temps et dans l'éternité, tout ce qui importe à votre bonheur et à votre joie. C'est ce que je demande à Dieu en vous bénissant.

8. — M. le duc de Rohan-Chabot lit l'adresse suivante au Saint-Père, en présence de six à sept cents Français :

« Très-Saint-Père,

« La France, dont nous aimons tous à nous dire les enfants, a placé de tout temps à la tête de ses titres de gloire le titre de Fille aînée de l'Église catholique, apostolique, romaine. Ses fautes, si elle en en a commis, ont été expiées par de grandes infortunes et, nous osons le dire, rachetées par un amour plus vif et plus éclairé. Cet amour qui a traversé tous les siècles chrétiens s'est encore accru au spectacle si grand de vos vertus et de vos souffrances. Nous savons que votre cœur bat pour la France ; mais, en France, combien de cœurs battent pour vous ! Et nous ne craignons pas d'affirmer que le vœu de nos parlements n'est que le très-faible écho des sentiments de notre pays, dont la volonté ne peut pas être méconnue et ne le sera pas.

« Très-Saint-Père, quelques douleurs que puisse vous réserver l'avenir, nous venons tous, au nom de nos familles et de l'immense majorité de nos compatriotes, affirmer solennellement ici, en présence de Dieu et de Vous, son Vicaire, que l'amour et le dévouement de la France catholique ne s'éteindront jamais, que toujours elle veillera autour de votre personne sacrée et de ce trône sur lequel siége cette royauté temporelle dont on a dit avec tant d'autorité que les siècles l'ont faite et qu'ils ont bien fait. (*Applaudissements.*) Oui, toujours les catholiques français regarderont votre cause comme celle de la foi, de la justice et de l'honneur, comme la cause de la civilisation et de la vraie liberté.

« Daignez, Très-Saint-Père, nous permettre, après les merveilleuses solennités auxquelles nous avons assisté, de venir déposer aux pieds de Votre Sainteté nos vœux les plus ardents pour vous voir porter encore pendant de longues années cette triple couronne, dont, au prix de notre sang, nous voudrions arracher les épines, et donnez-nous votre bénédiction apostolique, gage et symbole de celle du Seigneur. »

Le Saint-Père répond à peu près en ces termes :

« Ces jours de Pâques sont des jours de consolation et de joie.

« La France m'a toujours consolé, me console encore, et vous en êtes

la preuve, car vous m'apportez aujourd'hui une grande joie au cœur.

« Au reste, ce ne sont pas seulement les Français en particulier qui m'ont prodigué ces témoignages. Quand je fus obligé de quitter Rome, un ambassadeur de France prépara et couvrit mon départ, et, quand j'y rentrai, j'eus à la droite de ma voiture un général français maintenant maréchal de France.

« Depuis vingt ans que je suis ici par la volonté de Dieu et malgré mon indignité, la France m'a donné des preuves constantes de son attachement filial, et les gouvernants eux-mêmes, en ces derniers temps, ont, vous le savez mieux que moi, affirmé la nécessité de ma royauté temporelle. »

(Ici, le Pape a prononcé des paroles très-fermes, très-nobles sur la nécessité du pouvoir temporel comme garant du libre exercice de son autorité spirituelle.)

« Les ennemis de l'ordre, les révolutionnaires, les impies, nient cela, je le sais.

« Mais vous, vous y croyez ; vous voulez le pouvoir pontifical, non point réduit comme il l'est à cette heure, ce qui en amènerait peu à peu l'affaissement, mais le pouvoir entier, dans les limites que Dieu et les siècles ont faites, et je vous remercie. »

(Le Saint-Père, faisant allusion à l'union, à la foi, à la tranquillité confiante des catholiques autour du Siége de Pierre, a cité alors le texte latin des *Proverbes* (ch. xv, v. 15) : *Secura mens quasi juge convivium* : l'âme tranquille est comme un festin continuel.

De chaleureux applaudissements, des cris de : *Vive Pie IX, Pontife et Roi!* ont alors retenti. Et après avoir, du geste, réclamé le silence, Sa Sainteté a ajouté, en élevant au ciel ses yeux attendris.

« Et maintenant que vous dirai-je de spécial ? Je vous redirai les paroles que j'ai entendues à la messe à laquelle je viens d'assister.

« Les apôtres, étant réunis après la résurrection, Notre-Seigneur paraît au milieu d'eux et leur dit : *Pax vobis !* Vicaire de Jésus-Christ, malgré mon indignité, je vous dis donc : *Pax vobis !* que la paix soit avec vous ! Oui, que la paix soit avec vous, qu'elle soit avec cette Europe si tourmentée, avec cette pauvre Italie si tristement *travaillée* (*en proie aux douleurs*); qu'elle soit avec vous tous, avec vos parents, avec vos amis !

« Comme gage de ma paternelle affection, je prie Dieu de vous envoyer cette paix et je vous donne ma bénédiction. »

5. — Un décret impérial nomme à l'évêché d'Arras M. l'abbé Lequette, ancien vicaire général de Mgr Parisis.

21. — Le cardinal Patrizi adresse l'*Invito sacro* suivant aux Romains, à l'occasion des fêtes religieuses qui se préparent en l'honneur de sainte Catherine de Sienne, sous la protection spé-

ciale de laquelle le Saint-Père vient de mettre Rome, d'après les instances du Sénat et du peuple romain :

« La doctrine de l'Église catholique a commandé en tout temps d'invoquer la protection des saints en les honorant comme des membres vivants de Jésus-Christ et comme des temples de Dieu, et de les reconnaître en qualité d'intercesseurs et d'avocats près de la Bonté infinie; d'où il est advenu que les Églises particulières, dès les époques les plus reculées, ont choisi pour protecteurs d'illustres héros, et ont trouvé en eux un recours toujours efficace dans les calamités publiques ou privées, ainsi que l'attestent les histoires ecclésiastiques. Rome, cette nouvelle Sion, qui jouit du privilége de la primauté sur toutes les Églises, n'a cessé d'avoir dans ses fondateurs, les bienheureux Apôtres Pierre et Paul, un sujet éternel de gloire et en même temps une médiation puissante faisant pleuvoir sur elle l'abondance des miséricordes et des grâces divines. Et cependant aujourd'hui, ô Romains, nous joignons à ces apôtres une héroïne magnanime qui, en quelque sorte envoyée du ciel au seizième siècle, s'employa avec un zèle ardent au bien de cette Ville Éternelle, en y reconduisant après une longue absence le Pontife que les calamités de cette époque avaient transféré ailleurs. Le nom de CATHERINE de Sienne, vierge dominicaine, vous est connu : il est cher à vos cœurs généreux et reconnaissants.

Mû par ces considérations, par sa piété et par le souvenir du bienfait, l'Excellentissime Sénat, se faisant l'interprète des vœux du peuple, a supplié le souverain Pontife de décerner à sainte Catherine de Sienne le titre de co-protectrice de cette auguste cité, et Pie IX a daigné approuver les désirs du Sénat et du peuple, et proclamer sainte Catherine de Sienne co-protectrice de Rome.

« Voilà donc, ô Romains, un titre nouveau à cette sainte pour vous obtenir la protection du Ciel, et à vous un stimulant pour invoquer avec confiance cette protection. L'office d'un protecteur est, selon saint Bernard, de découvrir les piéges des ennemis, d'en faire connaître les artifices et d'en rendre vaines les attaques : *hostium insidias explorare, deprehendere laqueos, machinamenta frustrari*, ce qui revient à dire, tenir l'innocence éloignée du vice, défendre la religion contre l'impiété, et préserver la société des justes du contact des méchants. Ah ! sainte Catherine de Sienne, laquelle, durant sa vie, vous rendit la plus grande splendeur de votre patrie, se montrera digne d'un tel titre en ces jours si tristes pour l'Église, quand l'impiété lève la tête, combat l'épouse du Christ et tente de vous enlever la foi. Comme autrefois Esther et Judith, elle ravivera les espérances et renouvellera ses bienfaits en soutenant fortement la ville et le peuple : *Firmamentum gentis... stabilimentum populi*. (Eccli., XLIX.)

« Cet heureux événement sera fêté par un *Triduo* solennel, et des sermons de circonstance en l'église de Sainte-Marie sur Minerve, où repose son corps, les 26, 27 et 28 avril. Le 29, des vêpres pontificales so-

lennelles seront chantées, et le 30, jour de la fête, il y aura le matin cérémonie pontificale, et le soir panégyrique.

« Le Saint-Père accorde l'indulgence plénière à quiconque, après s'être confessé et avoir communié, assistera à l'une des fonctions ou visitera le tombeau de la nouvelle co-protectrice sainte Catherine, en priant pour les besoins de l'Église spécialement, selon les intentions du souverain Pontife.

« Qui de vous, ô Romains ! ne s'empressera de vénérer sainte Catherine ? Renouvelez à ses pieds les protestations de votre gratitude, et à la lumière de ses exemples et de sa vie pure, vous verrez comme sortir de son tombeau un rayon d'amour qui, vous revêtant de force devant les dangers dont est menacée la société, appellera sur vous les bénédictions divines, et justifiera, comme autrefois, la parole : *Ossa ipsius visitata sunt, et post mortem prophetaverunt.* (Eccli., XLIX.)

Mai.

14. — Consistoire dans lequel le Saint-Père manifeste le désir d'inscrire au catalogue des saints le bienheureux Josaphat-Kuncewicz, archevêque de Polock, en Lithuanie, martyrisé le 12 novembre 1623, et le bienheureux Pierre d'Arbues, premier inquisiteur du royaume d'Aragon, martyrisé le 15 septembre 1485.

17. — Loi dite *loi Crispi,* du nom du député qui l'a proposée, et qui, votée pour avoir son effet jusqu'au 31 juillet 1866, a été prorogée par une autre loi accordant pleins pouvoirs au gouvernement italien, pendant la guerre avec l'Autriche, jusqu'à la fin de l'année 1866. Elle fit sentir ses rigueurs à un grand nombre d'ecclésiastiques. En voici le texte :

Article 1er. Il est interdit dorénavant de publier, soit par la presse, soit par un moyen mécanique quelconque de reproduction de la pensée, des nouvelles ou polémiques relatives aux mouvements militaires du royaume.

Art. 2. Le délit spécifié dans l'article précédent sera puni par un emprisonnement de six jours à six mois et par une amende dont le maximum sera de 500 livres, en outre de la suppression de l'écrit ou du journal.

Il sera loisible au juge d'appliquer une seule de ces pénalités, selon l'exigence du cas.

L'action pénale pourra être exercée en même temps contre l'auteur de l'écrit, contre l'éditeur ou le typographe qui l'aura imprimé ou publié, contre le directeur ou le gérant du journal incriminé.

Art. 3. Le gouvernement du roi aura la faculté d'assigner, pour un temps dont la durée ne dépassera pas une année, un domicile forcé

aux *oisifs*, aux vagabonds, aux camorristes et à *toutes les personnes réputées suspectes*, selon les désignations du Code pénal du 20 novembre 1859, lesquelles désignations seront publiées et auront force de loi dans les provinces toscanes.

Les mêmes dispositions seront applicables aux personnes *soupçonnées de vouloir* (*indiziate di voler*) restaurer l'ancien ordre de choses ou *nuire de quelque manière que ce soit à l'unité de l'Italie*.

Art. 6. La présente loi sera en vigueur jusqu'au 31 juillet 1866.

Juin.

10. — Un édit du cardinal secrétaire d'État change la monnaie romaine, qui doit être désormais semblable à la monnaie française pour la matière, le poids et la valeur.

12. — Bref pontifical qui suspend de ses droits et de sa juridiction le cardinal d'Andrea, absent de Rome et de son diocèse depuis deux ans, contrairement aux lois canoniques, et résidant à Naples, où il pactise avec la révolution italienne.

15. — Mort de Mgr Charles-Nicolas-Pierre Didiot, évêque de Bayeux, né le 26 juin 1797, à Esnes (Meuse), évêque de Bayeux depuis 1856.

22. — A Rome, consistoire secret dans lequel sont créés cardinaux : Mgr Gustave-Adolphe de Hohenlohe, aumônier secret de Sa Sainteté ; D. Louis Bilio, consulteur de la Sainte-Inquisition ; Mgr Antoine Matteucci, vice-camerlingue de la sainte Église romaine, et Mgr Dominique Consolini, vice-président du conseil d'État. Sont préconisés, entre autres évêques : Mgr Lequette, pour Arras ; Mgr Bécel, pour Vannes, et Mgr Grimardias, pour Cahors.

24. — Bataille de Custozza, où les Italiens sont vaincus par les Autrichiens.

25. A Rome, consistoire dans lequel sont préconisés plusieurs archevêques ou évêques.

Juillet.

1. — Les documents suivants nous donnent une idée de la situation morale de la franc-maçonnerie ; il est bon de dire que la loge provisoirement suspendue dont il y est question a pour *vénérable* M. Eugène Pelletan, député au Corps législatif :

Grand Orient de France. — DÉCRET.

« Nous, grand-maître de l'ordre maçonnique en France,

« Vu la pl.·. de convocation de la loge *l'Avenir*, O.·. de Paris, pour sa tenue générale du mardi 26 juin 1866, portant entre autres choses, à son ordre du jour, la mention suivante : « Discussion du rapport de « la Commission chargée d'étudier les moyens les plus pratiques de « propager les enterrements civils ; »

« Vu le projet présenté à cet effet à la Loge, par cette Commission et annexé à ladite pl.·. ;

« Vu l'avis transcrit en tête de ce projet et par lequel toutes les Lo« ges, par l'organe de leurs Vén.·., tous les FF.·. de l'O.·. de Paris « sont priés d'étudier cette importante question et de faire part de leurs « observations à la loge *l'Avenir ;* »

« Considérant que le projet dont il s'agit est, dans son ensemble et particulièrement dans ses articles 4 et 10, une atteinte portée à la liberté individuelle et à la liberté de conscience ; qu'il est de nature à jeter le trouble dans les familles ;

« Considérant que les doctrines qu'il révèle et dont la Loge *l'Avenir* se fait le promoteur sont un danger pour l'ordre ;

« Considérant, d'ailleurs, que les travaux de cette Loge ont déjà plusieurs fois donné lieu à des observations de la part de l'autorité civile, et à des avertissements fraternels de la part du grand maître ;

« La Loge *l'Avenir*, de l'O.·. de Paris, est provisoirement suspendue.

« Donné à l'hôtel du Grand Orient de France, ce 1er juillet 1866 (E.·. V.·.).

« Le grand maître
« de l'ordre maçonnique en France,
« MELLINET. »

Annexe de la pl.·. de convocation de la Loge *l'Avenir*, visée au présent décret :

« Conformément à la décision prise par la L.·. *l'Avenir*, à la tenue du 24 avril dernier, et par suite du vote qui a donné aux ff.·. composant la commission dite *Comité des Libres-Penseurs pour les enterrements civils*, mandat pour les rendre praticables dans la Franc-Maçonnerie,

« Cette Commission vient aujourd'hui vous soumettre le résultat de son travail, pensant que cette grande question touchant à l'une des plus hautes manifestations de la conscience ne serait jamais résolue trop tôt ; et qu'il importait au nom de la morale, comme en celui de la justice, d'entrer dès à présent dans la voie de réalisation.

« Est institué dans la L.·. *l'Avenir*, pour tous les ff.·. qui accepteront les présents statuts, un comité permanent qui s'intitule : Comité des libres-penseurs.

« Ils déclarent s'engager à mourir en dehors de tout culte religieux.

« Les libres-penseurs se proposent de pratiquer publiquement ces principes et de les propager par tous les moyens moraux et matériels propres à leur faire atteindre leur but.

« Les membres du Comité s'engagent solidairement à se protéger dans l'accomplissement de leurs obligations.

« Le Libre-Penseur pouvant être empêché au moment de la mort par des influences étrangères de remplir ses obligations morales vis-à-vis du comité, remettra au moins à trois de ses frères pour faciliter leur mission en ce cas un mandat dont la forme est déterminée comme il suit :

« Je, soussigné, déclare expressément vouloir mourir et être enterré « en dehors de toute espèce de rit religieux, et je charge spéciale- « ment les frères (........) de veiller à l'exécution de ma volonté. J'ai « pris cette résolution librement, et, comme elle est l'expression de « profondes convictions, je la consigne ici d'une façon solennelle, re- « commandant expressément à ma famille de ne s'opposer en rien à « son entière exécution ; donnant plein droit aux frères (........) de pro- « tester hautement dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, on « ne tiendrait pas compte de ma volonté formelle. »

« Ce mandat, fait au moins en triple ampliation, sera entièrement écrit *manu propriâ*.

« Chacun des frères désignés devra posséder un double mandat. »

3. — Bataille de Sadowa, ou de Kœniggrætz, où l'Autriche est battue par la Prusse. Cette bataille fut décisive. Nous n'avons pas à entrer dans le récit de cette guerre qui fut si courte, et à laquelle mit fin le traité de Prague. L'Autriche perdit la Vénétie, qui fut acquise à l'Italie, grâce aux bons offices de la France, et l'Allemagne du nord fut placée plus ou moins directement sous la main de la Prusse, devenue la tête d'une nouvelle confédération. Le royaume de Hanovre fut supprimé, et l'Autriche fut exclue de l'Allemagne. Le dernier mot n'est pas encore dit sur les conséquences politiques et religieuses de ces événements extraordinaires.

8. — Publication dans la *Gazette officielle* du royaume d'Italie d'un décret qui donne force de loi au projet déjà approuvé par la chambre, pour l'abolition de tous les corps religieux et la conversion de l'*asse* ecclésiastique (biens du clergé).

12. — Le ministère dit de l'*Union libérale*, présidé par le maréchal O'Donnell, est remplacé par un ministère *modéré*, présidé par le maréchal Narvaez, duc de Valence, qui a pour principaux collègues M. Gonzalez Bravo (intérieur), M. Arrazola (grâce et jus-

tice), et M. Barzanallana (finances). Ce ministère est conservateur et mieux disposé à l'égard de la religion et du Saint-Siége.

20. — A Quito (république de l'Équateur), mort de Mgr Antoine Riagno, évêque d'Antioquia (Nouvelle-Grenade), auquel il avait été préconisé le 13 janvier 1854. Mgr Riagno avait été obligé de quitter son diocèse à cause des persécutions qu'il endurait pour sa fidélité à soutenir contre le gouvernement grenadin les droits et les libertés de l'Église.

Août.

10. — Mort de Mgr André Canova, évêque de Croïa et vicaire apostolique de Philippopolis depuis 1841. Il avait beaucoup contribué au développement de cette importante mission, et ses vertus l'avaient rendu respectable même aux Grecs schismatiques et aux Turcs. On lui doit la construction de neuf églises, y compris celle qui lui servait de cathédrale, et l'établissement de deux écoles, confiées, l'une aux religieux Augustins de l'Assomption (de Nîmes), l'autre aux religieuses de Saint-Joseph.

16. — A Paris, mort de M. l'abbé Lequeux, chanoine titulaire et grand pénitencier de l'Église de Paris, ancien vicaire-général et ancien supérieur du séminaire de Soissons. Il a honoré ses derniers moments par une profession de foi qu'il fit lire devant tout le chapitre métropolitain de Paris, qui l'entourait, au moment où il allait recevoir les derniers sacrements. Cette déclaration est un témoignage touchant de sa foi, de son humble soumission et de son amour pour l'Église. Nous la reproduisons :

« J'ai toujours vécu et je veux mourir dans la foi de l'Église catholique et romaine ; je déclare être dans une entière soumission d'esprit et de cœur aux décisions de l'Église, et en particulier aux jugements portés sur un de mes ouvrages, comme à ceux qui pourraient être portés sur les autres. J'accepte donc avec soumission et respect la prohibition faite par la cour de Rome de mon *Manuel de Droit canon ;* je proteste que dans la composition de cet ouvrage je n'avais aucune intention de proposer la moindre innovation.

« Je m'attache depuis bien longtemps à considérer avec attention le Pape et mon Évêque comme les deux colonnes dont je ne détourne pas les yeux. Si quelque circonstance peut faire parvenir à N. S.-P. le Pape la déclaration de mes sentiments, je demande humblement indulgence et bénédiction, comme la dernière brebis du troupeau. »

26. — Après la promulgation d'un décret approuvant deux

miracles proposés pour la canonisation du bienheureux Paul de la Croix, fondateur de l'ordre des Passionistes, le Saint-Père prononce ces paroles :

« La religion catholique n'est pas inféconde et stérile, comme le sont toutes les sectes. Les sectes, œuvre de la malice humaine, ne peuvent produire que le mal ; la religion catholique, au contraire, est l'œuvre de Dieu, et les œuvres de Dieu produisent des fruits de vie éternelle.

« Un de ces fruits, Paul de la Croix, vient d'être cueilli dans le jardin de l'Église. Vous savez le bien qu'il opéra parmi les peuples par la sainteté de sa vie et par la ferveur de son zèle apostolique. Vous savez comment, non content de cela, il institua une nouvelle famille religieuse qui se voua à l'assistance du prochain, à l'extirpation des vices et à la propagation de la vertu : vocation éminemment sainte et utile à l'Église et à la société.

« Si les ordres religieux sont si utiles à l'Église et à la société, comment se fait-il donc que l'on se lève contre eux et que l'on veuille les détruire ?... Les impies ne sont en paix ni avec eux-mêmes, ni avec autrui, ni avec Dieu, tandis que les religieux, non-seulement possèdent la paix, mais la portent partout, rendent le calme aux consciences, apaisent les esprits irrités et réconcilient les ennemis. Aussi les impies, ne pouvant souffrir chez les autres un bien qu'eux-mêmes ne possèdent pas, haïssent-ils et persécutent-ils les pacifiques, selon la prédiction de Notre-Seigneur...

« La persécution est grande, mais que votre constance à contrebalancer les efforts des impies soit aussi grande ! c'est là votre mission. »

— Mgr l'archevêque de Bourges, dans la retraite pastorale et le synode diocésain, donne communication à son clergé de la lettre suivante du cardinal Antonelli.

« Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

« Il y a peu de temps, le Saint-Père a reçu d'une source digne de toute confiance un rapport affligeant sur la manière insuffisante dont, en certaines parties de la France, les soins spirituels sont donnés aux jeunes enfants *avant* et *après* leur première communion.

« Pour donner à Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime un résumé des faits exposés à Sa Sainteté, je lui dirai qu'on a représenté :

« Qu'avant le temps de la première communion on refuse aux *jeunes enfants l'absolution sacramentelle*, les laissant ainsi, on ne saurait dire en vertu de quels principes théologiques, jusqu'à l'âge de douze et même de quatorze ans, dans un état vraiment dangereux au point de vue spirituel ;

« Que, même après les avoir admis pour la première fois à la table eucharistique, on a coutume de les en tenir éloignés pendant longtemps,

leur défendant, dans certains endroits, de communier au temps de Pâques l'année de leur première communion ;

« Qu'enfin, il y a même des séminaires où règne l'usage d'éloigner pour plusieurs mois les jeunes élèves du sacrement de l'autel, sous prétexte d'attendre une plus mûre préparation.

« Sachant combien la fréquentation des sacrements de pénitence et d'Eucharistie importe à la garde et à la conservation de l'innocence dans les enfants ; sachant que cet usage fréquent des sacrements contribue admirablement à alimenter et fortifier la piété naissante dans les jeunes cœurs, auxquels elle fait embrasser avec ardeur les pratiques de notre sainte religion, il était impossible de ne pas éprouver une vive répugnance à admettre, du moins dans toute leur étendue, les faits articulés dans ledit rapport, bien que, je le répète, il provînt d'une source autorisée. Mais les renseignements qui ont été pris successivement afin de mieux constater l'existence, la portée des inconvénients signalés, ont prouvé qu'au moins, dans une certaine mesure, ils n'étaient pas sans fondement.

« C'est pourquoi le Saint-Père, désireux de voir modifier un système si préjudiciable aux intérêts spirituels des jeunes enfants, m'a chargé d'appeler sur cet abus l'attention de Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime et celle de quelques-uns de ses plus zélés collègues, et de la prier d'employer son influence et son autorité, particulièrement auprès des prélats ses suffragants, afin de parvenir à réformer dans un sens plus conforme à l'esprit et à la discipline de l'Église, ce défectueux système de soins spirituels à l'égard des enfants, système dont (on se l'imagine bien) sont trop disposés à profiter bon nombre de pères de famille qui ont peu ou point de souci de l'éducation spirituelle de leurs enfants. En introduisant dans certaines parties de la France la méthode régulière, conforme à la discipline générale de l'Église, qui consiste à admettre même *les jeunes enfants* à une *juste fréquentation des sacrements*, on peut avec raison augurer que, de proche en proche, la même méthode s'étendra aux autres contrées, et qu'ainsi on verra bientôt cesser cet usage regrettable.

« Telle est la communication que je suis chargé de vous faire de la part du souverain Pontife. Et si, en l'adressant à Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime, il m'est agréable de penser que son grand zèle saura répondre aux sollicitudes inquiètes du Saint-Père, je ne suis pas moins heureux de l'occasion qui m'est fournie de lui attester de nouveau les sentiments de mon estime la plus distinguée.

« De Votre Seigneurie Ill^{me} et R^{me},

« Le très-humble serviteur,

« J., CARD. ANTONELLI. »

Septembre.

1. — Décret de la Sacrée-Congrégation des Rites, par lequel est confirmé le culte public ecclésiastique rendu de temps immémorial aux serviteurs de Dieu Guillaume Arnauld, Bernard de Rochefort et à leurs compagnons, inquisiteurs pontificaux mis à mort en haine de la foi par les Albigeois. Il est dit dans ce dernier décret que les Pontifes romains se sont toujours attachés à réprimer partout la perversité hérétique. Le Pape Grégoire IX, sachant que le diocèse de Toulouse était infecté de l'erreur des Albigeois, y envoya des inquisiteurs choisis tant dans l'Ordre des Frères-Prêcheurs que dans celui des Mineurs. Au nombre des premiers se trouvaient les deux religieux nommés plus haut, et qui étaient accompagnés d'un Frère lai nommé Garcias de Aura. L'Ordre des Mineurs avait donné pour inquisiteurs Étienne de Narbonne et Raymond *de Carboneriis*. D'autres personnages, obéissant aux inspirations de la charité ou aux devoirs de leur charge, s'étaient joints à eux, entre autres un prieur de l'Ordre de Saint-Benoît, connu sous le nom de *Monachus Clusinus* Raymond, archidiacre de l'Église de Toulouse ; Bernard, qui lui servait de clerc ; Fortanerius et Ademar, tous deux clercs, chargés des messages, et enfin un secrétaire laïque du nom de Pierre. Tous les onze furent associés à la gloire du martyre, comme ils l'avaient été aux travaux de l'apostolat et aux périls de la lutte.

Leur zèle à s'acquitter de la mission qui leur avait été confiée excita contre eux la fureur des hérétiques. Raymond d'Alfar, imbu des nouvelles doctrines, avait été pourvu du commandement de la ville d'Avignon par le comte de Toulouse, Raymond le Jeune. Ce misérable tendit un piége aux inquisiteurs et à leurs compagnons, et, sous prétexte d'une réconciliation, il les attira dans le château du gouverneur. A peine y eurent-ils pénétré que des satellites apostés sortirent de leur cachette et fondirent sur ces hommes sans défense, qu'ils immolèrent avec cruauté. Les victimes, loin de proférer aucune plainte, moururent en rendant grâces au Dieu éternel et en chantant l'hymne de saint Ambroise. Le Ciel manifesta leur triomphe par des signes et des prodiges. La voix publique leur décerna le titre de martyrs, et un culte ecclésiastique leur fut aussitôt rendu.

Le R. P. Vincent Acquarone, postulateur général pour l'ordre des Frères-Prêcheurs, pensant pouvoir démontrer, à l'aide de monuments certains, la prescription légitime et la possession non

interrompue de ce culte, S. É. le Cardinal préfet de la Congrégation des Rites a soumis la question à cette Congrégation, et LL. ÉÉm. les Cardinaux qui en font partie ont répondu dans la séance du 1er septembre, après avoir entendu le promoteur de la foi, le R. P. Minetti, que cette cause rentrait dans le cas exceptionnel prévu par les décrets du Pape Urbain VIII. N. S.-P. le Pape Pie IX, après avoir entendu le rapport de la cause, a daigné approuver l'avis de la Sacrée-Congrégation des Rites et confirmer le culte public ecclésiastique rendu de temps immémorial aux Bienheureux Guillaume Arnauld et à ses compagnons Martyrs.

6. — Décret de la Congrégation des rites concernant la cause de la canonisation de la Bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque, vierge, religieuse professe de l'Ordre de la Visitation de la Bienheureuse vierge Marie, Institut de saint François de Sales. — Sur le doute, s'il faut signer la commission de reprise de cette cause dans son état actuel et pour l'effet dont il s'agit?

A l'instance du très révérend chanoine Mgr Dominique Borghi, camérier d'honneur de notre très-saint Seigneur le Pape Pie IX, et postulateur de la cause de la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque, le Cardinal soussigné, préfet de la Congrégation des Rites sacrés, et rapporteur de cette cause, a proposé, dans l'assemblée ordinaire de ladite Congrégation tenue aujourd'hui au Vatican, le doute suivant :

« Faut-il signer la commission de reprise de la Cause dans son état actuel, pour l'effet dont il s'agit ? » Les Éminentissimes et Révérendissimes Pères préposés à la garde des Rites sacrés, toutes choses mûrement considérées, ont été d'avis de répondre : « Oui, si Sa Sainteté le veut bien. » Le premier jour de septembre 1866.

Sur le rapport fidèle qui a été fait de tout cela à notre très-saint Seigneur le Pape Pie IX par le soussigné, substitut de la secrétairerie de la Congrégation des Rites sacrés, Sa Sainteté, ratifiant l'avis de la Sacrée-Congrégation, a daigné signer de sa propre main la commission de reprise de la Cause de la Bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque, vierge. Le six des mêmes mois et an.

Place † du sceau.

CONSTANTIN, Évêque de Porto et Ste-Rufine; Cardinal PATRIZI, Préfet de la Congrégation des Rites sacrés.
Pour le R.-P. Dominique BARTOLINI, Secrét. Joseph CICCOLINI, Substit.

17. — Mort de Mgr Emmanuel de Médeiros, évêque de Fernambouc ou Olinda, au Brésil, né le 1er septembre 1829, préconisé évêque le 25 septembre 1865. Déjà prêtre depuis plusieurs

années, il avait complété ses études ecclésiastiques au séminaire de Saint-Sulpice à Paris. Son épiscopat promettait les plus heureux fruits.

Octobre.

7. — Un incendie détruit la cathédrale catholique de New-York aux États-Unis.

9. — Les Pères réunis en concile national à Baltimore, aux États-Unis, envoient à *Sa Sainteté le Pape Pie IX* le télégramme suivant par le câble transatlantique : « Sept archevêques et qua- « rante évêques, réunis en concile, saluent unanimement Votre « Sainteté et lui souhaitent longue vie, ainsi que le maintien « de tous les droits anciens et sacrés du Saint-Siége. — Signé, « *Martin-Jean* SPALDING, *archevêque de Baltimore et président du* « *concile.* »

12. — Mort à Neuilly-sur-Seine, près Paris, de Mgr Patrice Cruice, évêque démissionnaire de Marseille, né à Killalooley, en Irlande, le 27 juillet 1815, supérieur de l'École des hautes études établie dans l'ancien couvent des Carmes, en 1843, préconisé évêque de Marseille, le 20 juillet 1861. Il laisse, entre autres ouvrages : Une *Vie de Mgr Affre*, archevêque de Paris ; une *Histoire de l'Église de Rome sous les pontificats de saint Victor, de saint Zéphyrin et de saint Calixte*, et une belle édition, sortie des presses de l'imprimerie Impériale, des *Philosophumena*, avec une traduction latine et des notes.

19. — Le conseil municipal de Vienne, qui s'était montré peu disposé à des sacrifices patriotiques après la victoire des Prussiens à Sadowa, retrouve toute son énergie pour empêcher les Jésuites, obligés de quitter la Vénétie, de venir se réfugier à Vienne. Débattue une première fois, le 15 octobre, dans le sein du conseil, la question des Jésuites avait été écartée par une majorité de 40 voix contre 34, comme n'étant pas d'urgence. Mais trois jours après, le 19 octobre, quelques conseillers municipaux revinrent à la charge avec trois propositions nouvelles.

La première, et qui ne rencontra pas d'opposition, fut celle que le docteur Schrank formula en ces termes :

« L'honorable conseil municipal est prié de charger la pre- « mière section (la section juridique) de choisir dans son sein une « commission de cinq membres qui aurait à s'occuper sans délai

« des moyens d'empêcher, dans l'intérêt de la ville, l'invasion « menaçante des Jésuites et la fondation de nouvelles institutions « religieuses à Vienne et dans les environs. »

Cette proposition ne souffrit pas de difficulté et fut renvoyée à la section. Mais ce n'était pas assez pour M. Umlauft et consorts, ils voulurent encore qu'on votât l'urgence de la proposition suivante :

« Les soussignés ne pouvant croire qu'en passant à l'ordre du « jour, dans la question des Jésuites, le conseil municipal ait voulu, « par ce vote, exprimer ses sympathies pour cet ordre, bien que « ce vote soit de nature à le faire croire; persuadés, en outre, « qu'une proposition ne saurait trouver de solution vraie par un « renvoi pur et simple à l'ordre du jour; enfin, qu'une mesure dé- « cisive du conseil municipal dans cette question est souveraine- « ment importante, se permettent de réclamer encore l'urgence « de la proposition suivante : Le président du conseil municipal « est supplié d'user sans retard de tout son pouvoir auprès des auto- « rités compétentes pour s'opposer le plus énergiquement possi- « ble à l'installation des Jésuites italiens émigrés, à la suite des « événements, soit à Vienne, soit dans sa banlieue. »

L'urgence de cette proposition ayant été votée à une grande majorité contre huit voix, l'auteur de ladite proposition prit de nouveau la parole et dit :

« Je veux épargner à Vienne les horreurs de 1848 et celles dont « Prague vient d'être le théâtre. Quiconque a vu 1848 doit se « rappeler les dangers que fit courir à la capitale et à l'ordre pu- « blic la présence des Jésuites à Vienne. Ici, personne, à l'excep- « tion d'une infime minorité, ne désire voir les Jésuites ouvrir « boutique. Qui de nous ne perdrait l'appétit s'il nous fallait dé- « vorer les Jésuites que le sol ultramontain a vomis de son sein? »

M. le conseiller municipal Gatscher avait déjà répondu :

« Je crois devoir protester, au nom de la population viennoise, « contre l'imputation qu'on lui fait d'être anthropophage, puis- « qu'il se trouve ici quelqu'un (M. Umlauft) qui prétend qu'alors « il nous faudrait manger les Jésuites. »

M. Bæck soutient que les Jésuites, qui depuis 1848 se sont introduits à Vienne sous le nom de Liguoriens, de Lazaristes, etc., ont acheté le Holzhof (magasin de bois), dans la rue Maria-Hilf, sous le couvert de l'Association catholique des ouvriers, et que la même chose a déjà eu lieu pour Karlsburg, puis il ajoute : « Le « grand Joseph II ne trouvait déjà plus cet ordre de son siècle, et « maintenant, au siècle des machines à vapeur et des télégraphes,

« souffririons-nous de nous voir reculer de plusieurs siècles? Pour « prévenir donc tout éclat, que ces pieux messieurs veuillent bien « se tenir à distance de Vienne. »

M. Huber ne peut s'empêcher de jeter le blâme sur son pays : « Les colléges des Jésuites, dit-il, ayant dû fuir à l'approche des « soldats de Victor-Emmanuel prenant possession de la Vénétie, « et n'étant soufferts dans aucun pays civilisé, n'ont plus que l'Au- « triche pour dernier refuge. Faisons donc l'impossible pour ne « pas les recevoir à Vienne *en édition considérablement augmentée.* »

M. Steudel, qui est protestant, s'écrie : « Ce que nous avons de « plus sacré, nos enfants, nous devrions les confier aux Jésuites! « nos enfants, à qui nous sommes obligés de donner une éducation « constitutionnelle !

Docteur Schrank : « Il est avéré que les Jésuites reçoivent dans « leurs écoles les enfants des premières familles, qui n'en sortent « qu'avec une morale dépravée, pour devenir ensuite hommes « dÉ'tat, diplomates, généraux, ministres ! Vous connaissez aussi « l'axiome de l'Ordre : La fin justifie les moyens. Non, les membres « de ce corps ne sauraient avoir l'esprit autrichien, astreints qu'ils « sont par vœux à n'obéir à qui que ce soit, si ce n'est à ce prêtre « général qu'ils ont à Rome. Et puis, que dire de leurs missions « et de leurs instructions données à tous les âges, à tous les sexes, « à toutes les conditions ! Quels maux ces hommes n'ont-ils pas « ainsi causés à la religion ! » Quels sont donc les généraux et les ministres autrichiens formés par eux? Seraient-ce peut-être les généraux Bénédeck (protestant), Hénikstein (de race juive, à ce qu'on dit), Krismanick, Gablenz, ou les ministres Bach, Schmerling, Lasser, Hein, etc.? Quant à l'axiome : *La fin justifie les moyens*, loin d'être le principe des Jésuites, il est bien plutôt celui de leurs ennemis, qui ne se font pas faute de le mettre tous les jours en pratique. Il y a bien des années déjà que le jésuite, P. Rho, s'est publiquement engagé à donner 1,000 florins à celui qui trouverait un ouvrage dans lequel un jésuite l'aurait émis et soutenu. Jusqu'ici personne ne l'a découvert.

Le docteur Kopp dit : « Qu'un jésuite s'établisse ici comme in- « dividu, personne n'y trouvera rien à redire ; mais quant à leurs « colléges et à leur congrégation, c'est autre chose. C'est contre « le corps de cette Société qu'il nous faut lutter, de cette société « si profane dans les buts qu'elle poursuit et dans les pernicieux « effets qu'elle obtient, puisqu'elle parvient à jeter les plus pro- « fondes racines dans les plus hautes classes de la société. »

Le conseiller municipal Gatscher dit : « Les huit messieurs pré-

cédents ont mentionné la ville de Prague. Si la persécution que les Jésuites viennent d'y souffrir est un motif pour les éloigner, il faudrait aussi proposer l'éloignement des Juifs, qui, dans cette même ville, ont été l'occasion des violences qui se sont déchaînées contre eux, violences contre lesquelles se sont élevés, comme l'ont annoncé les journaux, plusieurs prêtres catholiques qui ont protégé les Juifs même au péril de leur vie. On parle de dangers, comme si le feu dévorait tout. Demandez-vous des preuves? on s'excuse : Cela mènerait trop loin, dit-on, il faudrait consulter l'histoire. Voilà, certes, une érudition, une logique contre laquelle il n'y a pas à lutter. »

L'orateur conclut en disant que les mêmes raisons qui, dans la dernière séance, ont motivé l'ordre du jour, subsistent encore tout entières, et qu'en conséquence il propose de nouveau l'ordre du jour. A l'exception des conseillers municipaux Gatscher, Zeinlhofer, Feyerfeil, Much et Schmidkunz, personne ne se leva, au milieu du vacarme qui s'ensuivit, pour voter l'ordre du jour. La proposition Schrank fut renvoyée à la section juridique, et celle d'Umlauft fut admise comme d'urgence. Ainsi se termina la séance, qui donne une triste idée de l'état religieux des esprits dans la classe moyenne, en Autriche.

22. — Pie IX attache cent jours d'indulgence à la prière suivante qui se récite à Rome *pour les présentes calamités de l'Église :*

« Très-doux Jésus, notre divin Maître, qui déjouez toujours les machinations perverses des pharisiens qui vous tendent des embûches, déconcertez les conseils des impies et de tous ceux qui, abusant de la faiblesse humaine, s'efforcent, avec leurs faux arguments, d'étendre leurs filets et d'y prendre votre peuple. Éclairez tous vos disciples de la lumière de votre grâce, afin que nous ne soyons point corrompus par l'astuce de ces hommes, sages suivant le siècle actuel, qui répandent partout leurs pernicieux sophismes, afin de nous faire tomber dans leurs erreurs. Accordez-nous la lumière de la foi, afin que nous reconnaissions les embûches des impies, que nous restions fermement croyants aux dogmes de l'Église et que nous repoussions toujours les mensonges des sophistes. »

— Mort de Mgr Scitowski, cardinal-archevêque de Gran et primat de Hongrie, né le 1er novembre 1785, à Béla, prêtre depuis 1809, nommé à l'évêché de Rosenau en 1827, transféré à Fünfkirchen (Cinq-Églises) en 1838, archevêque de Gran depuis le 21 juillet 1849, créé cardinal par Pie IX le 7 mars 1853. Il inaugura solennellement la basilique de Gran, le 31 août 1856. Il oc-

cupait une position élevée dans l'État, et l'empereur d'Autriche avait une grande déférence pour ses avis.

— Circulaire adressée de Florence par le baron Ricasoli à MM. les préfets du royaume italien au sujet des évêques éloignés de leurs siéges.

« La cessation de l'occupation étrangère dans les provinces vénitiennes et leur agrégation au royaume d'Italie raffermit et accomplit le grand fait de l'unité italienne; il ouvre de nouveaux horizons à l'action du Gouvernement et change le point de vue sous lequel le pouvoir exécutif devait apprécier certaines graves questions de la politique intérieure. Tant qu'une puissante armée, campée dans une position formidable, offrait un centre où convergeaient les espérances et les efforts des partisans du passé et mettait en danger l'existence même de la nation, tous les desseins et tous les actes du Gouvernement étaient nécessairement subordonnés au but suprême de défendre à tout prix l'œuvre commencée du rachat national et d'en poursuivre par tous les moyens le prompt accomplissement.

« En présence du dilemme d'*être ou de ne pas être*, qui dominait la politique de l'Italie, le devoir du Gouvernement était de faire taire ou du moins d'ajourner certaines considérations de scrupuleuse légalité, qui, en des époques et des conditions régulières, auraient indubitablement prévalu dans ses conseils.

« Mais aujourd'hui que cette période de doute, de provisoire et de péril est heureusement dépassée; aujourd'hui que l'Italie, solidement constituée, n'a plus d'ennemis extérieurs qui la menacent; aujourd'hui que les adversaires, pour ainsi dire *domestiques*, découragés et brisés par l'abandon des alliés étrangers, sont réduits à l'isolement et à l'impuissance, toutes ces mesures exceptionnelles, qui étaient exigées et justifiées par la situation politique, doivent cesser dans leurs effets, de même qu'ont cessé d'être les causes qui les avaient déterminées.

« Certes, il ne tiendra pas au Gouvernement que l'Italie ne donne à l'Europe civilisée la plus éloquente, la plus irréfragable démonstration qu'elle n'a obéi, dans l'adoption de mesures discrétionnaires, qu'aux seules nécessités inévitables de la défense, en rétablissant, dès le premier instant où le pays jouit d'une existence politique normale, l'empire absolu de la loi au profit de tous, même de ceux qui lui tendirent des embûches et qui calomnièrent et calomnieront encore son impartialité et sa généreuse attitude.

« Pénétré de ces principes et fidèle à de telles tendances, le gouvernement du roi s'est décidé à procéder au rappel des Évêques qui, par suite de nécessités de sûreté locale ou générale, ont été éloignés de leurs siéges et relégués au domicile forcé.

« En conséquence, le soussigné se hâte de déclarer que d'autres considérations encore non moins graves ont suggéré au Gouvernement de

saisir la première occasion opportune qui lui permettrait de rappeler dans leurs diocèses les évêques, en assez grand nombre, à qui, par des motifs d'ordre public, et souvent dans l'intérêt même de leur sécurité personnelle, il avait dû infliger un exil provisoire.

« Le Gouvernement, en ne différant plus le retour d'un nombre considérable d'évêques, a aussi en vue de faire cesser le trouble des consciences timorées et de faire disparaître les empêchements qui, dans beaucoup de diocèses, se produisent chaque jour dans la marche régulière du service religieux.

« Bien éloigné de partager l'ardente hostilité des passions extrêmes, le Gouvernement, sans transiger cependant sur aucun de ses devoirs, sans décliner la moindre parcelle de sa responsabilité, se fait un honneur d'attester son respect pour la religion de l'immense majorité des Italiens, et il désire hâter de la sorte le cours de ces rapports de parfaite liberté entre l'Église et l'État, qui, jusqu'à présent, ont constitué un simple axiome rationnel du droit public ecclésiastique dans le royaume, axiome qu'il serait bon désormais de faire vraiment passer des régions abstraites, où il s'est tenu jusqu'à présent, dans la réalité des faits.

« Une autre considération s'est pareillement imposée à la pensée du soussigné, savoir, que la nation et le Gouvernement se montreraient inquiets au sujet de leur propre force s'ils réputaient nécessaire à leur sûreté et à leur conservation de changer ces dispositions exceptionnelles en actes à peu près réguliers d'administration, qu'on devrait continuer de maintenir en vigueur. La dignité et l'honneur national n'auraient rien à gagner à l'aveu qu'il suffit de l'apparition d'un simple évêque dans une province pour troubler l'ordre public et mettre en péril la sécurité politique du pays.

« De son côté, le Gouvernement, disposé comme il est à soutenir dans toutes les occasions et à l'égard de tout le monde le libre cours de la justice ordinaire, et avec l'intime persuasion qu'il trouve dans les lois communes assez de force pour venir à bout de désarmer tout ennemi de l'État et anéantir toute menée attentatoire à sa sécurité, n'éprouve aucune crainte de ce genre. Il voit au contraire, dans le retour des évêques, un élément propre à rehausser son autorité ; car il n'ignore pas que l'auréole d'une prétendue persécution communique un prestige trop souvent en contraste avec les qualités personnelles du sujet qui se glorifie d'être en butte à cette épreuve, et il sait que les mesures exceptionnelles donnent lieu à des interprétations qui ne sont rien moins que favorables à la dignité et à la force de l'administration supérieure, à cette force et à cette dignité dont le gouvernement italien a la conscience d'être investi.

« Il ne sera pas encore hors de propos de remarquer que la chute de toutes les espérances réactionnaires et le sentiment de l'inébranlable solidité de la nouvelle situation à laquelle est parvenue l'Italie devra inévitablement exercer une influence sur l'attitude des prélats rappelés, qui en viendront enfin à reconnaître l'impuissance de tout coupable

effort, le dommage qui résulterait pour les intérêts légitimes de la religion de l'hostilité de leur attitude politique, la nécessité de ne pas s'isoler davantage de l'immense majorité des populations confiées à leur ministère évangélique. Eux qui proclament en toute rencontre leur soumission illimitée aux décrets de la Providence, ne voudront pas se contredire en continuant à contrarier par leur hostilité un ordre de choses qui a toute l'empreinte d'un prodige providentiel.

« Que si ces espérances étaient frustrées, si l'éloignement imposé jusqu'à présent aux évêques n'avait été capable de leur inspirer aucune pensée nouvelle ; si leurs sentiments étaient demeurés les mêmes sans altération en présence de l'éclatant développement de l'unité nationale; si, prenant en apparence une attitude de piété chrétienne, ils osaient se faire en secret les promoteurs de discordes civiles, ou tramer d'une tout autre manière des embûches à la tranquilité publique, alors les autorités constituées par les moyens ordinaires de vigilance qui sont en leur pouvoir, et sous la sauve-garde des garanties communes fournies par le Code pénal à la sûreté publique, sauront bien déjouer et punir les coupables menées et faire en sorte que les évêques, à l'égal de tous les autres citoyens, aient à rendre compte devant les tribunaux de tout acte qu'ils n'auraient pu commettre au mépris des lois du royaume.

« Leur position, qui les met davantage en évidence, rendra, du reste, plus faciles les mesures de surveillance, et la justice, la religion bien entendue et la dignité du Gouvernement gagneront à la fois, dans une mesure proportionnée, à ce nouveau système de procédés plus légaux et plus énergiques.

« Le soussigné a donc pleine confiance que Votre Seigneur Illustrissime voudra bien tenir compte des intentions du Gouvernement, et n'omettra rien pour disposer l'opinion publique au retour de l'évêque de..., et ajoutera, au besoin, toutes les considérations qui lui seront suggérées par sa prudence et sa sagesse bien connues, et par la connaissance des conditions spéciales de la province confiée à son administration.

« Cependant tous les prélats qui se sont éloignés volontairement de leur diocèse ou que les autorités locales ont fait éloigner dans des vues de sûreté publique, ne recevront pas immédiatement la faculté de retourner, mais ceux seulement qui demeurent dans les différentes provinces du royaume, en excluant pour le moment les évêques séjournant à Rome et ceux qui auraient donné des preuves récentes de machinations politiques.

« Toutefois, les mêmes principes doivent avoir bientôt la même application, même à l'égard de ces derniers, dont le sort est momentanément laissé en suspens.

« Le rappel immédiat des uns à leurs siéges respectifs, comme le rappel successif des autres (le soussigné en a la confiance), sera, grâce surtout aux soins de Votre Seigneurie Illustrissime, généralement bien

accueilli et justement apprécié, avec ce bon sens dont le pays a donné en tant de circonstances des preuves si éclatantes.

« Le soussigné a l'honneur d'offrir à Votre Seigneurie Illustrissime l'assurance de sa considération distinguée. « *Le ministre*, RICASOLI. »

29. — A Rome, consistoire secret dans lequel le Saint-Père manifeste son désir de procéder à la canonisation solennelle du bienheureux Paul de la Croix, et préconise plusieurs évêques. Il prononce ensuite deux allocutions : l'une sur les affaires d'Italie, l'autre sur les affaires religieuses de Pologne. La première commence par les mots : *Non semel afflictos;* la seconde par les mots : *Luctuosum et nunquam* [1].

Vénérables Frères,

Plus d'une fois, vénérables Frères, soit dans nos lettres publiques, soit dans diverses allocutions prononcées dans ces réunions solennelles de votre Sacré Collége, nous avons dû, pour remplir les devoirs de notre charge, faire entendre nos plaintes sur les maux que notre très-sainte religion souffre depuis si longtemps en Italie et sur les actes iniques d'une si grande gravité que le gouvernement subalpin commet contre nous, contre le Siége apostolique. Vous comprenez donc aisément de quelle douleur chaque jour plus vive nous sommes atteints en voyant ce même gouvernement attaquer sans cesse et chaque jour avec plus de violence l'Église catholique, ses lois salutaires et ses ministres sacrés.

Vous le savez ! les évêques, les hommes les plus vertueux du clergé séculier et régulier, les citoyens catholiques les plus honorables, sont chaque jour, sans égard pour la religion, pour la justice, pour l'humanité même, ou envoyés en exil par ce même gouvernement, ou jetés en prison, ou condamnés au *domicile forcé*, et accablés de toutes espèces de vexations indignes ; les diocèses sont privés de leurs pasteurs, au très-grand dommage des âmes ; les vierges consacrées à Dieu sont expulsées de leurs monastères et réduites à la mendicité ; les temples de Dieu sont violés, les séminaires épiscopaux sont fermés, l'éducation de la malheureuse jeunesse est soustraite à la discipline chrétienne et confiée à des maîtres d'erreur et d'iniquité, et le patrimoine de l'Église usurpé et vendu.

Dédaignant les censures ecclésiastiques et méprisant absolument nos très-justes réclamations et celles de nos vénérables frères les évêques d'Italie, après avoir mis en vigueur plusieurs lois tout à fait contraires à l'Église catholique, à sa doctrine, à ses droits, et pour cette raison condamnés par nous, ce même gouvernement n'a pas hésité à rendre sur le mariage civil, comme on l'appelle, une loi qui est tout à fait en opposition, non-seulement avec la doctrine catholique, mais encore avec le

[1] Nous prenons dans le *Monde* la traduction de ces deux documents.

bien de la société civile, car cette loi foule aux pieds la dignité et la sainteté du sacrement de mariage, elle en détruit l'institution et favorise le plus honteux concubinage. En effet, entre fidèles, il ne peut y avoir réellement mariage s'il n'y a au même moment et par le même acte de sacrement, et c'est au pouvoir de l'Église qu'il appartient exclusivement de décider en tout ce qui peut avoir rapport au sacrement de mariage.

En outre, s'attaquant ouvertement à l'état de profession publique des conseils évangéliques, qui a toujours été et sera toujours en vigueur dans l'Église de Dieu, et plein de mépris pour les immenses bienfaits des Ordres réguliers, qui, fondés par de saints personnages et approuvés par le Siége apostolique, ont, par tant de glorieux travaux, par tant d'œuvres utiles et pieuses, bien mérité de la société chrétienne, de la société civile et de la république des lettres, ce gouvernement n'a pas craint d'édicter une loi par laquelle il supprime dans tous les pays qui lui sont soumis toutes les familles de religieux de l'un et l'autre sexe, et s'empare de toutes leurs possessions ainsi que de beaucoup d'autres biens de l'Église, et en organise le partage. Avant même qu'il eût mis le pied dans la province de Venise, il n'a point hésité à étendre à ce pays ces décrets et ces lois, annulant ainsi radicalement le concordat que nous avions passé avec notre très-cher fils en Jésus-Christ l'empereur d'Autriche François-Joseph, en décrétant, contre tout droit et toute justice, que cette convention n'avait plus ni force ni valeur.

C'est pourquoi, conformément aux devoirs les plus graves de notre ministère apostolique, nous voulons, au milieu de cette très-noble assemblée, élever de nouveau notre voix de pontife en faveur de la religion, de l'Église, de ses lois sacrées, des droits et de l'autorité de cette chaire, qui est celle de Pierre, blâmant et réprouvant avec la plus grande énergie tous et chacun de ces actes faits contre l'Église et contre ses droits, soit à cette occasion, soit à toute autre, par le gouvernement subalpin, ainsi que les lois et les mesures qui ont été décrétées et exécutées par ce gouvernement et par les magistrats inférieurs soumis à ses ordres. En vertu de notre autorité apostolique, nous abrogeons ces décrets et toutes leurs conséquences, et nous déclarons qu'ils sont et seront de nul effet et de nulle valeur. Quant à leurs auteurs, qui ont la gloire de porter le nom de chrétiens, qu'ils se souviennent et réfléchissent sérieusement qu'ils sont malheureusement tombés sous le coup des censures et des peines spirituelles que les constitutions apostoliques et les décrets des conciles œcuméniques déclarent encourues *ipso facto* par les envahisseurs des droits de l'Église.

Vous savez, vénérables Frères, comment des hommes perfides nous objectent et interprètent malicieusement au gré de leur fantaisie la bénédiction que nous avions accordée à l'Italie quand, élevé à ce Siége apostolique, assurément sans aucun mérite de notre part, mais par une insondable décision de Dieu, nous avons spontanément prononcé des paroles de pardon et de paix, inspirées par notre charité envers les

peuples qui nous étaient soumis. Sans doute, plein de sollicitude pour le bien et le vrai bonheur du troupeau tout entier du Seigneur, nous avons par nos humbles et ardentes prières demandé qu'il préservât l'Italie des maux qui la menaçaient, que le don si précieux de la foi catholique y reçût une nouvelle vigueur, que la pureté des mœurs, la justice, la charité et toutes les vertus chrétiennes y fussent chaque jour plus florissantes.

Au moment même où nous sommes, nous ne cessons pas d'adresser toujours à Dieu les plus ferventes prières pour qu'il daigne arracher les peuples catholiques d'Italie aux extrêmes calamités de tout genre qui les accablent et les écrasent par la main de ceux qui conduisent l'Italie et exercent sur eux une persécution qui revêt mille formes. Nous supplions donc tout d'abord le Seigneur très-clément pour qu'il aide et fortifie ces mêmes peuples italiens de sa céleste assistance, afin qu'ils demeurent immuables et fermes dans la foi divine et dans la religion, et qu'ils puissent supporter et soutenir avec un courage vraiment chrétien tant et de si tristes malheurs. Mais ceux-là se trompent étrangement qui, s'appuyant là-dessus, en concluent que, déjà dépouillé par une flagrante injustice de plusieurs provinces qui étaient soumises à notre autorité pontificale, nous devons rejeter désormais notre principat civil et le principat de ce Siége apostolique, et qui nous demandent de le faire. Chacun voit clairement combien un tel renoncement serait injuste et pernicieux à l'Église.

Ce fut par une disposition particulière de la divine Providence, comme nous l'avons rappelé ailleurs, que, lorsque l'empire romain eut été renversé et partagé en plusieurs royaumes et en des souverainetés diverses, le souverain Pontife, dans cette grande variété d'États, et dans la situation nouvelle de la société humaine, obtint son principat civil, afin que, n'étant soumis à aucune autorité civile, il pût en toute liberté exercer son autorité suprême et la juridiction que le Seigneur Jésus-Christ lui a conférée divinement sur toute l'Église, et que les fidèles pussent acquiescer et obéir en toute sécurité et en toute paix de conscience aux décrets, avertissements et ordres de ce même Pontife, sans avoir aucune crainte de le voir dominé par la volonté ou la pression des princes, ni d'aucun pouvoir civil.

C'est pourquoi, non-seulement nous ne pouvons pas renoncer à une autorité civile établie par les desseins de la divine Providence pour le bien de l'Église universelle, mais encore nous devons défendre énergiquement et sauvegarder tous les droits de cette autorité civile, et réclamer énergiquement contre l'usurpation sacrilége des provinces enlevées au Saint-Siége. Ce devoir, nous l'avons déjà souvent rempli, et aujourd'hui encore nous l'accomplissons en réclamant et revendiquant ces provinces. Tout le monde sait, du reste, avec quel zèle les évêques de l'univers catholique ont combattu, tant par leur parole que par leurs écrits, en faveur de notre souveraineté civile, qui est celle du Siége apostolique, et comment ils ont déclaré que, dans l'état présent des

affaires de ce monde, cette souveraineté est absolument nécessaire pour rendre et assurer au pontife de Rome, dans sa mission de paître le troupeau catholique tout entier, cette pleine liberté qui est étroitement unie à la liberté de toute l'Église.

Les hommes dont nous parlions tout à l'heure ne cessent de crier que nous devrions nous réconcilier avec l'Italie, c'est-à-dire avec ces ennemis de notre religion qui se vantent de représenter l'Italie. Mais comment nous qui, établi protecteur et gardien de la très-sainte religion, de la doctrine du salut, de la vertu et de la justice, devons procurer le salut de tous, pourrions-nous jamais nous réunir à ceux qui, ne soutenant pas une doctrine saine et détournant leurs oreilles de la vérité, nous fuient, et qui n'ont pas même voulu acquiescer à nos désirs et à nos demandes, lorsque nous les avons conjurés de faire rendre leurs évêques à tant de diocèses d'Italie privés de l'assistance et des consolations épiscopales?

Plaise à Dieu que ceux qui attaquent si violemment l'Église, nous-même et le Siége apostolique, tournant leurs regards et leurs cœurs vers la vérité et la justice, soient un jour éclairés, qu'ils reviennent à résipiscence, et que, rentrant en eux-mêmes et veillant au bien de leurs âmes, ils s'efforcent de revenir à nous sous l'impulsion d'un salutaire repentir! Certes, rien ne pourrait nous être plus agréable que de courir au-devant d'eux, à l'exemple du père cité par l'Évangile; comme lui, de les recevoir dans nos bras, nous réjouissant grandement dans le Seigneur de voir nos fils qui étaient morts ressuscités, et ceux qui étaient perdus retrouvés. Ils comprendraient alors combien notre auguste religion, mère féconde et nourrice de toutes les vertus, sauvegarde contre les vices, amène chaque homme en particulier et la société publique tout entière au bonheur. Car, où la religion règne avec sa doctrine salutaire, la pureté des mœurs, la probité, la paix, la justice, la charité et toutes les vertus règnent aussi, et les peuples ne sont pas accablés de ces maux si lourds sous lesquels ils sont écrasés dès que cette même religion et ses enseignements sont dédaignés et foulés aux pieds.

En présence des faits lamentables que nous venons de rappeler et des événements pleins de tristesse qui surviennent chaque jour en Italie, tout le monde peut voir et conjecturer facilement à quels nombreux et grands périls le Siége apostolique est exposé, et comment il est en butte aux menaces cruelles de la révolution, aux haines des incrédules, aux colères des ennemis de la croix du Christ. De toutes parts retentissent incessamment ces cris furieux que ne cessent de proférer les ennemis les plus acharnés, disant que cette ville de Rome doit participer aux bouleversements et à la révolution funeste de l'Italie, et que même elle doit en être la tête.

Que Dieu, dans l'abondance de sa miséricorde, dissipe par sa force toute-puissante les vœux et les desseins impies de ces hommes ennemis; qu'il ne permette jamais que cette cité magnifique, qui nous est si chère, et où, par un bienfait insigne et tout à fait unique, il a placé la chaire

de Pierre, fondement inexpugnable de la foi divine et de la religion, revienne à son ancien état, à cet état lamentable que notre prédécesseur le grand saint Léon a si exactement décrit, et dans lequel elle se trouvait, quoique maîtresse du monde, quand le bienheureux Prince des Apôtres y parut pour la première fois.

Pour nous, quoique privé de presque tout secours humain, mais conservant le souvenir de nos devoirs, et ayant une pleine confiance dans le secours du Dieu tout-puissant, nous sommes préparé à combattre sans crainte, et même au péril de notre vie, pour la cause de l'Église, qui nous a été divinement confiée par Notre-Seigneur Jésus-Christ, et à nous rendre, si cela devient nécessaire, dans la contrée où nous trouverons le plus de facilité pour exercer notre suprême ministère apostolique.

Mais puisque, dans une si terrible tempête, la prière est le secours unique et le seul efficace, nous nous adressons à tous nos vénérables frères, évêques de tout l'univers catholique, à tout le clergé catholique, à tous les fils de notre sainte mère l'Église, qui n'ont jamais manqué de nous donner des témoignages de leur fidélité et de leur amour, et de nous secourir dans nos nécessités si pénibles et dans celles de ce Saint-Siége, et nous leur recommandons de continuer à adresser à Dieu leurs supplications et leurs prières pour qu'il triomphe des ennemis de l'Église et les ramène dans les voies du salut : « car, pour nous servir des paroles de Chrysostome, la prière est une arme, elle est une grande sécurité, un précieux trésor, un port spacieux, un asile très-sûr, pourvu que, vivant dans la sobriété et la vigilance, recueillant de toutes parts nos pensées, et ne laissant nul accès à l'ennemi de notre salut, nous allions ainsi trouver le Seigneur. »

Au milieu des épreuves qui nous acccablent, ce n'est pas une minime consolation de nous rappeler que Dieu, quand son Église est privée des secours humains, se plaît à opérer des prodiges qui manifestent d'une façon évidente sa toute-puissance, son assistance divine, et confirment cette vérité que jamais, en aucun temps, les portes de l'enfer ne prévaudront contre l'Église, et que, triomphant toujours de ses ennemis, elle demeurera immuable jusqu'à la consommation des siècles. Mais il faut vivement déplorer qu'il ne soit pas certain que telle ou telle nation doive conserver toujours le très-précieux trésor de notre foi divine et de la religion. De fait, il y a beaucoup de peuples qui, jadis, gardaient fidèlement le dépôt de la foi et la régularité des mœurs, et qui maintenant, hélas ! ne tiennent plus à la pierre sur laquelle repose l'édifice de l'Église; séparés de celui à qui a été remis le pouvoir d'affermir ses frères, de paître les agneaux et les brebis, ils sont divisés entre eux; les ténèbres de l'erreur les couvrent, et leur salut court le plus grand danger.

Ici, pressé par le devoir de notre charge, nous ne pouvons pas nous dispenser d'avertir, au nom du Seigneur, les rois et les autres chefs des peuples, les conjurant de réfléchir et de considérer sérieusement que

c'est pour eux un devoir impérieux d'avoir soin que l'amour de la religion et son culte s'accroissent parmi leurs peuples et d'empêcher que la lumière de la foi ne s'y éteigne. Malheur aux souverains qui, oubliant qu'ils sont les ministres de Dieu pour le bien, négligent ce devoir, quand ils peuvent le remplir ! et qu'ils tremblent si, par leur fait, se trouve dissipé et détruit ce trésor si précieux de la foi catholique, sans lequel il est impossible de plaire à Dieu. Devant le tribunal du Christ, ils verront combien il est horrible de tomber entre les mains du Dieu vivant et d'éprouver les sévérités de sa justice.

Enfin, nous n'en pouvons douter, vénérables Frères, vous qui assistez et participez à nos travaux, pleins de zèle et de religion, vous joindrez vos ferventes supplications aux nôtres et à celles de toute l'Église, et prierez assidûment le Père clément des miséricordes, lui demandant, par les mérites de son Fils unique Notre-Seigneur Jésus-Christ, d'avoir pitié de l'Italie, de toute l'Europe, de l'univers entier, et de faire par sa divine toute-puissance que les erreurs, les fléaux et les révolutions soient écartés de nous, et que la sainte Église jouisse partout sur la terre d'une paix et d'une liberté complète; que la société humaine soit délivrée de tous les maux qui l'accablent, et que tous les peuples, s'avançant dans les sentiers du Seigneur et fructifiant en bonnes œuvres de toute sorte, se rencontrent dans l'unité de la foi et de la connaissance de son Fils.

Seconde allocution :

Vénérables Frères,

Nous sommes obligés, vénérables Frères, de faire entendre la plainte de notre cœur rempli d'affliction sur la situation si malheureuse et profondément déplorable qui a été faite à l'Église catholique dans le royaume de Pologne et dans l'empire de Russie. Vous savez très-bien que, désirant vivement, dès le commencement de notre Pontificat, remédier à la triste situation des affaires religieuses en ces pays et veiller au bien spirituel des fidèles, nous n'avons négligé aucun moyen, et que même nous avons conclu une convention avec le sérénissime et puissant empereur de Russie, illustre roi de Pologne. Mais toutes nos sollicitudes ont été sans résultat. Non-seulement cette convention n'a pas été exécutée dans sa plus grande partie et l'on a entièrement mis de côté tous les articles les plus importants, qui, d'après les promesses faites, devaient être heureusement mis en pratique, mais on a tous les jours foulé aux pieds de plus en plus les pactes et les promesses faits par les empereurs de Russie, rois de Pologne, et la guerre déclarée depuis longtemps par le gouvernement russe au catholicisme a subi une nouvelle recrudescence en ces temps de deuil, dans le but d'extirper entièrement la foi catholique dans ces contrées.

On n'a tenu compte ni de nos réclamations présentées à ce gouvernement par l'intermédiaire de notre Cardinal chargé de l'administration

des affaires publiques, ni des deux lettres que nous avons adressées à ce Prince sérénissime, et qui sont restées sans réponse [1]. Nous ne voulons pas rappeler tous les maux que nous avons exposés avec une vive douleur dans notre Encyclique à nos vénérables Frères les évêques de Pologne et de Russie, et qui a été imprimée [2]. Ce gouvernement, se livrant à une attaque de plus en plus vive contre l'Église catholique, a toujours empêché l'évêque de Chelm, désigné par nous depuis plus de trois ans, de recevoir la consécration épiscopale. Il a arraché violemment à son troupeau notre vénérable frère Sigismond, archevêque de Varsovie, et l'a relégué dans une contrée lointaine, lui interdisant sévèrement toute communication avec les fidèles de son diocèse. Il a fait saisir à main armée et exilé notre cher fils Paul Rzewuski, vicaire-général de ce prélat, évêque suffragant de Pruse *in partibus infidelium*, que nous avions choisi, et qui n'a jamais pu être consacré, à cause des obstacles apportés par le Gouvernement. Et cela, parce que ce même vicaire faisait parvenir aux autres ordinaires de Pologne notre *Motu proprio* concernant les affaires ecclésiastiques. A peine ce vicaire-général était-il emmené en exil, que le gouvernement civil de Varsovie convoquait les chanoines de la métropole de cette ville et leur enjoignait d'élire sur-le-champ pour vicaire capitulaire un sujet qu'il avait lui-même désigné. Ces chanoines ont opposé à ces ordres injustes une louable résistance, et avec d'autant plus de raison qu'il y en avait d'autres que l'archevêque de Varsovie avait désignés pour remplir l'office de vicaire-général, dans la prévision que notre cher fils Paul Rzewuski serait expulsé, ce qui est malheureusement arrivé. Quant à l'évêque de Wilna, enlevé à son diocèse, il végète depuis longtemps dans un triste exil, où il est absolument empêché d'exercer sa charge épiscopale et de pourvoir au bien du troupeau qui lui est confié.

En outre, vénérables Frères, ce même gouvernement a promulgué des décrets contraires à l'Église catholique, dont ils violent l'autorité, les lois et la discipline. Ces décrets ont prononcé la suppression de presque toutes les communautés d'ordres réguliers de l'un et l'autre sexe, adjugé au trésor public tous les biens, de quelque ordre régulier que ce soit, soustrait le très-petit nombre de familles religieuses épargnées à la direction de leurs supérieurs généraux et à la direction des ordinaires, dépouillé tout le clergé catholique existant en Pologne et dans l'empire de Russie de tous ses biens appartenant soit aux évêques, soit aux colléges de chanoines, soit aux paroisses, soit aux bénéfices ecclésiastiques, soit à tout autre établissement pieux et religieux, et livré à l'administration du trésor public les revenus de ces mêmes biens. Ces mêmes décrets, contrairement aux lois ecclésiastiques, contrairement à l'autorité suprême du Saint-Siége et à tout droit, établissent une nouvelle organisation du clergé catholique, un nouveau règlement pour les

[1] Lettre du 22 avril 1863.
[2] Encycl. du 30 juillet 1864.

colléges de chanoines dans tous les diocèses, une nouvelle division des paroisses. Les chapitres des églises collégiales sont abolis, l'autorité et la liberté des évêques entièrement détruites, au point qu'il leur est interdit de choisir, sans la permission du gouvernement, aucun curé, aucun administrateur paroissial, aucun vicaire. Ce même gouvernement a, par décret, supprimé le diocèse catholique de Kaminiec, qui a été enlevé à son pasteur pour être réuni à l'administration du diocèse de Loutzk et de Jitomir. Les curés légitimes du diocèse de Sandomir et surtout de celui de Cracovie sont transférés, au gré du gouvernement, d'une paroisse à une autre, ils perdent leur rang et sont remplacés par d'autres. Les édifices du séminaire diocésain de Plock ont été confisqués, et l'évêque a été forcé d'envoyer les élèves ecclésiastiques dans le monastère qui a appartenu autrefois à l'ordre des Franciscains, hors des murs. Toute liberté de communication est, en outre, refusée aux prêtres, qui ne peuvent s'éloigner à plus de mille pas de leur résidence, ni avoir de rapports entre eux. Les relations des fidèles de ces contrées avec le Siége apostolique ont été interdites par le gouvernement russe avec une telle sévérité, et si bien supprimées, que nous ne pouvons plus, à la grande douleur de notre âme, nous acquitter de notre suprême ministère apostolique en venant en aide à cette partie si chère du troupeau du Seigneur, ni secourir ses misères spirituelles. Plaise à Dieu qu'il n'y ait rien de vrai dans les tristes nouvelles arrivées jusqu'à nous, que l'évêque de Chelm et les chanoines de la cathédrale ont été en majorité exilés par le gouvernement dans des lieux inconnus ! Nous ne disons rien des piéges continuels, des artifices et des tentatives de tout genre de la part du gouvernement pour arracher les fils de l'Église de son sein et les entraîner à un schisme funeste. Nous nous taisons également sur l'emprisonnement, l'exil et les autres peines dont on frappe les évêques, les ministres de l'Église, les religieux et les fidèles catholiques attachés à leur religion et défenseurs des droits de l'Église.

Tous ces faits sont mis en pleine lumière par la publication d'un Exposé exact et accompagné des documents nécessaires que nous avons donné l'ordre d'imprimer et de vous mettre au plus tôt sous les yeux. Le monde catholique tout entier connaîtra par là combien est ancienne la guerre que le gouvernement russe fait à notre sainte religion, dans le but d'en détruire le dernier vestige en Pologne et dans l'empire de Russie. Nous n'ignorons pas que le Gouvernement a saisi l'occasion d'une très-funeste et tout à fait condamnable rébellion pour prendre ces résolutions si cruelles contre l'Église catholique, tandis qu'il pouvait réprimer et punir suivant les voies ordinaires les personnes coupables de rébellion, sans faire à l'Église une guerre si redoutable. Plût à Dieu qu'aucun ecclésiastique n'eût pris part aux menées désastreuses de cette fatale perturbation ! Nous condamnons de nouveau hautement, comme nous l'avons déjà fait, et nous réprouvons la rébellion ; nous avertissons tous les fidèles et les ecclésiastiques, et nous les engageons à repousser de tout leur cœur les principes impies de la rébellion, à les détester, à

demeurer soumis aux puissances supérieures, et à leur obéir avec fidélité en tout ce qui n'est en aucune façon contraire aux lois de Dieu et de son Église sainte.

Au milieu de cette amère douleur, nous n'éprouvons pas une médiocre consolation en considérant le noble courage et la constance de ces catholiques qui, résistant à tant d'épreuves, persistent avec une inébranlable fermeté, avec la grâce de Dieu, dans la profession de la religion catholique, et préfèrent s'exposer aux plus grands maux plutôt que de faillir à cette sainte religion et à ce Siége apostolique.

Cependant, prenant résolûment en main la cause de Dieu, de son Église et de la religion, cause qui nous a été confiée d'en haut, et remplissant notre devoir apostolique en toute liberté, nous élevons dans cette réunion solennelle du Sacré-Collége notre voix pontificale, et nous condamnons formellement, réprouvons, cassons et déclarons absolument nuls tous les décrets et tous les actes promulgués et exécutés par le gouvernement russe au détriment des droits de la religion, de l'Église et de ce Siége apostolique.

Toutefois, nous voulons espérer que le sérénissime et très-puissant empereur de Russie, roi illustre de Pologne, réfléchissant sérieusement et considérant que la religion catholique et sa doctrine salutaire sont le plus ferme soutien des empires et des royaumes, et procurent au plus haut degré la tranquillité et la félicité temporelle des peuples, aura assez d'humanité et de grandeur d'âme pour deférer à nos vœux et à nos justes demandes, et qu'il emploiera sa suprême autorité à faire en sorte que dans tout son vaste empire l'Église catholique et ses adhérents trouvent, après tant de calamités, la paix depuis longtemps désirée, et que le libre exercice de la religion ne rencontre plus d'obstacles.

Ne cessons pas, vénérables Frères, de nous adresser par de ferventes prières au Dieu riche en miséricordes, et de nous efforcer de le fléchir par la contrition de notre cœur, afin qu'il jette un regard de compassion sur son héritage, qu'il se lève pour secourir son peuple, qu'il étende sa main puissante sur l'Église catholique, assaillie par de furieuses tempêtes, menacée de tant de maux, en proie à tant de calamités, qu'il la protége, l'aide, la défende et lui accorde la paix si désirée et le triomphe.

L'allocution du Saint-Père sur les affaires d'Italie fut le signal d'une magnifique manifestation de la part de l'épiscopat catholique qui, dans tous les pays, et particulièrement en Angleterre, en Belgique, en France et en Espagne, publia de vigoureuses défenses des droits du Saint-Siége, et ordonna des prières publiques pour le Pape et pour l'Église. L'espace nous manquera, à notre grand regret, pour la reproduction de ces beaux documents, dont nous pourrons à peine signaler quelques-uns.

Novembre.

4. — Mgr Guibert, archevêque de Tours, adresse au clergé de son diocèse une instruction pastorale *sur les dangers actuels de l'Église.*

A la suite de cette instruction, Mgr Guibert publie un mandement prescrivant des prières publiques pour invoquer la protection de Dieu contre les périls qui menacent l'Église et le vicaire de Jésus-Christ, et s'appuyant sur ces motifs :

« Considérant que la révolution d'Italie a déjà usurpé la plus grande partie des États du souverain Pontife ;

« Considérant qu'un parti prépondérant en Italie par l'influence de son action et de ses opinions subversives ne dissimule pas l'intention de s'emparer de Rome pour en faire la capitale de toute l'Italie ;

« Considérant que ce sacrilége projet, s'il se réalisait, serait le renversement du pouvoir temporel du souverain Pontife ;

« Considérant que l'indépendance du Pape comme prince temporel est nécessaire pour garantir la liberté du Saint-Siége et la liberté de l'Église, et que cette nécessité est reconnue par le Pape lui-même, par les Évêques et par toute l'Église ;

« Considérant que les sacriléges desseins conçus par la Révolution contre la puissance temporelle sont en même temps une menace contre le pouvoir spirituel du Vicaire de Jésus-Christ, et constituent le plus grave danger pour toute l'Église catholique ;

« Le saint nom de Dieu invoqué, etc. »

6. — Adresse transmise de Bruxelles à Rome par les délégués de l'*Union catholique* de Belgique :

A Sa Sainteté le Pape Pie IX.

Très-Saint-Père,

Au moment où, réunis à Bruxelles pour délibérer sur l'intérêt commun de leurs œuvres et la défense de leurs droits menacés, les membres de l'Union catholique de Belgique s'apprêtaient à témoigner à Votre Sainteté leurs sentiments inaltérables de vénération, de respect et de filial amour, les mille échos de la publicité leur redisaient les accents de cette voix immortelle qui vient, une fois de plus, dans deux Allocutions mémorables, de revendiquer l'indépendance de l'Église dans la malheureuse Italie et dans l'infortunée Pologne.

Comment pourrions-nous mieux, très-saint Père, répondre au cri de nos cœurs qu'en déposant aux pieds de Votre Sainteté l'expression unanime de notre adhésion à ces protestations apostoliques qui ajoutent un

nouvel éclat à un règne déjà si fécond en grands enseignements et en grands résultats? Nous affirmons ce que vous affirmez, nous réprouvons ce que vous réprouvez. Notre foi c'est la vôtre, nos espérances sont les vôtres, nous prions avec le Pape et pour le Pape. Lorsque la Révolution et l'impiété redoublent d'ardeur pour livrer à l'Église des assauts plus violents, nous aimons à réitérer l'hommage de notre obéissance et de notre parfaite union avec Celui qui a les paroles de la justice et de la vie. Plus que jamais, très-saint Père, nos cœurs battent à l'unisson du cœur de Pie IX; plus que jamais nous tenons à offrir au Pontife, au Père, au Roi, ce tribut de soumission et de respect que lui refusent, hélas! tant de fils ingrats. Puisse, très-saint Père, la simple mais sincère expression de nos sentiments alléger quelque peu le fardeau de vos angoisses et de vos peines et nous valoir une de ces bénédictions paternelles sous lesquelles l'univers catholique tout entier se prosterne comme si elles venaient de Dieu lui-même.

De Votre Sainteté, les fils soumis et dévoués.

Pour l'Union catholique de Belgique,
Le président d'honneur, baron DE GERLACHE,
Les vice-présidents, comte DE THEUX, baron H. DELLA FAILLE, EUG. DE KERCKHOVE,
Le secrétaire général, ED. DUCPETIAUX.

8. — Lettre de Pie IX à Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, au sujet de son mandement sur les fléaux qui affligent le monde; ce mandement avait été écrit à propos des inondations qui affligeaient les Francs :

« Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

« Nous avons reçu avec joie votre Lettre du 18 octobre dernier, par laquelle vous nous adressiez un exemplaire de la Lettre écrite par vous au clergé de votre diocèse, et publiée le 8 du même mois. C'est avec grande raison, vénérable Frère, que vous déplorez les lamentables malheurs que la dernière inondation vient de faire si tristement déborder sur la France, et que, fidèle au devoir d'un évêque catholique, vous exhortez instamment et pressez les fidèles de réveiller en eux la charité chrétienne, pour porter aux malheureux toute l'aide et le secours que réclament ces grands désastres. C'est de tout notre cœur aussi que nous vous félicitons de ce que, remplissant la charge d'un bon pasteur, vous n'avez épargné ni soins, ni sages conseils, ni sacrifices, afin que les fidèles de votre diocèse fussent promptement secourus dans leur grande infortune.

« Vous avez également dépeint dans votre lettre, et déploré avec autant de force que de raison, les maux incalculables, dignes de toutes nos larmes, qui dans ces temps mauvais contristent l'Église catholique

et la société humaine. Vous exposez et vous réprouvez énergiquement l'odieuse guerre qu'ont déclarée à Dieu, à son Église et à la sainte doctrine, les incrédules de tout pays, les sectes condamnées et les fauteurs de révolutions. C'est avec douleur que vous énumérez et que vous flétrissez les manœuvres coupables et multipliées, les opinions dangereuses, les doctrines perverses, les erreurs par lesquelles ces ennemis de Dieu et des hommes, ces audacieux contempteurs de toute vérité et de toute justice, voudraient, s'ils le pouvaient, ruiner le catholicisme, ébranler les fondements de la société civile, corrompre les esprits, pervertir les âmes, abolir tous les droits, soit humains, soit divins, propager partout le crime et fomenter le vice.

Poursuivez cette tâche, vénérable Frère; employez votre courageuse piété, votre sollicitude épiscopale, votre zèle de plus en plus grand; consacrez toutes les forces et l'ardeur de votre esprit à l'énergique défense de la cause religieuse, à la poursuite de tant de pernicieuses erreurs et au salut de votre peuple. Ne vous lassez point de persuader, ainsi que vous l'avez fait déjà, à tous les fidèles qui vous sont confiés, qu'ils ne cessent jamais d'offrir au Dieu riche en miséricorde leurs plus ferventes prières pour le triomphe de sa sainte Église et la conversion de tous les pécheurs.

« Et recevez, en témoignage de notre particulière affection, la bénédiction apostolique que, du fond de notre cœur, nous vous donnons, vénérable Frère, à vous, à tout le clergé et aux fidèles laïques commis à votre vigilance.

« Donné à Rome, le 8 novembre de l'année 1866, de Notre Pontificat la 21e.

« PIE IX PP. »

9. — L'*Opinion nationale* reçoit du ministère de l'intérieur le *Communiqué* suivant, à l'occasion d'une correspondance aussi menteuse que malveillante qu'elle avait publiée quelques jours auparavant :

« Le journal l'*Opinion nationale*, dans son numéro du 6 novembre, publie une correspondance relative à la cérémonie de la remise officielle du drapeau pontifical à la légion romaine. Si l'on en croit cette correspondance, un sergent et dix hommes de la légion se seraient avancés vers le général de Courten et auraient énergiquement protesté contre l'appel fait à la fidélité de la légion pour son drapeau. « Puis, dit « le journal, un des orateurs a tiré un petit drapeau de sa poche et l'a « montré aux hommes ; tout le monde a crié : Vive l'Empereur ! vive « la France !... On se doutait qu'il allait arriver quelque chose. En « effet, quand le général est monté à cheval pour marcher à la tête de « la légion, il avait remis le drapeau à l'officier porte-drapeau. Il ne « l'avait pas plutôt quitté que l'on a tiré sur le drapeau. L'officier a été

« blessé... Alors la légion s'est ébranlée, tout le monde a rompu les « rangs... Les hommes criaient : A bas le Pape !... On a voulu mettre « la gendarmerie après nous... Et je vous dirai qu'en ce moment-ci, il est quatre heures du soir, il y a vingt-deux gendarmes de tués et pas « mal de blessés. »

« Il est regrettable de voir un journal sérieux accueillir sans les contrôler des assertions aussi graves, alors qu'elles peuvent impressionner vivement l'opinion, compromettre des intérêts respectables et porter atteinte à l'honneur de braves militaires. Nous nous bornons à leur opposer un extrait d'une dépêche particulière du colonel d'Argy, commandant la légion romaine :

« Le général de Courten est venu dans la place, il y a trois jours, et « nous a apporté notre drapeau qui a été béni hier. Je l'ai reçu en carré « sur la place du Dôme. L'évêque a prononcé une allocution fort bien « dite ; j'en ai prononcé une autre en peu de paroles énergiques. Le cri « de : Vive le Saint-Père ! a eu de l'écho parmi les officiers, les sous-of- « ficiers et la plus grande partie de la troupe. Tout s'est très-bien passé, « avec calme, pompe et dignité ; le soir, il y a eu dîner et punch en « famille. »

« Il est inutile d'ajouter qu'aucune des correspondances arrivées depuis la remise du drapeau à la légion romaine ne fait allusion à la plus légère agitation qui ait accompagné ou suivi cette cérémonie. »

11. — A Rome, mort du cardinal Gaëtan Baluffi, archevêque-évêque d'Imola, où il avait succédé à Pie IX. Né à Ancône le 25 mars 1788, il fut nommé par Grégoire XVI évêque de Bagnorca, en 1833, transféré au siége de Camerino en 1842, désigné par Pie IX comme son successeur en 1846, et créé cardinal le 21 décembre de la même année. On lui doit un ouvrage remarquable intitulé : *L'Église romaine reconnue pour la véritable Église de Jésus-Christ à sa charité pour le prochain.*

— Instruction pastorale de Mgr Dechamps, évêque de Namur, invitant le clergé et les fidèles à prier pour l'Église et pour le Pape.

12. — Lettre envoyée à l'*Opinion nationale :*

« Monsieur le rédacteur en chef de l'*Opinion nationale*.

« Dans la *Gazette de France* du 7 novembre, nous lisons la reproduction d'une prétendue lettre insérée dans vos colonnes que deux jours plus tard vous déclarez authentique et dont vous dites avoir entre les mains l'original, venant d'un *excellent sous-officier, qui, racontant en troupier, à ses frères, ses impressions de campagne,* fait mention d'une sédi-

tion militaire qui aurait éclaté à Viterbe, lors de la réception du drapeau pontifical par la légion romaine.

« Nous, sous-officiers de la légion romaine, qui, pour la quatrième fois, avons l'occasion de rire de l'aplomb avec lequel votre journal, et le *Siècle*, alternativement, débitent, sur le compte de la légion, les faits les plus complétement faux, nous avons l'honneur de vous adresser, par la présente, le démenti le plus formel pour tout ce que votre journal et son compère ont écrit en ces quatre circonstances, qu'il est parfaitement inutile de vous rappeler, touchant la légion, dont vous essayez inutilement de séparer les officiers de la troupe.

« Nous affirmons à tous vos lecteurs que le drapeau pontifical a été reçu avec toute la convenance et la dignité que demandait cette cérémonie militaire; aucun désordre ne s'est produit, à la grande déconfiture des gens de votre parti ; toute la légion a crié : *Vive le Saint-Père!...* a bu ensuite à sa santé, et est, maintenant comme toujours, disposée à le défendre au péril de la vie, comme on doit l'attendre de Français qui ont quitté une patrie qu'ils aiment pour servir une cause qu'ils aiment aussi.

« Nous remettons cette protestation entre les mains de nos chefs, en les priant de prendre les mesures nécessaires pour obtenir, par son insertion dans votre journal, la même publicité qui a été donnée aux faits mensongers imputés à la légion romaine.

« A Viterbe, le 12 novembre 1866.

« *Les sous-officiers de la légion romaine*,

(Suivent quarante-six signatures).

« Pour copie conforme :

« *Le plus ancien sous-officier, délégué par ses camarades*,

« A. Boursault, sergent. »

15. — Circulaire adressée par M. Ricasoli, ministre de l'intérieur, aux préfets du royaume d'Italie :

« Dans la circulaire du 22 octobre, annonçant à Votre Seigneurie illustrissime le rappel de la majeure partie des évêques dans leur siége, le soussigné n'avait pas omis de vous faire pressentir que, pour l'application complète de ses principes, le gouvernement du roi ne tarderait pas à étendre la faculté du retour à tous les prélats indistinctement, sans égard aux motifs de leur absence volontaire ou forcée, ou de leur demeure soit au dedans, soit au dehors du royaume.

« L'accueil que l'opinion publique et les hommes loyaux de tous les partis ont fait aux idées exposées en même temps que la disposition a été prise a confirmé le gouvernement du roi dans la persuasion que la nation, assurée désormais de ses destinées, désire voir s'effacer toute

trace des événements passés, pour lesquels s'étaient altérées les bonnes relations entre les autorités civiles et les autorités religieuses, et que, confiant dans sa propre force, il ne doit pas refuser d'assumer à cet égard une généreuse initiative.

« Du reste, les prévisions du gouvernement du roi relativement à l'attitude politique que les destinées affermies du pays et le désir de ne point s'isoler des populations devaient inspirer aux évêques n'ont point été trompées. En effet, un maintien de déférence reconnaissante envers les autorités administratives a caractérisé partout les prélats rappelés, et, dans ces jours passés même, tout le monde a pu apprécier l'hommage public qui dans l'auguste personne du roi a été rendu à la grande idée de l'unité nationale, par les évêques et par le clergé, dans les provinces vénitiennes, délivrées récemment de la domination étrangère.

« En vertu de ces faits, qui doivent fortifier les considérations générales qui ont motivé le rappel des évêques, le gouvernement a cru opportun d'écarter dès ce moment toute réserve opposée à cette première mesure, en disposant que tous les autres évêques encore éloignés ou demeurés absents de leur résidence, soit à Rome, soit ailleurs, quelle que fût leur demeure, reçoivent l'autorisation de retourner dans leur diocèse respectif.

« En communiquant à Votre Seigneurie illustrissime la présente détermination du gouvernement servant de complément à celle qui est développée dans la circulaire du 22 octobre, le soussigné se réfère aux instructions déjà données dans cette circulaire, et il a la confiance que les autorités locales seconderont avec exactitude toutes ses intentions. »

— Circulaire du même aux préfets et commissaires du roi d'Italie :

« La réunion définitive des provinces vénitiennes au royaume d'Italie clôt, au bout de douze siècles, l'ère de la domination étrangère dans la Péninsule ; elle fait cesser la nécessité des appareils de guerre rassemblés en toute hâte, et ôte toute raison d'être aux incessantes inquiétudes qui faisaient peser des charges publiques si lourdes sur les citoyens et distrayaient les esprits des plus importants problèmes de réorganisation civile, administrative, économique et financière.

« L'Italie, sûre d'elle-même, peut attendre désormais les occasions propices pour obtenir ce qui lui manque encore, et, pendant ce temps, regarder avec calme au dedans d'elle-même, afin de pourvoir.

« Il est vrai qu'une question reste encore à résoudre : la question romaine ; mais, après la convention qui en a réglé la partie politique, la question romaine ne peut et ne doit pas être désormais un motif d'agitations.

« La souveraineté du Pontife de Rome est placée, par la Convention

du mois de septembre 1864, dans la condition de toutes les autres souverainetés : elle doit demander à elle seule et trouver en elle seule ses motifs d'existence et de durée.

« L'Italie a promis à la France et à l'Europe de ne point s'interposer entre le Pape et les Romains, et de laisser s'accomplir cette dernière expérience sur la vitalité d'une principauté ecclésiastique dont il n'y a plus d'exemple dans le monde civilisé et qui est en contradiction avec le progrès accompli. L'Italie doit maintenir sa promesse et attendre de l'efficacité du principe national qu'elle représente l'immanquable triomphe de ses droits.

« Par conséquent, toute agitation qui prendrait pour prétexte la question romaine doit être déconseillée, blâmée, empêchée et réprimée, quel que soit le caractère qu'elle revête ; car on ne doit point faire naître le soupçon que l'Italie est à la veille de manquer en aucune manière à la foi jurée, et l'on ne doit point tenter de l'induire à l'enfreindre, puisque, par l'une ou par l'autre voie, on lui occasionnerait un préjudice, on lui ferait un outrage très-grave.

« Je sais bien que la double qualité du pontife fournit à quelques personnes un motif de confondre la question politique et la question religieuse, et de troubler les consciences timorées par le doute que le gouvernement italien ne veuille diminuer l'indépendance du chef spirituel de la catholicité et offenser la liberté de l'Église.

« Mais Votre Seigneurie pourra, s'il est nécessaire, dissiper ces ombres. Les mesures législatives, les déclarations réitérées du gouvernement du roi, ses actes, même les plus récents, montrent à l'évidence que, même en matière religieuse, il ne reconnaît d'autre empire et n'admet d'autre règle que celle de la liberté et de la loi, et que, dans les ministres du culte, il ne veut ni privilégiés ni martyrs.

« Certes, au chef des catholiques répandus par tout le monde et formant la grande majorité de la nation italienne, il est dû des garanties pour que, libre et indépendant, il puisse exercer son ministère spirituel.

« Le gouvernement italien est, plus que tout autre, disposé à accorder les garanties que l'on jugerait plus propres à sauvegarder cette liberté et cette indépendance, parce que, plus que tout autre, il est convaincu qu'elles peuvent être concédées sans que les droits de la nation qu'il représente soient en rien lésés... »

16. — A Alger, mort de M[gr] Louis-Antoine-Augustin Pavy, second évêque d'Alger, né à Roanne le 18 mars 1805, préconisé évêque d'Alger le 14 avril 1846. Son dévouement au Saint-Siége, son zèle pour les intérêts de son diocèse, et ses rares qualités d'écrivain en faisaient l'un des membres les plus distingués de l'épiscopat français.

17. — M[gr] Esteban José Perez y Martinez Fernandez, évêque de Coria, en Espagne, publie un mandement par lequel il de-

mande des prières pour le Pape et recommande le Denier de Saint-Pierre. « Enfin, dit-il en terminant, n'oubliez pas les angoisses qui oppriment le cœur paternel du plus combattu et du plus majestueux des hommes, de l'illustre défenseur des droits de l'Église, de l'admirable successeur et défenseur de saint Pierre, et qui, privé de tout secours humain, mais aidé de la grâce de Dieu, est prêt à souffrir l'exil et le martyre pour les précieux intérêts qui lui sont confiés ; souvenez-vous que les défenseurs du Saint-Siége et du Pape, de quelque part qu'ils viennent, de quelque manière qu'ils le secourent, sont en même temps les défenseurs de la société en péril et par conséquent de leur propre cause ; priez sans cesse comme la primitive Église pour son prédécesseur Pierre, lorsqu'il était enfermé dans les prisons d'Hérode ; secourez-le de vos aumônes, assurés que vous en recueillerez des biens abondants sur la terre et une éternelle récompense dans le ciel. »

18. — Mandement de Mgr D. Pedro Luis Asensio y Pobes, évêque de Jaca (Espagne), prescrivant des prières pour le Pape. Le prélat fait connaître l'allocution pontificale relative à la situation déplorable de la religion en Italie ; il insiste sur la nécessité et l'efficacité de la prière persévérante, et recommande l'œuvre du Denier de Saint-Pierre.

19. — Lettre *propriâ manu* de Pie IX à Mgr Plantier, évêque de Nîmes, qui lui avait adressé sa *Lettre pastorale sur les dangers actuels du Saint-Siége et la crise de transformation sociale que traverse le monde :*

« Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

« La Lettre pastorale que, le 7 octobre dernier, vous avez fait imprimer pour l'adresser au clergé de votre diocèse, nous a causé le plus sensible plaisir. Quand nous l'avons reçue, il y a peu de jours, nous l'avons lue avec une ineffable consolation, nous l'avons admirée à des titres nombreux.

« Dans cette Lettre, en effet, vénérable Frère, votre religion si éclairée, votre dévouement si tendre, votre zèle si ardent pour les intérêts catholiques, vous ont arraché des plaintes éloquentes sur les dangers de plus en plus graves dont une révolution, impie autant que funeste, menace chaque jour notre Personne et ce Siége apostolique.

« En même temps, et avec autant de raison, vous déplorez les irréparables dommages que cette même révolution ne cesse de causer à la société civile, par des troubles et des désordres continuels.

« Dans un magnifique langage, empreint d'une liberté et d'une énergie vraiment épiscopales, vous montrez comment les téméraires propagateurs de l'esprit révolutionnaire lèvent, en tous pays, un front de plus en plus insolent, — déclarent à l'Église catholique, à nous et à notre Chaire, la guerre la plus irréconciliable et la plus sacrilége, — emploient tous les moyens pour renverser et usurper à leur profit notre souveraineté temporelle aussi bien que l'autorité du Siége apostolique, s'efforcent enfin d'anéantir l'idée même de la vérité, de la vertu, de la justice, et, par une confusion volontaire des droits de Dieu et des droits de l'homme, tendent jusqu'à effacer la notion de ces droits sacrés.

« Vous signalez avec un sage discernement, vénérable Frère, vous dénoncez avec une légitime douleur ces mensonges innombrables et perfides, ces machinations criminelles, ces excès effrayants d'impiété systématique, ces doctrines, enfin, dangereuses, abominables, que les révolutionnaires répandent partout, sèment partout, dans le but avoué de corrompre les intelligences et les cœurs, de les détourner des saintes pratiques de notre religion, pour les précipiter après et les faire périr misérablement dans l'abîme de l'incrédulité, de l'indifférence et d'un athéisme odieux.

« Vous n'avez pas négligé, vénérable Frère, de rappeler quel empire exercent maintenant, quelles injustices et quels crimes font aujourd'hui commettre une ambition sans limites et cette cupidité dont saint Paul a enseigné « qu'elle est la racine de tous les maux. »

« Pourrions-nous donc ne pas vous féliciter d'avoir écrit une Lettre pastorale si digne d'un évêque catholique, quand d'ailleurs, nous le savons, vous êtes résolu à soutenir intrépidement, sans jamais vous lasser, la cause de Dieu, de son Église, de cette Chaire, la cause de la vérité et de la justice !

« Notre joie a été grande aussi de voir, par cette Lettre elle-même, combien vous aviez eu soin d'exciter vos diocésains à prier Dieu sans relâche pour obtenir de lui le triomphe prochain de sa sainte Église. C'est là le devoir de tous ; tous doivent supplier humblement le Père très-clément des miséricordes « de se lever enfin, de juger sa cause, « de commander aux vents et à la mer, de rendre à son peuple la paix, » et de faire quitter aux ennemis de cette Chaire les voies de leur impiété, pour les ramener dans les sentiers de la justice et du salut.

« Croyez, vénérable Frère, à la spéciale bienveillance de notre affection pour vous, et trouvez-en le gage assuré dans la bénédiction apostolique, que nous puisons au fond le plus intime de notre cœur, pour vous bénir et pour bénir avec vous le troupeau confié à votre sollicitude.

« A Rome, près Saint-Pierre, le 19 novembre 1866, la 21e année de notre Pontificat.

« PIE IX, PAPE. »

— A Tétouan (Maroc), bénédiction de l'église catholique de Notre-Dame des Victoires, commencée pendant la campagne des troupes espagnoles, et achevée en vertu des traités entre l'Espagne et le Maroc. Sa coupole est très-élevée ; elle domine tous les édifices et minarets de la ville. A sa gauche est le couvent des Pères missionnaires espagnols ; à droite, l'hôtel du consul. Toute la population catholique assistait à cette cérémonie ; dix-huit musiciens militaires de Ceuta ont exécuté des symphonies. La communauté des franciscains a officié. On a distribué du pain et de l'argent aux pauvres, y compris les Maures et les Israélites. Le lendemain a été célébré un service pour le repos des âmes des Espagnols morts dans la dernière guerre.

21. — Mandement du cardinal Garcia Cuesta, archevêque de Santiago (Saint-Jacques de Compostelle). Son Éminence rappelle l'allocution du 29 octobre, l'évacuation prochaine de Rome par les troupes françaises, et continue ainsi :

« La révolution espère prendre le reste des États du Pape ; elle veut, ou se jeter dessus comme sur une proie, ou atteindre son but par des artifices et des manéges hypocrites. La révolution voudrait, dans ce cas, garder le Pontife à Rome pour le tenir assiégé dans son palais, sans lui permettre de faire ou de dire que ce qui irait à ses fins, c'est-à-dire à la destination de l'Église de Jésus-Christ et de la société ; elle espère que, par cette pression, le Pape finirait par se rendre, qu'il renoncerait à sa souveraineté temporelle, et qu'il accepterait les doctrines perverses qu'elle professe.

« Voilà le mystère d'iniquité qui exerce sa funeste action dans le monde. On veut substituer un nouvel Évangile, *un droit nouveau,* au droit et à l'Évangile éternel, que le Fils de Dieu est venu annoncer au monde. Saint Paul dit que, si un ange du ciel nous apportait un autre Évangile, nous devrions le repousser de toutes nos forces. Doutez-vous que ce soit là le but de la révolution antichrétienne, qui aspire à dominer et à tyranniser tout le monde, en proclamant une liberté qui n'est qu'une dérision ? Oh ! cela n'est un secret pour personne : la révolution elle-même ne se gêne pas pour dire quelles sont ses intentions. Écoutez quelques-uns des faits qu'a recueillis l'évêque d'un empire voisin, et qui peignent au vif le caractère de ces furieuses doctrines.

« Guerre à Dieu ! a dit la révolution par la bouche de quelques étudiants de diverses nations récemment réunis au congrès de Liége, et ces étudiants étaient l'écho des maîtres d'impiété qui les avaient instruits. Un de ces jeunes gens se déclare brutalement matérialiste. « La lutte, dit un autre, est entre Dieu et l'homme, il faut briser la « voûte du ciel comme si c'était une feuille de papier. » Un autre parle d'établir le culte de l'athéisme. Un autre crie qu'il n'y a pas plus d'autre

autorité et de force que la force révolutionnaire; un autre enfin s'écrie en frénétique : « Citoyens, vous le savez, la classe moyenne est un com« posé de voleurs et d'assassins, et la révolution est le triomphe de « l'homme sur Dieu. Ainsi donc guerre à Dieu! haine à la classe « moyenne! haine aux capitalistes !... Si cent mille têtes sont un « obstacle, qu'elles tombent! » Et ce congrès avait été inauguré par le premier magistrat de la ville, par un ancien ministre de Belgique, qui appelait ces jeunes gens « l'élite de la jeunesse studieuse, les apôtres « de la liberté et du progrès! »

« Voici une autre révélation. Dans une des loges de la franc-maçonnerie il s'est établi un comité dont les membres se permettent entre eux de vivre et de mourir hors de tout culte religieux, déclarant que le comité veillera seul au chevet de ses affiliés et qu'ils ne feront que ce qu'il prescrit; et c'est du nom de liberté qu'on décore ce despotisme odieux!

« Pour compléter cet horrible tableau, je rappellerai que le héros de la démagogie italienne disait hier encore à ses chemises rouges : « Mes « amis, tant que les soutanes ne seront pas vaincues, la patrie ne sera « pas libre. N'allez pas à la messe, car, si vous y allez, vous donnerez « aux curés le moyen de vous nuire.... L'année ne se passera pas, je « l'espère, ajoutait-il, sans que vous arriviez à Rome enfin affranchie « du joug odieux des prêtres. »

« Permettez-moi de terminer ce tableau répugnant par les manifestations contenues dans les documents de la *Grande-Vente*, saisies il y a quelques années par la police romaine : « L'objet de notre ambition, « disaient les directeurs de cette société secrète, ce n'est pas une révolu« tion dans tel ou tel pays, chose qu'on obtient toujours quand on le « veut. Pour en finir sûrement avec le vieux monde, nous croyons qu'il « est nécessaire d'extirper tout germe catholique et chrétien. Nos aspi« rations doivent donc se diriger seulement contre Rome. L'Italie, à « cause de Rome, et Rome, à cause du Pontificat, doivent être le but « de tous nos efforts. Nous sommes venus à bout d'établir la désorga« nisation partout; tout se prépare à passer sous le niveau qui doit « être imposé à l'espèce humaine. C'est pourquoi les deux bases de « l'ordre social, *le Pontificat* et *la Monarchie*, qui ont résisté au fer et au « feu, doivent tomber minées par la corruption. Ne nous fatiguons « donc pas de corrompre; popularisons le vice dans la multitude, de « sorte qu'elle le respire par les cinq sens, de sorte qu'elle le boive, de « sorte qu'elle en soit saturée, etc. »

« Voilà, mes frères et mes fils très-chers, quelques-uns des traits de la révolution peinte par elle-même; nous ne l'avons pas calomniée, nous n'avons fait que la montrer telle qu'elle se manifeste. Ce qu'elle a dans son cœur, c'est la haine contre Dieu, la haine contre la religion et l'Église de Jésus-Christ, la haine contre la société, et elle proclame la corruption des mœurs dans la multitude comme le moyen légitime de détruire les deux bases sur lesquelles s'appuie l'édifice social, la

Monarchie et le Pontificat. Si ce monstre parvenait à dominer dans le monde, ce serait l'enfer qui serait transporté à la surface de la terre, et nous aurions à dire que sont arrivés les temps apocalyptiques et que s'est révélé l'homme de péché, le fils de perdition, comme l'appelle saint Paul dans sa deuxième épître aux Thessaloniciens.

« Pour arriver à son but, guidée par un instinct sûr, la Révolution dirige ses plus grands efforts contre le Pontificat; elle cherche à anéantir dans ses petits Etats le pouvoir temporel du Pape, qui est la garantie du libre exercice de son pouvoir spirituel, espérant de cette manière anéantir aussi celui-ci, faire disparaître du monde le Chef de la société chrétienne et détruire l'Église de Jésus-Christ. Telles sont les vues insensées d'une révolution désordonnée : anéantir le pouvoir temporel du Pape pour anéantir son pouvoir spirituel et détruire la religion chrétienne : tel est son but, qui sera celui de l'Antechrist. »

Après avoir montré l'importance de la question romaine, Mgr Garcia Cuesta indique les quatre principaux devoirs des chrétiens vis-à-vis d'elle, savoir : la confession haute et ferme de leur foi, la prière de plus en plus fervente, l'aumône au Saint-Père par le Denier de Saint-Pierre, enfin, pour quelques-uns, l'offrande même de leur personne par l'enrôlement dans l'armée pontificale.

21. — Le *Moniteur du soir* apprécie ainsi, dans son *Bulletin politique*, la circulaire de M. Ricasoli en ce qui concerne la question romaine :

« Les derniers actes du gouvernement italien témoignent, à l'égard du Saint-Siége, de dispositions conciliantes et de la ferme intention de se conformer à la lettre et à l'esprit de l'acte du 15 septembre. Il y a quelques jours, une décision du roi Victor-Emmanuel avait autorisé les évêques éloignés de leurs diocèses, pour motifs politiques, à reprendre possession de leurs siéges épiscopaux; mais quelques restrictions avaient été apportées à cette mesure, qui n'était pas applicable aux prélats réfugiés à Rome. Une nouvelle circulaire, signée le 15 novembre par le baron Ricasoli, fait disparaître cette exception, et tous les évêques indistinctement ont désormais la faculté de retourner dans leurs diocèses.

« Le ministre saisit cette occasion pour rendre hommage à l'attitude actuelle du clergé italien, et il déclare que le gouvernement, confiant dans sa force et assuré des destinées de la patrie, doit prendre une généreuse initiative en vue d'un rapprochement aussi utile à la religion qu'à la politique. Ainsi se trouve réglée, à la satisfaction du Saint-Siége, une des principales difficultés qui, dans le courant de l'année dernière, avaient fait l'objet de la mission de M. Vegezzi à Rome. Il y a lieu de mentionner aussi, comme un heureux symptôme, la tournure favorable

que semble prendre la négociation relative à la part de la dette pontificale qui doit incomber à l'Italie, en vertu de la convention du 15 septembre.

« Cet acte diplomatique, ainsi que M. Ricasoli vient de le constater en s'adressant à tous les préfets du royaume, place la souveraineté du Pape dans les conditions de toutes les autres souverainetés, et l'Italie, qui a promis à la France et à l'Europe de ne point s'interposer entre le Pape et ses sujets, maintient nettement cet engagement formel.

« Le cabinet de Florence reproduit aujourd'hui les idées si souvent émises par le Gouvernement de l'Empereur, dont les efforts ont toujours tendu à concilier les aspirations nationales et les sentiments religieux de la Péninsule. En présence de cette disposition, le Saint-Père peut envisager l'avenir avec confiance, et l'on a toute raison d'espérer que les partis extrêmes ne prévaudront pas et que la cour de Rome se montrera inaccessible à des influences qui, sous le masque d'un faux zèle, cacheraient des intentions nuisibles à la sécurité et à la dignité du trône pontifical. »

23. — On lit dans le *Journal de Rome :*

« Nous avons appris hier que le Bulletin du *Moniteur du soir* du 21, parlant des derniers actes du gouvernement italien, dit qu'en présence de ces dispositions le Saint-Père peut attendre l'avenir avec confiance, et il ajoute qu'il y a toute raison de croire que les partis extrêmes ne prévaudront pas et que la cour de Rome se montrera inaccessible à ces influences qui, sous le masque d'un faux zèle, cachent des intentions préjudiciables pour la sûreté et la dignité du trône pontifical.

« Les partis extrêmes dont fait mention ce Bulletin du *Moniteur*, en affirmant qu'ils ne prévaudront pas, sont précisément ceux que la circulaire Ricasoli encourage spécialement, alors qu'elle prétend que le pontificat civil est en contradiction avec les progrès de la civilisation, et qu'elle annonce que son gouvernement est prêt à donner les garanties nécessaires pour la liberté et l'indépendance du chef de l'Église, garanties destinées à devenir ainsi une substitution au pouvoir temporel et à constituer un seul État en Italie. Aussi le Saint-Siége a bien raison de se tenir sur ses gardes, étant précisément forcé de repousser le faux zèle avec lequel on lui adresse de tous côtés certaines assurances vraiment filles de l'hypocrisie et du mensonge. »

24. — Les officiers de la légion romaine adressent de Viterbe au rédacteur de l'*Opinion nationale* la réclamation suivante :

« Monsieur, les officiers français du corps de la légion romaine, justement émus de l'atteinte portée à leur considération, à leur dignité, à leur honneur même, par l'article sur la légion que vous avez inséré le 8 novembre dernier dans votre journal, sous la foi de votre corres-

pondant de Viterbe, s'adressent à votre loyauté pour donner à cet article le plus complet démenti.

« Nous nous faisons un devoir de déclarer et d'affirmer (pour que nos camarades de l'armée française, pour que la France et le monde catholique le sachent bien) que la cérémonie de la remise du drapeau à la légion s'est faite avec pompe, avec dignité, dans un ordre parfait; qu'il ne s'est rien passé enfin de contraire aux règles de la discipline, au devoir militaire, à l'honneur.

« Après tout ce qui a été écrit de faux sur la légion, ce n'est pas trop exiger de votre impartialité, monsieur le Rédacteur, que de vous prier de vouloir bien insérer cette protestation dans votre prochain numéro.

« Recevez, monsieur le Rédacteur, l'assurance de notre considération très-distinguée.

« Pour le corps d'officiers de la légion romaine :

« Le plus ancien sous-lieutenant,
LAVERGNE DE CERVAL;

« Le plus ancien lieutenant,
DE CHALUS;

« Le plus ancien capitaine,
J. DE MAUDUIT;

« Le chef de bataillon commandant en second,
(Signature illisible).

« Le colonel commandant la légion romaine,
« C. D'ARGY. »

27. — Mgr Manning, archevêque de Westminster, préside à Londres le banquet annuel de la Société catholique de secours pour les pauvres vieillards et les infirmes.

Le premier toast a été : *Au souverain Pontife, le Pape Pie IX!*

L'archevêque a dit, après avoir porté ce toast :

« Ce qui se passe en ce moment chez tous les peuples chrétiens est la meilleure preuve que le pouvoir temporel du Pape, en dépit de toute haine, est la clef de voûte d'un certain ordre civil et chrétien dont dépend le bonheur de tous les États chrétiens : à cet égard, le sentiment est unanime en France, en Autriche, en Prusse et en Angleterre. On assure, a-t-il ajouté, que récemment un grand personnage disait au Saint-Père que le moment du départ des troupes françaises approchait, et que leur départ pourrait être suivi d'événements très-graves. « Après moi, le déluge! » aurait été le dernier mot de ce personnage. Le Saint-Père aurait répondu en souriant : « Les saintes Écritures nous apprennent qu'il n'y aura pas un second déluge ; en conséquence je n'ai rien à craindre. » Ce peu de mots représente le

calme et la sérénité du Saint-Père, qui ne compte que sur la puissance céleste, dont la protection l'a soutenu pendant un pontificat de vingt ans d'épreuves et de gloire. Cette sainte confiance, la charité du Saint-Père à l'égard de ses ennemis, sa clémence, sa sincérité, la pureté de ses intentions produisent une telle impression sur tous ceux qui l'approchent, que l'autre jour un vieux diplomate, mêlé au mouvement politique depuis un demi-siècle, venant de quitter le Saint-Père, disait à ceux qui l'entouraient : « Voilà bien le Roi des rois ! »

Le toast porté au Saint-Père et celui porté à la reine ont été suivis d'acclamations enthousiastes.

28. — Lettre de M. Caffarelli, député, au Journal *la France*.

« Monsieur, dans l'article que vous publiez aujourd'hui sous ce titre, *l'Avenir de la Papauté,* vous vous exprimez en ces termes :

« On affirme (c'est à moi que *on* se rapporte) que le Pape a demandé, sans l'obtenir, lorsque les Romagnes s'étaient déjà détachées, une garantie s'appliquant à l'intégrité de ses États. Nous ne savons si cette assertion, puisée dans un document britannique, est exacte; mais, ce que nous savons, c'est que.... » et vous revenez sur les réformes que vous considérez comme nécessaires et comme refusées par les conseillers du Saint-Père.

« Vous paraissez ainsi douter, Monsieur, de l'exactitude de ma citation comme de sa portée politique.

« Quant à son exactitude, je la garantis de nouveau ; j'ai vu la dépêche et j'en ai pris copie; seulement je n'ai pas actuellement cette copie dans les mains et je ne puis, par conséquent, vous la transmettre immédiatement ni vous donner l'indication précise du volume, de la page et de la date que j'ai également relevée. J'ai dû citer de mémoire; mais, sauf quelques mots qui m'ont échappé, je garantis l'entière exactitude du sens et du texte.

« Du reste, rien n'est plus facile que de vous en assurer par une recherche de quelques minutes à la bibliothèque du Corps législatif.

« Et quant à la portée de cette dépêche :

« D'abord M. l'ambassadeur d'Angleterre l'a reçue d'un des ministres de l'Empereur et l'a immédiatement transmise à son gouvernement.

« Et quand elle a été lue devant le Corps législatif, on ne l'a pas contestée, on ne l'a pas suspectée comme vous le faites un peu ; on a passé à côté sans rien dire.

« Je dirais volontiers : Est-ce clair ?

« Daignez me permettre encore un mot.

« Je ne reviendrai pas sur l'expulsion de Pie IX et je ne parlerai ni de l'exécrable assassinat de Louis XVI, ni de la chute de Charles X ou de celle de Louis-Philippe. Tous avaient fait cependant d'immenses concessions, et quand on a voulu leur en arracher d'autres, tous ont été

tués ou renversés au nom de la réforme, de la Charte ou de la liberté.

« Regardons plus près de nous. Comment l'Empereur est-il traité par l'opposition depuis qu'il a fait les concessions du 24 novembre 1861 ? Se passe-t-il une de nos séances sans que la gauche manifeste le plus amer mécontentement du peu qu'il a, dit-elle, accordé, et les plus âpres exigences pour l'avenir? Laisse-t-elle échapper une occasion de lui exprimer la plus complète méconnaissance de ce qu'il a fait et de lui adresser des reproches dont la violence et l'absurdité vont jusqu'à le comparer à ces roitelets d'Afrique dont un de nos collègues a eu le malheur de rappeler le nom.

« Et on croirait que Pie IX, qui a tant accordé, même depuis sa réintégration, trouverait de la reconnaissance ou serait seulement apprécié !

« Pour ma part, je suis certain du contraire, etc'est pourquoi je m'élève de toute la force de mes convictions, et de ce que je sais par moi-même, contre les exigences qu'on lui témoigne, contre les reproches qu'on lui adresse.

« En vous en rendant l'organe, ne craignez-vous pas, Monsieur, de méconnaître vous-même ce qu'il a fait depuis seize ans et de vous écarter du but si généreux, si conservateur, et tout à la fois si libéral dans lequel votre journal a été fondé ? Je dois vous l'avouer, je le crains.

« Je viens de lire avec satisfaction la *France* du 25, m'écrivait hier « un de nos hommes d'État ; le temps du courage et de la loyauté ap« proche à grands pas; qu'on vous suive dans la voie que vous ouvrez; « il pourra y avoir encore des complices, il n'y aura plus de dupes. »

« J'ose vous demander, Monsieur, l'insertion de cette lettre dans la *France*, et, en vous remerciant de l'accueil qu'a trouvé dans vos colonnes celle qui l'a précédée, je vous prie d'agréer la nouvelle assurance de ma haute considération.

« Comte CAFFARELLI, député. »

28. — *Invito sacro* du cardinal-vicaire aux fidèles de Rome à l'occasion de la prochaine fête de l'Immaculée-Conception :

« La Femme promise dans Éden par l'Éternel, attendue durant des siècles sur la terre coupable et malheureuse ; la Femme entre laquelle et le serpent infernal devait subsister une inimitié éternelle, vous le savez, fidèles, c'est Marie, la Vierge Mère du Verbe Incarné. Née uniquement pour la gloire du Seigneur et le bien de l'humanité, chaque fois que Satan le maudit a osé s'élever contre le Tout-Puissant et ses adorateurs, elle a rabaissé son orgueil, déjoué ses ruses, foulé sa tête aux pieds. Rome, sauvée à plusieurs reprises par sa glorieuse et maternelle protection, en peut rendre témoignage à tout le monde, à toutes les générations humaines. Si le démon se flattait de voir Rome changée en un théâtre de sacriléges et de scandales ; s'il espérait prendre sa revanche du spectacle de piété que cette ville offrit à l'époque où le souverain Pontife proclama le dogme de l'Immaculée-

Conception, Marie n'abandonnerait pas certainement sa cité de prédilection.

« Pour obtenir ce secours, s'il est besoin de prodiges éclatants qui attestent l'immanquable assistance de Dieu à l'égard de l'Église immortelle, et la main prévoyante qu'il a toujours tendue à cette ville de Rome toutes les fois qu'il s'est agi des intérêts temporels du Saint-Siége, il faut célébrer cette année avec de meilleures dispositions les préludes et la solennité de l'Immaculée-Conception de la Vierge Marie, et multiplier les œuvres de dévotion et de sainteté.

« La neuvaine, d'après l'ordre du Saint-Père, sera autorisée dans toutes les églises dédiées à la très-sainte Vierge et dans toutes les églises paroissiales, ainsi que dans les oratoires nocturnes, fréquentés par les hommes ; et partout où l'on voudra faire ces exercices spontanément, on jouira des avantages spirituels indiqués plus loin.

« Les Indulgences sont : l'indulgence plénière à ceux qui auront assisté au moins cinq fois aux exercices, et qui se seront confessés et auront communié dans la fête ou l'octave; sept années et autant de quarantaines pour l'assistance de chaque jour, pourvu que l'on prie le Seigneur pour les besoins actuels de l'Église, et selon les intentions de Sa Sainteté.

« Indépendamment de la neuvaine, afin d'accroître le nombre des prières dans les circonstances actuelles, le Saint-Père ordonne que durant la neuvaine et le jour de la fête on découvre et l'on expose à la vénération publique les images du Crucifix et de la sainte Vierge qui sont les plus célèbres et les plus vénérées : trois cents jours d'indulgences sont accordés pour chaque visite.

« Accomplissons avec une pleine confiance ces pratiques religieuses. Ajoutées à toutes les autres prières qui se sont déjà faites pour le salut de Rome, elles ne resteront certainement pas sans utilité ni sans efficacité au moment où nous en avons le plus besoin. Prions encore davantage ; prions avec une vive douleur de nos fautes, avec la résolution de nous amender, remplis de zèle pour la gloire divine; prions sans jamais nous lasser. Si la mesure des crimes des impies n'est pas encore pleine, peut-être que la mesure des prières qui doivent obtenir leur conversion ou leur défaite ne l'est pas non plus. Prions avec encore plus de confiance que précédemment. Car, ainsi que l'affirmait naguère le souverain Pontife au Vatican, quand le bras de l'homme fait défaut, alors survient le secours d'en haut. Prions et serrons-nous autour de Marie, comme les Béthulites autour de Judith, et tout Israël autour de Débora. Prions! Qu'il nous suffise, pour notre consolation, de réfléchir que les gloires civiles et sociales de l'Église catholique se confondent aujourd'hui, ô Romains ! avec votre sécurité. C'est, à vrai dire, un grand bonheur pour un peuple, c'est le bonheur de Rome, cette cité privilégiée, de partager avec Dieu les inimitiés, les luttes, la résistance et le triomphe ! »

29. — Lettre du cardinal Gousset, archevêque de Reims, prescrivant des prières pour l'Église et pour le souverain Pontife.

« Monsieur le Curé, dit l'éminent cardinal qui devait être enlevé à l'Église moins d'un mois après, la solennité de la fête de l'Immaculée-Conception de la très-sainte-Vierge va, dans quelques jours, réunir au pied des autels tout ce que l'Église compte de pieux fidèles. En ces graves circonstances où nous nous trouvons, au moment si prochain où, destitué de tout secour humain, le pouvoir temporel du souverain Pontife va être en butte aux attaques redoublées de ses ennemis, qui sont les ennemis de l'Église et de son Christ, c'est un besoin, c'est un devoir pour tous les vrais enfants de l'Église, d'élever vers le ciel des mains suppliantes, avec de ferventes prières, pour implorer la puissante protection de l'auguste Vierge Marie, dont Pie IX a exalté la gloire en proclamant le privilége de son Immaculée-Conception. Prions-la de déjouer les complots des impies et des méchants, de fortifier et de consoler notre Père commun, en rendant la paix à l'Église éprouvée et à la société ébranlée. »

— On lit dans le Bulletin politique hebdomadaire du *Moniteur du soir :*

« Le retour du roi Victor-Emmanuel dans sa capitale a été marqué par des démonstrations chaleureuses. Les sentiments dont ce prince a recueilli l'expression pendant son voyage, et la satisfaction qu'inspire à toute la Péninsule l'achèvement de l'œuvre nationale, ajoutent à la force du principe de l'autorité, et, en décourageant les partis extrêmes, rendent plus facile l'exécution complète et loyale de la convention du 15 septembre.

« Au moment où a été rédigé le dernier Bulletin hebdomadaire du *Moniteur du soir*, la circulaire de M. le baron Ricasoli n'était encore connue que par un résumé télégraphique incomplet, et qui ne permettait pas d'en apprécier exactement les détails. Elle renferme certaines expressions qui ont donné lieu à des interprétations contradictoires, et l'on a cherché à y voir des arrière-pensées peu en harmonie avec les intentions conciliantes manifestées à l'égard du Saint-Siége par le gouvernement italien. Il importe cependant, pour bien déterminer la véritable valeur des documents qui nous arrivent soit de Florence, soit de Rome, de s'attacher plutôt aux conclusions pratiques et aux doctrines positives qu'à de certains exposés de théories, revêtus d'une forme et d'une phraséologie toutes locales, et qu'il faut se garder de prendre au pied de la lettre. Quelques correspondances paraissent ne pas tenir compte de ce point essentiel et méconnaître ce qu'il y a de réellement sérieux dans les engagements pris par le cabinet de Florence et dans les assurances formelles par lesquelles il ne cesse de les corroborer. »

30. — Mgr Mermillod, évêque d'Hébron *in partibus*, envoie une lettre circulaire au clergé de Genève pour défendre les droits du Saint-Siége et demander des prières en faveur de l'Église et du Pape.

Décembre.

1. — Lettre du général commandant laseizième division militaire à Rennes, général L. de Cissé, à l'évêque de Vannes :

« Monseigneur, je viens de recevoir une dépêche de S. Exc. le ministre de la guerre qui m'informe que l'intention de l'Empereur est que la légion romaine reçoive, le plus tôt possible, un nombre d'hommes suffisant pour en remplir les vides, et en augmenter même l'effectif primitif.

« Pour seconder les désirs de Sa Majesté, et venir en aide aux mesures que je prescris à MM. les généraux subdivisionnaires pour décider un certain nombre d'hommes de la réserve à s'engager dans la légion romaine, votre influence personnelle et celle de votre clergé seraient d'un grand poids pour mener cette affaire importante à un heureux résultat.

« Il n'est pas douteux qu'au milieu de la population si catholique de votre diocèse, vous ne puissiez trouver des hommes dévoués et de bonne volonté pour aller défendre la personne du Saint-Père contre les efforts de la révolution.

« Je ne doute pas, Monseigneur, que vous ne vouliez seconder nos efforts, et que, dans une cause qui touche de si près aux intérêts de la religion, vous ne soyez heureux de concourir de tout votre pouvoir au recrutement de la légion romaine.

« Vous connaissez les conditions d'engagement dans la légion, et je n'ai pas besoin d'insister sur ces deux points essentiels, qu'il importe de faire valoir auprès de vos diocésains, à savoir, que le temps passé dans ladite légion compte comme service en France, et qu'un décret de l'Empereur conserve la qualité de Français aux militaires autorisés à s'engager dans ce corps.

« Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de ma haute et respectueuse considération. »

4. — Lettre du général Lauriston, commandant le Morbihan, à l'évêque de Vannes :

« Monseigneur, j'ai l'honneur de vous informer que les hommes de la réserve de toutes les classes sont aptes à entrer dans la légion romaine pour y servir pendant quatre ans. Cependant ceux des classes 1859, 60-61-62 ne sont admis qu'à la condition de contracter un engagement pour compléter à quatre années leur temps de service.

Le temps passé dans la légion romaine comptera comme service en France, et un décret de l'Empereur a conservé la qualité de Français aux militaires autorisés à s'engager dans ce corps.

Les engagements sont reçus à Vannes et à Lorient, devant M. le sous-intendant militaire de chacune de ces localités.

Les engagés volontaires recevront des feuilles de route et l'argent nécessaire pour effectuer leur voyage jusqu'à Rome.

Telles sont les conditions essentielles de l'admission des hommes de la réserve dans la légion romaine.

Agréez, je vous prie, Monseigneur, l'assurance de mes sentiments aussi distingués que respectueux.

Le général commandant le Morbihan,

DE LAURISTON.

6. — Le 5 décembre, lit-on dans une correspondance romaine du *Progrès de Lyon,* le général de Montebello s'était rendu chez le cardinal Antonelli pour lui demander si le Saint-Père recevrait, le lendemain, les officiers du 71e qui allait partir. Le cardinal avait répondu que Sa Sainteté désirait recevoir tous les officiers de l'armée d'occupation à la fois. Cette audience de congé, que le Saint-Père a donnée le lendemain à midi, a été d'une extrême solennité. Le Pape, entouré de sa cour, était assis sur son trône. Son visage était sérieux et calme. La lumière qui, des hautes fenêtres du Vatican, donnait en plein sur son front empreint d'une sévère majesté, communiquait à ses cheveux blancs comme la neige le rayonnement d'une auréole. Ce sublime vieillard était bien le plus ancien et le plus glorieux roi du monde, le contemporain de la naissance de toutes les monarchies et de toutes les nations de l'Europe. Dans un pareil moment, ce vieux roi ressemblait à un juge; son trône séculaire paraissait un tribunal; chacune de ses paroles semblait une sentence. La France armée, la France de Charlemagne, était devant lui pour lui dire adieu. L'émotion de cette grande séparation avait gagné toute l'assistance. Un attendrissement, mêlé d'une sorte d'intime terreur, courait dans l'assemblée.

Le général de Montebello, d'une voix basse et émue, a lu le discours suivant :

« Très-Saint-Père,

« En venant pour la dernière fois demander votre sainte bénédiction et déposer mon hommage aux pieds de Votre Sainteté, je ne puis me

défendre d'une profonde émotion. Il est des circonstances où la tristesse inséparable des adieux se change en véritable douleur. Cependant il me reste une consolation : l'Empereur, fidèle à ses engagements, retire son drapeau, mais il laisse son appui moral au Saint-Siége.

« Puisse le temps apaiser les passions, calmer les douleurs, donner à tous l'esprit de conciliation, afin d'assurer au Saint-Siége l'indépendance et la sécurité nécessaires pour maintenirs on action spirituelle sur le monde !

» Tels sont les vœux sincères, expression de la plus vive reconnaissance, que je dépose aux pieds de Votre Sainteté, en lui demandant sa sainte bénédiction. »

Le Saint-Père a prononcé, en réponse à ce discours, une allocution que nous reproduisons d'après le *Journal des Débats :*

« A la veille de votre départ, je suis ici, mes chers enfants, pour vous faire mes adieux.

« Votre drapeau est parti de France avec la mission de soutenir « les droits du Saint-Siége. Aujourd'hui il va y rentrer. Je désire qu'il « soit accueilli avec le même sentiment que lorsqu'il est parti. En « effet, on m'écrit que tous les cœurs catholiques sont en alarmes ; « ils tremblent en pensant aux difficultés dans lesquelles se trouve le « Vicaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Chef de l'Église catholique.

« Il ne faut point se faire illusion: la révolution viendra ici; on l'a « proclamé, on l'a dit et redit. Un personnage italien haut placé a dit « que l'Italie était faite, mais non complète. L'Italie serait défaite s'il « y avait encore ici un coin de terre où règnent l'ordre, la justice et « la tranquillité !

« On veut venir arborer le drapeau au Capitole. Vous savez comme « moi que la roche Tarpéienne n'en est pas éloignée.

« Autrefois, il y a six ans, je parlais à un représentant de la France ; « je le chargeai de dire à l'Empereur que saint Augustin, évêque « d'Hippone, qui est aujourd'hui de l'Empire français, effrayé des « fléaux qu'il pressentait pendant que les Barbares assiégeaient la « ville, demanda au Seigneur de mourir avant d'en être témoin. Le « représentant me répondit : Les Barbares n'entreront pas. Mais il « n'était point prophète.

« Un autre m'a dit que Rome ne pouvait pas être capitale d'un « royaume ; mais qu'elle ne pouvait être que la capitale de tous les « catholiques. Mais je crains la Révolution. Que faire, que dire ? Je suis « dénué de ressources. Cependant, je suis tranquille, car la plus « grande puissance, Dieu, me donne la force et la constance. »

Le Saint-Père s'arrête un moment, lève ses yeux vers le ciel et porte la main sur son cœur. Après un instant de repos, il poursuit en ces termes :

« Partez avec ma bénédiction et mes adieux paternels. Si vous « voyez l'empereur des Français, votre Empereur, vous lui direz que je « prie Dieu pour lui.

[« On dit que sa santé n'est pas très-bonne, je prie pour sa santé. On « dit que son âme n'est pas tranquille; je prie pour son âme. La na- « tion française est chrétienne; son chef doit être chrétien aussi. « Il faut des prières accompagnées de confiance et de persévérance, « et cette nation si grande et si forte pourra obtenir ce qu'elle désire.]

« Moi, je vis dans la miséricorde de Dieu, et ma bénédiction vous « accompagnera dans votre voyage [1]. »

— Le général de Montebello fait afficher l'ordre suivant :

Rome, 6 décembre.

ORDRE DU JOUR.

Officiers, sous-officiers et soldats,

L'Empereur rappelle en France les troupes de la division d'occupation. Dans quelques jours, vous aurez quitté les États pontificaux.

Avant de me séparer de vous, je veux vous dire combien, pendant les cinq années que nous venons de passer ensemble, j'ai été satisfait de votre discipline, de votre dévouement et de votre excellente manière de servir.

A Rome, par votre vigilance incessante, par votre attitude ferme et bienveillante à la fois, vous avez puissamment contribué au maintien de l'ordre et de la paix publique. Dans les cantonnements et sur les frontières, vous n'avez reculé devant aucune fatigue pour sauvegarder les personnes et les biens des habitants, pour garantir l'intégrité du territoire et pour combattre le brigandage.

Plus d'un brave soldat a perdu la vie dans l'accomplissement de ces périlleux devoirs; ces services ont toujours été signalés à l'Empereur, et les récompenses que Sa Majesté vient de vous accorder vous prouvent qu'ils ont été appréciés.

Officiers, sous-officiers et soldats !

En quittant Rome, vous emportez l'estime de tout le monde et l'affection du chef qui se sépare de vous le cœur plein de regrets.

Mais, avant tout et par-dessus tout, vous emportez la plus précieuse des récompenses : la bénédiction du Saint-Père pour vous et vos familles, et le glorieux souvenir des années qui ont été consacrées à sa sainte cause.

Signé : Le général comte DE MONTEBELLO.

[1] Le passage que nous avons mis entre crochets n'a paru, en France, que dans le *Journal des Débats*. Le lendemain de la publication faite par les *Débats*, les autres journaux ont reproduit le discours du Pape à l'exception de ce passage, dont l'authenticité était contestée par une communication venue du ministère de l'intérieur.

7. — Les artistes, qui forment à Rome une colonie importante, font insérer dans la *Correspondance de Rome* l'adresse suivante à Pie IX:

« Très-Saint Père,

« La religion, la politique, la simple sagesse humaine, ont protesté en faveur du pouvoir temporel de la Papauté.

« Les arts viennent à leur tour déposer leurs hommages aux pieds de Votre Sainteté, et proclamer que ce pouvoir leur est indispensable. Leur voix doit se faire entendre et se faire écouter; car, lorsque le flot des générations s'est écoulé, ils subsistent comme les témoins irrécusables de la puissance et de la splendeur de la civilisation au milieu de laquelle ces générations ont vécu. Les souverains qui leur donnent l'encouragement et l'expansion se font une mémoire impérissable; ceux qui les négligent ou les oppriment ne recueillent que le mépris de la postérité.

« Quelle royauté, sous ce rapport, a mieux mérité de la civilisation et de l'humanité que celle des souverains Pontifes? Ils ont été les gardiens vigilants des chefs-d'œuvre de l'antiquité. Ils leur ont donné asile dans leur palais même, montrant ainsi que la religion adopte et ennoblit tout ce qui est vraiment beau. Ce sont les souverains Pontifes qui, donnant essor à l'art moderne, l'ont conduit à ce point où il s'est résumé dans les immortels chefs-d'œuvre des Raphaël et des Michel-Ange. Ce sont eux qui maintiennent à Rome cet ensemble unique de beautés de tout ordre, ce faisceau lumineux près duquel les artistes du monde entier viennent s'éclairer et s'instruire.

« Oui, Très-Saint-Père, le petit coin de terre que la Révolution n'a pu encore ravir à Votre Sainteté est le seul où les arts trouvent l'inspiration qui les fait vivre et le calme dont ils ont besoin pour s'épanouir.

« L'âme du véritable artiste est saisie d'une indicible épouvante à la seule pensée de voir ces chefs-d'œuvre détruits ou dispersés, ces trésors pillés, ces richesses anéanties, et surtout de voir remplacer par l'apparence étroite et mesquine des œuvres utilitaires de la civilisation moderne, les mœurs, les habitudes, l'aspect consacré par l'admiration des âges de cette terre privilégiée de la beauté.

« Hélas! Très-Saint-Père, ce qui se passe dans le reste de l'Italie ne justifie que trop ces craintes. Le génie de la destruction y règne et procède sans pitié à faire disparaître ce qui constituait la gloire de l'ancienne Italie. La spoliation et la suppression des ordres religieux sont le coup le plus funeste qui depuis longtemps ait été porté aux beaux-arts. Préoccupés de ces tristes pensées, effrayés de ce sombre avenir, les artistes résidant à Rome viennent, aux pieds de Votre Sainteté, lui exprimer la conviction profonde où ils sont que l'éclat, la grandeur, la vie même des beaux-arts en Europe sont indissolublement liés au maintien du bienfaisant pouvoir des souverains Pontifes.

« Si les passions ennemies qui déchirent l'Europe ne portaient pas nécessairement avec elles un funeste aveuglement, le règne de Votre Sainteté suffirait à mettre cette vérité en évidence, car, tandis que les richesses des nations se dissipent en œuvres frivoles ou en instruments de destruction, les modestes ressources qu'on a laissées à Votre Sainteté ont été employées par elle à continuer glorieusement la noble tâche de ses prédécesseurs. D'une part, elle a mis en lumière les origines de l'art chrétien, et lui a fourni par là des données nouvelles et précieuses ; de l'autre, elle a embelli Rome et le Vatican par des œuvres qui sont une nouvelle et digne page de cette grande histoire de l'art dont le Vatican est pour ainsi dire le livre ; car, tandis que, presque partout ailleurs il n'y avait que trouble et agitation, les artistes ont pu jouir ici, sous le sceptre béni de Votre Sainteté, d'un bienveillant accueil, d'une liberté entière, et vivre paisiblement dans la contemplation de ces lieux vénérés et jusqu'ici heureusement préservés des changements déplorables qu'entraîne avec elle la vie tumultueuse des sociétés modernes.

« Veuille donc le Dieu tout-puissant exaucer nos vœux et persuader aux souverains comme aux nations que leur gloire et leur honneur se mesureront dans l'avenir sur le degré de protection qu'ils auront donné à ce pouvoir temporel de la Papauté, promoteur infatigable du développement des plus nobles facultés humaines, et qui seul peut rester le gardien des œuvres d'art qu'il a fait naître et dont il conserve si fidèlement le dépôt au profit de tous les peuples ! »

8. — Par ordre du Saint-Père, le Cardinal-préfet de la Congrégation du Concile adresse la lettre d'invitation suivante, *Inter præcipuas*, à tous les évêques catholiques :

Très-illustre et révérendissime Seigneur.

Parmi les principaux soins et les plus graves qui incombent au ministère apostolique du souverain Pontife, le plus doux est de décerner suivant les rites l'honneur de la canonisation et un culte public dans l'Église aux héros de la religion chrétienne. En conséquence, la Sainte-Congrégation des Rites ayant accompli tous les actes suivant la discipline prescrite par les constitutions apostoliques, Notre Saint-Père le Pape Pie IX, après avoir mûrement pesé les circonstances, a résolu (en tant toutefois que la droite du Tout-Puissant, comme il est permis de l'espérer, empêchera la tempête imminente d'éclater) de tenir, dans le mois de juin de l'année prochaine 1867, deux consistoires semi-publics. Après ces consistoires, avec l'aide de Dieu, et de la Vierge Mère de Dieu, le 29 du même mois, jour de la fête des Bienheureux apôtres Pierre et Paul, qui sera cette fois célébrée avec encore plus de joie à cause de l'anniversaire séculaire de leur glorieux martyre, le Saint-Père inscrira par un décret solennel, dans le catalogue des saints, les Bienheureux martyrs, confesseurs et vierges dont les noms suivent :

1. Le B. Josaphat, archevêque de Polock des Ruthènes, dans la Russie-Blanche, martyr.

2. Le B. Pierre d'Arbues, de l'Ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, chanoine de l'Église métropolitaine de Saragosse, martyr.

3. Les neuf BB. martyrs de Gorkhum, appartenant à divers Ordres réguliers ou au clergé séculier.

4. Le B. Paul de la Croix, confesseur, fondateur de la Congrégation des Clercs-Déchaussés de la Sainte-Croix et de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

5. Le B. Léonard, de Port-Maurice, confesseur, missionnaire apostolique, de l'Ordre des Mineurs, de Saint-François de l'Étroite Observance.

6. La B. Marie-Françoise des Cinq-Plaies, vierge professe du Tiers-Ordre de Saint-Pierre d'Alcantara, dans le pays napolitain.

7. La B. Germaine Cousin, vierge séculière du diocèse de Toulouse.

Sa Sainteté m'a donc ordonné, suivant la coutume antique, à moi, préfet de la Congrégation chargée d'interpréter le saint Concile de Trente, d'écrire aux prélats du monde catholique pour leur annoncer cette heureuse nouvelle, et leur faire savoir que les évêques qui, ne se trouvant pas retenus par la crainte de causer un grave préjudice aux brebis qui leur sont confiées ou arrêtés par d'autres empêchements, se rendraient en temps opportun dans cette noble cité pour assister aux consistoires sus-mentionnés, et être témoins d'une telle solennité, feraient une chose très-agréable à Sa Sainteté. Ce sera une bien grande joie pour le Saint-Père de voir ses frères se réunir en un même lieu et adresser de concert des prières à ces citoyens du ciel qui jouissent déjà d'une gloire incomparable; pour que, touchés par de telles supplications, dans le péril extrême qui menace les choses civiles et surtout les choses sacrées, ces saints demandent à Dieu et obtiennent de sa bonté la victoire sur l'ennemi et une paix perpétuelle pour l'Église militante.

Au surplus, il faut remarquer que l'intention du souverain Pontife est de considérer ceux qui viendront ici comme ayant satisfait aux prescriptions de Sixte-Quint, de sainte mémoire, touchant l'obligation du voyage de Rome et de la visite *ad Sacra Apostolorum Limina*, contenues dans la bulle *Romanus Pontifex*, d'autant plus que, si jamais il y eut opportunité de venir vénérer les tombeaux de Pierre et de Paul, pères et maîtres de la vérité, d'où émane une lumière qui éclaire les âmes, comme s'exprimait Théodoret, c'est surtout au moment où l'on célébrera la fête qui, ainsi que le dit saint Léon le Grand, « mérite d'être célébrée avec respect dans tout l'univers, mais doit l'être avec une vénération et une joie particulières à Rome, afin que là où la mort des principaux apôtres a été glorifiée, on se réjouisse davantage au jour de leur martyre. »

Donné à Rome, à la Sacrée-Congrégation du Concile, le 8 décembre, jour consacré à la Conception de l'immaculée Mère de Dieu, de l'an 1866.

— Mort à Fassolo, près Gênes, de Mgr Ferdinand Girardi, évêque de Sessa, dans le royaume des Deux-Siciles. Il était né à Lauria, diocèse de Policastro, le 18 octobre 1788, et il appartenait à la Congrégation de la Mission.

9. — On lit, dans toutes les églises et chapelles du diocèse de Paris, le mandement suivant de Mgr Darboy :

Georges Darboy, par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siége apostolique, archevêque de Paris, grand aumônier de l'Empereur,

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nos très-chers frères,

Les années précédentes, à l'occasion de l'Avent nous avons cru devoir appeler votre religieuse attention sur des vérités qui concernent d'une manière immédiate chaque fidèle en particulier, et qui doivent inspirer et gouverner directement son activité personnelle : nous avons montré la nécessité et le mérite de la foi, et défini le caractère et la portée de la vie humaine. Cette année, les circonstances nous engagent à toucher un autre ordre d'idées et à vous parler de la situation faite à l'Église tout entière en la personne de son chef vénérable.

Non point, nos très-chers frères, que nous ayons à réveiller en vous des sentiments qui se seraient assoupis. Depuis sept ans que la question romaine a pris un caractère aigu, le diocèse de Paris n'a pas cessé de témoigner au Saint-Père ses sympathies pleines de respect, de fidélité et de dévouement. Chaque jour la voix de nos prières s'est élevée vers Dieu pour le souverain Pontife; nous avons mis à ses pieds des offrandes relativement considérables [1], et divers efforts ont été faits en vue d'opposer quelque obstacle à la marche des événements et de prévenir, si c'était possible, une crise affligeante pour les catholiques et périlleuse pour tout le monde.

Aussi sommes-nous empressés de vous rendre pleine justice, et de vous adresser les remercîments que méritent votre zèle intelligent et votre généreux concours. Nous n'avons donc pas d'autre pensée que de vous affermir dans vos dispositions si utiles à la cause du Saint-Siége, et nous venons uniquement solliciter la continuation de votre bon vouloir, de vos prières et de vos libéralités en faveur d'un vieillard, d'un monarque et d'un père, en faveur de Pie IX, vicaire de Jésus-Christ.

Vous le savez, nos très-chers frères, après une occupation militaire

[1] On a vu dans le mandement du carême que, à la date du 2 février dernier, le produit des quêtes pour le Saint-Père s'élevait à.......... 1.791.062 fr. 50
Depuis s'y est ajoutée une somme de.................... 157.406 80
Qui élève le total général à.............................. 1.948.469 30

qui date de 1849, a France retire ses troupes de Rome, en y laissant toutefois le prestige de son nom et sa protection morale pour garantir l'autorité du Pape. Que peut devenir maintenant cette autorité ? Faut-il admettre que les Italiens respecteront les frontières du territoire pontifical ?

Et supposé que Rome n'ait rien à craindre du dehors, sera-t-elle tranquille au dedans ? En présence d'éventualités fâcheuses, de quelque initiative qu'elles puissent partir, le Saint-Père jugera-t-il convenable d'adopter d'avance une résolution extrême et de s'exiler spontanément ? ou bien voudra-t-il attendre que le péril soit évident et prochain, puis se protéger, à la manière des pouvoirs temporels, contre l'agression ou l'émeute, et enfin ne fuir que devant la violence ouverte ?

Alors ne serait-ce pas pour la France le signal du retour, et pour les grandes puissances de l'Europe le moyen de régler dans un Congrès le sort des États romains, en asseyant sur des bases consenties par qui de droit le pouvoir temporel du Saint-Siége ? Ce sont des questions que tout le monde s'adresse, qu'il n'est pas convenable de discuter ici, et dont, au reste, la solution finale appartient non-seulement à beaucoup de personnes qui jusqu'à présent n'ont pas dit leur dernier mot, ni fait leur dernier acte, mais encore et surtout à Celui qui gouverne en maître les affaires humaines.

Au milieu de cette incertitude générale, ce qui nous paraît plus à propos et plus religieux, c'est de ne pas désespérer des hommes, mais de se confier surtout en Dieu par la prière ; c'est d'aider le pays et l'Église à résoudre pacifiquement les difficultés présentes, en évitant à la fois le découragement puéril et les vaines agitations ; c'est de garder, en ceci comme en tout le reste, cette calme et ferme raison, cette foi virile et énergique, cet inaltérable dévouement au devoir qui conviennent à des hommes et à des catholiques.

Si notre parole s'adressait aux Italiens, nous dirions combien le sens politique et religieux répugne à ce que leur conseille une faction ennemie de la paix, impuissante dans la guerre, et combien il importe à leur intérêt non moins qu'à leur honneur de se réconcilier avec la papauté. Car on a beau faire et beau dire, les peuples ne violent pas impunément les lois de l'ordre moral, d'abord parce qu'ils mettent contre eux toutes les âmes honnêtes qui sont la grande force des sociétés, ensuite parce qu'ils ouvrent la porte, non-seulement à la revendication des droits méconnus et lésés, mais encore à des compétitions violentes et à des luttes interminables ; enfin parce que la Providence, qui attend quelquefois, mais qui n'abdique jamais, venge tôt ou tard les innocents, et que les cris, les larmes et le sang des victimes montent vers le ciel pour en faire descendre le châtiment et rétablir ainsi l'équilibre rompu par le triomphe momentané de l'injustice. Mais depuis que tant de voix autorisées le répètent, l'Italie doit

savoir à quoi s'en tenir, et quels embarras lui crée, pour le présent et pour l'avenir, son antagonisme avec le Saint-Siége.

Au reste, quoi que fassent les étrangers, la France voudra rester fidèle à son histoire, c'est la conviction de tous ceux qui la connaissent et qui l'aiment. Son passé lui donne, à l'égard des intérêts matériels de la pápauté, des droits et des devoirs qui sont considérables et dont il lui serait difficile de s'affranchir, car les peuples, comme en général les individus, ne s'engagent ni ne se dégagent tout d'un coup.

C'est pourquoi, avec son esprit logique et son sens chrétien, notre pays ne consentira pas à rester étranger à des destinées dont il a été le glorieux parrain et le vaillant appui. Aussi, les hommes éminents qui le gouvernent avec tant d'intelligence et d'éclat, et qui maintiennent le Pape à Rome depuis dix-sept ans, peuvent aisément trouver dans l'opinion publique comme dans leurs propres lumières la mesure de ce qu'il faut entreprendre.

Ils ont au plus haut degré le sentiment de la situation et le respect des consciences; pourquoi ne seraient-ils pas émus les premiers de ce qui peut alarmer des âmes loyales et religieuses, et quel avantage auraient-ils à leur déplaire, et surtout à les contrister? S'ils cherchent, comme on peut le croire, à dénouer les difficultés dont il s'agit, notre devoir à tous n'est-il pas de les y aider avec des sympathies effectives, bien loin d'aggraver leur tâche par d'injustes défiances et par des insinuations irréfléchies, sinon malveillantes?

Et pourquoi voudrait-on douter de vous, ô mon pays? N'est-ce pas vous qui avez donné votre nom même à la franchise et fait regarder partout votre fier drapeau comme le symbole de l'honneur et de la générosité? Vous répandez d'un bout du monde à l'autre, avec un magnanime abandon, votre sang et vos trésors, et, dans toutes les affaires où vous engage soit votre libre arbitre, soit la force des choses, ce n'est guère votre intérêt qui vous occupe. On vous en fait même un reproche, et l'on vous adresse souvent l'accusation méritée d'aimer à payer votre gloire. Vous savez d'ailleurs, quand il y a lieu, passer pardessus les causes de dissentiment et de lutte, laissant de côté ce qui peut aigrir les esprits et cherchant les points où l'accord peut se faire et la paix s'établir.

Non pas que vous ayez la prétention de redresser tous les torts, ni que vous rêviez des conciliations chimériques; mais vous tenez à ménager les personnes et à désintéresser les amours-propres, tout en donnant aux principes une satisfaction équitable. Que Dieu vous protége, ô mon pays! et qu'il vous maintienne à jamais dans la place que vous ont faite, au milieu des peuples, votre caractère plein de droiture, votre héroïque oubli de vous-même et votre dévouement à l'Église!

Quant à l'Église, nos très-chers frères, loin qu'elle décourage et combatte ces dispositions conciliantes, elle les agrée, au contraire, et ne peut que les favoriser. En effet, elle a toujours rempli parmi les hommes un rôle de pacification, montrant à la fois sa mansuétude et sa

fermeté; dix-huit cents ans lui rendent ce témoignage. Elle est entrée dans le monde en laissant aller au martyre, pendant trois siècles, plusieurs millions de ses enfants; il est difficile sans doute de pousser plus loin l'abnégation et l'amour de la paix.

Si, durant les dix siècles qui suivirent, elle a pesé d'un poids dominateur dans les affaires politiques de l'Europe, c'est que le génie et la vertu ne pouvaient qu'exercer un grand ascendant sur des hordes barbares; et, d'ailleurs, les maîtres furent aussi doux et bienveillants que le permettaient les circonstances et le lent progrès des mœurs publiques.

En tout cas, tant que nos contemporains auront des armées de 5 ou 600,000 hommes, non-seulement pour se faire respecter au dehors, mais aussi pour maintenir l'ordre au dedans et pour employer leurs procédés conciliateurs, ils paraîtront médiocrement autorisés à dire que l'Église désarmée n'a su ni pratiquer la modération ni tirer parti des éléments qu'elle avait entre les mains.

Dans l'ère moderne, c'est-à-dire depuis quatre siècles, les rapports de l'Église avec les gouvernements temporels sont réglés par des Concordats. Ce sont précisément des transactions qui consacrent les concessions faites par l'Église au pouvoir civil, et qui témoignent ainsi des tempéraments dont elle sait user au besoin.

Le passé répond de l'avenir. S'il y a lieu, l'Église, dans sa maternelle condescendance, saura faire à son heure tous les sacrifices que réclame la concorde, quand ils seront compatibles avec la vérité des principes et l'honneur d'un gouvernement. Ce qu'elle doit absolument sauvegarder, c'est l'intégrité de la doctrine, de la morale et de la discipline; ce qu'elle peut et veut faire aussi, c'est de compter avec l'humaine faiblesse et de s'accommoder aux circonstances dans la mesure du possible, du droit et de la justice. Le Saint-Père lui-même s'est prêté à de telles expériences en des temps meilleurs; et, l'on doit s'en souvenir, ce que plusieurs ont cru pouvoir lui reprocher, au commencement de son pontificat, ce n'est pas de fuir la conciliation ni d'être indifférent aux réformes.

Il ne faut donc pas juger de ce qu'il fera par ce qu'en disent des organes irresponsables, qui n'engagent qu'eux-mêmes, et qui parlent, à cause de cela, sans mesure et sans autorité. Rome étant destinée à rester le siége de la papauté, qui doute que Pie IX ne tienne à conserver, à moins d'obstacles invincibles, des rapports affectueux pour l'Italie ? Seulement les Italiens sauront-ils comprendre que la papauté est leur principale et plus solide grandeur, et que le Pape ne peut demeurer à Rome que dans des conditions matérielles d'indépendance et maître chez lui ! S'ils veulent la paix, qu'ils veuillent aussi la justice !

Mais, quelles que soient les craintes des uns, les espérances des autres, les prévisions de tous, ce qui nous est imposé par notre foi et notre piété filiale, c'est de prier que Dieu éloigne de son Église et de son Vicaire tout ce qui pourrait leur nuire, et pour qu'il nous accorde les

grâces dont nous avons tous besoin. La prière est un élément de force considérable. Elle entre dans le plan du monde moral comme le travail et l'étude dans le plan du monde physique et du monde intellectuel. Dieu tient compte de la prière pour éclairer l'homme et soutenir le cœur, comme il tient compte du travail corporel pour fertiliser la terre et l'étude, pour élever et développer les intelligences. Au reste, c'est un secours spirituel que le Saint-Père nous demande, et que nul de ses enfants ne voudra lui refuser.

« Puisque dans une si terrible tempête, dit-il dans sa récente allocution, la prière est le secours unique et le seul vraiment puissant, nous nous adressons en conséquence à tous nos vénérables frères les évêques de tout l'univers catholique, à tout le clergé catholique, à tous les fils de notre sainte mère l'Église, qui n'ont jamais manqué de nous donner des témoignages de leur fidélité et de leur amour, de nous secourir dans nos nécessités si pénibles et dans celles de ce Saint-Siége, et nous leur recommandons avec instance de continuer à adresser à Dieu leurs supplications et leurs prières en toute foi, espérance et charité, pour qu'il triomphe des ennemis de l'Église et les ramène dans les voies du salut. Car, pour nous servir des paroles de Chrysostome, la prière est une arme; elle est une grande sécurité, un précieux trésor, un port très-vaste, un asile très-sûr, pour que, vivant dans la sobriété et dans la vigilance, recueillant de toutes parts nos pensées, ne donnant nul accès à l'ennemi de notre salut, nous allions ainsi trouver le Seigneur.

« Au milieu de tant d'épreuves qui nous accablent, ce n'est pas pour nous une faible consolation de nous rappeler que Dieu, quand son Église est privée des secours humains, opère d'étonnants prodiges qui manifestent d'une manière évidente sa toute-puissance, son assistance divine, et confirment cette vérité que jamais, en aucun temps, les portes de l'enfer ne prévaudront contre l'Église, et qu'en conséquence, triomphant toujours de ses ennemis, elle demeure immuable jusqu'à la consommation des siècles. »

10. — Publication d'un écrit de Mgr Dupanloup sur l'*Athéisme et le péril social*. On y lit le passage suivant sur la question romaine :

Spectacle inouï !

Voilà un vieillard, un pontife, un roi, assis sur un trône dix fois séculaire.

En ce moment, le monde contemple son agonie.

Le coup de lance, le fiel et le vinaigre ne manquent pas.

Sa mansuétude, sa patience, sa magnanimité ont été sans bornes.

C'est à peine si la plainte du crucifié a été sur ses lèvres : *Ut quid dereliquisti me?*

Les scribes qui l'ont accusé sont là tous autour de lui, pour l'accuser encore dans cette extrémité; pour s'offenser de sa douleur; pour

s'indigner si ses paroles sont émues; pour élargir, après l'avoir creusé, le fossé qui l'entoure; pour envenimer, après l'avoir faite, la plaie de son cœur; enfin pour ameuter contre lui le peuple.

Et cependant, là, comme dans la Passion, on hésite. La main tremble et on n'ose porter le dernier coup : c'est à qui le fera porter par un autre. Le Piémont lui-même n'ose pas.

On cherche, et on trouvera, pour tout consommer, ce qui se trouve toujours pour les grands forfaits, des êtres inconnus, des *bravi* innommés, dont l'histoire ne porte aux générations futures que le crime, et dont elle ne sait pas redire le nom vil et abhorré.

On a besoin de ces auxiliaires. Ils sont dignes de la cause. On les trouvera, sauf à dire, on le dit déjà, pour se donner le droit d'intervenir contre le Pape, que c'est lui qui fait faire l'émeute.

Quelquefois, quand des chasseurs ont longtemps poursuivi une proie, si elle est redoutable, si c'est un lion du désert, quand il est forcé, on l'entoure, mais on hésite à lancer contre lui le dernier trait.

Ici, ce n'est pas un lion, c'est un agneau. Et cependant ils tremblent tous d'une secrète horreur devant leur forfait.

Cependant, que fait l'Europe? L'Europe contemple effrayée, mais silencieuse, cette lente agonie.

La victime, sur son Calvaire, jette de tous côtés ses regards, et nulle part le secours : *Circumspexi, et non erat auxiliator!*

La stupeur les a tous glacés.

Mais où sont donc tous ces aigles dont l'Europe se vante et qu'elle déploie sur ses étendards?

La Pologne est déchiquetée par l'un;

L'autre dépèce l'Allemagne surprise et trahie;

Je ne vois là que des vautours.

J'en vois un autre qui a laissé récemment casser son aile.

Il y en avait un, plus fort que les autres, planant librement sur l'Europe.

Ah! celui-là devait mourir pour défendre l'agneau : car c'est l'aigle de la France.

Mais non, on ne lui demandait pas de mourir : il lui suffisait d'un regard et d'un cri pour dissiper les meurtriers; mais il plie son aile et s'en va.

Et toi, sainte Victime, grand Pontife, qui t'appuyais si confiant sur les fils de la France, ne te reste-t-il donc plus qu'à te couvrir la tête de ton manteau, et à jeter à la nation très-chrétienne, en tombant, ce cri éternellement accusateur : *Tu quoque, fili!...*

Et, maintenant, qu'ajouterai-je?

Après avoir exposé dans ce douloureux écrit la triste situation de l'heure présente, le mouvement d'impiété radicale qui se fait en France et en Italie, le progrès des doctrines athées et matérialistes, et, à la faveur des coups portés contre le Pape, la guerre à la religion et à Dieu

grandissant chaque jour, préliminaire menaçant de la guerre à l'ordre social ; faut-il nous décourager ?

Non, je l'ai dit, le découragement n'entre jamais dans les cœurs chrétiens. Ils espèrent toujours : *contra spem, in spe.*

Sur ce qui fait aujourd'hui la grande préoccupation de tous les esprits et de tous les cœurs, sur ce point fixe et menacé vers lequel sont tournés en ce moment avec anxiété les regards de tout l'univers, je n'ai qu'une parole à dire, et elle n'est pas de moi :

L'EMPEREUR VEUT que le chef suprême de l'Église soit respecté dans TOUS SES DROITS DE SOUVERAIN TEMPOREL [1].

ABANDONNER ROME, oublier la politique suivie par la France depuis des siècles !

« NON, CE N'EST PAS POSSIBLE [2] ! »

Ce n'est pas possible ! Non, je crois à l'honneur !

Voilà sur Rome mon dernier mot.

Et quant à Pie IX, que fait-il à cette heure suprême ?

Il reçoit dans ses bras cette pauvre cliente de la France, l'impératrice du Mexique, défaillante à ses pieds. Il bénit les généraux et les drapeaux français, au moment où on les rappelle ; il bénit les pavillons qui flottent en ce moment dans les ports de Civita-Vecchia. Voilà un évêque qui le quitte pour retourner à Naples. Écoutez le langage dont il reçoit, à Rome, du Saint-Père, l'inspiration : « *Pax vobis*, la paix soit avec vous. « *Ego sum*, c'est moi, votre évêque ; ne craignez pas : *nolite timere*. « J'aime même les méchants : je désire couvrir leurs plaies et les « guérir. » Voici un autre évêque qui, dans une ville de France, combat les ennemis de Dieu. Pie IX l'encourage : comme ce général frappé du même boulet que Turenne, qui disait à son fils : « Ne pensez pas à « moi, soyez tout à lui ; » avant de songer « à ceux qui envahissent « Rome, allez à ceux qui envahissent les âmes. Ne pensez pas à moi ; « soyez tout à la défense de Dieu et au salut de votre peuple. »

Et quant à la guerre faite à Dieu et à toutes les croyances religieuses, eh bien ! une fois encore j'en appelle au bon sens, à la prévoyance, au courage, à l'intelligente énergie de tous les honnêtes gens pour qu'ils défendent leurs familles, leurs âmes, contre l'invasion des doctrines athées.

« Il faut convier tous les hommes de cœur et d'intelligence à con-« solider quelque chose de plus grand qu'une charte, de plus du-« rable qu'une dynastie ; les principes éternels de la « RELIGION et de « la MORALE. » (Discours du prince Louis-Napoléon, à l'Hôtel de ville de Paris, 10 décembre 1849.)

Et certes, pour accomplir une telle œuvre, je l'ai dit, les ressources en France ne manquent pas.

Il y a en France une jeunesse généreuse, qui répugne aux abaisse-

[1] *Lettre aux évêques de France*, 4 mai 1859.

[2] Discours au Corps législatif, 22 mars 1861.

ments du matérialisme, et sent encore battre son cœur pour les grandes et saintes choses; c'est à elle que je dis : Repoussez, repoussez ces doctrines abjectes; restez fidèles aux nobles croyances, et sachez les honorer et les défendre : à vous, qui êtes l'avenir, de sauver l'avenir!

Il y a un peuple honnête et droit, sincère et bon, dont la foi, grâce à Dieu! est intacte comme les mœurs, fidèle à la religion comme à la patrie, force et cœur du pays, ouvrier de la grandeur nationale par l'industrie et par la guerre; c'est à lui encore que je dis : Fermez l'oreille à ces sophistes, ne les laissez pas chasser Dieu de votre foyer, et vous dérober, à vous et à vos enfants, le trésor de votre foi et de vos espérances. Oui, ces hommes vous trompent, fuyez-les! Leurs dupes aujourd'hui, et leurs instruments demain, vous seriez bientôt leurs victimes!

Il y a une philosophie spiritualiste, une science spiritualiste parmi nous. Ah! dirai-je aux vrais philosophes et aux vrais savants : la barbarie intellectuelle nous menace. Debout! à l'étude, au travail : sauvez l'honneur et la dignité de l'esprit français!

Il y a, même en dehors de nous, disciples de cette religion chrétienne qu'on outrage, il y a des hommes qui, sans avoir encore peut-être notre foi tout entière, en comprennent du moins les bienfaits, l'influence, la nécessité sociale, « et ne voient aucun intérêt public à « diminuer volontairement ce qui reste de foi dans le monde. » Voilà ceux aussi à qui je fais appel, pour cette nécessaire ligue de toutes les forces honnêtes du pays contre l'envahissement toujours croissant des idées subversives de toute société comme de toute religion.

11. — On lit dans la *Correspondance russe* du 10 décembre :

« S. M. l'empereur a adressé, le 4 novembre, l'ukase suivant au Sénat dirigeant :

« En conséquence des actes de la cour de Rome, les conventions et leurs annexes conclues en 1847 avec cette cour au sujet de l'administration des affaires du culte catholique en Russie ont perdu toute force obligatoire et ne serviront plus de règle pour l'administration de ces affaires.

« Par ces motifs, les affaires du culte romain, dans les possessions de l'empire, rentreront désormais dans le ressort des administrations établies à cet effet, conformément aux lois fondamentales de l'empire et du royaume de Pologne. »

Ce coup, porté à l'Église catholique en Russie, a été le dernier acte du ministre Miloutine. L'ukase n'était même pas encore publié, que ce ministre était frappé de paralysie. L'ukase a été décidé en conseil le 1er décembre, et, le 2 au au soir, M. Miloutine était frappé.

— Voici comment la *Correspondance russe*, dans un des numéros suivants, essaie de justifier la mesure prise par le czar.

Nous avons publié, dans le numéro précédent, l'ukase promulgué par le Sénat et inséré dans le *Bulletin des Lois* le 7 décembre, en vertu duquel les conventions conclues entre la cour de Rome et celle de Russie cessent de servir de règle pour l'administration des affaires du culte romain dans les possessions de la Russie.

Le concordat qui a été abrogé, et qui avait été signé le 3 août 1847, donnait de grands avantages à l'Église romaine. Sept évêchés furent constitués dans la Russie proprement dite en sus des huit existant dans le royaume de Pologne. Chacun des quinze évêques recevait du gouvernement un traitement non-seulement considérable, mais de beaucoup supérieur à celui des évêques orthodoxes, et exerçait sur les séminaires et communautés de son ressort un pouvoir illimité qui ne fut gêné en rien par notre administration.

De plus, le gouvernement russe entretenait dans les séminaires un certain nombre d'élèves catholiques et pourvoyait largement aux frais de construction et de réparation des églises ; ajoutons que l'existence légale du clergé romain se trouvait reconnue par un acte international.

Ces avantages exceptionnels, accordés à l'Église romaine, ont fréquemment attiré l'attention de la presse russe ; les gros traitements des évêques catholiques ont été mis en regard de ceux plus que modestes de nos évêques ; et, bien que les concessions faites à un culte étranger, en vue d'affirmer dans notre pays la liberté de conscience, soient respectables et au-dessus de toute attaque, on s'est demandé parfois si les résultats obtenus étaient en rapport avec les sacrifices. La question fut résolue bien avant l'explosion du mouvement polonais.

Les églises étaient devenues des foyers d'insurrection, les monastères des arsenaux, et Rome, qui n'ignore rien de ce qui se passe dans la catholicité, ne trouva pas une parole de blâme contre l'ingratitude des agitateurs.

Bien plus, quand le gouvernement, s'apercevant enfin qu'il était dupe de sa longanimité, en vint aux mesures de répression, le Pape prit fait et cause pour les révoltés, et accabla d'anathèmes un pouvoir qui avait fait preuve de la plus grande condescendance envers lui, et n'avait d'autre tort que de défendre son existence.

L'épreuve est faite et sera profitable ; nous saurons désormais que les concessions les plus larges ne suffisent pas à la cour de Rome pour lui ôter tout prétexte d'hostilité contre nous, et qu'elle ne se considère pas même comme liée par les conventions qui obligent ordinairement les autres puissances. Les conventions sont donc rompues pour longtemps. Aussi bien, le concordat n'avait plus aucun sens après l'interruption des relations diplomatiques entre les deux cours.

Son abrogation, prévue depuis plusieurs années et désirée par tout le public, met fin à une situation fausse sans blesser en rien les con-

sciences. La tolérance religieuse est dans nos mœurs, et les catholiques savent par une longue expérience qu'ils n'ont rien à craindre pour le libre exercice de leur culte.

— Arrivée à Rome du commandant Tonello, chargé par le gouvernement italien d'instructions relatives aux affaires religieuses : circonscription des évêchés, nomination des évêques, serment à prêter, *exequatur*, etc.

— Mort, à Rovigo, de Mgr Camillo Benzon, évêque d'Adria ; il était d'une noble famille de Venise ; il était né le 21 septembre 1817 ; il avait été préconisé par le Saint-Père à son siége épiscopal, le 27 septembre 1858.

12. — Le *Nouvelliste de Rouen* publie une correspondance de Paris, dans laquelle on lit :

« On s'occupe de deux lettres qui auraient été écrites à l'Empereur pour lui demander le maintien de l'occupation française à Rome, l'une par le cardinal archevêque de Bordeaux, l'autre par le cardinal archevêque de Rouen. La réponse à Mgr Donnet pourrait être ainsi analysée :

« L'Empereur répond à l'Éminence qu'il porte autant qu'elle de vif intérêt au Saint-Père ; qu'il a tout fait depuis seize ans pour amener une réconciliation entre la Papauté et les populations italiennes ; que ses conseils ont toujours été dictés dans ce sens ; mais qu'il diffère actuellement avec Son Éminence sur les moyens de patronner le souverain Pontife ; que l'expédition française, très-légitime quand il fallait mettre un terme à l'anarchie, cesse d'avoir sa raison d'être, maintenant que la situation est changée et qu'une paix profonde règne dans la Péninsule ; qu'il a une confiance entière dans l'exécution loyale de la Convention du 15 septembre, et que cette convention est une sécurité complète pour l'exercice de la mission divine du Saint-Père.

« La réponse de l'Empereur à Mgr de Bonnechose, également fort bienveillante, serait à peu près conçue dans les mêmes termes, sauf quelques points. L'Empereur expliquerait que c'est pour être fidèle à la Convention du 15 septembre qu'il doit retirer ses troupes de Rome, et que, si cette convention n'était pas exécutée à la lettre, il saurait exercer en ce sens une pression sur l'Italie. Sa Majesté ajouterait qu'elle ferait connaître prochainement, par une dépêche adressée à notre ambassadeur, quelles sont ses intentions à l'égard du Saint-Siége. »

13. — Le *Moniteur du soir* décrit ainsi la situation dans ce qui se rapporte à la question romaine :

Le Saint-Père, dans une audience de congé qui a eu lieu le 6 décembre, a reçu les officiers de la division française et leur a donné la

bénédiction apostolique. Les régiments dont se composait le corps d'occupation ont quitté successivement Rome, pour s'embarquer à Civita-Vecchia et retourner en France. Le calme continue à régner dans toute l'étendue des États du Pape; au moment où s'exécute la convention du 15 septembre, le Saint-Siége, envisageant l'avenir avec confiance et fermeté, peut se sentir rassuré sur la valeur des garanties contenues dans un acte qui protége la frontière pontificale, sauvegarde la situation financière du gouvernement romain et facilite le recrutement de son armée.

Il vient de se produire deux faits importants, — la signature de la convention pour le partage de la dette pontificale et la mission confiée à M. Tonello, —qui sont de nature à raffermir les dispositions favorables de la cour de Rome. On sait qu'en vertu de l'article 4 de l'acte du 15 septembre, l'Italie s'était déclarée « prête à entrer en arrangement pour prendre à sa charge une part proportionnelle de la dette des anciens États de l'Église. » Cette stipulation avait pour but de faire cesser un état de choses aussi contraire à l'équité qu'aux intérêts du trésor pontifical. En effet, tandis que le gouvernement italien percevait les revenus des Romagnes, des Marches et de l'Ombrie, le gouvernement romain continuait à payer la portion de la dette qui est afférente à ces provinces. Il s'agissait de mettre un terme à cette anomalie, tout en ménageant la dignité du Saint-Père, et en ne lui demandant pas de renoncer à ses protestations et à ses réserves antérieures. La négociation engagée à ce sujet entre la France et l'Italie, qui ont traité directement la question, vient d'aboutir à une heureuse issue. La convention pour le partage de la dette entre la cour de Florence et le Saint-Siége a été signée à Paris, le 7 de ce mois, par les deux plénipotentiaires français et italien, MM. Faugère et Mancardi. La base d'après laquelle le partage a été fait est le chiffre total de la population des anciens États de l'Église. La portion de la dette incombant à l'Italie sera transférée sur le grand livre du royaume. La cour de Rome, tout en ne faisant à ses principes aucun sacrifice, se verra dans quelques jours en mesure de recueillir, grâce aux efforts persévérants de la politique française, le bénéfice d'une des clauses les plus avantageuses de la convention du 15 septembre.

Au moment même où la question financière se règle ainsi de la manière la plus satisfaisante, la négociation relative aux difficultés religieuses va être reprise à Rome.

On se rappelle qu'au mois de mars de l'année dernière, le souverain Pontife, inspiré par la plus haute pensée de religion et d'apaisement, avait adressé au roi Victor-Emmanuel une lettre autographe, pour représenter à ce prince la fâcheuse condition dans laquelle l'absence des évêques laissait un nombre considérable de diocèses en Italie. Le roi avait répondu avec empressement à cette généreuse initiative, et un agent spécial, M. Vegezzi, avait été envoyé à Rome, pour y traiter officieusement les questions religieuses pendantes entre le Saint-Siége

et le gouvernement italien. Cette mission, quoique n'ayant pas produit tous les résultats qu'on en espérait, avait développé des germes de conciliation et préparé pour l'avenir des éléments d'attente.

Le roi Victor-Emmanuel a pensé que le moment était venu de renouer la négociation, et, M. Vegezzi ne pouvant, en raison de sa santé, se rendre à Rome, M. le conseiller d'État Tonello vient d'y être envoyé. Le retour des évêques dans leurs diocèses est déjà un fait accompli ; ce résultat important autorise à espérer un accord sur les autres points. Le succès de la mission de M. Tonello ne manquerait pas de profiter aux relations générales du Saint-Siége et de la cour de Florence, et le temps ne serait peut-être plus bien éloigné où le gouvernement pontifical consentirait à établir avec l'Italie des rapports de fait qui, au point de vue économique et matériel, seraient de nature à produire les conséquences les plus salutaires.

14. — Décret impérial (publié le 17 par le *Moniteur*), portant promulgation de la convention, signée à Paris le 7 décembre 1866, entre la France et l'Italie, pour le règlement de la dette pontificale :

Napoléon,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er.

Une Convention ayant été signée à Paris le 7 décembre 1866, entre la France et l'Italie, et les ratifications de cet acte ayant été échangées le 14 du même mois de décembre, ladite Convention, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

CONVENTION.

Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté le roi d'Italie, voulant pourvoir à l'exécution de l'article 4 de la Convention conclue entre Leursdites Majestés le 15 septembre 1864, ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté l'Empereur des Français, M. Prosper Faugère, ministre plénipotentiaire, directeur au département des affaires étrangères, commandeur de son ordre impérial de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre des Saints Maurice et Lazare, des ordres de Saint-Grégoire le Grand, du Danebrog, de saint Olaf de Norwége, commandeur avec plaque de l'ordre du Christ de Portugal, commandeur du nombre extraordinaire de l'ordre de Charles III d'Espagne, grand officier de l'ordre du Lion et du Soleil de Perse, décoré de l'ordre du Medjidié de

Turquie de 2e classe, décoré de l'ordre de San-Marin, grand-croix de l'ordre de Saint-Charles de Monaco;

Et Sa Majesté le roi d'Italie, M. François Mancardi, directeur général de la dette publique du royaume, commandeur de son ordre royal des Saints Maurice et Lazare, commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur;

Lesquels, après avoir recherché et arrêté, d'un commun accord, les principes devant servir de base à la répartition de la dette pontificale entre le Saint-Siége et l'Italie, et s'être rendu un compte exact des divers éléments constitutifs de la même dette, se sont communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, et sont convenus des dispositions suivantes:

Art. 1er. La part proportionnelle afférente à l'Italie dans la dette perpétuelle et la dette rachetable des anciens États de l'Église, savoir : pour les Romagnes, à la date du 30 juin 1859, et pour les Marches, l'Ombrie et Bénévent, à la date du 30 septembre 1860, époques de l'entrée en possession, est reconnue s'élever pour la dette perpétuelle à sept millions huit cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quatre-vingt-quatre francs soixante-dix-huit centimes (7,892,984 fr. 78 c.); pour la dette rachetable à sept millions trois cent trente-sept mille cent soixante francs soixante centimes (7,337,160 fr. 60 c.): ensemble à la somme totale de quinze millions deux cent trente mille cent quarante-cinq francs trente-huit centimes (15,230,145 fr. 38 c.).

Art. 2. Une somme d'un million quatre cent soixante-huit mille six cent dix-sept francs quarante-deux centimes (1,468,617 fr. 42 c.) étant déjà payée annuellement par le gouvernement italien aux titulaires des rentes de la dette perpétuelle dans lesdites provinces, la charge nouvelle incombant à l'Italie, en vertu de la présente Convention, du chef des deux espèces de dettes indiquées en l'article précédent, est et demeure fixée à la somme de treize millions sept cent soixante et un mille cinq cent vingt-sept francs quatre-vingt-seize centimes (13,761,527 fr. 96 c.).

Art. 3. L'Italie prend, en outre, à sa charge le remboursement des arrérages de la dette ci-dessus, calculés à partir des époques précédemment indiquées jusqu'au 31 décembre 1866.

Le payement du montant de ces arrérages s'effectuera de la manière suivante :

Les trois derniers semestres, soit vingt millions six cent quarante-deux mille deux cent quatre-vingt-onze francs quatre-vingt-quatorze centimes (20,642,291 fr. 94 c.), seront payés en espèces le 15 mars prochain au plus tard.

Pour le surplus de l'arriéré, le gouvernement italien prend à sa charge une rente au pair de trois millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent vingt-sept francs quatre-vingt-quinze centimes (3,397,627 fr. 95 c.), laquelle accroîtra d'autant la portion de la dette rachetable incombant à l'Italie.

Art. 4. Les rentes indiquées dans les deux articles précédents et montant ensemble à la somme de dix-huit millions six cent vingt-sept mille sept cent soixante-treize francs trente-trois centimes (18,627,773 fr. 33 c.) sont et demeureront à la charge de l'Italie à partir du premier semestre de 1867.

Le service desdites rentes se fera dans les mêmes conditions qui ont été fixées par les contrats primitifs.

Art. 5. En ce qui concerne la dette viagère des anciens États de l'Église, le gouvernement italien servira toutes les pensions régulièrement liquidées aux époques des annexions, aux titulaires appartenant aux anciennes provinces pontificales et résidant dans le royaume d'Italie.

Art. 6. Sont réservées les répétitions que l'Italie pourrait avoir à faire au Saint-Siége, et réciproquement les réclamations que le gouvernement pontifical pourrait avoir à adresser à l'Italie.

Art. 7. Le gouvernement de Sa Majesté l'Empereur des Français produira dans le plus bref délai possible à celui de Sa Majesté le roi d'Italie tous les documents qui seront nécessaires pour le transfert sur le grand-livre de la dette publique italienne des inscriptions des diverses natures de rentes dont est déchargé le Saint-Siége en vertu de la présente Convention.

Art. 8. La présente Convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées dans le délai de huit jours, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et l'ont revêtue du cachet de leurs armes.

Fait, en double expédition, à Paris, le 7 décembre de l'an de grâce 1866.

(L. S.) *Signé*: P. Faugère.

(L. S.) *Signé*: F. Mancardi.

Art. 2.

Notre ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Compiègne, le 14 décembre 1866.

NAPOLÉON.

Vu et scellé du sceau de l'État:

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

J. Baroche.

Par l'Empereur:

Le ministre des affaires étrangères,

Moustier.

— Le comité révolutionnaire qui s'intitule: *Comité national romain*, et dont les principaux membres sont à Florence, en bon rapport avec le gouvernement italien, lance dans Rome la proclamation suivante:

« Romains!

« Enfin, le dernier soldat français a quitté Rome, le dernier étranger a abandonné l'Italie. Des Alpes à la mer, aucun drapeau étranger n'étend plus sur la terre italienne sa domination tyrannique ou sa protection injuste. Spectacle aussi douloureux pour nos oppresseurs saisis de peur qu'il est consolant pour nous! Après dix-huit ans, nous relevons la tête et revoyons Rome maîtresse de ses destinées. Que ce grand jour se grave profondément dans la mémoire et dans le cœur de tout Romain qui a l'amour de sa patrie et qui en a senti l'humiliation. Le jour du 14 décembre 1866 ouvre toute une ère, l'ère qui, à côté du ministère religieux affranchi de l'impur contact d'un despotisme abhorré, verra Rome libre et florissante, elle aussi!

« A nous donc, ô Romains, la grande œuvre! une tardive justice nous remet en main les destins d'un pays qui, depuis si longtemps, n'était plus le nôtre. L'heure est décisive, solennelle. Le monde entier nous regarde, ému, agité en sens divers et opposés. Nous, forts de la force d'un droit imprescriptible, résolus à l'exercer sans offenser le moins du monde les droits du pouvoir spirituel, préparons pour le grand événement notre âme, notre esprit et, au besoin, notre bras. Pas de vaines paroles, pas de mouvements irréfléchis, pas d'agitations isolées, intempestives! Hors de nos rangs quiconque ne saurait apporter d'autre tribut que celui-là dans cet extrême besoin de résolutions graves et décisives! La patrie abonde en courages et en vertus civiques, et le jour suprême le montrera assez. Elle n'a nul besoin de manifestations inutiles et désordonnées. C'est là précisément ce que désirent avec le plus d'ardeur nos ennemis, spéculateurs en troubles, rêveurs de nouvelles intrusions étrangères : ils sont nombreux et rusés; ils nous entourent, nous épient, nous tendent des piéges. Sur eux, n'en doutez pas, pèse infatigablement le regard de ceux qui veillent sur votre sort; mais contre eux il faut encore, il faut absolument de l'unité, de l'ordre, une attitude ferme, résolue, quoique calme dans la période qui nous sépare de l'accomplissement de nos vœux. Recueillons-nous, tendons-nous la main et serrons-nous autour du nom et des gloires de Rome. Ainsi unis et compactes, sachons attendre. Le triomphe est certain; les jours du despotisme clérical sont inexorablement comptés; votre Comité ne vous laissera manquer ni d'activité ni de conseil! »

Signé : *le Comité national romain.*

15. — Sa Sainteté, s'étant rendue dans l'église des Capucins, de la place Barberini, à l'occasion de la lecture du décret, relatif à la béatification du bienheureux Benoît d'Urbin, religieux de cet ordre, prononce en substance l'allocution suivante :

« Quand nous décrétons les honneurs de l'autel à quelque serviteur

de Dieu, on dit que les chrétiens acquièrent dans le ciel un nouveau protecteur, et que la foi s'accroît, que la piété se réveille dans les cœurs. Et cela est vrai.

« Ce qui est vrai aussi, c'est que l'ennemi de Dieu sent redoubler sa haine, car de telles solennités multipliant les prières, amenant les fidèles à une plus grande fréquentation des sacrements, sont par là même un triomphe pour l'Église de Jésus-Christ.

« Avant de venir ici, j'ai reçu un livre écrit par un homme d'église, qui fera verser des larmes à l'Église. Je n'ai pas encore eu le temps de le lire, mais, en l'ouvrant, j'ai déjà vu qu'on me maltraite fort et qu'on me reproche de faire trop de saints.

« Dans ce livre, on va même jusqu'à me menacer de réviser les causes de canonisation que j'ai définies. Et c'est une preuve nouvelle de ce que j'affirme, que ces actes solennels servent à augmenter la foi parmi les bons, et malheureusement à augmenter aussi le mépris et la colère chez les ennemis de l'Église.

« Or, ces colères, ces mépris, ces délires ne viennent que de l'orgueil. Gardez-vous de ce péché, car l'orgueil est subtil et s'insinue partout. Souvenez-vous que votre patriarche séraphique saint François avait pris pour reine la pauvreté et pour sœur l'humilité.

« L'humilité est la vertu du chrétien, et la charité constitue et conserve la paix dans les familles religieuses.

« Le monde nous hait, mais nous pouvons le vaincre et assurer le triomphe de l'Église, lequel triomphe consiste dans la conversion des pécheurs, des hérétiques, des infidèles, que je désire de toute mon âme.

« O mon Dieu ! fortifiez le courage des prêtres, confirmez dans la vertu le cœur de ces bons religieux qui m'entourent, afin qu'intrépides, ils résistent aux violences des méchants, suivent les voies de l'humilité, de la pauvreté, de la charité, et glorifient votre saint nom.

— Le *Moniteur* reproduit les lignes qui suivent du *Times* de l'avant-veille :

« L'attente n'a point été trompée. L'Empereur Napoléon a exécuté à la lettre la convention de septembre. Dans la longue et importante carrière de l'Empereur des Français, il n'est point d'acte qui fasse briller son nom d'un plus vif éclat que le simple accomplissement d'une si grande et si solennelle obligation. Car, en des circonstances toutes particulières, l'accomplissement d'un devoir peut être considéré comme un acte de vertu, et peut-être ne saura-t-on jamais parfaitement à combien de perplexités l'esprit de l'Empereur a dû être en proie, et combien il a dû en coûter à son cœur pour remplir sa promesse envers le gouvernement de Victor-Emmanuel.

« Suivant certains bruits qui circulent, la presse pontificale est en mouvement et déploie une grande activité. Quelque acte solennel,

quelque bulle ou lettre encyclique vont être publiés, et par quelque résolution soudaine Pie IX frappera le monde d'étonnement.

« Pour notre part, nous sommes depuis longtemps convaincus qu'une seule voie est ouverte au Pape, c'est la conciliation entre l'Italie et la papauté, fondée sur la chute du pouvoir temporel; ce ne sera pas le moindre des services rendus par l'Empereur des Français à la nation italienne.

« Les Italiens ont été souvent injustes à son égard; ils ont été trop peu confiants, ils ont manqué de patience et de bienveillance. Ils doivent saluer en lui leur plus grand, leur plus constant et généreux bienfaiteur. »

Ces lignes sont suivies de celles-ci, que l'organe officiel du gouvernement français ne reproduit pas:

« Quelle qu'ait été sa conduite vis-à-vis des autres nations et des Français eux-mêmes, l'Empereur a toujours été sincèrement envers les Italiens ce Louis-Napoléon qui prit les armes en faveur de l'Italie et contre le pouvoir temporel il y a trente-cinq ans.

« Dans tous les autres actes, soit de la politique intérieure, soit de la politique extérieure, l'Empereur a des amis et des adversaires. En tout ce qu'il a fait de bien ou de mal, d'autres peuvent avoir leur part d'éloge ou de blâme. Mais lui seul a joué la partie italienne, et la partie est gagnée. »

— Discours prononcé par le roi Victor-Emmanuel, à l'ouverture des chambres du royaume d'Italie, à Florence :

« Messieurs les sénateurs,

« Messieurs les députés,

« La patrie est libre désormais de toute domination étrangère. C'est avec une joie profonde que je le déclare aux représentants de vingt-cinq millions d'Italiens.

« La nation a eu foi en moi; j'ai eu foi en elle. Ce grand événement couronnant nos efforts communs donne un nouvel essor à l'œuvre de la civilisation et rend plus sûr l'équilibre politique en Europe.

« Par sa promptitude à s'organiser militairement et par l'union rapide de ses populations, l'Italie a acquis le crédit qui lui était nécessaire pour atteindre, par elle-même et avec l'aide d'alliances efficaces, son indépendance. Elle a trouvé un encouragement et un appui, pour cette œuvre laborieuse, dans la sympathie des gouvernements et des peuples civilisés, soutenue et accrue encore par la persévérance courageuse des provinces vénitiennes dans l'entreprise commune de l'affranchissement national.

« Le traité de paix avec l'empire d'Autriche, qui vous sera présenté,

sera suivi de négociations qui faciliteront les échanges entre les deux États.

« Le gouvernement français, fidèle aux obligations qu'il a contractées par la convention de septembre, a retiré ses troupes de Rome. De son côté, le gouvernement italien, observant les engagements pris, a respecté et respectera le territoire pontifical.

« La bonne intelligence avec l'Empereur des Français à qui nous sommes liés par l'amitié et la gratitude, la modération des Romains, la sagesse du souverain Pontife, le sentiment religieux et le sens droit du peuple italien aideront à distinguer et à concilier les intérêts catholiques et les aspirations nationales qui se confondent et se débattent à Rome.

« Attaché à la religion de nos pères, qui est aussi celle de la plus grande partie des Italiens, je rends hommage en même temps au principe de liberté dont nos institutions s'inspirent et qui, appliqué avec sincérité et largeur, écartera les causes des anciens différends entre l'Église et l'État.

« Ces dispositions de notre part, en rassurant les consciences catholiques, accompliront, je l'espère, les vœux que je forme pour que le Souverain Pontife demeure indépendant à Rome.

« L'Italie est en sûreté maintenant, qu'en outre de la valeur de ses fils qui, à travers les variations de la fortune, ne s'est démentie ni sur terre ni sur mer, ni dans les rangs de l'armée, ni dans ceux des volontaires, elle a pour remparts de son indépendance les boulevards même qui ont servi à l'opprimer.

« L'Italie peut et doit donc maintenant tourner tous ses efforts vers l'accroissement de sa prospérité. De même que les Italiens ont apporté une concorde admirable dans l'affirmation de leur indépendance, qu'ils se consacrent aujourd'hui tous ensemble, avec intelligence, ardeur, et une constance indomptable, à développer les ressources économiques de la Péninsule.

« Plusieurs projets de loi vous seront présentés à cet effet.

« Au milieu des travaux de la paix, favorisés par un avenir assuré, nous ne négligerons pas de perfectionner, d'après les leçons de l'expérience, notre organisation militaire, afin qu'avec la moindre dépense possible, l'Italie ne soit pas privée des forces nécessaires pour maintenir la place qui lui convient parmi les grandes nations.

« Les mesures prises récemment dans l'administration du royaume et celles qui vous seront proposées surtout pour la perception des impôts et la comptabilité de l'État contribueront à améliorer la gestion de la chose publique.

« Mon gouvernement a pourvu d'avance aux dépenses de l'année qui va s'ouvrir et aux payements extraordinaires de toute nature. Il vous demandera pour 1867 la continuation des mesures financières votées pour 1866.

« Ainsi le pouvoir législatif pourra discuter mûrement les projets

de loi qui lui seront présentés pour fournir à l'État les ressources nécessaires à ses besoins, pour améliorer l'assiette des impôts et les égaliser entre les diverses provinces du royaume.

« Si, comme j'en ai l'entière confiance, les populations de l'Italie ne manquent pas de cette activité qui a fait la richesse et la puissance de nos aïeux, il ne faudra pas longtemps pour que la fortune publique atteigne son équilibre définitif.

« Messieurs les sénateurs,

« Messieurs les députés,

« L'Italie est maintenant livrée à elle-même. Sa responsabilité est égale à la puissance qu'elle a acquise et à la pleine liberté qu'elle a dans l'usage de ses forces; ce que nous avons fait de grandes choses en peu de temps accroît pour nous le devoir de ne pas manquer à notre tâche, qui est de savoir nous gouverner avec la vigueur requise par les conditions sociales du royaume et avec la largeur voulue par nos institutions. La liberté dans nos institutions politiques, l'autorité dans le gouvernement, l'activité dans les citoyens, l'empire de la loi sur tout et sur tous, porteront l'Italie à la hauteur de ses destinées, à la hauteur de ce que le monde attend d'elle. »

— Les évêques d'Italie résidant à Rome écrivent la lettre suivante au baron Ricasoli, président du conseil des ministres de Victor-Emmanuel :

Rome, le 15 décembre 1866.

Monsieur le président,

Votre circulaire aux préfets en date du 22 octobre dernier, par laquelle vous permettez le retour dans leurs diocèses aux évêques qui en sont éloignés pour un motif quelconque, nous a été à tous un sujet de consolation, non pas tant parce qu'elle met un terme à notre exil qu'à cause de la conviction que chacun de nous partage avec le glorieux défenseur de l'Église, saint Athanase, que « l'absence du pasteur fournit aux loups l'occasion d'envahir le troupeau dont le pasteur doit rendre un compte exact à celui qui le lui a confié. »

Nous avions encore trouvé un autre sujet de consolation dans les considérations générales sur lesquelles cette circulaire s'appuie pour rappeler les évêques. En vérité, nous ne pouvions voir qu'avec joie la solennité avec laquelle le gouvernement déclare qu'il « respecte la religion de l'immense majorité des Italiens, » lesquels étant tous catholiques, excepté une petite population enfermée dans les vallées des Alpes, le Statut a pu déclarer que « la religion catholique est la seule religion de l'État, » et n'accorder que la tolérance aux autres cultes qui existent au temps où nous sommes. Il est facile de comprendre

qu'on fait « cesser le trouble des consciences, » et qu'on « ôte tout empêchement à la marche du service religieux » en rappelant les évêques, qui constituent avec le Pape le premier degré de la hiérarchie sacrée à laquelle le divin fondateur Notre-Seigneur Jésus-Christ a confié la religion catholique. Et nous avons loué le Seigneur en lisant cette autre promesse du gouvernement, de faire descendre des régions abstraites où elle s'était tenue jusqu'à présent, et de faire véritablement passer dans la pratique l'entière liberté sur laquelle doivent s'établir les rapports de l'Église et de l'État. Oh! puisse l'Italie jouir bientôt du magnifique et imposant spectacle religieux dont les libres citoyens des États-Unis d'Amérique sont aujourd'hui les heureux témoins, admirant à Baltimore cette assemblée de plus de quarante archevêques et évêques, d'abbés mitrés, de prélats inférieurs et de prêtres, qui se réunissent en un concile national en se conformant aux règles de la législation ecclésiastique, sans qu'ils aient eu besoin de demander à aucune autorité de l'État fédéral ou d'un État particulier la moindre autorisation!

Après avoir adressé leur respectueux hommage à celui qui est le chef de toute l'Église, à S. S. l'immortel Pie IX, pour lui souhaiter une longue vie et le maintien des droits du Saint-Siége, ils ont ouvert leurs saintes discussions, où la liberté la plus illimitée a régné. Aucune réserve ne leur a été imposée, aucune garantie ne leur a été demandée au nom d'aucune loi fédérale ou locale; et quand les résolutions du concile auront été approuvées par le Pape, elles seront proclamées et mises à excution par l'autorité spirituelle dans chaque ville et chaque village, sans *exequatur* et sans *placet*. Oh! oui, entière liberté de l'Église! et nous ne verrons plus en Italie des préfets se donner la tâche étrange, pour ne pas dire plus, de décider quelles sont les fêtes religieuses qui se doivent célébrer avec une pompe extérieure, et celles qui se doivent tenir dans l'intérieur des églises, et de régler les dépenses du culte en fixant le nombre des cierges et des lampes qu'il convient d'allumer, et de déterminer l'heure et le moment où doivent commencer et finir les fonctions sacrées, tandis qu'ils accordent aux spectacles profanes la liberté la plus illimitée!

La circulaire ajoute que la dignité et l'honneur de la nation et l'autorité du gouvernement auront avantage au retour des évêques; c'est vrai, non pas pour tel ou tel motif humain, toujours accessoire et indigne d'hommes sérieux, mais à cause de ce principe fondamental que le plus solide appui de l'État est l'enseignement catholique, dont les évêques catholiques, et le Pape à leur tête, assurent l'éternelle durée. Cet enseignement résout parfaitement le terrible problème social qui, avant le sacrifice du Calvaire, resta insoluble entre les nations réduites à être victorieuses ou vaincues, ou déchirées par les discordes intestines; nous voulons parler du problème de la liberté et de l'égalité humaines en harmonie avec l'obéissance absolue. Selon l'enseignement catholique, les quelques hommes qui commandent et ceux beaucoup plus nombreux qui obéissent, reconnaissent pour leur

chef commun et leur souverain maître Dieu qui est dans les cieux ; de sorte que celui qui commande dans la société n'exerce pas sa propre autorité, mais celle de Dieu, et celui qui obéit n'obéit pas à l'homme, mais à Dieu. « Vous êtes libres, mais comme des serviteurs de Dieu, » selon la parole du premier Pape, saint Pierre. (Epît. I, chapitre II.) De cette façon, l'ordre règne dans la société, et la paix, qui est la tranquillité de l'ordre entre les citoyens, se maintient. C'est pourquoi l'objet de la circulaire et les considérations générales qui l'ont motivée, nous le disons de grand cœur, nous ont apporté espérance et consolation.

Mais nous devons ajouter avec la même franchise que cette circulaire, dans la partie qui a trait aux personnes, nous a profondément attristés. Il y a là comme une condamnation prononcée contre tous les évêques qu'on a éloignés de leurs diocèses ; ils sont représentés comme des ennemis qui « ont mis en péril l'existence de la nation, » laquelle, placée en face de la question d'être ou de ne pas être, a dû recourir à des moyens extra-légaux.

Monsieur le président, chacun connaît cet aphorisme de droit, que personne ne doit être présumé coupable avant que son crime ait été prouvé. La circulaire n'apporte aucune preuve ; nous, au contraire, nous pouvons opposer à cette gratuite assertion : d'une part, le traitement subi par les évêques napolitains, pour ne parler que de ce qui nous concerne, les uns soumis à la dure épreuve de la prison et du domicile forcé, les autres en butte au plus sacrilége des assassinats ou exposés aux plus grands dangers de mort, et, en outre, plus de soixante tenus loin de leurs diocèses, errants, misérables, affligés, presque mendiants, privés de tout revenu ecclésiastique, tous devenus des objets de contradiction et de mépris ; d'autre part, nous opposons la conduite des agents de police, qui ont surpris leurs lettres, fouillé leur domicile, séquestré leur correspondance, et la procédure des tribunaux, qui ont fait durer pendant de longs mois des instructions criminelles contre les évêques. Eh bien ! quel en a été le résultat ? En dépit de tant d'efforts de la part de la révolution et du gouvernement, on n'a pu trouver la moindre compromission politique qui permît de traduire un seul évêque devant la chambre des accusations. Et c'est ainsi que nous tendons « des embûches au gouvernenement » et que nous avons donné « des preuves récentes de nos menées politiques ! » Nous en faisons juge tout homme sensé.

La conclusion de la circulaire est encore plus douloureuse pour tout honnête citoyen. Elle suppose non-seulement que les évêques rappelés sont des coupables, mais qu'ils sont incorrigibles, même après les maux qu'ils ont soufferts, et elle les dénonce à la nation comme capables de « fomenter les discordes civiles « et de « calomnier le gouvernement. » Comme remède héroïque, elle propose de les soumettre à une « surveillance rigoureuse, » moyennant des mesures législatives plus énergiques.

En vérité, il suffirait de répondre que notre conduite passée depuis

six ans garantit notre conduite à venir. Mais non; la garantie que donnent les évêques rappelés n'est pas du tout dans le Code, qu'invoque la circulaire, et qui peut toujours être éludé; elle est plus efficace et plus sublime; elle se trouve dans le Code divin de la doctrine catholique, d'après laquelle les évêques enseignent en conscience, avec le grand Pontife Pie VII, que le devoir du citoyen est « de ne prendre part à aucune conspiration ou sédition contre le gouvernement établi, et d'être soumis et obéissants en tout ce qui n'est pas contraire aux lois de Dieu et de l'Église, » et qui, d'accord avec l'immortel souverain Pontife heureusement régnant, déclarent « la rébellion condamnable et toujours très-funeste. » (*Voy.* l'allocution du 29 octobre dernier sur les affaires de Pologne.)

Nous pourrions enfin ajouter nos protestations particulières contre l'exception très-odieuse dont la circulaire frappe les évêques séjournant à Rome; car nous avons été soumis aussi bien que nos collègues, et quelques-uns de nous encore plus, aux mêmes perquisitions et enquêtes judiciaires, et pourtant on n'a pu en tirer aucun prétexte spécieux contre nous. Mais nous nous abstenons d'insister, parce que la voix publique nous fait croire que de pareils procédés ne se renouvelleront plus.

Les soussignés attendent donc de la justice de M. le président des ministres qu'il fera tomber en oubli la seconde partie de sa circulaire, injurieuse pour tous les évêques, en montrant dans la suite plus de confiance en eux, tant en ces évêques, « qui séjournent dans les diverses provinces du royaume, » qu'en ceux qui résident à Rome sous l'œil vigilant du pasteur des pasteurs, et père commun des fidèles.

Dominique, cardinal-archevêque de Bénévent; — Sixte, cardinal-archevêque de Naples; — François-Xavier, archevêque de Sorrente; — Mariano, archevêque de Reggio; — Philippe, évêque de Mileto; — Janvier, évêque d'Anglona et Tursi; — François, évêque de Castellamare; — Vincent, évêque de Termoli; — Barthélemy, évêque de Calvi et Teano, administrateur apostolique de Castellaneta; — F. Louis, évêque d'Aquila; — François-Xavier, évêque de Neuro; — Michel-Ange, évêque de Patti.

— Quelques jours après le baron Ricasoli répondit par la lettre suivante, qui reproduit les doctrines de son *Capitolato* du 2 septembre 1861 :

« Messeigneurs,

Je reçois aujourd'hui seulement la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser de Rome à la date du 15 courant, au sujet du rappel des évêques dans leurs diocèses. Cette lettre m'a été doublement agréable, d'abord pour les hautes raisons qui vous ont engagés à approuver

une telle mesure et dans lesquelles j'ai le bonheur de me rencontrer avec vous; ensuite parce que vous y demandez que la faculté accordée aux évêques par la circulaire du 22 octobre soit étendue aussi aux membres de l'épiscopat qui demeurent à Rome, ce qui me montre que votre esprit est disposé à la bienveillance et au respect des institutions et des lois à l'ombre desquelles vous demandez à vivre.

Je suis heureux d'avoir sur ce point prévenu vos désirs et interprété vos sentiments, car le jour même dont votre lettre porte la date, j'ordonnais que l'exception dont vous vous plaignez fût levée, et je suppose que vous en aurez reçu maintenant la notification officielle.

Les déterminations prises par le gouvernement à cet égard dérivent, ainsi que vous le dites, de la volonté d'agir de telle sorte que le principe d'une liberté entière dans les rapports de l'Église avec l'État sortent de la région abstraite des principes, pour passer dans la réalité des faits.

Le gouvernement ne désire pas moins que vous, Messeigneurs, que l'Italie elle-même jouisse bientôt du magnifique et imposant spectacle religieux dont se félicitent aujourd'hui les libres citoyens des États-Unis d'Amérique en présence du concile national de Baltimore, où se discutent librement les doctrines religieuses et dont les décisions, approuvées par le Pape, seront proclamées et observées dans chaque ville ou village, revêtues de toutes les sanctions spirituelles, sans aucun *exequatur* ou *placet*.

Je vous prie cependant, Messeigneurs, de vouloir bien considérer que ce spectacle admirable, c'est la liberté qui le produit, la liberté professée et respectée par tous, en principe et en fait, dans ses plus larges applications à la vie civile, politique et sociale.

Aux États-Unis, tout citoyen est libre d'observer la croyance qui lui semble meilleure, de rendre hommage à la Divinité dans les formes qui lui paraissent le plus convenables. A côté de l'Église catholique s'élèvent le temple protestant, la mosquée musulmane, la pagode chinoise; à côté du clergé catholique fonctionnent le consistoire de Genève et la congrégation méthodiste. Un tel état de choses n'engendre ni confusion ni froissements. Et pourquoi? — Parce qu'aucune religion ne demande à l'État ni protection spéciale ni privilége; chacune vit, se développe, se pratique sous l'égide de la loi commune; et la loi, également respectée par tous, garantit à tous une égale liberté.

L'intention du gouvernement italien est de montrer autant qu'il est en lui qu'il a foi dans la liberté, et qu'il veut l'appliquer, pour sa part, avec autant de largeur que le lui permettent les intérêts de l'ordre public.

Il dit donc aux évêques de retourner à leur ministère, dont ils ont pu être éloignés précisément pour des raisons d'ordre public. Il n'y met d'autre condition que la condition suivante imposée à tout citoyen qui veut vivre tranquille, de se renfermer dans sa fonction et d'observer la loi; l'État se charge d'empêcher qu'il soit troublé; seulement, qu'il ne lui demande aucun privilége, s'il ne veut souffrir aucun

lien : le principe de tout État libre, que la loi est égale pour tous, n'admet de distinction d'aucune sorte.

Le gouvernement serait heureux de pouvoir écarter tout soupçon et renoncer à toute précaution, et, s'il ne fait pas aujourd'hui à ce sujet tout ce qu'il désire, c'est parce que le principe de liberté qu'il a adopté et mis en pratique n'est pas au même degré adopté et pratiqué par le clergé.

Remarquez, Messeigneurs, la différence entre la situation de l'Église en Amérique et la situation de l'Église en Europe.

Dans ces contrées vierges, l'Église s'est établie au milieu d'une société nouvelle, mais qui apportait avec elle, de la mère patrie, tous les éléments de la société civile. Représentant elle-même le plus pur et le plus sacré des éléments sociaux, ce sentiment religieux, qui sanctionne le droit, sanctifie le devoir et réunit dans une pensée plus élevée que toutes les choses terrestres les aspirations humaines, elle n'y a cherché que le gouvernement agréable à Dieu, le gouvernement des esprits. Venue avec la liberté et grandie à son ombre, l'Église y a trouvé tout ce qui suffisait à son libre développement, au tranquille et fécond exercice de son ministère, et jamais elle n'a cherché à interdire aux autres cette liberté dont elle avait le bonheur de jouir, ni à faire son profit exclusif des institutions qui la protégeaient.

En Europe, au contraire, l'Église est née au moment de la décadence du grand empire qui avait subjugué toute la terre ; elle s'est constituée, au milieu des cataclysmes politiques et sociaux des siècles barbares, et elle a dû penser à se donner une organisation assez forte pour résister au naufrage de toute civilisation, parmi les flots montants de la force brutale et de la violence.

Mais, pendant que le monde, sorti du chaos du moyen âge, se recomposait et reprenait la route du progrès qui lui a été marquée par Dieu, l'Église prétendit communiquer à tout ce qui avait quelque rapport avec elle l'immobilité du dogme dont elle est la gardienne ; elle vit avec inquiétude le développement des intelligences, la multiplication des forces sociales, et se déclara l'ennemie de toutes les libertés, en niant la plus précieuse et la plus incontestable, la liberté de conscience.

De là naquit le conflit entre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil, parce que le premier représenta l'assujettissement et l'immobilité, le second, au contraire, la liberté et le progrès.

Ce conflit, par suite de conditions spéciales, a pris en Italie des proportions plus graves parce que l'Église, pensant que, pour exercer en dehors de toute autorité laïque son ministère spirituel, un royaume lui était nécessaire, elle a rencontré ce royaume en Italie. Le pouvoir ecclésiastique, par là même, se trouve ici en contradiction, non-seulement avec le pouvoir civil, mais avec le droit naturel.

Telle est l'origine de ces défiances et de ces précautions que j'ai indiquées dans ma circulaire et qui ont provoqué vos réclamations, alors qu'elles n'ont été inspirées que par la nécessité des choses.

Les évêques ne peuvent se considérer parmi nous comme de simples pasteurs d'âmes, parce qu'ils sont en même temps les défenseurs et les instruments d'une autorité qui contrarie les aspirations nationales. Partant, l'autorité laïque est contrainte de les soumettre aux mesures qui peuvent lui sembler nécessaires pour la défense de ses droits et de ceux de la nation.

Comment faire cesser ce déplorable et périlleux conflit entre les deux pouvoirs, entre l'Église et l'État ?

La liberté seule peut nous amener à cette situation heureuse que vous enviez, Messeigneurs, à l'Amérique. Que l'on rende à César ce qui est à César, à Dieu ce qui est à Dieu, et la paix entre l'État et l'Église ne sera plus troublée.

J'ai voulu rendre hommage à ces principes en relevant les évêques de la défense de retourner et de séjourner dans leurs diocèses. Je crois que la liberté est bonne à professer et à pratiquer; je crois, de plus, qu'elle a la vertu de ramener à elle les esprits de ceux qui sont appelés à jouir de ses bienfaits.

J'ai la confiance, Messeigneurs, qu'en retournant dans vos dioceses avec ces sentiments de respect pour la loi exprimés dans votre lettre, au milieu de populations qui veulent rester catholiques, sans renoncer aux droits et aux aspirations de la nation à laquelle elles appartiennent, vous bénirez cette liberté qui les protége, et sur laquelle seule il est possible de fonder la conciliation d'intérêts qui, jusqu'à présent, ont paru inconciliables. RICASOLI.

— Publication à Rome des documents promis dans l'allocution du 29 octobre, relativement aux affaires religieuses de Pologne. Le volume a pour titre : *Esposizione documentata* (Exposé avec pièces à l'appui), *sulle costanti cure del summo Pontefice Pio IX a reparo dei mali che soffre la Chiesa cattolica nei dominii di Russia et Polonia. Roma, della stamperia della segreteria di Stato*, 1866. C'est un gros volume in-8° de 313 pages. L'*Exposé* seul en embrasse 35. Il commence par le récit de l'entretien du czar Nicolas avec Grégoire XVI, et finit par celui de la fameuse audience du baron de Meyendorff, le 27 décembre 1865, et par un aperçu sur la déportation et la mort de Mgr Kalinski, évêque de Chelm, ainsi que sur les dernières persécutions du gouvernement moscovite. La scène avec M. de Meyendorff est à peu près telle que les journaux la racontèrent. Aux représentations que le Saint-Père fit au chargé d'affaires de Russie par rapport aux obstacles apportés au sacre de l'évêque de Chelm, à la déportation de Mgr Felinski et à la pression exercée sur le chapitre de Varsovie, M. de Meyendorff répondit d'abord par un démenti formel, puis il dit au Pape que tout cela ne serait pas arrivé si les catholiques avaient

imité les protestants, qui, dans la dernière insurrection de Pologne, s'étant rangés du côté du gouvernement, en avaient obtenu des faveurs que l'hostilité des catholiques ne put obtenir à ceux-ci. Enfin, après maintes allusions inconvenantes, M. de Meyendorff poussa la témérité jusqu'à dire au souverain Pontife que le catholicisme et la révolution étaient la même chose. Alors le Saint-Père, justement indigné, le congédia en lui disant qu'il respectait et estimait l'Empereur, mais qu'il n'en pouvait dire autant de son représentant, qui, certainement contre la volonté du souverain, venait l'insulter jusque dans son cabinet. Le Pape se plaint de n'avoir jamais reçu, à sa grande surprise, aucun acte du gouvernement russe tendant à désapprouver l'inqualifiable conduite de son chargé d'affaires, mais d'avoir vu, au contraire, redoubler les prétentions contre l'Église, et arriver enfin au point hyperbolique et inouï où elles sont maintenant. Le Saint-Père déclare qu'en présence de ces méfaits, de ces crimes et de ces abominations, il ne lui reste plus qu'à déférer le présent *Exposé* et les documents qui le suivent au tribunal de l'opinion publique de l'Europe et du monde entier.

Cet appel solennel contre les énormités du gouvernement moscovite a été distribué aux Cardinaux et envoyé à toutes les cours étrangères.

Par suite de cet acte officiel, le gouvernement russe est mis en accusation par l'autorité la plus grande, la plus sainte et la plus vénérable du monde. C'est maintenant à l'Europe à formuler son verdict.

Les documents qui suivent l'*Exposé* sont au nombre de cent. Ils sont tous d'un intérêt hors ligne. On y remarque notamment le mémoire remis par Grégoire XVI, le 13 décembre 1845, à l'empereur Nicolas; la réponse du Czar présentée par lui-même au Pape, le 17 décembre 1845 ; les notes du Saint-Siége et de la diplomatie russe sur les affaires de l'Église de Pologne; les ukases injustes et les ordonnances tyranniques du gouvernement russe; la correspondance du Pape avec les évêques de Pologne; enfin sa correspondance avec Alexandre II. Voici la dernière lettre, écrite en français, du Czar à Pie IX; car celles que le Saint-Père lui adressa en dernier lieu n'eurent point de réponse; elle porte la date du 31 mars 1859:

« Très-Saint Père, j'ai pris connaissance avec une grande attention de la lettre que Votre Sainteté m'a adressée. C'est avec une satisfaction bien sincère que j'y ai trouvé de nouvelles assurances de ses dis-

positions amicales et de la confiance qu'elle place dans les attentions qui m'animent. Votre Sainteté ne saurait douter de la vive sollicitude que m'inspirent ceux de mes sujets appartenant à l'Église catholique romaine et du soin que j'apporte à protéger leurs intérêts religieux et moraux aux mêmes titres que ceux des autres cultes professés dans toute l'étendue de mon empire. Je me suis attaché à en donner à Votre Sainteté tous les témoignages qui ont pu dépendre de moi. Je suis heureux de voir qu'elle les a appréciés. Quant aux détails des divers sujets mentionnés dans la lettre que vous m'avez adressée, j'ai chargé mon ministre accrédité près de Votre Sainteté de s'en expliquer vis-à-vis du cardinal Antonelli avec la franchise et la bienveillance mutuelles qui président aux rapports de nos gouvernements. Je me plais à croire que, dirigées dans cet esprit, ces explications serviront à éclaircir des questions auxquelles j'ai toujours voué la plus sérieuse attention.

« C'est dans cet espoir, Très-Saint-Père, que je renouvelle à Votre Sainteté l'assurance de ma haute considération. « ALEXANDRE. »

22.—Mort, à Reims, du cardinal Gousset, troisième archevêque de Reims, depuis le rétablissement de ce siége, en 1817.— Thomas Gousset, qui ajouta plus tard à son prénom ceux de Marie-Joseph, naquit, le 1er mai 1792, à Montigny-lez-Cherlieux, canton de Vitrey (Haute-Saône). Il était le huitième des treize enfants de Thomas Gousset et de Marguerite Bournom, honnêtes cultivateurs de la Franche-Comté. Ce ne fut qu'en 1809 qu'il commença ses études latines; mais il fit bientôt tant de progrès, qu'au bout de trois ans d'études il fut reçu bachelier. Il entra au grand séminaire de Besançon, et, le 22 juillet 1817, six jours avant la signature du Concordat qui rétablissait le siége de Reims, qu'il devait occuper plus tard, il fut ordonné prêtre par Mgr de Latil, alors évêque d'Amyclée *in partibus*, dont il devait être aussi le successeur. Vicaire à Lure pendant quelques mois, il fut appelé au grand séminaire de Besançon pour y enseigner la théologie; il la professa de 1818 à 1830, époque à laquelle il fut nommé vicaire-général de Besançon par Mgr le cardinal de Rohan. Il conserva ces fonctions jusqu'au jour où il fut promu à l'évêché de Périgueux par ordonnance royale du 6 octobre 1835. Préconisé le 1er février 1836, Mgr Gousset fut sacré à Paris, le dimanche 6 mars 1836, par Mgr de Quélen, assisté de Mgr de Forbin-Janson, évêque de Nancy, et de Mgr Charles-Fortuné Mazenod, évêque de Marseille. Le 18 du même mois, Mgr Gousset publiait sa première lettre pastorale et était installé à Périgueux, où il siégea quatre ans, et où son épiscopat fut laborieux. Il restaura le petit séminaire de Bergerac, fonda le couvent des Visitandines à Périgueux, trans-

féra le grand séminaire de Sarlat dans la ville épiscopale, restaura sa cathédrale, établit des retraites ecclésiastiques, fit un règlement pour les conférences, des statuts diocésains, et se multiplia pour les besoins de son diocèse.

Appelé au siége de Reims le 25 mars 1840, il fut préconisé pour ce siége le 13 juillet, et installé le 26 août de la même année. A Reims, comme à Périgueux, les séminaires furent son œuvre de prédilection, ainsi que la Caisse de retraite pour les invalides du Sacerdoce. Il a créé le collége Notre-Dame de Rethel, construit l'église Saint-Thomas de Reims, restauré Saint-Remy, tenu quatre synodes diocésains ; l'un des premiers évêques en France, il rétablit la liturgie romaine dès 1848, présida trois conciles provinciaux, à Soissons en 1849, à Amiens en 1853, et à Reims en 1857, fit plusieurs voyages *ad limina*, et se trouvait à Rome lors de la proclamation du dogme de l'Immaculée-Conception et de la canonisation des martyrs du Japon. Il fut nommé comte romain et assistant au trône pontifical en 1845, enfin créé cardinal, le 30 septembre 1850, du titre de Saint-Calixte. Il avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1840, officier en 1843, commandeur en 1856, et son titre de cardinal lui avait donné l'entrée au Sénat. Mgr Gousset a publié d'importants ouvrages de théologie et de controverse ; nous allons citer les principaux : Les *Conférences d'Angers*, annotées ; *Doctrine de l'Église sur le prêt à intérêt ; Explication du Code civil ; Instructions sur le Rituel de Toulon*, annotées et commentées ; *Dictionnaire de Bergier*, avec des dissertations ; *Justification de la théologie morale de saint Liguori ; Statuts synodaux* de Périgueux et de Reims ; *Observations sur la liberté d'enseignement et la situation de l'Église gallicane relativement au droit coutumier ; Théologie morale et Théologie dogmatique*, formant quatre volumes ; une *Exposition des principes du droit canonique*, etc., etc... Mgr Gousset était l'un des évêques de France les plus attachés au Saint-Siége, dont il défendit les droits dans ses mandements et devant le Sénat. Le *Moniteur* du 28 décembre s'est exprimé ainsi à son sujet : « Il y a peu d'existences plus belles et plus nobles que celle de l'éminent cardinal, archevêque de Reims. Elle est pleine d'enseignements et d'exemples. Commencée dans les plus rudes labeurs, sortie de la plus humble condition sociale, elle s'est développée, agrandie, illustrée par le travail, la persévérance, l'amour du devoir, la probité et la culture assidue d'une haute intelligence. Elle sera un des exemples les plus mémorables de cette démocratie chrétienne, la plus ancienne et la plus pure des démocraties, qui ouvre aux plus

humbles les larges voies et leur marque les buts élevés ; c'est Dieu lui-même qui l'institua le jour où il voulut faire des pêcheurs d'hommes. »

— M. Ponza de S.-Martino, qui venait de passer quelques jours à Rome, écrit de Turin la lettre suivante à la *Gazette du peuple*, de cette ville :

« Monsieur, j'ai lu dans la *Gazette du Peuple*, de ce matin, un article dans lequel vous me mettez au nombre de ceux qui sont allés à Rome appuyer les intérêts d'une coterie toscane.

« Je vous prie de vouloir bien croire que mon récent voyage à Rome a été étranger à toute mission, soit de la part du gouvernement, soit de la part d'une coterie quelconque.

« Et, puisque vous m'avez fait prendre la plume, je saisis l'occasion pour déclarer qu'à mon avis personne ne peut sérieusement résoudre la question de Rome sans avoir cherché auparavant à faire prévaloir dans nos lois, de la manière la plus ample et la plus complète, la liberté d'association et d'enseignement, même en faveur des institutions ecclésiastiques ou religieuses.

« Si l'on n'entre pas dans cette voie, il ne faut point penser à la possibilité d'une conciliation. Vouloir résoudre autrement les questions actuelles, ce serait soulever contre nous l'opinion de l'Europe ; car, aujourd'hui, l'Europe ne reconnaît pour vrais libéraux que ceux qui veulent la liberté pour les autres autant que pour eux-mêmes.

« C'était là le programme de l'association libérale que j'ai eu l'honneur de présider l'année dernière. Et plus les événements se dérouleront, plus on reconnaîtra la nécessité d'entrer franchement dans cette voie. »

— Par décret impérial, M. l'abbé François-Marie Trégaro, aumônier supérieur de la marine, est nommé aumônier en chef de la marine.

24. — Mort de Mgr Louis Rossat, évêque de Verdun, né à Lyon le 8 décembre 1789, nommé évêque de Gap le 25 juin 1840, sacré le 11 février 1841, et transféré au siége de Verdun le 22 août 1844.

25. — Au sortir de la messe solennelle de Noël, le Saint-Père, selon l'usage, reçoit les vœux du Sacré-Collége. Le Cardinal vicaire, remplaçant le Cardinal doyen, en a porté l'expression aux pieds de Sa Sainteté. Voici, en substance, d'après une correspondance du *Monde* (1er janvier 1867), quelle a été la réponse du souverain Pontife :

« Au sein de la tempête qui agite maintenant l'Église, nous avons pour agréables les vœux que, dans cette circonstance solennelle, nous offre le Sacré-Collége, et les sentiments de son dévouement et de son tendre respect sont pour nous une force et une aide pour supporter l'épreuve que la Providence nous impose. Nous, ministres de Dieu, nous qui avons le bonheur de nous nourrir chaque jour du pain des forts, nous qui pouvons chaque jour restaurer nos forces en prenant l'aliment de vie au banquet eucharistique, nous, je le dis, nous ne devons pas craindre les périls, nous ne devons pas nous effrayer dans les épreuves, mais combattre avec intrépidité les combats du Seigneur.

« Nous avons appris ces jours-ci que plusieurs prêtres, en Corée, ont donné leur vie pour Jésus-Christ. Que cet exemple récent donné par les nouveaux martyrs nous raffermisse et nous excite à être en toute occasion prêts à sacrifier notre vie plutôt que de manquer à nos devoirs. En ce moment, il est vrai, nous ne sommes pas mis en mesure de subir le martyre comme en Corée : les épreuves qui nous sont imposées sont les embûches, les hypocrisies, les séductions, les tromperies, les artifices diaboliques que se permettent nos ennemis pour combattre l'Église et fouler aux pieds ses droits et ses pouvoirs divins. Nous les voyons chaque jour venir au-devant de nous avec les plus flatteuses promesses. Nous voyons se renouveler tous les jours la tentation que Jésus-Christ a soufferte de la part de Satan sur le pinacle du temple : *Omnia tibi dabo si cadens adoraveris me*. Mais, à l'exemple de notre divin Maître, nous devons savoir répondre avec énergie : *Vade retro, Satanas*. J'espère que la tempête dont la barque de Pierre est assaillie ne deviendra pas plus violente ; mais, quoi qu'il en soit, nous devons nous tenir prêts à donner de plus grandes preuves de confiance en ce Dieu qui multiplie ses secours en raison du péril : *Magis periculi ibi auxilium*. Si l'on nous fait des offres de conciliation, si l'on nous présente l'olivier de la paix, nous, ministres de paix, nous, représentants de Celui qui a la miséricorde pour principal attribut, nous n'hésiterions certainement pas sur ce que nous aurions à faire, mais toujours à la condition que nos droits seraient saufs et intacts, qu'il ne serait porté aucune atteinte à la constitution divine de l'Église et du Saint-Siége. Du reste, nous mettons toute notre confiance en Dieu ; c'est de Dieu que nous attendons le secours et la force dans toutes les circonstances, certain qu'il saura toujours nous dicter notre règle de conduite, nos paroles et nos réponses. Plaise à Dieu que tous nous puissions avoir assez de confiance dans la toute-puissance de son bras pour dire en toute occasion : *Dominus protector vitæ meæ : a quo trepidabo?* »

27. — Le ministre des armes, le général Kanzler, présentant à l'occasion de sa fête patronymique, au Saint-Père, les officiers de l'armée pontificale, dit qu'ils sont tous dévoués au Pape et prêts à combattre, non pas les Romains, parce que les Romains

sont les amis de l'ordre, mais les étrangers qui oseraient venir troubler la paix.

Le Saint-Père a répondu qu'il ne doutait pas des sentiments de ses soldats. Il les a engagés à se garder des dangers sur lesquels comptent les ennemis du Saint-Siége, à conserver parmi eux la concorde, la paix, la modération, à résister aux séductions et à persévérer dans la défense de la grande cause à laquelle la Providence les a appelés et qui est la cause de la justice et de la religion. La *Gazette de France* a donné le texte suivant de cette réponse :

« Je veux vous dire deux choses :

« La première est un remercîment. Je vous remercie des vœux que vous m'adressez par la bouche de votre général. Je crois à leur sincérité.

« La seconde chose que j'ai à vous dire est un avertissement. Je vous avertis d'être calmes avec ce peuple de Rome, qui, au fond, est bon et pontifical. Mais je vous avertis aussi de ne pas trop compter sur la tranquillité, et d'être sur vos gardes pour ce qui est du dehors. J'ai lu hier dans un journal, organe exalté de la révolution italienne, un de ces journaux que l'enfer inspire (il faisait allusion à la *Nazione* de Florence), que la révolution commencerait dans vos rangs, armée pontificale. D'un autre côté, je vous apprends qu'on a arrêté ici un des chefs de la révolution, qui voulait s'introduire clandestinement dans cette ville (Montanucci, colonel garibaldien, condamné à Rome), et qu'on a trouvé sur lui une lettre où il est dit que ces messieurs du *pays de la liberté* ne sont pas encore prêts, mais que, dans un mois ou deux, la révolution éclatera à Rome. Cet homme est mis en lieu sûr. En tous cas, je résisterai, nous résisterons tous jusqu'à la fin de la fin; nous défendrons tous cette terre du droit, de la justice et de la religion.

« Et maintenant, je vous bénis. »

28. — Le sénat italien vote l'adresse en réponse au discours du trône ; on y lit :

« Augmentée, par la conclusion de la paix, d'illustres provinces qu'elle avait tant désirées et de formidables défenses, l'Italie se presse autour de votre trône, en attendant cet accord entre l'Église et l'État dont Votre Majesté a parlé, et qui est le vœu et l'espérance non-seulement des Italiens, mais de tout l'univers catholique, et qui doit s'accomplir de telle sorte que l'Église, vraiment libre et indépendante dans sa sphère sublime, n'apporte aucun empêchement à l'État dans l'exercice de ses droits souverains et dans le déploiement de ses légitimes aspirations. Ce sera là le sceau de notre grandeur et le principe d'une restauration du sentiment religieux, s'il avait pu, peut-être à cause de l'ardeur des luttes passées, s'affaiblir quelque part. »

29. — On lit dans le *Journal de Rome :*

« Une commission composée de MM. le prince Rospiglioni, duc Grazioli, Eugène, prince Ruspoli et marquis Patrizi, ayant eu l'honneur, le 10 décembre, d'être reçue en audience particulière par le Saint-Père et de lui renouveler, au nom d'une grande partie du patriciat et des habitants de Rome, l'offre de leurs personnes déjà faite en d'autres circonstances, le Saint-Père, par autographe souverain en date du 26 décembre, a daigné exprimer à tous les fidèles sujets de Rome son entière satisfaction et ses remercîments, leur donnant la bénédiction apostolique, et se réservant d'utiliser leur concours lorsqu'il le jugerait convenable.

« Cette expression de reconnaissance souveraine et l'espérance de voir approuver leur offre est la plus belle récompense que pouvaient ambitionner ceux qui, conjointement avec leurs nombreux concitoyens, soit dans la milice, soit dans les fonctions publiques, servant fidèlement le gouvernement pontifical, désiraient encore prouver par des faits combien ils ont à cœur la défense des droits du Saint-Siége et le maintien de l'ordre public dans cette belle cité, ainsi que leur ambition de demeurer toujours, comme ils le sont, les bienheureux sujets de leur Pontife et souverain aimé.

29. — Les journaux publient un manifeste (sans date), de Mazzini aux Romains, manifeste qui a été saisi à Milan et à Florence, mais qui n'en est pas moins arrivé à son adresse. Mazzini commence par repousser la paternité d'une lettre qu'on lui avait attribuée, et dans laquelle on recommandait la patience aux Romains. Ignorant « dans quelle position imprévue » ils peuvent être placés « par la tactique tortueuse du gouvernement italien, » il leur recommande avant tout d'agir avec dignité, et de ne disposer d'eux-mêmes qu'en connaissance de cause.

Le courage de la population romaine est mis en doute à l'étranger, et dix-huit ans de « patience » semblent justifier cette accusation. Mais l'ancien triumvir donne à cette assertion « le plus solennel démenti. » Les Romains ne doivent pas même « être soupçonnés, » et pour cela il faut qu'ils se hâtent de se soustraire « à des influences énervantes. »

Quel doit être le programme? demande Mazzini. Et il répond aussitôt : Le programme est aujourd'hui celui du 9 février 1849, jour de la proclamation de la République romaine :

« Vous êtes maintenant ce que vous étiez le 9 février, des républicains et vos maîtres... Vous vous devez, avant tout, d'affirmer à nouveau votre propre existence, votre propre pouvoir. Cela fait, vous agirez selon

que Dieu et votre esprit national vous inspireront... Alors seulement vous déciderez si Rome doit se donner comme une cité secondaire et déshéritée de toute puissance à une monarchie déjà condamnée, à une monarchie impotente et incapable de toute noble action, à une monarchie qui a accepté Venise comme une aumône de l'étranger, et qui graverait les noms de Lissa et de Custozza sur les murs du Capitole, ou bien si la tradition glorieuse entre toutes de son passé, et sa mission qui a donné deux fois l'unité morale et matérielle au monde, ne réclament pas une action plus noble, plus digne, plus glorieuse pour les fastes de la nation.

« L'épreuve a été tentée. Une longue série de faits irrécusables a prouvé à tout homme de cœur et d'intelligence que la monarchie ne pouvait être autrement que servile dans ses rapports avec l'étranger et répressive à l'intérieur. L'institution est jugée. Le pays peut encore, pendant quelque temps, languir dans l'incertitude du moment propice ; de fait, il n'est plus monarchique.

. . . .

« Romains, c'est de Rome que je vous parle, de cette Rome qui fait exception parmi toutes les cités de l'Italie.

« Rome n'est pas une *cité* : Rome représente une *idée.*

« Rome est le *sépulcre* de deux grandes religions qui ont donné *autrefois la vie au monde;* et Rome est le sanctuaire d'une troisième religion future destinée à donner la vie au monde de l'avenir. Rome représente la mission de l'Italie au milieu des nations, le *verbe* de notre peuple, l'évangile éternel de l'union universelle.

« Puis-je lui dire de s'annexer à Florence comme une subalterne ? Puis-je, sans profanation, conseiller à Rome de couvrir de son prestige une institution mourante et de jeter l'ombre gigantesque de sa gloire sur les erreurs, les crimes, la servitude envers l'étranger ; d'une monarchie qui, en 1849, n'a pas émis un seul mot en votre faveur ; qui, pendant les dix-huit ans de votre esclavage, n'a rien fait pour vous, et qui a déclaré, par la bouche de ses ministres, qu'elle n'irait jamais à Rome sans la permission de la France et du Pape !

« Non, Rome ne peut s'annexer à Florence, et c'est notre devoir à tous de nous annexer à Rome. Mais, pour cela, il faut que Rome s'élève une fois encore, comme elle le fit lorsqu'elle sauva l'honneur de la nation, perdu par la monarchie à Milan et à Novare.

« Il faut qu'elle sorte de son sépulcre, non pas au nom de son passé, mais au nom de sa vie future. Il faut que, seule, elle brille devant nous, pour quelque temps encore, comme un phare de vérité et de progrès, et guide la marche inquiète et incertaine des populations italiennes. L'unité matérielle de l'Italie est presque achevée; mais ce que nous voulons, c'est un symbole représentant l'unité morale qui ne peut être réalisée que par la république. Nous avons maintenant le corps, mais il nous faut l'âme, qui ne peut venir que de Rome, car Rome seule peut donner la vie à une forme inerte, à la condition de se conserver

pure au milieu de la corruption dont elle est entourée. Si Rome l'acceptait, Rome aussi tomberait, emportant avec elle, pour longtemps peut-être, les grandes destinées de l'Italie en Europe. »

30. — Un décret impérial nomme à l'archevêché de Reims Mgr Landriot, évêque de la Rochelle.

Tels sont les événements qui ont rempli, jusqu'à la fin de l'année 1866, le glorieux pontificat de Pie IX. La Révolution s'est acharnée à la destruction du trône pontifical, et ce trône est encore debout, malgré les coupables espérances de ses ennemis; l'impiété a cru pouvoir assister bientôt à la ruine de la véritable Église, et cette Église fait chaque jour de nouvelles conquêtes, et toutes les erreurs de notre temps ont trouvé dans Pie IX un inébranlable défenseur de la vérité.

FIN.

TABLE ET SOMMAIRES

FIN DE LA TABLE.

CORBEIL. — Typ. et stér. de CRÉTÉ.

Année 1864. —
au cardinal de Bo
tion de la scissio
de Louise-Marie-
Mort du peintre
Fête de saint Fi
Le journal *la*
avertissement
Mgr l'évêque
du couronne
dat conclu
sonnement
Camerino
évêques d
la Franç
ques d'
rale de
pêche
de P
M.
M
v



